

N°30

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**

SÉANCE PUBLIQUE DU 14 DECEMBRE 2020

OCTOBRE 2020

SÉANCE PUBLIQUE DU 14 DÉCEMBRE 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS EN DÉBUT DE SÉANCE :

Mme Joëlle ANGLADE
Mme Armande BARRERE
M. Pierre BATAILLE
Mme Damienne BEFFARA
Mme Lola BEUZE
Mme Annabelle BRUNET
Mme Toussainte CALABRESE
M. Jean-Louis CHAMBON
M. Charles CHIVILO
Mme Isabelle De NOELL - MARCHESAN
M. Thierry Del POSO
Mme Françoise FITER
Mme Madeleine GARCIA - VIDAL
M. Nicolas GARCIA
M. Robert GARRABE
M. Romain GRAU
Mme Hélène JOSENDE
M. Rémi LACAPERE
Mme Hermeline MALHERBE
M. René MARTINEZ
M. Michel MOLY
Mme Ségolène NEUVILLE
M. René OLIVE absent, ayant donné procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Robert OLIVE
Mme Marina PARRA-JOLY
Mme Nathalie PIQUÉ
Mme Edith PUGNET
M. Richard PULY-BELLI
M. Alexandre REYNAL
Mme Martine ROLLAND
M. Jean ROQUE
Mme Marie-Pierre SADOURNY
M. Jean SOL
M. Robert VILA

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL du 14 DÉCEMBRE 2020

SOMMAIRE DU R.A.A. N°30

LIBELLES	DÉLIBÉRATIONS		
	N°	Vol.	Page
PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - RAPPORT 2020	1	1	4
BUDGET PRIMITIF 2021	2	Volume à part	
LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER PERPIGNAN - POURSUITE DE L'OPÉRATION - CONVENTIONS D'ÉTUDES EN VUE DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA PHASE 1 ET D'ACQUISITIONS FONCIÈRES (PLAN D'INVESTISSEMENT/ ENGAGEMENT N°23)	3	1	69
GESTION DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT 2020 EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE : MODALITÉS ET FINANCEMENT DE L'ÉLARGISSEMENT DES CONDITIONS D'ACCÈS	4	1	180
Partenariat avec Orange dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL)	5	1	183
Rapport Fonds départemental d'Aide à la pierre 2020 : modalités de gestion des programmes et individualisation des subventions pour l'Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée (OPHPM)(Plan d'investissement/Engagement n°29)	6	1	190
Politique Éducation - Reconstruction du collège Albert Camus de Perpignan (Plan d'investissement/engagement n°11)	7	1	194
POLITIQUE EDUCATION - PROJET DE CRÉATION D'UN COLLÈGE SUR LA COMMUNE DU BOULOU	8	1	196
POLITIQUE EDUCATION - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT COLLÈGES 2019-2024 - RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	9	1	198
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COLLÈGE IRÈNE JOLIOT CURIE À ESTAGEL - PHASE 1	10	1	201
SERVICE DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - NOUVEAU PLAN DÉPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES BIBLIOTHÈQUES (PLAN D'INVESTISSEMENT/ ENGAGEMENT N°13)	11	1	204
ACCOMPAGNEMENT DU BLOC COMMUNAL : INDIVIDUALISATION FINANCIÈRE, 4ÈME TRANCHE, ANNÉE 2020	12	1	310
Développons les cafés citoyens en Pyrénées-Orientales : Commune d'Escaro (Plan d'investissement / Engagement n°26)	13	1	354
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR	14	1	368
INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE (INVESTISSEMENT)	15	1	378

LIBELLES	DÉLIBÉRATIONS		
	N°	Vol.	Page
SERVICE CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE DU DEPARTEMENT - CONVENTION DE PRÊT D'UN TABLEAU REPRÉSENTANT LA VIERGE DU ROSAIRE À LA COMMUNE DE PRADES	16	1	381
SERVICE CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE DU DEPARTEMENT. CONVENTION QUADRIPARTITE CONCERNANT LE DÉPLACEMENT EN PROCESSION D'OBJETS PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES	17	1	386
ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION ET LA GESTION D'UN SPECTACLE DE VIDEO-MAPPING ET DE MISE EN LUMIÈRE DES MONUMENTS DÉPARTEMENTAUX – PLAN D'INVESTISSEMENT / ENGAGEMENT N°16	18	1	392
CREATION ET INSTALLATION DE DISPOSITIFS NUMERIQUES (SALLE IMMERSIVE ET PANNEAUX LEDS) AU CHATEAU ROYAL DE COLLIOURE - PLAN D'INVESTISSEMENT / ENGAGEMENT N°16	19	1	394
GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE POUR LE LOGEMENT SOCIAL (FDPLS) - AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	20	1	396
GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPH66 - RIVESALTES GENDARMERIE	21	1	402
GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPH66 - LAROQUE DES ALBERES	22	1	428
GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ESH ROUSSILLON HABITAT - BAIXAS	23	1	460
PRESERVATION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITE	24	1	498
TEMPETE GLORIA : SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX ACTEURS LOCAUX - 4EME INDIVIDUALISATION (CANAUX D'IRRIGATION)	25	1	518
PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2020 DE SOUTIEN A L'HYDRAULIQUE AGRICOLE ET A LA GESTION OPTIMISEE DES CANAUX D'IRRIGATION	26	1	521
ENVIRONNEMENT : ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES 2021 PAR ANTICIPATION	27	1	524
PORT DE PORT-VENDRES - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CEREMA (CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT) : ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT, ET DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION DANS LE CHAMP DES INFRASTRUCTURES MARITIMES ET PORTUAIRES	28	1	526
PLAN D'ACCOMPAGNEMENT EN INVESTISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX DU SECTEUR DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA MECS "SAN JORDI" (PLAN D'INVESTISSEMENT / ENGAGEMENT N°29)	29	1	541
CONVENTION ENTRE LA FÉDÉRATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE FRANCE (FEPEM) ET LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS EMPLOYEURS EN SITUATION DE PERTE D'AUTONOMIE ET DE HANDICAP	30	1	543
GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE CENTRE GERONTOLOGIQUE DU ROUSSILLON - "EHPAD LA MISERICORDE"	31	1	553
ENVELOPPE 2021 POUR LES CONTRATS AIDÉS ET L'AIDE AUX POSTES CHANTIERS D'INSERTION	32	1	558
FONDS EXCEPTIONNEL POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF	33	1	576
CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI : AVENANT N°3	34	1	592
Fonds Social Européen - Avenant n°2 à la convention de subvention globale Etat / Département 2014-2018	35	1	596
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION	36	1	599

LIBELLES	DÉLIBÉRATIONS		
	N°	Vol.	Page
COMMANDE PUBLIQUE : ADHÉSION DU DÉPARTEMENT À LA CENTRALE D'ACHAT DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)	37	1	601
ACQUISITION DE PIÈCES DE RECHANGE "D'ORIGINE" DISTRIBUÉES PAR LES CONSTRUCTEURS POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DU PARC AUTOMOBILE DU DEPARTEMENT ET DU SDIS 66 - RELANCE DE L'ACCORD CADRE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDIS 66	38	1	603
ARCHÉOLOGIE. CONVENTION AVEC LA MUNICIPALITÉ D'ELNE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UNE BASE POUR LA RÉALISATION DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES	39	1	605
Reconduction de la délégation donnée à la Présidente au titre de l'article L 3211-2 du CGCT afin conclure des contrats de location pour l'année 2021 et compte rendu des contrats conclus sur délégation en 2019 et 2020	40	1	607
LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AUX AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES	41	1	609
MODALITÉS DU DÉPLOIEMENT DU TÉLÉTRAVAIL	42	1	628
VALORISATION DE L'ENGAGEMENT DES AGENTS DURANT LA CRISE SANITAIRE	43	1	630
MISE À JOUR DE L'ANNEXE N°2 DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 JUILLET 2017	44	1	633
TABLEAU DES EMPLOIS	45	1	636
FORMATION DES AGENTS DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT PONCTUEL D'UN VACATAIRE	46	1	642
ABAISSEMENT A 500 EUROS TTC DU SEUIL EN DESSOUS DUQUEL LES IMMOBILISATIONS SONT AMORTIES SUR UN AN	47	1	644
PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT A L'UDSIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	48	1	648
RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME «PPI ÉTABLISSEMENTS PROTECTION DE L'ENFANCE »	49	1	652
POLITIQUE DE TARIFICATION DES PRESTATIONS DES SERVICES PUBLICS ET DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES	50	1	655
MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE POUR L'ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES ET/OU D'INFORMATION	51	1	771
COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MARCHES PUBLICS PRISES SUR DELEGATION	52	1	773
Concours de projets Jeunes " #envoietonprojet" : Phase de présélection et vote citoyen	53	1	777
Fonds L'OCCAL	54	1	783
Motion de soutien à la Fonction Publique	55	1	794
Motion de soutien aux secteurs d'activités pénalisés par le confinement	56	1	797

**DÉLIBÉRATIONS
DE LA
SÉANCE PUBLIQUE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_1

OBJET : PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - RAPPORT 2020

RAPPORTEUR : Madame Ségolène NEUVILLE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_1 qui lui est présenté,

Vu les lois du 4 août 2014 et du 12 mars 2012 ;

Vu les décrets du 24 juin 2015 et du 30 avril 2012 ;

Vu les protocoles d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 et du 30 novembre 2018 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale,

- de prendre acte de la présentation du rapport 2020 du Plan départemental d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA -

VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur
JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur
René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur
Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur
Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre
SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_1-DE



Plan Départemental d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes

2020-2021

Rapport

20 20



leDépartement66.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p.04
1. Le Département, moteur de l'action publique pour l'égalité femmes-hommes	
2. Principe et obligations légales	
3. Autres références	
4. Contenu et méthodologie	
VOLET INTERNE : ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ	p.07
1. RAPPORT DE SITUATION COMPARÉE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	p.08
1.1. Emploi et caractéristiques des agent-es de la collectivité	p.08
1.2. Flux de personnels	p.13
1.3. Rémunérations	p.17
1.4. Formation	p.20
1.5. Conditions et organisation du temps de travail - Articulation des temps de vie professionnelle et personnelle	p.22
1.6. Focus sur la gestion des Ressources Humaines durant la crise sanitaire liée au Covid-19 (pendant et post-confinement)	p.27
2. VERS L'EXEMPLARITÉ DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES : PLAN D' ACTIONS 2020-2021 RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	p.29
2.1. Cadre réglementaire	p.29
2.2. Plan d'actions 2020-2021 relatif à l'égalité professionnelle	p.30
VOLET TERRITORIAL : POLITIQUES DÉPARTEMENTALES CONDUITES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES	p.31
Axes prioritaires d'intervention	p.32
3. LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	p.33
3.1. Focus sur la crise sanitaire Covid-19 : données locales	p.33
3.2. L'engagement du Département en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes	p.33
– Focus sur l'Observatoire des violences envers les femmes du Département des Pyrénées-Orientales (Odvef 66)	p.35
3.3. Événements et actions de sensibilisation organisés en 2020	p.36

4. ÉDUCATION À LA LUTTE CONTRE LES STÉRÉOTYPES SEXISTES

4.1. Le Département mobilisé dans la prévention des stéréotypes de genre p.38

– *Focus sur le concours vidéo départemental 2020 « Buzzons contre le sexisme ! »* p.39

4.2. Événements et actions de sensibilisation organisés en 2020 p.40

– *Focus sur les actions conduites en 2020 auprès des publics scolaires* p.41

5. ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ ET AU DROIT À DISPOSER DE SON CORPS p.42

5.1. Les Centres de Planification et d'Éducation Familiale du Département p.42

5.2. Le Département partenaire p.42

5.3. Événements et actions de sensibilisation organisés en 2020 p.43

6. LUTTE CONTRE LES LGBT-PHOBIES p.44

6.1. Le Département engagé p.44

6.2. Le Département partenaire des acteurs intervenant dans la prévention des LGBT-phobies p.44

– *Focus sur le Département, premier signataire de la charte « 10 engagements pour mieux vivre dans notre département »* p.45

6.3. Événements et actions de sensibilisation organisés en 2020 p.46

POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES : PRÉCONISATIONS ET ORIENTATIONS PLURIANNUELLES p.47

ANNEXE : p.49

PLAN D' ACTIONS 2020-2021 RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE – Fiches actions

INTRODUCTION

1. Le Département, moteur de l'action publique pour l'égalité femmes-hommes

La politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un principe fort de l'action départementale. En effet et au-delà du respect des obligations réglementaires, le Département a intégré depuis de nombreuses années déjà la notion d'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques qu'il met en œuvre sur son territoire.

Signataire de la Charte européenne en faveur de l'égalité femmes-hommes dans la vie locale en 2009, le Département a renforcé son engagement dès 2010 par la création d'un poste dédié à temps plein, permettant la mise en œuvre immédiate d'actions concrètes en faveur des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes (déclinées en seconde partie du présent rapport).

2. Principe et obligations légales

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement à l'examen du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire ainsi que les orientations et programmes qu'elle conduit et visant à améliorer cette situation.

Le décret 2015-761 du 24 juin 2015 précise le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit :

« Le rapport fait état de la politique de ressources humaines du département en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente les politiques menées par le département sur son territoire en faveur de

l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Le rapport doit ainsi rendre compte de la situation des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle intéressant le fonctionnement de la collectivité, ainsi que les politiques publiques qu'elle met en œuvre sur son territoire départemental. Le décret du 24 juin 2015 est pris pour l'application des articles 61 et 77 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et ses dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2016. Les obligations légales du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sont codifiées à l'article L3311-3 du CGCT.

Le Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a quant à lui été signé le 8 mars 2013, et ses dispositions ont été reprises et renforcées par l'accord du 30 novembre 2018. Plusieurs engagements contenus dans ce protocole d'accord ont également été transposés dans la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique**. Parmi ces dispositions, l'obligation faite à tout employeur public d'élaborer, d'ici au 31 décembre 2020, un plan d'action en matière d'égalité professionnelle.

3. Autres références

En matière d'égalité professionnelle, plusieurs textes et documents de référence concernent la Fonction Publique Territoriale :

- Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et à la lutte contre les discriminations ;
- Décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique et circulaire du 11 avril 2016 relative à l'application du décret ;
- Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

4. Contenu et méthodologie

Afin de répondre aux directives nationales, le présent rapport comporte deux volets :

1. Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. La première partie dresse un bilan de situation comparée entre les femmes et les hommes en matière d'égalité professionnelle, comprenant un focus sur la gestion des ressources humaines durant la période de crise sanitaire liée au Covid-19 (pendant et post-confinement). La seconde partie présente quant à elle le plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle, comprenant des mesures concrètes visant à :

- Promouvoir la mixité des métiers, les parcours professionnels et déroulements de carrière ;
- Favoriser l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ;
- Prévenir les actes de violences sexuelles et sexistes.

2. Un volet territorial qui recense les politiques publiques mises en œuvre par la collectivité et assurant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'échelle du territoire départemental.

L'élaboration du présent rapport s'est appuyée sur les textes et données extraites du bilan social 2019 produit par la Direction des Ressources Humaines, ainsi que sur les données chiffrées communiquées par la Direction des Finances et par la Mission Communication interne de la Direction Générale des Services ; leur précieuse contribution a permis d'enrichir de manière considérable ce rapport.

Certaines données ont été élaborées sur la base du socle commun d'indicateurs présents dans le rapport annuel « *Égalité professionnelle* » présenté devant le Conseil commun de la fonction publique. D'autres indicateurs ont quant à eux été construits à partir du guide pratique permettant d'accompagner les collectivités territoriales et réalisé par le Ministère des familles, de l'enfance & des droits des femmes et par le Secrétariat d'État aux collectivités territoriales. Les taux présentés sont le plus souvent arrondis à l'unité la plus proche afin d'en faciliter la lecture.

Les données nationales intégrées au présent rapport sont quant à elles issues du rapport 2019 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, produit par la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique.

La rédaction du plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle a quant à elle pu être réalisée grâce au précieux concours de la Direction des Ressources Humaines, du Service des Assurances et de Protection des agents, ainsi que de la Direction Prévention, Santé et Bien-Être au Travail (DPSBET).



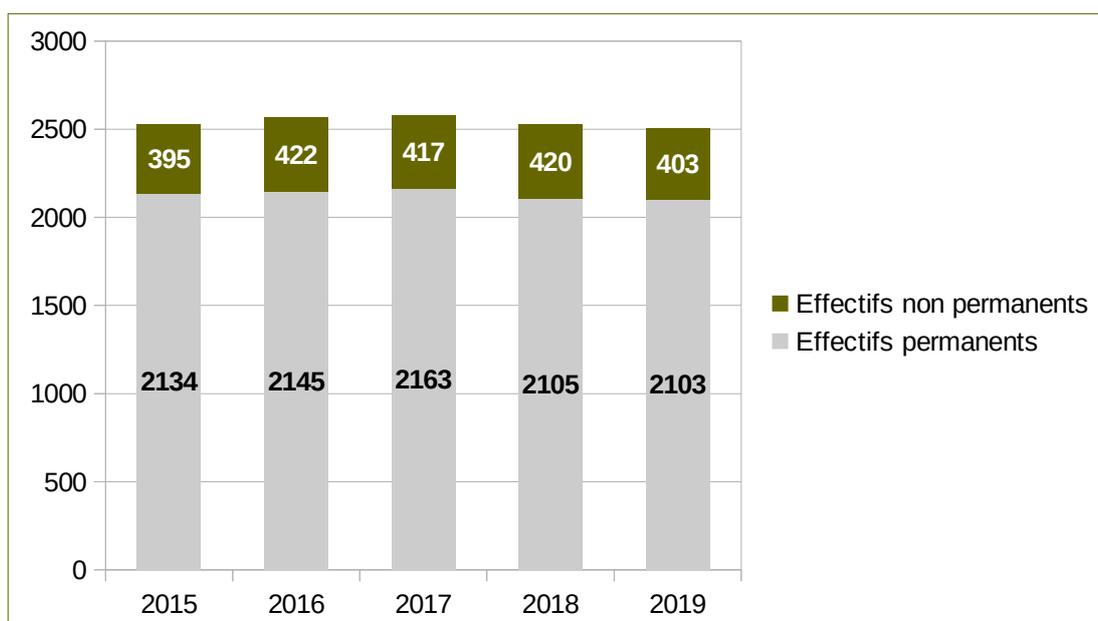
VOLET INTERNE

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

1. RAPPORT DE SITUATION COMPARÉE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1.1. Emploi et caractéristiques des agent-es de la collectivité

L'effectif global du Département des Pyrénées-Orientales présent et rémunéré au 31 décembre 2019 est de 2 506 agent-es. L'évolution des effectifs sur emploi permanent et non permanent depuis 2015 est le suivant :



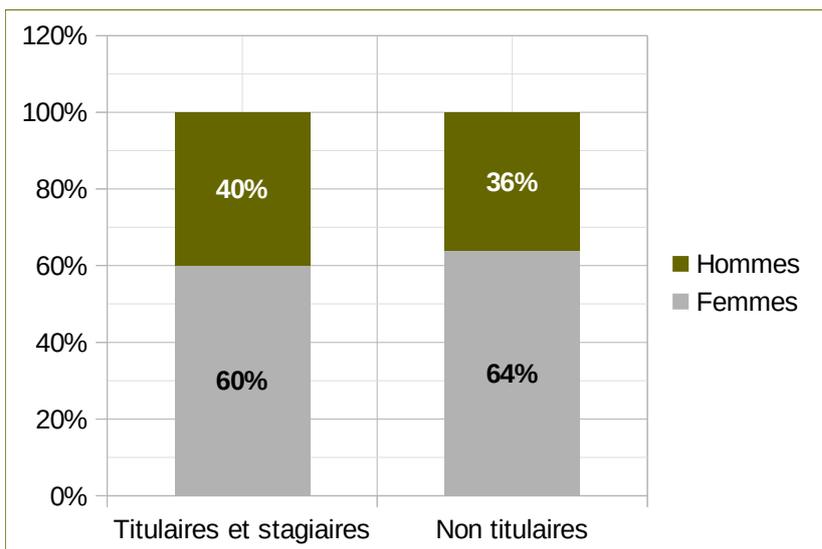
Les données genrées présentées dans la première partie de ce rapport s'appuieront essentiellement sur **l'effectif permanent** de la collectivité, soit **2 103** agent-es (dont 1948 agent-es titulaires et stagiaires et 155 agent-es contractuel·les affecté·es sur emplois permanents).

À l'instar des données nationales (*cf. ci-contre*), le taux de féminisation au sein de la collectivité est de **60,3 %**, soit +0,5 point par rapport aux données du précédent rapport.

Données nationales

61 % des agent-e-s de la fonction publique territoriale sont des femmes (46 % dans le secteur privé).
 (Source : Chiffres-clés 2019 de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique)

• **Par statut**



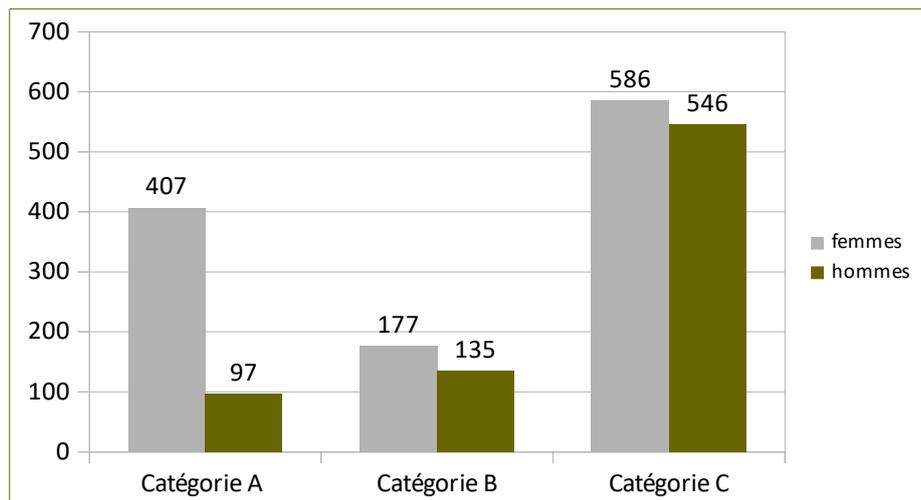
Taux de féminisation par statut (2019)

Données nationales

La Fonction Publique Territoriale compte 59 % de femmes parmi les titulaires, et 67 % parmi les contractuel·les.
(Source : id.)

Le personnel titulaire et stagiaire de la collectivité est féminisé à 60 % (1170 femmes et 778 hommes), et à 64 % sur les emplois contractuels (99 femmes et 56 hommes).

• **Par catégorie hiérarchique**



Effectifs des agent-es titulaires et stagiaires par catégorie hiérarchique

Données nationales

La Fonction Publique Territoriale compte 62 % de femmes en catégorie A, 63 % en catégorie B et 61 % en catégorie C
(Source : id.)

Au 31 décembre 2019, le taux de féminisation par catégorie hiérarchique dans la collectivité est le suivant :

- 81 % en catégorie A (73 % en 2018, soit + 8 points) ;
- 57 % en catégorie B (68 % en 2018, soit – 11 points) ;
- 52 % en catégorie C (= 2018).

• **Dans les emplois fonctionnels de direction**

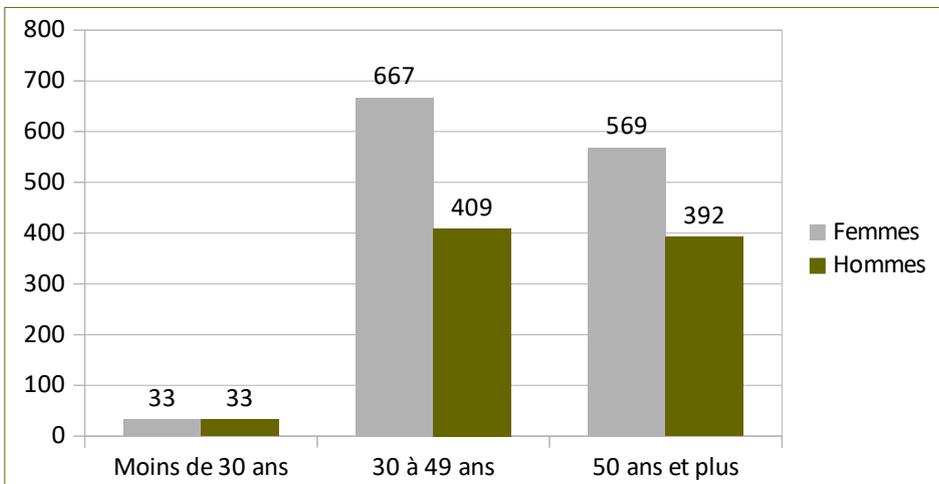
Effectif des emplois fonctionnels de direction	Femmes	Hommes
Directeur Général des Services	0	1
Directeurs et Directrices Généraux.ales Adjoint-e-s des Services	2	2

Données nationales

Dans la Fonction Publique Territoriale, les femmes représentent 31 % des emplois d'encadrement supérieur et de direction.
 (Source : id.)

Depuis 2017, la représentation femmes-hommes dans l'administration départementale sur les emplois fonctionnels de direction est équilibrée.

• **Par âge**

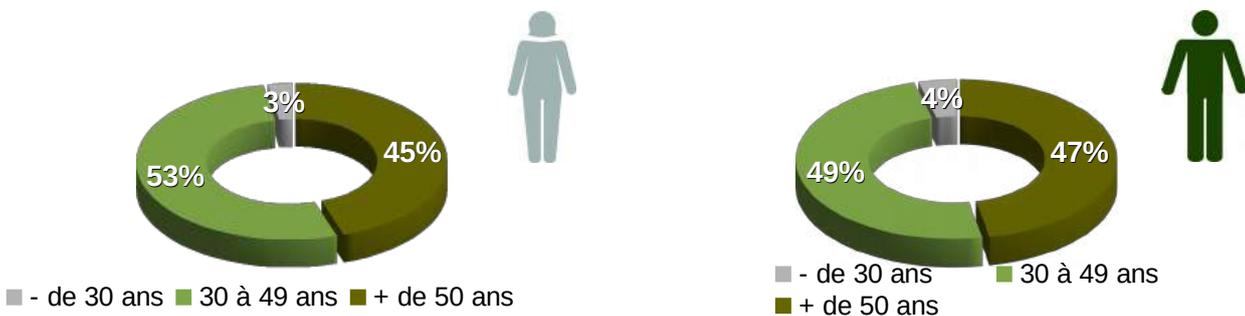


Données nationales

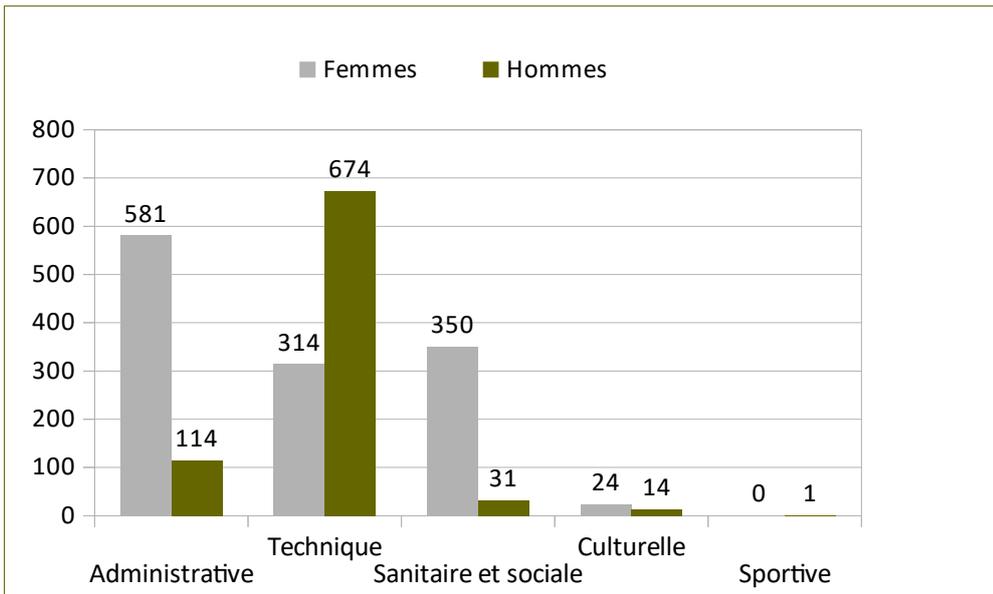
La moyenne d'âge des agent-es est de 45,5 ans pour les femmes et de 45,1 ans pour les hommes dans la fonction publique territoriale (Source : id.)

Effectifs des agent-es permanent-es par âge

En 2019, l'âge moyen des agent-es de la collectivité est de **47 ans et 5 mois**. Leur répartition par tranche d'âge et par genre est la suivante :



• **Par filière**



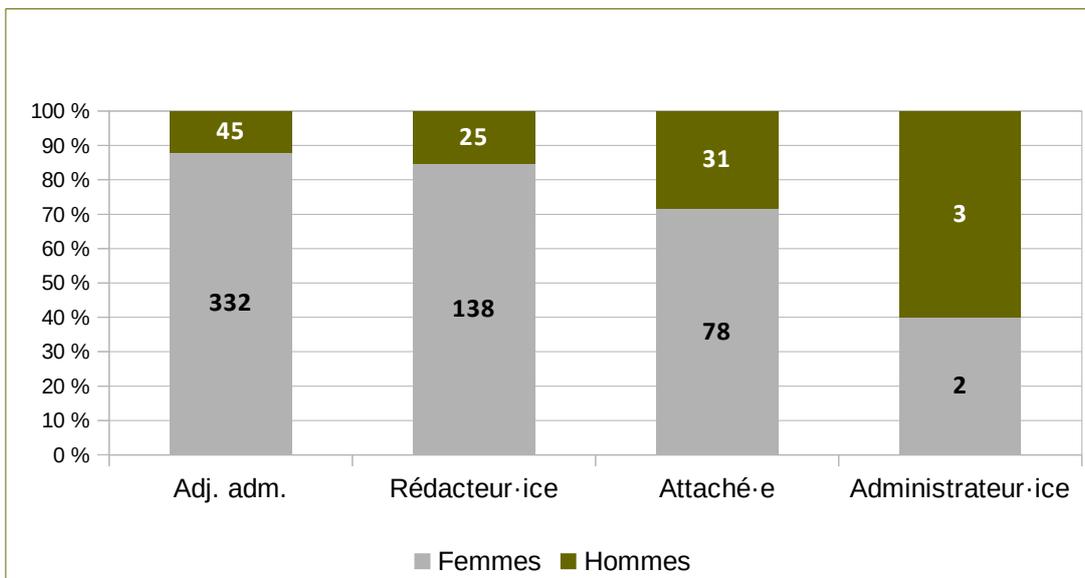
Données nationales

Les filières les plus féminisées dans la Fonction Publique Territoriale sont les filières sociale (96%), médico-sociale (95%), administrative (82%), médico-technique (77%) et animation (72%). Les filières les moins féminisées sont les filières Incendie et Secours (5%) et Sécurité-Police Municipale (22%). (Source : id.)

Effectifs des agent-es titulaires, stagiaires et contractuel-les sur emploi permanent par genre et par filière

Les filières les plus féminisées au sein de la collectivité sont les filières sanitaire et sociale (92%) et administrative (84%). La filière technique est quant à elle la moins féminisée (32 %, donnée identique à celle des deux précédents rapports).

⇒ **Focus sur les filières administrative et technique**

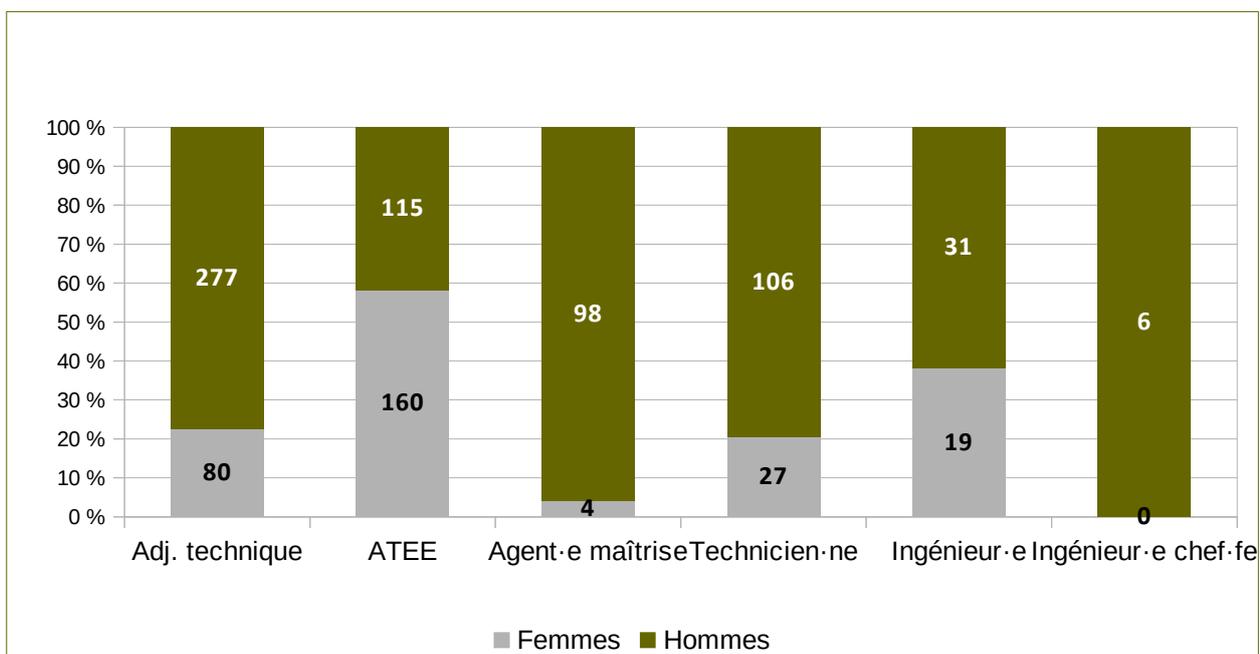


Répartition des agent-es titulaires et stagiaires par grade dans la filière administrative

Le taux de féminisation évolue selon le cadre d'emploi, notamment dans la **filière administrative** :

- 88 % au grade d'adjoint·e administratif·ve (= / 2018) ;
- 85 % à celui de rédacteur·ice (+ 1 point / 2018) ;

- 72 % sur les fonctions d'attaché-e (+ 2 points / 2018) ;
- 40 % sur celles d'administrateur-ice (+ 15 points / 2018, à nuancer toutefois au regard des effectifs concernés).



Répartition des agent-es titulaires et stagiaires par grade dans la **filière technique**

Tout comme les années précédentes, la répartition la plus équilibrée dans la **filière technique** s'observe chez les adjoint-es techniques des établissements d'enseignement (58 %) et, dans une moindre mesure, chez les ingénieur-es (38 %). Le taux de féminisation le moins élevé se retrouve cette année encore dans les effectifs des agent-es de maîtrise (4%) et des technicien-nes (20%). Aucune femme n'occupe de poste d'ingénieure en chef.

⇒ **Focus sur emplois contractuels permanents par filière et type de temps**

Filière	CDI		CDD	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	5	4	37	6
Technique	10	1	23	48
Médico-sociale	1	1	54	4
TOTAL	16	6	114	58

66 % des effectifs en CDD sont des femmes (73 % en CDI).

- **Agent-es en situation de handicap**

On comptabilise 121 agent-es en situation de handicap sur emploi permanent au 31 décembre 2019, dont 77 femmes et 44 hommes (soit un taux de féminisation de 64%).

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuel·les sur emploi permanent	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
A	9	2	0	0
B	14	7	0	0
C	54	35	0	0

Données nationales

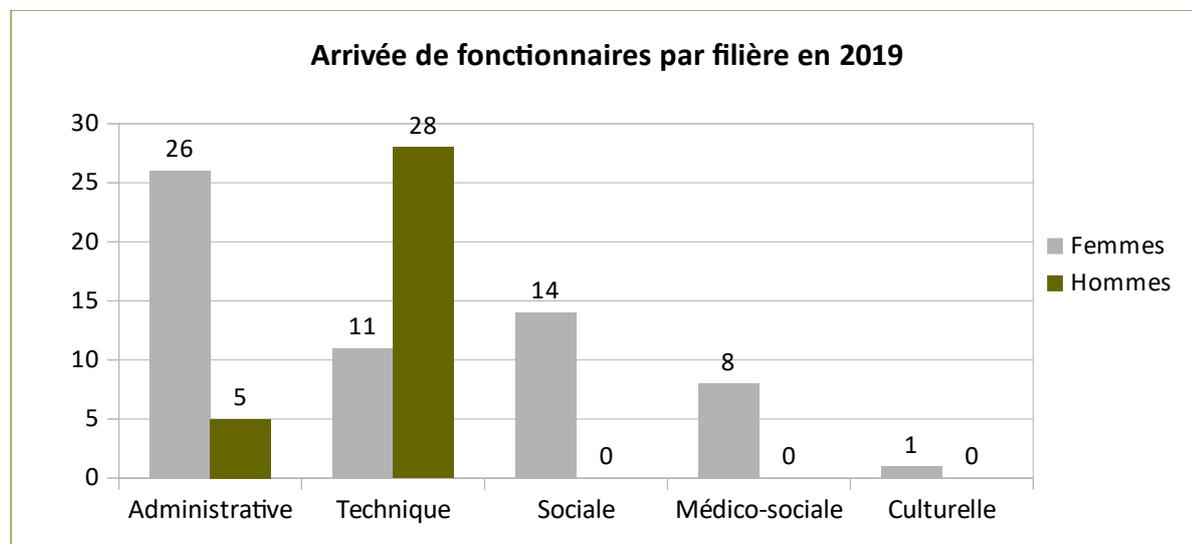
Dans la Fonction publique territoriale, 43 % des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés sont des femmes.
 (Source : id.)

Effectifs par catégorie hiérarchique, statut et genre

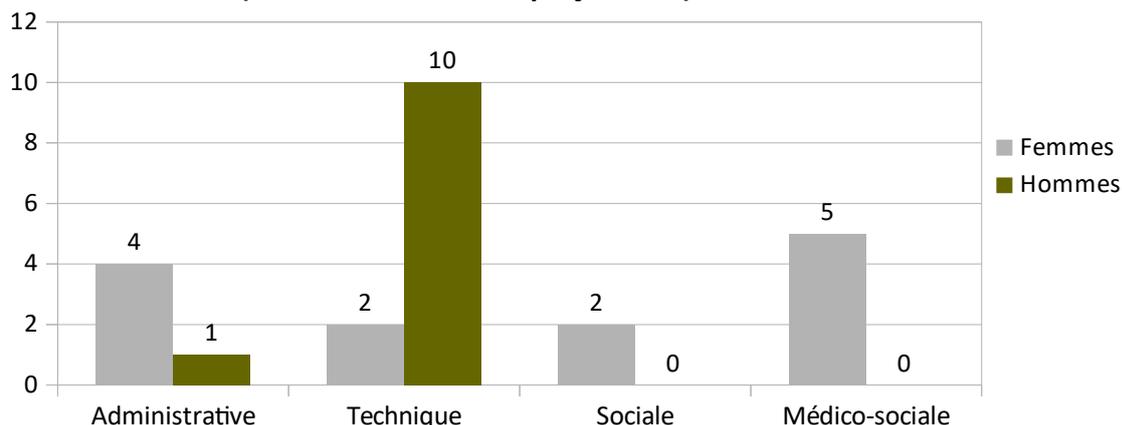
1.2. Flux de personnels

- **Recrutement**

117 agent-es fonctionnaires et contractuel·les ont été embauché·es ou réintégré·es dans l'année sur des postes permanents, dont 73 femmes et 44 hommes (soit 62 % de femmes). Ces recrutements sont répartis comme suit :



Arrivée de contractuel·le-s par filière en 2019 (à l'exclusion des remplaçant·es*)



* Le recrutement d'agent-es en remplacement ponctuel à temps complet a concerné quant à lui 39 agent-es, dont 31 femmes et 8 hommes.

Les hommes ont été recrutés principalement dans la filière technique (38 agents sur 44 recrutés au total). On observe également qu'aucun homme n'a été recruté dans la filière sociale et médico-sociale en 2019. En revanche, les femmes ont intégré principalement cette filière (30 agentes), ainsi que la filière administrative (30 agentes).

Parmi les 93 arrivées de fonctionnaires en 2019, on comptabilise 60 femmes et 33 hommes, soit 64 % de femmes (-10 points par rapport à 2017).

Dans une moindre mesure en raison des effectifs concernés, on retrouve une représentation F/H davantage équilibrée parmi les arrivées de contractuel·les : 13 femmes et 11 hommes (soit 54 % de femmes, -20 points par rapport à 2017).

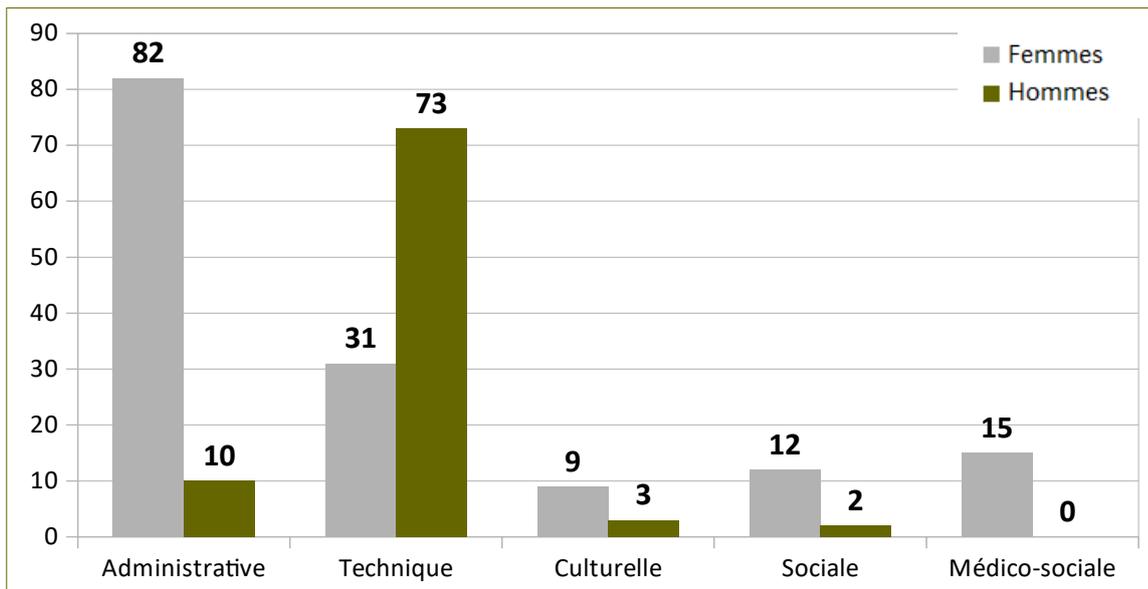
- **Avancement, promotion et titularisation**

Agent-es bénéficiaires d'un avancement ou d'une promotion	Femmes	Hommes	Total	Répartition F/H *	Total	Répartition F/H
	2019			Rappel 2018		
Avancement d'échelon	512	349	861	59 %	817	59 %
Avancement de grade	149	88	237	63 %	206	53 %
Promotion interne**	125	74	199	63 %	18	39 %
Réussite concours ayant ou non entraîné une nomination stagiaire	24	14	38	63 %	13	77 %

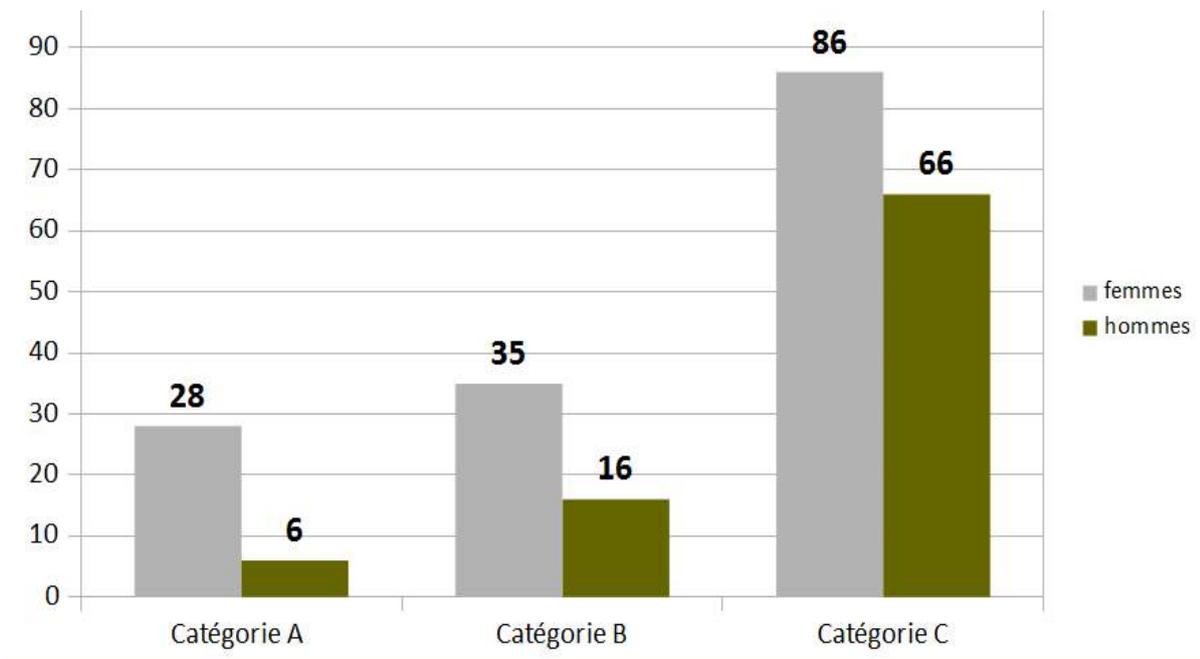
* Rappel du taux de féminisation des effectifs au sein de la collectivité en 2019 : 60,3%

** Sur choix ou examen professionnel ayant entraîné ou non une nomination stagiaire.

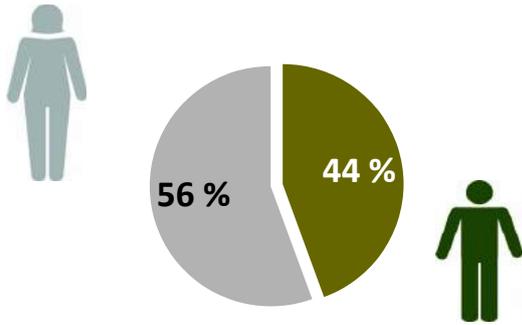
⇒ *Focus sur les bénéficiaires d'un avancement de grade, par filière*



⇒ *Focus sur les bénéficiaires d'un avancement de grade, par catégorie hiérarchique*



⇒ **Focus sur les agent·es titularisé·es ou nommé·es stagiaires au cours de l'année 2019**



108 agent·es ont été titularisé·es ou nommé·es stagiaires au cours de l'année 2019. 56 % de ces titularisations et stagiarisations ont concerné les femmes.

- **Départs**

⇒ **Motifs de départ**

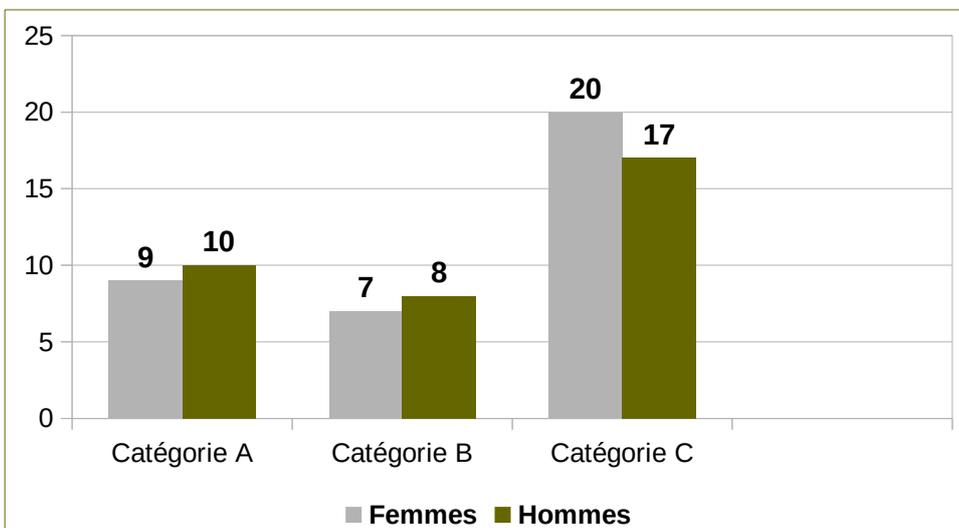
147 agent·es sur poste permanent (titulaires et contractuel·les) ont quitté la collectivité au cours de l'année 2019, dont 81 femmes et 66 hommes. Les principaux motifs de départ sont :

Principaux motifs de départ d'agent·e·s sur postes permanents (titulaires et contractuel·les)	Femmes	Hommes
Départ à la retraite	38	35
Mutation (changement de collectivité)	6	5
Congé parental (au cours de l'année 2019)	6	1
Fin de contrat	8	3
Détachement dans une autre structure	2	2

Données nationales

Dans la Fonction Publique Territoriale, sur 43 138 fonctionnaires dont la pension de retraite est entrée en paiement en 2018, 55 % étaient des femmes.
 (Source : id.)

⇒ **Focus sur les départs à la retraite, par catégorie hiérarchique**



1.3. Rémunérations

Données nationales

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est l'un des facteurs les plus visibles de l'inégalité professionnelle. Ces disparités salariales sont toutefois moins importantes dans la fonction publique que dans le secteur privé : le salaire net des femmes est inférieur en moyenne de 12,9% à celui des hommes dans la fonction publique alors qu'il est de 18,4% dans le secteur privé. Au sein de la fonction publique territoriale, l'écart se réduit à 9,1%.
 (Source: Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – DGAFP, 2018)

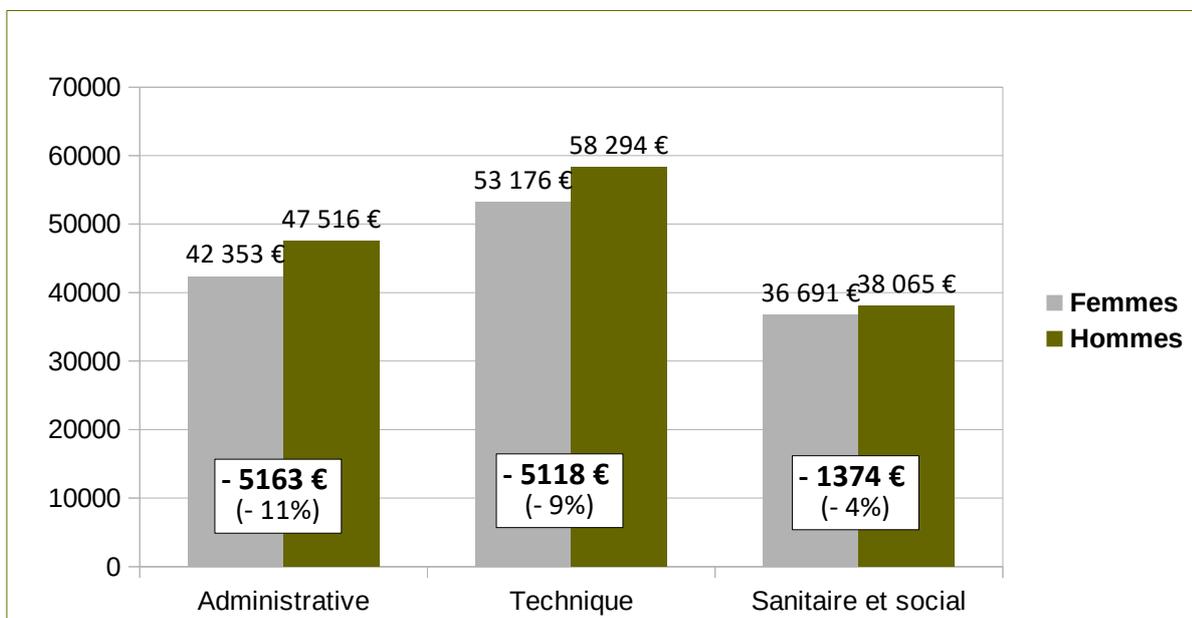
Au sein de la collectivité

Avertissement :

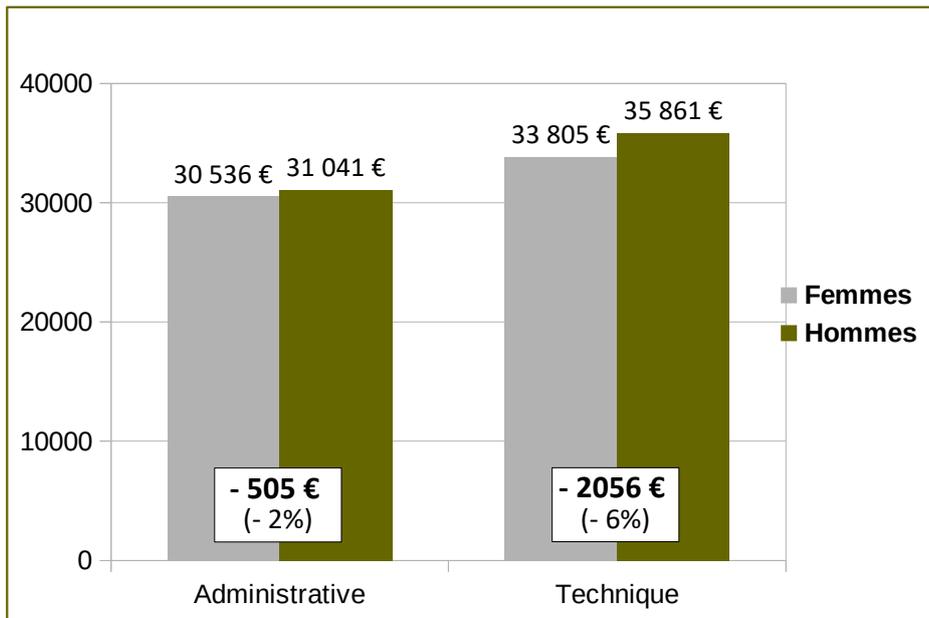
Différents indices de pondération doivent être pris en compte dans l'analyse et l'interprétation des données genrées présentées ci-après. Plusieurs facteurs peuvent en effet agir sur l'écart de rémunération observé entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité : l'ancienneté, le temps partiel, l'avancement, etc.

- **Rémunérations annuelles brutes par catégorie hiérarchique et par filière, en ETP** (pour les catégories et filières comptabilisant plus de 30 ETP)

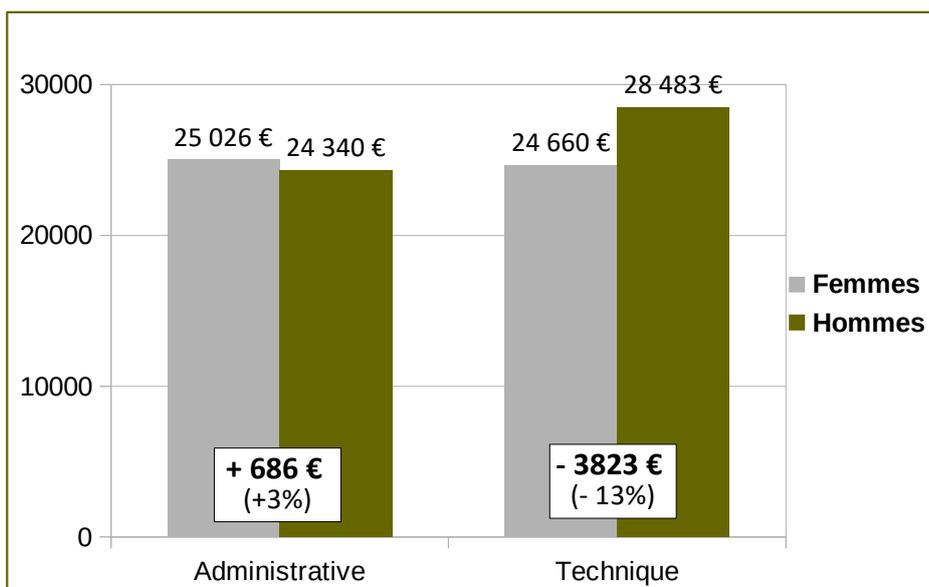
Catégorie A :



Catégorie B :



Catégorie C :



⇒ **Focus sur les heures supplémentaires rémunérées**

On comptabilise 27 786 heures supplémentaires rémunérées pour les agent·es titulaires, stagiaires et contractuel·les sur emploi permanent à temps complet, réparties comme suit :

Agent·es sur emploi permanent à temps complet	Nombre d'heures rémunérées	
	Femmes	Hommes
Titulaires et stagiaires	4 232	22 928
Contractuel·les	225	401
TOTAL	4 457	23 329

- **Nombre respectif de femmes et d'hommes percevant les 10 plus hautes rémunérations brutes versées en 2019**

Cadre réglementaire

Suite à l'adoption de la loi de transformation de la fonction publique (art. 37 de la loi du 6 août 2019), les collectivités territoriales et EPCI de plus de 80 000 habitants sont tenus de publier la somme des dix rémunérations les plus élevées des agent·es relevant de leur périmètre en précisant le nombre de femmes et d'hommes concerné·es.

Données nationales

Parmi les collectivités ayant publié ces données en ligne, il y a en moyenne 3,25 femmes parmi les dix plus hautes rémunérations dans les communes, 4 dans les départements et 3 dans les régions.
 (Source : La Gazette des communes - 30 juillet 2020)

Données de la collectivité

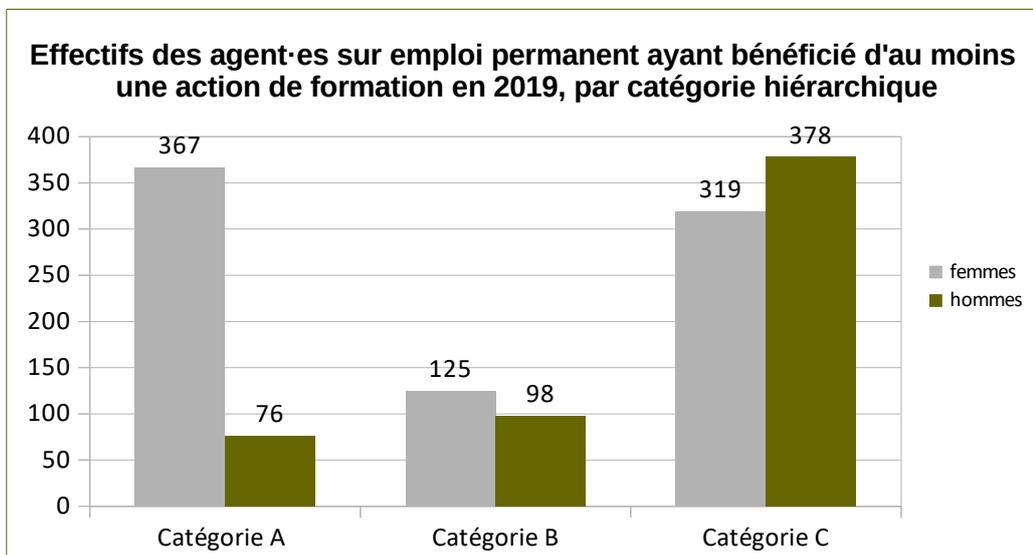
Dénomination de l'employeur	Année	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES	2019	4	6

1.4. Formation

1 363 agent-es titulaires, stagiaires et contractuel-les sur un emploi permanent ont participé à au moins une formation en 2019. L'évolution des effectifs concernés entre 2017 et 2019 est la suivante :

Evolution des effectifs fonctionnaires ou contractuel-les sur emploi permanent ayant suivi au moins une action de formation entre 2017 et 2019			
	Effectifs 2017	Effectifs 2019	Variation 2017/2019
Femmes	905	811	- 10 %
Hommes	537	552	+ 3 %
Total	1442	1363	- 6 %

- **Par catégorie hiérarchique**



Comme les années précédentes, les agentes sont d'une manière générale plus nombreuses à participer à des actions de formation (811 femmes pour 552 hommes, soit 60 %), notamment en catégorie A (83%). En revanche, les agentes en catégorie C en ont moins bénéficié (46%)

Par ailleurs, 5 femmes et 1 homme ont pu réaliser un bilan de compétences financé par la collectivité au cours de l'année 2019. Une agente a bénéficié d'un congé de formation ; aucun-agent-e de la collectivité n'a en revanche constitué de dossier VAE¹ durant cette même période.

¹ La Validation des Acquis et des Expériences : dispositif permettant aux agent-es pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme (réf. : loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002).

- **Par type de formation**

⇒ **Nombre d'agent-es sur emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation* dans l'année, toutes catégories hiérarchiques confondues**

(*Un-e agent-e peut avoir participé à plusieurs types de formation dans l'année ; il ou elle sera alors comptabilisé-e dans chaque type de formation suivie.)

Type de formation	Femmes	Hommes	% F/H
Formation de perfectionnement	1613	1190	58 %
Formation statutaire	478	179	73 %
Préparation aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	54	30	64 %
Formation personnelle (hors congé formation)	6	1	86 %

⇒ **Focus sur la formation pluriannuelle « Comprendre les enjeux de l'intégration de l'égalité femmes-hommes en interne et dans les politiques publiques ».**

« Comprendre les enjeux de l'intégration de l'égalité femmes-hommes en interne et dans les politiques publiques »	
Objectifs et contenu de la formation/ sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir identifier les inégalités femmes-hommes et stéréotypes de sexe • Connaître le cadre réglementaire et les outils de la fonction publique sur l'égalité • Agir en faveur de l'égalité professionnelle • Intégrer l'égalité femmes-hommes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques
Organisme de formation	<p>Le groupe EGAÉ est spécialisé dans la formation sur la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il intervient notamment auprès de la fonction publique territoriale, depuis l'échelon communal à l'échelon régional.</p> <p>Sa connaissance de la fonction publique territoriale, de ses modes d'organisation et de fonctionnement, de la répartition des compétences par échelon, mais aussi des règles liées au statut et des lois la concernant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes lui permet d'intervenir de manière adaptée et efficace.</p>

Afin de sensibiliser toutes les parties prenantes de la collectivité en leur faisant partager des objectifs communs et une culture commune de l'égalité, 5 sessions ont été organisées dès octobre 2019 en direction :

- des élu·es, parce qu'ils et elles ont en charge le portage politique de l'Institution et des missions de service public et d'employeur ;
- des personnels d'encadrement supérieur et dirigeant, pour impulser la démarche auprès des services ;
- des agent·es des Ressources Humaines, afin de garantir la mise en œuvre au quotidien de l'égalité professionnelle ;
- des responsables de service et chargé·es de mission, pour développer une culture commune de l'égalité et déployer des politiques dédiées.

En 2020 et en raison du contexte sanitaire lié au Covid-19, les 6 sessions de formation se sont tenues par visioconférence et par demi-journées. Destinées aux responsables de service et chargé·es de mission, elles ont eu lieu du 18 au 20 mai, du 2 au 4 juin, puis les 6 et 8 octobre.

1.5. Conditions et organisation du temps de travail – Articulation des temps de vie professionnelle et personnelle

- Temps de travail

Répartition des effectifs selon la durée de travail (Titulaires, stagiaires et contractuel·les sur emplois permanents)*	Femmes	Hommes	Total
Temps plein 100 %	934	805	1739
Temps partiel	321	28	349
- Dont temps partiel 50 %	8	2	10
- Dont temps partiel 80 %	253	21	274
- Dont temps partiel 90 %	50	4	54
- Dont temps partiel autre (60 ou 70%)	10	1	11

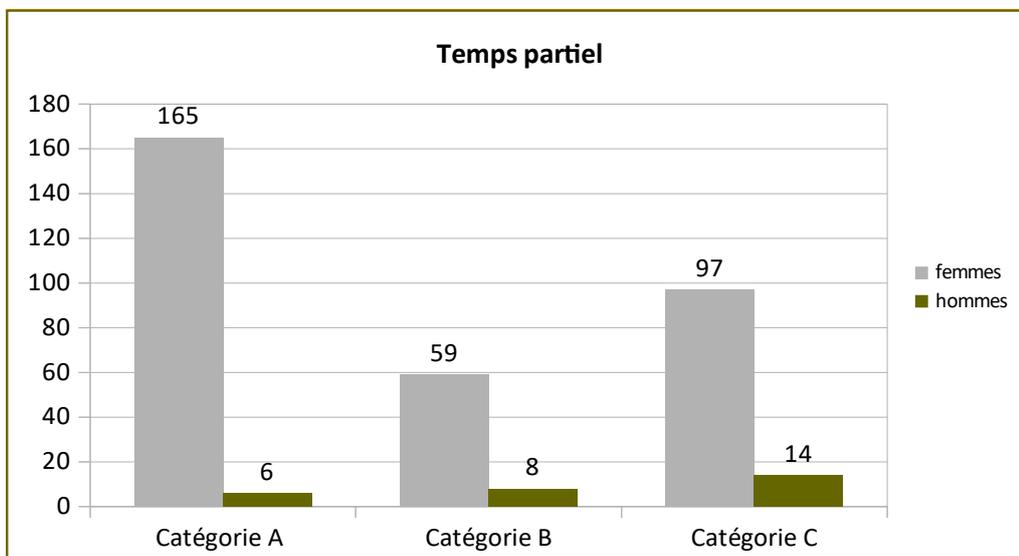
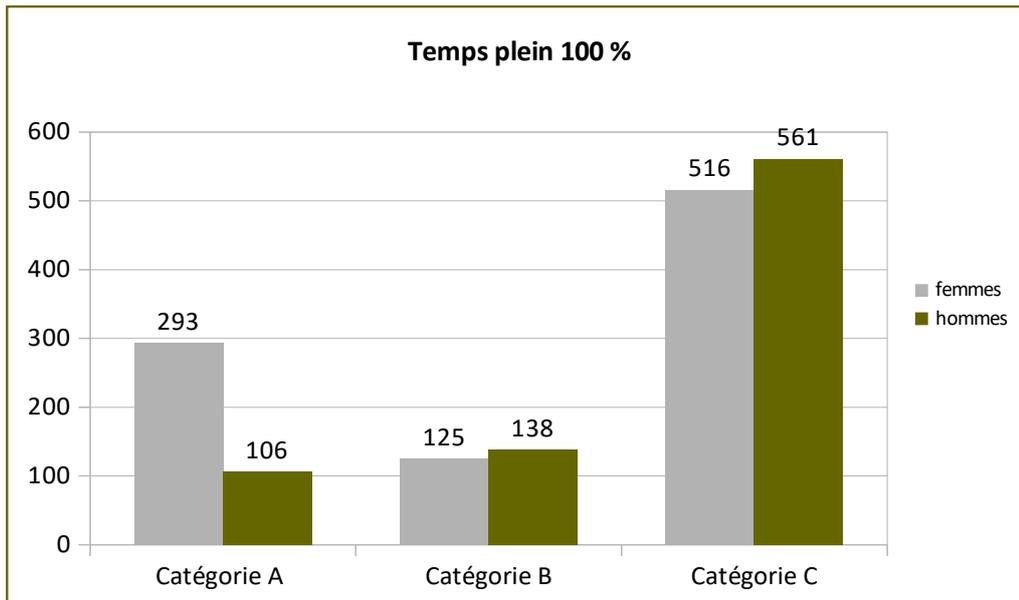
* Ne sont ainsi pas comptabilisé·es les agent·es remplaçant·es ponctuel·les

54 % des postes à temps plein sont occupés par des femmes ; elles occupent 92 % des postes à temps partiel (- 1 point par rapport à 2018).

⇒ **Temps partiel : une baisse du nombre de femmes et une légère progression du nombre d'hommes en 2019**

- 321 femmes travaillent à temps partiel, soit 25,5 % de l'effectif féminin sur emploi permanent (-2,5 pts par rapport à 2018).
- 28 hommes travaillent à temps partiel, soit 3,4 % de l'effectif masculin (+ 0,5 pt/ 2018).

⇒ **Focus sur les agent-es en emploi permanent à temps plein et temps partiel par catégorie**



Effectifs à temps partiel (%) par catégorie hiérarchique et évolution 2018-2019 (pts)		
Catégorie hiérarchique	Femmes	Hommes
Catégorie A	36 % (-2pts)	5 % (+3pts)
Catégorie B	32 % (-7pts)	5,5% (-0,5pt)
Catégorie C	16 % (-2pts)	2,5 % (+0,5pt)

Exemple de lecture du tableau : 36 % des femmes de catégorie A sont à temps partiel en 2019, contre 38 % en 2018. 5 % des hommes de catégorie A sont quant à eux en temps partiel, contre 2 % en 2018.

- **Contraintes particulières concernant le temps de travail**

Contraintes	Femmes	Hommes
Horaires décalés	0	129
Travail de nuit	0	9
Travail le week-end	15	18
TOTAL	15	156

Contraintes particulières concernant le temps de travail des agent-es occupant un emploi permanent à temps complet, qu'elles ou ils travaillent à temps plein ou à temps partiel.

9 % des agent-es pouvant être amené-es à rencontrer des contraintes particulières dans l'exercice de leurs fonctions sont des femmes, uniquement sur des situations de travail éventuel le week-end. Ces données sont sensiblement identiques à celles du précédent rapport.

- **Violences envers le personnel**

Type de signalement DRH	Femmes	Hommes
Agissements sexistes <i>Est défini comme tel tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant (art. 1142-2-1 du Code du travail)</i>	3	0
Harcèlement moral <i>Agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail [du salarié] susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel (art. L1152-1 du Code du travail)</i>	7	9
Harcèlement sexuel <i>Fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante (art. 222-33 du Code pénal)</i>	2	0
Actes de violences physique	7	3
TOTAL	19	12

- **Compte Épargne Temps (CET)**

Nombre d'agent-es ayant un CET au 31 décembre 2019, par catégorie hiérarchique

Catégorie hiérarchique	Femmes	Hommes
Catégorie A	237	86
Catégorie B	84	81
Catégorie C	299	277
TOTAL	620	444

Nombre de jours utilisés au titre du CET

	Femmes	Hommes
Nombre de jours utilisés (sous forme de congés ou indemnisés) au titre du CET	1221	1459

1 064 agent-es de la collectivité disposent d'un Compte Épargne Temps (CET) au 31 décembre 2019, dont 620 femmes et 444 hommes. 2 680 jours ont été utilisés au titre du CET en 2019 (-55 jours par rapport à l'année précédente). Par ailleurs, 4 jours ont été donnés au bénéfice d'un agent public (réf. : décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public).

- **Congé parental**

11 femmes et 3 hommes étaient en congé parental au 31 décembre 2019 (79 % de femmes).

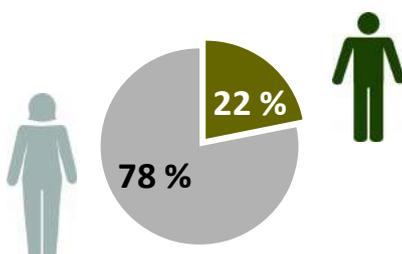
- **Congé paternité et d'accueil du jeune enfant**

En 2019, 12 agents ont pris 139 jours dans le cadre d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Données nationales

Dans la Fonction Publique Territoriale, 96,8 % des agent-es en congé parental sont des femmes.
 (Source : id.)

- **Disponibilité**



« La disponibilité est la situation de l'agent qui se trouve placé temporairement, hors de son administration ou service d'origine et qui cesse de bénéficier, durant cette période, de sa rémunération et de ses droits à la retraite. Elle peut être accordée pour différents motifs ». (Ministère de la Transformation et de la Fonction publique).
 68 femmes et 19 hommes étaient en disponibilité au 31 décembre 2019.

- **Télétravail**

Nombre d'agent-es bénéficiant du dispositif télétravail au 31 décembre 2019, par catégorie hiérarchique

Catégorie hiérarchique	Femmes	Hommes
Catégorie A	11	2
Catégorie B	7	1
Catégorie C	16	3
TOTAL	34	6

Nombre d'agent-es bénéficiant du dispositif télétravail au 31 décembre 2019, par filière

Catégorie hiérarchique	Femmes	Hommes
Administrative	25	2
Technique	3	4
Médico-sociale	6	0
TOTAL	34	6

Evolution 2018-2019 des bénéficiaires du dispositif télétravail

	2018	2019	Evolution
Femmes	20	34	+ 14
Hommes	2	6	+ 4
TOTAL	20	40	+ 20

1.6. Focus sur la gestion des Ressources Humaines durant la crise sanitaire liée au Covid-19 (pendant et post-confinement)

Les effectifs ci-dessous concernent les agent-es sur emploi permanent et non permanent.

- **Situation des agent-es en période de confinement (17 mars – 10 mai)**

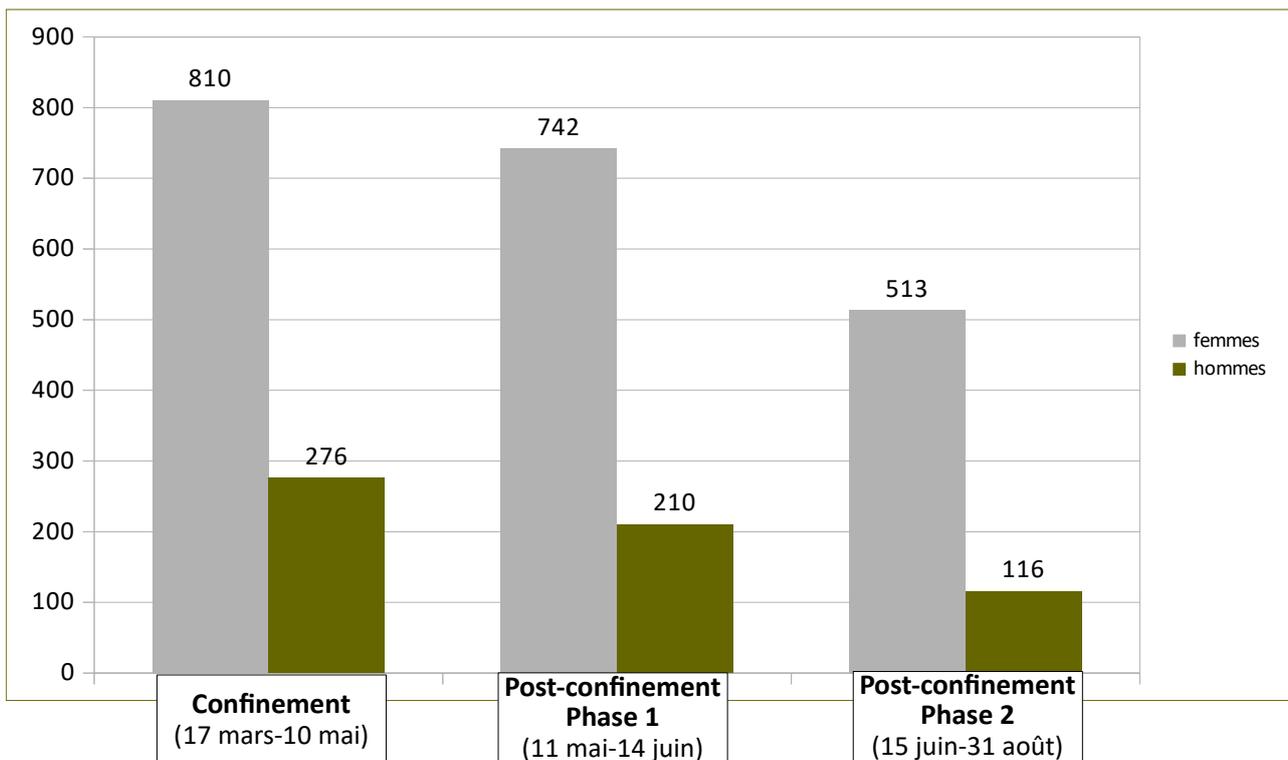
Situation agent-es / Période de confinement		Femmes	Hommes	Total
Agent-es ayant assuré la continuité du service :	- Sur site	528	498	1026
	- En télétravail	810	276	1086
Agent-es en Autorisation Spéciale d’Absence (ASA) Garde d’enfant*		283	81	364

* Agent-es ayant des enfants de moins de 14 ans, sans moyen de garde et ne pouvant pas télétravailler

À noter : Les données ci-dessus recensent la situation des agent-es durant la période de confinement, situation qui pour certain-es a pu évoluer au cours des semaines.

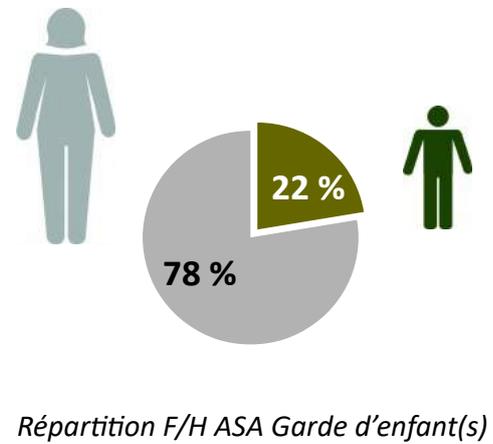
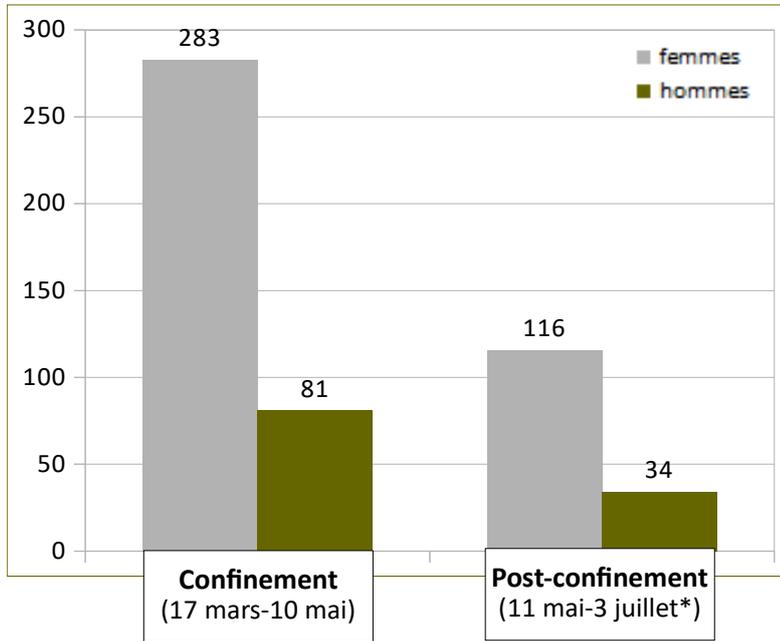
- **Dispositif télétravail en période de confinement et post-confinement**

⇒ **Nombre d’agent-es ayant bénéficié d’une convention de télétravail durant les périodes de confinement et post-confinement**



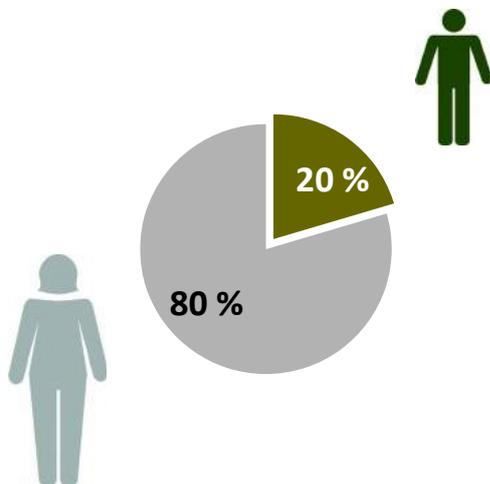
- **Dispositif ASA Garde d'enfant(s) durant les périodes de confinement et post-confinement**

⇒ **Nombre d'agent-es ayant bénéficié d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) Garde d'enfant(s) durant les périodes de confinement et post-confinement**



* 3 juillet : date de clôture du dispositif.

- **Dispositif « Plateforme téléphonique solidaire »**



Lancé en avril, ce dispositif avait pour objectif d'identifier les besoins urgents de personnes du territoire identifiées comme fragiles par la DGA Solidarités tout en préservant le lien social durant cette période de confinement.

49 agent-es se sont ainsi porté-es volontaires pour gérer plus de 7000 appels, dont 39 femmes et 10 hommes.

2. VERS L'EXEMPLARITÉ DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES : PLAN D' ACTIONS 2020-2021 RELATIF A L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

2.1. Cadre réglementaire

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel dédié d'ici le 31 décembre 2020. Cette obligation incombe notamment à l'État, ainsi qu'aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitant-es.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (art. 94), puis le décret du 4 mai 2020 précisent les dispositions de cet accord en définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Le plan d'actions doit ainsi définir la stratégie et comprendre des mesures visant à :

1. évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
2. garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
3. favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
4. prévenir et traiter les discriminations², les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action doit pour chacun de ces axes préciser : les objectifs à atteindre, les indicateurs de résultat, la direction pilote (+ partenaires le cas échéant) ainsi que le calendrier de réalisation.

Document support

⇒ *Référentiel de plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (DGAFP – 2019)*

²Le terme « discriminations » a été rajouté par l'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

2.2. Plan d'actions 2020-2021 relatif à l'égalité professionnelle

Ce plan d'actions pluriannuel vise à renforcer l'engagement de la collectivité pour une politique d'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et s'articule en interne autour de **trois objectifs et 10 actions** :

OBJECTIF 1	GARANTIR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT ET DE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE DES AGENT-ES AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ
Action 1	<i>Veiller à utiliser des termes non genrés dans les publications et descriptions de postes</i>
Action 2	<i>Produire des statistiques genrées dans les processus de recrutement</i>
Action 3	<i>Sensibiliser les managers intervenant dans les processus de recrutement à la non-discrimination</i>
Action 4	<i>Tendre vers une composition équilibrée des jurys et instances de sélection pour le recrutement</i>
Action 5	<i>Veiller à assurer un équilibre entre les femmes et les hommes dans les avancements de grade ou promotions internes en cohérence avec la part F/H dans les effectifs</i>

OBJECTIF 2	FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE
Action 6	<i>Repérer et évaluer les nouveaux dispositifs en matière d'égalité femmes-hommes</i>
Action 7	<i>Poursuivre le développement du télétravail</i>
Action 8	<i>Constituer un groupe de travail « Droit à la déconnexion »</i>

OBJECTIF 3	PRÉVENIR ET TRAITER LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES
Action 9	<i>Mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles</i>
Action 10	<i>Informers et sensibiliser les agent-es de la collectivité</i>

⇒ *Chacune des 10 actions est déclinée sous forme de fiche détaillée en annexe du présent rapport (pp. 49 et suivantes).*



VOLET TERRITORIAL

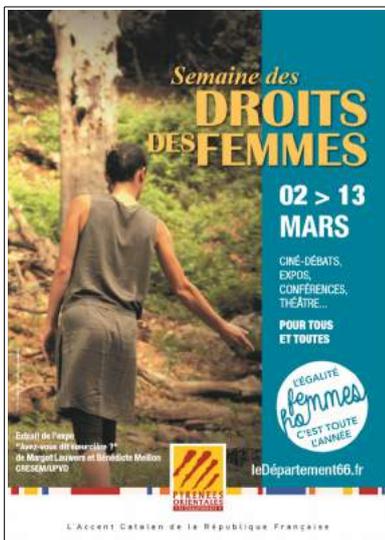
POLITIQUES DÉPARTEMENTALES CONDUITES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Axes prioritaires d'intervention

Au-delà de la démarche d'exemplarité recherchée en interne, le Département a introduit depuis longtemps déjà la notion d'égalité entre les femmes et les hommes dans ses politiques publiques.

Par des actions innovantes et de nombreux partenariats avec les acteurs locaux, l'Institution est aujourd'hui devenue une interlocutrice privilégiée en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire départemental. Elle est notamment fortement mobilisée autour de quatre axes prioritaires d'intervention :

1. la lutte contre les violences faites aux femmes
2. l'éducation à la lutte contre les stéréotypes de genre
3. l'éducation à la sexualité et au droit à disposer de son corps
4. la lutte contre les LGBT+³-phobies



Ces thématiques sont déclinées par des actions concrètes mises en œuvre à l'occasion de la Semaine des droits des femmes organisée chaque année aux alentours du 8 mars (*cf. visuelle édition 2020 ci-joint*), de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie (17 mai), ou bien encore lors de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre). Les actions peuvent également s'inscrire dans le cadre du calendrier des événements Égalité.

Cette seconde partie s'attache donc à présenter un bilan des actions et politiques conduites par la collectivité sur le territoire départemental en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1^{er} de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, tout en présentant les principales préconisations et orientations stratégiques pour l'année 2021.

3 LGBT+ : lesbiennes, Gays, Bi, Trans et +

3. LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

3.1. Focus sur la crise sanitaire Covid-19 : données locales

Données chiffrées du 39 19 – Violences Femmes Info⁴

211 : c'est le nombre d'appels au 39 19 provenant du département des Pyrénées-Orientales au 1^{er} semestre 2020, soit une hausse de +129 % par rapport au 1^{er} semestre 2019.

Données chiffrées transmises par les associations locales⁵ et les services de police et gendarmerie

(Source : Comité Local d'Aide aux Victimes dédié aux violences conjugales du 30 septembre 2020 – Auteur document support : DDDFE / DDCS)

Données nationales

97 481 : c'est le nombre d'appels reçus sur la plateforme téléphonique 3919 au premier semestre 2020. Ce chiffre a quasiment doublé par rapport au 1^{er} semestre 2019 (+ 192%). On observe notamment une « explosion » du trafic d'appels durant la période de confinement (semaines 13 à 23), avec une moyenne de 2100 appels traités par semaine.

(Source : FNSF – synthèse d'activité 1^{er} semestre 2020)

Les données communiquées par les associations et les intervenantes sociales en police et gendarmerie ont permis d'établir les constats suivants :

- **Pendant le confinement**, 516 contacts ont été enregistrés (informations, primo-accueil et, le cas échéant, orientation vers un partenaire) et ont concerné très majoritairement des femmes (98%). Parmi ces contacts, 297 ont bénéficié d'un accompagnement (soit 58%). L'évolution des contacts enregistrés par rapport à 2019 durant la même période fluctue selon les associations ayant contribué à la collecte des données : de -17 % pour certaines à + 93 % pour d'autres.
- **À la sortie du confinement**, 792 contacts ont été enregistrés (soit une hausse de 35 % par rapport à la période de confinement), et 88 % d'entre eux ont été suivis d'un accompagnement.

3.2. L'engagement du Département en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes

Le Département agit directement en proposant aux femmes victimes de violences un accueil, une écoute et un accompagnement dans leurs démarches par les travailleurs sociaux des huit Maisons Sociales de Proximité (MSP) réparties sur l'ensemble du territoire départemental. Il intervient également, dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance, en accueillant les femmes enceintes ou les femmes avec un/des enfant(s) de moins de trois ans ayant subi des violences, et en les prenant en charge au travers de nuitées d'hôtel en urgence ou, si besoin, au travers d'un

⁴ 3919 : Géré par Fédération Nationale Solidarités Femmes, ce numéro gratuit et anonyme permet d'assurer pour les femmes victimes de violences une écoute téléphonique ainsi qu'une orientation le cas échéant vers des associations locales spécialisées

⁵ Apex, CIDFF 66, France Victimes 66, Femmes Solidaires 66, Planning Familial 66

accueil en foyer maternel (IDEA, centre maternel Le Rivage, etc.).

Par ailleurs et dans le cadre de son engagement dans la lutte contre les violences faites aux femmes, le Département agit :

- en coordonnant et animant l'Observatoire des violences envers les femmes du Département des Pyrénées-Orientales (Odvef 66) – (cf. *focus en page suivante*) ;
- en soutenant les associations d'aide aux victimes de violences ;
- en développant des permanences spécialisées « violences conjugales » au sein des Maisons Sociales de Proximité, en partenariat avec l'association APEX ;
- en cofinçant des postes de travailleuses sociales au sein du commissariat et des gendarmeries du département pour l'accueil et l'orientation des femmes victimes ;
- en participant à la cellule « violences conjugales » pilotée par le Parquet, et à la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle pilotée par les services de l'État ;
- en organisant chaque année et à l'occasion de la Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes une action de sensibilisation à destination des équipes sociales et médico-sociales du Département ;
- en participant au réseau des collectivités et d'élus engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes par son adhésion à l'association Élu·e·s Contre les Violences faites aux Femmes (ECVF). Créée en 2003, cette association a pour objectif d'accompagner les élus de tout niveau territorial qui souhaitent s'investir dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle conduit ainsi auprès des collectivités territoriales des actions de sensibilisation, de formation et de communication afin de mettre en œuvre une politique globale de lutte contre les violences exercées à l'encontre des femmes ;
- en organisant des interventions en binôme « référente violences conjugales / Odvef 66 » auprès des équipes sociales et médico-sociales ;
- en soutenant des actions de prévention de la prostitution en partenariat avec le Mouvement du Nid, et en organisant des actions de formation avec l'Amicale du Nid ;
- en proposant sur son site internet des ressources en matière de prévention et d'accompagnement des femmes victimes de violences ;
- en participant financièrement au dispositif « Téléphone Grave Danger » ;
- en mettant à disposition, dans le cadre du pôle ressources Égalité, des outils dédiés (ouvrages, expositions, etc.).

L'Observatoire des violences faites aux femmes du Département des Pyrénées-Orientales (Odvef66)

Créé en juin 2014 et animé par le Département, l'Odvef66 réunit l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans le champ des violences faites aux femmes, ainsi qu'un Comité consultatif des usagères. En cohérence avec les directives nationales, ses objectifs sont les suivants :

- **Améliorer** la connaissance quantitative et qualitative des violences faites aux femmes et des victimes dans les Pyrénées-Orientales. Cet objectif se traduit par le recueil de données locales existantes, ainsi que par la construction de référentiels communs, le développement de nouveaux outils statistiques et la définition d'indicateurs clés permettant de mesurer l'évolution des violences faites aux femmes dans le département ;
- **Réaliser** un état des lieux exhaustif et précis de l'offre locale existante ;
- **Animer** le réseau des partenaires institutionnels et associatifs ;
- **Rendre visible** le phénomène des violences faites aux femmes en organisant des événementiels, en particulier à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes aux alentours du 25 novembre et lors de la Semaine des droits des femmes en mars ;
- **Transmettre** à l'Observatoire national des violences faites aux femmes les données collectées ainsi que les bonnes pratiques identifiées sur le territoire départemental.

Actions réalisées, reconduites et/ou en cours :

- **Dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19** : déploiement et/ou renforcement de dispositifs locaux durant la période de confinement (recensement et diffusion de l'offre de service dédiée poursuivant son activité dans ce contexte inédit, poursuite d'une veille active auprès du réseau des partenaires, large diffusion des affiches et plaquettes d'information à destination des femmes victimes de violences conjugales et/ou des témoins. C'est ainsi que, dès avril, 10 000 dépliants ont pu être distribués aux forces de l'ordre – 1890 exemplaires en zone police, 4650 exemplaires au sein des brigades de gendarmerie – ainsi qu'à l'ensemble des officines du département – 3460 exemplaires) ;
- Mise en place de séquences de sensibilisation en direction des professionnel·le·s et/ou du grand public dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes aux alentours du 25 novembre, durant la Semaine des droits des femmes en mars, ou dans le cadre du Calendrier des événements Égalité (*cf. tableau des événements en page suivante*) ;
- Organisation de cycles d'ateliers d'auto-défense féministe à destination des femmes victimes de violences ou souhaitant s'en préserver, accompagnées par les travailleurs sociaux des Maisons Sociales de Proximité de Perpignan (du 9 novembre au 7 décembre 2020) ;

- Projet de déclinaison de la plaquette d'information à destination des femmes victimes de violences conjugales et/ou des témoins en plusieurs langues et en format dématérialisé (téléchargeable en ligne) ;
- Afin de disposer d'une meilleure connaissance des violences faites aux femmes à l'échelle du territoire départemental, élaboration d'un tableau de bord de recueil de données chiffrées ;
- Comité consultatif des usagères : réalisation d'une charte de fonctionnement ; participation à la formation « Valeurs de la République et laïcité » proposée par la Délégation Départementale aux Droits des Femmes / DDCS (8 et 15 décembre 2020) ;
- Animation du pôle ressources en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et mise à disposition d'outils dédiés.

3.3. Événements et actions de sensibilisation organisés en 2020

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES Manifestations proposées par le Département et ses partenaires (liste non exhaustive)

Semaine des droits
des femmes

2 au 13 mars 2020

- **Café féministe « Culture du viol : quel impact sur les filles et les garçons ? »** (Médiathèque, ville de Bourg-Madame, Mouvement du Nid 34)
Échange-débat sur la question de la culture du viol et de son impact sur les interactions entre filles et garçons, femmes et hommes.
- **Théâtre participatif « filles, garçons : demain nous appartient ! »** par la Compagnie les Bradés (Le Département, Mouvement du Nid, Éducation nationale, DRDFE, FIPD, Région Occitanie)



© Le Département 66

- **Spectacle « Noémie, Fatima, Maylis et les autres »** par le Collectif de l'Âtre (Le Département, Comité Départemental Olympique et sportif, UNSS)
Pièce de théâtre destinée aux élèves à partir de la 3^e et abordant la question des violences sexistes et sexuelles dans le sport
- **Exposition « Entre les mots, les maux »** de Véronique Combes (Association Catalane d'Actions et de Liaisons)
Sculptures grand format créées à partir du parcours de vie de femmes et d'enfants accueilli-es dans les différentes structures de l'association ACAL.

Spectacle-forum en direction des élèves des lycées Rosa Luxemburg à Canet en Roussillon (photos) et Pablo Picasso à Perpignan pour échanger sur l'impact du sexisme dans les relations affectives, la violence sexuelle, la notion du consentement, le cyberharcèlement, le risque prostitutionnel, etc.

Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes
 -
30 novembre 2020

REPORTÉ
Crise Covid-19

- **Séquence de sensibilisation en direction des professionnel·les « *Cyberviolences dans un contexte de violences conjugales : de quoi parle-t-on ? Comment les repérer pour mieux accompagner et protéger les victimes ?* » :**

I. Cyberviolences conjugales : de quoi parle-t-on ?

Présentation des différentes formes de cyberviolences conjugales(1) à travers une représentation théâtrale composée de saynètes mettant en scène des situations directement issues d'études documentaires et d'associations intervenant dans la prévention et la prise en charge des femmes victimes de violences.

(1) *Formes de cyberviolences conjugales repérées : cybercontrôle, cyberviolences sexistes et sexuelles, cyberharcèlement, cybersurveillance, cyberviolences économiques et/ou administratives, cyberviolences via les enfants.*

II. Le cadre juridique : que dit la loi face aux cyberviolences conjugales ?

- Présentation des textes applicables concernant les différentes formes de cyberviolences conjugales exposées durant le spectacle
- Éclairage sur la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales

III. En tant que professionnel·le, comment repérer pour mieux agir dans l'accompagnement des victimes ?

- Présentation des recommandations du rapport du HCEfh « En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne : une urgence pour les victimes »
- Présentation de dispositifs nationaux de lutte contre les violences faites aux femmes en ligne
- Présentation d'outils d'aide à la protection des outils numériques

Calendrier des événements Égalité



- **Spectacle « *Ce corps, mon corps* »**
 Action de sensibilisation auprès des élèves de 4ème du collège Pierre Fouché à Ille-sur-Têt sur le thème du mal-être adolescent, de la prévention des violences sexistes et sexuelles, des droits sexuels et reproductifs, de l'éducation à la sexualité et du droit à disposer de son corps (9 octobre 2020)
- **Cycle d'ateliers d'auto-défense féministe à la MSP Perpignan** (du 9 novembre au 7 décembre 2020)

Animés depuis 2015 par Isabelle Sentis, formatrice en Seïto Boei, les ateliers sont proposés aux femmes suivies et identifiées par les assistant·es sociaux·les des MSP Perpignan Nord et Sud, susceptibles d'être en prise avec des violences et/ou souhaitant s'en préserver. ⇒ *REPORTÉ / Crise Covid-19*

4. ÉDUCATION A LA LUTTE CONTRE LES STÉRÉOTYPES SEXISTES

4.1. Le Département mobilisé dans la prévention des stéréotypes de genre

Agir le plus tôt possible en menant des actions de prévention dès le plus jeune âge est également une priorité du Département. L'Institution a ainsi développé des actions transversales en lien avec la Direction Éducation Jeunesse et Sports, ainsi que des partenariats avec les acteurs de la petite enfance, les structures Jeunesse et l'Éducation nationale. Elle a mis en œuvre diverses actions de sensibilisation autour de cette thématique :



© M.Jauzac / Le Département 66

- Depuis 2013 et dans le cadre de la Semaine des droits des femmes : organisation d'une journée de sensibilisation en direction des jeunes autour du concours vidéo départemental « *Buzzons contre le sexisme !* » en partenariat la plate-forme ressources Matilda.education. La 8^e édition du concours a eu lieu le mercredi 11 mars 2020 au Palais des rois de Majorque (cf. photo ci-jointe et focus sur le palmarès 2020 en page suivante) ;
- Suite à la signature de la Convention d'engagement pour une communication publique sans stéréotype de sexe avec le HCEfh : diffusion du guide de recommandations en interne et en externe, mise en place de la formation « *Écrire sans exclure* » en direction des équipes de communication de la collectivité, et organisation de conférences-ateliers sur ce thème en direction des publics collège (2019) ;
- Interventions-ateliers à partir de différents supports en lien avec la thématique et adaptés à la demande des structures et/ou établissements (collèges et lycées, Faculté d'éducation – Université de Montpellier, SDIS 66) ;
- Soutien aux associations intervenant en milieu scolaire sur l'éducation à la lutte contre les stéréotypes sexistes et les inégalités de genre ;
- Animation d'un pôle ressources : acquisition d'outils pédagogiques en matière d'éducation à la lutte contre les stéréotypes en vue de les mettre à disposition des enseignant-es, éducateur-rices et structures jeunesse souhaitant sensibiliser les jeunes sur cette question ;
- Accompagnement technique des services civiques dans le cadre de la mise en œuvre d'actions spécifiques au sein de collèges et lycées du département

Focus sur le concours vidéo départemental 2020 « Buzzons contre le sexisme ! »

Fortement engagé en faveur d'une éducation à la lutte contre les stéréotypes sexistes dès le plus jeune âge, le Département décline depuis 2013 à l'échelle départementale et en partenariat avec Matilda.education, plateforme de ressources égalité à l'initiative du projet, le concours vidéo annuel « Buzzons contre le sexisme ! » durant la Semaine des droits des femmes, en présence et avec le soutien des structures Jeunesse et Égalité du département.

L'édition 2020 a été remarquable à plus d'un titre puisque d'une part, elle a enregistré une participation record au niveau départemental (18 courts-métrages présentés cette année), et d'autre part les jeunes vidéastes catalan-es ont été primé-es de manière inédite au niveau régional puis national (3 structures concernées, cf. palmarès 2020 ci-dessous).

Le club féministe du collège Pierre Fouché s'est particulièrement illustré à l'occasion de cette 8^e édition, puisque la vidéo qu'il a réalisée, « Le Club F », a été récompensée par plusieurs prix :

- le 1^{er} Prix départemental
- le 1^{er} Prix Occitanie, catégorie extra-scolaire
- le 2^e Prix (inter)national, catégorie moins de 15 ans



© M.Jauzac / Le Département 66

Ce travail a pu être également salué le 9 octobre 2020 à l'occasion d'une rencontre où la Présidente du Département a remis officiellement aux membres du Club F le diplôme du 1^{er} prix départemental en présence de leurs camarades (cf. photo ci-jointe).

Concours vidéo « Buzzons contre le sexisme ! » – Palmarès 2020

Équipes lauréates au concours départemental (Palais des rois de Majorque – 11 mars 2020)

- Le Club féministe du collège P. Fouché à Ille-sur-Têt, pour sa vidéo « Le club F » (Prix départemental 2020)
- L'ALAE Square Platanes à Perpignan, pour sa vidéo « Merci » (Prix Coup de cœur du Jury)
- L'ALAE Jordi Barre à Perpignan, pour son court-métrage « Le débat » (Prix du Public)

Équipes catalanes lauréates au concours Occitanie (Remise des prix à distance – 12 juin 2020)

- Club féministe du collège Pierre Fouché à Ille sur Têt, pour la vidéo « Le club F » : 1^{er} prix Occitanie, catégorie extra-scolaire ;
- Juniors du 7^e Art et PIJ Ille-sur-Têt, pour la vidéo « Tout à perdre » : 2^e prix Occitanie, catégorie extra-scolaire ;
- ALAE Jordi Barre à Perpignan, pour « Le débat » : 3^e prix Occitanie, catégorie extra-scolaire.

Équipe catalane lauréate au concours (inter)national (Remise des prix à distance – 10 juin 2020)

- Club féministe du collège Pierre Fouché à Ille sur Têt, pour la vidéo « Le club F » : 2^e prix (inter)national, catégorie moins de 15 ans.

4.2. Événements et actions de sensibilisation organisés en 2020

LUTTE CONTRE LES STÉRÉOTYPES SEXISTES Manifestations 2020 proposées par le Département et ses partenaires <i>(liste non exhaustive)</i>	
<p>Semaine des droits des femmes - 2 au 13 mars 2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conférence « <i>Tabous et clichés sexistes véhiculés par la biologie</i> » par Virginie Bordes, Professeure de SVT au lycée Rosa Luxemburg à Canet-en-Roussillon et collaborant avec le réseau SVT Égalité (Le Département) • Spectacle-forum en direction des élèves de lycées pour échanger sur l'impact du sexisme dans les relations affectives, la violence sexuelle, la notion du consentement, le cyberharcèlement, le risque prostitutionnel (Le Département, Mouvement du Nid, Éducation nationale) • Soirée thématique « <i>Femmes compositrices, femmes invisibles ?</i> » (Le Département, Conservatoire à Rayonnement Régional PMM, Cie Ijika) • Émissions web-radio « <i>Agissons pour l'égalité filles-garçons dans les filières et dans le sport !</i> » (Lycée Pablo Picasso-Éducation nationale) • Lecture « <i>Les femmes qui lisent sont dangereuses</i> » (Femmes Solidaires 66, Le Département) • Exposition « <i>Les découvreuses anonymes</i> » (Ville de Thuir, Wax Sciences, Le Département) • Soirée-débat « <i>Féminin, féminité, féminisme, féminitude...</i> » (École Sans Frontières 66) • 8^e édition du concours vidéo départemental « <i>Buzzons contre le sexisme !</i> » (Le Département / Matilda.education) • Exposition photographique « <i>Ja l'hem fet ! On l'a fait !</i> » de Cendrine Margail (Le Département / Planning Familial 66) • Théâtre-forum « <i>Une histoire de genres</i> » (AFEV Perpignan) • Conférence-exposition « <i>Avez-vous dit sœurcière ?</i> » (OIKOS, CRESEM, UPVD, Le Département) • Visite et découverte de la frise historique « <i>Droits des femmes et égalité femmes-hommes : les dates marquantes</i> » (Service des Sites Historiques, Direction Culture Patrimoine Catalanité – Le Département) • « <i>Quinzaine de l'égalité</i> » La Maison de Ma région Perpignan – Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée • Séquences d'animation « <i>Exploration du genre avec les Petits débrouillards !</i> » (Les Petits Débrouillards / Le Département) • Exposition « <i>Tous les métiers sont mixtes !</i> » de Femmes Ici & ailleurs (AFEV / Le Département / Éducation nationale)
<p>Calendrier des événements Égalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Interventions en milieu scolaire sur le thème de la promotion de l'égalité filles-garçons et de la prévention des violences sexistes (<i>cf. bilan des actions conduites en 2020 en page suivante</i>)

• **Focus sur les actions conduites en 2020 en milieu scolaire**

BILAN DES ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA PRÉVENTION DES STÉRÉOTYPES SEXISTES EN DIRECTION DES PUBLICS SCOLAIRES				
Date	Lieu	Intitulé de l'action	Thème	Public
3 et 4 février	Collège Irène Joliot Curie Estagel	« <i>Égalité filles garçons et prévention des violences sexistes</i> »	Égalité filles-garçons Lutte stéréotypes sexistes	75 élèves (3 classes de 3 ^e)
5 et 6 février	Collège Jean Moulin Perpignan	« <i>Égalité filles garçons et prévention des violences sexistes</i> »	Égalité filles-garçons Lutte stéréotypes sexistes	170 élèves (7 classes de 4 ^e)
2 mars	Collège P. Moreto Thuir	Spectacle « <i>Ce corps, mon corps</i> »	Malaise adolescent / Prévention des violences sexistes	220 élèves (classes de 4 ^e)
3 mars	Palais des rois de Majorque	Spectacle « <i>Ce corps, mon corps</i> » (2 représentations)	Malaise adolescent / Prévention des violences sexistes	300 élèves (collèges J. Moulin et Albères d'Argelès + lycées A. Maillol et Bon Secours)
	Salle Canigou Site Christian Bourquin	Spectacle « <i>Noémie, Fatima, Maylis et les autres</i> »	Prévention des violences sexistes et sexuelles dans le sport	150 élèves
9 mars	Lycée Rosa Luxemburg Canet en Roussillon	Théâtre-forum « <i>Filles, garçons : demain nous appartient !</i> »	Égalité filles-garçons, violences sexistes et sexuelles, prévention risque prostitutionnel	85 élèves (Terminale scientifique, 2 ^{de} pro Maintenance Nautique, Terminale pro Sellerie)
	Lycée P. Picasso Perpignan	Théâtre-forum « <i>Filles, garçons : demain nous appartient !</i> »	Égalité filles-garçons, violences sexistes et sexuelles, prévention risque prostitutionnel	90 élèves (1 classe 2 ^{de} , 1 classe 2CAEPE)
11 mars	Palais des rois de Majorque	Jeu participatif « <i>Si tu étais... ou les droits d'une petite fille ici et là-bas..</i> »	Droits de l'enfant	40 enfants (CLAE Céret / ALSH Romain Rolland Arrels)
	Palais des rois de Majorque	Concours vidéo « <i>Buzzons contre le sexisme</i> »	Éducation à la lutte contre les stéréotypes sexistes	180 élèves et jeunes
19 et 20 novembre	Collège Irène Joliot Curie Estagel	« <i>Égalité filles garçons et prévention des violences sexistes</i> »	Égalité filles-garçons Lutte stéréotypes sexistes	Env. 100 élèves (4 classes de 3 ^e)
3 décembre	Collège St-Paul de Fenouillet	« <i>Égalité filles garçons et prévention des violences sexistes</i> »	Égalité filles-garçons Lutte stéréotypes sexistes	Env. 50 élèves (2 classes de 3 ^e)

5. ÉDUCATION A LA SEXUALITÉ ET AU DROIT À DISPOSER DE SON CORPS

5.1. Le Centre de Planification et d'Éducation Familiale du Département

Le Centre de planification Familiale (CPEF) est un lieu ouvert à tous et toutes. Il permet de bénéficier de consultations médicales et gynécologiques gratuites pour les mineures et les personnes sans couverture sociale, axées principalement sur la contraception, les maladies sexuellement transmises, les entretiens pré et post Interruption Volontaire de Grossesse (IVG). Ces consultations se tiennent dans les locaux du CPEF, mais sont également proposées sur rendez-vous sur l'ensemble du territoire départemental, notamment au sein des MSP.

Des interventions en milieu scolaire autour des thèmes de la contraception, des MST et de la sexualité sont également proposées régulièrement par des sages-femmes et une infirmière sexothérapeute.

5.2. Le Département partenaire

Au-delà de son action directe, Département a également développé un partenariat étroit avec le Planning Familial 66, mouvement féministe et d'éducation populaire qui intervient et lutte pour :

- le droit à l'information à la sexualité pour toutes et tous ;
- la promotion de l'éducation à la sexualité ;
- le droit à disposer de son corps ;
- le droit et l'accès à la contraception ;
- le droit à l'accès à l'interruption volontaire de grossesse.

Chaque année, le soutien financier de l'Institution permet ainsi la mise en place de différentes actions telles que :

- un point info-écoute sexualité au sein des Maisons Sociales de Proximité ;
- une action de formation des assistants familiaux (familles d'accueil) ;
- des groupes de parole sur la réduction des risques sexuels ;
- des actions de communication sur la contraception d'urgence

En outre, l'Institution départementale s'est attachée à développer des actions de sensibilisation en direction des professionnel·les et des acteurs jeunesse en organisant des séances de formation sur les thèmes de l'éducation à la sexualité, de la prévention de l'hypersexualisation et de la sexualité précoce. Diverses actions de sensibilisation sont également proposées directement en direction des jeunes, dans le cadre notamment de la Semaine des droits des femmes.

Enfin, le Département dispose d'un pôle ressources Égalité où divers outils dédiés peuvent être mis à disposition en prêt gratuit (ouvrages, expositions, jeux).

5.3. Événements et actions de sensibilisation organisés en 2020

ÉDUCATION A LA SEXUALITÉ ET DROIT À DISPOSER DE SON CORPS Manifestations 2020 proposées par le Département et ses partenaires <i>(liste non exhaustive)</i>	
Semaine des droits des femmes - 2 au 13 mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Théâtre participatif « Filles-garçons : demain nous appartient ! » par la Compagnie Les Bradés et proposé en milieu scolaire (lycées Rosa Luxemburg à Canet en Roussillon et Pablo Picasso à Perpignan) • Spectacle « Ce corps, mon corps » (4 représentations) Action de sensibilisation sur le thème du mal-être adolescent, de la prévention des violences sexistes et sexuelles, des droits sexuels et reproductifs, de l'éducation à la sexualité et du droit à disposer de son corps. • Pièce de théâtre « Du superflu au super flux – spectacle sur les règles des femmes », par le Collectif de l'Âtre. • Soirée thématique « IVG : un choix, un droit » (Archives départementales 66). Conférences : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Histoire de l'avortement</i>, par Sylvie Bouissac (Planning familial 66), - <i>Parcours et accès à l'IVG</i>, par Marie-Isabelle Vivès (Centre hospitalier de Perpignan, sage-femme coordinatrice du pôle femmes enfants) et Catherine Lotz (Centre hospitalier de Perpignan, sage-femme du service de l'orthogénie), - <i>Soigner en service d'IVG aujourd'hui</i>, par Sabrina Fréchinis (Polyclinique Méditerranée, psychologue clinicienne) - <i>Histoires de vies</i>, par Claudine Martinez (Clinique Saint-Pierre, gynécologue obstétricienne) et Corinne Casas (sage-femme libérale) - <i>Passer la frontière pour avorter : des silences parlants</i>, par Sophie Avarguez et Aude Harlé (sociologues, UPVD).
Calendrier des événements Égalité	<ul style="list-style-type: none"> • Spectacle « Ce corps, mon corps » Action de sensibilisation auprès des élèves de 4^e du collège Pierre Fouché à Ille-sur-Têt sur le thème du mal-être adolescent, de la prévention des violences sexistes et sexuelles, des droits sexuels et reproductifs, de l'éducation à la sexualité et du droit à disposer de son corps (9 octobre 2020)

6. LUTTE CONTRE LES LGBT⁶-PHOBIES

6.1. Le Département engagé

La Journée Mondiale de Lutte contre l'homophobie et la transphobie mobilise depuis 2005 l'opinion publique sur les violences et discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre par le biais de colloques, d'événements artistiques, etc. La date du 17 mai a été choisie pour commémorer la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en 1990 de retirer l'homosexualité de la liste des troubles du comportement.

C'est dans ce contexte que le Département des Pyrénées-Orientales organise chaque année aux alentours du 17 mai des actions menées en partenariat avec les acteurs associatifs intervenant dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie. Les manifestations proposées à cette occasion s'adressent au grand public sous diverses formes : expositions, pièces de théâtre, conférences, stands d'animation, projections-débat, etc.

Le 17 mai 2020, face à l'impossibilité d'organiser des événements dans le cadre de la crise sanitaire, la Présidente du Département a toutefois souhaité réaffirmer son engagement en faveur de la lutte contre les LGBT+phobies en répondant à l'appel de l'association LGBT+66 et en arborant symboliquement le drapeau arc-en-ciel.

En outre et en tant qu'employeur public, le souci d'assurer un climat de travail respectueux d'une stricte égalité des droits des agent-es, quelle que soit leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre, est également une priorité du Département.

6.2. Le Département, partenaire des acteurs intervenant dans la prévention des LGBT-phobies

Fermelement engagé dans la lutte contre les discriminations, le Département des Pyrénées-Orientales se mobilise pour la défense des droits des personnes LGBT+ au travers des politiques publiques qu'il met en œuvre à l'échelle du territoire départemental. Il a ainsi développé un partenariat étroit avec les acteurs locaux intervenant dans la lutte contre les LGBT-phobies, en les soutenant financièrement et en permettant ainsi la mise en place ou la poursuite d'actions diverses, telles que :

- le développement des interventions en milieu scolaire sur la prévention des discriminations, des LGBT-phobies et des violences sexistes ;
- la mise en place de sessions de formation sur les conséquences psychologiques et sociales de l'homophobie dans l'éducation, le sport et les loisirs destinées aux professionnel·les et

⁶ LGBT+ : lesbiennes, Gays, Bis, Transgenres et +

associatifs intervenant dans le champ de l'éducation, de la famille, de la jeunesse, de la santé et de la prévention, en partenariat avec l'association Contact ;

- le soutien aux actions portées par les associations partenaires dans le cadre d'événements grand public, telles que la Journée des fiertés, le festival de cinéma LGBT « Et alors ? » à l'initiative de l'association LGBT+66 ;
- l'accueil et l'accompagnement de jeunes homosexuel·les et transsexuel·les en souffrance à Perpignan ; l'antenne départementale de l'association Le Refuge propose un accompagnement psychologique et social des jeunes majeur·es, un hébergement le cas échéant et/ou une orientation vers les structures *ad hoc* en fonction des besoins repérés ;
- la diffusion d'événements et publications communiqués par les associations partenaires sur le réseau social et le site internet de la collectivité tels que, entre autres, le rapport annuel de l'association SOS homophobie ;
- la mise à disposition en prêt gratuit d'outils-ressources dédiés via le pôle ressources Égalité.

FOCUS

Le Département, première collectivité signataire de la charte « 10 engagements pour mieux vivre ensemble dans notre département »



Fermement mobilisé dans la lutte contre les LGBT-phobies et plus largement contre toute forme de discriminations, le Département a souhaité réaffirmer son engagement en faveur des droits des personnes LGBT+ par la signature de la charte « 10 engagements pour mieux vivre ensemble dans notre département » avec la Fédération LGBTI+ et localement avec l'association LGBT+66 (voté à l'unanimité lors de la séance publique du 19 octobre / signature le 6 novembre 2020).

En signant la charte, le Département des Pyrénées-Orientales s'engage ainsi à :

- agir contre les LGBT-phobies et les discriminations en mobilisant tous les acteurs ;
- répondre aux besoins et préoccupations du public LGBT+ ;
- soutenir les associations LGBT intervenant dans la prévention, et leur reconnaître un rôle de partenaires.

6.3. Événements et actions de sensibilisation organisés en 2020

LUTTE CONTRE LES LGBT-PHOBIES Manifestations 2020 proposées par le Département et ses partenaires <i>(liste non exhaustive)</i>	
Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie - 17 mai 2020	 <ul style="list-style-type: none"> • Face à l'impossibilité d'organiser un événement dans le contexte inédit lié à la crise sanitaire, soutien symbolique du Département par l'affichage du drapeau arc-en-ciel. <p>© M.Jauzac / Le Département 66</p>
Calendrier des événements Égalité	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien au Festival du cinéma LGBT « Et alors ? » organisé par LGBT+66 du 9 au 11 octobre 2020 • Soutien aux associations intervenant dans la prévention des LGBT-phobies en milieu scolaire (Contact HG, Le Refuge, LGBT+66, SOS Homophobie) • Signature de la charte « 10 engagements pour mieux vivre ensemble dans notre département » en faveur de la lutte contre les discriminations et la défense des droits des personnes LGBT+ (session 19 octobre 2020)

Politiques départementales en faveur de l'égalité femmes-hommes : préconisations et orientations pluriannuelles

POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Préconisations et orientations pluriannuelles

Lutter contre les violences faites aux femmes - Odvef66	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les actions de formation-sensibilisation en direction des professionnel·les et du grand public à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, de la Semaine des droits des femmes et/ou dans le cadre du calendrier des événements Égalité • Développer la communication et la diffusion d'outils d'information à destination des femmes victimes de violences et/ou des témoins ; décliner ces outils en plusieurs langues (format dématérialisé) • Améliorer la connaissance locale des violences conjugales par l'élaboration d'un tableau de bord de recueil de données afin de disposer de données chiffrées départementales exploitables) • Au sein du Comité consultatif des usagères : élaborer une charte de fonctionnement • Proposer la réalisation d'une enquête auprès des acteurs locaux du travail social et médico-social afin d'identifier les besoins non couverts en matière de prévention, d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de violences • Poursuivre les cycles d'ateliers d'autodéfense à destination des femmes victimes de violences et/ou voulant s'en préserver, identifiées au sein des Maisons Sociales de Proximité • Développer le pôle ressources Égalité par l'acquisition d'outils dédiés (brochures, ouvrages, expositions, etc.)
Éduquer à la lutte contre les stéréotypes de genre	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les actions de sensibilisation en faveur d'une communication publique sans stéréotypes sexistes par la diffusion des guides de recommandation du HCEfh et par l'organisation de séquences dédiées, notamment auprès des publics scolaires • Développer la conception, en partenariat avec le Service des Sites Historiques (DCPC), d'outils numériques dédiés et accessibles à tous et toutes via les tables tactiles installées sur les différents sites du Département • Poursuivre les actions de prévention des stéréotypes sexistes auprès des publics scolaires, notamment en collège • Promouvoir des actions de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genre en direction des professionnel·les intervenant dans le champ de l'éducation, de la famille, de la jeunesse, du sport, de la santé et de la prévention • Développer le pôle ressources Égalité par l'acquisition d'outils dédiés (brochures, ouvrages, expositions, etc.) • Mettre à l'honneur toutes les initiatives locales innovantes en matière de prévention des stéréotypes sexistes et des violences de genre (ex : club féministe du collège Pierre Fouché à Ille-sur-Têt) • Promouvoir l'égalité files-garçons dans l'ensemble des instances représentatives (ex : Assemblée Départementale des Collégien·nes)

<p>Éduquer à la sexualité et au droit à disposer de son corps</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les actions de prévention à la sexualité et au droit à disposer de son corps auprès des publics scolaires • Maintenir le soutien aux associations intervenant sur ces questions • Accompagner les projets portés par les structures ou établissements en faisant la demande (ex : projet « <i>A l'abordage de mon lycée</i> » sur les volets contraception et lutte contre la précarité menstruelle – Conseil de Vie Lycéenne du lycée Rosa Luxemburg à Canet-en-Roussillon) • Développer le pôle ressources Égalité par l'acquisition d'outils dédiés (brochures, ouvrages, expositions, etc.)
<p>Lutter contre les LGBT-phobies</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les engagements de la charte co-signée le 6 novembre 2020 avec la fédération nationale LGBTI+ et l'association locale LGBT+66 « <i>10 engagements pour mieux vivre ensemble dans notre département</i> » • Poursuivre les actions de sensibilisation en direction du grand public à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie • Poursuivre le soutien du Département aux associations intervenant localement dans la lutte contre les LGBT-phobies et plus largement contre les discriminations • Développer le pôle ressources Égalité par l'acquisition d'outils dédiés (brochures, ouvrages, expositions, etc.)



ANNEXE

PLAN D' ACTIONS 2020-2021 RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

3 objectifs, 10 engagements

Fiches actions

OBJECTIF 1 – GARANTIR L'ÉGALITÉ F/H EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Action 1. Veiller à utiliser des termes non genrés dans les publications et les descriptions de postes	
Objectif	Garantir l'égal accès aux différents métiers
Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984, modifiées, portant respectivement droits et obligations des fonctionnaires, et, dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 <p><u>Chartes/Conventions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale du Conseil des Communes et Régions d'Europe (le Département signataire en 2009) Convention d'engagement pour une communication publique sans stéréotype de sexe du Haut Conseil à l'Égalité femmes-hommes (le Département signataire le 2 mars 2018)
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Amender les fiches de poste dont les termes sont genrés avant toute diffusion interne et/ou externe Partager cette disposition avec les rédacteur·ices des descriptifs de poste
Pilote de l'action	DRH
Partenaires de l'action	Référent·es RH des Directions Générales Adjointes
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de fiches de poste « non genrées » arrivées à la DRH Nombre de fiches de poste rendues « non genrées » par la DRH
Calendrier de réalisation	2021 et suivantes

OBJECTIF 1 – GARANTIR L'ÉGALITÉ F/H EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Action 2. Produire des statistiques générées dans le processus de recrutement	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Disposer de données générées dans les processus de recrutement afin d'évaluer les progrès de la Collectivité en matière d'égal accès aux différents métiers
Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984, modifiées, portant respectivement droits et obligations des fonctionnaires, et, dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019
Descriptif de l'action	<p>1 – Observer les tendances générées des candidatures par type de poste :</p> <ul style="list-style-type: none"> Extraire le nombre de candidatures reçues F/H sur les vacances de poste diffusées sur une année Trier par catégorie et filière Réaliser le pourcentage généré des candidatures par catégorie et filière <p>2 – Réaliser un état des lieux sur les tendances générées des candidatures reçues en entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dénombrer les candidatures F/H reçues en jury d'entretiens à partir des procès verbaux établis. Déduire le pourcentage généré des candidatures par catégorie et filière <p>3 – Observer les tendances générées des recrutements réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Établir la répartition F/H des candidat·es recruté·es au cours de l'année (donnée du bilan social)
Pilote de l'action	DRH
Partenaires de l'action	Réfèrent-es RH des DGA pour ce qui concerne les jurys d'entretien organisés par leurs soins
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Comparer les tendances (cf « Descriptif de l'action ») d'une année sur l'autre et analyser les évolutions constatées
Calendrier de réalisation	2021 et suivantes, dès la mise en place d'une plateforme dématérialisée des offres d'emplois et des candidatures

OBJECTIF 1 – GARANTIR L'ÉGALITÉ F/H EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Action 3. Sensibiliser les managers intervenant dans les processus de recrutement à la non-discrimination	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les managers participant aux jurys de sélection mais aussi encadrant une entité composée de femmes et d'hommes, aux obligations en matière d'égalité d'accès et de traitement, et de prévention contre toutes les formes de discrimination
Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984, modifiées, portant respectivement droits et obligations des fonctionnaires, et, dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019
Descriptif de l'action	<p>Intégrer dans le Parcours de formation des encadrant-es proposé par la Collectivité, un module visant à comprendre les enjeux de l'intégration de l'égalité F/H en interne et dans les politiques publiques, dont les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appréhender les principaux repères de la politique relative à l'égalité professionnelle au sein de la fonction publique ; Promouvoir une culture partagée en faveur de l'égalité professionnelle au sein des équipes ; Mettre en adéquation l'organisation de travail et les pratiques managériales avec les mesures relatives à l'égalité professionnelle femmes-hommes. Prévenir et traiter les violences sexuelles et sexistes / protéger les agent-es.
Pilote de l'action	DRH
Partenaires de l'action	CNFPT
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de managers ayant participé à cette action de formation Nombre de signalements de discrimination et violences sexistes et sexuelles
Calendrier de réalisation	2020-2021 (cf. formations issues de l'organisme de formation Egaé)

OBJECTIF 1 – GARANTIR L'ÉGALITÉ F/H EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Action 4. Tendre vers une composition équilibrée des jurys et instances de sélection pour le recrutement	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir une composition équilibrée des jurys de sélection pour le recrutement
Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984, modifiées, portant respectivement droits et obligations des fonctionnaires, et, dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale • Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 • Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 • Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019
Descriptif de l'action	Tendre vers une composition équilibrée des jurys de recrutement
Pilote de l'action	DRH
Partenaires de l'action	Référent-es RH des DGA dans le cadre de l'organisation déconcentrée des jurys de sélection pour le recrutement d'agent-es
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Représentation genrée des membres des jurys organisés au cours de l'année • Comparatif de l'évolution de cette représentation
Calendrier de réalisation	À étudier à partir de la mise en place d'une plateforme dématérialisée des offres d'emplois et des candidatures et des jurys de sélection

**OBJECTIF 1 – GARANTIR L'ÉGALITÉ F/H EN MATIÈRE DE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE
 DES AGENT·ES AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ**

Action 5. Veiller à assurer un équilibre entre les femmes et les hommes dans les avancements de grade ou promotions internes en cohérence avec la part F/H dans les effectifs	
Objectifs	<p>Garantir un équilibre F/H dans les avancements de grade et promotions internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en fonction de la représentation F/H des Cadres d'emplois concernés • en cohérence avec la représentation F/H des effectifs de la Collectivité.
Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984, modifiées, portant respectivement droits et obligations des fonctionnaires, et, dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale • Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 • Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 • Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019
Descriptif de l'action	<p>Dans le cadre de la préparation des Comités Avancement et Promotion Interne (CAPI), établir au 31 décembre de l'année précédente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le pourcentage F/H de chaque Cadre d'emplois (CE) • le pourcentage de la représentation F/H des effectifs de la Collectivité <p>et les communiquer aux participant·es des différentes harmonisations et membres des CAPI</p>
Pilote de l'action	DRH
Partenaires de l'action	Partenaires sociaux
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentages genrés des avancements de grade et promotions internes • Comparatif avec les pourcentages F/H des CE et des effectifs
Calendrier de réalisation	2021 et suivantes

OBJECTIF 2 – FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

Action 6. Repérer et évaluer les nouveaux dispositifs en matière d'égalité femmes-hommes	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une veille statutaire sur les nouveaux dispositifs visant à améliorer la situation des agent.es au regard de leur situation personnelle et familiale, et étudier leur mise en œuvre
Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984, modifiées, portant respectivement droits et obligations des fonctionnaires, et, dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Repérer les nouveaux dispositifs Assurer une veille sur leur application dans d'autres collectivités Construire des indicateurs spécifiques
Pilote de l'action	DRH et DGA RHMG
Partenaires de l'action	Partenaires sociaux
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Bilan annuel : dispositifs mis en œuvre et recensement d'impact en nombre d'agent.es
Calendrier de réalisation	2021 et suivantes

OBJECTIF 2 – FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

Action 7. Poursuivre le développement du télétravail	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à assurer un équilibre entre les candidatures F/H et les accords de télétravail donnés, et en cohérence avec la représentation F/H des effectifs de la Collectivité
Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984, modifiées, portant respectivement droits et obligations des fonctionnaires, et, dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale • Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 • Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 • Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer la représentation F/H des candidatures au télétravail • Dénombrer les accords par genre • Comparer les 2 pourcentages • Comparer avec la représentation F/H des effectifs
Pilotes de l'action	DRH et DPSBET
Partenaires de l'action	Partenaires sociaux
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. « descriptif de l'action »
Calendrier de réalisation	2021 et suivantes

OBJECTIF 2 – FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

Action 8. Constituer un groupe de travail « Droit à la déconnexion »	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Organiser une réflexion sur une charte du temps de travail pour permettre de mieux prendre en compte les impacts liés aux technologies de l'information et de la communication sur les conditions d'exercice des fonctions et sur la vie personnelle et préciser les modalités de mise en œuvre du droit à la déconnexion.
Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984, modifiées, portant respectivement droits et obligations des fonctionnaires, et, dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'un groupe de travail associant les syndicats Une ou des enquêtes auprès des agent-es pourra/pourront être menée(s)
Pilotes de l'action	DRH et DPSBET
Partenaires de l'action	Partenaires sociaux et Chargé.e de la Communication interne
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de réponses à l'enquête Nombre de réunions du groupe de travail <i>ad hoc</i>
Calendrier de réalisation	2021 et suivantes

OBJECTIF 3 – PRÉVENIR ET TRAITER LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET LES AGISSEMENTS SEXISTES

Action 9. Mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles	
Objectif	<p>Prévenir et lutter contre les violences sexuelles et sexistes au sein de la collectivité</p> <p>Recueillir les signalements des agent·es qui s'estiment victimes ou témoins d'acte(s) de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de les orienter le cas échéant vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes, et assurer le traitement des faits signalés</p>
Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire 9 mars 2018 • Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 • Décret 13 mars 2020
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une cellule de signalement et de traitement, composée d'une équipe pluridisciplinaire formée/sensibilisée à la prévention et à l'accompagnement des violences sexistes et sexuelles. Cette cellule est chargée de l'analyse technique et juridique des signalements qui lui sont transmis par mail (stop.violences@cd66.fr) ou par courrier (sous pli portant la mention « <i>confidentiel</i> » à : Cellule Stop violences, Hôtel du Département, 24, quai Sadi Carnot - 66 000 PERPIGNAN. ⇒ Rédaction schéma de procédure pour le traitement et le suivi des situations + rôle et missions de chaque membre de la cellule
Pilote de l'action	DRH
Partenaires de l'action	DPSBET, Service des assurances et de la protection des agent·es, Direction mission Déontologie, Mission Égalité
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de saisines (par mail ou courrier) • Nombre de signalements recevables • Type de violences déclarées • Situation de la victime vis-à-vis de l'auteur • Nombre d'orientations vers des professionnel·les proposant un accompagnement médical, psychologique et/ou juridique • Nombre de situations suivies et traitées jusqu'à leur résolution • Nombre et type de mesures prises à l'encontre d'auteurs
Calendrier de réalisation	2020-2021 et suivantes

OBJECTIF 3 – PRÉVENIR ET TRAITER LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET LES AGISSEMENTS SEXISTES

Action 10. Informer et sensibiliser les agent-es de la collectivité

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Disposer de personnels connaissant le cadre juridique et en capacité d'adopter la bonne posture pour écouter et accompagner les agents se déclarant victimes ou témoins. Prévenir et lutter contre les violences sexuelles et sexistes au sein de la collectivité
Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Circulaire 9 mars 2018 Loi 9 août 2019 transformation de la Fonction publique Décret 13 mars 2020
Descriptif de l'action	<p>Information des agent-es :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rédaction d'une note DGS rappelant les obligations légales en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles dans la fonction publique Création d'un dépliant d'information présentant la procédure de saisine de la cellule de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles Rédaction d'une charte du/de la manager Réalisation d'une campagne de communication <p>Formation/ sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formation des agent-es en charge du dispositif de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles Organisation d'actions spécifiques dans le cadre d'événementiels tels que : la Semaine des droits des femmes, la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le Calendrier des événements Égalité, etc. Formation Égalité femmes-hommes en interne et dans les politiques publiques (2019-2020) Intégration d'un module spécifique dans le parcours de formation des encadrant-es, en partenariat avec le CNFPT
Pilote de l'action	DRH
Partenaires de l'action	DPSBET, Service des assurances et de la protection des agent-es, Direction mission Déontologie, mission Égalité
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'agent-es concerné-es par les actions de formation et/ou sensibilisation, et répartition F/H Nombre de supports d'information réalisés
Calendrier de réalisation	2021 et suivantes

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

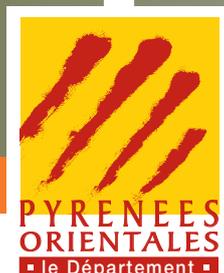


ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_1-DE

Plan Départemental d'actions pour l'égalité entre les Femmes et les hommes 2020-2021

Rapport

2020



leDépartement66.fr

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_2

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Robert GARRABE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_2 qui lui est présenté,

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

Vu la délibération n°SP20201116R_2 du 16 novembre 2020 relative à la présentation des orientations budgétaires pour 2021,

D'autoriser la neutralisation partielle des amortissements des subventions d'équipement versées en application des dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

De maintenir le taux des droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière, soit 4,50 %, et approuver les tableaux joints en annexes 2 et 3,

D'approuver les taux des contributions indirectes tels que figurant dans l'annexe IV-E1 du budget principal,

D'approuver le budget primitif du Département ainsi que les budgets annexes pour l'exercice 2021, tels qu'ils vous sont présentés dans les documents joints ; le niveau de vote des crédits se situe au chapitre en section d'investissement et de fonctionnement, conformément aux instructions budgétaires et comptables M52 et M4. Le budget annexe IDEA est voté au niveau des groupes fonctionnels en fonctionnement et au niveau des chapitres en investissement, conformément à l'instruction M22, l'ensemble des tableaux annexés faisant partie intégrante du présent budget.

En raison des mesures exceptionnelles qui s'appliquent dans le cadre de la crise sanitaire, la séance publique s'est tenue en visio conférence selon les modalités adoptées par délibération n° SP20200420R-1 de l'Assemblée départementale le 20 avril 2020. Les élus pour ce motif n'ont pu signer l'arrêté habituellement lié à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

''''''''''''''''
PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL -
OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Annabelle BRUNET, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Madame Nathalie PIQUE, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Séance Publique du 14 décembre 2020
Budget primitif 2021

- Volume à part -

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_3

OBJET : LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER PERPIGNAN - POURSUITE DE L'OPÉRATION - CONVENTIONS D'ÉTUDES EN VUE DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA PHASE 1 ET D'ACQUISITIONS FONCIÈRES (PLAN D'INVESTISSEMENT/ ENGAGEMENT N°23)

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_3 qui lui est présenté,

Vu la délibération n°2 du 10 janvier 2011 donnant délégation à la Présidente pour signer le protocole-cadre relatif au financement des études préalables à la déclaration d'utilité publique de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan

Vu la délibération n°SP20141006R3 du 6 octobre 2014, donnant délégation à la Présidente pour signer la convention de financement n°2 des acquisitions foncières de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan

Vu les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget Départemental 2020,

Vu les décisions prises lors du dernier Comité de Pilotage de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan en date du 12 novembre 2020,

- D'approuver :

- la poursuite des études et des acquisitions foncières,
- le projet de nouvelle convention d'études relative au financement des études et prestations nécessaires au déroulement de l'enquête publique et jusqu'à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de Ligne Nouvelle entre Montpellier et Perpignan – phase 1 Montpellier – Béziers, pour un montant global de 3 333 333 d'euros, dont 10 % pour le Département des Pyrénées Orientales, soit 333 333 euros,
- le projet de nouvelle convention d'études relative au financement des acquisitions foncières pour un montant global de 5 000 000 d'euros, dont 6,66 % pour le Département des Pyrénées Orientales, soit 333 333 euros,

- De prévoir l'inscription des crédits correspondants au chapitre 204 du budget départemental 2021 et suivants

- D'autoriser la Présidente :

- à signer les conventions et tous documents relatifs à cette affaire.
- à négocier les termes d'une participation financière du Département au futur protocole de financement des travaux de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damien BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

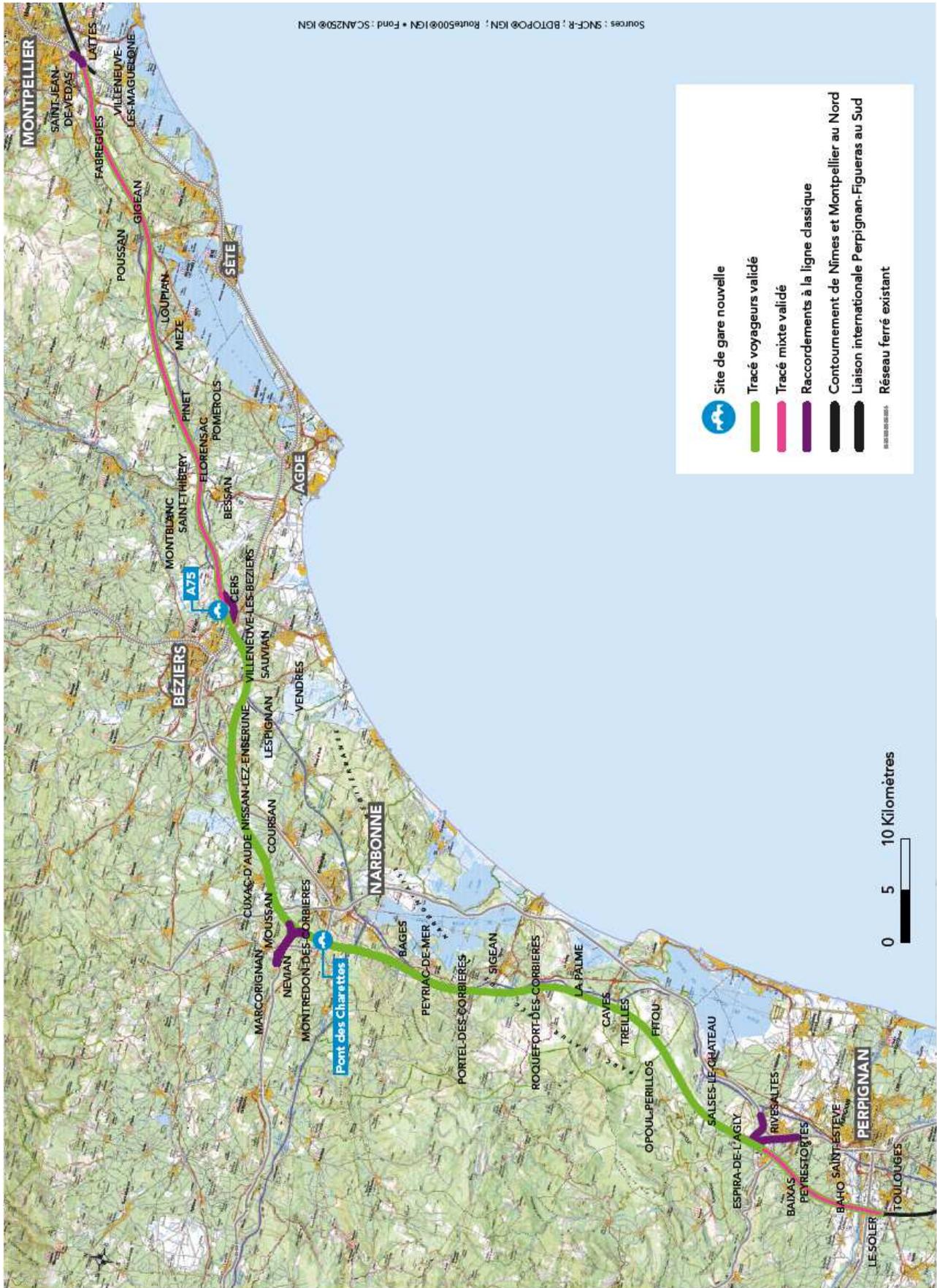
Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damien BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**



Annexe 1 : Schéma illustrant le phasage validé par la décision ministérielle n°3

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_3-DE



Convention

Relative au financement
de la procédure d'enquête d'utilité
publique et la déclaration d'utilité
publique du projet de Ligne Nouvelle
Montpellier Perpignan
Phase 1 : Montpellier - Béziers

GEREMI: F45997

GCF n°XXX

ARCOLE n°

ENTRE :

Le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales représenté par sa Présidente, Madame Hermeline MALHERBE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du approuvant les termes de la présente convention, et ci-après dénommé le Département des Pyrénées- Orientales ;

Le Conseil Départemental de l'Aude représenté par son Président, Madame Hélène SANDRAGNE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du approuvant les termes de la présente convention, et ci-après dénommé le Département de l'Aude ;

Le Conseil Départemental de l'Hérault représenté par son Président, Monsieur Kléber MESQUIDA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du approuvant les termes de la présente convention, et ci-après dénommé le Département de l'Hérault ;

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par son Président, Monsieur Michaël DELAFOSSE agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ; et ci-après dénommée Montpellier Méditerranée Métropole ;

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur Gilles D'ETTORE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

La Communauté d'Agglomération de Béziers, représentée par son Président, Monsieur Robert MENARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ; et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

La Communauté d'Agglomération de Narbonne, représentée par son Président, Monsieur Didier MOULY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance ; et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne ;

La Communauté d'Agglomération de Carcassonne, représentée par son Président, Monsieur Régis BANQUET agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ; et ci-après dénommée Carcassonne Agglo ;

La Métropole Perpignan Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur Robert VILA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ; et ci-après dénommée Perpignan Méditerranée Métropole ;

La Communauté d'agglomération du bassin de Thau, représentée par son Président, Monsieur François COMMEINHES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ; et ci-après dénommée Sète Agglopôle Méditerranée ;

Et,

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 500 000 000 € , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Hugues de NICOLAY, Directeur Général Finances et Achats, dument habilitée à cet effet et ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau et les COCONTRACTANTS signataires de la présente convention étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » ou « les financeurs » et individuellement « une Partie » ou « un Financier »

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code des transports ;
- Le Code de la commande publique ;
- La Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;
- Le rapport et le bilan de la Commission Nationale du Débat Public publiés le 25 août 2009 ;
- La décision du Conseil d'Administration de RFF (devenu SNCF RESEAU) en date du 26 novembre 2009 suite au débat public ;
- La lettre de mission du Ministre d'État de l'Écologie, de L'Énergie, du Développement Durable et de la Mer au Préfet de Région Languedoc- Roussillon en date du 8 février 2010 ;
- La convention CPER des études préalables à la mise à l'enquête et conduite de l'enquête publique du projet de ligne ferroviaire nouvelle entre Montpellier et Perpignan (dite convention n°1) signée le 23 décembre 2012 et son avenant n°1 signé le 1er août 2013 ;
- La convention des études préalables à la mise à l'enquête publique du projet de ligne ferroviaire nouvelle entre Montpellier et Perpignan (dite convention n°2) signée le 30 mars 2012 ;
- La décision du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports, et du Logement en date du 14 novembre 2011 ;
- La décision du Ministre délégué chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche du 15 décembre 2013 ;
- Le Contrat de Plan Etat - Région 2015-2020, de la Région Languedoc- Roussillon, signé le 20 juillet 2015, son avenant signé le 6 janvier 2017 et son avenant n°2 signé le 16 décembre 2019 ;
- La décision n° INEA/CEF/TRAN/M2014/1057486 en date du 21 décembre 2015, accordant une subvention européenne pour l'action n°2014-FR-TM- 0476-S « études de la ligne nouvelle ferroviaire entre Montpellier et Perpignan ;
- La décision du Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche du 29 janvier 2016 actant le tracé et le principe de desserte ;
- La décision du Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche du 1er février 2017 actant la réalisation d'une première phase du projet entre Montpellier et Béziers ;

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET.....	7
ARTICLE 2. MAITRISE D’OUVRAGE	7
ARTICLE 3. DEFINITION DES ETUDES ET DES PROCEDURES : OBJECTIF ET PERIMETRE .	7
ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION.....	8
ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DE L’OPERATION	8
ARTICLE 6. BESOIN DE FINANCEMENT – SUBVENTION EUROPEENNE	9
6.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT.....	9
6.1.1 Coût de l’opération aux conditions économiques de référence.....	9
6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	9
6.2 PLAN DE FINANCEMENT	9
6.3 PROJET COFINANCE PAR L’UNION EUROPEENNE.....	10
6.4 GESTION DES ECARTS.....	11
ARTICLE 7. APPELS DE FONDS	11
7.1 MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS.....	11
7.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION	13
7.3 IDENTIFICATION.....	14
7.4 DELAIS DE CADUCITE.....	14
ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS	15
ANNEXES	26

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Au regard des conclusions du débat public, organisé du 3 mars au 3 juillet 2009, le conseil d'administration de Réseau Ferré de France (devenu SNCF Réseau) du 26 novembre 2009 a décidé de poursuivre les études sur la base d'un projet de ligne nouvelle de Montpellier à Perpignan apte à la grande vitesse ferroviaire sur l'intégralité de son linéaire et en capacité d'accueillir des circulations mixtes de Montpellier à Perpignan sur les sections les plus circulées, en tenant compte des enjeux d'insertion environnementale et d'économie globale du projet.

Le 12 mai 2011, l'ensemble des partenaires au projet de ligne nouvelle Montpellier – Perpignan ont conclu un protocole – cadre portant sur les principes de financement des études et procédures préalables à la déclaration d'utilité publique du projet.

En application de ce protocole, deux premières conventions de financement de 17,3 M€ courants et 15,05 M€ courants ont été conclues respectivement les 30 mars et 23 décembre 2012.

À l'issue des études ayant portées sur les réflexions autour des principales caractéristiques de la LNMP, notamment de tracé, des tronçons ouverts à la mixité et des modalités de desserte des grandes agglomérations, et après une période de concertation locale, une proposition de tracé, validée en comité de pilotage du 23 juin 2015 a été soumise, par le préfet de Région, à la consultation formelle des élus, des acteurs socio-économiques et des associations représentatives d'intérêts concernés par le projet. Sur la base des conclusions de cette consultation formelle et du dossier transmis par SNCF Réseau, le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche a acté, par décision ministérielle du 29 janvier 2016, le tracé, les sites d'implantation des gares nouvelles, les raccordements nécessaires au Réseau Ferré National ainsi qu'une estimation du coût du projet, et a demandé à SNCF Réseau de poursuivre les études et procédures préalables à la tenue de l'enquête publique.

L'étude d'impact du projet s'est achevée par une première version provisoire en vue du recueil des avis des services de l'Etat et des grands gestionnaires de réseaux dans le cadre de la concertation inter-administrative qui s'est déroulée du 22 février au 28 avril 2016.

L'observatoire de la saturation ferroviaire entre Nîmes et Perpignan a présenté ses conclusions au printemps 2016. Celles-ci ont fait apparaître une utilisation actuelle très importante de la ligne entre Nîmes et Béziers.

Afin de conforter la sécurité juridique de l'opération au regard du changement de jurisprudence intervenu avec la décision du Conseil d'État d'annuler, le 15 avril 2016, la déclaration d'utilité publique de la LGV Poitiers-Limoges, le comité de pilotage du 26 octobre 2016 a permis de partager le besoin :

- de définir un phasage du projet cohérent avec les recommandations de la Commission « Mobilité 21 », au regard des conclusions de l'observatoire de la saturation ferroviaire Nîmes-Perpignan, le projet LNMP ayant été classé dans les secondes priorités par la Commission « Mobilité 21 », celle-ci ayant tout de même recommandé l'inscription d'une provision en premières priorités pour l'engagement de premiers travaux en lien avec l'émergence de risques de saturation et de conflits d'usage sur la ligne classique. En effet, l'utilité publique des projets étant désormais appréciée au regard de la programmation proposée par la Commission « Mobilité 21 » afin de ne pas porter atteinte à la propriété privée, la mise à l'enquête publique d'une première section Montpellier-Béziers apparaît ainsi pleinement en cohérence avec la possibilité ouverte par la Commission « Mobilité 21 » d'anticiper une première phase de réalisation, au regard des perspectives de saturation de la ligne existante mises en évidence par le rapport de l'observatoire de la saturation du CGEDD publié le 15 juin 2016.

- de conclure, préalablement à la mise à l'enquête de la première phase, un protocole précisant les modalités de financement et la répartition envisagée entre les partenaires. L'instruction du projet de décret déclarant d'utilité publique la réalisation des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax et la décision du Tribunal administratif de Bordeaux du 29 juin 2017, d'annuler la déclaration d'utilité publique des aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB), ont conforté la jurisprudence Poitiers-Limoges quant à la nécessité de conclure un protocole de financement préalablement au lancement de l'enquête publique.

Dans ce contexte, la décision ministérielle du 1er février 2017 a acté le choix d'une réalisation phasée à Béziers de la LNMP pour une présentation à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette première phase qui permettra d'apporter au plus vite une solution concrète à la saturation de la ligne classique sur sa section la plus circulée. SNCF Réseau a ainsi produit une deuxième version provisoire du dossier d'enquête d'utilité publique le 30 août 2017.

En juillet 2017, le Gouvernement a engagé une démarche pour construire une trajectoire pluriannuelle de financement des infrastructures de transport. Cette démarche s'est matérialisée par la loi d'orientation des mobilités, publiée le 26 décembre 2019 au Journal officiel de la République française.

L'exposé des motifs de la loi affiche un calendrier de réalisation de la LNMP avec notamment un engagement des travaux de la section Montpellier-Béziers à l'horizon de 10 ans et de la section Béziers-Perpignan à échéance de 20 ans. La réalisation future de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan a été préservée grâce à la mise à jour des emplacements réservés du projet d'intérêt général (PIG), traduite par les arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2019.

La présente convention a pour objet le financement de la procédure d'enquête d'utilité publique jusqu'à la déclaration d'utilité publique du projet LNMP. Elle fait suite à la convention de financement de 3.33 M€ conclue avec l'Etat et la convention de 3.33 M€ conclue avec la Région Occitanie et finançant les études et procédures préalables à l'enquête d'utilité publique.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des Parties et notamment :

- la phase d'enquête d'utilité publique,
- l'assiette de financement,
- le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire

En cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières, ces dernières prévalent.

Par dérogation à l'article 3 des conditions générales, dans le cadre de la présente convention, les annexes sont les suivantes :

- Annexe 1 – Conditions générales
- Annexe 2 – Détail du coût de l'opération
- Annexe 3 – Description des études et procédures
- Annexe 4 – Planning prévisionnel des études et procédures

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études et procédures décrits par la présente convention.

ARTICLE 3. DEFINITION DES ETUDES ET DES PROCEDURES : OBJECTIF ET PERIMETRE

Les études et procédures couvertes par la présente convention et détaillées dans **l'annexe 3**, concernent :

- Les dépenses relatives à l'enquête publique
- Les frais de maîtrise d'ouvrage associés et estimés jusqu'à la déclaration d'utilité publique
- Les études et procédures complémentaires rendues nécessaires par l'enquête d'utilité publique et validées en Comité Technique.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de l'ensemble des études et procédures à réaliser au titre de la présente convention est d'environ 72 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Ce délai, communiqué à titre indicatif, est lié d'une part, à l'application des textes législatifs et réglementaires afférents aux études de grands projets ferroviaires, et d'autre part, aux temps d'instruction et de validation par les partenaires.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes étapes des études et procédures est joint en **Annexe 4**. Le calendrier est susceptible d'évoluer suivant les décisions, aléas et procédures relatives au projet LNMP. Les éventuelles évolutions du calendrier seront présentées par SNCF Réseau en COTECH.

ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

En précision de l'article 5 des Conditions Générales, la gouvernance du projet LNMP s'articule autour de deux instances : un comité de pilotage et un comité technique.

Le comité de pilotage (COPIL) réunit l'ensemble des partenaires du projet :

- Le Préfet de la Région Occitanie, qui en assure la coprésidence
- La Présidente du Conseil Régional Occitanie qui en assure la coprésidence
- Le Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer ou son représentant
- Les Présidents de chacune des autres collectivités partenaires du financement ou leur représentant
- Le Président de SNCF Réseau ou son représentant

Le comité de pilotage (COPIL) permet d'associer les Parties aux différentes phases d'études, de leur présenter l'avancement des études et de recueillir et de prendre en compte leurs positions de manière régulière, de favoriser la meilleure coordination avec les projets locaux et de préparer les phases de consultation définies ci-dessous. Il se fait présenter par SNCF Réseau l'avancement physique des études et la situation des dépenses.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Le comité de pilotage est assisté par un comité technique, au sein duquel les membres du comité de pilotage sont représentés.

Le comité technique (COTECH) se réunit sous la présidence du coordonnateur technique du projet LNMP, au regard de l'état d'avancement des études. Il examine les résultats et le déroulement des études. Il prépare les décisions du COPIL.

A cette fin, SNCF Réseau transmet aux membres du comité technique les résultats d'études et les éléments de synthèse financiers.

SNCF Réseau transmet également aux partenaires, 10 jours avant chaque comité technique, les éléments relatifs à l'ordre du jour.

Le secrétariat du comité technique est assuré par la DREAL.

ARTICLE 6. BESOIN DE FINANCEMENT – SUBVENTION EUROPEENNE

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût de la phase d'enquête d'utilité publique est fixée à **2 666 917 € HT** aux conditions économiques de juillet 2011.

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à **3 333 333 € courants HT**, en tenant compte de la valeur du dernier indice TP01 et ING connu (ING : 117.2 en janvier 2020) puis d'un taux d'actualisation de 2% par an jusque 2020 inclus, puis de 4% par an pour les années suivantes, en précision des dispositions de l'article 6.4 des **Conditions générales**.

Par dérogation à l'article 6.2 des conditions générales, ce besoin de financement inclut les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU, tel qu'estimés en **Annexe 2**.

6.2 Plan de financement

Les Parties s'engagent à financer les études et procédures au titre de la présente convention selon la clé de répartition suivante, dans la limite des montants indiqués ci- dessous :

	Clé de répartition	Besoin de financement Montant en € HT courants
Conseil Départemental des Pyrénées- Orientales	10,0000%	333 333,3 €
Conseil Départemental de l'Aude	10,0000%	333 333,3 €
Conseil Départemental de l'Hérault	10,0000%	333 333,3 €
Montpellier Méditerranée Métropole	10,0000%	333 333,3 €
Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée	10,0000%	333 333,3 €
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	10,0000%	333 333,3 €
Communauté d'Agglomération de Carcassonne	10,0000%	333 333,3 €
Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée	10,0000%	333 333,3 €
Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne	10,0000%	333 333,3 €
Communauté Urbaine de Perpignan	10,0000%	333 333,3 €
SNCF Réseau	0%	0,00 €
Total financement en € courants HT	100%	3 333 333 €

En application des dispositions de l'article L.2111-10-1 du code des transports et le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau, la participation de SNCF Réseau au financement des études et procédures couvertes par la présente convention est nulle.

Ce besoin de financement intègre les dépenses réalisées depuis le 1^{er} janvier 2020, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération, au respect de son planning, ou tout autre motif sur justification de SNCF Réseau.

S'agissant d'actions se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les contributions qui sont versées à SNCF Réseau, en tant que subventions d'investissement, sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

6.3 Projet cofinancé par l'Union Européenne

SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage a pris en charge la demande de subvention européenne et sa gestion administrative.

SNCF RÉSEAU a déposé une demande dans les formes exigées lors de l'appel à proposition pluri annuel de 2014. L'accord de subvention obtenu en 2015 est contractualisé par le biais d'un Grant Agreement, convention de subvention, basée sur une assiette de dépenses respectant les exigences de justifications et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

La subvention européenne attendue est de 9 M€ sur la base de 18 M€ de dépenses éligibles entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2019. Une prolongation de ce délai jusqu'au 31 décembre 2021 a été signée le 28 août 2020 par l'agence exécutive de la Commission Européenne.

L'obtention de cette subvention est conditionnée par le respect des exigences prévues au Grant Agreement et à l'atteinte des jalons notifiés.

SNCF RÉSEAU alerte les partenaires financeurs sur les règles contraignantes de l'éligibilité des dépenses du financement par les fonds européens du Mécanisme d'Interconnexion pour l'Europe (MIE). En effet, la confirmation définitive de la subvention intervient dans l'année suivant la clôture de l'action cofinancée par une procédure de demande de solde final accompagnée d'un audit comptable et juridique des dépenses présentées.

En effet, bien que l'UE procède à des versements intermédiaires, la totalité du financement européen n'est définitivement acquise qu'à l'issue de cette procédure d'audit (dernier versement à hauteur de 20 % a minima de la part totale de la subvention).

En conséquence, une fois le montant définitif de la subvention européenne connu, celui-ci viendra en déduction de la contribution de chacune des Parties au prorata de sa participation.

Le Maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU s'engage à respecter toutes les dispositions que ce financement implique, notamment en termes de publicité et de références aux fonds européens sur la communication relative au projet.

6.4 Gestion des écarts

Par dérogation à l'article 7.1 des **Conditions générales**, en cas d'économies, c'est à dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur au besoin de financement défini à l'article 6.1.2, les Parties définiront des suites à donner par avenant à la présente convention.

En cas de risque de dépassement du besoin de financement visé à l'article 6.1.2 et avant de lancer toute prestation supplémentaire, SNCF RÉSEAU doit obtenir l'accord préalable des partenaires pour la mobilisation d'un financement complémentaire.

Le maître d'ouvrage, SNCF RÉSEAU, informera au plus tôt le Comité technique en cas de nécessité de risque de dépassement du besoin de financement et proposera un avenant à la présente convention, s'il y a lieu, qui sera soumis pour avis et décision des Parties.

L'épidémie de COVID-19 qui sévit actuellement engendre des conséquences sur le déroulement des opérations d'investissement sur le réseau ferré national dont les effets ne sont pas quantifiables à la date de signature de la présente convention. Aussi les parties, conviennent :

- de signer en l'état la convention pour ne pas péjorer le déroulement de l'opération et d'établir un avenant spécifique à celle-ci en cas d'impact sur les coûts et les délais dus à la pandémie COVID-19
- que SNCF Réseau ne sera pas tenu pour responsable en cas d'écart dû à la pandémie COVID-19.

Par dérogation, l'article 7.3 des conditions générales ne s'applique pas (pénalités du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU en cas de non- respect du coût, délais de réalisation et de l'objectif de l'opération) en cas d'écarts liés à la pandémie de COVID-19. Il appartient à SNCF Réseau de fournir toutes les informations utiles permettant d'apprécier financièrement le montant des surcoûts engendrés directement par la pandémie COVID-19.

Les autres clauses des conditions générales restent valides et l'application de la présente clause COVID ne préjuge pas des responsabilités propres de SNCF RESEAU.

La crise sanitaire liée au COVID-19 est susceptible d'affecter les conditions de réalisation de l'opération (coût, délais, notamment). Le cas échéant, SNCF Réseau, en informe les partenaires financiers dans les plus brefs délais et provoque un COPIL qui se réunira afin d'acter de la poursuite ou l'arrêt de l'opération, et afin de déterminer les nouvelles modalités contractuelles de réalisation et conditions financières de l'opération. Un avenant à la présente convention sera alors proposé. En l'absence d'accord sur ces nouvelles modalités et après échange avec les partenaires, le maître d'ouvrage SNCF Réseau se réserve la possibilité de procéder à la résiliation de la présente convention selon les modalités prévues à l'article 11 des conditions générales.

Les parties s'accordent pour acter que cette clause n'a pas vocation à produire ses effets au-delà de la gestion des impacts identifiés expressément dans le cadre énoncé ci-dessus.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités de versement des fonds

Par dérogation à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des conditions générales, SNCF RÉSEAU procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition définie à l'article 6.2, selon l'échéancier suivant :

- Premier appel de fonds et appels de fonds intermédiaires :
 - À la signature de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 30% de la participation respective de chaque Partie en Euros courants indiquée à l'article 7.1

- après le démarrage des études et procédures et dès que de 30 % est consommé, des acomptes effectués au moins tous les trimestres, fonction de l'avancement des études et procédures, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement du projet par le besoin de financement en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et procédures visé par SNCF RÉSEAU. Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées.

Le cumul des fonds appelés ne peut pas excéder 95% du besoin de financement tel que défini à l'article 6.1.2.

Après achèvement des études et procédures préalables, SNCF RÉSEAU présente un état récapitulatif final des dépenses subventionnables afférentes à l'opération effectivement comptabilisées incluant les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, afférentes aux opérations.

SNCF RÉSEAU procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Par dérogation à l'article 8.2 (§ délai de paiement – 1^{er} alinéa) des conditions générales, les financeurs conviennent de régler les sommes dans un délai de maximum 45 jours à compter de la date de réception des appels de fonds.

7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93212 La Plaine Saint-Denis	Direction Générale Finances Achats - Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	24, Quai Sadi Carnot BP 906 66906 Perpignan Cedex	Direction des Déplacements et de l'Ecomobilité 04 68 84 69 09
Conseil Départemental de l'Aude	Conseil Départemental de l'Aude	Allée Raymond Courrière 11855 Carcassonne Cedex 9	Monsieur le Président du Conseil Départemental 04 68 11 68 11
Conseil Départemental de l'Hérault	Conseil Départemental de l'Hérault	Mas d'Alco 1977 avenue des moulins 34087 Montpellier Cedex 4	Monsieur le Président du Conseil Départemental 04 67 67 67 67
Montpellier Méditerranée Métropole	Montpellier Méditerranée Métropole	50, Place Zeus CS39556 34961 Montpellier Cedex 2	Direction des transports et de la Voierie 04 67 13 69 53
Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée	Sète Agglopôle Méditerranée	4 avenue d'Aigues BP 600 34110 Frontignan	Direction des Transports
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	ZI La Causse Avenue du 3eme Millénaire 34630 Saint-Thibery	Direction Aménagement Durable des Territoires 04 99 47 48 26
Communauté d'Agglomération de Carcassonne	Carcassonne Agglo	1, Rue Pierre Germain 11890 Carcassonne Cedex 9	Direction des Transports
Communauté d'Agglomération de Béziers	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	Quai Ouest – 39 Bd de Verdun CS 30567 34567 Béziers Cedex	Direction Aménagement de l'espace et Foncier 04 99 41 33 90
Communauté d'Agglomération de Narbonne	Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne	12 Bd Frédéric Mistral CS 50100 11785 Narbonne Cedex	Pôle Services Publics et Equipements Communautaires 04 68 58 17 44
Perpignan Méditerranée Métropole	Perpignan Méditerranée Métropole	Hôtel d'Agglo Perpignan-Méditerranée 11 Bd Saint-Assiscle BP 20641 66006 Perpignan Cedex	Direction des Mobilités 04 68 08 61 13

7.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
SNCF RÉSEAU	412 280 737 003 10	FR 73 412 280 737
Conseil Départemental des Pyrénées- Orientales		
Conseil Départemental de l'Aude		
Conseil Départemental de l'Hérault		
Montpellier Méditerranée Métropole		
Sète Agglopôle Méditerranée		
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée		
Communauté d'Agglomération de Carcassonne		
Communauté d'Agglomération de Béziers		
Communauté d'Agglomération de Narbonne		
Perpignan Méditerranée Métropole		

7.4 Délais de caducité

En application de l'article 10 des **Conditions générales**, les engagements financiers des Parties deviendront caducs à l'expiration de l'un des deux délais suivants :

- un délai de 12 mois, à compter de la date de signature de la présente convention, au terme duquel SNCF RÉSEAU doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début d'exécution de la présente convention, soit d'une justification de son report,
- un délai de 24 mois à compter de la date d'achèvement des études et procédures couvertes par la présente convention, au terme duquel SNCF RÉSEAU doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

ARTICLE 8. RESILIATION

Par dérogation au premier alinéa de l'article 11, la convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie ou par des autres Parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de 4 mois suivant d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Un COPIL peut-être convoqué pendant ce délai et la Partie à l'initiative de la demande, peut renoncer à sa résiliation jusqu'à l'expiration de ce délai.

Conformément aux Conditions Générales, dans tous les cas de résiliation, les financeurs s'engagent à s'acquitter auprès de SNCF Réseau, sur la base d'un relevé de dépenses final, des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

SNCF Réseau présente un appel de fonds aux financeurs pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu au prorata des participations des financeurs.

ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour SNCF RÉSEAU

DIRECTION TERRITORIALE OCCITANIE
2 esplanade Compans Caffarelli
Immeuble Toulouse 2000
31000 TOULOUSE

Pour le Conseil Départemental des Pyrénées- Orientales

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
24, Quai Sadi Carnot BP 906
66906 Perpignan Cedex

Pour le Conseil Départemental de l'Aude

Conseil Départemental de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11855 Carcassonne Cedex 9

Pour le Conseil Départemental de l'Hérault

Conseil Départemental de l'Hérault
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

Pour Montpellier Méditerranée Métropole

Montpellier Méditerranée Métropole
50, Place Zeus CS39556
34961 Montpellier Cedex 2

Pour Sète Agglopôle Méditerranée

4 Avenue d'Aigues
BP 600
34110 Frontignan

Pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
ZI La Causse Avenue du 3eme Millénaire

34630 Saint-Thibéry

Pour la Communauté d'Agglomération de Carcassonne

Communauté d'Agglomération de Carcassonne
1, Rue Pierre Germain
11890 Carcassonne Cedex 9

Pour la Communauté d'Agglomération de Béziers

Communauté d'Agglomération de Béziers
Quai Ouest – 39 Bd de Verdun CS 30567
34567 Béziers Cedex

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne

Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne
12 Bd Frédéric Mistral CS 50100
11785 Narbonne Cedex

Pour Perpignan Méditerranée Métropole

Perpignan Méditerranée Métropole
Hôtel d'Agglomération Perpignan- Méditerranée
11 Bd Saint-Assisclé
BP 20641
66006 Perpignan Cedex

Fait, en onze exemplaires originaux, à le¹,

Pour SNCF RÉSEAU
Le Directeur Général Finances et Achats

Hugues de NICOLAY

1

La date est apposée par le dernier signataire.

Pour le Conseil Départemental des Pyrénées-
Orientales
La Présidente du Conseil Départemental

Hermeline MALHERBE

Pour le Conseil Départemental de l'Aude
Le Président du Conseil départemental

Hélène SANDRAGNE

Pour le Conseil Départemental de l'Hérault
Le Président du Conseil départemental

Kléber MESQUIDA

Pour Montpellier Méditerranée Métropole
Le Président de la Métropole

Michael DELAFOSSE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement des Voyageurs) is displayed in blue and red.

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_3-DE

Pour la Communauté d'Agglomération Hérault
Méditerranée
Le Président de la Communauté
d'Agglomération

Gilles D'ETTORE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_3-DE

Pour la Communauté d'Agglomération de
Carcassonne
Le Président de la Communauté
d'Agglomération

Régis BANQUET

Pour la Communauté d'Agglomération de
Béziers
Le Président de la Communauté
d'Agglomération

Robert MENARD

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Narbonne
Le Président de la Communauté
d'Agglomération

Didier MOULY

Pour Perpignan Méditerranée Métropole
Le Président de la Métropole

Robert VILA

Pour Sète Agglopôle Méditerranée
Le Président de la Communauté
d'Agglomération

François COMMEINHES

ANNEXES

Annexe 1 – Conditions générales

Annexe 2 – Détail du coût de l'opération

Annexe 3 – Description des études et procédures

Annexe 4 – Planning prévisionnel des études et procédures

ANNEXE 1 – CONDITIONS GENERALES

Cf. document PDF « Conditions générales financeurs publics-version 15/03/2018 » joint à la présente convention.

ANNEXE 2 – DETAIL ESTIMATIF DES ETUDES ET PROCEDURES

L'Enveloppe Financière Prévisionnelle (EFP) des études et procédures est évaluée à 2 666 917 € aux conditions économiques de juillet 2011 et se décompose de la façon suivante :

Détail de l'EFP	
En € hors taxes aux conditions économiques de juillet 2011	
Enquête Publique	1 552 051 €
MOA (maîtrise d'ouvrage)	1 114 866 €
Coût brut	2 666 917 €
Provision pour risques	€
Coût net	2 666 917 €
Hypothèses d'actualisation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants	
Date prévisionnelle des études et procédures	Décembre 2024
Indice représentatif	TP01 (travaux) et ING (études)
Dernier indice connu	Janvier 2020 TP01 : 111,4 ING : 117.2
Taux prévisionnel au-delà de janvier 2020	2% par an jusqu'en 2020 inclus, puis 4% par an pour les années suivantes

ANNEXE 3 – DESCRIPTION DES ETUDES ET PROCEDURES

PROGRAMME D'ETUDES ET PROCEDURES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

1. OBJET

Dans cette note, SNCF Réseau précise des procédures à engager dans le cadre de l'enquête d'utilité publique du projet LNMP et financées par la présente convention.

Une convention de financement (CFi) de 3.33 M€, 100 % Etat a été conclue afin de couvrir les dépenses liées aux études de biodiversité et socio-économiques du projet LNMP.

Une convention de financement de 3.33 M€, 100 % Région a été conclue afin de couvrir les dépenses liées à la mise à jour du dossier d'enquête d'utilité publique et la saisine de l'Ae et du SGPI.

Cette note fait suite :

- Aux réunions entre la DGITM, la DREAL, la Direction Territoriale Occitanie SNCF Réseau du 10 janvier, 24 janvier, 6 février et 12 mars 2020,
- Au courrier en date 12 février 2020 de la DGITM et demandant à SNCF Réseau la préparation d'un COFIL de redémarrage du projet,
- A la réunion entre le Préfet de la région Occitanie, la DREAL, la DT Occitanie SNCF Réseau en date du 24 février 2020,
- Au courrier en date du 31 mars 2020 du Préfet de la région Occitanie et demandant à SNCF Réseau la préparation de cette convention de Financement de 3.3 M€
- Aux réunions entre la DREAL, le Conseil Régional Occitanie et la DT Occitanie SNCF Réseau du 20 mars 2020 et 24 avril 2020,
- Au COTECH du 14 mai 2020,
- A la réunion Etat – Région – SNCF Réseau du 11 juin 2020.

2. ELEMENTS DE CADRAGE, OBJECTIFS ET HYPOTHESES

❑ Stratégie d'étude :

- Reprise du DEUP en vue du lancement de l'enquête d'utilité publique dans les meilleurs délais tout en sécurisant la recevabilité du DEUP et sa conformité à la réglementation en vigueur et la future DUP vis-à-vis des risques contentieux.

❑ Stratégie marché :

- dissociation des marchés « Etudes Biodiversité » et des reprises « Etudes socio-économiques » (objet d'une autre convention de financement de 3.33 M€ 100% Etat), d'une part, et des marchés d'étude spécifiques, de Maitrise d'œuvre (MOE) et de reprise du DEUP, d'autre part et objets de la présente convention.

❑ Décisions ministérielles attendues :

- Décision Ministérielle n° 5 : suite au COPIL, DM actant le redémarrage du projet,
- Décision Ministérielle n°6 : la décision ministérielle actera le lancement de l'ouverture publique après les avis de l'Autorité Environnementale (Ae) et du Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI).

3. ETUDES ET PROCEDURES COUVERTES PAR LA PRESENTE CFI

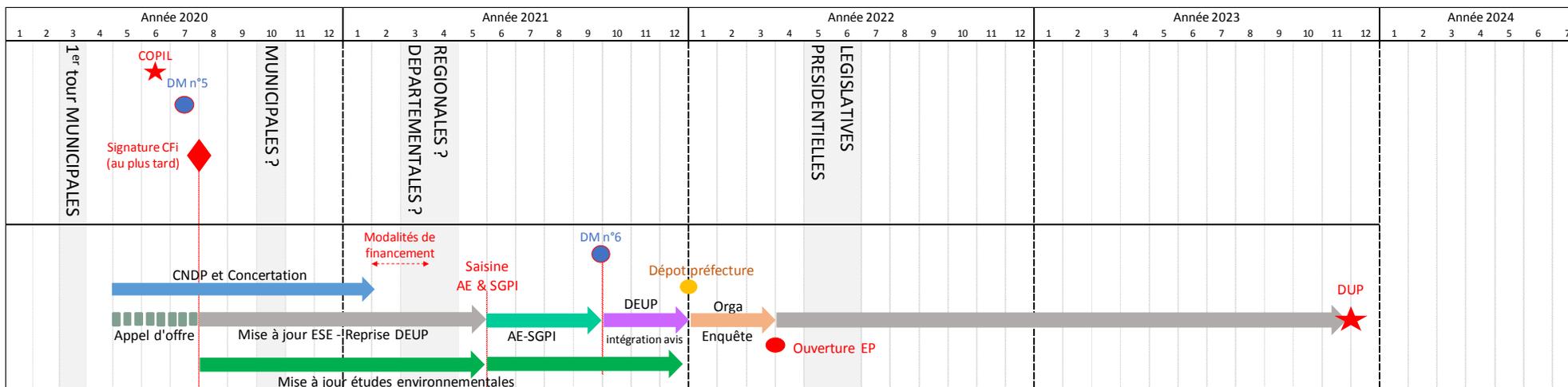
❑ Enquête Publique : les frais de l'enquête d'utilité publique concernent trois principaux postes de dépenses :

- La préparation de l'enquête publique : la mise en forme des dossiers, la reprographie des dossiers, leur routage et stockage vers les sites de consultation (mairies...); la réalisation de sites internet dédiés à l'enquête publique de LNMP, les annonces légales ...
- Le déroulement de l'enquête publique : logistique propre de l'enquête, frais d'huissiers, frais d'organisation de réunions publiques, éventuelles études et analyses demandées par la commission d'enquête ... ;
- Les frais liés à la constitution de la commission d'enquête : bureaux et frais de fonctionnement, visites sur site, indemnités du(des) commissaire(s) enquêteur(s) ...

❑ Maitrise d'Ouvrage (MOA) :

- Les frais de maîtrise d'ouvrages pour la procédure d'enquête d'utilité publique , estimés sur la base du planning prévisionnel de l'annexe 4. Ces frais devraient être réévalués en cas de révision du planning.

ANNEXE 4 – PLANNING PREVISIONNEL DES ETUDES ET PROCEDURES



Les études et procédures couvertes par la présente convention s'inscrivent dans le planning ci-dessus à partir de l'intégration des avis de l'Ae et SGPI dans le dossier d'enquête d'utilité publique et jusqu'à la DUP.

Le planning prévisionnel ci-dessus est susceptible de varier suivant les décisions, aléas et procédures relatives au projet LNMP



Convention de financement

Annexe 1 :

Conditions Générales
Financeurs publics

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1. OBJET	6
ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION	6
ARTICLE 3. DEFINITION DE L'OPERATION	6
ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE	6
ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION	7
ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION	8
6.1 COUT DE L'OPERATION AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE.....	8
6.2 FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE	8
6.3 CAS DES OPERATIONS COFINANCEES PAR L'UNION EUROPEENNE	8
6.4 ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION	9
6.5 PARTICIPATION DE SNCF RÉSEAU	9
ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS	10
7.1 DISPOSITIONS GENERALES	10
7.2 DISPOSITIONS EN CAS DE FINANCEMENT EUROPEEN.....	10
7.3 PENALITES DU MAITRE D'OUVRAGE SNCF RÉSEAU EN CAS DE NON-RESPECT DU DELAI DE REALISATION ET DE L'OBJECTIF DE L'OPERATION	11
ARTICLE 8. APPELS DE FONDS	12
8.1 REGIME DE TVA.....	12
8.2 VERSEMENT DES FONDS.....	12
8.3 MODALITES DE CONTROLE PAR LES FINANCEURS.....	14
ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES	14
ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE	14
ARTICLE 11. RESILIATION	15
ARTICLE 12. MODIFICATION	15
ARTICLE 13. CESSION / TRANSFERT / FUSION	15
ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES	15
ARTICLE 15. COMMUNICATION	16
ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE	16
ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES	17

PREAMBULE

L'article L.2111-9 du Code des transports, tel que modifié par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015, dispose que:

« L'établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé SNCF RÉSEAU a pour missions d'assurer, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans une logique de développement durable:

- 1. L'accès à l'infrastructure ferroviaire du réseau ferré national, comprenant la répartition des capacités et la tarification de cette infrastructure;*
- 2. La gestion opérationnelle des circulations sur le réseau ferré national;*
- 3. La maintenance, comprenant l'entretien et le renouvellement, de l'infrastructure du réseau ferré national;*
- 4. Le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national;*
- 5. La gestion des installations de service dont il est propriétaire et leur mise en valeur.*

SNCF RÉSEAU est le gestionnaire du réseau ferré national. Sa gestion vise à une utilisation optimale du réseau ferré national, dans des objectifs de sécurité, de qualité de service et de maîtrise des coûts et dans les conditions fixées à l'article L.2122-4-3.

Pour des lignes à faible trafic ainsi que pour les installations de service, SNCF RÉSEAU peut confier par convention certaines de ses missions, à l'exception de celles mentionnées au 1, à toute personne, selon les objectifs et principes de gestion qu'il définit »

Par ailleurs, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage des projets d'investissements ferroviaires, est soumis à un principe d'équilibre financier de ses opérations.

Ainsi, l'article L. 2111-10-1, inséré dans le Code des transports par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014, et modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 dispose que :

« Les règles de financement des investissements de SNCF Réseau sont établies en vue de maîtriser sa dette, selon les principes suivants :

1° Les investissements de maintenance du réseau ferré national sont financés selon des modalités prévues par le contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 2111-10 ;

2° Les investissements de développement du réseau ferré national sont évalués au regard du ratio défini comme le rapport entre la dette financière nette et la marge opérationnelle de SNCF Réseau.

En cas de dépassement du niveau plafond de ce ratio, les projets d'investissements de développement sont financés par l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre demandeur.

En l'absence de dépassement du niveau plafond de ce ratio, les projets d'investissements de développement font l'objet, de la part de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre demandeur, de concours financiers propres à éviter toute conséquence négative sur les comptes de SNCF Réseau au terme de la période d'amortissement des investissements projetés.

Les règles de financement et le ratio mentionnés au premier alinéa et au 2° visent à garantir une répartition durable et soutenable du financement du système de transport ferroviaire entre gestionnaires d'infrastructure et entreprises ferroviaires, en prenant en compte les conditions de la concurrence intermodale.

Pour chaque projet d'investissement dont la valeur excède un seuil fixé par décret, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières émet un avis motivé sur le montant global des concours financiers devant être apportés à SNCF Réseau et sur la part contributive de SNCF Réseau, au regard notamment des stipulations du contrat mentionné au premier alinéa de l'article

L. 2111-10. Cet avis porte notamment sur la pertinence des prévisions de recettes nouvelles, en particulier au regard de leur soutenabilité pour les entreprises ferroviaires, ainsi que sur l'adéquation du niveau de ces recettes avec celui des dépenses d'investissement projetées.

Les modalités d'application du présent article, notamment le mode de calcul des éléments du ratio mentionné au 2° et son niveau plafond, qui ne peut excéder 18, sont définies par décret ».

Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 est venu préciser les modalités d'application de l'article L.2111-10-1 précité. Il définit notamment les investissements de développement et de maintenance.

Par ailleurs, le contrat pluriannuel conclu entre l'Etat et SNCF RÉSEAU définit et encadre les modalités de participation financière de SNCF RÉSEAU aux investissements de maintenance.

La Région est Autorité Organisatrice de Transports ferroviaires de voyageurs. Il lui incombe donc de définir une offre de service pour satisfaire le besoin de déplacement des usagers des transports ferroviaires sur son territoire. L'ensemble des Régions a ainsi investi depuis 2002 plus de 20 Milliards d'euros pour l'acquisition du matériel roulant mais aussi participe aux investissements sur le réseau ferroviaire en vue d'améliorer les conditions de circulation notamment dans le cadre des opérations de modernisation du réseau : capacité, ponctualité et fiabilité des circulations. Le caractère industriel et complexe de l'exploitation ferroviaire appelle une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre très qualifiée, les études d'investissement devant notamment prendre en considération des hypothèses d'exploitation très dimensionnantes. La nature et la définition précise des investissements sont donc fortement corrélées aux horaires de service du TER et aux circulations envisagés par les autres opérateurs aux différentes échéances.

Au-delà du programme technique visant à réaliser l'infrastructure, il existe donc un partage des responsabilités entre les cosignataires quant à l'optimisation de la valeur créée par le projet pour la collectivité. C'est en exprimant dès les premiers engagements une vision claire, précise et partagée des fonctionnalités attendues de l'opération que les partenaires pourront guider leurs actions durant la vie de la convention. Le respect des engagements des partenaires sur les fonctionnalités, les délais est donc important, les coûts constituant bien entendu nécessairement un point de vigilance également.

Par ailleurs, le contrat pluriannuel de performance conclu avec l'Etat, engage SNCF RÉSEAU sur la poursuite des objectifs suivants :

- Favoriser l'innovation pour une conception plus moderne du réseau au sein du système ferroviaire ;
- Inscrire la rénovation du réseau dans le respect de l'environnement et de la transition énergétique ;
- Faire de SNCF RÉSEAU un gestionnaire d'infrastructure performant, moteur de l'excellence de la filière ferroviaire française ;
- Agir sur les organisations et les procédures pour répondre aux objectifs de sécurité et de performance attendus ;
- Conduire une politique des achats adaptée et s'ouvrir aux entreprises extérieures ;
- Tendre vers une réduction accrue des coûts, grâce au renforcement des efforts de productivité et de compétitivité.

L'ensemble de ces engagements, souhaité par les partenaires et réaffirmé par le contrat de performance, a vocation à être décliné dans le cadre de l'opération objet de la présente convention. Ainsi, dans le cadre des comités techniques et financiers de l'opération, SNCF RÉSEAU apportera en tant que de besoin à ses partenaires, les éclairages relatifs à leur mise en œuvre.

En outre, dans une logique de transparence et d'information, SNCF RÉSEAU conviendra avec ses partenaires dans le cadre desdits comités, de la transmission à l'ensemble des partenaires, des éléments d'information utiles relatifs aux :

- solutions techniques de réalisation de l'opération,
- coûts de l'opération,
- modalités d'organisation du chantier (planning prévisionnel de réalisation des travaux, plages chantiers).

Les présentes **Conditions générales** constituent donc un cadre important de la contractualisation des engagements au titre, notamment, des opérations régionales inscrites au contrat de plan, car elles précisent les facteurs clés de réussite de la conduite de l'opération en proposant des garanties apportées aux niveaux financier, technique et partenarial, sur lesquelles reposent la relation de confiance entre les partenaires sur de tels engagements.

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions générales** ont pour objet de définir les conditions de financement des études et/ou des travaux pour une opération telle que définie à l'article 2 ci-après. Chaque Partie est responsable vis-à-vis des autres Parties, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la convention de financement.

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

Les stipulations des présentes **Conditions générales** ont vocation à s'appliquer aux conventions de financement conclues par SNCF RÉSEAU avec l'Etat, et/ou une (ou plusieurs) autorité(s) organisatrice(s) de transport régional de voyageurs, une (ou plusieurs) collectivité(s) publique(s) territoriale(s) ou organisme(s) public(s), ci-après désigné(s) le(s) « financeur(s) » ou « les partenaires » qui accepte(nt) de participer au financement d'une opération d'infrastructure ferroviaire.

Ensemble, SNCF RÉSEAU et les financeurs sont désignés « les Parties ».

Toute dérogation ou précision aux stipulations des présentes **Conditions générales** doit être mentionnée dans les **Conditions particulières**.

ARTICLE 3. DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération, objet de la convention de financement, est détaillée dans les **Conditions particulières**.

L'annexe 2 : Coût, Fonctionnalités, Délais décrit plus précisément les éléments de programme (objectifs intrinsèques de l'infrastructure, situation de référence, fonctionnalités attendues de l'opération, solution de référence), les conditions de réalisation, le détail du calcul du coût de l'opération, les éléments de calendrier, de phasage, etc.

L'annexe 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées détaille les prévisions d'appels de fonds pour les financeurs et propose un modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées présenté dans les conditions fixées à l'article 8.2 des présentes conditions générales.

L'annexe 4 : Moyens et calendrier prévisionnel des évènements de communication précise le cas échéant les points relatifs à la communication, chartes et obligations respectives du maître d'ouvrage et des financeurs.

ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE

Sauf convention particulière contraire, SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété (ci-après MOA directe).

Il peut confier certaines de ses missions à un mandataire chargé de les exécuter au nom et pour le compte de SNCF RÉSEAU (ci-après MOA mandatée).

Ses missions sont réalisées dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et par le Code des transports.

SNCF RÉSEAU informe, le cas échéant, les financeurs du recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage en précisant ses motivations.

SNCF RÉSEAU informe, le cas échéant, les financeurs des modalités de sélection et d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Lorsque l'opération y est soumise, SNCF RÉSEAU peut être amené à réaliser la présentation du bilan LOTI aux financeurs.

Une fois le délai de réalisation du bilan LOTI atteint, et après avoir fait l'objet d'un avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, ce bilan de l'opération est rendu public sur le site internet de SNCF RÉSEAU à l'adresse suivante : <https://www.sncf-reseau.fr/fr/tous-les-bulletins-officiels>.

ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Les décisions relatives à l'exécution de la convention sont prises par un comité de pilotage. Elles sont préparées par un comité technique et financier. A défaut de précisions au sein des **Conditions particulières**, les dispositions ci-dessous s'appliquent.

Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé a minima des représentants des financeurs et de SNCF RÉSEAU. Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Parties.

Ce comité de pilotage a pour objet :

- d'informer le(s) financeur(s) de l'avancement des études et/ou des travaux, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi que la mise à jour du suivi financier de l'opération ;
- de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an et en tant que de besoin, notamment en cas d'identification d'un risque majeur de toute nature sur l'opération (financier, juridique, ...etc) ou à la demande de l'un des financeurs. SNCF RÉSEAU est tenu de le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

SNCF Réseau assure l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

Comité technique et financier

Le comité technique et financier est a minima composé des représentants techniques de chacun des membres du comité de pilotage. Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Parties.

Le comité technique et financier de l'opération se réunit au minimum 2 fois par an et en tant que de besoin. SNCF Réseau assure l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

La relation partenariale qui régit l'exécution de la présente convention nécessite un dialogue de gestion ajusté entre les partenaires, dans lequel sera évoqué l'état d'avancement physique et financier de l'opération. L'ensemble des conditions de réalisation de l'opération est défini dans l'annexe 2 des **Conditions particulières**. Le cas échéant, ces conditions sont établies en cohérence avec les réservations de personnel ou les plages prévisionnelles de chantier déterminées pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le besoin de financement comprend le coût de réalisation de la ou des phases financées par la convention, dont notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais d'acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU et/ou les frais de la maîtrise d'ouvrage mandatée et les frais de maîtrise d'œuvre qu'il convient d'indexer aux conditions économiques de réalisation.

6.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

La ou les phases de l'opération à financer, objet de la convention de financement, sont évaluées en euros constants, c'est-à-dire selon une estimation du coût de l'opération aux conditions économiques applicables à une date donnée, appelées conditions économiques de référence.

6.2 Frais de maîtrise d'ouvrage

Le besoin de financement intègre les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

Les frais de maîtrise d'ouvrage sont estimés par SNCF RÉSEAU en fonction de la nature de l'opération et tiennent notamment compte des taux horaires de SNCF RÉSEAU. Cette estimation est partagée avec les partenaires et intégrée dans le besoin de financement.

Comme l'ensemble des postes de dépenses de l'opération, les frais de maîtrise d'ouvrage font l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires dans le cadre des comités visés à l'article 5.

A la demande des partenaires, cette estimation des frais de maîtrise d'ouvrage peut être forfaitisée. Ce choix est précisé dans les **Conditions particulières** de la convention.

En fonction de l'atteinte des objectifs de délais fixés à l'opération, des pénalités pourront être appliquées, selon les modalités de l'article 7.3.

Dans le cas où un projet déjà inscrit dans le programme de renouvellement du réseau ferroviaire structurant réalisé concomitamment, par effet d'optimisation, à l'opération objet de la convention de financement, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU relatifs au projet de renouvellement sont intégralement pris en charge par SNCF RÉSEAU dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage mandatée, SNCF RÉSEAU conserve la charge directe de dépenses propres correspondant aux fonctions qui ne peuvent être déléguées (montage du plan de financement, appels de fonds, pilotage du mandataire et contrôle de sa mission, organisation de la communication).

6.3 Cas des opérations cofinancées par l'Union Européenne

Lorsqu'un financement européen est envisagé, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage, constitue la demande de subvention européenne et assure sa gestion administrative.

SNCF RÉSEAU s'engage à déposer une demande dans les formes exigées et des délais convenables. Cette demande sera basée sur une assiette de dépenses respectant les exigences de justifications et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

En particulier, lorsque le calendrier de l'opération le permet, SNCF RÉSEAU dépose la demande de financement le plus tôt possible afin d'obtenir un avis de principe permettant aux partenaires de se positionner sur la poursuite de l'opération. En tout état de cause, le plan de financement de l'opération doit avoir été intégralement bouclé avec les financeurs et ne doit pas intégrer la subvention européenne potentielle tant que cette dernière n'a pas été notifiée.

SNCF RÉSEAU s'engage à mettre en œuvre les moyens humains suffisants en vue de garantir l'obtention du financement européen escompté.

A ce titre, SNCF RÉSEAU intègre des frais de dossier dans le coût de l'opération qui recouvrent le temps de préparation du dossier de demande de subvention et les frais de certification des factures par les commissaires aux comptes. Ces frais sont susceptibles d'être intégrés dans la subvention européenne.

Une fois la subvention européenne notifiée, cette dernière a vocation à être intégrée au plan de financement de l'opération par voie d'avenant à la convention conclue avec les partenaires, elle vient en déduction de leurs participations financières, selon les modalités prévues aux **Conditions particulières**.

6.4 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études et des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base des indices de référence les plus représentatifs des travaux (indice TPO1 ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) ou des études envisagés (indice ING ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) déjà publiés,
- et, au-delà du dernier indice connu, d'un taux d'indexation de 2% par an jusqu'en 2020 inclus, puis de 4% par an au-delà.

Le détail du besoin de financement figure à **l'Annexe 2**, il met en évidence a minima :

- pour une phase de l'opération, le coût prévisionnel de la phase financée aux conditions économiques de référence (le cas échéant, distinction faite de la part de développement et de maintenance au sens des textes précités),
- les frais de maîtrise d'ouvrage appliqués à ce coût,
- la provision pour risques et aléas,
- les autres coûts - d'acquisitions foncières par exemple (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un subventionnement),
- les hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant de besoin de financement en euros courants,
- les hypothèses de référence utilisées pour le calcul de participation de SNCF RÉSEAU.

Le plan de financement est établi au sein des **Conditions particulières** sous la forme d'un tableau définissant l'engagement financier de chaque contributeur exprimé :

- en pourcentage de financement d'une part,
- en euros courants d'autre part.

Le cas échéant, le plan de financement peut être décomposé par phases de l'opération.

6.5 Participation de SNCF RÉSEAU

La participation de SNCF RÉSEAU aux investissements du réseau ferré national est déterminée dans le cadre des dispositifs prévus à l'article. L. 2111-10-1 du Code des transports dont les modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 et le contrat pluriannuel conclu entre l'Etat et SNCF RÉSEAU.

Elle est exprimée en euros courants et est affectée au financement de l'opération dans les conditions de mise en service et d'exploitation décrites en **Annexe 2**.

ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS

7.1 Dispositions générales

Si le coût final de réalisation en euros constants (à programme constant) est inférieur au coût issu des études d'AVP, y compris provisions pour risques et aléas, l'économie en euros courants est répartie entre les financeurs, SNCF RÉSEAU compris, sur la base du dispositif suivant:

- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 90% et 100% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie entre tous les financeurs, à l'exclusion de SNCF RÉSEAU, au prorata des financements apportés par chaque financeur, SNCF RÉSEAU exclu.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 80% et 90% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie de la manière suivante :
 - o SNCF RÉSEAU bénéficie d'une économie sur son financement calculée de la manière suivante $[(90\% - \text{coût final} / \text{coût AVP}) * \text{participation de SNCF RÉSEAU}]$. Autrement dit, SNCF RÉSEAU bénéficie des économies en dessous de 90% du coût de l'opération, au prorata de sa participation.
 - o Les autres financeurs se répartissent les économies au prorata de leurs participations. Ainsi bénéficient-ils d'une économie proportionnellement supérieure à celle de SNCF RÉSEAU.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est inférieur à 80% du coût issu des études d'AVP, l'économie pour SNCF RÉSEAU est plafonnée à 10% du financement qu'il apporte. Le reste des économies est réparti entre tous les financeurs, au prorata des financements apportés par chacun.

D'autre part, si la convention de financement est bâtie sur le résultat des études de Projet (PRO), c'est ce coût issu du PRO qui servira de référence pour la mise en œuvre de cet article.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération fixés à ***l'Annexe 2***, le(s) Financier(s) sont informés selon les dispositions de l'article 5. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après autorisation des instances décisionnelles de chacune des Parties.

7.2 Dispositions en cas de financement européen

Conformément aux dispositions de l'article 6.3 qui précède, en cas d'obtention d'un financement européen, la convention de financement fera l'objet le cas échéant d'un avenant afin de réajuster la participation des Parties.

Le Maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU s'engage à respecter toutes les dispositions que ce financement implique, notamment en termes de publicité et de références aux fonds européens sur la communication relative à l'opération. Ces dispositions figureront dans ***l'Annexe 4***.

SNCF RÉSEAU alerte les partenaires sur les règles contraignantes induisant une certaine incertitude sur l'obtention définitive des fonds européens attendus, et en particulier dans l'hypothèse d'un audit pouvant intervenir a posteriori. En effet, le financement n'est définitivement acquis qu'à l'issue de cette procédure.

En cas de non obtention ou d'obtention partielle du financement européen attendu, les Parties s'engagent à mobiliser les contributions complémentaires nécessaires au financement de l'opération selon les modalités déterminées dans les ***Conditions particulières***.

7.3 Pénalités du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU en cas de non-respect du délai de réalisation et de l'objectif de l'opération

Les retards entraînent des dommages financiers pour les financeurs publics :

- Des coûts liés à l'effet de l'indexation financière, aux investissements connexes rendus temporairement inutiles ou improductifs (matériel roulant commandé pour les services, centres de maintenance et de remisage, gares et services en gare, pôles d'échanges, parkings de rabattement, installation de services marchands en gares, gares routières avec offre connectée, etc.).
- Des coûts concernant l'offre régionale de substitution à prolonger ou mettre en place, des coûts de réadaptation des offres pérennes prévue par les autres financeurs.

Il est nécessaire qu'une évaluation ex-ante des coûts subis par chaque financeur à l'occasion d'un retard conséquent (décidé par le comité de pilotage, par exemple pour un retard de 6 mois ou 1 an) soit réalisée au niveau des études de Projet. Cette évaluation pourra alors être prise en référence lors d'un éventuel contentieux sur les retards.

En cas de non-respect par SNCF RÉSEAU du délai de réalisation des travaux de la présente convention remettant en cause la date de mise en service, il sera appliqué au maître d'ouvrage des pénalités pour retard dans les conditions suivantes.

Le délai de mise en service est le délai annoncé dans ***l'Annexe 2*** déduction faite des délais non maîtrisés par SNCF RÉSEAU.

Un délai supplémentaire de tolérance équivalent à 5% du délai de réalisation de l'opération est défini. Les pénalités se déclenchent dès le premier jour de dépassement de ce délai de tolérance. La pénalité est égale à $2/1000^{\text{ème}}$ du montant des frais de maîtrise d'ouvrage évalués par SNCF RÉSEAU par jour calendaire de retard, les pénalités sont plafonnées à 15% du montant des frais de maîtrise d'ouvrage évalués par SNCF RÉSEAU.

Un comité de pilotage, réuni à une date proche de la fin des délais contractuels, permet de fixer le montant des travaux concernés par cette pénalité.

Les retards et pénalités applicables sont ensuite constatés par le comité de pilotage une fois la fin de l'opération prononcée.

Sont considérés comme retards imputables à SNCF RÉSEAU, les retards non liés aux aléas non maîtrisables par SNCF RÉSEAU tels qu'établis dans la liste ci-dessous :

Liste des causes de retard non imputables au maître d'ouvrage :

- Retard dans les études ou les travaux d'un autre maître d'ouvrage,
- Retard dans la mise en place des financements,
- Retard du démarrage des procédures administratives pilotées par une autre maîtrise d'ouvrage,
- Retard dû à des aléas de concertation sur le terrain,
- Retard dû à un événement ou manifestation empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû au risque environnemental (exemple : espèce protégée),
- Retard dû à des modifications de programme,
- Retard des partenaires dans la prise de décisions,
- Retard dû à un aléa politique ou survenant sur le terrain, empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû à un cas de force majeure comme tout événement extérieur imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et qui rend de ce fait impossible l'exécution par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations au titre du présent protocole,
- Retard non fautif dans l'obtention d'une autorisation administrative,
- Retard résultant de la modification, de la révision ou de l'annulation des documents d'urbanisme,

- Retard résultant d'une évolution normative ou réglementaire rendue applicable au cours de l'opération.

Aléas exceptionnels :

- Retard dû à un cas de force majeure tel qu'entendu par la jurisprudence,
- La décision prise par une autorité administrative ou judiciaire de suspendre ou d'arrêter les travaux, en l'absence de faute du maître d'ouvrage,
- La non-obtention des autorisations administratives nécessaires à l'opération, hors responsabilités des maîtres d'ouvrage en la matière,
- Les recours par des tiers bloquant l'exécution de l'opération,
- L'apparition d'éléments extérieurs à l'opération nécessitant des investigations (découvertes archéologiques, explosifs...),
- La découverte de toute contamination ou pollution du sol ou du sous-sol, la découverte de servitudes et de réseaux non identifiés et qui auraient pour effet de perturber ou d'empêcher la bonne réalisation des travaux,

Par ailleurs, un système de pénalités pour non-respect des objectifs poursuivis imputable à SNCF RESEAU peut être prévu dans les **Conditions particulières** en fonction du type d'opération et des objectifs poursuivis. (cf **Annexe 2**)

ARTICLE 8. APPELS DE FONDS

8.1 Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, ne sont pas soumis à TVA.

8.2 Versement des fonds

Appels de fonds et solde

Sauf dispositions contraires dans les **Conditions particulières**, SNCF RÉSEAU procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant au maximum à 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants peut être effectué sur justification par SNCF RÉSEAU de l'engagement effectif de l'opération (courrier de SNCF RÉSEAU certifiant l'engagement de l'opération). Si cette justification ne porte que sur une phase de l'opération, conformément au phasage défini dans les **Conditions particulières**, l'avance forfaitaire sera calculée au prorata du montant de la phase effectivement engagée.
- Après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études et des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement. Sur demande des financeurs, SNCF RESEAU pourra transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la nature des études et/ou des travaux concernés, sans

que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des études et/ou des travaux.

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF RÉSEAU. (Le modèle figure en **Annexe 3**). Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de chaque financeur en € courants défini au plan de financement.
- Pour le versement du solde, les Parties conviennent dans le cadre des instances de suivi de l'opération, d'une des modalités de solde suivantes :
 - Soit, après achèvement de l'intégralité des études (et restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive) ou des travaux (une fois la mise en service réalisée et les éventuels litiges ou contentieux purgés), à la présentation par SNCF RÉSEAU des relevés de dépenses sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
 - Soit dans un délai de 1 an après la mise en service, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'un décompte général prévisionnel intégrant un montant plafonnant les aléas de dépenses tardives. Ce montant permettant aux collectivités de solder les engagements à un niveau sécurisant la fin de l'opération pour le maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU et également, le cas échéant, de libérer les engagements financiers superfétatoires pour apurer le budget des collectivités et de l'Etat.
 - Soit dans un délai de 2 ans suivant la mise en service de l'opération, pour les opérations courantes, de 4 ans pour les opérations plus complexes, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'une proposition de règlement du solde prenant en compte un projet de décompte général et définitif intégrant le cas échéant un montant forfaitaire de dépenses tardives (afin de ne pas retarder la production du solde). Les partenaires s'engagent, après accord, à couvrir ce montant de dépenses tardives, présenté par SNCF RÉSEAU avec la demande de solde dans un délai négocié entre les partenaires.

La présente convention est alors réputée clôturée.

Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en **Annexe 3**. Il fait l'objet d'actualisations communiquées lors des réunions du comité technique et financier de l'opération. Le cas échéant, ces actualisations seront intégrées aux PV des comités techniques et financiers.

Délai de paiement

Les financeurs conviennent de régler les sommes dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission des appels de fonds (afin de tenir compte d'un délai normatif de réception de 5 jours).

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaure alors entre les financeurs pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

SNCF RÉSEAU appliquera une compensation pour couvrir les éventuels retards de paiement, calculée sur la base du taux d'intérêt légal, majoré de deux points de pourcentage sous réserve toutefois que la trésorerie négative pour SNCF RÉSEAU sur l'opération du partenaire financeur concerné soit contradictoirement constatée.

Modalités de paiement

Le paiement est effectué par virement à SNCF RÉSEAU sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement):

Code IBAN						Code BIC	
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

8.3 Modalités de contrôle par les financeurs

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

SNCF RÉSEAU conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la fin de l'opération pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES

La Région, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux de voyageurs, est particulièrement attentive à la disponibilité du réseau. En effet, les réductions de capacité liées aux travaux peuvent avoir des incidences fortes pour la circulation des TER en termes financiers et organisationnels, susciter l'insatisfaction des usagers, et in fine mettre à mal les services de transports régionaux.

SNCF RÉSEAU s'engage en conséquence à anticiper et prendre en considération les impacts des travaux relatifs à cette opération et la simultanéité de ces travaux avec d'éventuelles autres opérations, grâce à des études spécifiques de gestion de la capacité résiduelle de la ligne en phase travaux.

Ces études réalisées aux phases AVP et PRO, intégreront avec exhaustivité l'ensemble des contraintes d'infrastructure et d'exploitation pour chacune des phases de travaux, de manière à garantir une qualité optimum et permanente des sillons attribués par SNCF RÉSEAU lors de l'opération.

La prise en charge des impacts financiers prévisionnels pour la Région (pertes de recettes et coûts de substitution en tenant compte également des économies résultant des suppressions de circulations ferroviaires) est identifiée dans l'**Annexe 2**.

L'information sera transmise en Comité de Pilotage, en tenant compte de la compétence des autorités organisatrices de transport concernées.

ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention prend effet à la date de signature par le dernier des signataires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les **Conditions particulières**, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.
- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les **Conditions particulières**, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

Les délais de caducité précités peuvent être prolongés si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 11. RESILIATION

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie ou par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, le(s) financeur(s) s'engage(nt) à s'acquitter auprès de SNCF RÉSEAU, sur la base d'un relevé de dépenses final, des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

SNCF RÉSEAU présente un appel de fonds au(x) financeur(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des financeurs).

ARTICLE 12. MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la Partie à l'initiative de ce changement et l'autre signataire qui en accusera réception.

ARTICLE 13. CESSION / TRANSFERT / FUSION

Les Parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la convention de financement sans l'information de l'ensemble des Parties et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres Parties d'assurer la continuité dans l'exécution de la convention.

Cette disposition ne s'applique pas si l'une des Parties est remplacée par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF RÉSEAU, maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études validés par le maître d'ouvrage seront communiqués au(x) financeur(s) de l'opération d'investissement (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 15. COMMUNICATION

SNCF RÉSEAU informe les financeurs des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie de l'opération.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du maître d'ouvrage, et citeront le(s) financeur(s) connu(s) ou feront figurer son/leurs logo(s).

Le maître d'ouvrage est chargé de mettre en place des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de tous les financeurs, assurer la transparence envers les usagers, les riverains et ainsi mieux informer l'opinion publique de l'opération, de ses objectifs et des contraintes que les travaux vont générer.

Les coûts de communication sont intégrés au coût de l'opération.

Dès l'ouverture des chantiers, un (ou plusieurs) panneau(x) selon le périmètre des travaux sera (seront) apposé(s) par le maître d'ouvrage, faisant apparaître la mention (« Programme X »), les logotypes des partenaires de dimensions égales et conformes à leurs chartes graphiques respectives, le montant de leur participation financière respective.

Enfin, une information reprenant ces mêmes éléments sera apportée avant et pendant la durée des travaux dans les gares de la ligne concernée.

Le Comité de pilotage pourra proposer au maître d'ouvrage au cas par cas les dispositifs de communication qu'il jugera utiles.

SNCF RÉSEAU s'engage à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF RÉSEAU dans les documents concernés.

En **Annexe 4** à la convention de financement de l'opération figurent un descriptif des moyens de communication et un calendrier prévisionnel des principaux événements de communication.

Les dispositions du présent article ne peuvent être évoquées par les Parties entre elles pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE

Les Parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention de financement.

Les Parties s'engagent à traiter les informations liées au montant forfaitaire de dépenses tardives comme strictement confidentielles et non divulguables. Les Parties s'engagent ainsi à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, prestataires et mandataires amenés à avoir connaissance de ces informations confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de cette obligation de confidentialité et en respectent la teneur.
- Ne pas exploiter de façon abusive les informations commercialement sensibles dont elles ont eu connaissance dans le cadre de la négociation du montant forfaitaire de dépenses tardives ou de sa mise en œuvre.

Les Parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la ou des autre(s) Partie(s).

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause. Elles ne peuvent toutefois faire obstacle aux obligations légales de communication qui s'imposeraient aux Parties.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la Partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable est le Droit français.

Les Parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend notamment dans le cadre du comité de pilotage, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre Partie.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER PERPIGNAN

COFIL N°12

12 NOVEMBRE 2020

SOMMAIRE

01.
PRÉSENTATION DU PROJET LNMP
ET DES ETAPES DEPUIS LE DEBAT PUBLIC

02.
DOSSIER DUP
PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

03.
FONCIER

04.
DECISIONS ATTENDUES

1. PRÉSENTATION DU PROJET LNMP ET DES ÉTAPES DEPUIS LE DÉBAT PUBLIC

LE PROJET LNMP

PHASE 1

MONTPELLIER ↔ BÉZIERS
TRAVAUX À HORIZON 2029

 **52,3 km**
de ligne nouvelle
+7 km de raccordements

 **1,885 Mds €** ₂₀₁₄



PHASE 2

BÉZIERS ↔ PERPIGNAN
TRAVAUX À HORIZON 2040

 **97,7 km**
de ligne nouvelle
+ 2 gares nouvelles
+ 23 km de raccordements


150 km de ligne nouvelle

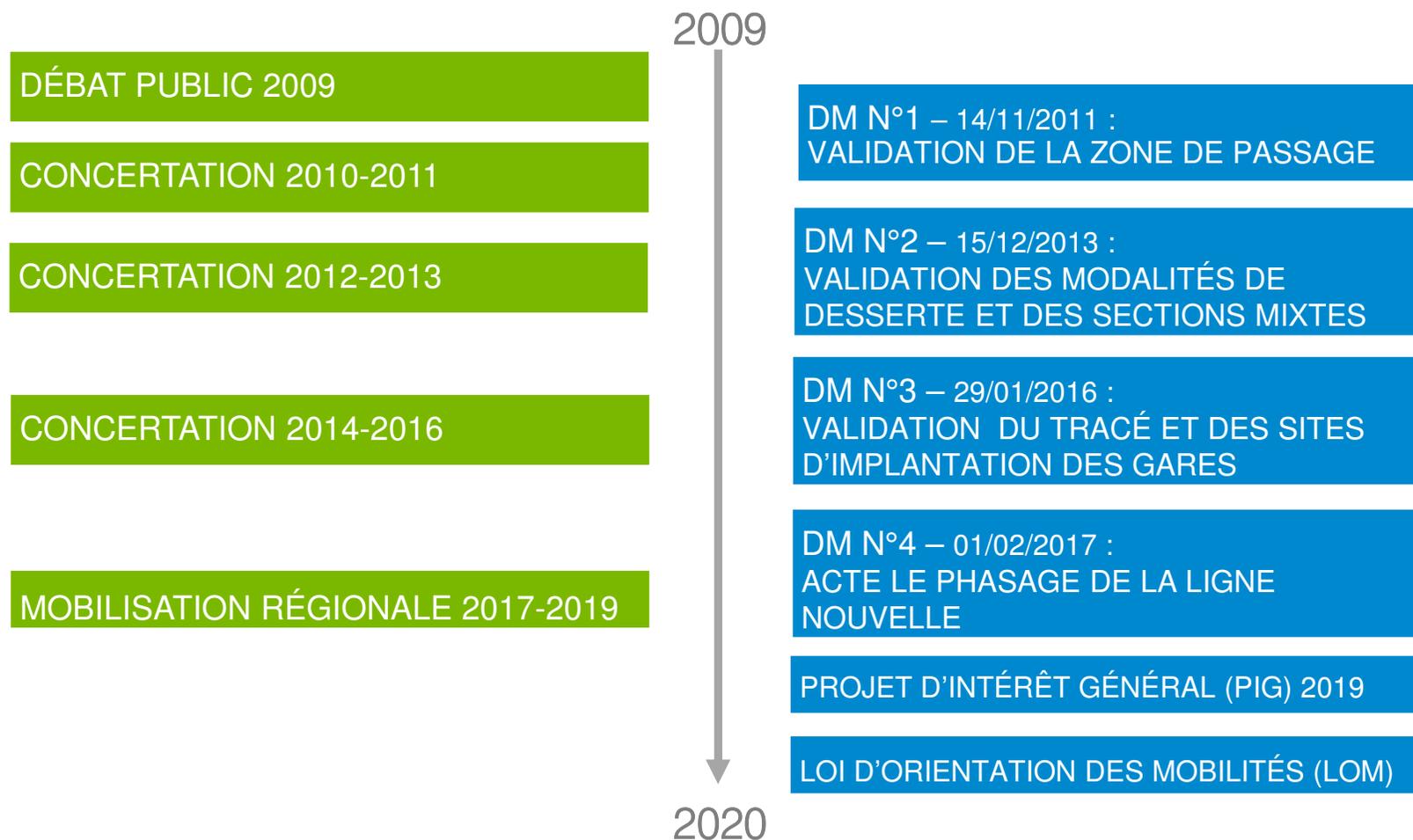

+30 km de raccordements


2 gares nouvelles


ligne mixte


5,52 Mds € ₂₀₁₄

LES ÉTAPES DEPUIS LE DÉBAT PUBLIC



2. DOSSIER DUP ET PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

SITUATION ACTUELLE

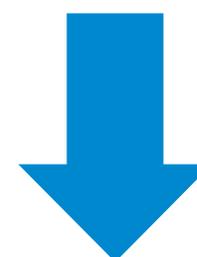
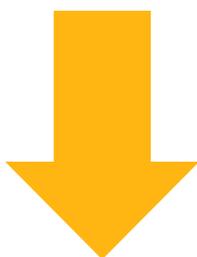
- + Un **projet confirmé dans les priorités nationales** (Loi d'Orientation des Mobilités)
- + Un projet avec un niveau d'étude « **Avant Projet Sommaire +** » et un **programme technique stabilisé, co-construit en concertation avec le territoire**
- + Des **fonctionnalités confirmées par décisions ministérielles** : grande vitesse, mixité, desserte

LES ÉTAPES JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERTATION

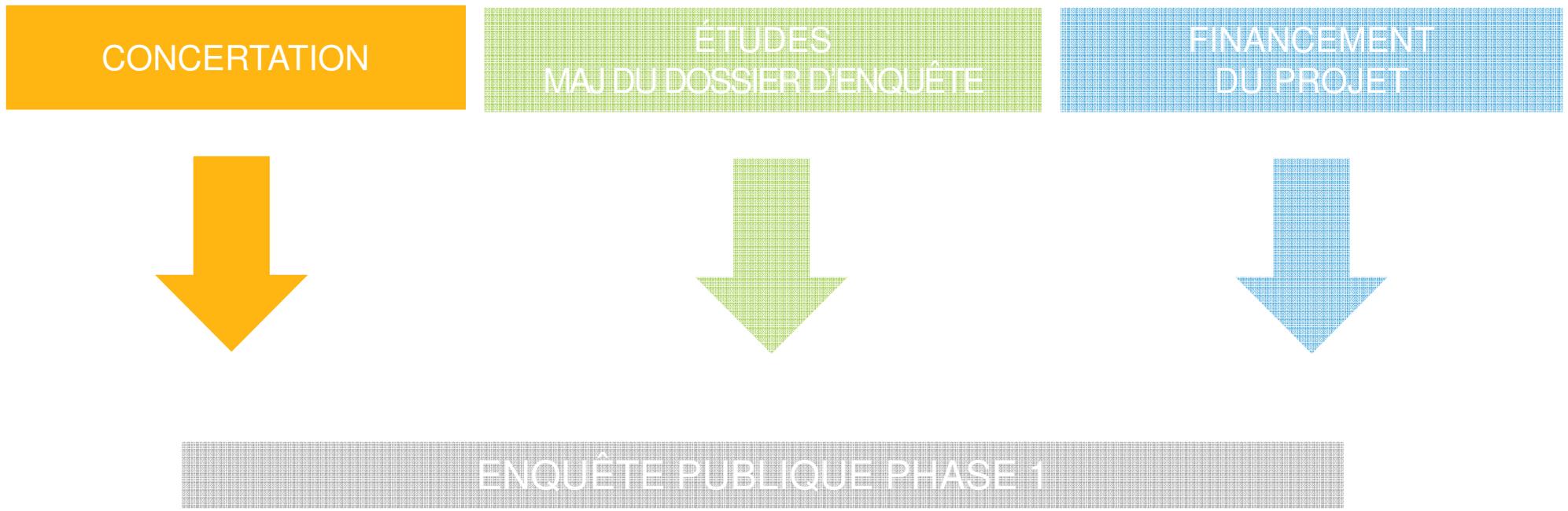
ÉTUDES
MAJ DU DOSSIER D'ENQUÊTE

FINANCEMENT
DU PROJET



ENQUÊTE PUBLIQUE PHASE 1

LA CONCERTATION



LA CONCERTATION

DISPOSITIF DE PARTICIPATION DU PUBLIC À PARTIR DU 2 NOVEMBRE 2020

- + 3 COMMISSIONS CONSULTATIVES EN VISIO-CONFÉRENCE, LES 2 ET 3 NOVEMBRE 2020, SOUS L'ÉGIDE DES PRÉFETS
- + 1 RÉUNION PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE, LE 5 NOVEMBRE 2020 À 18H SUR LE SITE WWW.LALIGNENNOUVELLE.COM : *REPORTÉE*
- + 2 ATELIERS THÉMATIQUES EN VISIO-CONFÉRENCE
- + 8 DÉBATS MOBILES : *REPLACÉS PAR DES RDV PÉRIODIQUES THÉMATISÉS EN VISIO*
- + 1 SITE INTERNET INFORMATIF ET PARTICIPATIF
- + 1 ADRESSE EMAIL
- + 18 EXPOSITIONS DANS LES MAIRIES DE LA PHASE 1
- + KITS COMMUNICATION POUR TOUTES LES MAIRIES
- + DÉPLIANTS BOÎTÉS DANS LES COMMUNES DE LA PHASE 1



LIGNE NOUVELLE
MONTPELLIER PERPIGNAN

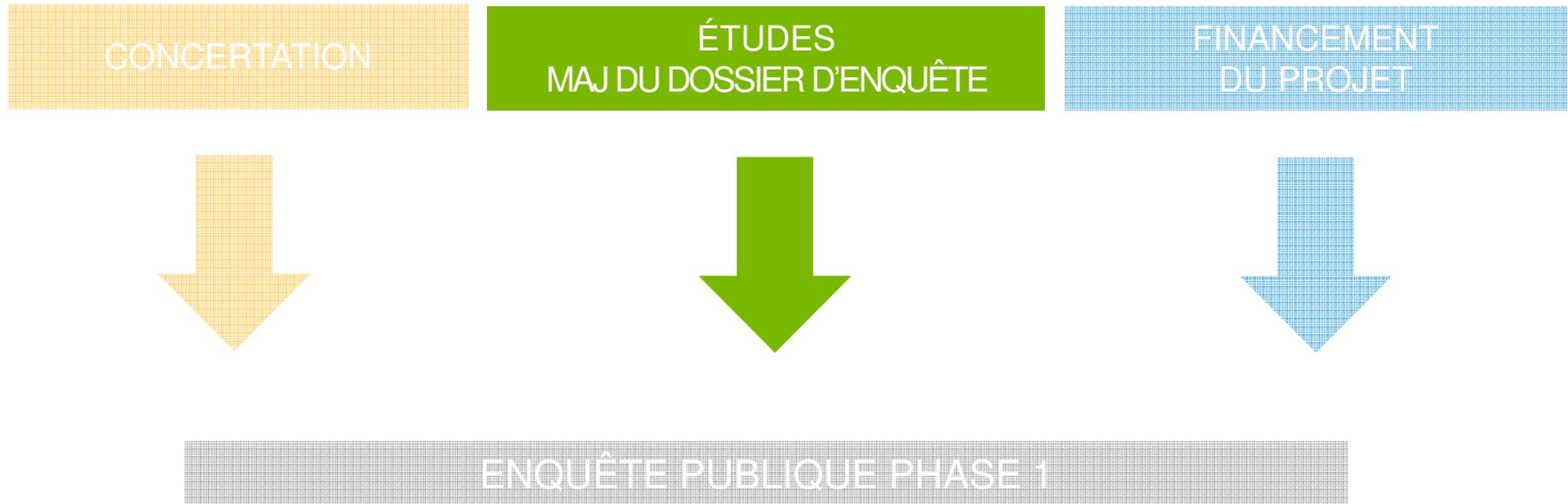
ON LA FAIT ENSEMBLE!

DONNEZ VOTRE AVIS
À PARTIR DU
2 NOVEMBRE 2020

Toutes les infos pour participer aux débats sur
www.lalignenouvelle.com

10 -

AVANCEMENT DES ETUDES



ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES

- + Études Trafics Voyageurs
- + Études Socio-Economiques
- + Études Trafics Fret
- + Études Exploitation
- + Actualisation des coûts du projet

ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES

- + Inventaires Faune Flore Habitat
- + Études Air / Eau / Bruit
- + Etudes Risques Seveso et Eolien
- + Etudes de vulnérabilité du système ferroviaires au changement climatique
- + Reprise du dossier d'enquête

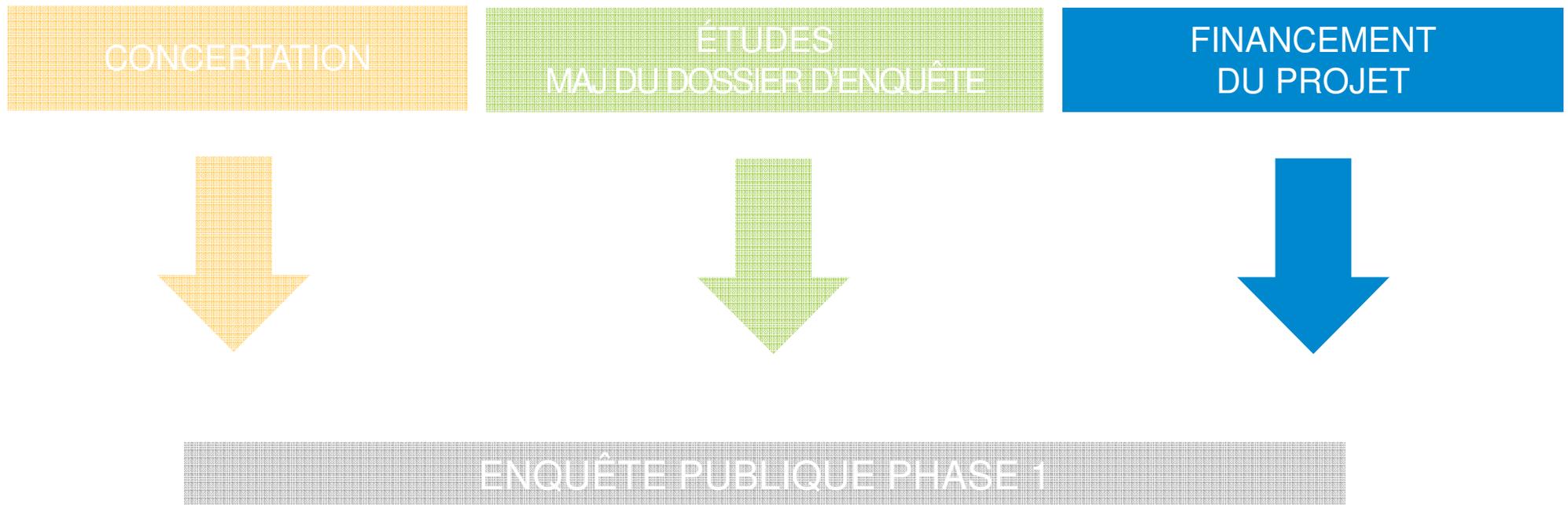
ÉTUDES FONCIERES, AGRICOLES ET MECDU

- + Études Agricoles et Viticoles
- + Evaluation Sommaire et Globale

ÉCHÉANCES

- + Saisine de l'Ae-CGEDD et du SGPI début mai 2021
- + Lancement de l'Enquête Publique le plus tôt possible à l'automne 2021

FINANCEMENT



FINANCEMENT DES ETUDES

+ Protocole cadre 2011 : estimation coût total jusqu'à l'« *Enquête publique* » pour DUP

42 M€

+ CFi étude n°1 (01/2012) : 17,30 M€ SOLDÉE

+ CFi étude n°2 (03/2012) : 15,05 M€ SOLDÉE

+ CFi étude n°3, 4 et 5 : 10 M€



CFi n°3 – 3,33 M€
 100% Etat
 signée le 18/07/20

CFi n°4 – 3,33 M€
 100% Région
 signée le 30/07/20

CFi n°5 – 3,33 M€
 10 autres partenaires
 soit 333 k€/partenaire



CFi n°5 à signer

FINANCEMENT DU PROJET

+ Options de financement du projet :

- **Financement « classique »** : financement par l'Etat et les collectivités territoriales pour lequel la participation de chaque partenaire est définie au travers d'une convention de financement
- **Création d'une société de financement :**

L'article 4 de la LOM précise les modalités de création **d'établissements publics locaux de financement des projets d'infrastructure de transport terrestre** (société de financement), les ressources de ces établissements comprenant des ressources fiscales créées à cet effet :

- La création doit intervenir par ordonnance dans un délai de 24 mois à compter de la promulgation de la loi ;
- Trois conditions posées par la loi:
 - ✓ Une décision de l'autorité administrative d'engager l'enquête publique ;
 - ✓ Une évaluation socio-économique préalable et une contre-expertise (réalisée par le Secrétariat Général pour l'Investissement - SGPI) montrant une rentabilité socio- économique positive ;
 - ✓ Un plan de financement, approuvé par l'Etat et les collectivités territoriales qui financent ces projets

+ Échéances :

- Projet de protocole de financement indispensable en avril 2021 pour la saisine de l'Ae-CGEDD et du SGPI
- Protocole d'intention de financement signé par les partenaires cofinanceurs : préalable à l'ouverture de l'Enquête publique

FINANCEMENTS EUROPÉENS

+ Subvention européenne au titre des études :

- Accord de subvention européenne signé avec INEA (l'agence exécutive de la Commission Européenne) pour 50 % des études éligibles, soit une subvention maximale de 9 M€, disponible à la fin des études,
- Les financements européen seront acquis à l'issu d'un audit et seront alors versées aux partenaires au prorata de leur participation ou conservées afin de financer les études ultérieures,
- Demande de subvention européenne des futures études présentées dans le cadre des prochains appels à projet 2021-2027 (Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe - MIE 2)

+ Subvention européenne au titre des travaux :

- Suivant les règles actuelles de co-financement européen (suppression des goulets d'étranglements sur les corridors européens), 30% des dépenses présentées au titre des travaux de la 1^{ère} phase du projet LNMP pourraient être subventionnables,
- A titre d'exemple, une participation maximale UE de 30% du montant des travaux éligibles a conduit, par rapport aux coûts totaux des projets aux subventions suivantes :
 - Contournement de Nîmes Montpellier (2017) : 9 %
 - LGV Est Européenne Paris/Strasbourg phases 1 (2007) et 2 (2016) : 5 %
 - LGV Rhin Rhône (2011) : 8 %
 - LGV Perpignan Figueras (2013) : 14 %

3. FONCIER

SUIVI DE L'ACTIVITÉ FONCIÈRE AU 31 OCTOBRE 2020

ETAT DES ACQUISITIONS RÉALISÉES DEPUIS 1995

(ACTES DÉPENSÉS)

Départements	Nombre de propriétés acquises	Surface acquise (ha)	Nombre de bâtis
11	5	7,1	0
34	101	142,3	32
66	3	115,5	3
TOTAL	109	264,9	35
Dont total phase 1	24	17,9	19
Dont total phase 2	85	247	16

SUIVI DE L'ACTIVITÉ FONCIÈRE AU 31 OCTOBRE 2020

ETAT DES ACQUISITIONS EN COURS

(promesses de vente engagées)

Dpt	Promesse de vente en cours	Surface en (ha)	Nb de bâtis
11	0	0	0
34	4	13,9	0
66	0	0	0
TOTAL	4	13,9	0
Dont Phase1	0	0	0
Dont Phase 2	4	13,9	0

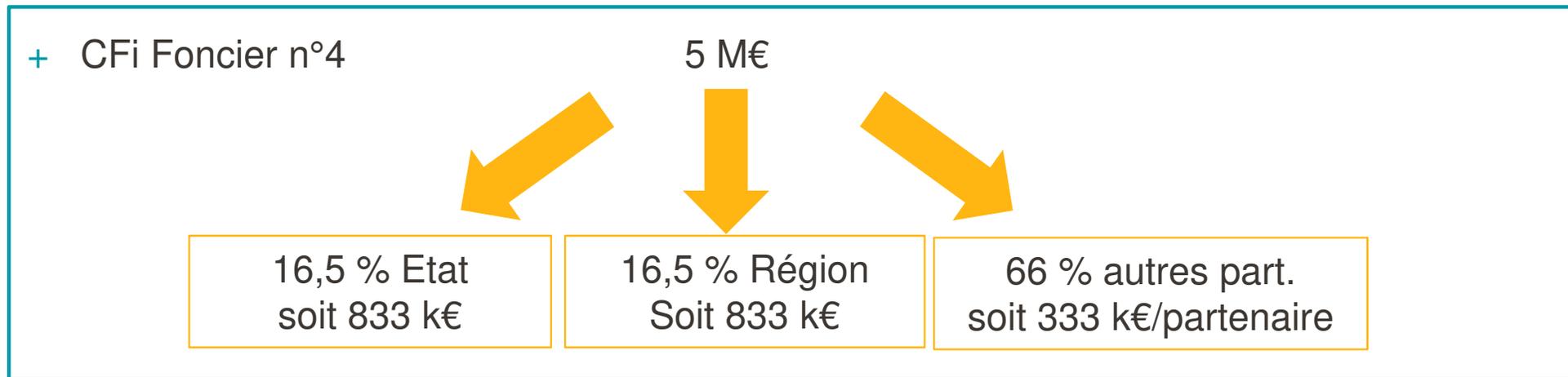
ETAT DES MISES EN DEMEURE REÇUES

(prévisionnel à engager)

Dpt	Mise en demeure en cours	Surface en (ha)	Nb de bâtis
11	1	0,1	1
34	32	26,8	13
66	1	0,5	1
TOTAL	34	27,4	15
Dont Phase1	13	6,6	9
Dont Phase 2	21	20,8	6

POINT BUDGETAIRE FONCIER

- + CFI foncier n°1 et 2 : 23,81 M€
- + CFI foncier n°3 (12/2019) : 5 M€



CFi n°4 à signer début 2021

4. DÉCISIONS ATTENDUES

DECISIONS ATTENDUES

+ Il est proposé de :

- **Valider** l'engagement de la CFi n°5 d'un montant de 3,33M€ permettant de finaliser la reprise du dossier d'enquête et de conduire la phase d'enquête publique
- **Valider** l'engagement de la convention de financement des acquisitions foncières de 5 M€
- **Demander** l'engagement des négociations avec l'ensemble des partenaires sur le financement du projet afin d'aboutir à :
 - Un projet de protocole de financement en avril 2021 avant la saisine de l'Ae-CGEDD et du SGPI
 - Un protocole d'intention de financement signé par les partenaires pour le lancement de l'enquête d'utilité publique

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_3-DE

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Convention

Relative au financement
Des acquisitions foncières sur le linéaire
de la Ligne Nouvelle Montpellier
Perpignan

GEREMI: F46045

GCF n°XXX

ARCOLE n°

ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la Région Occitanie, et ci-après dénommé l'Etat ;

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Régional n°..... en date du approuvant les termes de la présente convention, et ci-après dénommée la Région Occitanie ;

Le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales représenté par sa Présidente, Madame Hermeline MALHERBE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du approuvant les termes de la présente convention, et ci-après dénommé le Département des Pyrénées- Orientales ;

Le Conseil Départemental de l'Aude représenté par son Président, Madame Hélène SANDRAGNE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du approuvant les termes de la présente convention, et ci-après dénommé le Département de l'Aude ;

Le Conseil Départemental de l'Hérault représenté par son Président, Monsieur Kléber MESQUIDA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du approuvant les termes de la présente convention, et ci-après dénommé le Département de l'Hérault ;

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par son Président, Monsieur Michaël DELAFOSSE agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ; et ci-après dénommée Montpellier Méditerranée Métropole ;

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur Gilles D'ETTORE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

La Communauté d'Agglomération de Béziers, représentée par son Président, Monsieur Robert MENARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ; et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

La Communauté d'Agglomération de Narbonne, représentée par son Président, Monsieur Didier MOULY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance ; et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne ;

La Communauté d'Agglomération de Carcassonne, représentée par son Président, Monsieur Régis BANQUET agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ; et ci-après dénommée Carcassonne Agglo ;

La Métropole Perpignan Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur Robert VILA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ; et ci-après dénommée Perpignan Méditerranée Métropole ;

La Communauté d'agglomération du bassin de Thau, représentée par son Président, Monsieur François COMMEINHES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ; et ci-après dénommée Sète Agglopôle Méditerranée ;

Et,

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N°B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Hugues de NICOLAY, Directeur Général Finances et Achats, dument habilitée à cet effet et ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau et les COCONTRACTANTS signataires de la présente convention ont été désignés par les « Parties » ou « les financeurs » et individuellement « une Partie » ou « un Financier »

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code des transports ;
- Le Code de la commande publique ;
- La Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;
- Le rapport et le bilan de la Commission Nationale du Débat Public publiés le 25 août 2009 ;
- La décision du Conseil d'Administration de RFF (devenu SNCF RESEAU) en date du 26 novembre 2009 suite au débat public ;
- La lettre de mission du Ministre d'État de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer au Préfet de Région Languedoc- Roussillon en date du 8 février 2010 ;
- La convention CPER des études préalables à la mise à l'enquête et conduite de l'enquête publique du projet de ligne ferroviaire nouvelle entre Montpellier et Perpignan (dite convention n°1) signée le 23 décembre 2012 et son avenant n°1 signé le 1er août 2013 ;
- La convention des études préalables à la mise à l'enquête publique du projet de ligne ferroviaire nouvelle entre Montpellier et Perpignan (dite convention n°2) signée le 30 mars 2012 ;
- La décision du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports, et du Logement en date du 14 novembre 2011 ;
- La décision du Ministre délégué chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche du 15 décembre 2013 ;
- Le Contrat de Plan Etat - Région 2015-2020, de la Région Languedoc- Roussillon, signé le 20 juillet 2015, son avenant signé le 6 janvier 2017 et son avenant n°2 signé le 16 décembre 2019 ;
- La décision du Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche du 29 janvier 2016 actant le tracé et le principe de desserte ;
- La décision du Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche du 1er février 2017 actant la réalisation d'une première phase du projet entre Montpellier et Béziers ;
- La convention de financement n°1 entre l'ÉTAT et RFF (devenu SNCF RÉSEAU) du 26 juin 2000 et ses 5 avenants ayant pour objet de définir les modalités, notamment financières, pour la réalisation des acquisitions foncières de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan entre Saint-Brès (Hérault) et Le Soler (Pyrénées-Orientales), puis entre Lattes (Hérault) et le Soler (Pyrénées-Orientales) ;
- La convention de financement n°2 relative aux acquisitions foncières sur la section Lattes/Baho signée le 09 octobre 2015 ;
- La convention de financement n°3 relative aux acquisitions foncières sur le linéaire de la ligne nouvelle Montpellier Perpignan signée le 31 décembre 2019.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET.....	7
ARTICLE 2. MAITRISE D’OUVRAGE	7
ARTICLE 3. NATURE DES DEPENSES.....	8
ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION.....	8
ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DE L’OPERATION	9
ARTICLE 6. BESOIN DE FINANCEMENT	10
6.1 BESOIN DE FINANCEMENT – BUDGET DE L’OPERATION	10
6.2 PLAN DE FINANCEMENT	10
6.3 GESTION DES ECARTS.....	11
ARTICLE 7. APPELS DE FONDS	12
7.1 MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS.....	12
7.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION	13
7.3 IDENTIFICATION.....	14
7.4 DELAIS DE CADUCITE.....	15
ARTICLE 8. RESILIATION	15
ARTICLE 9. INFORMATION DES VENDEURS.....	15
ARTICLE 10. NOTIFICATIONS - CONTACTS	16
ANNEXES	31

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La décision ministérielle n°4 du 1er février 2017 pour le projet de ligne nouvelle Montpellier Perpignan indique la nécessité d'« actualiser » le Projet d'Intérêt Général (PIG) existant, en procédant à une qualification en PIG sur la base du tracé acté dans la décision ministérielle n°3 du 29 janvier 2016 et selon les modalités prévues par les articles L. 102-1 et R. 102-1 du Code de l'urbanisme. La nouvelle qualification de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) en projet d'Intérêt Général a été entérinée par les arrêtés Préfectoraux en date du 30 janvier 2019 dans les départements de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme liée à cette procédure et à ce nouveau tracé permettra de préserver la réalisation future du projet sur l'ensemble de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan et de libérer les emplacements réservés inscrits dans les documents d'urbanisme des collectivités concernées lorsqu'il n'apparaît plus utile de les maintenir au regard des évolutions du projet.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.153-51 du code de l'urbanisme, après notification aux collectivités de l'arrêté préfectoral de qualification d'un projet en Projet d'Intérêt Général (PIG), les communes et EPCI concernés sont dans l'obligation de réviser ou modifier leurs documents d'urbanisme. En ce sens, ils se doivent d'inscrire dans ces documents les emplacements réservés au projet de ligne nouvelle ferroviaire Montpellier - Perpignan au bénéfice de SNCF Réseau.

SNCF Réseau est ainsi amené à répondre aux demandes de mise en demeure d'acquérir des propriétaires des terrains situés sous ces emplacements réservés en application du "droit de délaissement" prévu par l'article L.152-2 du code de l'urbanisme. À ce jour, de nombreuses procédures de délaissement sont engagées.

En outre, d'autres mises en demeure d'acquérir, sont susceptibles d'être opposées à SNCF Réseau au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme. Celui-ci instaure un droit de délaissement pour les propriétaires auxquels a été refusée une autorisation d'urbanisme sur leur terrain, suite à la demande de sursis à statuer initiée par SNCF Réseau dans le périmètre de la Zone de Passage Préférentielle (ZPP).

Conformément aux articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, le propriétaire a la faculté de saisir le juge de l'expropriation aux fins de fixer le montant de l'indemnité de dépossession et prononcer le transfert de propriété.

Les dispositions générales de la décision ministérielle n°2 du 15 décembre 2013 indiquent la nécessité, en préalable à la poursuite des études, « *de disposer d'un outil indispensable à la mise en œuvre d'une stratégie pour maîtriser le foncier et préserver ainsi la réalisation du projet* ».

Les Parties s'accordent donc sur la présente convention de financement permettant de poursuivre à court terme, aux côtés de SNCF Réseau, par le biais de subventions de l'Etat et de la Région, les acquisitions foncières situées dans le périmètre du projet et à réaliser au titre des mises en demeure d'acquérir, au profit de SNCF Réseau, maître d'ouvrage.

Cette convention de financement acquisitions foncières n°4 fait suite à la conclusion de trois premières conventions de financement, telles que précitées (convention n°1 de 3.811 M€, convention n°2 de 20 M€ et convention n°3 de 5 M€). Elle a pour objet de palier aux besoins urgents immédiats et ne représente qu'une « avance » en première étape quant au besoin global nécessaire pour la réalisation l'ensemble des acquisitions foncières à venir. Cette convention n°4 est complémentaire de la convention n°3 signée le 31 décembre 2019 par l'Etat et la Région pour un montant global de 5 M€ (2.5 M€ Etat et 2.5 M€ Région). Elle porte l'enveloppe disponible pour couvrir les besoins de financement des premières acquisitions foncières à 10M€.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des Parties.

A la suite des deux premières conventions visées ci-avant et suite à la décision ministérielle n°3 du 29 janvier 2016 actant le tracé et les partis d'aménagement, la présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des Parties en ce qui concerne les modalités de financement de la poursuite des acquisitions foncières entre Montpellier (Hérault) et Toulouges (Pyrénées Orientales) pour le périmètre de la ligne nouvelle Montpellier Perpignan qui relève :

- - du PIG 2000
- - de la DUP Etat 2001,
- - de la ZPP 2012

et

- du PIG 2019.

L'ensemble des acquisitions foncières couvert par la présente convention est dénommé ci-après « l'opération »

Ces **Conditions particulières** complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire

En cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières, ces dernières prévalent.

Par dérogation à l'article 3 des conditions générales, dans le cadre de la présente convention, les annexes sont les suivantes :

Annexe 1 – Conditions générales

Annexe 2 – Estimation des frais de MOA

Annexe 3 – Suivi de l'activité foncière au 31 octobre 2020

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage du projet de ligne nouvelle entre Montpellier et Perpignan. A ce titre, il procède aux acquisitions foncières objet de la présente convention. Il est propriétaire des biens acquis grâce aux financements mis en œuvre par la présente convention.

En cas de recettes suite à encaissement de loyer ou cession d'un bien acquis par SNCF RÉSEAU au titre de la présente convention, les fonds seront reversés sur le budget de financement des dépenses foncières nécessaires au projet de ligne nouvelle Montpellier. - Perpignan. Les Financeurs seront tenus informés des transactions au travers du reporting mis en place par le maître d'ouvrage.

De la même façon, en cas d'abandon du projet, justifié par SNCF RESEAU le cas échéant, les recettes issues de cessions de biens acquis au titre de la présente convention seront reversées aux partenaires financeurs au prorata de leur participation respective mentionnée à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 3. NATURE DES DEPENSES

La présente convention a pour objet le financement des dépenses dont les natures sont précisées ci-dessous.

- **Acquisitions à effectuer dans le cadre des Projets d'Intérêt Général** (articles L102-1, R102-1 et L152-2 du Code de l'Urbanisme) et de **la Zone de Passage Préférentielle** (effets de l'article L102-13 et L424-1 du code de l'urbanisme)

Il s'agit de propriétés, bâties ou non bâties, situées pour tout ou partie à l'intérieur des emplacements réservés au titre du Projet d'Intérêt Général ainsi que dans la Zone de Passage Préférentielle annexée aux mêmes documents d'urbanisme. Les propriétaires concernés par ces zones ont la possibilité de mettre SNCF RÉSEAU en demeure d'acheter leurs biens.

- **Acquisitions urgentes**

Il s'agit d'acquisitions de propriétés bâties ou non bâties se situant dans le périmètre de la ZPP, et pour lesquelles le propriétaire peut justifier se trouver dans une situation d'urgence le contraignant à vendre son immeuble sans mise en demeure préalable prévue par le code de l'urbanisme.

- **Réserves foncières**

Il s'agit d'anticiper les compensations foncières des prélèvements nécessaires à la réalisation de la LNMP dans les zones à forte pression foncière

- **Frais associés**

- Les frais de démolition et/ou de maintien afférents aux acquisitions précitées, et toutes dépenses liées à la gestion des biens acquis ;
- Les frais de géomètres et notaires, les indemnités liées aux acquisitions, les prestations d'assistance foncière, le logiciel foncier, les frais de numérisations de documents, les autres prestations d'avocats, d'huissiers d'expertises, et toutes dépenses liées aux procédures foncières ;
- Les frais relatifs à la prise en charge des évolutions des documents d'urbanisme dans le cas où les collectivités seraient défaillantes et qu'il soit nécessaire de recourir au pouvoir de substitution ;
- Les frais de MOA : gestion des hectares déjà acquis et des dossiers d'acquisition ; instruction et suivi des dossiers d'urbanisme au titre de la ZPP ; concertation (réunions d'information aux riverains, les échanges avec les collectivités, les services de l'Etat, les riverains et leurs associations, les avocats, experts, notaires, géomètres, chambres consulaires, profession agricole, SAFER, etc. ; expertise (gestion des données foncières et financières via un logiciel dédié).

La présente convention couvre également les dossiers d'acquisition engagés par SNCF RÉSEAU depuis le **1^{er} novembre 2020** par anticipation à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle et indicative de l'ensemble des acquisitions foncières à réaliser au titre de la présente convention est de 36 mois à compter de la date d'effet de la présente convention.

ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

En précision de l'article 5 des Conditions Générales, SNCF RÉSEAU présentera l'avancement de l'opération aux Financeurs à chaque appel de fonds prévue à l'article 7-2 de la présente, via un reporting approprié, afin d'assurer le bon niveau d'information sur l'utilisation des subventions publiques et la traçabilité des actions entreprises (dépenses, recettes au titre des biens acquis).

Le suivi de l'exécution de la présente convention pourra être assuré par un comité qui se réunira sur demande au sein duquel les signataires de la présente convention seront représentés. Quinze jours calendaires avant la réunion du comité, les partenaires transmettront au maître d'ouvrage les éléments à inscrire à l'ordre du jour du Comité permettant à SNCF RÉSEAU de préparer les documents nécessaires au bon déroulement des échanges.

ARTICLE 6. BESOIN DE FINANCEMENT

6.1 Besoin de financement – Budget de l’opération

Le montant des dépenses relatives aux acquisitions foncières et frais associés faisant l’objet de la présente convention est fixé à **5 000 000 € courants hors taxes (cinq millions d’euros)**. Par dérogation à l’article 6.2 des conditions générales, ce besoin de financement inclut les frais de maîtrise d’ouvrage de SNCF RÉSEAU, tel qu’estimés en **Annexe 2**.

6.2 Plan de financement

Les Parties s’engagent à financer les acquisitions foncières et frais associés (réalisés par SNCF RÉSEAU) au titre de la présente convention selon la clé de répartition suivante, dans la limite des montants indiqués ci- dessous :

	Clé de répartition	Besoin de financement Montant en € HT courants
Etat	16.6667%	833 333,5 €
Conseil régional Occitanie	16.6667%	833 333,5 €
Conseil Départemental des Pyrénées- Orientales	6.6667%	333 333,3 €
Conseil Départemental de l’Aude	6.6667%	333 333,3 €
Conseil Départemental de l’Hérault	6.6667%	333 333,3 €
Montpellier Méditerranée Métropole	6.6667%	333 333,3 €
Communauté d’Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée	6.6667%	333 333,3 €
Communauté d’Agglomération Hérault Méditerranée	6.6667%	333 333,3 €
Communauté d’Agglomération de Carcassonne	6.6667%	333 333,3 €
Communauté d’Agglomération de Béziers Méditerranée	6.6667%	333 333,3 €
Communauté d’Agglomération du Grand Narbonne	6.6667%	333 333,3 €
Communauté Urbaine de Perpignan	6.6667%	333 333,3 €
SNCF Réseau	0%	0,0 €
Total financement en € courants HT	100%	5 000 000,0€

En application des dispositions de l’article L.2111-10-1 du code des transports et le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau, la participation de SNCF Réseau au financement des études et procédures couvertes par la présente convention est nulle.

Tel que rappelé en préambule, cette convention⁴ constitue une « avance » d’un besoin plus global ultérieur (cf annexe).

S'agissant d'actions se rapportant à des investissements sur le réseau terre national, les contributions qui sont versées à SNCF Réseau, en tant que subventions d'investissement, sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

6.3 Gestion des écarts

Pour information, la présente convention complète la convention n°3 relative aux acquisitions foncières sur le linéaire de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan signée entre l'Etat, la Région et SNCF Réseau le 31 décembre 2019 à hauteur de 5M€.

A titre indicatif, le besoin de financement disponible à date pour couvrir le besoin de financement des acquisitions foncières objets de cette convention n°3 et de la présente convention est réparti selon le plan de financement suivant :

	Clé de répartition	Besoin de financement Montant en € HT courants
Etat	33,3333%	3 333 333,5 €
Conseil Régional Occitanie	33,3333%	3 333 333,5 €
Conseil Départemental des Pyrénées- Orientales	3,3333%	333 333,3 €
Conseil Départemental de l'Aude	3,3333%	333 333,3 €
Conseil Départemental de l'Hérault	3,3333%	333 333,3 €
Montpellier Méditerranée Métropole	3,3333%	333 333,3 €
Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée	3,3333%	333 333,3 €
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	3,3333%	333 333,3 €
Communauté d'Agglomération de Carcassonne	3,3333%	333 333,3 €
Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée	3,3333%	333 333,3 €
Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne	3,3333%	333 333,3 €
Communauté Urbaine de Perpignan	3,3333%	333 333,3 €
SNCF Réseau	0%	0,0 €
Total financement en € courants HT	100%	10 000 000,0€

Par dérogation à l'article 7.1 des **Conditions générales**, en cas d'économies, c'est à dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur au besoin de financement défini à l'article 6 .1 ou dans le cas où l'objet de de la présente convention disparaîtrait, la participation financière des partenaires est réajustée au prorata du pourcentage indiqué dans le plan de financement ci-dessus afin de tenir compte de l'objet commun aux deux conventions.

En cas de dépassement du besoin de financement défini à l'article 6, les Parties se réuniront dans le cadre du comité de suivi mentionné à l'article 5 afin de convenir des modalités de prise en charge du dépassement. Après accord des Parties, la convention sera modifiée par voie d'avenant.

/

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités de versement des fonds

Par dérogation à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des conditions générales, SNCF RÉSEAU procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition définie à l'article 6.2 et sur la base d'un tableau de synthèse récapitulatif des actes et des montants, en complément des attestations notariales, selon l'échéancier suivant :

- Premier appel de fonds et appels de fonds intermédiaires :
 - À la signature de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 30% de la participation respective de chaque Partie en Euros courants indiquée à l'article 6.2
 - après le démarrage de l'opération couverte par la présente convention, et dès que le premier appel de fonds de 30 % est consommé, des acomptes effectués au moins tous les semestres, fonction de l'avancement, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement du projet par le besoin de financement en € courants. Ces acomptes sont accompagnés des attestations notariées des acquisitions réalisées et d'une attestation d'avancement signée par le responsable de la mission LNMP. Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées.

Le cumul des fonds appelés ne peut pas excéder 95% du besoin de financement tel que défini à l'article 6.1.

Le solde sera appelé par SNCF RÉSEAU lorsque le montant des acquisitions foncières et frais associés couverts par la présente convention aura atteint le montant total du besoin de financement visé à l'article 6. SNCF RÉSEAU présentera alors le récapitulatif de l'ensemble des dépenses comptabilisées couvertes par la présente convention et directement acquittées par lui valant compte rendu financier définitif. Cet état sera accompagné de la liste définitive des actes authentiques d'acquisitions conclus au titre de la présente convention et formalisée systématiquement sous forme de tableau détaillé.

Par dérogation à l'article 8.2 (§ délai de paiement – 1^{er} alinéa) des conditions générales, les financeurs conviennent de régler les sommes dans un délai de maximum 45 jours à compter de la date de réception des appels de fonds.

À défaut, l'équilibre économique s'imposant à SNCF RÉSEAU au titre de ses statuts serait rompu.

Pour rétablir l'équilibre économique de SNCF RÉSEAU, celui-ci recevra une indemnisation dont le montant sera calculé, en appliquant au montant dû, le taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Il ne sera réclamé aucune indemnisation aux partenaires dont le montant dû aura été réglé dans le délai mentionné ci-avant

7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N°téléphone / adresse électronique
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93212 La Plaine Saint-Denis	Direction Générale Finances Achats - Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
Région Occitanie	Région Occitanie Direction Mobilités, Infrastructures, Développement 22, boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse cedex 09	Service Achats, Finances et Exécution	
Etat	DREAL OCCITANIE 520 Allée Henry II de Montmorency CS 69007 34064 MONTPELLIER Cedex 02	Direction Transports Département Mobilité et Sécurité Routière DT/DMSR	
Conseil Départemental des Pyrénées- Orientales	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	24, Quai Sadi Carnot BP 906 66906 Perpignan Cedex	Direction des Infrastructures et Déplacements 04 68 85 88 80
Conseil Départemental de l'Aude	Conseil Départemental de l'Aude	Allée Raymond Courrière 11855 Carcassonne Cedex 9	Monsieur le Président du Conseil Départemental 04 68 11 68 11
Conseil Départemental de l'Hérault	Conseil Départemental de l'Hérault	Mas d'Alco 1977 avenue des moulins 34087 Montpellier Cedex 4	Monsieur le Président du Conseil Départemental 04 67 67 67 67
Montpellier Méditerranée Métropole	Montpellier Méditerranée Métropole	50, Place Zeus CS39556 34961 Montpellier Cedex 2	Direction des transports et de la Voierie 04 67 13 69 53
Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée	Sète Agglopôle Méditerranée	4 avenue d'Aigues BP 600 34110 Frontignan	Direction des Transports
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	ZI La Causse Avenue du 3eme Millénaire 34630 Saint-Thibery	Direction Aménagement Durable des Territoires 04 99 47 48 26
Communauté d'Agglomération de Carcassonne	Carcassonne Agglo	1, Rue Pierre Germain 11890 Carcassonne Cedex 9	Direction des Transports
Communauté d'Agglomération de Béziers	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	Quai Ouest – 39 Bd de Verdun CS 30567 34567 Béziers Cedex	Direction Aménagement de l'espace et Foncier 04 99 41 33 90

Communauté d'Agglomération de Narbonne	Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne	12 Bd Frédéric Mistral CS 50100 11785 Narbonne Cedex	et Equipements Communautaires 04 68 58 17 44
Perpignan Méditerranée Métropole	Perpignan Méditerranée Métropole	Hôtel d'Agglo Perpignan- Méditerranée 11 Bd Saint-Assisclé BP 20641 66006 Perpignan Cedex	Direction des Mobilités 04 68 08 61 13

7.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
SNCF RÉSEAU	412 280 737 003 10	FR 73 412 280 737
Région Occitanie	200 053 791 00014	FR75200053791
Etat	11000201100044	
Conseil Départemental des Pyrénées- Orientales	226 600 013 000 16 Chorus Pro – n° de service : 06 101	
Conseil Départemental de l'Aude		
Conseil Départemental de l'Hérault		
Montpellier Méditerranée Métropole		
Sète Agglopôle Méditerranée		
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée		
Communauté d'Agglomération de Carcassonne		
Communauté d'Agglomération de Béziers		
Communauté d'Agglomération de Narbonne		
Perpignan Méditerranée Métropole	200027183 00017 Informations Chorus communiquées ultérieurement via bon de commande	FR82200027183

En complément des dispositions de l'article 8.2 (§ délai de paiement) des conditions générales, les factures d'appels de fonds adressées aux partenaires utilisant la plateforme CHORUS PRO seront dématérialisées et transmises via cette dernière. Les cocontractants assurent que les informations nécessaires à la dématérialisation, précisées ci-dessus, sont conformes.

En cas de difficulté technique, SNCF Réseau adressera une facture d'appels de fonds par courrier à l'adresse postale indiquée sans qu'il soit nécessaire d'en avvertir la partie concernée préalablement.

Le cocontractant s'engage à respecter le délai de règlement de 45 jours maximum à compter de réception de la facture sur la plateforme

7.4 Délais de caducité

En application de l'article 10 des **Conditions générales**, les engagements financiers des Parties deviendront caducs à l'expiration de l'un des deux délais suivants :

- un délai de 12 mois, à compter de la date de signature de la présente convention, au terme duquel SNCF RÉSEAU doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début d'exécution de la présente convention, soit d'une justification de son report,
- un délai de 24 mois à compter de la date d'achèvement des acquisitions foncières par la présente convention, au terme duquel SNCF RÉSEAU doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

ARTICLE 8. RESILIATION

Par dérogation au premier alinéa de l'article 11, la convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie ou par des autres Parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de 4 mois suivant d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Un COPIL peut-être convoqué pendant ce délai et la Partie à l'initiative de la demande, peut renoncer à sa résiliation jusqu'à l'expiration de ce délai.

Conformément aux Conditions Générales, dans tous les cas de résiliation, les financeurs s'engagent à s'acquitter auprès de SNCF Réseau, sur la base d'un relevé de dépenses final, des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

SNCF Réseau présente un appel de fonds aux financeurs pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu au prorata des participations des financeurs.

ARTICLE 9. INFORMATION DES VENDEURS

Le maître d'ouvrage s'engage à informer chacun des vendeurs dans la promesse et l'acte de vente du concours financier des Financeurs signataires de la présente convention.

ARTICLE 10. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour l'ETAT

DREAL Occitanie – Direction Transports
Département Mobilité Sécurité Routière
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007
36064 Montpellier cedex 2

Pour la REGION

Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée
Direction Mobilités, Infrastructures et Développement
22, boulevard du Maréchal Juin
31406 Toulouse cedex 09

Pour SNCF RÉSEAU

DIRECTION TERRITORIALE OCCITANIE
2 esplanade Compans Caffarelli
Immeuble Toulouse 2000
31000 TOULOUSE

Pour le Conseil Départemental des Pyrénées- Orientales

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
24, Quai Sadi Carnot BP 906
66906 Perpignan Cedex

Pour le Conseil Départemental de l'Aude

Conseil Départemental de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11855 Carcassonne Cedex 9

Pour le Conseil Départemental de l'Hérault

Conseil Départemental de l'Hérault
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

Pour Montpellier Méditerranée Métropole

Montpellier Méditerranée Métropole
50, Place Zeus CS39556
34961 Montpellier Cedex 2

Pour Sète Agglopôle Méditerranée

4 Avenue d'Aigues
BP 600
34110 Frontignan

Pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
ZI La Causse Avenue du 3eme Millénaire
34630 Saint-Thibéry

Pour la Communauté d'Agglomération de Carcassonne

Communauté d'Agglomération de Carcassonne
1, Rue Pierre Germain
11890 Carcassonne Cedex 9

Pour la Communauté d'Agglomération de Béziers

Communauté d'Agglomération de Béziers
Quai Ouest – 39 Bd de Verdun CS 30567
34567 Béziers Cedex

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne

Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne
12 Bd Frédéric Mistral CS 50100
11785 Narbonne Cedex

Pour Perpignan Méditerranée Métropole

Perpignan Méditerranée Métropole
Hôtel d'Agglomération Perpignan- Méditerranée
11 Bd Saint-Assisclé
BP 20641
66006 Perpignan Cedex

Fait, en treize exemplaires originaux, à le

Pour SNCF RÉSEAU
Le Directeur Général Finances et Achats

Hugues de NICOLAY

Pour l'ÉTAT
Le Préfet de la Région Occitanie

Etienne GUYOT

Pour la Région Occitanie
La Présidente du Conseil Régional Occitanie

Carole DELGA

Pour le Conseil Départemental des Pyrénées-
Orientales
La Présidente du Conseil Départemental

Hermeline MALHERBE

Pour le Conseil Départemental de l'Aude
Le Président du Conseil départemental

Hélène SANDRAGNE

Pour le Conseil Départemental de l'Hérault
Le Président du Conseil départemental

Kléber MESQUIDA

Pour Montpellier Méditerranée Métropole
Le Président de la Métropole

Michael DELAFOSSE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de l'Ornement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_3-DE

Pour la Communauté d'Agglomération Hérault
Méditerranée
Le Président de la Communauté
d'Agglomération

Gilles D'ETTORE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_3-DE

Pour la Communauté d'Agglomération de
Carcassonne
Le Président de la Communauté
d'Agglomération

Régis BANQUET

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_3-DE

Pour la Communauté d'Agglomération de
Béziers
Le Président de la Communauté
d'Agglomération

Robert MENARD

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Narbonne
Le Président de la Communauté
d'Agglomération

Didier MOULY

Pour Perpignan Méditerranée Métropole
Le Président de la Métropole

Robert VILA

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_3-DE

Pour Sète Agglopôle Méditerranée
Le Président de la Communauté
d'Agglomération

François COMMEINHES

ANNEXES

Annexe 1 – Conditions générales

Annexe 2 – Estimation des frais de MOA

Annexe 3 – Suivi de l'activité foncière au 31 octobre 2020

ANNEXE 1 – CONDITIONS GENERALES

Cf. document PDF « Conditions générales financeurs publics-version 15/03/2018 » joint à la présente convention.

ANNEXE 2 – ESTIMATION DES FRAIS DE MOA

A titre indicatif, les frais de MOA pour la cellule foncière de la mission LNMP pour l'année 2020 sont :

Estimation du coût MOA - Cellule Foncier pour 2020 / mission LNMP
<u>Personnel imputable sur 1 620h/annuel (2,1 ETP)</u> Responsable Foncier : 60% - 972 h Chargé d'Opérations Foncières : 75% - 1215 h Opératrice Foncier : 75% - 1215 h
TOTAL GENERAL ESTIME POUR 2020 : 331 134,21 €

ANNEXE 3 – SUIVI DE L'ACTIVITE FONCIERE AU 31 OCTOBRE 2020**ETAT DES ACQUISITIONS EN COURS***(promesses de vente engagées)*

Dpt	Promesse de vente en cours	Surface en (ha)	Montant engagé
11	0	0	0
34	4	13,9	2,9 M€
66	0	0	0
TOTAL	4	13,9	2,9 M€

ETAT DES MISES EN DEMEURE REÇUES*(prévisionnel estimé)*

Dpt	Mise en demeure en cours	Surface en (ha)	Montant estimé
11	1	0,1	200K€
34	32	26,8	8M€
66	1	0,5	700k€
TOTAL	34	27,4	8,9M€

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_4

OBJET : GESTION DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT 2020 EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE : MODALITÉS ET FINANCEMENT DE L'ÉLARGISSEMENT DES CONDITIONS D'ACCÈS

RAPPORTEUR : Madame Toussainte CALABRESE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_4 qui lui est présenté,

Vu les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 017.

- d'approuver les modifications dérogatoires au règlement intérieur du FSL en vigueur pour une durée de trois mois telles que plus amplement décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- d'affecter dans le cadre du budget annexe du Fonds de Solidarité Logement des crédits de paiement à hauteur de 400 000 € pour le financement de ces mesures exceptionnelles ;
- d'autoriser sa Présidente à signer les conventions de partenariat correspondantes et tous documents y afférents.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur

René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Annexe : Adaptation du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement – Période de validité du
 14/12/2020 au 14/03/2021

Conditions de traitement actuelles	Assouplissement période crise sanitaire
1 : Les conditions de recevabilité (chapitre 2 RI)	
Retour des pièces demandées pour l'instruction du dossier à date butoir avant annulation de la demande	Délai supplémentaire de 30 jours
Annulation de dossier si incomplet	Condition suspendue
Evaluation sociale obligatoire si la dette est de plus de 800 euros	Condition suspendue
Traitement de dossiers de plus de 800 euros ou en cas d'impayés de loyers charges parc public en commission	Condition suspendue avec un traitement en délégation directe
2 : Les différentes modalités liées aux aides (chapitre 3 du RI), les conditions générales d'attribution	
Pour l'accès : 1 fois tous les deux ans,	1 fois par an
Pour les impayés de loyers et de charges : 1 fois sur l'année de date à date à l'attribution de l'aide	1 fois par an
Pour les fluides et l'énergie : 1 fois sur l'année de date à date à l'attribution de l'aide	2 fois par an
3 : Dérogation et/ou suspension	
<u>Montant des plafonds de loyers actuel</u> : 1 personne : 450 €* / 2 personnes : 550 €* 3 personnes : 575 €* / 4 personnes : 650 €* 5 personnes : 680 €* / 6 personnes : 700 €* 7 personnes : 750 €*	Dérogation à hauteur de 50 euros sur les plafonds de loyers actuels
<u>Dans le cadre des impayés de loyer</u> : Mise en jeu des cautions solidaires avant étude du dossier Reprise du paiement de loyer en cas d'impayés de loyers depuis 3 mois	Suspension de ces motifs pour l'étude de l'aide et reprise du loyer ramené à 1 mois
<u>Dans le cadre des fluides</u> : Participation des personnes à hauteur de 20% sur le montant de la facture avant le dépôt du dossier	Suspension de ce motif, déduction à l'instruction par le Service
<u>Dans le cadre de l'accès</u> : Le dossier doit être déposé dans les trois mois suivant l'accès au logement	Dérogation pour le délai du dépôt du dossier : 4 mois suivant l'accès au logement

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_5

OBJET : PARTENARIAT AVEC ORANGE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

RAPPORTEUR : Madame Toussainte CALABRESE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_5 qui lui est présenté,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2023 ;

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

- d'autoriser sa Présidente à signer la convention relative à la contribution financière d'Orange au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) jointe à la présente délibération, ainsi que les avenants éventuels ;
- de donner délégation à la Commission permanente pour le suivi de ce dossier.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur

Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**



**Convention relative à la contribution financière de Orange au Fonds de
Solidarité pour le Logement
Prise en charge de certaines dettes de télécommunications**

ENTRE

ORANGE Société Anonyme au capital social de 10 640 226 396 €uros, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 380 129 866 et représentée par

Monsieur Thierry ALIGNAN Délégué Régional Languedoc Roussillon, dûment habilité(e) aux fins d'intervenir aux présentes.

ci-après désigné par les termes : Orange d'une part,

ET

LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hermeline MALHERBE,

domiciliée ès qualité au 24 quai Sadi Carnot 66906 PERPIGNAN Cedex et dûment autorisée à signer la présente en vertu de la délibération N°## en date du 19 octobre 2019

ci-après désigné par les termes : le Département d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.115-3,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après «loi informatique et libertés»),

Vu la loi du 7 octobre 2016 pour une république numérique pour les foyers les plus démunis (article 108).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention, ci-après-désignée « Convention » a pour objet de fixer :

- d'une part, les conditions dans lesquelles le FSL du département des Pyrénées Orientales prend en charge certaines dettes des clients de Orange, relatives aux services de télécommunications
- d'autre part, les modalités selon lesquelles Orange participe volontairement au financement du FSL pour contribuer à la prise en charge de ces dettes.

Elle n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département relatives à la prise en charge par le FSL, de dettes à l'égard d'autres opérateurs de télécommunications.

Article 2 : Champ d'application

La Convention concerne les dettes contractées à l'égard de Orange par des personnes physiques, pour leurs seuls besoins propres, domiciliées dans le département des Pyrénées-Orientales, abonnées à des services de télécommunications dont le contrat n'est pas résilié, pour leur résidence principale.

Article 3 : Contribution financière de Orange

Pour l'année **2020**, la contribution financière maximale et globale de Orange est de **1 000 € TTC** (soit mille euros Toutes Taxes Comprises), pour le cumul des dettes se rapportant aux services de télécommunications.

La contribution de Orange au FSL se réalise sous forme d'abandons de créances.

Pour les années suivantes, le montant de cette contribution, si celui-ci évolue, sera notifié par Orange au Département par courrier électronique, au premier trimestre de l'année en cours.

Article 4 : Données personnelles

Chacune des Parties est responsable de son traitement dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Le Département est responsable des opérations relatives à la réception des demandes d'aide FSL et de leur instruction, de la transmission à Orange de données personnelles des demandeurs d'aide nécessaires à l'instruction des demandes FSL par Orange, et de la décision du montant de l'effacement de dette partiel ou total de la dette.

Orange pour sa part est Responsable des opérations relatives à l'instruction des demandes qui lui sont transmises par le Département, de la communication au Département du montant de la dette du demandeur si nécessaire, des modalités d'annulation de la dette demandée par le Département, et de la mise à jour administrative du dossier du

demandeur ; enfin des éventuelles relances du demandeur ou cas où la dette n'est pas entièrement effacée.

Chaque Partie s'engage à respecter l'intégralité des obligations lui incombant au titre des Lois applicables en matière de protection des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la Convention. Les Parties s'engagent notamment à respecter leur obligation d'information vis-à-vis des demandeurs d'aide, à répondre à chacun sur son traitement, à prendre toutes les mesures de sécurité techniques ou organisationnelles appropriées permettant d'assurer un niveau de sécurité adapté aux risques liés aux traitements de données personnelles mis en œuvre.

A la fin de la relation contractuelle, chaque Partie s'engage à continuer de respecter les obligations générales lui incombant conformément aux « Lois applicables en matière de protection des données ».

Article 5 : Fonctionnement

Au sein du Département, le suivi de ce dispositif est assuré par :

<p>##### Responsable du Service Logement/Habitat Direction de l'Insertion et de l'Accès aux Droits (DIAD) ##### Tél : #####</p>	<p>##### Responsable de l'unité FSL Direction de l'Insertion et de l'Accès aux Droits(DIAD) ##### Tél : #####</p>
--	--

Au sein de Orange, le suivi de ce dispositif est assuré par :

<p>##### Directrice Engagements Solidaires ##### Tél : #####</p>	<p>##### Directeur des Relations avec les Collectivités Locales des Pyrénées- Orientales ##### Tél : #####</p>
---	---

Les interlocutrices Orange du Département pour le traitement opérationnel des demandes (envoi des fiches de liaison) sont :

<p>##### Responsable Service Client Recouvrement ##### Tél : #####</p>	<p>##### Conseillère Recouvrement ##### Tél : #####</p>
---	--

Article 5.1 : Gestion de l'enveloppe financière

Si le montant cumulé des aides accordées pour les dettes contractées à l'égard de Orange n'atteint pas la participation maximale indiquée à l'article 3 ci-dessus, la contribution se fera à hauteur des aides réellement accordées.

Orange procède aux abandons de créances décidés par le Département (sauf cas exceptionnel et circonstancié par Orange).

Si le budget initialement contracté devait s'avérer insuffisant pour couvrir les aides souhaitées, un complément budgétaire serait envisagé dans l'année civile en cours, et notifié dans les meilleurs délais par voie électronique.

Article 5.2 : Organisation du traitement des aides

Le Département communique à Orange (##### **ET** #####), par voie de courrier électronique uniquement, en utilisant la fiche de liaison jointe en annexe, l'identité et le numéro de téléphone des personnes ayant demandé une aide et ce, dans les **48 heures** après le dépôt de la demande par le client Orange.

Orange s'engage à maintenir la ligne Fixe du demandeur en service restreint local pendant un délai maximal de deux mois, et les services Mobile sont interdits d'appels sortants pendant un délai maximal d'un mois. Les services associés à un contrat Internet et / ou Mobile sont mis en service restreint selon le type d'offres détenues par le demandeur.

Le Département notifie à Orange (##### et #####) pour chaque demande, le montant de l'aide qu'il accorde ou sa décision de rejet, et ce, par voie de courrier électronique uniquement.

Le Département veille à ce que le délai entre la date d'envoi de la demande de prise en charge à Orange et celle de la notification de sa décision ne dépasse pas la date précisée sur la fiche de liaison par Orange (environ **1 mois**).

Le Département notifie également directement à chaque demandeur le sens de la décision le concernant.

Article 6 : Bilan annuel

Chaque année, un bilan de fonctionnement du dispositif est établi par le Département. Ce bilan indique notamment le nombre de demandes d'aides reçues, le nombre et les montants des aides accordées.

Article 7 : Durée de la Convention

La convention prend effet rétroactivement au **1er juillet 2020** et arrive à échéance le **31 décembre 2023**.

Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Elle peut être révisée ou prorogée par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.

Article 8 : Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, moyennant un préavis de trois mois.

Elle sera également résiliée de plein droit en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, de l'un de ses engagements contractuels, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 9 : Communication :

Chacune des parties signataires s'engage à se prévenir mutuellement avant toute action de communication écrite (publication article de presse ...) ou audiovisuelle effectuée dans le cadre de cette Convention.

Article 10 : Litiges

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la Convention et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Fait en deux exemplaires originaux, paraphés et signés, dont un sera remis à chacune des parties.

Le ...
Orange
Monsieur Thierry ALIGNAN
Délégué Régional Languedoc Roussillon

Le ...
La Présidente du Département
Madame Hermeline MALHERBE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_6

OBJET : RAPPORT FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À LA PIERRE 2020 : MODALITÉS DE GESTION DES PROGRAMMES ET INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS POUR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PERPIGNAN MÉDITERRANÉE (OPHPM) (PLAN D'INVESTISSEMENT/ENGAGEMENT N°29)

RAPPORTEUR : Monsieur Michel MOLY

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_6 qui lui est présenté,

Vu l'engagement n°29 du Plan Pluriannuel d'Investissement 2019-2023 ;

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2023 ;

Vu la délibération N°SP20170327R_7 ;

Vu la délibération N°SP20170626R_8 ;

Vu la délibération N°SP20200420R_33 et ses annexes ;

Vu la délibération N°SP20200420R_34 et ses annexes ;

Vu les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 018.

- d'accorder à l'OPH Perpignan Méditerranée, au titre de sa programmation 2020, une subvention d'un montant de 1 047 500 € dans le cadre du Fonds Départemental de l'Aide à la Pierre (FDAP) pour la réhabilitation de 193 logements (chapitre 018) : résidence Pont Rouge sis à Perpignan (160 logements pour 800 000 € de subvention), et des immeubles sis Rue de la Fusterie à Perpignan (27 logements pour 202 500 € de subvention) et 11 rue de la Révolution française (6 logements pour 45 000 € de subvention) ;
- d'annuler la subvention d'un montant de 153 000 € (chapitre 018) allouée à la SA Trois Moulins Habitat suivant délibération N°34 du 20 avril 2020 suite à la non réalisation du programme « Terres blanches » sis sur la commune de Port-Vendres ;
- de proroger les subventions accordées à la SA Roussillon Habitat de 46 000 € et 18 400 € suivant délibérations N°7 du 27 mars 2017 et N°8 du 26 juin 2017, pour une durée de 3 ans, pour les programmes d'Elne (Ancienne gendarmerie) et d'Espira-de-l'Agly (les Amandiers) ;
- de constater l'erreur matérielle figurant dans la délibération N°33 du 20 avril 2020 ayant alloué à l'Office 66 une subvention de 682 000 €, dont 647 000 € au titre des constructions, consistant, dans le tableau intitulé Annexe N°1, en une erreur de ligne sur l'attribution du bonus centre ancien et de rectifier en mentionnant, pour le programme 16-18 rue de l'Anguille, subvention de 46 000 € au lieu de 36 000 € et, pour l'opération la Canterrane à Thuir, 296 000 € au lieu de 306 000 € (cf. annexe 1 jointe à la présente délibération) ;
- de constater l'erreur matérielle contenue dans la délibération N°34 du 20 avril 2020 dans le tableau intitulé Annexe N°4, consistant en une erreur sur le lieu de situation des programmes d'acquisition / réhabilitations et de lire Saint-Laurent de la Salanque au lieu de Port-Vendres, la subvention restant fixée à 57 000 €, et Vernet-les-Bains au lieu de Cabestany, le montant de la subvention de 175 000 € demeurant inchangé (cf. annexe 2 jointe à la présente délibération) ;
- d'autoriser sa Présidente à signer les conventions de partenariat correspondantes et tous documents y afférents.

Ne prennent pas part au vote : Hermeline MALHERBE, Toussainte CALABRESE, Françoise FITER, Robert GARRABE, Ségolène NEUVILLE, Robert OLIVE, Martine ROLLAND, Robert VILA.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN)

ABSENT (S) :

Madame Toussainte CALABRESE, Madame Françoise FITER, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hermeline MALHERBE, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Robert VILA

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Remplace et annule l'annexe N°1 A jointe à la délibération du 20/04/2020
 ANNEXE N° 1A - OFFICE 66 - 647 000 €

CONSTRUCTIONS NEUVES

Commune	Adresse Nom de l'opération	Nombre de PLAI			Nombre de PLUS			Nombre et Type de majorations en PLAI et PLUS					
		Neuf	Neuf VEFA	Total PLAI	Neuf	Neuf VEFA	Total PLUS	Adaptation	Solidarité Territoriale	Centre Ancien	Transition énergétique	Total Majorations	Total Opération
		9 000 €	7 000 €		5 000 €	4 500 €							
Cabestany	Rue des Jonquilles	3		27 000 €	7		35 000 €					0 €	62 000 €
Latour Bas Elne	Les Côteaux de l'Aspre	2		18 000 €	6		30 000 €					0 €	48 000 €
Ortaffa	Castell de l'Hortus	5		45 000 €	10		50 000 €					0 €	95 000 €
Palau Del Vidre	Lot Plein Sud 2	3		27 000 €	7		35 000 €					0 €	62 000 €
Passa	ZAC St Pierre II Lot 22	0		0 €	1		5 000 €					0 €	5 000 €
Perpignan	16-18 rue de l'Anguille	4		36 000 €	0		0 €			4		10 000 €	46 000 €
Thuir	La Canterrane	14		126 000 €	34		170 000 €					0 €	296 000 €
Trouillas	La Colla II	2		18 000 €	3		15 000 €					0 €	33 000 €
TOTAUX GENERAL : 101 Logements		33	0	297 000 €	68	0	340 000 €	0	0	4	0	10 000 €	647 000 €

Remplace et annule l'annexe N°4 de la délibération du 20/04/2020

ANNEXE N°4 - TROIS MOULINS HABITAT - 813 000 €

CONSTRUCTIONS NEUVES

Commune	Adresse Nom de l'opération	Nombre de PLAI			Nombre de PLUS			Nombre et Type de majorations en PLAI et PLUS					
		Neuf	Neuf VEFA	Total PLAI	Neuf	Neuf VEFA	Total PLUS	Adaptation	Solidarité Territoriale	Centre Ancien	Transition énergétique	Total Majorations	Total Opération
		9 000 €	7 000 €		5 000 €	4 500 €							
Port Vendres	Lotissement Les Terres Blanches		9	63 000 €		20	90 000 €					0 €	153 000 €
Cabestany	Lotissement côté Sud	6		54 000 €	12		60 000 €				18	27 000 €	141 000 €
Thuir	Les Hauts du Vidres II		14	98 000 €		28	126 000 €				42	63 000 €	287 000 €
TOTAL GENERAL : 89 Logements		6	23	215 000 €	12	48	276 000 €	0	0	0	60	90 000 €	581 000 €

Commune	Adresse Nom de l'opération	Acquisition avec Réhabilitation	Total	Nombre et Type de majorations					
				Adaptation	Solidarité Territoriale	Centre Ancien	Transition énergétique	Total Majorations	Total Opération
				3 000 €	1 500 €	2 500 €	1 500 €		
		7 000 €						0 €	0 €
St Laurent de la Salanque	5, Rue du 4 Septembre	6	42 000 €			6		15 000 €	57 000 €
Vernet les Bains	Pension de famille	25	175 000 €					0 €	175 000 €
TOTAL GENERAL : 31 Logements		31	217 000 €	0	0	6	0	15 000 €	232 000 €

Total général : 813 000 €

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_7

OBJET : POLITIQUE ÉDUCATION - RECONSTRUCTION DU COLLÈGE ALBERT CAMUS DE PERPIGNAN (PLAN D'INVESTISSEMENT/ENGAGEMENT N°11)

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SADOURNY

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_7 qui lui est présenté,

- valider le lancement :

- des études de programmation préalables à l'opération de reconstruction du collège Albert Camus dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2019-2024 et de la révision de l'autorisation de programme inhérente ;
- des discussions avec les partenaires concernés,

- donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de cette opération.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina

JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_8

OBJET : POLITIQUE EDUCATION - PROJET DE CRÉATION D'UN COLLÈGE SUR LA COMMUNE DU BOULOU

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SADOURNY

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_8 qui lui est présenté,

- d'acter le principe d'une nouvelle phase de concertation avec les acteurs du système éducatif pour étudier la faisabilité de la création d'un nouveau secteur autour de la commune du Boulou et les conditions de réussite du projet de construction du collège ;
- d'autoriser ensuite les négociations avec la ville du Boulou pour la localisation du collège sur son territoire ;
- de valider, une fois ces points confirmés, le lancement des études de programmation préalables à l'opération de construction d'un collège au Boulou dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2019-2024 et de l'autorisation de programme inhérente ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de cette opération.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_9

OBJET : POLITIQUE EDUCATION - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT COLLÈGES 2019-2024 - RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SADOURNY

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_9 qui lui est présenté,

- autoriser la révision de l'autorisation de programme (investissement inscrit aux chapitres 20, 21 et 23) pour la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement « PPI Collèges 2019-2024 » englobant les opérations structurantes au bénéfice des collèges publics du département dans la continuité des programmes en cours ;
- valider l'échéancier des crédits de paiement ainsi révisé (et leur affectation par collège) qui s'échelonne suivant les éléments inscrits dans le tableau joint en annexe ;

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1,675	4,319	12,934	22,610	26,376	14,086

- donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de cette autorisation de programme pluriannuelle.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Opérations		PPI Collèges initial Coût Opérations TTC (M€)	PPI Collèges réajusté Coût Opérations TTC (M€)	Echéancier des CP TTC (M€)					
				2019	2020	2021	2022	2023	2024
Collège neuf	Claira – Construction	21,5	26,2	0,4	0,539	3,208	10,075	8,208	3,77
	Le Boulou – Construction (études de programme)	0	1	0	0	0	0	0,4	0,6
	Camus – Reconstruction (études de programme)	0	1	0	0	0	0,4	0,6	0
	Total constructions collèges neufs	21,5	28,2	0,4	0,539	3,208	10,475	9,208	4,37
Restructurations / Réaménagements Collèges	Saint-Estève – Phase 2 extension bâtiment	3	17	0	0,007	0,493	2,5	7,5	6,5
	Saint-Estève – Phase 3 réaménagements et rénovations	9							
	Port-Vendres – Aménagements intérieurs et rénovations	0,75	0,75	0	0,311	0,439	0	0	0
	Prades – Phase 2 réaménagements et rénovations	7	8,4	0	0	0,5	2	4	1,9
	Cabestany – Phase 1 extensions (classes et CDI)	1,35	1,2	0,197	0,899	0,104	0	0	0
	Cabestany – Phase 2 réaménagements et rénovations (dont restauration)	2,3	5	0	0	0,3	1	2,5	1,2
	Camus Perpignan – Réaménagement (vie scolaire + préau)	1,6	1,5	0	0,117	1,383	0	0	0
	Saint-Laurent Sal. – Réaménagement (gymnase et salles d'art)	1,81	1,45	0,009	0,03	1,411	0	0	0
	Estagel – Réaménagement et rénovation de locaux	1	3,5	0,011	0,003	0,3	1,5	1,57	0,116
	Jean-Moulin Perpignan – Réaménagements (préau zone gymnase, réfectoire et espace de cour)	1	1,6	0	0,002	0,3	0,8	0,498	0
	Arles sur Tech – Réfection/extension restauration scolaires	0	1	0	0	0,1	0,8	0,1	0
	Pons Perpignan – Réaménagements RDC (bâtiment SEGPA et bâtiment principal)	1	2,4	0	0,023	2	0,377	0	0
	Total restructurations réaménagements	29,81	43,8	0,217	1,392	7,33	8,977	16,168	9,716
Clos et Couvert	Cabestany	1,91	2	0	0	0	1	1	0
	Camus Perpignan	1,8	0	0	0	0	0	0	0
	Arles sur Tech	1,5	0	0	0	0	0	0	0
	Total clos et couvert	5,21	2	0	0	0	1	1	0
Reprise Opérations En cours	Prades – Phase 1 extension	3,6	3,6	0,67	1,361	0,93	0,639	0	0
	Pagnol Perpignan – Fin du clos et couvert (avec réévaluation à la hausse)	1,75	1,75	0,288	0,256	0,516	0,69	0	0
	Fin de mise en accessibilité y compris collège de Port Vendres	2,65	2,65	0,1	0,771	0,95	0,829	0	0
	Total reprise opérations en cours	8	8	1,058	2,388	2,396	2,158	0	0
Total PPI		64,52	82	1,675	4,319	12,934	22,61	26,376	14,086

N.B : les délais prévisionnels de réalisation des travaux sont établis en tenant compte des contraintes propres à chaque configuration de site et de leur compatibilité avec le bon fonctionnement de l'établissement. Ainsi, les travaux pendant les vacances scolaires sont systématiquement privilégiés et, le cas échéant, des aménagements particuliers sont mis en œuvre pour des opérations intervenant en site occupé afin de garantir la quiétude et la continuité de service.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_10

OBJET : RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COLLÈGE IRÈNE JOLIOT CURIE À ESTAGEL - PHASE 1

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SADOURNY

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_10 qui lui est présenté,

Vu le marché N°1900456 " Étude de faisabilité et pré programmation pour la restructuration et l'extension du collège Irène Joliot Curie à Estagel" notifié à la société Team Concept le 22 août 2019.

DE MODIFIER ET REMPLACER la délibération SP20200420R_15 de l'Assemblée Départementale du 20 avril 2020,

DE VALIDER le schéma directeur de la restructuration et d'extension du Collège Irène Joliot Curie à Estagel qui s'inscrit en trois phases,

D'APPROUVER le principe de restructuration et d'extension du Collège Irène Joliot Curie à Estagel pour un montant d'opération pour la phase 1 de 3.500.000€ TTC,

DE DIRE que le planning prévisionnel est de 36 mois à compter du lancement de concours de maîtrise d'œuvre,

DE SOLLICITER, le cas échéant, les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de l'opération auprès d'organismes susceptibles d'apporter une aide financière,

DE DIRE que cette opération sera mise en œuvre par:

- des marchés d'études préalables estimés à 24.400€ TTC, à passer, eu égard leur montant, par voie de procédure adaptée suivant l'article R2123-1 du code de la commande publique,
- un marché de C.S.P.S (coordination sécurité et protection de la santé) estimé à 19.500€TTC à passer dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande relatif aux missions de coordination sécurité et protection de la santé de niveau II et III pour les chantiers de bâtiment,
- un marché de maîtrise d'œuvre estimé à 325.000€ TTC à passer suivant les modalités de l'article R2122-6 du code de la commande publique, avec le lauréat de la procédure de concours restreint décrite à l'article R2162-15 dudit code de la commande publique,
- un marché d'O.P.C (ordonnancement, pilotage et coordination) estimé à 38.000€ TTC et un marché de contrôle technique estimé à 35.000€ TTC, passés, eu égard leurs montants, suivant la procédure adaptée de l'article R2123-1 du code de la commande publique
- des marchés de travaux estimés à environ 85% du montant de l'opération susmentionnée, à passer suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert,
- des marchés d'équipements, matériels et fournitures à passer, eu égard leur montant, par voie de procédure adaptée suivant l'article R2123-1 du code de la commande publique.

D'AUTORISER la Présidente du Département :

- à déposer et à signer tous les documents, les demandes d'autorisations administratives, homologations, les actes d'urbanisme, ainsi que les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers, nécessaires à la mise en œuvre de l'opération,

- à lancer et mener la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, à l'application de l'article R2122-15 du code de la commande publique, à l'issue de laquelle un marché sera négocié avec le lauréat en vertu de l'article R2122-6 dudit code de la commande publique,
- à lancer la procédure de dévolution, des marchés de services et de prestations intellectuelles (études préalables, C.S.P.S, O.P.C, C.T.), des marchés de travaux et des marchés d'équipements, matériels et fournitures,
- et à signer les marchés de service et de prestations intellectuelles (études préalables, C.S.P.S, O.P.C, C.T.), de travaux et d'équipements, matériels et fournitures,

DE DONNER délégation à la Commission Permanente pour la gestion ultérieure de l'opération.

Les crédits nécessaires pour initier l'opération sont inscrits au budget 2020 et suivants.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

Délibération signée électroniquement sous sa forme originale,

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

The logo for 'SLOW' is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_10-DE

**La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_11

OBJET : SERVICE DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES -NOUVEAU PLAN DÉPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES BIBLIOTHÈQUES (PLAN D'INVESTISSEMENT/ ENGAGEMENT N°13)

RAPPORTEUR : Monsieur Charles CHIVILO

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_11 qui lui est présenté,

A partir des éléments contenus dans le présent rapport, il appartient aux membres de l'Assemblée Départementale, après en avoir délibéré :

- de se prononcer sur le nouveau Plan de la Lecture Publique et des Médiathèques 2021-2027 et le règlement d'aides financières afférent;

- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents et notamment les conventions qui en découlent.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur

René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**



PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES MEDIATHEQUES 2021-2027 :

**Pour des Médiathèques « tiers-lieux », innovantes
et citoyennes**

Le Plan Départemental en faveur de la Lecture Publique et des Médiathèques (PDLPB) 2021-2027 a été élaboré par l'équipe de la Médiathèque Départementale des Pyrénées-Orientales (MDPO), à partir d'un diagnostic de son activité et d'éléments de comparaison avec d'autres Départements, et en prenant en compte la volonté politique du Conseil départemental sur la lecture publique.

L'équipe de la Médiathèque Départementale a bénéficié du concours du Pôle Contractualisation et Aide aux Communes et du Service Juridique du Département, ainsi que de M. Philippe Marcerou, Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche.

PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES MEDIATHEQUES 2021-2027

POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE

SOMMAIRE

Plan de Développement de la Lecture Publique et des Médiathèques 2021-2027	p.4
Règlement d'aides financières	p.12
Annexes	p.25
Annexe 1 : Conventions d'adhésion au réseau	p.27
Communes de moins de 800 habitants	p.27
Communes de 800 à 1 499 habitants	p.35
Communes de 1 500 à 2 499 habitants	p.43
Communes de 2 500 à 3 999 habitants	p.51
Communes de 4 000 à 7 999 habitants	p.59
Communes de 8 000 à 11 999 habitants	p.67
Communautés de Communes	p.75
Communauté Urbaine	p.86
Annexe 2: Synthèse du Projet de service de la MDPO 2021-2027	p.97
Annexe 3 : Typologie des médiathèques élaborée par la MDPO	p.102

PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES MEDIATHEQUES 2021-2027 :

1- Bilan du Plan de Développement de la Lecture Publique et des Bibliothèques de 1999

Le Département oeuvre activement pour le développement de la lecture publique grâce à la Médiathèque départementale des Pyrénées-Orientales. Un premier plan de lecture publique a été voté en 1999. Il avait pour objectif principal d'améliorer le niveau de service des médiathèques en faveur des habitants des Pyrénées-Orientales et de mailler le territoire. Le réseau de lecture publique constitue en effet un enjeu majeur en matière d'accès à la culture et d'aménagement durable du territoire car les médiathèques se sont imposées comme un puissant outil de démocratisation culturelle. Pour l'immense majorité des habitants, les médiathèques sont les premiers lieux de culture, gratuits et ouverts à tous, où l'on se rend régulièrement en famille pour lire ou emprunter un CD, un DVD, à fortiori lorsqu'il n'y a ni cinéma, ni musée, ni théâtre.

1.1 Historique du Plan de développement de la Lecture Publique et des Bibliothèques

En 1999, le Département des Pyrénées-Orientales a adopté un Plan de développement de la Lecture Publique et des Bibliothèques formalisé comme un règlement d'aides financières. Il ne précise pas les missions et les objectifs de la Médiathèque Départementale. Ces aides sont les suivantes :

- soutien à la création de points -lectures (octroi de meubles et aide à l'acquisition de livres),
- développement des médiathèques municipales (amélioration des locaux, aide à l'acquisition de fonds documentaires, aide à l'informatisation, aide aux frais de personnel),
- mise en place de « bibliothèques-relais » (aide à l'acquisition d'ouvrages, aide aux frais de personnel) qui constituaient les premières ébauches des médiathèques à rayonnement intercommunal.

En 2005 et 2006, le Plan de développement de la Lecture Publique et des Bibliothèques a été réactualisé, de façon à développer l'animation dans les médiathèques et à favoriser la prise de la compétence lecture publique par les intercommunalités et la création de réseaux intercommunaux de médiathèques.

1.2 Bilan du Plan de développement de la Lecture Publique et des Bibliothèques actuelles de 1999

1.2.1 Une évolution conséquente du réseau de lecture publique

En près de 20 ans, la situation a évolué et le réseau des médiathèques s'est profondément transformé. Le Plan de Développement de la Lecture Publique et des Bibliothèques a permis :

- la professionnalisation du réseau, avec la création de plusieurs postes de bibliothécaires professionnels (23 emplois sur le réseau départemental représentant 21,85 ETP en 2 000, 146 emplois représentant 110,2 ETP en 2019, hors Perpignan),
- la modernisation ou la création de plusieurs médiathèques respectant les normes du Ministère de la Culture et de la Communication,
- le maillage du territoire avec 156 médiathèques à desservir (en 2019, 70 médiathèques municipales, 7 réseaux de lecture publique regroupant 32 médiathèques ou médiathèques intercommunales hors Perpignan, 54 dépôts ou points lecture contre 13 bibliothèques municipales, 15 bibliothèques avec embryon de rayonnement intercommunal et 118 autres dépôts ou points lecture en 1999).

Cette évolution s'accélère : 10 projets ambitieux devraient voir le jour dans les mois et années à venir.

1.2.2 Un travail conséquent reste cependant à accomplir

Le Département intervient actuellement par le biais de la Médiathèque Départementale sur l'ensemble des Pyrénées-Orientales, hors Perpignan. Le bilan d'activité 2017 des équipements de lecture publique du département hors Perpignan fait apparaître un taux d'inscription cumulé de près de 12%, ce qui est faible par rapport à la moyenne nationale d'environ 16% (enquête nationale 2016).

La Médiathèque Départementale a établi une typologie (cf annexe 3) afin d'évaluer les médiathèques du réseau départemental. Les critères permettant d'analyser si les médiathèques sont normatives ou non sont : la superficie, le nombre d'heures d'ouverture au public, le personnel (nombre et statut) et le budget annuel par habitant réservé aux collections. Les médiathèques sont regroupées en fonction de la taille de la commune (nombre d'habitants).

Sur les 156 médiathèques, 29 peuvent être considérées comme normatives. Un travail conséquent reste à accomplir, malgré le succès du Plan de Développement de la Lecture Publique et des Bibliothèques :

- en terme de superficie des équipements pour tous les groupes de médiathèques analysés.
- en terme d'amplitude d'ouverture au public pour les établissements des communes de moins de 3 000 habitants. Les médiathèques des communes de plus de 4 000 habitants sont plutôt ouvertes

de façon satisfaisante, même s'il faudrait étudier également la pertinence des jours et créneaux d'ouverture au public.

- en terme d'agents, de formation et de qualification. Le statut de la filière culturelle et des professionnels de la lecture publique est particulièrement méconnu pour tous les groupes de médiathèques analysés. Dans les groupes des communes les plus petites, on assiste à un « turnover » important parmi les bénévoles et les agents, ce qui implique l'organisation permanente de sessions de formation. Parmi les communes les plus importantes, notamment de plus de 4 000 habitants, certains équipements sont normatifs en terme de superficie des locaux, de budgets (acquisition, animation ...) et d'amplitude d'ouverture au public mais fonctionnent avec des moyens humains insuffisants (en nombre et en statut).
- en terme de budget d'acquisition de collections.

Un autre défi majeur reste l'aménagement du territoire : on constate une disparité importante entre la partie est du département relativement bien équipée (la côte et la plaine du Roussillon) et l'ouest du département, moins bien desservi plus on s'éloigne vers l'intérieur des terres, car moins peuplé et moins riche économiquement. Afin de mailler le territoire, le Département a fortement encouragé à partir de 2005 la prise de la compétence lecture publique par les intercommunalités. A ce jour 6 communautés de communes se sont emparées de la compétence lecture. Certains territoires peu desservis ne sont pas encore aménagés en réseaux de lecture publique et nécessiteraient une structuration.

Enfin, il ressort de l'analyse des médiathèques par critères que c'est la tranche des communes de 6 000 habitants qui est la mieux équipée qualitativement : 10 médiathèques normatives sur 17 et deux projets ambitieux à venir. Les médiathèques de la tranche des communes de 3 000 habitants sont également en train d'émerger, avec 4 projets ambitieux en cours qui devraient étoffer les équipements déjà normatifs (3 sur 20). Ce constat est intéressant, car les communes concernées sont des villes relativement importantes, disséminées géographiquement sur l'ensemble du département, qui pourraient permettre de faire rayonner l'action de la MDPO sur l'ensemble du territoire. Ces communes proposent des services publics ou des commerces qui amènent les personnes à se déplacer. La médiathèque pourrait et devrait faire partie de ces services.

1.3 Un contexte en évolution

Les politiques territoriales de lecture publique ont fortement évolué avec la réforme territoriale et la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015. La loi NOTRe a dressé un nouveau paysage institutionnel avec la création et le renforcement de nouvelles intercommunalités susceptibles d'opter pour des compétences leur permettant d'investir la question de la lecture publique et de la mise en réseau sous des formes très hétérogènes. Ces changements ont impacté les médiathèques municipales, intercommunales et départementales en faisant évoluer leurs périmètres d'action respectifs.

Par ailleurs, des changements de société majeurs sont en cours, incarnés notamment par de nouveaux usages techniques et numériques et d'importantes évolutions de pratiques de la part des usagers. Ces mutations impactent nécessairement l'attractivité des lieux, le service rendu mais

aussi les pratiques des professionnels et des bénévoles qui font vivre ces espaces au quotidien. Les médiathèques deviennent des lieux de vie, de socialisation, d'éducation (notamment aux médias, à l'information et au numérique) mais aussi d'accès à la création artistique. Ces évolutions en font des lieux pluriels, des « tiers-lieux » ou « troisièmes lieux » connectés à leur environnement, pouvant offrir des services allant bien au-delà de l'offre documentaire et de la médiation. La crise sanitaire liée au COVID 19 a par ailleurs renforcé l'importance des ressources numériques dans les pratiques culturelles des Français et souligné la nécessité d'investir ce champ de l'offre culturelle.

La Médiathèque Départementale des Pyrénées-Orientales doit accompagner ces évolutions, adapter ses activités et son niveau d'aides financières (insuffisant dans le dispositif d'aides de 1999) afin de répondre au mieux aux besoins de plus en plus ambitieux des acteurs qu'elle accompagne.

2- Le Plan de Lecture Publique 2021-2027 : les objectifs

2.1 Les missions de la Médiathèque Départementale des Pyrénées-Orientales

L'équipe de la Médiathèque Départementale assure quatre missions principales auprès du réseau :

- le prêt de documents proposés aux utilisateurs des 156 médiathèques (collections imprimées, CD, DVD mais aussi ressources numériques) ;
- la formation mais aussi l'ingénierie, le conseil et l'expertise auprès du personnel bénévole ou salarié travaillant dans les médiathèques mais également auprès des collectivités ;
- des actions d'animation et de médiation pour mettre les médiathèques au cœur de la vie culturelle des communes, au cœur du quotidien des habitants et attirer de nouveaux publics ;
- des aides financières pour développer les équipements, les collections, les animations et l'informatisation avec le Plan de Développement de la Lecture Publique et des Médiathèques.

2.2 Les objectifs stratégiques du Plan Départemental de Lecture Publique pour 2021-2027

Des lignes directrices sous-tendent la façon dont ces objectifs sont déclinés :

- l'engagement issu de la concertation citoyenne « Imagine les P.O » en faveur des « tiers-lieux » culturels, déclinés notamment sous la forme des médiathèques « tiers- lieux » ou « troisièmes lieux » ;
- l'engagement du Département en faveur du Développement Durable et le Schéma Départemental des Solidarités ;
- le travail en transversalité ;
- l'accès au numérique pour tous.

Objectif 1 : Développer et valoriser le rôle social des médiathèques

Les médiathèques d'aujourd'hui sont devenues des « troisièmes lieux », des lieux de vie et d'échanges, d'autant plus que les équipements du réseau départemental, de par la taille des collectivités qui les gèrent, sont avant tout des médiathèques de proximité.

La Médiathèque Départementale les accompagne et établit chaque année une programmation culturelle ambitieuse et de qualité: spectacles en tournée, venues d'auteurs, concerts, dédicaces, conférences, organisés dans différentes médiathèques du territoire, sans compter la Fête du Livre Vivant. Le Département contribue financièrement également via l'aide aux animations à la programmation culturelle des médiathèques .

La Médiathèque Départementale propose une offre d'outils d'animation à destination du réseau départemental de médiathèques : expositions, valises thématiques, petit mobilier nomade, livres sonores et lecteurs adaptés, consoles et jeux vidéos, petits jeux autour d'auteurs et d'illustrateurs de la littérature jeunesse... qu'il est important de développer, d'actualiser et de moderniser (expositions interactives...).

Une offre et un espace jeux et livres-jeux à la Médiathèque Départementale seront proposés à destination du réseau départemental. Ce projet rejoint la volonté de générer une image plus accueillante, plus proche et plus familière des médiathèques d'aujourd'hui, d'en faire des lieux de vie, d'échanges et de réaffirmer leur rôle social. Des actions de formation sur la médiation des jeux de société seront proposées au personnel salarié et bénévole des médiathèques depositaires.

Enfin, la Médiathèque Départementale doit se nourrir de la transversalité entre les services et des partenariats pour favoriser l'accès au livre et à l'écrit dès la petite enfance et aller au-devant des publics cibles du Département grâce aux dispositifs : « Premières Pages » pour les bébés et leur famille, le « Prix du Livre Vivant » pour les enfants et les collégiens, la « Semaine des Arts au Collège » et le « Plan Départemental d'Education Artistique et Culturelle » pour les collégiens, les actions menées à destination des personnes âgées et handicapées... Cette action devrait être élargie aux publics éloignés du livre, dans le cadre de la lutte de l'illettrisme. Des dispositifs sont déjà menés au sein de la Médiathèque Départementale, ils mériteraient toutefois d'être développés pour être vraiment efficaces, notamment dans le cadre du « Schéma départemental des Solidarités ».

Objectif 2 : Lutter contre la fracture numérique et réduire les disparités territoriales dans l'accès au numérique

Les médiathèques du département ont un rôle important à jouer en matière de médiation numérique. Le passage au « tout numérique », que ce soit dans les démarches administratives ou dans les domaines de l'information et des loisirs, exclut les personnes qui n'ont pas acquis ces compétences : c'est l'illettrisme numérique, également appelé « illectronisme » qui concerne un quart des Français. Les médiathèques sont de plus en plus souvent confrontées à des demandes d'aide concernant les documents administratifs dématérialisés (carte grise, impôts...) ou la vie pratique (annonces,...).

La Médiathèque Départementale doit développer l'offre de supports numériques (tablettes, liseuses...) à destination des médiathèques de son réseau et s'équiper également en interne (tablettes, wifi...) de façon à faire de chaque agent de la MDPO un médiateur du numérique. L'accompagnement du réseau départemental doit se faire non seulement par le prêt de supports mais aussi par la formation et des actions de médiation.

Dans le cadre de la modernisation du Plan de Développement de la Lecture Publique, l'aide financière réservée actuellement à l'informatisation des médiathèques sera élargie au numérique (équipement de tablettes et de liseuses...), au jeu vidéo (équipement de consoles de type familial), à l'audiovisuel, au matériel de sonorisation et d'éclairage, à tout matériel susceptible de favoriser le lien social, les échanges, la création culturelle et artistique.

La Médiathèque Départementale propose des ressources numériques via une plateforme Medi@tek66 : musique, cinéma, auto-formation, livres, presse en ligne, jeux ... ainsi qu'un espace jeunesse. L'objectif sera de développer ces ressources, tout en trouvant le moyen de les rendre accessibles à l'ensemble des usagers des Pyrénées-Orientales inscrits en médiathèque, hors territoire de la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole qui propose déjà des ressources numériques, dans l'optique d'un portail citoyen. L'engouement suscité par l'ouverture des ressources numériques à tous les habitants du département pendant la crise sanitaire a démontré la nécessité de proposer une offre accessible à tous, sur l'ensemble du territoire, au titre de l'équité de service public.

Enfin, avec la volonté de développer une offre numérique commune riche et diversifiée et d'éviter la redondance des offres, il sera proposé de constituer un groupe de travail commun avec le service Lecture Publique de la Communauté Urbaine afin de réfléchir aux schémas possibles pour cette offre et de faire des propositions communes, ce qui permettrait une meilleure gestion des deniers publics.

Objectif 3 : Renforcer le rôle de centre de ressources de la MDPO

Malgré la montée en puissance des missions d'appui technique, de formation, et d'animation, les activités de prêt restent néanmoins primordiales dans les médiathèques départementales. Cette mission peut aussi être modernisée et rendue plus attractive, tant du point de vue de l'offre, de sa présentation que des moyens de la mettre à disposition.

Pour ce faire, il sera nécessaire de rédiger une charte de politique documentaire. Ce document devra tenir compte de l'obsolescence de certains supports et de l'émergence ou de la montée en puissance d'autres supports ou ressources (numérique, jeux vidéo...). La politique documentaire devra aussi tenir compte des attentes du réseau à desservir, en se positionnant en complémentarité par rapport aux collections que des médiathèques isolées ne sont pas en mesure d'acquérir et par rapport aux publics cibles du Département : ouvrages en langues étrangères pour les primo-arrivants, ouvrages en braille, adaptés aux troubles DYS...

Afin de renforcer l'attractivité des collections de la Médiathèque Départementale, la poursuite de la transformation des magasins en espaces conviviaux et modernes est en cours. L'aménagement intérieur des médiathèques d'aujourd'hui a profondément évolué, elles sont devenues des « tiers-lieux » ou lieux de vie et d'échanges. Leur conception n'est plus pensée à partir des collections, mais à partir de la population à desservir et de ses attentes. Un classement fonctionnel des collections (collections adultes à l'étage et collections jeunesse au rez-de-chaussée) permettra de gagner en fonctionnalité, en attractivité et en fluidité.

Les accueils sur place pour le choix des collections pour les bibliothécaires du réseau seront privilégiés, chaque fois que c'est possible, en complément des navettes de réservations. Pour les points lecture les plus éloignés et les plus petits, les dessertes du bibliobus seront maintenues, compte-tenu de la configuration du réseau de lecture publique (département étendu, rural, avec des zones de montagne, absence d'annexe de la Médiathèque Départementale). Les navettes gagneront en efficacité avec la mise en place d'outils ou d'équipements adaptés (véhicules adaptés, boîtes aux lettres pour les documents réservés et les documents réservés à retourner dans les points lecture peu ouverts...).

Même si l'offre de lecture publique sur le département a qualitativement évolué depuis 20 ans grâce au Plan de Développement de La lecture Publique, il conviendra de s'interroger également sur la pertinence du maintien de l'action de la Médiathèque Départementale pour certaines dessertes : les dépôts peu fréquentés (certains ne comptent pas plus de 4 ou 5 usagers actifs) et qui n'évoluent pas, malgré l'aide de la médiathèque Départementale. Il pourra leur être proposé la signature d'une convention avec des critères a minima (bénévole ou personnel formé, existence d'une ligne téléphonique et d'une connexion à Internet dans le local, local chauffé...). A charge des communes de mettre leur dépôt ou leur point lecture à niveau et en conformité avec ces critères dans les 3 ans qui suivent la signature de la convention pour que la desserte de la Médiathèque Départementale soit ultérieurement maintenue. Cela permettra d'éviter une rupture brutale du service, tout en incitant les communes à faire évoluer ces dessertes.

Objectif 4 : Renforcer le rôle d'expertise et d'ingénierie de la MDPO pour les intercommunalités et les communes

La Médiathèque Départementale joue un rôle fort en terme d'appui technique aux bibliothécaires salariés ou bénévoles et aux collectivités et en terme d'accompagnement financier. Il est nécessaire de faire évoluer le dispositif d'aides financières actuel en le rendant plus incitatif financièrement et de le conditionner à certains critères, afin d'avoir un développement plus qualitatif du réseau des médiathèques. Des conventions avec les collectivités (communes et EPCI) desservies seront signées. Selon la taille des communes, les conventions mentionneront les préconisations vers lesquelles les médiathèques doivent tendre, tout en rappelant les pré-requis indispensables (bénévole ou personnel formé, régie directe, ligne téléphonique et connexion Internet dans le local...).

La Médiathèque Départementale a acquis une véritable expertise en terme d'appui technique. Cependant cette expertise est souvent éparpillée et mériterait d'être centralisée et hiérarchisée

dans une banque de données régulièrement mise à jour pour le bénéfice de tous : élus et bibliothécaires...

La Médiathèque Départementale propose une offre de formation de qualité, souvent à la pointe. L'offre de formation sera établie selon les orientations du nouveau plan de lecture publique : développement de la médiation, du numérique, de la dimension participative dans les médiathèques, des nouveaux services... Des ateliers seront menés également à la Médiathèque Départementale ou délocalisés sur le réseau départemental, de façon à créer des synergies sur des pratiques innovantes à partir d'expériences de terrain ou de personnes ressources : animations, médiations, partenariats, numérique....

Objectif 5: Structurer le territoire en prenant appui sur les communautés de communes et en élaborant un Contrat Territoire Lecture à l'échelle du département

Les établissements publics de coopération intercommunale constituent les échelons pertinents pour l'aménagement du territoire en matière de lecture publique et les relais adéquats de l'action de la Médiathèque Départementale sur le terrain. La prise de compétence lecture publique par les intercommunalités s'accompagne d'une mise en réseau informatique, d'une professionnalisation et d'une formation des équipes (y compris des bénévoles) et de la création ou du réaménagement de lieux de lecture modernes et adaptés aux préconisations établies, qui se traduisent par une augmentation sensible du nombre d'utilisateurs.

Historiquement, les missions des médiathèques départementales étaient de promouvoir le livre et la lecture dans les communes de moins de 10 000 habitants. Aujourd'hui, avec la montée en puissance des réseaux intercommunaux de lecture publique, le verrou symbolique des 10 000 habitants est aboli *de facto*. Le Plan de Développement de la Lecture Publique et des Médiathèques 2021-2027 doit entériner ce partenariat avec les communes ou les intercommunalités de plus de 10 000 habitants, dont le partenariat autour du numérique, de la médiation et de la formation avec la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole.

Pour poursuivre l'aménagement des zones peu desservies du département, la stratégie consistera à identifier un ou deux territoires dits « prioritaires » par an sur lesquels les actions de la Médiathèque Départementale seront axées, en partenariat avec la DRAC, et à sensibiliser les élus de l'intérêt de la prise de la compétence lecture par l'intercommunalité et de la mise en réseau. L'élaboration et la signature de Contrats Territoire-Lecture, en partenariat avec les EPCI et la DRAC, seront les dispositifs appropriés et incitatifs pour structurer ces réseaux de lecture publique.

Enfin, une politique ambitieuse de lecture publique pourra être développée grâce à la signature d'un Contrat territoire-Lecture à l'échelle du département.

LE NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDES FINANCIERES

Afin d'atteindre les objectifs proposés dans le nouveau Plan de Lecture Publique et des Médiathèques, il convient de voter un nouveau règlement d'aides financières.

Pour être éligible au dispositif d'aides du Département, les médiathèques doivent être en régie directe.

Seul le montant hors taxe des devis et des factures transmis sera pris en compte.

Les communes des réseaux intercommunaux de lecture publique peuvent solliciter l'aide du Département (dont l'aide financière) lorsque les collections, le personnel, les locaux, l'animation ou l'informatisation n'ont pas été transférés à la Communauté de Communes ou à la Communauté Urbaine lors de la prise de compétence.

**INVESTISSEMENT
ENGAGEMENTS ISSUS DE LA CONCERTATION CITOYENNE : TIERS-LIEUX ET DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Aide pour les travaux de création, d'extension ou de réaménagement d'une médiathèque

Bénéficiaires : communes et EPCI

Service interlocuteur et instructeur de la demande : Pôle Contractualisation et Aide aux Communes après avis technique de la Médiathèque Départementale

Pour bénéficier de l'aide pour les travaux de création, d'extension ou de réaménagement d'une médiathèque au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT), les communes et intercommunalités doivent se rapprocher du Pôle Contractualisation et Aide aux Communes à la Direction Attractivité et Rayonnement du Territoire du Département des Pyrénées-Orientales. Les subventions seront accordées après avis technique de la Médiathèque Départementale .

ENGAGEMENTS ISSUS DE LA CONCERTATION CITOYENNE : TIERS-LIEUX ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Aide pour l'aménagement mobilier d'une médiathèque

Bénéficiaires : communes et EPCI

Service interlocuteur et instructeur de la demande : Médiathèque Départementale

Montant de la subvention :

Afin de garantir l'équité territoriale, le taux d'aide retenu pour l'aménagement mobilier d'une médiathèque est celui fixé au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT). Le montant plafond de la dépense subventionnable est fixé à 100 000€ HT par équipement. Le taux retenu pour la commune où est située la médiathèque s'appliquera, y compris pour les réseaux intercommunaux de lecture publique.

Critères d'attribution :

- Surface minimale préconisée de 50 m² plus 0,05 m² par habitant pour les médiathèques des communes de moins de 800 habitants.
- Surface minimale préconisée de 100 m² plus 0,07 m² par habitant pour les médiathèques des communes de plus de 800 habitants.
- La médiathèque doit bénéficier d'un local qui lui est propre. Des espaces publics pourront cependant être mutualisés dans le cadre de projets qualitatifs pour les communes les moins importantes (communes de moins de 1 500 habitants).
- Participation financière du demandeur au moins égale à 20 % du montant HT de l'opération.
- Le mobilier acquis devra respecter les normes des Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Une vigilance particulière sera apportée au choix de mobilier auprès d'un fournisseur spécialisé et respectant les normes environnementales et de Développement Durable (origine, fabrication, transport).

Modalités d'attribution :

- Présentation du dossier de demande de subvention en commission permanente du Département.
- un projet d'aménagement tous les 5 ans, sauf projet pluriannuel, projet d'extension ou projet d'aménagement d'espace particulier sur présentation du projet.

Composition du dossier:

- Délibération de la collectivité (ou décision en cas de délégation) adoptant l'avant projet sommaire de l'opération, ses modalités de financement et sollicitant l'octroi de la subvention.
- Délibération mentionnant la prise de compétence Lecture Publique pour les EPCI le cas échéant.
- Devis détaillé.
- Note explicative du projet précisant la surface en m².
- Plan d'intérieur et schéma d'implantation du mobilier.
- Plan de financement.
- Avis des services préfectoraux de sécurité.

Modalités de règlement :

Par virement administratif après réception des factures acquittées et d'un RIB.

La subvention est valable deux ans après le vote au Département.

Une demande de paiement par acomptes sera possible, le montant de chaque acompte devra s'élever à 10 000€ minimum.

INVESTISSEMENT

Aide pour l'informatisation et l'équipement informatique d'une médiathèque

Bénéficiaires : communes et EPCI

Service interlocuteur et instructeur de la demande : Médiathèque Départementale

Montant de la subvention :

Afin de garantir l'équité territoriale, le taux d'aide retenu pour l'informatisation et l'équipement informatique d'une médiathèque est celui fixé au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT). Le montant plafond de la dépense subventionnable est fixé à 60 000€ HT pour les réseaux intercommunaux de lecture publique et à 40 000€ HT pour les communes. Dans le cas de l'informatisation globale d'un réseau intercommunal de lecture publique, c'est le taux le plus avantageux parmi les communes membres qui sera retenu (sauf équipement informatique réservé à un établissement précis, auquel cas le taux retenu pour la commune s'appliquera).

Critères d'attribution :

- Surface minimale préconisée de 50 m² plus 0,05 m² par habitant pour les médiathèques des communes de moins de 800 habitants.
- Surface minimale préconisée de 100 m² plus 0,07 m² par habitant pour les médiathèques des communes de plus de 800 habitants.
- Participation financière du demandeur au moins égale à 20 % du montant HT de l'opération.
- Pour une ré-informatisation, délai de 5 ans après la 1ère informatisation sauf dans le cadre d'une mise en réseau avec le logiciel commun de la Médiathèque Départementale (sans délai).

Dispositions particulières :

- L'aide porte sur un équipement informatique relatif à l'investissement (logiciel et matériel, hors maintenance et flux).
- Le logiciel doit respecter la norme ISO 2709 et la recommandation 995 pour un SIGB correspondant à une médiathèque de lecture publique (sont exclus les logiciels destinés à un public spécifique : scolaire, comité d'entreprise, centre de documentation...).

Modalités d'attribution :

- Présentation du dossier de demande de subvention en commission permanente du Département.

Composition du dossier:

- Délibération de la collectivité adoptant l'avant projet sommaire de l'opération, ses modalités de financement et sollicitant l'octroi de la subvention.
- Délibération mentionnant la prise de compétence Lecture Publique pour les EPCI le cas échéant.
- Rapport du bibliothécaire sur les fonctions du service et les améliorations attendues de l'informatisation.
- Devis retenus.
- Plan de financement.

Modalités de règlement :

Par virement administratif après réception des factures acquittées et d'un RIB.

La subvention est valable deux ans après le vote au Département.

Une demande de paiement par acomptes sera possible, le montant de chaque acompte devra s'élever à 10 000€ minimum.

Aide aux acquisitions : création de fonds

Bénéficiaires : communes et EPCI

Service interlocuteur et instructeur de la demande : Médiathèque Départementale

Montant de la subvention :

Afin de garantir l'équité territoriale, le taux d'aide retenu pour l'aide aux acquisitions : création de fonds est celui fixé au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT). Le montant plafond de la dépense subventionnable est fixé à 15 000€ HT pour les réseaux intercommunaux de lecture publique et à 10 000€ HT pour les communes. Dans le cas de l'acquisition globale d'un fonds intercommunal de lecture publique, c'est le taux le plus avantageux parmi les communes membres qui sera retenu (sauf collections réservées à un établissement précis, auquel cas le taux retenu pour la commune s'appliquera).

Critères d'attribution :

- Participation financière du demandeur au moins égale à 20 % HT de l'opération.
- Gestion directe par la commune ou la communauté de communes de la ligne budgétaire propre à l'acquisition de documents.
- Une seule aide accordée par la collectivité au maximum une fois par an.
- La collectivité bénéficiaire de la subvention doit s'engager à ce que les dépenses liées à la création d'un fonds soient imputées en investissement et ne relèvent pas du renouvellement des collections.

Dispositions particulières :

- Pour les DVD et les jeux vidéo, effectuer les acquisitions auprès des fournisseurs ayant négocié les droits liés à ces supports.

Modalités d'attribution :

- Présentation du dossier de demande de subvention en commission permanente du Département.

Composition du dossier:

- Délibération du conseil municipal ou communautaire prévoyant l'inscription des crédits d'acquisition de documents au budget communal ou communautaire.
- Délibération mentionnant la prise de compétence Lecture Publique pour les EPCI le cas échéant.
- Note explicative du projet de création de fonds.
- Fournisseur(s) retenu(s) pour ces acquisitions avec montants en rapport.
- Devis avec liste de titres.
- Plan de financement.

Modalités de règlement :

Par virement administratif après réception des factures acquittées et d'un RIB.
La subvention est valable deux ans après le vote au Département.
Pas de possibilité de versement d'acomptes pour cette aide.

ENGAGEMENT ISSU DE LA CONCERTATION CITOYENNE : TIERS-LIEUX

Aide pour l'équipement matériel d'une médiathèque « tiers-lieu »

Bénéficiaires : communes et EPCI

Service interlocuteur et instructeur de la demande : Médiathèque Départementale

Montant de la subvention :

Afin de garantir l'équité territoriale, le taux d'aide retenu pour l'aide à l'équipement matériel d'une médiathèque « tiers-lieu » est celui fixé au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT). Le montant plafond de la dépense subventionnable est fixé à 40 000€ HT pour les réseaux intercommunaux de lecture publique et à 25 000€ HT pour les communes. Dans le cas de l'équipement global d'un réseau intercommunal de lecture publique, c'est le taux le plus avantageux parmi les communes membres qui sera retenu (sauf équipement réservé à un établissement précis, auquel cas le taux retenu pour la commune s'appliquera).

Peuvent être notamment concernés :

L'aide porte sur tout équipement de matériel susceptible de favoriser le lien social, les échanges, la création culturelle au sein d'une « médiathèque tiers-lieu ».

- matériel audiovisuel (écran, portable, vidéoprojecteur...), d'éclairage et de sonorisation
- matériel numérique (tablettes, imprimantes 3D, stylo 3D...)
- appareil photo, caméra...
- équipements scéniques (praticables...)
- instruments de musique
- consoles de jeux vidéo de type familial
- tout matériel relevant de l'investissement susceptible de favoriser le lien social, les échanges, la création culturelle.

Du mobilier convivial et de détente pourra également être inclus pour équiper ces tiers-lieux. Les demandes de mobilier seul dépendent de la demande d'aide au mobilier.

Critères d'attribution :

- Surface minimale préconisée de 50 m² plus 0,05 m² par habitant pour les médiathèques de moins de 800 habitants.
- Surface minimale préconisée de 100 m² plus 0,07 m² par habitant pour les médiathèques de plus de 800 habitants.
- Participation financière du demandeur au moins égale à 20 % du montant HT de l'opération.
- un projet d'équipement tous les 5 ans, sauf projet pluriannuel, projet d'extension ou projet d'aménagement d'espace particulier sur présentation du projet.

Dispositions particulières :

- Cette aide porte exclusivement sur l'achat de matériel en investissement. Toutes les dépenses relevant du fonctionnement sont exclues du dispositif.

Modalités d'attribution :

- Présentation du dossier de demande de subvention en commission permanente du Département.

Composition du dossier:

- Délibération de la collectivité adoptant l'avant projet sommaire de l'opération, ses modalités de financement et sollicitant l'octroi de la subvention.
- Délibération mentionnant la prise de compétence Lecture Publique pour les EPCI le cas échéant.
- Rapport du bibliothécaire sur les fonctions du service et les améliorations attendues de l'équipement.
- Devis retenus.
- Plan de financement.

Modalités de règlement :

Par virement administratif après réception des factures acquittées et d'un RIB.
La subvention est valable deux ans après le vote au Département.

Une demande de paiement par acomptes sera possible, le montant de chaque acompte devra s'élever à 10 000€ minimum.

ENGAGEMENT ISSU DE LA CONCERTATION CITOYENNE : TIERS-LIEUX

Aide à la création d'un emploi

Bénéficiaires : communes et EPCI

Service interlocuteur et instructeur de la demande : Médiathèque Départementale

Montant de la subvention :

Structures concernées	Surface préconisée	Catégorie d'emploi	Taux	Plafond dépense subventionnable
Réseau intercommunal de Médiathèques	Au moins 100m ² et 0,07 m ² par habitant pour la ou les médiathèques têtes de réseau	Catégorie A ou B	Dégressif sur 3 ans de postes de coordinateur de réseau de lecture publique : 40 %- 30 %- 20 %	30 000€ pour les agents de cat. A. 24 000€ pour les agents de cat. B.
Médiathèques municipales		Catégorie A ou B ou C	Dégressif sur 3 ans : 40 %- 30 %- 20 %. Responsable de médiathèque en priorité	30 000€ pour les agents de cat. A. 24 000€ pour les agents de cat. B. 18 000€ pour les agents de cat. C.

Pour les intercommunalités ayant pris la compétence lecture publique, cette aide portera sur la création d'un poste de coordinateur de réseau et sera conditionnée à la signature d'un Contrat Territoire-Lecture en partenariat avec la DRAC.

Pour les médiathèques municipales, cette aide sera réservée aux projets exemplaires en terme de médiathèque « tiers-lieu » (lieu d'échanges, de vie, de lien social et de création culturelle).

Critères d'attribution :

- Cette aide est limitée à une création d'un emploi pour 3 ans maximum par collectivité.
- Participation financière du demandeur au moins égale à 20 % du montant HT de l'opération.
- La demande de subvention doit émaner de la commune ou de la communauté de communes compétentes en matière de médiathèque.
- Aide portant sur une création de poste, limitée à une seule fois par catégorie de poste et non renouvelable .
- Présence d'un représentant de la Médiathèque Départementale dans le jury de recrutement.

- Obligation de suivi de formations pour l'agent recruté, notamment auprès de la Médiathèque Départementale et du CNFPT. Un plan de formation individualisé pourra être défini si nécessaire par la Médiathèque Départementale.

Dispositions particulières :

- L'aide portera sur la rémunération nette, hors charges et hors régime indemnitaire. La dépense annuelle subventionnable sera plafonnée à :
30 000€ pour un poste de catégorie A à temps plein
24 000€ pour un poste de catégorie B à temps plein
18 000€ pour un poste de catégorie C à temps plein.
- Aide non prorogée par le Département ou remboursée par le bénéficiaire en cas de non respect des critères d'éligibilité et des critères de convention le cas échéant.
- Pérennisation du poste sur 5 années minimum (remboursement de l'aide si absence de pérennisation).

Modalités d'attribution :

- Présentation du dossier de demande de subvention en commission permanente du Département.
- L'attribution de cette subvention devra faire l'objet d'une demande annuelle du bénéficiaire.

Composition du dossier:

- Délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant la création du poste, présentant ses modalités de financement et sollicitant l'octroi de la subvention du Département.
- Délibération mentionnant la prise de compétence Lecture Publique pour les EPCI le cas échéant.
- Projet culturel ou Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) et/ou diagnostic de territoire.
- Fiche de poste individuelle.
- Salaire annuel prévisionnel.
- Plan de financement.

Modalités de règlement :

Par virement administratif après réception des bulletins de salaire de l'année écoulée et d'un RIB.
La subvention est valable deux ans après le vote au Département.
Pas de possibilité de versement d'acomptes pour cette aide.

Aide aux animations

Bénéficiaires : communes et EPCI

Service interlocuteur et instructeur de la demande : Médiathèque Départementale

Montant de la subvention :

Le taux d'aide retenu pour l'aide à l'animation s'élève à 50 %, avec un plafond des dépenses subventionnables s'élevant à 2 000€ HT et un plafond de l'aide accordée à 1 000€.

Critères d'attribution :

- Participation financière du demandeur au moins égale à 20 % du budget nécessaire .
- Gestion directe par la commune ou la communauté de communes des lignes budgétaires propres à l'acquisition de documents et à l'animation.
- Gratuité des animations proposées
- Une seule aide accordée par la collectivité tous les ans.
- Cette aide est réservée aux communes dont la médiathèque possède un budget d'acquisition annuel :
 - * d'au moins 0,5€ par habitant pour les médiathèques des communes de moins de 800 habitants,
 - * d'au moins 1€ par habitant pour les médiathèques des communes de 800 à 1 499 habitants,
 - * d'au moins 2€ par habitant pour les médiathèques des communes de plus de 1 500 habitants.

Modalités d'attribution :

- Présentation du dossier de demande de subvention en commission permanente du Département.

Composition du dossier:

- Délibération du conseil municipal ou communautaire prévoyant l'inscription des crédits nécessaires au projet ou au programme d'animation et sollicitant une subvention du Département.
- Délibération mentionnant la prise de compétence Lecture Publique pour les EPCI le cas échéant.
- Projet culturel ou Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) et/ou diagnostic de territoire.
- Présentation du projet ou du programme d'animation.
- Devis des animations.
- Plan de financement.

Modalités de règlement :

Par virement administratif après réception des factures acquittées, d'un bilan des(s) l'animation(s) et d'un RIB.

La subvention est valable deux ans après le vote au Département.

Pas de possibilité de versement d'acomptes pour cette aide.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_11-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_11-DE

CONVENTION D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2021-2027 POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 800 HABITANTS

Entre

Le Département des Pyrénées Orientales, représenté par sa présidente en exercice, Mme Hermeline MALHERBE, domiciliée ès qualité au 24 quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN et dûment autorisée à signer en vertu de la délibération du

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

La commune

représentée par son Maire,,

dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

.....

Ci-après dénommée " la Commune",

D'autre part,

PREAMBULE

Créées progressivement à partir de 1945, les bibliothèques centrales de prêt, qui deviendront les bibliothèques départementales de prêt (BDP), ont été transférées aux départements depuis 1986. Initialement chargées d'assurer le prêt de livres auprès des communes de moins de 10 000 habitants, elles sont aujourd'hui chargées de mettre en oeuvre la politique des Conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des médiathèques publiques.

Sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Conseil départemental, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République reconnaît aujourd'hui « une compétence partagée dans le domaine de la culture » (article L1111-4 du code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, la loi NOTRe a dressé un nouveau paysage institutionnel avec la création et le renforcement de nouvelles intercommunalités susceptibles d'opter pour des compétences leur permettant d'investir la question de la lecture publique et de la mise en réseau sous des formes très hétérogènes.

La Médiathèque Départementale des Pyrénées-Orientales est l'outil de mise en oeuvre de la politique de lecture publique du Département. Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de médiathèques dans les communes et les intercommunalités rassemblées au sein du réseau départemental de lecture publique.

Le Département des Pyrénées-Orientales a donc à coeur de soutenir et de développer les médiathèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les communes ou les intercommunalités directement en charge du fonctionnement des médiathèques (articles L.310-1 à L.310-6 du Code du patrimoine).

Des changements de société majeurs sont en cours, incarnés notamment par de nouveaux usages techniques et numériques et d'importantes évolutions de pratiques de la part des usagers. Ces mutations impactent nécessairement l'attractivité des lieux, le service rendu mais aussi les pratiques des professionnels et des bénévoles qui font vivre ces espaces au quotidien. Les médiathèques deviennent des lieux de vie, de socialisation, d'éducation (notamment aux médias, à l'information et au numérique) mais aussi d'accès à la création artistique. Ces évolutions en font des lieux pluriels, des « tiers-lieux » ou « troisièmes lieux » connectés à leur environnement, pouvant offrir des services allant bien au-delà de l'offre documentaire et de la médiation.

C'est pourquoi, le Conseil départemental a adopté, par la délibération n°.....du, le nouveau Plan Départemental de la Lecture Publique et des Médiathèques 2021-2027 (PDLPM) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

C'est ainsi que les communes et les intercommunalités du département des Pyrénées-Orientales, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques objet de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département (via la MDPO) et la Commune.
Elle s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques mis en oeuvre sur le territoire départemental.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département:

- Assure à la Commune un service de conseil, notamment en matière :
 - d'accompagnement au projet de création d'une médiathèque ;
 - d'aménagement d'un local existant en médiathèque ;
- Apporte son aide technique pour la constitution de fonds de documents, pour l'acquisition de mobilier et de matériel, la gestion des collections et l'informatisation ;
- Apporte son soutien dans la constitution des équipes ;
- Assure la formation initiale et continue des bibliothécaires ;
- Conseille la Commune pour la conception d'opérations d'animation ;

- Met à la disposition de la Commune des outils d'animation pour une durée déterminée dans les conditions définies ;
- Assure à la médiathèque des prêts de documents (livres ou tout autre support documentaire) réactualisés régulièrement.

La Commune pourra demander à bénéficier, dans la limite des crédits disponibles, des aides financières définies dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques, après instruction technique par la MDPO des demandes de subventions.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ADHERENTE AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE ET DES MEDIATHEQUES

3.1 -LES CRITERES D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

La Commune s'engage à respecter les critères d'adhésion suivants :

• Local

La Commune s'engage à faire fonctionner une médiathèque dans un local exclusivement réservé à cet usage. Des espaces publics pourront cependant être mutualisés dans le cadre de projets qualitatifs pour les communes les moins importantes. Ce local se trouvera de préférence au rez-de-chaussée et sera aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Son aménagement permettra d'assurer la bonne conservation des documents et sera pourvu de rayonnages adaptés, de tables de consultation et de mobilier permettant la mise en valeur des collections et leur consultation par tous les publics, dont les enfants.

La surface des locaux ne pourra être inférieure à 25 m² y compris dans des lieux multi-services. Un local d'une superficie de 50 m² + 0,05 m² par habitant est préconisé.

Il devra être obligatoirement chauffé, équipé d'une ligne téléphonique et d'un accès à Internet.

• Personnel

Un agent ou un bénévole devra être désigné par le Maire comme la personne référente de la MDPO.

La Commune devra obligatoirement signaler tout changement relatif à la personne référente de la MDPO.

La Commune s'engage à ce qu'une équipe, d'au moins deux bénévoles formés, anime la médiathèque sur la base de la Charte des bibliothécaires volontaires.

La Commune s'engage également à favoriser la participation des ~~bibliothécaires salariés ou bénévoles~~ aux journées de formation organisées par la MDPO et en particulier à la formation initiale, notamment en prenant en charge leurs frais de déplacement.

Ces formations permettent aux bibliothécaires de développer leur connaissance des documents et à en faciliter l'accès au public par des pratiques et des compétences adaptées à un service de lecture publique de qualité.

· Les horaires

Ils seront conçus de manière à faciliter l'accès aux services de la médiathèque pour un maximum d'utilisateurs.

Deux plages d'ouverture de 2h par semaine, représentant un total hebdomadaire de 4h constituent le minimum, même dans les plus petites communes.

Ces horaires d'ouverture au public n'incluent pas les horaires spécifiquement réservés aux collectivités (accueils de classes par exemple) ni ceux nécessaires au bon fonctionnement de la médiathèque (temps pour mise en place / gestion du fonds / nettoyage des locaux...).

· Budget d'acquisition

Il est préconisé de prévoir un budget minimum de 0,5€ /an et par habitant pour les acquisitions de collections.

Rappel des obligations et préconisations

Obligations	Préconisations
LOCAL	
- Superficie supérieure à 25 m ² , y compris dans les lieux multi-services	- superficie préconisée de 50 m ² + 0,05 m ² par habitant
- aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge, y compris les personnes handicapées	- au rez-de-chaussée
- chauffé et équipé d'une ligne téléphonique et d'un accès à Internet	
- avec du mobilier adapté à tous les publics, dont les enfants	
PERSONNEL	
- 1 personne référente de la MDPO	
- 1 équipe d'au moins deux bénévoles formés	
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	
- 4 heures d'ouverture	

BUDGET	
	- budget minimum de 0,5€ par an et par habitant pour les acquisitions de documents

Les obligations devront être mises en œuvre dans les 3 ans suivant la signature de la première convention et avant tout renouvellement de signature.

Les préconisations sont les objectifs auxquels la Commune doit tendre dans le cadre de l'évolution qualitative de sa médiathèque .

3.2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

- **Les principes généraux**

- La Commune s'engage à adopter un règlement intérieur qu'elle devra afficher dans la médiathèque.
- La Commune s'engage à gérer en régie directe la médiathèque, même si celle-ci peut être animée par des bénévoles.
- La Commune s'engage à signaler au Département tout changement et notamment à lui communiquer la fiche signalétique remise à jour (coordonnées de la médiathèque, horaires d'ouverture, noms et contacts des personnes référentes).
- La Commune s'engage à solliciter le Département en amont de tout projet faisant l'objet d'une demande de subvention.
- Le Département ne reconnaît comme interlocuteur que la Commune, nonobstant toute convention de délégation de gestion de ce service public.
- Toute correspondance sera adressée par le Département à la Commune sous couvert de l'autorité gestionnaire de la médiathèque, à l'exclusion des correspondances courantes et de celles relatives aux échanges documentaires. La Commune s'engage à faire suivre dans les meilleurs délais ladite correspondance à sa médiathèque.

- **Communication**

- La Commune s'engage à mentionner dans toutes les publications de la médiathèque et lors des manifestations auxquelles elle participe l'aide du Département par l'apposition de son logo.
- Une information régulière sur le fonctionnement de la médiathèque devra être largement diffusée dans la Commune (communiqués de presse, affiches, fléchage, etc.).
- La Commune s'engage en outre à promouvoir les objectifs du Plan Départemental de la Lecture Publique et des Médiathèques.

- **Les collections**

- Les documents seront prêtés gratuitement aux usagers. Toutefois, un droit d'inscription annuel modique peut être décidé par la Commune. La gratuité des adhésions est cependant fortement encouragée.
- Le Département achète les documents audiovisuels à des producteurs ou à des diffuseurs avec droit de prêt individuel ou de consultation sur place attaché au support. Toute utilisation autre

que dans le cadre du cercle de famille est strictement interdite. La reproduction, la diffusion publique et la location sont rigoureusement interdites. La Commune s'engage à faire respecter cet usage à ses emprunteurs. **Le Département décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des documents ainsi prêtés.**

- En cas de perte ou de détérioration, la Commune s'engage à remplacer les documents et matériels prêtés par le Département. Le cas échéant la Commune peut décider de demander à l'utilisateur responsable d'effectuer le remplacement, exception faite des documents vidéo qui sont soumis à une législation particulière.

- **La circulation des documents**

- Afin de pouvoir bénéficier du service de la navette, la Commune s'engage à ouvrir la médiathèque aux plages de passage des navettes du Département ou à faciliter l'installation d'une boîte aux lettres servant au dépôt et au retour des documents réservés.

- La médiathèque s'engage à retourner dans les délais à la MDPO les documents appartenant au Département quand celle-ci en fait la demande ou qui font l'objet d'une réservation d'un usager d'une autre médiathèque.

- **L'accueil des groupes**

La médiathèque s'engage à accueillir sur des créneaux réservés les groupes scolaires de sa Commune. Le partenariat avec la petite enfance, les collèges, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les associations et les équipements à vocation sociale est également fortement encouragé, chaque fois que ces équipements sont présents sur la Commune.

ARTICLE 4. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Commune est tenue de souscrire une assurance pour ses biens et intervenants ainsi qu'une assurance pour les documents et autres biens matériels mis à sa disposition par le Département. Elle est tenue, en cas de perte, de vol ou de détérioration, de remplacer lesdits documents ou à rembourser lesdits biens matériels prêtés par le Département (caisses, valises expos, matériel...). Le Département ne saurait être tenu responsable d'accidents ou de sinistres survenus du fait de l'utilisation par le public ou les bibliothécaires des documents et matériels susvisés.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la Commune au Plan Départemental de Lecture Publique et au réseau départemental est faite à titre gracieux.

ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable une fois dans les conditions visées à l'article 7 de la présente convention, la période de référence étant l'année civile. La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 7. EVALUATION

La Commune s'engage à transmettre tous les ans un rapport d'activité via le formulaire statistique édité chaque année par le Ministère de la Culture et de la Communication et transmis par la MDPO. Ce rapport sera la base d'une évaluation annuelle de l'activité de la médiathèque portant sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions, les horaires, la formation du personnel, les locaux en lien avec les obligations et préconisations fixées. Cette évaluation permettra de déterminer les modalités d'intervention de la MDPO.

Une évaluation menée 3 mois avant l'échéance de la présente convention permettra de déterminer si les conditions d'adhésion de la commune au Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques ont été atteintes et respectées. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

ARTICLE 8. CONVENTIONNEMENTS SUBSEQUENTS

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques pourra comprendre un niveau de conventionnement complémentaire à la présente pour l'attribution de subventions.

ARTICLE 9. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 10. ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : Le Plan départemental de lecture publique adopté par la délibérationdu Conseil départemental ;
- Annexe 2 : La typologie du réseau de lecture publique des Pyrénées-Orientales et ses préconisations.
- Annexe 3 : La Charte des bibliothécaires volontaires.

ARTICLE 11. RESILIATION

Le Conseil Départemental peut résilier de plein droit la présente convention si la Commune signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Commune peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si des circonstances particulières le justifient ; elle informe, dans ce cas, le Département de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la MDPO (retour des documents prêtés,...).

ARTICLE 12. LITIGES

En cas de litige, le Département et la Commune s'engagent avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Fait à Perpignan en 3 exemplaires originaux le

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**

Le Maire

Hermeline MALHERBE

.....

CONVENTION D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2021-2027 POUR LES COMMUNES DE 800 A 1 499 HABITANTS

Entre

Le Département des Pyrénées Orientales, représenté par sa présidente en exercice, Mme Hermeline MALHERBE, domiciliée ès qualité au 24 quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN et dûment autorisée à signer en vertu de la délibération du

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

La commune

représentée par son Maire,,

dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

.....

Ci-après dénommée " la Commune",

D'autre part,

PREAMBULE

Créées progressivement à partir de 1945, les bibliothèques centrales de prêt, qui deviendront les bibliothèques départementales de prêt (BDP), ont été transférées aux départements depuis 1986. Initialement chargées d'assurer le prêt de livres auprès des communes de moins de 10 000 habitants, elles sont aujourd'hui chargées de mettre en oeuvre la politique des Conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des médiathèques publiques.

Sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Conseil départemental, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République reconnaît aujourd'hui « une compétence partagée dans le domaine de la culture » (article L1111-4 du code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, la loi NOTRe a dressé un nouveau paysage institutionnel avec la création et le renforcement de nouvelles intercommunalités susceptibles d'opter pour des compétences leur permettant d'investir la question de la lecture publique et de la mise en réseau sous des formes très hétérogènes.

La Médiathèque Départementale des Pyrénées-Orientales est l'outil de mise en oeuvre de la politique de lecture publique du Département. Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de médiathèques dans les communes et les intercommunalités rassemblées au sein du réseau départemental de lecture publique.

Le Département des Pyrénées-Orientales a donc à coeur de soutenir et de développer les médiathèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les communes ou les intercommunalités directement en charge du fonctionnement des médiathèques (articles L.310-1 à L.310-6 du Code du patrimoine).

Des changements de société majeurs sont en cours, incarnés notamment par de nouveaux usages techniques et numériques et d'importantes évolutions de pratiques de la part des usagers. Ces mutations impactent nécessairement l'attractivité des lieux, le service rendu mais aussi les pratiques des professionnels et des bénévoles qui font vivre ces espaces au quotidien. Les médiathèques deviennent des lieux de vie, de socialisation, d'éducation (notamment aux médias, à l'information et au numérique) mais aussi d'accès à la création artistique. Ces évolutions en font des lieux pluriels, des « tiers-lieux » ou « troisièmes lieux » connectés à leur environnement, pouvant offrir des services allant bien au-delà de l'offre documentaire et de la médiation.

C'est pourquoi, le Conseil départemental a adopté, par la délibération n°..... du, le nouveau Plan Départemental de la Lecture Publique et des Médiathèques 2021-2027 (PDLPM) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

C'est ainsi que les communes et les intercommunalités du département des Pyrénées-Orientales, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques objet de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département (via la MDPO) et la Commune. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques mis en oeuvre sur le territoire départemental.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département :

- Assure à la Commune un service de conseil, notamment en matière :
 - d'accompagnement au projet de création d'une médiathèque ;
 - d'aménagement d'un local existant en médiathèque ;
- Apporte son aide technique pour la constitution de fonds de documents, pour l'acquisition de mobilier et de matériel, la gestion des collections et l'informatisation ;
- Apporte son soutien dans la constitution des équipes ;
- Assure la formation initiale et continue des bibliothécaires ;
- Conseille la Commune pour la conception d'opérations d'animation ;
- Met à la disposition de la Commune des outils d'animation pour une durée déterminée dans les conditions définies ;

- Assure à la médiathèque des prêts de documents (livres ou tout autre support documentaire) réactualisés régulièrement.

La Commune pourra demander à bénéficier, dans la limite des crédits disponibles, des aides financières définies dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques, après instruction technique par la MDPO des demandes de subventions.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ADHERENTE AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE ET DES MEDIATHEQUES

3.1 -LES CRITERES D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

La Commune s'engage à respecter les critères d'adhésion suivants :

• Local

La Commune s'engage à faire fonctionner une médiathèque dans un local exclusivement réservé à cet usage. Des espaces publics pourront cependant être mutualisés dans le cadre de projets qualitatifs pour les communes les moins importantes. Ce local se trouvera de préférence au rez-de-chaussée et sera aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Son aménagement permettra d'assurer la bonne conservation des documents et sera pourvu de rayonnages adaptés, de tables de consultation et de mobilier permettant la mise en valeur des collections et leur consultation par tous les publics, dont les enfants.

La surface des locaux ne pourra être inférieure à 50 m² y compris dans des lieux multi-services. Un local d'une superficie de 100 m² + 0,07 m² par habitant est préconisé.

Il devra être obligatoirement chauffé, équipé d'une ligne téléphonique et d'un accès à Internet.

• Personnel

Un agent ou un bénévole devra être désigné par le Maire comme la personne référente de la MDPO.

La Commune devra obligatoirement signaler tout changement relatif à la personne référente de la MDPO.

Le recrutement d'un agent de catégorie de C à mi-temps formé est préconisé.

En outre, la Commune s'engage à ce qu'une équipe, d'au moins deux bénévoles formés, anime la médiathèque sur la base de la Charte des bibliothécaires volontaires.

La Commune s'engage également à favoriser la participation des bibliothécaires salariés ou bénévoles aux journées de formation organisées par la MDPO et en particulier à la formation initiale, notamment en prenant en charge leurs frais de déplacement.

Ces formations permettent aux bibliothécaires de développer leur connaissance des documents et à en faciliter l'accès au public par des pratiques et des compétences adaptées à un service de lecture publique de qualité.

• Les horaires

Ils seront conçus de manière à faciliter l'accès aux services de la médiathèque pour un maximum d'usagers.

Une amplitude d'ouverture hebdomadaire de 8 heures constitue le minimum, même dans les plus petites communes.

Ces horaires d'ouverture au public n'incluent pas les horaires spécifiquement réservés aux collectivités (accueils de classes par exemple) ni ceux nécessaires au bon fonctionnement de la médiathèque (temps pour mise en place / gestion du fonds / nettoyage des locaux...).

• Budget d'acquisition

Il est préconisé de prévoir un budget minimum d'1€/an et par habitant pour les acquisitions de collections.

Rappel des obligations et préconisations

Obligations	Préconisations
LOCAL	
- Superficie supérieure à 50 m ² , y compris dans les lieux multi-services	- superficie préconisée de 100 m ² + 0,07 m ² par habitant
- aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge, y compris les personnes handicapées	- au rez-de-chaussée
- chauffé et équipé d'une ligne téléphonique et d'un accès à Internet	
- avec du mobilier adapté à tous les publics, dont les enfants	
PERSONNEL	
- 1 personne référente de la MDPO	
- 1 équipe d'au moins deux bénévoles formés	- 1 agent de catégorie C à mi-temps formé et des bénévoles
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	
- 8 heures d'ouverture	

BUDGET	
	- budget minimum d'1€ par an et par habitant pour les acquisitions de documents

Les obligations devront être mises en œuvre dans les 3 ans suivant la signature de la première convention et avant tout renouvellement de signature.

Les préconisations sont les objectifs auxquels la Commune doit tendre dans le cadre de l'évolution qualitative de sa médiathèque.

3.2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

- **Les principes généraux**

- La Commune s'engage à adopter un règlement intérieur qu'elle devra afficher dans la médiathèque.
- La Commune s'engage à gérer en régie directe la médiathèque.
- La Commune s'engage à signaler au Département tout changement et notamment à lui communiquer la fiche signalétique remise à jour (coordonnées de la médiathèque, horaires d'ouverture, noms et contacts des personnes référentes).
- La Commune s'engage à solliciter le Département en amont de tout projet faisant l'objet d'une demande de subvention.
- Le Département ne reconnaît comme interlocuteur que la Commune, nonobstant toute convention de délégation de gestion de ce service public.
- Toute correspondance sera adressée par le Département à la Commune sous couvert de l'autorité gestionnaire de la médiathèque, à l'exclusion des correspondances courantes et de celles relatives aux échanges documentaires. La Commune s'engage à faire suivre dans les meilleurs délais ladite correspondance à sa médiathèque.

- **Communication**

- La Commune s'engage à mentionner dans toutes les publications de la médiathèque et lors des manifestations auxquelles elle participe l'aide du Département par l'apposition de son logo.
- Une information régulière sur le fonctionnement de la médiathèque devra être largement diffusée dans la Commune (communiqués de presse, affiches, fléchage, etc.).
- La Commune s'engage en outre à promouvoir les objectifs du Plan Départemental de la Lecture Publique et des Médiathèques.

- **Les collections**

- Les documents seront prêtés gratuitement aux usagers. Toutefois, un droit d'inscription annuel modique peut être décidé par la Commune. La gratuité des adhésions est cependant fortement encouragée.
- Le Département achète les documents audiovisuels à des producteurs ou à des diffuseurs avec droit de prêt individuel ou de consultation sur place attaché au support. Toute utilisation autre que dans le cadre du cercle de famille est strictement interdite. La reproduction, la diffusion publique et la location sont rigoureusement interdites. La Commune s'engage à faire respecter cet

usage à ses emprunteurs. **Le Département décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des documents ainsi prêtés.**

- En cas de perte ou de détérioration, la Commune s'engage à remplacer les documents et matériels prêtés par le Département. Le cas échéant la Commune peut décider de demander à l'utilisateur responsable d'effectuer le remplacement, exception faite des documents vidéo qui sont soumis à une législation particulière.

- **La circulation des documents**

- Afin de pouvoir bénéficier du service de la navette, la Commune s'engage à ouvrir la médiathèque aux plages de passage des navettes du Département ou à faciliter l'installation d'une boîte aux lettres servant au dépôt et au retour des documents réservés.

- La médiathèque s'engage à retourner dans les délais à la MDPO les documents appartenant au Département quand celle-ci en fait la demande ou qui font l'objet d'une réservation d'un usager d'une autre médiathèque.

- **L'accueil des groupes**

La médiathèque s'engage à accueillir sur des créneaux réservés les groupes scolaires de sa Commune. Le partenariat avec la petite enfance, les collèges, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (**EHPAD**), les associations et les équipements à vocation sociale est également fortement encouragé, chaque fois que ces équipements sont présents sur la Commune.

ARTICLE 4. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Commune est tenue de souscrire une assurance pour ses biens et intervenants ainsi qu'une assurance pour les documents et autres biens matériels mis à sa disposition par le Département.

Elle est tenue, en cas de perte, de vol ou de détérioration, de remplacer lesdits documents ou à rembourser lesdits biens matériels prêtés par le Département (caisses, valises expos, matériel...).

Le Département ne saurait être tenu responsable d'accidents ou de sinistres survenus du fait de l'utilisation par le public ou les bibliothécaires, des documents et matériels susvisés.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la Commune au Plan Départemental de Lecture Publique et au réseau départemental est faite à titre gracieux.

ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable une fois dans les conditions visées à l'article 7 de la présente convention, la période de référence étant l'année civile. La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 7. EVALUATION

La Commune s'engage à transmettre tous les ans un rapport d'activité via le formulaire statistique édité chaque année par le Ministère de la Culture et de la Communication et transmis par la MDPO. Ce rapport sera la base d'une évaluation annuelle de l'activité de la médiathèque portant sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions, les horaires, la formation du personnel, les locaux en lien avec les obligations et préconisations fixées. Cette évaluation permettra de déterminer les modalités d'intervention de la MDPO.

Une évaluation menée 3 mois avant l'échéance de la présente convention permettra de déterminer si les conditions d'adhésion de la Commune au Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques ont été atteintes et respectées. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

ARTICLE 8. CONVENTIONNEMENTS SUBSEQUENTS

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques pourra comprendre un niveau de conventionnement complémentaire à la présente pour l'attribution de subventions.

ARTICLE 9. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 10. ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : Le Plan départemental de lecture publique adopté par la délibérationdu Conseil départemental ;
- Annexe 2 : La typologie du réseau de lecture publique des Pyrénées-Orientales et ses préconisations.
- Annexe 3 : La Charte des bibliothécaires volontaires.

ARTICLE 11. RESILIATION

Le Conseil Départemental peut résilier de plein droit la présente convention si la Commune signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Commune peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si des circonstances particulières le justifient ; elle informe, dans ce cas, le Département de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la MDPO (retour des documents prêtés,...).

ARTICLE 12. LITIGES

En cas de litige, le Département et la Commune s'engagent avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Fait à Perpignan en 3 exemplaires originaux le

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**

Le Maire

Hermeline MALHERBE

.....

CONVENTION D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2021-2027 POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 500 à 2 499 HABITANTS

Entre

Le Département des Pyrénées Orientales, représenté par sa présidente en exercice, Mme Hermeline MALHERBE, domiciliée ès qualité au 24 quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN et dûment autorisée à signer en vertu de la délibération du

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

La commune

représentée par son Maire,,

dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

.....

Ci-après dénommée " la Commune",

D'autre part,

PREAMBULE

Créées progressivement à partir de 1945, les bibliothèques centrales de prêt, qui deviendront les bibliothèques départementales de prêt (BDP), ont été transférées aux départements depuis 1986. Initialement chargées d'assurer le prêt de livres auprès des communes de moins de 10 000 habitants, elles sont aujourd'hui chargées de mettre en oeuvre la politique des Conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des médiathèques publiques.

Sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Conseil départemental, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République reconnaît aujourd'hui « une compétence partagée dans le domaine de la culture » (article L1111-4 du code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, la loi NOTRe a dressé un nouveau paysage institutionnel avec la création et le renforcement de nouvelles intercommunalités susceptibles d'opter pour des compétences leur permettant d'investir la question de la lecture publique et de la mise en réseau sous des formes très hétérogènes.

La Médiathèque Départementale des Pyrénées-Orientales est l'outil de mise en oeuvre de la politique de lecture publique du Département. Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de médiathèques dans les communes et les intercommunalités rassemblées au sein du réseau départemental de lecture publique.

Le Département des Pyrénées-Orientales a donc à coeur de soutenir et de développer les médiathèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les communes ou les intercommunalités directement en charge du fonctionnement des médiathèques (articles L.310-1 à L.310-6 du Code du patrimoine).

Des changements de société majeurs sont en cours, incarnés notamment par de nouveaux usages techniques et numériques et d'importantes évolutions de pratiques de la part des usagers. Ces mutations impactent nécessairement l'attractivité des lieux, le service rendu mais aussi les pratiques des professionnels et des bénévoles qui font vivre ces espaces au quotidien. Les médiathèques deviennent des lieux de vie, de socialisation, d'éducation (notamment aux médias, à l'information et au numérique) mais aussi d'accès à la création artistique. Ces évolutions en font des lieux pluriels, des « tiers-lieux » ou « troisièmes lieux » connectés à leur environnement, pouvant offrir des services allant bien au-delà de l'offre documentaire et de la médiation.

C'est pourquoi, le Conseil départemental a adopté, par la délibération n°..... du, le nouveau Plan Départemental de la Lecture Publique et des Médiathèques 2021-2027 (PDLPM) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

C'est ainsi que les communes et intercommunalités du département des Pyrénées-Orientales, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques objet de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département (via la MDPO) et la Commune. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques mis en oeuvre sur le territoire départemental.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département :

- Assure à la Commune un service de conseil, notamment en matière :
 - d'accompagnement au projet de création d'une médiathèque ,
 - d'aménagement d'un local existant en médiathèque ;
- Apporte son aide technique pour la constitution de fonds de documents, pour l'acquisition de mobilier et de matériel, la gestion des collections et l'informatisation ;
- Apporte son soutien dans la constitution des équipes ;
- Assure la formation initiale et continue des bibliothécaires ;
- Conseille la Commune pour la conception d'opérations d'animation ;
- Met à la disposition de la Commune des outils d'animation pour une durée déterminée dans les conditions définies ;

- Assure à la médiathèque des prêts de documents (livres ou tout autre support documentaire) réactualisés régulièrement.

La Commune pourra demander à bénéficier, dans la limite des crédits disponibles, des aides financières définies dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques, après instruction technique par la MDPO des demandes de subventions.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ADHERENTE AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE ET DES MEDIATHEQUES

3.1 -LES CRITERES D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

La Commune s'engage à respecter les critères d'adhésion suivants :

• Local

La Commune s'engage à faire fonctionner une médiathèque dans un local exclusivement réservé à cet usage. Ce local se trouvera de préférence au rez-de-chaussée et sera aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Son aménagement permettra d'assurer la bonne conservation des documents et sera pourvu de rayonnages adaptés, de tables de consultation et de mobilier permettant la mise en valeur des collections et leur consultation par tous les publics, dont les enfants.

Un local d'une superficie de 100 m² + 0,07 m² par habitant est préconisé.

Il devra être obligatoirement chauffé, équipé d'une ligne téléphonique et d'un accès à Internet.

• Personnel

Un agent ou un bénévole devra être désigné par le Maire comme la personne référente de la MDPO.

La Commune devra obligatoirement signaler tout changement relatif à la personne référente de la MDPO.

Le recrutement d'un agent de catégorie de la filière culturelle à temps plein est préconisé.

En outre, la Commune s'engage à ce qu'une équipe, d'au moins deux bénévoles formés, anime la médiathèque sur la base de la Charte des bibliothécaires volontaires.

La Commune s'engage également à favoriser la participation des ~~bibliothécaires salariés ou bénévoles~~ aux journées de formation organisées par la MDPO et en particulier à la formation initiale, notamment en prenant en charge leurs frais de déplacement.

Ces formations permettent aux bibliothécaires de développer leur connaissance des documents et à en faciliter l'accès au public par des pratiques et des compétences adaptées à un service de lecture publique de qualité.

• Les horaires

Ils seront conçus de manière à faciliter l'accès aux services de la médiathèque pour un maximum d'usagers.

Une amplitude d'ouverture hebdomadaire de 12 heures privilégiant le mercredi et le samedi constitue le minimum.

Ces horaires d'ouverture au public n'incluent pas les horaires spécifiquement réservés aux collectivités (accueils de classes par exemple) ni ceux nécessaires au bon fonctionnement de la médiathèque (temps pour mise en place / gestion du fonds / nettoyage des locaux...).

• Budget d'acquisition

Il est préconisé de prévoir un budget minimum de 2€ /an et par habitant pour l'acquisition des collections.

• Budget d'animation

Il est préconisé de prévoir un budget minimum de 0,5€ /an et par habitant pour les animations et la programmation culturelle.

Rappel des obligations et préconisations

Obligations	Préconisations
LOCAL	
	- superficie préconisée de 100 m ² + 0,07 m ² par habitant
- aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge, y compris les personnes handicapées	- au rez-de-chaussée
- chauffé et équipé d'une ligne téléphonique et d'un accès à Internet	
- avec du mobilier adapté à tous les publics, dont les enfants	
PERSONNEL	
- 1 personne référente de la MDPO	

- 1 équipe de salariés ou de bénévoles formés	- 1 agent de la filière culturelle à temps plein
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	
- 12 heures d'ouverture privilégiant le mercredi et le samedi	
BUDGET	
	-budget minimum de 2€ par an et par habitant pour les acquisitions de documents
	-budget minimum de 0,5€ par an et par habitant pour les animations

Les obligations devront être mises en œuvre dans les 3 ans suivant la signature de la première convention et avant tout renouvellement de signature.

Les préconisations sont les objectifs auxquels la Commune doit tendre dans le cadre de l'évolution qualitative de sa médiathèque.

3.2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

- **Les principes généraux**

- La Commune s'engage à adopter un règlement intérieur qu'elle devra afficher dans la médiathèque.
- La Commune s'engage à gérer en régie directe la médiathèque.
- La Commune s'engage à signaler au Département tout changement et notamment à lui communiquer la fiche signalétique remise à jour (coordonnées de la médiathèque, horaires d'ouverture, noms et contacts des personnes référentes).
- La Commune s'engage à solliciter le Département en amont de tout projet faisant l'objet d'une demande de subvention.
- Le Département ne reconnaît comme interlocuteur que la Commune, nonobstant toute convention de délégation de gestion de ce service public.
- Toute correspondance sera adressée par le Département à la Commune sous couvert de l'autorité gestionnaire de la médiathèque, à l'exclusion des correspondances courantes et de celles relatives aux échanges documentaires. La Commune s'engage à faire suivre dans les meilleurs délais ladite correspondance à sa médiathèque.

- **Communication**

- La Commune s'engage à mentionner dans toutes les publications de la médiathèque et lors des manifestations auxquelles elle participe l'aide du Département par l'apposition de son logo.
- Une information régulière sur le fonctionnement de la médiathèque devra être largement diffusée dans la Commune (communiqués de presse, affiches, fléchage, etc.).
- La Commune s'engage en outre à promouvoir les objectifs du Plan Départemental de la Lecture Publique et des Médiathèques.

- **Les collections**

- Les documents seront prêtés gratuitement aux usagers. Toutefois, un droit d'inscription annuel modique peut être décidé par la Commune. La gratuité des adhésions est cependant fortement encouragée.

- Le Département achète les documents audiovisuels à des producteurs ou à des diffuseurs avec droit de prêt individuel ou de consultation sur place attaché au support. Toute utilisation autre que dans le cadre du cercle de famille est strictement interdite. La reproduction, la diffusion publique et la location sont rigoureusement interdites. La Commune s'engage à faire respecter cet usage à ses emprunteurs. **Le Département décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des documents ainsi prêtés.**

- En cas de perte ou de détérioration, la Commune s'engage à remplacer les documents et matériels prêtés par le Département. Le cas échéant la Commune peut décider de demander à l'utilisateur responsable d'effectuer le remplacement, exception faite des documents vidéo qui sont soumis à une législation particulière.

- **La circulation des documents**

- Afin de pouvoir bénéficier du service de la navette, la Commune s'engage à ouvrir la médiathèque aux plages de passage des navettes du Département ou à faciliter l'installation d'une boîte aux lettres servant au dépôt et au retour des documents réservés.

- La médiathèque s'engage à retourner dans les délais à la MDPO les documents appartenant au Département quand celle-ci en fait la demande ou qui font l'objet d'une réservation d'un usager d'une autre médiathèque.

- **L'accueil des groupes**

La médiathèque s'engage à accueillir sur des créneaux réservés les groupes scolaires de sa Commune. Le partenariat avec la petite enfance, les collèges, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les associations et les équipements à vocation sociale est également fortement encouragé, chaque fois que ces équipements sont présents sur la Commune.

ARTICLE 4. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Commune est tenue de souscrire une assurance pour ses biens et intervenants ainsi qu'une assurance pour les documents et autres biens matériels mis à sa disposition par le Département.

Elle est tenue, en cas de perte, de vol ou de détérioration, de remplacer lesdits documents ou à rembourser lesdits biens matériels prêtés par le Département (caisses, valises expos, matériel...).

Le Département ne saurait être tenu responsable d'accidents ou de sinistres survenus du fait de l'utilisation par le public ou les bibliothécaires, des documents et matériels susvisés.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la Commune au Plan Départemental de Lecture Publique et au réseau départemental est faite à titre gracieux.

ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable une fois dans les conditions visées à l'article 7 de la présente convention, la période de référence étant l'année civile. La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 7. EVALUATION

La Commune s'engage à transmettre tous les ans un rapport d'activité via le formulaire statistique édité chaque année par le Ministère de la Culture et de la Communication et transmis par la MDPO. Ce rapport sera la base d'une évaluation annuelle de l'activité de la médiathèque portant sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions, les horaires, la formation du personnel, les locaux en lien avec les obligations et préconisations fixées. Cette évaluation permettra de déterminer les modalités d'intervention de la MDPO.

Une évaluation menée 3 mois avant l'échéance de la présente convention permettra de déterminer si les conditions d'adhésion de la Commune au Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques ont été atteintes et respectées. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

ARTICLE 8. CONVENTIONNEMENTS SUBSEQUENTS

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques pourra comprendre un niveau de conventionnement complémentaire à la présente pour l'attribution de subventions.

ARTICLE 9. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 10. ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : Le Plan départemental de lecture publique adopté par la délibérationdu Conseil départemental ;
- Annexe 2 : La typologie du réseau de lecture publique des Pyrénées-Orientales et ses préconisations.
- Annexe 3 : La Charte des bibliothécaires volontaires.

ARTICLE 11. RESILIATION

Le Conseil Départemental peut résilier de plein droit la présente convention si la collectivité signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Commune peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si des circonstances particulières le justifient ; elle informe, dans ce cas, le Département de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la MDPO (retour des documents prêtés,...).

ARTICLE 12. LITIGES

En cas de litige, le Département et la Commune s'engagent avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Fait à Perpignan en 3 exemplaires originaux le

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**

Le Maire

Hermeline MALHERBE

.....

CONVENTION D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2021-2027 POUR LES COMMUNES DE 2 500 à 3 999 HABITANTS

Entre

Le Département des Pyrénées Orientales, représenté par sa présidente en exercice, Mme Hermeline MALHERBE, domiciliée ès qualité au 24 quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN et dûment autorisée à signer en vertu de la délibération du

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

La commune

représentée par son Maire,,

dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

.....

Ci-après dénommée " la Commune",

D'autre part,

PREAMBULE

Créées progressivement à partir de 1945, les bibliothèques centrales de prêt, qui deviendront les bibliothèques départementales de prêt (BDP), ont été transférées aux départements depuis 1986. Initialement chargées d'assurer le prêt de livres auprès des communes de moins de 10 000 habitants, elles sont aujourd'hui chargées de mettre en oeuvre la politique des Conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des médiathèques publiques.

Sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Conseil départemental, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République reconnaît aujourd'hui « une compétence partagée dans le domaine de la culture » (article L1111-4 du code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, la loi NOTRe a dressé un nouveau paysage institutionnel avec la création et le renforcement de nouvelles intercommunalités susceptibles d'opter pour des compétences leur permettant d'investir la question de la lecture publique et de la mise en réseau sous des formes très hétérogènes.

La Médiathèque Départementale des Pyrénées-Orientales est l'outil de mise en oeuvre de la politique de lecture publique du Département. Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de médiathèques dans les communes et les intercommunalités rassemblées au sein du réseau départemental de lecture publique.

Le Département des Pyrénées-Orientales a donc à coeur de soutenir et de développer les médiathèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les communes ou les intercommunalités directement en charge du fonctionnement des médiathèques (articles L.310-1 à L.310-6 du Code du patrimoine).

Des changements de société majeurs sont en cours, incarnés notamment par de nouveaux usages techniques et numériques et d'importantes évolutions de pratiques de la part des usagers. Ces mutations impactent nécessairement l'attractivité des lieux, le service rendu mais aussi les pratiques des professionnels et des bénévoles qui font vivre ces espaces au quotidien. Les médiathèques deviennent des lieux de vie, de socialisation, d'éducation (notamment aux médias, à l'information et au numérique) mais aussi d'accès à la création artistique. Ces évolutions en font des lieux pluriels, des « tiers-lieux » ou « troisièmes lieux » connectés à leur environnement, pouvant offrir des services allant bien au-delà de l'offre documentaire et de la médiation.

C'est pourquoi, le Conseil départemental a adopté, par la délibération n°.....du, le nouveau Plan Départemental de la Lecture Publique et des Médiathèques 2021-2027 (PDLPM) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

C'est ainsi que les communes et les intercommunalités du département des Pyrénées-Orientales, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques objet de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département (via la MDPO) et la Commune. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques mis en oeuvre sur le territoire départemental.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département :

- Assure à la Commune un service de conseil, notamment en matière :
 - d'accompagnement au projet de création d'une médiathèque ;
 - d'aménagement d'un local existant en médiathèque ;
- Apporte son aide technique pour la constitution de fonds de documents, pour l'acquisition de mobilier et de matériel, la gestion des collections et l'informatisation ;
- Apporte son soutien dans la constitution des équipes ;
- Assure la formation initiale et continue des bibliothécaires ;
- Conseille la Commune pour la conception d'opérations d'animation ;
- Met à la disposition de la Commune des outils d'animation pour une durée déterminée dans les conditions définies ;

- Assure à la médiathèque des prêts de documents (livres ou tout autre support documentaire) réactualisés régulièrement.

La Commune pourra demander à bénéficier, dans la limite des crédits disponibles, des aides financières définies dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques, après instruction technique par la MDPO des demandes de subventions.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ADHERENTE AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE ET DES MEDIATHEQUES

3.1 -LES CRITERES D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

La Commune s'engage à respecter les critères d'adhésion suivants :

• Local

La Commune s'engage à faire fonctionner une médiathèque dans un local exclusivement réservé à cet usage. Ce local se trouvera de préférence au rez-de-chaussée et sera aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Son aménagement permettra d'assurer la bonne conservation des documents et sera pourvu de rayonnages adaptés, de tables de consultation et de mobilier permettant la mise en valeur des collections et leur consultation par tous les publics, dont les enfants.

Un local d'une superficie de 100 m² + 0,07 m² par habitant est préconisé.

Il devra être obligatoirement chauffé, équipé d'une ligne téléphonique et d'un accès à Internet.

• Personnel

Un agent ou un bénévole devra être désigné par le Maire comme la personne référente de la MDPO.

La commune devra obligatoirement signaler tout changement relatif à la personne référente de la MDPO.

Le recrutement de deux agents qualifiés à temps plein dont un agent de la filière culturelle est recommandé.

En outre, dans le cas où la Commune ferait appel à des bénévoles pour renforcer l'équipe salariée et qualifiée de la médiathèque, ils contribueront au fonctionnement sur la base de la Charte des bibliothécaires volontaires.

La Commune s'engage également à favoriser la participation des ~~bibliothécaires salariés ou bénévoles~~ aux journées de formation organisées par la MDPO et en particulier à la formation initiale, notamment en prenant en charge leurs frais de déplacement.

Ces formations permettent aux bibliothécaires de développer leur connaissance des documents et à en faciliter l'accès au public par des pratiques et des compétences adaptées à un service de la lecture publique de qualité.

• Les horaires

Ils seront conçus de manière à faciliter l'accès aux services de la médiathèque ou médiathèque pour un maximum d'utilisateurs.

Une amplitude d'ouverture hebdomadaire de 15 heures privilégiant le mercredi et le samedi constitue le minimum.

Ces horaires d'ouverture au public n'incluent pas les horaires spécifiquement réservés aux collectivités (accueils de classes par exemple) ni ceux nécessaires au bon fonctionnement de la médiathèque (temps pour mise en place / gestion du fonds / nettoyage des locaux...).

• Budget d'acquisition

Il est préconisé de prévoir un budget minimum de 2€ /an et par habitant pour l'acquisition des collections.

• Budget d'animation

Il est préconisé de prévoir un budget minimum de 0,5€ /an et par habitant pour les animations et la programmation culturelle.

Rappel des obligations et préconisations

Obligations	Préconisations
LOCAL	
	- superficie préconisée de 100 m ² + 0,07 m ² par habitant
- aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge, y compris les personnes handicapées.	- au rez-de-chaussée
- chauffé et équipé d'une ligne téléphonique et d'un accès à Internet	
- avec du mobilier adapté à tous les publics, dont les enfants	

PERSONNEL	
- 1 personne référente de la MDPO	
- 1 équipe de salariés ou de bénévoles formés	- 2 agents qualifiés à temps plein dont un agent de la filière culturelle
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	
- 15 heures d'ouverture privilégiant le mercredi et le samedi	
BUDGET	
	-budget minimum de 2€ par an et par habitant pour les acquisitions de documents
	- budget minimum de 0,5€ par an et par habitant pour les animations

Les obligations devront être mises en œuvre dans les 3 ans suivant la signature de la première convention et avant tout renouvellement de signature.

Les préconisations sont les objectifs auxquels la Commune doit tendre dans le cadre de l'évolution qualitative de sa médiathèque.

3.2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

- **Les principes généraux**

- La Commune s'engage à adopter un règlement intérieur qu'elle devra afficher dans la médiathèque.
- La Commune s'engage à gérer en régie directe la médiathèque.
- La Commune s'engage à signaler au Département tout changement et notamment à lui communiquer la fiche signalétique remise à jour (coordonnées de la médiathèque, horaires d'ouverture, noms et contacts des personnes référentes).
- La Commune s'engage à solliciter au Département en amont de tout projet faisant l'objet d'une demande de subvention.
- Le Département ne reconnaît comme interlocuteur que la Commune, nonobstant toute convention de délégation de gestion de ce service public.
- Toute correspondance sera adressée par le Département à la Commune sous couvert de l'autorité gestionnaire de la médiathèque, à l'exclusion des correspondances courantes et de celles relatives aux échanges documentaires. La Commune s'engage à faire suivre dans les meilleurs délais ladite correspondance à sa médiathèque.

- **Communication**

- La Commune s'engage à mentionner dans toutes les publications de la médiathèque et lors des manifestations auxquelles elle participe l'aide du Département par l'apposition de son logo.

- Une information régulière sur le fonctionnement de la médiathèque devra être largement diffusée dans la Commune (communiqués de presse, affiches, fléchage, etc.).
- La Commune s'engage en outre à promouvoir les objectifs du Plan Départemental de la Lecture Publique et des Médiathèques.

- **Les collections**

- Les documents seront prêtés gratuitement aux usagers. Toutefois, un droit d'inscription annuel modique peut être décidé par la Commune. La gratuité des adhésions est cependant fortement encouragée.
- Le Département achète les documents audiovisuels à des producteurs ou à des diffuseurs avec droit de prêt individuel ou de consultation sur place attaché au support. Toute utilisation autre que dans le cadre du cercle de famille est strictement interdite. La reproduction, la diffusion publique et la location sont rigoureusement interdites. La Commune s'engage à faire respecter cet usage à ses emprunteurs. **Le Département décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des documents ainsi prêtés.**
- En cas de perte ou de détérioration, la Commune s'engage à remplacer les documents et matériels prêtés par le Département. Le cas échéant la Commune peut décider de demander à l'utilisateur responsable d'effectuer le remplacement, exception faite des documents vidéo qui sont soumis à une législation particulière.

- **La circulation des documents**

- Afin de pouvoir bénéficier du service de la navette, la Commune s'engage à ouvrir la médiathèque aux plages de passage des navettes du Département ou à faciliter l'installation d'une boîte aux lettres servant au dépôt et au retour des documents réservés.
- La médiathèque s'engage à retourner dans les délais à la MDPO les documents appartenant au Département quand celle-ci en fait la demande ou qui font l'objet d'une réservation d'un usager d'une autre médiathèque.

- **L'accueil des groupes**

La médiathèque s'engage à accueillir sur des créneaux réservés les groupes scolaires de sa Commune. Le partenariat avec la petite enfance, les collèges, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (**EHPAD**), les associations et les équipements à vocation sociale est également fortement encouragé, chaque fois que ces équipements sont présents sur la Commune.

ARTICLE 4. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Commune est tenue de souscrire une assurance pour ses biens et intervenants ainsi qu'une assurance pour les documents et autres biens matériels mis à sa disposition par le Département. Elle est tenue, en cas de perte, de vol ou de détérioration, de remplacer lesdits documents ou à rembourser lesdits biens matériels prêtés par le Département (caisses, valises expos, matériel...). Le Département ne saurait être tenu responsable d'accidents ou de sinistres survenus du fait de l'utilisation par le public ou les bibliothécaires, des documents et matériels susvisés.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la Commune au Plan Départemental de Lecture Publique et au réseau départemental est faite à titre gracieux.

ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable une fois dans les conditions visées à l'article 7 de la présente convention, la période de référence étant l'année civile. La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 7. EVALUATION

La Commune s'engage à transmettre tous les ans un rapport d'activité via le formulaire statistique édité chaque année par le Ministère de la Culture et de la Communication et transmis par la MDPO. Ce rapport sera la base d'une évaluation annuelle de l'activité de la médiathèque portant sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions, les horaires, la formation du personnel, les locaux en lien avec les obligations et préconisations fixées. Cette évaluation permettra, de déterminer les modalités d'intervention de la MDPO.

Une évaluation menée 3 mois avant l'échéance de la présente convention permettra de déterminer si les conditions d'adhésion de la Commune au Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques ont été atteintes et respectées. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

ARTICLE 8. CONVENTIONNEMENTS SUBSEQUENTS

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques pourra comprendre un niveau de conventionnement complémentaire à la présente pour l'attribution de subventions.

ARTICLE 9. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 10. ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : Le Plan départemental de lecture publique adopté par la délibérationdu Conseil départemental ;
- Annexe 2 : La typologie du réseau de lecture publique des Pyrénées-Orientales et ses préconisations.
- Annexe 3 : La Charte des bibliothécaires volontaires.

ARTICLE 11. RESILIATION

Le Conseil Départemental peut résilier de plein droit la présente convention si la Commune signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Commune peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si des circonstances particulières le justifient ; elle informe, dans ce cas, le Département de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la MDPO (retour des documents prêtés,...).

ARTICLE 12. LITIGES

En cas de litige, le Département et la Commune s'engagent avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Fait à Perpignan en 3 exemplaires originaux le

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**

Le Maire

Hermeline MALHERBE

.....

CONVENTION D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2021-2027 POUR LES COMMUNES DE 4 000 à 7 999 HABITANTS

Entre

Le Département des Pyrénées Orientales, représenté par sa présidente en exercice, Mme Hermeline MALHERBE, domiciliée ès qualité au 24 quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN et dûment autorisée à signer en vertu de la délibération du

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

La commune

représentée par son Maire,,

dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

.....

Ci-après dénommée " la Commune",

D'autre part,

PREAMBULE

Créées progressivement à partir de 1945, les bibliothèques centrales de prêt, qui deviendront les bibliothèques départementales de prêt (BDP), ont été transférées aux départements depuis 1986. Initialement chargées d'assurer le prêt de livres auprès des communes de moins de 10 000 habitants, elles sont aujourd'hui chargées de mettre en oeuvre la politique des Conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des médiathèques publiques.

Sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Conseil départemental, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République reconnaît aujourd'hui « une compétence partagée dans le domaine de la culture » (article L1111-4 du code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, la loi NOTRe a dressé un nouveau paysage institutionnel avec la création et le renforcement de nouvelles intercommunalités susceptibles d'opter pour des compétences leur permettant d'investir la question de la lecture publique et de la mise en réseau sous des formes très hétérogènes.

La Médiathèque Départementale des Pyrénées-Orientales est l'outil de mise en oeuvre de la politique de lecture publique du Département. Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de médiathèques dans les communes et les intercommunalités rassemblées au sein du réseau départemental de lecture publique.

Le Département des Pyrénées-Orientales a donc à coeur de soutenir et de développer les médiathèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les communes ou les intercommunalités directement en charge du fonctionnement des médiathèques (articles L.310-1 à L.310-6 du Code du patrimoine).

Des changements de société majeurs sont en cours, incarnés notamment par de nouveaux usages techniques et numériques et d'importantes évolutions de pratiques de la part des usagers. Ces mutations impactent nécessairement l'attractivité des lieux, le service rendu mais aussi les pratiques des professionnels et des bénévoles qui font vivre ces espaces au quotidien. Les médiathèques deviennent des lieux de vie, de socialisation, d'éducation (notamment aux médias, à l'information et au numérique) mais aussi d'accès à la création artistique. Ces évolutions en font des lieux pluriels, des « tiers-lieux » ou « troisièmes lieux » connectés à leur environnement, pouvant offrir des services allant bien au-delà de l'offre documentaire et de la médiation.

C'est pourquoi, le Conseil départemental a adopté, par la délibération n°.....dudu, le nouveau Plan Départemental de la Lecture Publique et des médiathèques 2021-2027 (PDLPM) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

C'est ainsi que les communes et intercommunalités du département des Pyrénées-Orientales, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques objet de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département (via la MDPO) et la Commune. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques mis en oeuvre sur le territoire départemental.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département:

- Assure à la Commune un service de conseil, notamment en matière :
 - d'accompagnement au projet de création d'une médiathèque ;
 - d'aménagement d'un local existant en médiathèque ;
- Apporte son aide technique pour la constitution de fonds de documents, pour l'acquisition de mobilier et de matériel, la gestion des collections et l'informatisation ;
- Apporte son soutien dans la constitution des équipes ;
- Assure la formation initiale et continue des bibliothécaires ;
- Conseille la Commune pour la conception d'opérations d'animation ;
- Met à la disposition de la Commune des outils d'animation pour une durée déterminée dans les conditions définies ;

- Assure à la médiathèque des prêts de documents (livres ou tout autre support documentaire) réactualisés régulièrement.

La Commune pourra demander à bénéficier, dans la limite des crédits disponibles, des aides financières définies dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques, après instruction technique par la MDPO des demandes de subventions.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ADHERENTE AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE ET DES MEDIATHEQUES

3.1 -LES CRITERES D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

La Commune s'engage à respecter les critères d'adhésion suivants :

• Local

La Commune s'engage à faire fonctionner une médiathèque dans un local exclusivement réservé à cet usage. Ce local se trouvera de préférence au rez-de-chaussée et sera aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Son aménagement permettra d'assurer la bonne conservation des documents et sera pourvu de rayonnages adaptés, de tables de consultation et de mobilier permettant la mise en valeur des collections et leur consultation par tous les publics, dont les enfants.

Un local d'une superficie de 100 m² + 0,07 m² par habitant est préconisé.

Il devra être obligatoirement chauffé, équipé d'une ligne téléphonique et d'un accès à Internet.

• Personnel

Un agent devra être désigné par le Maire comme la personne référente de la MDPO.

La Commune devra obligatoirement signaler tout changement relatif à la personne référente de la MDPO.

Le recrutement de trois agents à temps plein dont deux agents de la filière culturelle (1 catégorie B) est recommandé.

En outre, dans le cas où la Commune ferait appel à des bénévoles pour renforcer l'équipe salariée et qualifiée de la médiathèque, ils contribueront au fonctionnement sur la base de la Charte des bibliothécaires volontaires.

La Commune s'engage également à favoriser la participation des ~~bibliothécaires salariés ou bénévoles~~ aux journées de formation organisées par la MDPO et en particulier à la formation initiale, notamment en prenant en charge leurs frais de déplacement.

Ces formations permettent aux bibliothécaires de développer leur connaissance des documents et à en faciliter l'accès au public par des pratiques et des compétences adaptées à un service de lecture publique de qualité.

• Les horaires

Ils seront conçus de manière à faciliter l'accès aux services de la médiathèque pour un maximum d'usagers.

Une amplitude d'ouverture hebdomadaire de 21 heures sur 4 jours d'ouverture privilégiant le mercredi et le samedi constitue le minimum.

Ces horaires d'ouverture au public n'incluent pas les horaires spécifiquement réservés aux collectivités (accueils de classes par exemple) ni ceux nécessaires au bon fonctionnement (temps pour mise en place / gestion du fonds / nettoyage des locaux...).

• Budget d'acquisition

Il est préconisé de prévoir un budget minimum de 2€ /an et par habitant pour l'acquisition des collections.

• Budget d'animation

Il est préconisé de prévoir un budget minimum d' 1€ /an et par habitant pour les animations et la programmation culturelle.

Rappel des obligations et préconisations

Obligations	Préconisations
LOCAL	
	- superficie préconisée de 100 m ² + 0,07 m ² par habitant
- aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge, y compris les personnes handicapées.	- au rez-de-chaussée
- chauffé et équipé d'une ligne téléphonique et d'un accès à Internet	
- avec du mobilier adapté à tous les publics, dont les enfants	

PERSONNEL	
- 1 personne référente de la MDPO	
- 1 équipe de salariés formés	-trois agents à temps plein dont deux agents de la filière culturelle (1 catégorie B)
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	
- 21 heures d'ouverture sur 4 jours d'ouverture privilégiant le mercredi et le samedi	
BUDGET	
	-budget minimum de 2€ par an et par habitant pour les acquisitions de documents
	-budget minimum de 1€ par an et par habitant pour les animations

Les obligations devront être mises en œuvre dans les 3 ans suivant la signature de la première convention et avant tout renouvellement de signature.

Les préconisations sont les objectifs auxquels la Commune doit tendre dans le cadre de l'évolution qualitative de sa médiathèque.

3.2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

- **Les principes généraux**

- La Commune s'engage à adopter un règlement intérieur qu'elle devra afficher dans la médiathèque.
- La Commune s'engage à gérer en régie directe la médiathèque.
- La Commune s'engage à signaler au Département tout changement et notamment à lui communiquer la fiche signalétique remise à jour (coordonnées de la médiathèque, horaires d'ouverture, noms et contacts des personnes référentes).
- La Commune s'engage à solliciter le Département en amont de tout projet faisant l'objet d'une demande de subvention.
- Le Département ne reconnaît comme interlocuteur que la Commune, nonobstant toute convention de délégation de gestion de ce service public.
- Toute correspondance sera adressée par le Département à la Commune sous couvert de l'autorité gestionnaire de la médiathèque, à l'exclusion des correspondances courantes et de celles relatives aux échanges documentaires. La Commune s'engage à faire suivre dans les meilleurs délais ladite correspondance à sa médiathèque.

- **Communication**

- La Commune s'engage à mentionner dans toutes les publications de la médiathèque et lors des manifestations auxquelles elle participe l'aide du Département par l'apposition de son logo.
- Une information régulière sur le fonctionnement de la médiathèque devra être largement diffusée dans la Commune (communiqués de presse, affiches, fléchage, etc.).
- La Commune s'engage en outre à promouvoir les objectifs du Plan Départemental de la Lecture Publique et des Médiathèques.

- **Les collections**

- Les documents seront prêtés gratuitement aux usagers. Toutefois, un droit d'inscription annuel modique peut être décidé par la Commune. La gratuité des adhésions est cependant fortement encouragée.
- Le Département achète les documents audiovisuels à des producteurs ou à des diffuseurs avec droit de prêt individuel ou de consultation sur place attaché au support. Toute utilisation autre que dans le cadre du cercle de famille est strictement interdite. La reproduction, la diffusion publique et la location sont rigoureusement interdites. La Commune s'engage à faire respecter cet usage à ses emprunteurs. **Le Département décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des documents ainsi prêtés.**
- En cas de perte ou de détérioration, la Commune s'engage à remplacer les documents et matériels prêtés par le Département. Le cas échéant la Commune peut décider de demander à l'utilisateur responsable d'effectuer le remplacement, exception faite des documents vidéo qui sont soumis à une législation particulière.

- **La circulation des documents**

- Afin de pouvoir bénéficier du service de la navette, la Commune s'engage à ouvrir la médiathèque aux plages de passage des navettes du Département ou à faciliter l'installation d'une boîte aux lettres servant au dépôt et au retour des documents réservés.
- La médiathèque s'engage à retourner dans les délais à la MDPO les documents appartenant au Département quand celle-ci en fait la demande ou qui font l'objet d'une réservation d'un usager d'une autre médiathèque.

- **L'accueil des groupes**

La médiathèque s'engage à accueillir sur des créneaux réservés les groupes scolaires de sa Commune. Le partenariat avec la petite enfance, les collèges, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les associations et les équipements à vocation sociale est également fortement encouragé, chaque fois que ces équipements sont présents sur la Commune.

ARTICLE 4. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Commune est tenue de souscrire une assurance pour ses biens et intervenants ainsi qu'une assurance pour les documents et autres biens matériels mis à sa disposition par le Département. Elle est tenue, en cas de perte, de vol ou de détérioration, de remplacer lesdits documents ou à rembourser lesdits biens matériels prêtés par le Département (caisses, valises expos, matériel...).

Le Département ne saurait être tenu responsable d'accidents ou de sinistres survenus du fait de l'utilisation par le public ou les bibliothécaires des documents et matériels susvisés.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la Commune au Plan Départemental de Lecture Publique et au réseau départemental est faite à titre gracieux.

ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable une fois dans les conditions visées à l'article 7 de la présente convention, la période de référence étant l'année civile. La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 7. EVALUATION

La Commune s'engage à transmettre tous les ans un rapport d'activité via le formulaire statistique édité chaque année par le Ministère de la Culture et de la Communication et transmis par la MDPO. Ce rapport sera la base d'une évaluation annuelle de l'activité de la médiathèque portant sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions, les horaires, la formation du personnel, les locaux en lien avec les obligations et préconisations fixées. Cette évaluation permettra, de déterminer les modalités d'intervention de la MDPO.

Une évaluation menée 3 mois avant l'échéance de la présente convention permettra de déterminer si les conditions d'adhésion de la Commune au Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques ont été atteintes et respectées. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

ARTICLE 8. CONVENTIONNEMENTS SUBSEQUENTS

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques pourra comprendre un niveau de conventionnement complémentaire à la présente pour l'attribution de subventions.

ARTICLE 9. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 10. ANNEXES

- Sont annexés à la présente convention :
- Annexe 1 : Le Plan départemental de lecture publique adopté par la délibérationdu Conseil départemental ;
 - Annexe 2 : La typologie du réseau de lecture publique des Pyrénées-Orientales et ses préconisations.
 - Annexe 3 : La Charte des bibliothécaires volontaires.

ARTICLE 11. RESILIATION

Le Conseil Départemental peut résilier de plein droit la présente convention si la Commune signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.
La Commune peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si des circonstances particulières le justifient ; elle informe, dans ce cas, le Département de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la MDPO (retour des documents prêtés,...).

ARTICLE 12. LITIGES

En cas de litige, le Département et la Commune s'engagent avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable.
Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Fait à Perpignan en 3 exemplaires originaux le

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**

Le Maire

Hermeline MALHERBE

.....

CONVENTION D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2021-2027 POUR LES COMMUNES DE 8 000 à 11 999 HABITANTS

Entre

Le Département des Pyrénées Orientales, représenté par sa présidente en exercice, Mme Hermeline MALHERBE, domiciliée ès qualité au 24 quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN et dûment autorisée à signer en vertu de la délibération du

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

La commune

représentée par son Maire,,

dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

.....

Ci-après dénommée " la Commune",

D'autre part,

PREAMBULE

Créées progressivement à partir de 1945, les bibliothèques centrales de prêt, qui deviendront les bibliothèques départementales de prêt (BDP), ont été transférées aux départements depuis 1986. Initialement chargées d'assurer le prêt de livres auprès des communes de moins de 10 000 habitants, elles sont aujourd'hui chargées de mettre en oeuvre la politique des Conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des médiathèques publiques.

Sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Conseil départemental, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République reconnaît aujourd'hui « une compétence partagée dans le domaine de la culture » (article L1111-4 du code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, la loi NOTRe a dressé un nouveau paysage institutionnel avec la création et le renforcement de nouvelles intercommunalités susceptibles d'opter pour des compétences leur permettant d'investir la question de la lecture publique et de la mise en réseau sous des formes très hétérogènes.

La Médiathèque Départementale des Pyrénées-Orientales est l'outil de mise en oeuvre de la politique de lecture publique du Département. Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de médiathèques dans les communes et les intercommunalités rassemblées au sein du réseau départemental de lecture publique.

Le Département des Pyrénées-Orientales a donc à coeur de soutenir et de développer les médiathèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les communes ou les intercommunalités directement en charge du fonctionnement des médiathèques (articles L.310-1 à L.310-6 du Code du patrimoine).

Des changements de société majeurs sont en cours, incarnés notamment par de nouveaux usages techniques et numériques et d'importantes évolutions de pratiques de la part des usagers. Ces mutations impactent nécessairement l'attractivité des lieux, le service rendu mais aussi les pratiques des professionnels et des bénévoles qui font vivre ces espaces au quotidien. Les médiathèques deviennent des lieux de vie, de socialisation, d'éducation (notamment aux médias, à l'information et au numérique) mais aussi d'accès à la création artistique. Ces évolutions en font des lieux pluriels, des « tiers-lieux » ou « troisièmes lieux » connectés à leur environnement, pouvant offrir des services allant bien au-delà de l'offre documentaire et de la médiation.

C'est pourquoi, le Conseil départemental a adopté, par la délibération n°..... du, le nouveau Plan Départemental de la Lecture Publique et des Médiathèques 2021-2027 (PDLPM) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

C'est ainsi que les communes et intercommunalités du département des Pyrénées-Orientales, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques objet de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département (via la MDPO) et la Commune. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques mis en oeuvre sur le territoire départemental.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département :

- Assure à la Commune un service de conseil, notamment en matière :
 - d'accompagnement au projet de création d'une médiathèque ;
 - d'aménagement d'un local existant en médiathèque ;
- Apporte son aide technique pour la constitution de fonds de documents, pour l'acquisition de mobilier et de matériel, la gestion des collections et l'informatisation ;
- Apporte son soutien dans la constitution des équipes ;
- Assure la formation initiale et continue des bibliothécaires ;
- Conseille la Commune pour la conception d'opérations d'animation ;
- Met à la disposition de la Commune des outils d'animation pour une durée déterminée dans les conditions définies ;

- Assure à la médiathèque des prêts de documents (livres ou tout autre support documentaire) réactualisés régulièrement.

La Commune pourra demander à bénéficier, dans la limite des crédits disponibles, des aides financières définies dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques, après instruction technique par la MDPO des demandes de subventions.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ADHERENTE AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE ET DES MEDIATHEQUES

3.1 -LES CRITERES D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

La Commune s'engage à respecter les critères d'adhésion suivants :

• Local

La Commune s'engage à faire fonctionner une médiathèque dans un local exclusivement réservé à cet usage. Ce local se trouvera de préférence au rez-de-chaussée et sera aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Son aménagement permettra d'assurer la bonne conservation des documents et sera pourvu de rayonnages adaptés, de tables de consultation et de mobilier permettant la mise en valeur des collections et leur consultation par tous les publics, dont les enfants.

Un local d'une superficie de 100 m² + 0,07 m² par habitant est préconisé.

Il devra être obligatoirement chauffé, équipé d'une ligne téléphonique et d'un accès à Internet.

• Personnel

Un agent devra être désigné par le Maire comme la personne référente de la MDPO.

La Commune devra obligatoirement signaler tout changement relatif à la personne référente à la MDPO.

Le recrutement de cinq agents à temps plein de la filière culturelle (dont 1 catégorie A et 1 catégorie B) est recommandé.

En outre, dans le cas où la Commune ferait appel à des bénévoles pour renforcer l'équipe salariée et qualifiée de la médiathèque, ils contribueront au fonctionnement sur la base de la Charte des bibliothécaires volontaires.

La Commune s'engage également à favoriser la participation des ~~bibliothécaires salariés ou bénévoles~~ aux journées de formation organisées par la MDPO et en particulier à la formation initiale, notamment en prenant en charge leurs frais de déplacement.

Ces formations permettent aux bibliothécaires de développer leur connaissance des documents et à en faciliter l'accès au public par des pratiques et des compétences adaptées à un service de lecture publique de qualité.

• Les horaires

Ils seront conçus de manière à faciliter l'accès aux services de la médiathèque pour un maximum d'utilisateurs.

Une amplitude d'ouverture hebdomadaire de 25 heures sur 4 jours d'ouverture privilégiant le mercredi et le samedi constitue le minimum.

Ces horaires d'ouverture au public n'incluent pas les horaires spécifiquement réservés aux collectivités (accueils de classes par exemple) ni ceux nécessaires au bon fonctionnement (temps pour mise en place / gestion du fonds / nettoyage des locaux...).

• Budget d'acquisition

Il est préconisé de prévoir un budget minimum de 2€ /an et par habitant pour l'acquisition des collections.

• Budget d'animation

Il est préconisé de prévoir un budget minimum d'1€ /an et par habitant pour les animations et la programmation culturelle.

Rappel des obligations et préconisations

Obligations	Préconisations
LOCAL	
	- superficie préconisée de 100 m ² + 0,07 m ² par habitant
- aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge, y compris les personnes handicapées	- au rez-de-chaussée
- chauffé et équipé d'une ligne téléphonique et d'un accès à Internet	
- avec du mobilier adapté à tous les publics, dont les enfants	
PERSONNEL	
- 1 personne référente de la MDPO	
- 1 équipe de salariés formés	- cinq agents à temps plein de la filière

	culturelle (dont 1 catégorie A et 1 catégorie B)
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	
- 25 heures d'ouverture sur 4 jours d'ouverture privilégiant le mercredi et le samedi	
BUDGET	
	-budget minimum de 2€ par an et par habitant pour les acquisitions de documents
	- budget minimum de 1€ par an et par habitant pour les animations

Les obligations devront être mises en œuvre dans les 3 ans suivant la signature de la première convention et avant tout renouvellement de signature.

Les préconisations sont les objectifs auxquels la Commune doit tendre dans le cadre de l'évolution qualitative de sa médiathèque.

3.2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

- **Les principes généraux**

- La Commune s'engage à adopter un règlement intérieur qu'elle devra afficher dans la médiathèque.
- La Commune s'engage à gérer en régie directe la médiathèque.
- La Commune s'engage à signaler tout changement au Département et notamment à lui communiquer la fiche signalétique remise à jour (coordonnées de la médiathèque, horaires d'ouverture, noms et contacts des personnes référentes).
- La Commune s'engage à solliciter le Département en amont de tout projet faisant l'objet d'une demande de subvention.
- Le Département ne reconnaît comme interlocuteur que la Commune, nonobstant toute convention de délégation de gestion de ce service public.
- Toute correspondance sera adressée par le Département à la Commune sous couvert de l'autorité gestionnaire de la médiathèque, à l'exclusion des correspondances courantes et de celles relatives aux échanges documentaires. La Commune s'engage à faire suivre dans les meilleurs délais ladite correspondance à sa médiathèque.

- **Communication**

- La Commune s'engage à mentionner dans toutes les publications de la médiathèque et lors des manifestations auxquelles elle participe l'aide du Département par l'apposition de son logo.
- Une information régulière sur le fonctionnement de la médiathèque devra être largement diffusée dans la Commune (communiqués de presse, affiches, fléchage, etc.).
- La Commune s'engage en outre à promouvoir les objectifs du Plan Départemental de la Lecture Publique et des Médiathèques.

- **Les collections**

- Les documents seront prêtés gratuitement aux usagers. Toutefois, un droit d'inscription annuel modique peut être décidé par la Commune. La gratuité des adhésions est cependant fortement encouragée.

- Le Département achète les documents audiovisuels à des producteurs ou à des diffuseurs avec droit de prêt individuel ou de consultation sur place attaché au support. Toute utilisation autre que dans le cadre du cercle de famille est strictement interdite. La reproduction, la diffusion publique et la location sont rigoureusement interdites. La Commune s'engage à faire respecter cet usage à ses emprunteurs. **Le Département décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des documents ainsi prêtés.**

- En cas de perte ou de détérioration, la Commune s'engage à remplacer les documents et matériels prêtés par le Département. Le cas échéant la Commune peut décider de demander à l'utilisateur responsable d'effectuer le remplacement, exception faite des documents vidéo qui sont soumis à une législation particulière.

- **La circulation des documents**

- Afin de pouvoir bénéficier du service de la navette, la Commune s'engage à ouvrir la médiathèque aux plages de passage des navettes du Département ou à faciliter l'installation d'une boîte aux lettres servant au dépôt et au retour des documents réservés.

- La médiathèque s'engage à retourner dans les délais à la MDPO les documents appartenant au Département quand celle-ci en fait la demande ou qui font l'objet d'une réservation d'un usager d'une autre médiathèque.

- **L'accueil des groupes**

La médiathèque s'engage à accueillir sur des créneaux réservés les groupes scolaires de sa Commune. Le partenariat avec la petite enfance, les collèges, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (**EHPAD**), les associations et les équipements à vocation sociale est également fortement encouragé, chaque fois que ces équipements sont présents sur la Commune.

ARTICLE 4. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Commune est tenue de souscrire une assurance pour ses biens et intervenants ainsi qu'une assurance pour les documents et autres biens matériels mis à sa disposition par le Département.

Elle est tenue, en cas de perte, de vol ou de détérioration, de remplacer lesdits documents ou à rembourser lesdits biens matériels prêtés par le Département (caisses, valises expos, matériel...).

Le Département ne saurait être tenu responsable d'accidents ou de sinistres survenus du fait de l'utilisation par le public ou les bibliothécaires des documents et matériels susvisés.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la Commune au Plan Départemental de Lecture Publique et au réseau départemental est faite à titre gracieux.

ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable une fois dans les conditions visées à l'article 7 de la présente convention, la période de référence étant l'année civile. La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 7. EVALUATION

La Commune s'engage à transmettre tous les ans un rapport d'activité via le formulaire statistique édité chaque année par le Ministère de la Culture et de la Communication et transmis par la MDPO. Ce rapport sera la base d'une évaluation annuelle de l'activité de la médiathèque portant sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions, les horaires, la formation du personnel, les locaux en lien avec les obligations et préconisations fixées. Cette évaluation permettra, de déterminer les modalités d'intervention de la MDPO.

Une évaluation menée 3 mois avant l'échéance de la présente convention permettra de déterminer si les conditions d'adhésion de la Commune au Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques ont été atteintes et respectées. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

ARTICLE 8. CONVENTIONNEMENTS SUBSEQUENTS

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques pourra comprendre un niveau de conventionnement complémentaire à la présente pour l'attribution de subventions.

ARTICLE 9. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 10. ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : Le Plan départemental de lecture publique adopté par la délibérationdu Conseil départemental ;
- Annexe 2 : La typologie du réseau de lecture publique des Pyrénées-Orientales et ses préconisations.
- Annexe 3 : La Charte des bibliothécaires volontaires.

ARTICLE 11. RESILIATION

Le Conseil Départemental peut résilier de plein droit la présente convention si la Commune signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Commune peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si des circonstances particulières le justifient; elle informe, dans ce cas, le Département de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la MDPO (retour des documents prêtés,...).

ARTICLE 12. LITIGES

En cas de litige, le Département et la Commune s'engagent avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Fait à Perpignan en 3 exemplaires originaux le

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**

Le Maire

Hermeline MALHERBE

.....

CONVENTION D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2021-2027 POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Entre

Le Département des Pyrénées Orientales, représenté par sa présidente en exercice, Mme Hermeline MALHERBE, domiciliée ès qualité au 24 quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN et dûment autorisée à signer en vertu de la délibération du

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

La Communauté de Communesreprésentée par son Président,,

dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

.....

Ci-après dénommée " la Communauté de Communes",

D'autre part,

PREAMBULE

Créées progressivement à partir de 1945, les bibliothèques centrales de prêt, qui deviendront les bibliothèques départementales de prêt (BDP), ont été transférées aux départements depuis 1986. Initialement chargées d'assurer le prêt de livres auprès des communes de moins de 10 000 habitants, elles sont aujourd'hui chargées de mettre en oeuvre la politique des Conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des médiathèques publiques.

Sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Conseil départemental, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République reconnaît aujourd'hui « une compétence partagée dans le domaine de la culture » (article L1111-4 du code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, la loi NOTRe a dressé un nouveau paysage institutionnel avec la création et le renforcement de nouvelles intercommunalités susceptibles d'opter pour des compétences leur permettant d'investir la question de la lecture publique et de la mise en réseau sous des formes très hétérogènes.

La Médiathèque Départementale des Pyrénées-Orientales est l'outil de mise en oeuvre de la politique de lecture publique du Département. Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de médiathèques dans les communes et les intercommunalités rassemblées au sein du réseau départemental de lecture publique.

Le Département des Pyrénées-Orientales a donc à coeur de soutenir et de développer les médiathèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les communes ou les intercommunalités directement en charge du fonctionnement des médiathèques (articles L.310-1 à L.310-6 du Code du patrimoine).

Des changements de société majeurs sont en cours, incarnés notamment par de nouveaux usages techniques et numériques et d'importantes évolutions de pratiques de la part des usagers. Ces mutations impactent nécessairement l'attractivité des lieux, le service rendu mais aussi les pratiques des professionnels et des bénévoles qui font vivre ces espaces au quotidien. Les médiathèques deviennent des lieux de vie, de socialisation, d'éducation (notamment aux médias, à l'information et au numérique) mais aussi d'accès à la création artistique. Ces évolutions en font des lieux pluriels, des « tiers-lieux » ou « troisièmes lieux » connectés à leur environnement, pouvant offrir des services allant bien au-delà de l'offre documentaire et de la médiation.

C'est pourquoi, le Conseil départemental a adopté, par la délibération n°.....du, le nouveau Plan Départemental de la Lecture Publique et des Médiathèques 2021-2027 (PDLPM) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

C'est ainsi que les communes et intercommunalités du département des Pyrénées-Orientales, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques objet de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département (via la MDPO) et la Communauté de Communes. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques mis en oeuvre sur le territoire départemental.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département :

- Assure à la Communauté de Communes un service de conseil, notamment en matière :
 - de création ou de structuration d'un réseau de lecture publique,
 - d'accompagnement au projet de création d'une ou plusieurs médiathèques,
 - d'aménagement d'un ou plusieurs locaux existants en médiathèques ;
- Apporte son aide technique pour la constitution de fonds de documents, pour l'acquisition de mobilier et de matériel, la gestion des collections et l'informatisation ;
- Apporte son soutien dans la constitution des équipes ;
- Assure la formation initiale et continue des bibliothécaires ;
- Conseille la Communauté de Communes pour la conception d'opérations d'animation ;

- Met à la disposition de la Communauté de Communes des outils d'animation pour une durée déterminée dans les conditions définies ;
- Assure dans les médiathèques des prêts de documents (livres ou tout autre support documentaire) réactualisés régulièrement.

La Communauté de Communes pourra demander à bénéficier, dans la limite des crédits disponibles, des aides financières définies dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques, après instruction technique par la MDPO des demandes de subventions.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADHERENTE AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

3.1 -LES CRITERES D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

La Communauté de Communes s'engage à respecter les critères d'adhésion définis dans le Plan départemental :

Sont reconnus comme lieux de lecture publique au sein de la Communauté de Communes les structures suivantes :

- La ou les médiathèques ou Médiathèques Tête(s) de Réseau qui ont pour mission :
 - o D'être des lieux de lecture publique accessibles à tous les publics
 - o De proposer des collections documentaires multi supports représentatives des courants d'opinions, des formes d'expression artistique, des domaines d'activités et des productions éditoriales.
 - o D'être des lieux de ressources :
 - Pour la coordination du réseau intercommunal de lecture publique ;
 - Pour l'animation et l'action culturelle du réseau intercommunal de lecture publique ;
 - D'être des lieux relais pour la desserte documentaire de la MDPO.
- Les autres médiathèques du réseau qui ont pour mission :
 - o D'être des lieux de lecture publique de proximité susceptibles d'accueillir tous les publics ;
 - o De proposer en libre accès au moins une partie des ressources documentaires du réseau intercommunal ;
 - o De proposer au public tout ou partie des services mis en place par le réseau intercommunal ;
 - o De permettre la consultation du catalogue informatisé du réseau intercommunal et du catalogue départemental ;
 - o De permettre la réservation de documents appartenant au réseau intercommunal et au réseau départemental ;
 - o De permettre le prêt et le retour ainsi que le retrait des documents réservés par les usagers.

Il est préconisé la rédaction et la mise en oeuvre d'une charte de fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique.

• Locaux

La Communauté de Communes s'engage à faire fonctionner des médiathèques dans des locaux exclusivement réservés à cet usage. Des espaces publics pourront cependant être mutualisés dans le cadre de projets qualitatifs pour les communes les moins importantes. Ces locaux se trouveront de préférence au rez-de-chaussée et seront aménagés de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Leur aménagement permettra d'assurer la bonne conservation des documents et les locaux seront pourvus de rayonnages adaptés, de tables de consultation et de mobilier permettant la mise en valeur des collections et la consultation par le public.

La surface des locaux de la ou des têtes de réseau ne pourra être inférieure à 0,07 m² par habitant (avec un minimum de 100 m²). Un local d'une superficie de 100 m² + 0,07 m² par habitant est préconisé.

La surface des locaux des autres médiathèques du réseau ne pourra être inférieure à 25 m² y compris dans des lieux multi-services, de façon à donner l'accès à des collections documentaires sur support physique. Un local d'une superficie de 50 m² + 0,05 m² par habitant est préconisé pour les communes de moins de 800 habitants, de 100 m² + 0,07 m² par habitant est préconisé pour les communes de plus de 800 habitants.

Les locaux devront être obligatoirement chauffés, équipés d'une ligne téléphonique et d'un accès à Internet.

Les médiathèques du réseau intercommunal seront informatisées avec un logiciel de gestion de médiathèque. Chaque médiathèque du réseau comprendra au moins un poste informatique à destination des bibliothécaires, permettant la gestion des prêts, des retours et des réservations. Un poste informatique à destination du public a minima est également préconisé dans chaque médiathèque du réseau.

• Personnel

Un agent du réseau intercommunal de lecture publique devra être désigné par le Président comme personne référente de la MDPO.

La Communauté de Communes devra obligatoirement signaler tout changement relatif à la personne référente.

La Communauté de Communes s'engage à affecter a minima un agent à plein temps formé pour le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique.

En outre, elle s'engage à affecter une équipe, d'au moins deux personnes (agents et/ou bénévoles) formées par médiathèque, qui contribuera au fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique. Les bénévoles s'engagent sur la base de la Charte des bibliothécaires volontaires.

La Communauté de Communes s'engage également à favoriser la participation des bibliothécaires salariés ou bénévoles aux journées de formation organisées par la MDPO et en particulier à la formation initiale, notamment en prenant en charge leurs frais de déplacement.

Ces formations permettent aux bibliothécaires de développer leur connaissance des documents et à en faciliter l'accès au public par des pratiques et des compétences adaptées à un service de la lecture publique de qualité.

• Les horaires

Ils seront conçus de manière à faciliter l'accès aux services du réseau intercommunal de lecture publique pour un maximum d'usagers.

La ou les médiathèques Tête de Réseau seront ouvertes au minimum 15 heures par semaine en privilégiant le mercredi et le samedi pour les communes de moins de 4 000 habitants, 21 heures (sur 4 jours d'ouverture) par semaine minimum pour les communes de 4 000 à 7 999 habitants, 25 heures (sur 4 jours d'ouverture) par semaine minimum pour les communes de plus de 8 000 habitants.

Pour les autres médiathèques du réseau, les horaires suivants constituent un minimum :

- 4 heures d'ouverture hebdomadaire au public pour les communes jusqu'à 799 habitants.
- 8 heures d'ouverture hebdomadaire au public pour les communes de 800 à 1 499 habitants.
- 12 heures d'ouverture hebdomadaire au public pour les communes de 1 500 à 2 499 habitants.
- 15 heures d'ouverture hebdomadaire au public pour les communes de 2 500 à 3 999 habitants.
- 21 heures d'ouverture hebdomadaire au public (sur 4 jours d'ouverture) pour les communes de 4 000 à 7 999 habitants.
- 25 heures d'ouverture hebdomadaire au public (sur 4 jours d'ouverture) pour les communes de plus de 8 000 habitants.

Ces horaires d'ouverture au public n'incluent pas les horaires spécifiquement réservés aux collectivités (accueils de classes par exemple) ni ceux nécessaires au bon fonctionnement de la médiathèque (temps pour mise en place / gestion du fonds / nettoyage des locaux...).

• Budget d'acquisition

Un budget minimum de 2€ par an et par habitant de la Communauté de Communes sera réservé à l'acquisition des collections.

• Budget d'animation

Il est préconisé de prévoir un budget minimum d'1€ /an et par habitant de la Communauté de Communes pour les animations et la programmation culturelle.

Rappel des obligations et préconisations :

	Obligations	Preconisations
LOCAL		
médiathèque(s) Tête(s) de réseau	- superficie minimale de 0,07 m ² par habitant (avec un minimum de 100 m ²)	- superficie préconisée de 100 m ² + 0,07 m ² par habitant
Autres médiathèques du réseau	- Superficie supérieure à 25 m ² , y compris dans les lieux multi-services	- superficie préconisée de 50 m ² + 0,05 m ² par habitant pour les communes de moins de 800 habitants, de 100 m ² + 0,07 m ² par habitant pour les communes de plus de 800 habitants
médiathèque(s) Tête(s) de réseau et autres médiathèques	- aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge, y compris les personnes handicapées.	- au rez-de-chaussée
	- chauffé et équipé d'une ligne téléphonique, d'un accès à Internet et d'un poste informatique avec logiciel de gestion de médiathèque pour le personnel	- un poste informatique pour le public a minima
	- avec du mobilier adapté à tous les publics, dont les enfants	
PERSONNEL		
	- 1 personne référente de la MDPO	
	- a minima 1 un agent formé à plein temps pour le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique + une équipe d'au moins deux personnes (agents et/ou bénévoles) formées par médiathèque	- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou équivalent (catégorie B) préconisé à la direction du réseau
HORAIRES d'OUVERTURE AU PUBLIC		
médiathèque(s) Tête(s) de	- 15 heures par semaine en	

réseau	<p>privilégiant le mercredi et le samedi pour les communes de moins de 4 000 habitants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - 21 heures (sur 4 jours d'ouverture) en privilégiant le mercredi et le samedi pour les communes de 4 000 à 7 999 habitants, - 25 heures (sur 4 jours d'ouverture) en privilégiant le mercredi et le samedi pour les communes de plus de 8 000 habitants 	
Autres médiathèques du réseau	<ul style="list-style-type: none"> - 4 heures par semaine pour les communes jusqu'à 799 habitants, - 8 heures par semaine pour les communes de 800 à 1 499 habitants, - 12 heures par semaine en privilégiant le mercredi et le samedi pour les communes de 1 500 à 2 499 habitants, - 15 heures par semaine en privilégiant le mercredi et le samedi pour les communes de 2 500 à 3 999 habitants, - 21 heures (sur 4 jours d'ouverture) en privilégiant le mercredi et le samedi pour les communes de 4 000 à 7 999 habitants, - 25 heures (sur 4 jours d'ouverture) en privilégiant le mercredi et le samedi pour les communes de plus de 8 000 habitants. 	
BUDGET		
	- budget minimum de 2€ par an et par habitant pour les acquisitions de documents	
		-budget minimum de 1€ par an et par habitant pour les animations

Les obligations devront être mises en œuvre dans les 3 ans suivant la signature de la première convention et avant tout renouvellement de signature.

Les préconisations sont les objectifs auxquels la Communauté de Communes doit tendre dans le cadre de l'évolution qualitative de ses médiathèques.

3.2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

- **Les principes généraux**

- La Communauté de Communes s'engage à adopter un règlement intérieur qu'elle devra afficher dans les médiathèques du réseau intercommunal de lecture publique.
- La Communauté de Communes s'engage à signaler au Département tout changement et notamment à lui communiquer la fiche signalétique remise à jour (coordonnées de la médiathèque, horaires d'ouverture, noms et contacts des personnes référentes).
- La Communauté de Communes s'engage à solliciter le Département en amont de tout projet faisant l'objet d'une demande de subvention.
- Le Département ne reconnaît comme interlocuteur que la Communauté de Communes, nonobstant toute convention de délégation de gestion de ce service public. Les communes peuvent cependant solliciter l'aide du Département (dont l'aide financière) lorsque les collections, le personnel, les locaux, l'animation ou l'informatisation n'ont pas été transférés à la Communauté de Communes lors de la prise de compétence.
- Toute correspondance sera adressée par le Département à la Communauté de Communes sous couvert de l'autorité gestionnaire de la médiathèque, à l'exclusion des correspondances courantes et de celles relatives aux échanges documentaires. La Communauté de Communes s'engage à faire suivre dans les meilleurs délais ladite correspondance à ses médiathèques.

- **Communication**

- La Communauté de Communes s'engage à mentionner dans toutes les publications du réseau intercommunal de lecture publique et lors des manifestations auxquelles elle participe l'aide du Département par l'apposition de son logo.
- Une information régulière sur le fonctionnement du réseau intercommunal devra être largement diffusée dans la Communauté de Communes (communiqués de presse, affiches, fléchage, etc.).
- La Communauté de Communes s'engage en outre à promouvoir les objectifs du plan départemental de la lecture publique.

- **Les collections**

- Les documents seront prêtés gratuitement aux usagers. Toutefois, un droit d'inscription annuel modique peut être décidé par la Communauté de Communes. La gratuité des adhésions est cependant fortement encouragée.
- Le Département achète les documents audiovisuels à des producteurs ou à des diffuseurs avec droit de prêt individuel ou de consultation sur place attaché au support. Toute utilisation autre que dans le cadre du cercle de famille est strictement interdite. La reproduction, la diffusion publique et la location sont rigoureusement interdites. La Communauté de Communes s'engage à

faire respecter cet usage à ses emprunteurs. **Le Département décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des documents ainsi prêtés.**

- En cas de perte ou de détérioration, la Communauté de Communes s'engage à remplacer les documents et matériels prêtés par le Département. Le cas échéant la Communauté de Communes peut décider de demander à l'usager responsable d'effectuer le remplacement, exception faite des documents vidéo qui sont soumis à une législation particulière.

- **La circulation des documents**

- Lors des navettes, le Département s'engage à livrer les documents réservés par les usagers dans une voire deux médiathèques têtes de réseau, selon la configuration du réseau. A charge pour la Communauté de Communes de mettre en place une circulation interne des documents entre les différentes médiathèques du réseau.

- Afin de pouvoir bénéficier du service de la navette, la Communauté de Communes s'engage à ouvrir la ou les médiathèques têtes de réseau aux plages de passage des navettes de la MDPO.

- La médiathèque s'engage à retourner dans les délais à la MDPO les documents appartenant au Département quand celle-ci en fait la demande ou qui l'objet d'une réservation d'un usager d'une autre médiathèque.

- **L'accueil des groupes**

Les médiathèques du réseau s'engagent à accueillir sur des créneaux réservés les groupes scolaires de la Communauté de Communes. Le partenariat avec la petite enfance, les collèges, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les associations et les équipements à vocation sociale est également fortement encouragé, chaque fois que ces équipements sont présents sur le territoire de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Communauté de Communes est tenue de souscrire une assurance pour ses biens et intervenants ainsi qu'une assurance pour les documents et autres biens matériels mis à sa disposition par le Département.

Elle est tenue, en cas de perte, de vol ou de détérioration, de remplacer lesdits documents ou à rembourser lesdits biens matériels prêtés par le Département (caisses, valises expos, matériel...).

Le Département ne saurait être tenu responsable d'accidents ou de sinistres survenus du fait de l'utilisation par le public ou les bibliothécaires des documents et matériels susvisés.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la Communauté de Communes au Plan Départemental de Lecture Publique et au réseau départemental est faite à titre gracieux.

ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable une fois dans les conditions visées à l'article 7 de la présente convention, la période de référence étant l'année civile. La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 7. EVALUATION

La Communauté de Communes s'engage à transmettre tous les ans un rapport d'activité via le formulaire statistique édité chaque année par le Ministère de la Culture et de la Communication et transmis par la MDPO. Ce rapport sera la base d'une évaluation annuelle de l'activité du réseau intercommunal portant sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions, les horaires, la formation du personnel, les locaux en lien avec les obligations et préconisations fixées. Cette évaluation permettra, de déterminer les modalités d'intervention de la MDPO.

Une évaluation menée 3 mois avant l'échéance de la présente convention permettra de déterminer si les conditions d'adhésion de la Communauté de Communes au Plan Départemental de Lecture Publique et des médiathèques ont été atteintes et respectées. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

ARTICLE 8. CONVENTIONNEMENTS SUBSEQUENTS

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique et des médiathèques pourra comprendre un niveau de conventionnement complémentaire à la présente pour l'attribution de subventions. Un Contrat Territoire-Lecture pourra également être signé, en partenariat avec la DRAC.

ARTICLE 9. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 10. ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : Le Plan départemental de lecture publique adopté par la délibérationdu Conseil départemental ;
- Annexe 2 : La typologie du réseau de lecture publique des Pyrénées-Orientales et ses préconisations.
- Annexe 3 : La Charte des bibliothécaires volontaires.

ARTICLE 11. RESILIATION

Le Conseil Départemental peut résilier de plein droit la présente convention si la Communauté de Communes signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Communauté de Communes peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si des circonstances particulières le justifient ; elle informe, dans ce cas, le Département de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la MDPO (retour des documents prêtés,...).

ARTICLE 12. LITIGES

En cas de litige, le Département et la Communauté de Communes s'engagent avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Fait à Perpignan en 3 exemplaires originaux le

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**

Le Président de la Communauté de Communes

Hermeline MALHERBE

.....

CONVENTION D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2021-2027 POUR LA COMMUNAUTE URBAINE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Entre

Le Département des Pyrénées Orientales, représenté par sa présidente en exercice, Mme Hermeline MALHERBE, domiciliée ès qualité au 24 quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN et dûment autorisée à signer en vertu de la délibération du

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

LA COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE représentée par son Président,,

dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée " la Communauté Urbaine",

D'autre part,

PREAMBULE

Créées progressivement à partir de 1945, les bibliothèques centrales de prêt, qui deviendront les bibliothèques départementales de prêt (BDP), ont été transférées aux départements depuis 1986. Initialement chargées d'assurer le prêt de livres auprès des communes de moins de 10 000 habitants, elles sont aujourd'hui chargées de mettre en œuvre la politique des Conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des médiathèques publiques.

Sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Conseil départemental, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République reconnaît aujourd'hui « une compétence partagée dans le domaine de la culture » (article L1111-4 du code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, la loi NOTRe a dressé un nouveau paysage institutionnel avec la création et le renforcement de nouvelles intercommunalités susceptibles d'opter pour des compétences leur permettant d'investir la question de la lecture publique et de la mise en réseau sous des formes très hétérogènes.

La Médiathèque Départementale des Pyrénées-Orientales est l'outil de mise en œuvre de la politique de lecture publique du Département. Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de médiathèques dans les communes et les Communautés de communes rassemblées au sein du réseau départemental de lecture publique.

Le Département des Pyrénées-Orientales a donc à cœur de soutenir et de développer les médiathèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les communes ou les communautés de communes directement en charge du fonctionnement des médiathèques (articles L.310-1 à L.310-6 du Code du patrimoine).

Des changements de société majeurs sont en cours, incarnés notamment par de nouveaux usages techniques et numériques et d'importantes évolutions de pratiques de la part des usagers. Ces mutations impactent nécessairement l'attractivité des lieux, le service rendu mais aussi les pratiques des professionnels et des bénévoles qui font vivre ces espaces au quotidien. Les médiathèques deviennent des lieux de vie, de socialisation, d'éducation (notamment aux médias, à l'information et au numérique) mais aussi d'accès à la création artistique. Ces évolutions en font des lieux pluriels, des « tiers-lieux » ou « troisièmes lieux » connectés à leur environnement, pouvant offrir des services allant bien au-delà de l'offre documentaire et de la médiation.

C'est pourquoi, le Conseil départemental a adopté, par la délibération n°..... du, le nouveau Plan Départemental de la Lecture Publique et des Médiathèques 2021-2027 (PDLPM) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

C'est ainsi également que la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, qui exerce la compétence facultative « Lecture Publique : mise en réseau informatique des médiathèques », - par délibération n° 2013/06/96-1 du 18 juin 2013 approuvant la modification des statuts qui précise la compétence ainsi : « Création d'un réseau physique de communication et serveurs de base de données, gestion informatisée, portail sur Internet et mise à disposition de ressources numériques »- souhaite adhérer aux dispositions du Plan Départemental de Lecture Publique ; chacune des médiathèques de son territoire bénéficiera de l'accompagnement professionnel de la Médiathèque Départementale des Pyrénées-Orientales et chaque commune signera individuellement les conventions de partenariat avec le Conseil départemental.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département (via la MDPO) et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Elle s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques mis en œuvre sur le territoire départemental et du Schéma directeur de la Lecture Publique et de la coopération numérique sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole, validé par le Conseil de communauté du 14 mai 2018.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département :

- Assure auprès des communes de Perpignan Méditerranée Métropole un service de conseil, notamment en matière :
 - d'accompagnement au projet de création de médiathèques,
 - d'aménagement de locaux existants en médiathèques ;

- Apporte son aide technique pour la constitution de fonds de documents, pour l'acquisition de mobilier et de matériel, la gestion des collections et l'informatisation ;
- Apporte son soutien dans la constitution des équipes ;
- Assure la formation initiale et continue des bibliothécaires ;
- Conseille les communes du territoire de la Communauté Urbaine pour la conception d'opérations d'animation ;
- Met à disposition des communes de la Communauté Urbaine des outils d'animations pour une durée déterminée dans les conditions définies ;
- Assure dans les médiathèques des prêts de documents (livres ou tout autre support documentaire) réactualisés régulièrement.

Les communes de la Communauté Urbaine pourront demander à bénéficier, dans la limite des crédits disponibles, des aides financières définies dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques, après instruction technique par la MDPO des demandes de subventions.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE ADHERENTE AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

3.1 -LES CRITERES D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

La Communauté Urbaine s'engage à respecter les critères d'adhésion définis dans le Plan départemental :

Sont reconnus comme lieux de lecture publique au sein de la Communauté Urbaine les structures suivantes :

- La ou les médiathèques ou Médiathèques Tête(s) de Réseau qui ont pour mission :
 - D'être des lieux de lecture publique accessible à tous les publics
 - De proposer des collections documentaires multi supports représentatives des courants d'opinions, des formes d'expression artistique, des domaines d'activités et des productions éditoriales.
 - D'être des lieux de ressources :
 - Pour la coordination du réseau intercommunal de lecture publique ;
 - Pour l'animation et l'action culturelle du réseau intercommunal de lecture publique.
- Les autres médiathèques du réseau qui ont pour mission :
 - D'être des lieux de lecture publique de proximité susceptibles d'accueillir tous les publics ;

- De proposer en libre accès au moins une partie des ressources documentaires du réseau intercommunal ;
- De proposer au public tout ou partie des services mis en place par le réseau intercommunal ;
- De permettre la consultation du catalogue informatisé du réseau intercommunal et du catalogue départemental ;
- De permettre la réservation de documents appartenant au réseau intercommunal et au réseau départemental ;
- De permettre le prêt et le retour ainsi que le retrait des documents réservés par les usagers.

Il est préconisé la rédaction et la mise en œuvre d'une charte de fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique.

• Locaux

Les communes s'engagent à faire fonctionner des médiathèques dans des locaux exclusivement réservés à cet usage. Des espaces publics pourront cependant être mutualisés dans le cadre de projets qualitatifs pour les communes les moins importantes.

Ces locaux se trouveront de préférence au rez-de-chaussée, aménagés de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Leur aménagement permettra d'assurer la bonne conservation des documents et les locaux seront pourvus de rayonnages adaptés, de tables de consultation et de mobilier permettant la mise en valeur des collections et la consultation par le public.

Préconisations en termes de surface

- Surface minimale préconisée de 50 m² plus 0,05 m² par habitant pour les médiathèques des communes de moins de 799 habitants pour bénéficier du subventionnement.
- Surface minimale préconisée de 100 m² plus 0,07 m² par habitant pour les médiathèques des communes de plus de 800 habitants pour bénéficier du subventionnement.

Les locaux devront être obligatoirement équipés d'une ligne téléphonique et d'un accès à Internet.

Les médiathèques et médiathèques du réseau intercommunal seront informatisées avec un logiciel de gestion de médiathèque. Chaque médiathèque du réseau comprendra au moins un poste informatique à destination des bibliothécaires, permettant la gestion des prêts, des retours et des réservations. Un poste informatique à destination du public a minima est également préconisé dans chaque médiathèque du réseau.

• Personnel

Un agent devra être désigné par le Président comme personne référente de la MDPO.

La Communauté Urbaine devra obligatoirement signaler tout changement relatif à la personne référente.

En outre, les communes s'engagent à affecter une équipe d'au moins deux personnes (agents communaux et/ou bénévoles) formées par médiathèque qui contribueront au fonctionnement de la médiathèque et du réseau intercommunal de lecture publique. Les bénévoles s'engagent sur la base de la Charte des bibliothécaires volontaires.

La Communauté Urbaine s'engage par l'intermédiaire de son programme de formations annuelles à favoriser la participation des bibliothécaires salariés ou bénévoles aux journées de formation organisées par la MDPO et en particulier à la formation initiale. Ces formations permettent aux bibliothécaires de développer leur connaissance des documents et à en faciliter l'accès au public par des pratiques et des compétences adaptées à un service de la lecture publique de qualité.

• Les horaires

Ils seront conçus de manière à faciliter l'accès aux services du réseau communautaire de lecture publique pour un maximum d'usagers.

Amplitude d'ouverture au public minimale :

- 4 heures d'ouverture hebdomadaire au public pour les communes jusqu'à 799 habitants.
- 8 heures d'ouverture hebdomadaire au public pour les communes de 800 à 1 499 habitants.
- 12 heures d'ouverture hebdomadaire au public pour les communes de 1 500 à 2 499 habitants.
- 15 heures d'ouverture hebdomadaire au public pour les communes de 2 500 à 3 999 habitants.
- 21 heures d'ouverture hebdomadaire au public (sur 4 jours d'ouverture) pour les communes de 4 000 à 7 999 habitants.
- 25 heures d'ouverture hebdomadaire au public (sur 4 jours d'ouverture) pour les communes de plus de 8 000 habitants.

Ces horaires d'ouverture au public n'incluent pas les horaires spécifiquement réservés aux collectivités (accueils de classes par exemple) ni ceux nécessaires au bon fonctionnement de la médiathèque (temps pour mise en place / gestion du fonds / nettoyage des locaux...).

• Budget

Budget minimal d'acquisition préconisé par an et par habitant, tous supports confondus :

- 1€/habitant pour les communes jusqu'à 799 habitants.
- 1,50€/habitant pour les communes de 800 à 1 499 habitants.
- 2€/habitant pour les communes de plus de 1 500 habitants.

Budget minimal d'animation préconisé par an et par habitant, tous supports confondus :

- 0,5€/habitant pour les communes de 1 500 à 3 999 habitants.
- 1€/habitant pour les communes de plus de 4 000 habitants.

3.2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

- **Les principes généraux**

- Les communes du territoire s'engagent à adopter un règlement intérieur qu'elles devront afficher dans leurs locaux.
- La Communauté Urbaine s'engage à signaler au Département tout changement et notamment à lui communiquer les fiches signalétiques remises à jour (coordonnées des médiathèques, horaires d'ouverture, noms et contacts des personnes référentes).
- La Communauté Urbaine s'engage à solliciter le Département en amont de tout projet faisant l'objet d'une demande de subvention.
- Le Département ne reconnaît comme interlocuteur que la Communauté Urbaine pour les questions informatiques et numériques du réseau. Les communes peuvent solliciter l'aide de la MDPO (dont l'aide financière) pour les collections, le personnel, les locaux, le mobilier, l'animation ou l'informatisation (en dehors du matériel et du logiciel de gestion de médiathèque fournis par la Communauté Urbaine).
- Toute correspondance sera adressée par le Département aux communes sous couvert de l'autorité gestionnaire de la médiathèque, à l'exclusion des correspondances courantes et de celles relatives aux échanges documentaires.

- **Communication**

- La Communauté Urbaine s'engage à mentionner dans toutes les publications du réseau intercommunal de lecture publique et lors des manifestations auxquelles elle participe, l'aide du Département par l'apposition de son logo.
- Une information régulière sur le fonctionnement du réseau intercommunal devra être largement diffusée dans la Communauté Urbaine (communiqués de presse, affiches, fléchage, etc.).
- La Communauté Urbaine s'engage en outre à promouvoir les objectifs du Plan Départemental de la Lecture Publique.

- **Les collections**

- Les documents seront prêtés gratuitement aux usagers. Toutefois, un droit d'inscription annuel modique peut être décidé par les communes. La gratuité des adhésions est cependant fortement encouragée.
- Le Département achète les documents audiovisuels à des producteurs ou à des diffuseurs avec droit de prêt individuel ou de consultation sur place attaché au support. Toute utilisation autre que dans le cadre du cercle de famille est strictement interdite. La reproduction, la diffusion publique et la location sont rigoureusement interdites. La Communauté Urbaine et les communes s'engagent à faire respecter cet usage à leurs emprunteurs.

Le Département décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des documents ainsi prêtés.

- En cas de perte ou de détérioration, les communes remplaceront les documents et matériels prêtés par le Département. Le cas échéant les Communes pourront décider de demander à l'usager responsable, d'effectuer le remplacement, exception faite des documents vidéo qui sont soumis à une législation particulière.

- **La circulation des documents**

- Lors des navettes, le Département s'engage à livrer les documents réservés par les usagers dans les médiathèques des communes qui en ont fait la demande.

- Les médiathèques s'engagent à retourner dans les délais à la MDPO les documents appartenant au Département quand celle-ci en fait la demande ou qui l'objet d'une réservation d'un usager d'une autre médiathèque.

La Communauté Urbaine étudie la possibilité de la mise en place d'un système de transit de documents qui permettra une circulation interne des documents entre les différentes médiathèques du réseau afin que chaque usager puisse choisir le lieu de mise à disposition de ses documents réservés.

Lorsqu'un système de transit entre médiathèques sera établi sur le territoire de la Communauté Urbaine, la MDPO s'engagera pour les navettes à livrer les documents réservés par les usagers dans une voire deux médiathèques têtes de réseau, selon la configuration du réseau. A charge pour la Communauté Urbaine de mettre en place une circulation interne des documents entre les différentes médiathèques du réseau.

- Afin de pouvoir bénéficier du service de la navette, les communes s'engagent à ouvrir la ou les médiathèques têtes de réseau aux plages de passage des navettes de la MDPO.

- **L'accueil des groupes**

Les médiathèques s'engagent à accueillir sur des créneaux réservés les groupes scolaires de la Communauté Urbaine. Le partenariat avec la petite enfance, les collèges, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les associations et équipements à caractère social est également fortement encouragé, chaque fois que ces équipements sont présents sur les communes du territoire de la Communauté Urbaine.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS RESPECTIFS

4.1 - ECHANGES D'INFORMATIONS

Le Département et la Communauté Urbaine s'engagent à partager toutes les informations utiles concernant le fonctionnement des médiathèques du réseau de la Communauté Urbaine : les projets, les aides, les modifications de fonctionnement des médiathèques, les changements d'horaires et de contacts des médiathèques, etc...

Ils s'engagent à participer conjointement à toutes réunions utiles au développement et au fonctionnement du réseau des médiathèques de la Communauté Urbaine, notamment à l'occasion des projets de construction ou d'aménagement de médiathèques.

4.2 – FORMATIONS

La MDPO propose une offre de formations annuelle large et ouverte à l'ensemble des bibliothécaires salariés et bénévoles du département.

Le personnel du service Lecture Publique de Perpignan Méditerranée Métropole oriente et conseille les bibliothécaires salariés et bénévoles du réseau de la Communauté Urbaine vers l'offre de formations de la MDPO.

Une sélection de formations est faite conjointement sur le programme annuel de la MDPO, selon des axes de développement prioritaires annuels de la lecture publique de la Communauté Urbaine. Cette sélection est mise en avant dans le programme de formations de Perpignan Méditerranée Métropole proposé chaque année au réseau des médiathèques de la Communauté Urbaine.

Les formations organisées par la Communauté Urbaine seront ouvertes aux personnels de la MDPO, dans la limite des places disponibles.

Les personnels de la MDPO et du service Lecture Publique de la Communauté Urbaine, ainsi que le personnel de la Ville Perpignan (dans le cadre de la convention de mise à disposition de services entre PMM et la Ville), pourront être amenés à réaliser des formations dans leurs domaines de compétences respectifs au bénéfice du réseau de lecture publique départemental ou du réseau de lecture publique communautaire.

4.3 – GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RESSOURCES NUMERIQUES

La volonté est de développer une offre numérique commune riche et diversifiée à l'attention de l'ensemble des usagers inscrits en médiathèque sur le territoire départemental ou communautaire.

Le Département et la Communauté Urbaine constitueront un groupe de travail chargé de réfléchir aux schémas possibles pour cette offre et de faire des propositions communes.

ARTICLE 5. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Chaque commune du territoire de la Communauté Urbaine est tenue de souscrire une assurance pour ses biens et intervenants ainsi qu'une assurance pour les documents et autres biens matériels mis à sa disposition par le Département.

Elle est tenue, en cas de perte, de vol ou de détérioration, de remplacer lesdits documents ou à rembourser lesdits biens matériels prêtés par le Département (caisses, valises expos, matériel...).

Le Département ne saurait être tenu responsable d'accidents ou de sinistres survenus du fait de l'utilisation par le public ou les bibliothécaires, des documents et matériels susvisés.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la Communauté Urbaine au Plan Départemental de Lecture Publique et au réseau départemental s'entend à titre gracieux.

ARTICLE 7. DUREE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable une fois dans les conditions visées à l'article 7 de la présente convention, la période de référence étant l'année civile.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 8. EVALUATION

Chaque commune du territoire de la Communauté Urbaine s'engage à transmettre tous les ans un rapport d'activité via le formulaire statistique édité chaque année par le Ministère de la Culture et de la Communication et transmis par la MDPO. Ce rapport sera la base d'une évaluation annuelle de l'activité du réseau intercommunal portant sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions, les horaires, la formation du personnel... Cette évaluation permettra, de déterminer les modalités d'intervention de la Médiathèque Départementale.

Une évaluation menée 3 mois avant l'échéance de la présente convention permettra de déterminer si les conditions d'adhésion de la Communauté Urbaine au Plan Départemental de Lecture Publique et des médiathèques ont été atteintes et respectées. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

ARTICLE 9. CONVENTIONNEMENTS SUBSEQUENTS

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique et des médiathèques pourra comprendre un niveau de conventionnement complémentaire à la présente pour l'attribution de subventions. Un Contrat Territoire-Lecture pourra également être signé, en partenariat avec la DRAC.

ARTICLE 10. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 11. ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : Le Plan départemental de lecture publique adopté par la délibérationdu Conseil départemental ;
- Annexe 2 : La typologie du réseau de lecture publique des Pyrénées-Orientales et ses préconisations.
- Annexe 3 : Le Schéma directeur de la Lecture Publique et de la coopération numérique sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole (validé par la délibération du Conseil de Communauté le 18 mai 2018)
- Annexe 4 : La Charte des bibliothécaires volontaires.

ARTICLE 12. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par les 2 parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Les deux parties s'informent l'un et l'autre de la décision prise par lettre recommandée avec accusé de réception donnant date certaine pour le démarrage du préavis.

ARTICLE 13. LITIGES

En cas de litige, le Département et la Communauté Urbaine s'engagent avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Fait à Perpignan en 3 exemplaires originaux, le

La Présidente du Département

**Le Président de Perpignan Méditerranée
Métropole Communauté Urbaine**

Hermeline MALHERBE

Robert VILA

SYNTHESE DU PROJET DE SERVICE DE LA MDPG 2021-2027

1. Développer et valoriser le rôle social des médiathèques

1.1 Valoriser l'action culturelle du Département par le biais des médiathèques

1.1.1 Poursuivre l'offre d'action culturelle de la Médiathèque Départementale dans les médiathèques du département

1.1.2 Développer l'offre d'outils d'animation à l'attention du réseau et notamment une offre et un espace « jeux et livres-jeux » à la Médiathèque Départementale

1.1.3 Développer les actions transversales avec les autres services du Département et de la Direction Politiques Culturelles, Médiathèque et Catalanité

1.1.4 Contribuer au financement de la programmation culturelle des médiathèques du Département

1.1.5 Développer une base de données des intervenants culturels et artistiques pour le réseau des médiathèques

1.2 Favoriser les partenariats entre les médiathèques et les établissements scolaires

1.2.1 Promouvoir les actions qui font le lien entre les médiathèques et les établissements scolaires

1.2.2 Présenter la Médiathèque Départementale et son réseau aux documentalistes des collèges

1.3 Construire des partenariats avec les différentes structures relevant de la compétence du Département, notamment dans le cadre du « Schéma Départemental des Solidarités »

1.3.1 Poursuivre les dispositifs favorisant l'accès au livre et à l'écrit dès la petite enfance

1.3.2 Poursuivre et développer les dispositifs à destination des Personnes âgées et handicapées, des publics éloignés du livre, des Maisons Sociales de Proximité, des collèges et rencontrer les interlocuteurs concernés

2. Lutter contre la fracture numérique et réduire les disparités territoriales dans l'accès au numérique

2.1 Faire évoluer les pratiques des médiathèques dans le domaine des technologies numériques

2.1.1 Développer l'offre de supports numériques (tablettes,...) et les prêter chargés aux médiathèques

2.1.2 Former les médiathèques à l'usage des supports et des ressources

2.1.3 Dans le cadre du dispositif d'aides financières, élargir l'aide réservée jusqu'alors à l'informatique à l'équipement en matériel numérique et à tout matériel susceptible d'équiper une médiathèque « tiers-lieu »

2.1.4 Faire des bibliothécaires de la Médiathèque Départementale des médiateurs du numérique, en intégrant ces technologies dans leur quotidien

2.2 Développer une offre numérique diversifiée pour les habitants des Pyrénées-Orientales valorisée par les médiathèques

2.2.1 Développer l'offre numérique accessible sur le portail en ligne et l'élargir à tous les usagers inscrits en médiathèque du département, hors habitants de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

2.2.2 Constituer un groupe de travail commun avec le service Lecture Publique de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole afin de développer une offre numérique commune riche et diversifiée et d'éviter la redondance des offres

2.2.3 Développer des actions de médiation numérique à l'occasion des manifestations départementales

2.3 Susciter des échanges et créer des synergies sur des pratiques innovantes autour du numérique

2.3.1 Proposer aux équipes des médiathèques des outils collaboratifs et d'échange des pratiques

3. Renforcer le rôle de centre de ressources de la MDPO

3.1 Elaborer une politique documentaire départementale concertée avec le réseau et adaptée aux besoins des territoires

3.1.1 Rédiger une politique documentaire qui tienne compte des besoins et des évolutions

3.2 Adapter la desserte documentaire aux évolutions des territoires

3.2.1 Réaliser un diagnostic sur la pertinence du maintien de certains dépôts et certaines dessertes et statuer

3.2.2 Mettre en place des outils permettant de gagner en efficacité lors des navettes

3.2.3 Maintenir les dessertes du bibliobus pour les points lectures les plus éloignés

3.3 Améliorer les conditions d'accueil et du prêt sur place

3.3.1 Transformer le magasin bas en espace de présentation et de prêt attractif des collections

3.3.2 Mettre en place un classement fonctionnel des collections, après travaux et réaménagement avec signalétique

3.3.3 Proposer une présentation attractive et aérée des collections

3.3.4 Encourager les accueils sur place des médiathèques du réseau départemental

4. Renforcer le rôle d'expertise et d'ingénierie de la MDPO pour les intercommunalités et les communes

4.1 Adapter et cibler les aides du Département à la lecture publique avec des critères révisés

4.1.1 Mettre en place des conventions adaptées au contexte actuel

4.1.2 Revoir le dispositif des interventions financières du Département

4.2 Organiser une base de données destinée à accompagner la création et le développement des médiathèques

4.2.1 Créer, sélectionner, regrouper et promouvoir des outils d'analyse, d'aide à la décision et de référence

4.3 Moderniser l'offre de lecture publique et organiser la prise en compte par les médiathèques des attentes et des évolutions des pratiques actuelles des publics

4.3.1 Inciter à la modernisation des équipements en contribuant au financement de travaux, du mobilier, du matériel informatique, numérique, multimédia et de tout matériel susceptible d'équiper des médiathèques « Tiers-Lieux »

4.3.2 Adapter l'offre de formation aux orientations du Plan

4.3.3 Planifier des temps d'échanges autour de pratiques professionnelles innovantes

4.3.4 Mettre en place des outils de communication du Plan et des actions de la Médiathèque Départementale et trouver les canaux de diffusion adéquats

5. Structurer le territoire en prenant appui sur les communautés de communes et en élaborant un Contrat Territoire Lecture à l'échelle du département

5.1 Amplifier la démarche de construction de réseaux intercommunaux de lecture publique dans le cadre des intercommunalités

5.1.1 Identifier des territoires prioritaires et aller à la rencontre des élus concernés, en partenariat avec la DRAC

5.1.2 Inciter à la prise de compétence de la lecture publique par l'intercommunalité et au recrutement de coordinateurs de réseaux en contribuant au financement du poste par EPCI

5.1.3 Inciter à la mise en réseau informatique par EPCI sur le portail Mediatheque66, en contribuant au financement de l'outil informatique

5.1.4 Mettre en place des outils de communication du Plan et des actions de la Médiathèque Départementale et trouver les canaux de diffusion adéquats

5.2 Développer le partenariat avec les médiathèques de Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre du conventionnement

5.2.1 Développer les actions transversales autour de la formation, du numérique et de la médiation

5.2.2 Maintenir l'aide financière, l'expertise, l'aide technique et le prêt de ressources pour les médiathèques de Perpignan Méditerranée Métropole, hors Perpignan

TYPOLOGIE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DES PO ET CRITERES

	Profil de l'établissement	Population couverte, tranche retenue	Surface	Heures d'ouverture hebdomadaire au public	Personnel	Budget annuel d'acquisition de collections (€ par habitant)
médiathèque de niveau 6	Etablissement couvrant une population moyenne de 400 habitants	Jusqu' à 799 habitants	un minimum de 50 m ² + 0,05m ² /hab.	4 heures	1 groupe de bénévoles dont 2 formés MDPO	0,5
médiathèque de niveau 5	Etablissement couvrant une population moyenne de 1000 habitants	800 à 1499 habitants	un minimum de 100 m ² + 0,07 m ² /hab.	8 heures	0,5 ETP agent catégorie C formé et bénévoles	1
médiathèque de niveau 4	Etablissement couvrant une population moyenne de 2 000 habitants	1 500 à 2 499 habitants	100 m ² + 0,07 m ² /hab.	12 heures	1 ETP agent de la filière culturelle	2
médiathèque de niveau 3	Etablissement couvrant une population moyenne de 3 000 habitants	2 500 à 3 999 habitants	100 m ² + 0,07 m ² /hab.	15 heures	2 ETP qualifiés dont 1 agent filière culturelle	2
médiathèque de niveau 2	Etablissement couvrant une population moyenne de 6 000 habitants	4 000 à 7 999 habitants	100 m ² + 0,07 m ² /hab.	21 heures sur 4 jours d'ouverture	3 ETP dont 2 agents filière culturelle (1 cat. B)	2
médiathèque de niveau 1	Etablissement couvrant une population moyenne de 10 000 habitants	8 000 à 11 999 habitants	100 m ² + 0,07 m ² /hab.	25 heures sur 4 jours d'ouverture	5 ETP agents de la filière culturelle, dont 1 catégorie A bibliothécaire, 1 catégorie B	2

TYPOLOGIE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DES PO : NOMBRE DE MEDIATHEQUES

	Profil de l'établissement	Population couverte, tranche retenue	Nombre de médiathèques ou points-lecture
médiathèque de niveau 6	Etablissement couvrant une population moyenne de 400 habitants	Jusqu' à 799 habitants	72
médiathèque de niveau 5	Etablissement couvrant une population moyenne de 1000 habitants	800 à 1499 habitants	23
médiathèque de niveau 4	Etablissement couvrant une population moyenne de 2 000 habitants	1 500 à 2 499 habitants	15
médiathèque de niveau 3	Etablissement couvrant une population moyenne de 3 000 habitants	2 500 à 3 999 habitants	20
médiathèque de niveau 2	Etablissement couvrant une population moyenne de 6 000 habitants	4 000 à 7 999 habitants	17
médiathèque de niveau 1	Etablissement couvrant une population moyenne de 10 000 habitants	8 000 à 11 999 habitants	9

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_11-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_12

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU BLOC COMMUNAL : INDIVIDUALISATION FINANCIÈRE, 4ÈME TRANCHE, ANNÉE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Michel MOLY

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_12 qui lui est présenté,

- Au titre de la solidarité territoriale et du programme d'Aide à l'Investissement Territorial, de statuer favorablement sur la répartition des subventions d'un montant total de 1 038 529 € dont le détail est joint en annexe 1,
- Au titre de la solidarité territoriale et du programme d'Aide Directe aux Équipements Structurants, de statuer favorablement sur la répartition des subventions d'un montant total de 1 667 274 € dont le détail est joint en annexe 2,
- Au titre de la solidarité territoriale et du programme Bourg-Centre, de statuer favorablement sur la répartition des subventions d'un montant total de 949 849 € dont le détail est joint en annexe 3,
- Au titre de la solidarité territoriale et du programme Fonds d'Aide Exceptionnelle, de statuer favorablement sur la répartition des subventions d'un montant total de 550 000 € dont le détail est joint en annexe 4,
- Au titre du programme Fonds Départemental d'Aide Exceptionnel - tempête Gloria, de se prononcer favorablement pour le réajustement du montant total subventionnable à hauteur de 28 617,19 € de la subvention attribuée à la Commune de Urbanya lors de la session du 20 juillet 2020, concernant les dégâts subis sur la voirie communale et rurale, le taux et le montant de la subvention restant inchangés.
- Au titre du programme d'Aide à l'Investissement Territorial, de se prononcer favorablement pour le réajustement à hauteur de 41 % du taux de la subvention attribuée à la Commune de Caudiès de Fenouillèdes lors de la session du 24 juillet 2017 et prorogée par la session du 08 juin 2020, concernant la réhabilitation de la salle communale « La Bulle », le montant de la subvention et le montant total subventionnable restant inchangés.
- De lever la caducité et proroger le délai de validité des subventions octroyées au profit de :
 - La Commune de Conat, pour la mise en sécurité de l'église jusqu'au 31 décembre 2021,
 - La Commune de Corbère-les-Cabanes, pour la sécurisation et mise aux normes du Cami de Montou jusqu'au 31 décembre 2021,
 - La Commune de Estavar, pour la réfection et mise en accessibilité du Multiple Rural jusqu'au 31 décembre 2021,
 - La Commune de Porté Pyumorens, pour les travaux de rénovation du logement Communal jusqu'au 31 décembre 2021.

- Aux fins de relance de l'activité économique des Pyrénées-Orientales, en complément des aides de crise sanitaire, il est proposé aux communes de pouvoir déposer plusieurs dossiers de demande de subvention AIT et, le cas échéant, de dé plafonner le montant maximum de subvention AIT par commune pour l'année 2020,
- D'autoriser la Présidente à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document lié à ces programmes et notamment les conventions correspondantes (Annexe 1 bis, Annexe 2 bis, Annexe 3 bis, Annexe 4bis, Annexe 5 et Annexe 6). À défaut d'une convention conclue avec le bénéficiaire de la subvention, le versement de la subvention pourra s'effectuer par acomptes sur appels de fonds de la Collectivité, au prorata de l'avancement des travaux et des dépenses réalisées, et sur présentation des factures ; à l'issue de l'opération, la Collectivité présentera au Département le décompte général et définitif de l'opération sur la base des dépenses totales effectuées, accompagné de l'ensemble des factures correspondantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 du Budget Primitif.

N'ont pas pris part au vote : Hermeline MALHERBE, Toussainte CALABRESE, Jean-Louis CHAMBON, Charles CHIVILO, Madeleine GARCIA-VIDAL, Robert VILA.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN)

ABSENT (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert VILA

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-22660013-20201214-SP20201214R_12-DE

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur
Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Aide à l'Investissement Territorial Annexe 1 à la Délibération du 14/12/2020

Thématique 10 **EQUIPEMENTS D'AMÉLIORATION DU SERVICE PUBLIC**

Bâtiments et équipements communaux

Maître d'ouvrage	Opération	Montant total dépenses	Taux (%)	Montant subvention
ANGOUSTRINE VILLENEUVE DES ESCALDES	ACQUISITION D'UN ENGIN COMMUNAL	28 900,00 €	37	10 693,00 €
BAILLESTAVY	TRAVAUX BATIMENT COMMUNAL MAISON MAYNERIS PHASE 1 : REQUALIFICATION DU REZ DE CHAUSSEE, COMMUN ET TOITURE	173 596,00 €	53	30 737,00 €
CANAVEILLES	CREATION D'UN GITE COMMUNAL, D'UNE SALLE COMMUNALE, ET D'UN LOCAL DE STOCKAGE DANS LA MAISON MENGUS - PHASE 2	177 950,00 €	66	33 000,00 €
CAUDIES DE FENOUILLEDES	REFECTION MAIRIE HORS MOBILIER	17 491,00 €	41	7 171,00 €
CORBERE LES CABANES	REHABILITATION ANCIENNE CASERNE AFIN D'ACCUEILLIR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	75 872,00 €	38	28 831,00 €
ENVEITG	ASCENSEUR MAISON MEDICALE	33 900,00 €	38	6 102,00 €
ERR	CREATION ET AMENAGEMENT DE BATIMENTS COMMUNAUX	44 000,00 €	39	17 160,00 €
GLORIANES	ACHAT D'UNE FRAISE A NEIGE ET D'UN VEHICULE COMMUNAL	8 686,00 €	72	6 253,00 €
LLO	RENOVATION ET ISOLATION DE LA TOITURE DU CENTRE DE RANDONNEES	81 448,00 €	48	28 507,00 €
NOHEDES	RENOVATION TOITURES MAIRIE ET ANCIENNE MAISON DE LA RESERVE	31 542,00 €	71	12 616,00 €
OPOUL PERILLOS	REFECTION TOITURE SALLE HENRI COMTE	18 484,00 €	35	6 469,00 €
PERPIGNAN	MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	229 762,00 €	24	23 000,00 €
PORTA	REFECTION ET AMENAGEMENT BATIMENTS COMMUNAUX	8 463,00 €	46	3 892,00 €
SAINT JEAN LASSEILLE	SECURISATION DES ATELIERS MUNICIPAUX	9 542,00 €	36	1 184,00 €
SAINT JEAN LASSEILLE	REAMENAGEMENT ET RENOVATION DE LA MAIRIE 2ème PHASE	13 404,00 €	36	4 825,00 €

Bâtiments et équipements communaux

Maître d'ouvrage	Opération	Montant total dépenses	Taux (%)	Montant subvention
SAINT MARSAL	SECURISATION, MISE AUX NORMES ET REFECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX	15 477,00 €	71	10 988,00 €
URBANYA	ACQUISITION D'UN GARAGE	12 000,00 €	72	8 640,00 €
		980 517,00 €		240 068,00 €

Engins de déneigement

Maître d'ouvrage	Opération	Montant total dépenses	Taux (%)	Montant subvention
JUUOLS	ACQUISITION D'UN ENGIN MULTIFONCTION POUR LE DENEIGEMENT ET LA LUTTE INCENDIE	27 138,00 €	79	21 439,00 €
URBANYA	EQUIPEMENT ENGIN COMMUNAL	4 146,00 €	72	2 895,00 €
		31 284,00 €		24 334,00 €

Equipements d'amélioration du service public

Maître d'ouvrage	Opération	Montant total dépenses	Taux (%)	Montant subvention
PEYRESTORTES	MISE EN ACCESSIBILITE BATIMENT COMMUNAL POUR CREATION D'UN CABINET MEDICAL	21 509,00 €	35	7 528,00 €
		21 509,00 €		7 528,00 €

Logement social / habitat

Maître d'ouvrage	Opération	Montant total dépenses	Taux (%)	Montant subvention
BELESTA	CREATION D'UN LOGEMENT TYPE T3	118 910,00 €	50	30 000,00 €
EGAT	REHABILITATION DE L'APPARTEMENT AU DESSUS DE L'ECOLE	10 118,00 €	46	4 654,00 €
FILLOLS	REFECTION DE LA TERRASSE DES LOGEMENTS DE L'ECOLE	34 281,00 €	49	17 062,00 €
FONTRABIOUSE	RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT COMMUNAL A ESPOUSOUILLE	47 014,00 €	49	18 805,00 €

Logement social / habitat

Maître d'ouvrage	Opération	Montant total dépenses	Taux (%)	Montant subvention
SAINT-ARNAC	RENOVATION MAISON COMMUNALE	34 508,00 €	50	17 254,00 €
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	TRAVAUX RENOVATION THERMIQUE LOGEMENTS COMMUNAUX	39 800,00 €	49	19 502,00 €
		284 631,00 €		107 277,00 €
	Total Thématique 10	1 317 941,00 €		379 207,00 €

Thématique 20 **RÉNOVATION PATRIMOINE BÂTI ET ARCHITECTURAL**

Embellissement du village

Maître d'ouvrage	Opération	Montant total dépenses	Taux (%)	Montant subvention
ANSIGNAN	REFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT	30 123,00 €	50	15 061,00 €
AYGUATEBIA TALAU	ECLAIRAGE RUE DE LA BERGERIE	11 440,00 €	73	8 351,00 €
BOURG MADAME	REHABILITATION DU PONT INTERNATIONAL	39 830,00 €	32	12 745,00 €
BOURG MADAME	TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA BERGE DU RAHUR - PROMENADE DE LA GRANGE	33 288,00 €	32	10 652,00 €
CORBERE	AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA CABANE	94 677,00 €	40	28 000,00 €
CORNEILLA DE CONFLENT	AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE RD116 ET RD47 - 2EME TRANCHE	76 426,00 €	50	30 000,00 €
ERR	MISE EN DISCRETION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	18 775,00 €	39	7 322,00 €
ESPIRA DE CONFLENT	ACQUISITION PARCELLE POUR DESENCLAVEMENT ET DESENGORGEMENT PLACE DE L'AVALL	40 000,00 €	50	20 000,00 €
ESPIRA DE CONFLENT	CREATION D'UNE AIRE DE JEUX, D'UN BOULODROME, D'UN CHEMINEMENT PIETON, ET D'UN ESPACE VERT	50 276,00 €	50	25 138,00 €
FORMIGUERES	ENFOUISSEMENT DES LIGNES ET RESEAUX DE L'ENTREE DE BOURG	89 507,00 €	48	23 539,00 €
LA CABANASSE	EFFACEMENT RESEAUX SECS RUE JOLIOT CURIE	73 603,00 €	38	26 600,00 €
MANTET	AMENAGEMENT RESEAU PLUVIAL	7 440,00 €	73	5 431,00 €
MATEMALE	REFECTION DE VOIRIE	32 419,00 €	48	15 561,00 €
PLANES	MISE EN DISCRETION DES LIGNES TELEPHONIQUES ET ELECTRIQUES HAMEAU AL MITG	43 897,00 €	68	26 393,00 €
RODES	MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - 1ERE TRANCHE	11 320,00 €	41	4 641,00 €
SAILLAGOUSE	SECURISATION, MISE EN ACCESSIBILITE ET EMBELLISSEMENT BOURG-CENTRE (RN116)	101 937,00 €	33	25 600,00 €
SAINTE LEOCADIE	REFECTION RUE DU PONT	52 684,00 €	48	25 288,00 €
URBANYA	VOIRIE 2017	16 224,00 €	72	11 681,00 €

823 866,00 €

322 003,00 €

Rénovation patrimoine historique

Maître d'ouvrage	Opération	Montant total dépenses	Taux (%)	Montant subvention
FENOUILLET	SECURISATION DU MONUMENT ET DES CHEMINEMENTS DE VISITE AU CHATEAU	44 128,00 €	72	31 772,00 €
RIA SIRACH	REFECTION DE LA TOITURE DE L'ANCIENNE GARE SNCF A RIA	47 355,00 €	34	14 206,00 €
URBANYA	RESTAURATION DU TOIT DE L'EGLISE	12 520,00 €	72	9 014,00 €
		104 003,00 €		54 992,00 €
	Total Thématique 20	927 869,00 €		376 995,00 €

Thématique 30 **EQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À LA PETITE ENFANCE ET PERSONNES HANDICAPÉES**

Accessibilité personnes handicapées

Maître d'ouvrage	Opération	Montant total dépenses	Taux (%)	Montant subvention
PORT VENDRES	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE AVEC L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME	162 450,00 €	29	26 100,00 €
SAINT HIPPOLYTE	INSTALLATION SANITAIRES ACCESSIBLES P.M.R. AU GYMNASSE	27 334,00 €	30	8 200,00 €
		189 784,00 €		34 300,00 €

Equipement écoles

Maître d'ouvrage	Opération	Montant total dépenses	Taux (%)	Montant subvention
CANOHES	RENOVATION ECOLE MATERNELLE PAULINE ROLAND	262 359,00 €	23	23 000,00 €
PLANEZES	REFECTION TOITURE ANCIENNE MAIRIE-ECOLE	15 734,00 €	52	8 181,00 €
SAILLAGOUSE	CREATION SALLE DE CLASSE	38 504,00 €	33	12 321,00 €
SAINT JEAN LASSEILLE	INSONORISATION RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE GEORGES RIERA	5 529,00 €	36	1 990,00 €
SAINT JEAN LASSEILLE	SECURISATION DE L'ECOLE ALARME P.P.M.S.	7 760,00 €	36	2 793,00 €
THEZA	ACHAT DE TABLETTES NUMERIQUES POUR LA CLASSE MOBILE DE L'ECOLE PRIMAIRE	4 499,00 €	30	1 349,00 €
VILLENEUVE DE LA RAHO	ACQUISITION TABLEAU BLANC INTERACTIF ECOLE PRIMAIRE	2 559,00 €	29	742,00 €
VILLENEUVE DE LA RIVIERE	TRAITEMENT ACOUSTIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA SALLE DES FETES	16 254,00 €	35	5 689,00 €
VILLENEUVE DE LA RIVIERE	CLIMATISATION DE LA SALLE NOE	20 330,00 €	35	7 115,00 €
		373 528,00 €		63 180,00 €

Total Thématique 30 563 312,00 € 97 480,00 €

Thématique 40 **EQUIPEMENTS DE CONSOLIDATION ÉCONOMIQUE**

Equipements de consolidation économique

Maître d'ouvrage	Opération	Montant total dépenses	Taux (%)	Montant subvention
SAINT-ARNAC	ETUDE POTENTIEL PHOTOVOLTAIQUE	3 500,00 €	50	1 750,00 €
		3 500,00 €		1 750,00 €

Equipements touristiques

Maître d'ouvrage	Opération	Montant total dépenses	Taux (%)	Montant subvention
CASES DE PENE	AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS	145 074,00 €	41	28 700,00 €
ESCARO	MISE AUX NORMES ET RAFRAICHISSEMENT DU GITE AUBERGE	45 264,00 €	53	23 989,00 €
LE VIVIER	REHABILITATION GITES COMMUNAUX DU PRESBYTERE	65 997,00 €	71	35 500,00 €
MAURY	CREATION D'UN HEBERGEMENT TOURISTIQUE	96 366,00 €	41	28 700,00 €
		352 701,00 €		116 889,00 €
Total Thématique 40		356 201,00 €		118 639,00 €

Thématique 50 **EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS**

Equipements culturels, sportifs et de loisirs

Maître d'ouvrage	Opération	Montant total dépenses	Taux (%)	Montant subvention
MAURY	CREATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF	183 700,00 €	41	28 700,00 €
SAINT FELIU D'AVALL	REFECTION EQUIPEMENTS SPORTIFS	51 875,00 €	29	5 187,00 €
SAINT-ESTEVE	RENOVATION DU STADE DE FOOTBALL HONNEUR DES ALOES	139 870,00 €	23	23 000,00 €
TARGASONNE	ACQUISITION DE JEUX POUR LE TERRAIN DE JEUX	19 024,00 €	49	9 321,00 €
		394 469,00 €		66 208,00 €
	Total Thématique 50	394 469,00 €		66 208,00 €
		Montant total dépenses		Montant subvention
	Total global	3 559 792,00 €		1 038 529,00 €

Nombre de lignes : 67



PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES

Aide à l'Investissement Territorial

- CONVENTION -

Entre les soussignés :

- **Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES**, agissant en vertu :
 - d'une délibération du Département en date du 21 novembre 2005 instituant le nouveau Programme Départemental d'Aides aux Communes,
 - d'une délibération en date du **XXX** arrêtant l'attribution d'une subvention à la commune de <COMMUNE>,

ci-après désignée : le Département

d'une part,

et :

- **<CIVILITE> <NOMRESP>, <FONCTION> de <COMMUNE>**,

ci-après désigné : la Collectivité

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre général

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la Collectivité eu égard aux financements consentis par le Département, ceci afin que puissent être réalisés les investissements indiqués à l'article 2.

Article 2 : Objet

La Collectivité s'engage à réaliser les équipements et travaux désignés ci-après :

<INTOP1><INTOP2>

Article 3 : Modalités d'attribution de la subvention

Compte tenu de l'intérêt particulier que présentent ces actions pour le Département, en terme d'Intérêt Général et de Service Public au bénéfice de la population, le Département a décidé d'accorder une subvention à la Collectivité, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Programme :

- Montant total hors taxes : <E_MTDEPENSE>
- Montant total subventionnable : <E_MTSUBVABLE>
- Montant de la subvention : <Somme_octrois>
- représentant un taux de : <TAUX> %

Article 4 : Modalités de versement de la subvention.

- La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire

La présente subvention est incessible. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la subvention à un tiers.

Le versement de la subvention sera effectué :

Par acomptes au fur et à mesure de la réalisation de l'investissement. Pour chaque demande de paiement, le bénéficiaire devra systématiquement retourner au Département, dûment remplie et signée, une demande de paiement de subvention.

Cette demande devra être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

*Pour les acomptes :

Un état récapitulatif de l'ensemble des factures ou des justificatifs de dépenses (à énumérer le cas échéant) ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payées directement par le bénéficiaire. Cet état récapitulatif doit être certifié exact et visé conjointement par le maître d'ouvrage et le comptable ; il doit faire apparaître, par facture ou justificatif, l'émetteur, la date, le montant HT, le montant TTC et l'objet, et totaliser l'ensemble des dépenses réalisées en distinguant celles qui ont permis de justifier le ou les précédents acomptes,

Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

*Pour le solde :

Certificat d'achèvement de l'opération et de sa conformité au dossier de demande initiale,

-Un état récapitulatif de l'ensemble des factures ou justificatifs de dépenses (à énumérer le cas échéant) ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payées directement par le bénéficiaire. Cet état récapitulatif doit être certifié exact et visé conjointement par le maître d'ouvrage et le comptable ; il doit faire apparaître, par facture ou justificatif, l'émetteur, la date, le montant HT, le montant TTC et l'objet, et totaliser l'ensemble des dépenses réalisées, en distinguant celles qui ont permis de justifier le ou les précédents acomptes

-Un état récapitulatif des recettes acquises et versées ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée. Cet état récapitulatif doit être certifié exact et visé conjointement par le maître d'ouvrage et le comptable.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage au respect des règles de communication définies à l'article 7. Le contrôle du respect des règles se fait notamment à chaque demande d'acompte et au moment du versement du solde, par la fourniture de tout document prouvant le respect des obligations (photos, documents divers etc.).

Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

La décision d'octroi de la subvention est automatiquement approuvée. La subvention attribuée par le Département n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement, même partielle, dans un délai de 2 ans à compter de l'année de la délibération de l'Assemblée Départementale, soit jusqu'au 31 décembre de l'année N+2.

Il sera toutefois possible au bénéficiaire de solliciter la prorogation d'un an de cette décision, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Départementale.

Par ailleurs, en vertu de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances, tout ou partie de la subvention ne sera pas versé au bénéficiaire, dans le cas où celui-ci n'aurait effectué aucune demande de paiement dans les 4 ans qui suivent une précédente demande de paiement.

Article 5 : Obligations en matière de marché public

Le maître d'ouvrage s'engage à intégrer la clause d'insertion sociale dans le cadre du marché public qui sera lancé et si l'ensemble des conditions sont réunies. Il pourra être accompagné par la cellule d'appui technique « clause d'insertion » du Département.

Article 6 : Clause particulière -équipement sportif

Dans le cadre de la pratique des activités sportives des élèves scolarisés au collège, la collectivité bénéficiaire de l'aide s'engage à mettre à disposition gratuite l'équipement sportif subventionné par le Département.

Article 7 : Obligations en matière de communication

La Collectivité devra informer le Département du début du chantier de l'opération ; le Département sera invité obligatoirement à la pose de la première pierre (manifestation similaire), le cas échéant que la Collectivité organisera, à une date arrêtée conjointement.

La Collectivité s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication, notamment avec la pose, sur le chantier, de panneaux d'information du public, indiquant de façon claire et lisible, le concours financier du Département ainsi que le logo représentant ce dernier.

La Collectivité fera également mention de cette aide pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements subventionnés au titre de la présente convention.

L'inauguration de ces investissements s'effectuera en présence du Département à une date arrêtée conjointement.

En tant que partenaire financier, le Département devra toujours apparaître comme partie invitante au même titre que les autres contributeurs au projet, notamment lors de la pose de la première pierre ou lors de l'inauguration.

L'apposition d'une plaque mentionnant le logo du Département sera effectuée d'une manière pérenne et lisible sur les travaux réalisés et sur les engins (camions, déneigeuses, tracteurs) subventionnés.

Ces obligations de la Collectivité en matière de communication visent à assurer une meilleure lisibilité par le public de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Le contrôle du respect des règles se fait à l'occasion de toutes visites sur place, à chaque demande d'acompte et au moment du versement du solde, par la fourniture de tout document prouvant le respect des obligations (photos, documents divers etc.)

Le non-respect de ces obligations entraînera le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

Article 8 : Contrôle financier

La Collectivité s'oblige à accepter tout contrôle financier portant sur l'utilisation de la subvention allouée, qui pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par la Présidente du Département.

A ce titre, la Collectivité s'engage d'une part à remettre, sur simple demande du Département, tous documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier, et, d'autre part, à laisser libre accès aux investissements réalisés, objet de la présente convention.

Article 9 : Reversement de la subvention

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 10 de la présente convention, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier, qu'elle a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention.

Le reversement sera opéré par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement, le Département notifiera, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle, avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Ce courrier de notification indiquera le délai, d'au moins quinze jours, dont disposera la Collectivité pour présenter une réponse écrite.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Département, au vu des observations écrites, à moins qu'aucun document n'ait été présenté avant l'expiration du délai précité.

Article 10 : Durée

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle et au reversement de la subvention, et aux obligations de la Collectivité en matière de communication, qui perdurent après le terme contractuel, la convention a pour terme la date du dernier paiement du Département.

Article 11 : Responsabilité – Assurances

Les investissements, objets de la présente convention réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont placés sous sa responsabilité pleine, entière et exclusive.

Le Département ne pourra être recherché ou inquiété en aucune manière pour quelque raison que ce soit.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations, l'une ou l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en trois exemplaires originaux,

le

**Pour LA COLLECTIVITE
Le <FONCTION>**

**Pour LE DEPARTEMENT
La Présidente,**

<NOMRESP>

Hermeline MALHERBE

ADES Aides Directe aux Equipements Structurants Annexe 2 à la Délibération du 14/12/2020

Thématique 10 **EQUIPEMENTS D'AMÉLIORATION DU SERVICE PUBLIC**

Equipements d'amélioration du service public

Maître d'ouvrage	Opération	Montant subvention
COLLIOURE	Maison de Santé Pluri-Professionnelle	113 500,00 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE	Aménagement de la desserte du Centre hospitalier de Perpignan	150 000,00 €
PERPIGNAN	NPNRU : AMENAGEMENT DU PARC DE LOISIRS DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA DIAGONALE DU VERNET	30 000,00 €
PERPIGNAN	CREATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA BASSE, DE LA ZONE ECONOMIQUE DE SAINT-CHARLES VERS LE COEUR DE VILLE	150 000,00 €
		443 500,00 €
Total Thématique 10		443 500,00 €

Thématique 30 **EQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À LA PETITE ENFANCE ET PERSONNES HANDICAPÉES**

Equipement écoles

Maître d'ouvrage	Opération	Montant subvention
CABESTANY	ECOLES : TRANSITION CLIMATIQUE - DESARTIFICIALISATION	102 720,00 €
CANOHES	Extension de l'Ecole Elementaire -T2	100 000,00 €
PERPIGNAN	GROUPE SCOLAIRE LUDOVIC MASSE	150 000,00 €
SAINT-ESTEVE	Construction du restaurant scolaire Pau Casals et d'une cuisine centrale	150 000,00 €
		502 720,00 €

Equipement petite enfance

Maître d'ouvrage	Opération	Montant subvention
PERPIGNAN	NPNRU - Réalisation d'un point multi-accueil petite enfance - secteur du Champs de Mars	30 000,00 €
		30 000,00 €

Total Thématique 30 532 720,00 €

Thématique 40 **EQUIPEMENTS DE CONSOLIDATION ÉCONOMIQUE**

Equipements de consolidation économique et agricole

Maître d'ouvrage	Opération	Montant subvention
ORTAFFA	CREATION D'UNE MIELLERIE COLLECTIVE - 2EME TRANCHE	75 169,00 €
		75 169,00 €

Equipements touristiques

Maître d'ouvrage	Opération	Montant subvention
CC des Aspres	Réhabilitation de la Cuverie des caves Byrrh	65 885,00 €
		65 885,00 €

Total Thématique 40 141 054,00 €

Thématique 50 **EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS**

Equipements culturels, sportifs et de loisirs

Maître d'ouvrage	Opération	Montant subvention
COMMUNAUTE DE COMMUNES CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	CREATION D'UNE MAISONS DES ASSOCIATIONS AU SEIN DE LA SALLE POLYVALENTE DE CLAIRA	150 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES	PÔLE DE VALORISATION DES PATRIMOINES CULTURELS ET OENOTOURISTIQUES DES ASPRES – ÉCOLE DE SOMMELERIE – TRANCHE 3	150 000,00 €
LE SOLER	Pôle numérique - demande complémentaire - Equipements de la salle de spectacle multi-activités du pôle numérique	150 000,00 €
MARQUIXANES	REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR L'ECOLE ET POUR TOUS	100 000,00 €
		550 000,00 €
Total Thématique 50		550 000,00 €
		Montant subvention
Total global		1 667 274,00 €

Nombre de lignes : 15



Annexe 2bis

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES

Aide Directe aux Équipements Structurants

- CONVENTION -

Entre les soussignés :

- **Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES**, agissant en vertu :
- d'une délibération en date du XXX, attribuant une subvention au titre du programme d'Aide Directe aux Équipements Structurants à la Commune de **<RAISON1>**,

ci-après désignée : le Département

d'une part,

et :

- **<CIVILITE> <NOMRESP>, <FONCTION> de <RAISON1>**,

ci-après désigné : la Collectivité

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre général

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la Collectivité eu égard aux financements consentis par le Département, ceci afin que puissent être réalisés les investissements indiqués à l'article 2.

Article 2 : Objet

La Collectivité s'engage à réaliser les équipements et travaux désignés ci-après :

<INTOP1><INTOP2>

Article 3 : Modalités d'attribution de la subvention

Compte tenu de l'intérêt particulier que présentent ces actions pour le Département, en terme d'Intérêt Général et de Service Public au bénéfice de la population, le Département a décidé d'accorder une subvention à la Collectivité, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Programme :

- Montant total projet hors taxes : <ait_montant_sollicite>
- Montant dépenses subventionnables : <PLAFOND>
- Montant de la subvention : <SUBVENTION>

Ce montant est inscrit au chapitre 204 du budget du département, en investissement.

Le montant maximal de la subvention est **non révisable**, notamment en cas de réévaluation du coût de l'opération subventionnée et ce, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

- La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire

La présente subvention est incessible. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la subvention à un tiers.

Le versement de la subvention sera effectué par acomptes au fur et à mesure de la réalisation de l'investissement.

Pour chaque demande de paiement, le bénéficiaire devra systématiquement retourner au Département, dûment remplie et signée, une demande de paiement de subvention.

Les tranches d'acomptes ne pourront pas être inférieures à 20%, excepté le solde.

Si la dépense réalisée n'atteint pas le coût prévisionnel de l'opération, la subvention est versée au prorata des dépenses effectivement justifiées : Le montant de la subvention versée rapporté au montant de la subvention prévue est égal au montant des dépenses justifiées rapporté au coût prévisionnel pour chaque demande de paiement, le bénéficiaire devra systématiquement retourner au Département, dûment remplie et signée, une demande de paiement de subvention.

Ce document devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

*Pour les acomptes :

Un état récapitulatif de l'ensemble des factures ou des justificatifs de dépenses (à énumérer le cas échéant) et les factures ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payées directement par le bénéficiaire. Cet état récapitulatif doit être certifié exact et visé conjointement par le maître d'ouvrage et le comptable ; il doit faire apparaître, par facture ou justificatif, l'émetteur, la date, le montant HT, le montant TTC et l'objet, et totaliser l'ensemble des dépenses réalisées en distinguant celles qui ont permis de justifier le ou les précédents acomptes,

Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

*Pour le solde :

Certificat d'achèvement de l'opération et de sa conformité au dossier de demande initiale,

-Un état récapitulatif de l'ensemble des factures ou justificatifs de dépenses (à énumérer le cas échéant) et les factures ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payées directement par le bénéficiaire. Cet état récapitulatif doit être certifié exact et visé conjointement par le maître d'ouvrage et le comptable ; il doit faire apparaître, par facture ou justificatif, l'émetteur, la date, le montant HT, le montant TTC et l'objet, et totaliser l'ensemble des dépenses réalisées, en distinguant celles qui ont permis de justifier le ou les précédents acomptes

-Un état récapitulatif des recettes acquises et versées ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée. Cet état récapitulatif doit être certifié exact et visé conjointement par le maître d'ouvrage et le comptable.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage au respect des règles de communication définies à l'article 7. Le contrôle du respect des règles se fait notamment à chaque demande d'acompte et au moment du versement du solde, par la fourniture de tout document prouvant le respect des obligations (photos, documents divers etc.).

Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

La décision d'octroi de la subvention est automatiquement frappée de caducité si la subvention attribuée par le Département n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement, même partielle, dans un délai de 2 ans à compter de l'année la délibération de l'Assemblée Départementale, soit jusqu'au 31 décembre de l'année N+2.

Il sera toutefois possible au bénéficiaire de solliciter la prorogation d'un an de cette décision, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Départementale.

Par ailleurs, en vertu de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances, tout ou partie de la subvention ne sera pas versé au bénéficiaire, dans le cas où celui-ci n'aurait effectué aucune demande de paiement dans les 4 ans qui suivent une précédente demande de paiement.

Article 5 : Obligations en matière de marché public

Le maître d'ouvrage s'engage à intégrer la clause d'insertion sociale dans le cadre du marché public qui sera lancé et si l'ensemble des conditions sont réunies. Il pourra être accompagné par la cellule d'appui technique « clause d'insertion » du Département.

Article 6 : Clause particulière -équipement sportif

Dans le cadre de la pratique des activités sportives des élèves scolarisés au collège, la collectivité bénéficiaire de l'aide s'engage à mettre à disposition gratuite l'équipement sportif subventionné par le Département.

Article 7 : Obligations en matière de communication

La Collectivité devra informer le Département du début du chantier de l'opération ; le Département sera invité obligatoirement à la pose de la première pierre (manifestation similaire le cas échéant), que la Collectivité organisera, à une date arrêtée conjointement.

La Collectivité s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication, notamment avec la pose, sur le chantier, de panneaux d'information du public, indiquant de façon claire et lisible, le concours financier du Département ainsi que le logo représentant ce dernier.

La Collectivité fera également mention de cette aide pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements subventionnés au titre de la présente convention.

L'inauguration de ces investissements s'effectuera en présence du Département à une date arrêtée conjointement.

En tant que partenaire financier, le Département devra toujours apparaître comme partie invitante au même titre que les autres contributeurs au projet, notamment lors de la pose de la première pierre ou lors de l'inauguration.

L'apposition d'une plaque mentionnant le logo du Département sera effectuée d'une manière pérenne et lisible sur les travaux réalisés et sur les engins (camions, déneigeuses, tracteurs) subventionnés.

Ces obligations de la Collectivité en matière de communication visent à assurer une meilleure lisibilité par le public de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Le contrôle du respect des règles se fait à l'occasion de toutes visites sur place, à chaque demande d'acompte et au moment du versement du solde, par la fourniture de tout document prouvant le respect des obligations (photos, documents divers etc.)

Le non-respect de ces obligations entraînera le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

Article 8 : Contrôle financier

La Collectivité s'oblige à accepter tout contrôle financier portant sur l'utilisation de la subvention allouée, qui pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par la Présidente du Département.

A ce titre, la Collectivité s'engage d'une part à remettre, sur simple demande du Département, tous documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier, et, d'autre part, à laisser libre accès aux investissements réalisés, objet de la présente convention.

Article 9 : Reversement de la subvention

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 10 de la présente convention, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier, qu'elle a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention.

Le reversement sera opéré par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement, le Département notifiera, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle, avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Ce courrier de notification indiquera le délai, d'au moins quinze jours, dont disposera la Collectivité pour présenter une réponse écrite.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Département, au vu des observations écrites, à moins qu'aucun document n'ait été présenté avant l'expiration du délai précité.

Article 10 : Date d'effet, durée

La présente Convention prend effet à compter de la date de la délibération de l'Assemblée Départementale ayant attribué la présente subvention.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle et au reversement de la subvention, et aux obligations de la Collectivité en matière de communication, qui perdurent après le terme contractuel, la convention a pour terme la date du dernier paiement du Département.

Article 11 : Responsabilité – Assurances

Les investissements, objets de la présente convention réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont placés sous sa responsabilité pleine, entière et exclusive.

Le Département ne pourra être recherché ou inquiété en aucune manière pour quelque raison que ce soit.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations, l'une ou l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en trois exemplaires originaux,

le

**Pour LA COLLECTIVITE
Le <FONCTION>**

**Pour LE DEPARTEMENT
La Présidente,**

<NOMRESP>

Hermeline MALHERBE

Contrats Bourgs Centre Annexe 3 à la Délibération du 14/12/2020

01/12/2020

Thématique 10 **EQUIPEMENTS D'AMÉLIORATION DU SERVICE PUBLIC**

Bâtiments et équipements communaux

Maître d'ouvrage	Opération	Montant subvention
CANOHES	Réhabilitation de l'espace mutualisé de Canohès - Contrat Bourg Centre	17 404,00 €
		17 404,00 €

Equipements d'amélioration du service public

Maître d'ouvrage	Opération	Montant subvention
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE	ES TÊT – Projet de revalorisation des berges de la Têt – phase 1	496 400,00 €
PRADES	Réalisation d'un cheminement doux avec passerelle pour piétons et cycles sur la Têt	306 719,00 €
		803 119,00 €

Total Thématique 10 820 523,00 €

Thématique 20 **RÉNOVATION PATRIMOINE BÂTI ET ARCHITECTURAL**

Embellissement du village

Maître d'ouvrage	Opération	Montant subvention
CANOHES	Aménagement du coeur de ville - Contrat Bourg centre	41 450,00 €
SAINT ANDRE	Restructuration des espaces piétons	25 000,00 €
		66 450,00 €
	Total Thématique 20	66 450,00 €

Thématique 30 **EQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À LA PETITE ENFANCE ET PERSONNES HANDICAPÉES**

Equipement écoles

Maître d'ouvrage	Opération	Montant subvention
POLLESTRES	Restructuration de l'entrée des écoles	47 600,00 €
		47 600,00 €
	Total Thématique 30	47 600,00 €

Thématique 50 **EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS**

Equipements culturels, sportifs et de loisirs

Maître d'ouvrage	Opération	Montant subvention
PEZILLA LA RIVIERE	Réfection de la toiture du futur centre d'interprétation des celleres du Roussillon (Maison Bordo)	15 276,00 €
		15 276,00 €
Total Thématique 50		15 276,00 €
		Montant subvention
Total global		949 849,00 €

Nombre de lignes : 7



Annexe 3bis

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES

Dans le cadre des Contrats Bourgs-Centre

- CONVENTION -

Entre les soussignés :

- **Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES**, agissant en vertu :
- d'une délibération en date du XXX, attribuant une subvention au titre des Contrats Bourgs-Centre à la Commune de **<RAISON1>**,

ci-après désignée : le Département

d'une part,

et :

- **<CIVILITE> <NOMRESP>, <FONCTION> de <RAISON1>**,

ci-après désigné : la Collectivité

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre général

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la Collectivité eu égard aux financements consentis par le Département, ceci afin que puissent être réalisés les investissements indiqués à l'article 2.

Article 2 : Objet

La Collectivité s'engage à réaliser les équipements et travaux désignés ci-après :

<INTOP1><INTOP2>

Article 3 : Modalités d'attribution de la subvention

Compte tenu de l'intérêt particulier que présentent ces actions pour le Département, en terme d'Intérêt Général et de Service Public au bénéfice de la population, le Département a décidé d'accorder une subvention à la Collectivité, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Programme :

- Montant total projet hors taxes : <E_MTDEPENSE>
- Montant dépenses subventionnables : <PLAFOND>
- Montant de la subvention : <Somme_octois>

Ce montant est inscrit au chapitre 204 du budget du département, en investissement.

Le montant maximal de la subvention est **non révisable**, notamment en cas de réévaluation du coût de l'opération subventionnée et ce, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

- La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire

La présente subvention est incessible. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la subvention à un tiers.

Le versement de la subvention sera effectué par acomptes au fur et à mesure de la réalisation de l'investissement.

Pour chaque demande de paiement, le bénéficiaire devra systématiquement retourner au Département, dûment remplie et signée, une demande de paiement de subvention.

Les tranches d'acomptes ne pourront pas être inférieures à 20%, excepté le solde.

Si la dépense réalisée n'atteint pas le coût prévisionnel de l'opération, la subvention est versée au prorata des dépenses effectivement justifiées : Le montant de la subvention versée rapporté au montant de la subvention prévue est égal au montant des dépenses justifiées rapporté au coût prévisionnel pour chaque demande de paiement, le bénéficiaire devra systématiquement retourner au Département, dûment remplie et signée, une demande de paiement de subvention.

Ce document devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

*Pour les acomptes :

Un état récapitulatif de l'ensemble des factures ou des justificatifs de dépenses (à énumérer le cas échéant) ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payées directement par le bénéficiaire. Cet état récapitulatif doit être certifié exact et visé conjointement par le maître d'ouvrage et le comptable ; il doit faire apparaître, par facture ou justificatif, l'émetteur, la date, le montant HT, le montant TTC et l'objet, et totaliser l'ensemble des dépenses réalisées en distinguant celles qui ont permis de justifier le ou les précédents acomptes,

Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

*Pour le solde :

Certificat d'achèvement de l'opération et de sa conformité au dossier de demande initiale,

-Un état récapitulatif de l'ensemble des factures ou justificatifs de dépenses (à énumérer le cas échéant) ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payées directement par le bénéficiaire. Cet état récapitulatif doit être certifié exact et visé conjointement par le maître d'ouvrage et le comptable ; il doit faire apparaître, par facture ou justificatif, l'émetteur, la date, le montant HT, le montant TTC et l'objet, et totaliser l'ensemble des dépenses réalisées, en distinguant celles qui ont permis de justifier le ou les précédents acomptes

-Un état récapitulatif des recettes acquises et versées ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée. Cet état récapitulatif doit être certifié exact et visé conjointement par le maître d'ouvrage et le comptable.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage au respect des règles de communication définies à l'article 7. Le contrôle du respect des règles se fait notamment à chaque demande d'acompte et au moment du versement du solde, par la fourniture de tout document prouvant le respect des obligations (photos, documents divers etc.).

Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

La décision d'octroi de la subvention est automatiquement frappée de caducité si la subvention attribuée par le Département n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement, même partielle, dans un délai de 2 ans à compter du jour de la délibération de l'Assemblée Départementale, soit jusqu'au 31 décembre de l'année N+2.

Il sera toutefois possible au bénéficiaire de solliciter la prorogation d'un an de cette décision, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Départementale.

Par ailleurs, en vertu de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances, tout ou partie de la subvention ne sera pas versé au bénéficiaire, dans le cas où celui-ci n'aurait effectué aucune demande de paiement dans les 4 ans qui suivent une précédente demande de paiement.

Article 5 : Obligations en matière de marché public

Le maître d'ouvrage s'engage à intégrer la clause d'insertion sociale dans le cadre du marché public qui sera lancé et si l'ensemble des conditions sont réunies. Il pourra être accompagné par la cellule d'appui technique « clause d'insertion » du Département.

Article 6 : Clause particulière -équipement sportif

Dans le cadre de la pratique des activités sportives des élèves scolarisés au collège, la collectivité bénéficiaire de l'aide s'engage à mettre à disposition gratuite l'équipement sportif subventionné par le Département.

Article 7 : Obligations en matière de communication

La Collectivité devra informer le Département du début du chantier de l'opération ; le Département sera invité obligatoirement à la pose de la première pierre (manifestation similaire), le cas échéant que la Collectivité organisera, à une date arrêtée conjointement.

La Collectivité s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication, notamment avec la pose, sur le chantier, de panneaux d'information du public, indiquant de façon claire et lisible, le concours financier du Département ainsi que le logo représentant ce dernier.

La Collectivité fera également mention de cette aide pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements subventionnés au titre de la présente convention.

L'inauguration de ces investissements s'effectuera en présence du Département à une date arrêtée conjointement.

En tant que partenaire financier, le Département devra toujours apparaître comme partie invitante au même titre que les autres contributeurs au projet, notamment lors de la pose de la première pierre ou lors de l'inauguration.

L'apposition d'une plaque mentionnant le logo du Département sera effectuée d'une manière pérenne et lisible sur les travaux réalisés et sur les engins (camions, déneigeuses, tracteurs) subventionnés.

Ces obligations de la Collectivité en matière de communication visent à assurer une meilleure lisibilité par le public de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Le contrôle du respect des règles se fait à l'occasion de toutes visites sur place, à chaque demande d'acompte et au moment du versement du solde, par la fourniture de tout document prouvant le respect des obligations (photos, documents divers etc.)

Le non-respect de ces obligations entraînera le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

Article 8 : Contrôle financier

La Collectivité s'oblige à accepter tout contrôle financier portant sur l'utilisation de la subvention allouée, qui pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par la Présidente du Département.

A ce titre, la Collectivité s'engage d'une part à remettre, sur simple demande du Département, tous documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier, et, d'autre part, à laisser libre accès aux investissements réalisés, objet de la présente convention.

Article 9 : Reversement de la subvention

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 10 de la présente convention, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier, qu'elle a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention.

Le reversement sera opéré par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement, le Département notifiera, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle, avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Ce courrier de notification indiquera le délai, d'au moins quinze jours, dont disposera la Collectivité pour présenter une réponse écrite.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Département, au vu des observations écrites, à moins qu'aucun document n'ait été présenté avant l'expiration du délai précité.

Article 10 :Date d'effet, durée

La présente Convention prend effet à compter de la date de la délibération de l'Assemblée Départementale ayant attribué la présente subvention.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle et au reversement de la subvention, et aux obligations de la Collectivité en matière de communication, qui perdurent après le terme contractuel, la convention a pour terme la date du dernier paiement du Département.

Article 11 :Responsabilité – Assurances

Les investissements, objets de la présente convention réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont placés sous sa responsabilité pleine, entière et exclusive.

Le Département ne pourra être recherché ou inquiété en aucune manière pour quelque raison que ce soit.

Article 12 :Résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations, l'une ou l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en trois exemplaires originaux,

le

**Pour LA COLLECTIVITE
Le <FONCTION>**

**Pour LE DEPARTEMENT
La Présidente,**

<NOMRESP>

Hermeline MALHERBE

Fonds d'aides exceptionnelles Annexe 4 à la Délibération du 14/12/2020

Thématique 40 **EQUIPEMENTS DE CONSOLIDATION ÉCONOMIQUE**

Equipements touristiques

Maître d'ouvrage	Opération	Montant subvention
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS	Valorisation culturelle et touristique du phare du Cap Béar (Port-Vendres)-(Hors MH et AEP)	300 000,00 €
PORTE PUYSMORENS	REHABILITATION DU CENTRE DE VACANCES	250 000,00 €
		550 000,00 €
Total Thématique 40		550 000,00 €
		Montant subvention
Total global		550 000,00 €

Nombre de lignes : 2



Annexe 4bis

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES

Dans le cadre du Fonds d'Aides Exceptionnelles

- CONVENTION -

Entre les soussignés :

- **Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES**, agissant en vertu :
- d'une délibération en date du XXX, attribuant une subvention au titre du Fonds d'Aides Exceptionnelles à la Commune de **<RAISON1>**,

ci-après désignée : le Département

d'une part,

et :

- **<CIVILITE> <NOMRESP>, <FONCTION> de <RAISON1>**,

ci-après désigné : la Collectivité

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre général

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la Collectivité eu égard aux financements consentis par le Département, ceci afin que puissent être réalisés les investissements indiqués à l'article 2.

Article 2 : Objet

La Collectivité s'engage à réaliser les équipements et travaux désignés ci-après :

<INTOP1><INTOP2>

Article 3 : Modalités d'attribution de la subvention

Compte tenu de l'intérêt particulier que présentent ces actions pour le Département, en terme d'Intérêt Général et de Service Public au bénéfice de la population, le Département a décidé d'accorder une subvention à la Collectivité, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Programme :

- Montant total projet hors taxes : <E_MTDEPENSE>
- Montant dépenses subventionnables : <PLAFOND>
- Montant de la subvention : <Somme_octrois>

Ce montant est inscrit au chapitre 204 du budget du département, en investissement.

Le montant maximal de la subvention est **non révisable**, notamment en cas de réévaluation du coût de l'opération subventionnée et ce, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

- La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire

La présente subvention est incessible. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la subvention à un tiers.

Le versement de la subvention sera effectué par acomptes au fur et à mesure de la réalisation de l'investissement.

Pour chaque demande de paiement, le bénéficiaire devra systématiquement retourner au Département, dûment remplie et signée, une demande de paiement de subvention.

Les tranches d'acomptes ne pourront pas être inférieures à 20%, excepté le solde.

Si la dépense réalisée n'atteint pas le coût prévisionnel de l'opération, la subvention est versée au prorata des dépenses effectivement justifiées : Le montant de la subvention versée rapporté au montant de la subvention prévue est égal au montant des dépenses justifiées rapporté au coût prévisionnel pour chaque demande de paiement, le bénéficiaire devra systématiquement retourner au Département, dûment remplie et signée, une demande de paiement de subvention.

Ce document devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

*Pour les acomptes :

Un état récapitulatif de l'ensemble des factures ou des justificatifs de dépenses (à énumérer le cas échéant) ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payées directement par le bénéficiaire. Cet état récapitulatif doit être certifié exact et visé conjointement par le maître d'ouvrage et le comptable ; il doit faire apparaître, par facture ou justificatif, l'émetteur, la date, le montant HT, le montant TTC et l'objet, et totaliser l'ensemble des dépenses réalisées en distinguant celles qui ont permis de justifier le ou les précédents acomptes,

Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

*Pour le solde :

Certificat d'achèvement de l'opération et de sa conformité au dossier de demande initiale,

-Un état récapitulatif de l'ensemble des factures ou justificatifs de dépenses (à énumérer le cas échéant) ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payées directement par le bénéficiaire. Cet état récapitulatif doit être certifié exact et visé conjointement par le maître d'ouvrage et le comptable ; il doit faire apparaître, par facture ou justificatif, l'émetteur, la date, le montant HT, le montant TTC et l'objet, et totaliser l'ensemble des dépenses réalisées, en distinguant celles qui ont permis de justifier le ou les précédents acomptes

-Un état récapitulatif des recettes acquises et versées ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée. Cet état récapitulatif doit être certifié exact et visé conjointement par le maître d'ouvrage et le comptable.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage au respect des règles de communication définies à l'article 7. Le contrôle du respect des règles se fait notamment à chaque demande d'acompte et au moment du versement du solde, par la fourniture de tout document prouvant le respect des obligations (photos, documents divers etc.).

Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

La décision d'octroi de la subvention est automatiquement frappée de caducité si la subvention attribuée par le Département n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement, même partielle, dans un délai de 2 ans à compter du jour de la délibération de l'Assemblée Départementale, soit jusqu'au 31 décembre de l'année N+2.

Il sera toutefois possible au bénéficiaire de solliciter la prorogation d'un an de cette décision, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Départementale.

Par ailleurs, en vertu de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances, tout ou partie de la subvention ne sera pas versé au bénéficiaire, dans le cas où celui-ci n'aurait effectué aucune demande de paiement dans les 4 ans qui suivent une précédente demande de paiement.

Article 5 : Obligations en matière de marché public

Le maître d'ouvrage s'engage à intégrer la clause d'insertion sociale dans le cadre du marché public qui sera lancé et si l'ensemble des conditions sont réunies. Il pourra être accompagné par la cellule d'appui technique « clause d'insertion » du Département.

Article 6 : Clause particulière -équipement sportif

Dans le cadre de la pratique des activités sportives des élèves scolarisés au collège, la collectivité bénéficiaire de l'aide s'engage à mettre à disposition gratuite l'équipement sportif subventionné par le Département.

Article 7 : Obligations en matière de communication

La Collectivité devra informer le Département du début du chantier de l'opération ; le Département sera invité obligatoirement à la pose de la première pierre (manifestation similaire), le cas échéant que la Collectivité organisera, à une date arrêtée conjointement.

La Collectivité s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication, notamment avec la pose, sur le chantier, de panneaux d'information du public, indiquant de façon claire et lisible, le concours financier du Département ainsi que le logo représentant ce dernier.

La Collectivité fera également mention de cette aide pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements subventionnés au titre de la présente convention.

L'inauguration de ces investissements s'effectuera en présence du Département à une date arrêtée conjointement.

En tant que partenaire financier, le Département devra toujours apparaître comme partie invitante au même titre que les autres contributeurs au projet, notamment lors de la pose de la première pierre ou lors de l'inauguration.

L'apposition d'une plaque mentionnant le logo du Département sera effectuée d'une manière pérenne et lisible sur les travaux réalisés et sur les engins (camions, déneigeuses, tracteurs) subventionnés.

Ces obligations de la Collectivité en matière de communication visent à assurer une meilleure lisibilité par le public de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Le contrôle du respect des règles se fait à l'occasion de toutes visites sur place, à chaque demande d'acompte et au moment du versement du solde, par la fourniture de tout document prouvant le respect des obligations (photos, documents divers etc.)

Le non-respect de ces obligations entraînera le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

Article 8 : Contrôle financier

La Collectivité s'oblige à accepter tout contrôle financier portant sur l'utilisation de la subvention allouée, qui pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par la Présidente du Département.

A ce titre, la Collectivité s'engage d'une part à remettre, sur simple demande du Département, tous documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier, et, d'autre part, à laisser libre accès aux investissements réalisés, objet de la présente convention.

Article 9 : Reversement de la subvention

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 10 de la présente convention, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier, qu'elle a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention.

Le reversement sera opéré par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement, le Département notifiera, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle, avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Ce courrier de notification indiquera le délai, d'au moins quinze jours, dont disposera la Collectivité pour présenter une réponse écrite.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Département, au vu des observations écrites, à moins qu'aucun document n'ait été présenté avant l'expiration du délai précité.

Article 10 :Date d'effet, durée

La présente Convention prend effet à compter de la date de la délibération de l'Assemblée Départementale ayant attribué la présente subvention..

Elle est conclue pour une durée de 2 ans.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle et au reversement de la subvention, et aux obligations de la Collectivité en matière de communication, qui perdurent après le terme contractuel, la convention a pour terme la date du dernier paiement du Département.

Article 11 :Responsabilité – Assurances

Les investissements, objets de la présente convention réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont placés sous sa responsabilité pleine, entière et exclusive.

Le Département ne pourra être recherché ou inquiété en aucune manière pour quelque raison que ce soit.

Article 12 :Résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations, l'une ou l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en trois exemplaires originaux,

le

**Pour LA COLLECTIVITE
Le <FONCTION>**

**Pour LE DEPARTEMENT
La Présidente,**

<NOMRESP>

Hermeline MALHERBE

Annexe 5



AVENANT N° 1

**À LA CONVENTION ALLOUANT UNE SUBVENTION
A LA COMMUNE DE « NOM COMMUNE »
AU TITRE DE « PROGRAMME »
POUR « INTITULE OPERATION »**

ENTRE

– **Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES, agissant en vertu**

d'une délibération en date du « **DATE** », autorisant la prorogation du délai de validité de la subvention,

ci-après désignée : le Département

d'une part,

et :

– **Monsieur « NOM » « PRENOM », Maire de « NOM COMMUNE »,**

ci-après désigné : la Commune

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique : Prorogation

La convention « PROGRAMME » susvisée est prorogée jusqu'au « DATE ».

Fait en trois exemplaires originaux, le

Pour la « NOM COMMUNE »

Le Maire

Pour LE DÉPARTEMENT

La Présidente

"PRENOM" "NOM"

Hermeline MALHERBE

Annexe 6



AVENANT N° 1

**À LA CONVENTION ALLOUANT UNE SUBVENTION À LA
COMMUNE DE « NOM COMMUNE » AU TITRE DE «
PROGRAMME » POUR « INTITULE OPERATION »**

ENTRE

– **Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES, agissant en vertu,**

d'une délibération en date du « **DATE** », attribuant une subvention au titre du programme « PROGRAMME » à la **COMMUNE DE « COMMUNE »**,

ci-après désignée : le Département

d'une part,

et :

– **Monsieur « PRENOM » « NOM », Maire de la COMMUNE DE « COMMUNE »**,

ci-après désigné : la Commune

d'autre part,

Annexe 6

Article 1 : Caractéristiques de la subvention :

La subvention attribuée le « DATE » selon les caractéristiques suivantes :

- Intitulé de l'opération :
 - Montant des travaux HT : **€ H.T**
 - Montant de la dépense subventionnable : **€ H.T**
 - Montant de la subvention : **€ H.T**
- représentant un taux de : **%**

Est modifiée comme suit :

- Montant des travaux HT : **€ H.T**
 - Montant de la dépense subventionnable : **€ H.T**
 - Montant de la subvention : **€ H.T**
- représentant un taux de : **%**

Article 2 : Date d'effet :

Le présent avenant prend effet au jour de la signature de la convention qu'il vient de modifier.

Article 3 : Modifications :

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux, le

Pour LA COLLECTIVITÉ

Le Maire

Pour LE DÉPARTEMENT

La Présidente

Annexe 6

<< PRENOM >> << NOM >>

Hermeline MALHERBE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_13

OBJET : DÉVELOPPONS LES CAFÉS CITOYENS EN PYRÉNÉES-ORIENTALES : COMMUNE D'ESCARO (PLAN D'INVESTISSEMENT / ENGAGEMENT N°26)

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_13 qui lui est présenté,

- de statuer favorablement sur l'attribution d'une subvention pour le projet de la commune d'Escaro au titre de l'Appel à projets « Développons les Cafés Citoyens en Pyrénées-Orientales » ,

- d'octroyer à ce titre, une subvention de 14 030 € HT pour la commune d'Escaro pour les travaux d'aménagement et d'équipement en petit matériel du local amené à accueillir le café citoyen,

- d'autoriser la Présidente, à signer au nom et pour le compte du Département, la convention financière et de partenariat joint en annexe ainsi que tous documents, avenants et annexes, y compris de communication, se référant à ce dispositif.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA -

VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur
JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur
René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur
Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur
Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre
SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**



APPEL A PROJETS

«DÉVELOPPONS LES CAFÉS CITOYENS EN PYRÉNÉES-ORIENTALES»

CONVENTION FINANCIÈRE ET DE PARTENARIAT

PRÉAMBULE

Le Département des Pyrénées-Orientales a adopté, le 26 novembre 2018, une délibération-cadre afin d'améliorer l'écoute et la prise en compte des avis des citoyens, lançant ainsi la démarche de concertation « Imagine les PO » qui a permis de construire au fil des mois, avec toutes les bonnes volontés, l'avenir Pyrénées-Orientales.

L'ensemble des participations des habitants issu des premiers ateliers menés ainsi que des outils participatifs mis en œuvre (plateforme participative, la boîte mail) a manifestement démontré l'intérêt des citoyens, et a permis d'adopter, lors de l'Assemblée Départementale du 22 juillet dernier, les 30 premiers engagements issus de la démarche ainsi qu'un ambitieux plan d'investissement de 500 millions sur 4 ans pour l'avenir des Pyrénées-Orientales.

Issu de l'**engagement 26** intitulé "**Soutenir la création des cafés associatifs et citoyens dans les villages sans commerce** », le café citoyen est un nouveau dispositif de participation, voté par l'Assemblée Départementale le 25 novembre 2019, qui propose aux habitants de s'impliquer toujours un peu plus dans la vie publique locale.

Pour l'ensemble des raisons évoquées, le Département des Pyrénées-Orientales a souhaité mettre en place, dès le 25 novembre 2019, le premier appel à projets intitulé « Développons les Cafés Citoyens en Pyrénées-Orientales ». Le projet lauréat, validé par l'Assemblée Départementale du 14 décembre 2020, est lié au Département des Pyrénées-Orientales par voie de conventionnement.

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Pyrénées-Orientales, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, sis Quai Sadi Carnot à Perpignan, représenté par sa présidente en exercice, Madame Hermeline MALHERBE, domiciliée en qualité au 24 Quai Sadi Carnot, 66906 Perpignan et dûment autorisée en vertu de :

- la délibération n° SP20191125R_15 de la Séance Publique du 25 novembre 2019, approuvant les modalités de l'appel à Projet « développons les cafés citoyens en Pyrénées-Orientales,
- la délibération n° _____ de la Séance Publique du 14 décembre 20 20, statuant favorablement sur l'attribution d'une subvention au titre de l'appel au projet susmentionné

ci-après désigné « le Département »

ET

La Commune d'Escaro, dont le siège se situe à l'Hôtel de ville à Escaro -Aytua, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Daniel ASPE,

ci-après désignée « la Commune »

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Cadre général

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la Commune eu égard aux financements consentis par le Département, ceci afin que puissent être réalisés les investissements indiqués à l'article 2.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le Département, celui-ci décide d'en faciliter la réalisation par l'attribution de moyens financiers.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La Commune s'engage à réaliser les équipements et travaux désignés ci-après :

«Travaux d'aménagement et d'équipement en petit matériel pour le local communal amené à accueillir le café citoyen ».

Ce montant sera inscrit au budget du Département.

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution de la subvention

Compte tenu de l'intérêt particulier que présentent ces actions pour le Département, en termes d'Intérêt Général, et de Service Public au bénéfice de la population, le Département a décidé d'accorder une subvention à la Commune, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Appel à Projets : « Développons les cafés citoyens en Pyrénées-Orientales » :

– Montant total projet hors taxes :	17 537 € HT
– Montant de la subvention :	14 030 € HT

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la subvention à un tiers.

Le versement de la subvention sera effectué :

Par acomptes au fur et à mesure de la réalisation de l'investissement, jusqu'à hauteur de 80% maximum du montant de la subvention en fonction du montant des dépenses justifiées par le bénéficiaire. Le montant des dépenses justifiées rapporté au coût prévisionnel prévu à l'article 3 doit être au moins égal au montant de l'acompte demandé rapporté au montant de la subvention du département.

Les tranches d'acomptes ne pourront pas être inférieures à 20%, excepté le solde.

Le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives ci après définies.

Si la dépense réalisée n'atteint pas le coût prévisionnel de l'opération, la subvention est versée au prorata des dépenses effectivement justifiées : le montant de la subvention versée rapporté au

montant de la subvention prévue est égal au montant des dépenses justifiées rapporté au coût prévisionnel pour chaque demande de paiement, le bénéficiaire devra systématiquement retourner au Département, dûment remplie et signée, une demande de paiement de subvention.

Ce document devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

*Pour les acomptes :

– Un état récapitulatif de l'ensemble des factures ou des justificatifs de dépenses (à énumérer le cas échéant) ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payées directement par le bénéficiaire. Cet état récapitulatif doit être certifié exact et visé conjointement par le maître d'ouvrage et le comptable ; il doit faire apparaître, par facture ou justificatif, l'émetteur, la date, le montant HT, le montant TTC et l'objet, et totaliser l'ensemble des dépenses réalisées en distinguant celles qui ont permis de justifier le ou les précédents acomptes,

– Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

*Pour le solde :

– Certificat d'achèvement de l'opération et de sa conformité au dossier de demande initiale,

– Un état récapitulatif de l'ensemble des factures ou justificatifs de dépenses (à énumérer le cas échéant) ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payées directement par le bénéficiaire. Cet état récapitulatif doit être certifié exact et visé conjointement par le maître d'ouvrage et le comptable ; il doit faire apparaître, par facture ou justificatif, l'émetteur, la date, le montant HT, le montant TTC et l'objet, et totaliser l'ensemble des dépenses réalisées, en distinguant celles qui ont permis de justifier le ou les précédents acomptes,

– Un état récapitulatif des recettes acquises et versées ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée. Cet état récapitulatif doit être certifié exact et visé conjointement par le maître d'ouvrage et le comptable.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage au respect des règles de communication définies à l'article 9.

Le contrôle du respect des règles se fait notamment à chaque demande d'acompte et au moment du versement du solde, par la fourniture de tout document prouvant le respect des obligations (photos, documents divers etc.).

– **Un relevé d'identité bancaire ou postal original.**

Le solde interviendra à la **clôture du projet**, sur la base des pièces suivantes transmises par la Commune :

1. un **bilan de réalisation** du projet, rappelant les différentes étapes du projet, les activités menées, ainsi que les résultats obtenus ;
2. un **bilan financier** du projet, comprenant :
 - un **tableau récapitulatif des dépenses liées au projet dûment complété et signé** ;
 - **la copie des factures correspondantes.**

Ces deux bilans seront adressés au Département par courrier, à l'adresse suivante :

Le Département des Pyrénées-Orientales
Direction Attractivité et Rayonnement du Territoire
Mission Concertation Citoyenne et Services au Public Innovants
24, Quai Sadi Carnot
BP906
66906 PERPIGNAN

Les courriers devront impérativement porter la référence «Appel à projets - Développons les Cafés Citoyens en Pyrénées-Orientales».

Le paiement du solde sera également conditionné à la présence du porteur de projet :

- **aux réunions de suivi** du projet organisées par la Mission Concertation Citoyenne et Services au Public Innovants,
- **aux réunions du réseau départemental de Dialogue Citoyen** constitué par la Mission Concertation Citoyenne et Services au Public Innovants du Département.

ARTICLE 5 : Caducité de la subvention

Date d'effet : la présente convention prend effet à compter de sa signature.

Durée : La présente convention prend effet à compter de la date de la délibération.
Elle est conclue pour une durée de 2 ans.

La décision d'octroi de la subvention est automatiquement frappée de caducité si la subvention attribuée par le Département n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement, même partielle, dans un délai de 2 ans à compter de l'année de la délibération de l'Assemblée Départementale, soit jusqu'au 31 décembre de l'année N+2.

Il sera toutefois possible au bénéficiaire de solliciter la prorogation d'un an de cette décision, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Départementale.

Par ailleurs, en vertu de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances, tout ou partie de la subvention ne sera pas versé au bénéficiaire, dans le cas où celui-ci n'aurait effectué aucune demande de paiement dans les 4 ans qui suivent une précédente demande de paiement.

ARTICLE 6 : Suivi du projet par le Département

Après la signature de la convention de partenariat, le Département sera amené à réaliser un travail de suivi du projet. Pour cela un groupe de travail sera mis en place par la Mission Concertation Citoyenne et Services au Public Innovants du Département. Ce groupe de travail permettra de juger de l'avancée du projet et de travailler à la facilitation de l'émergence du projet.

Par ailleurs, un réseau départemental Dialogue Citoyen sera également constitué par la Mission Concertation Citoyenne et Services au Public Innovants du Département, dans un premier temps par les lauréats de l'Appel à Projets, afin d'échanger sur les pratiques existantes en matière de participation mais également de capitaliser sur les bonnes pratiques d'ores et déjà mises en place.

Comité de pilotage :

Des comités de pilotage, associant les services du Département et du partenaire, permettront de faire le point de façon régulière sur les actions conduites, d'évoquer les problématiques rencontrées et les aménagements ou évolutions à apporter.

ARTICLE 7 : Contrôle du Département

La Commune s'oblige à accepter tout contrôle financier portant sur l'utilisation de la subvention allouée, qui pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par la Présidente du Département.

A ce titre, la Commune s'engage d'une part à remettre, sur simple demande du Département, tous documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier, et, d'autre part, à laisser libre accès aux investissements réalisés, objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : Contrôle financier

La Commune s'oblige à accepter tout contrôle financier portant sur l'utilisation de la subvention allouée, qui pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par la Présidente du Département.

A ce titre, la Commune s'engage d'une part à remettre, sur simple demande du Département, tous documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier, et, d'autre part, à laisser libre accès aux investissements réalisés, objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : Obligations en termes de communication

En termes de communication, la Commune s'engage à :

- **Informé le Département du début de l'opération** ; le Département sera invité obligatoirement aux réunions de projet ainsi qu'à la pose de la première pierre ou inauguration (manifestation similaire), le cas échéant, que la Commune organisera, à une date arrêtée conjointement.
- **Faire apparaître le Département en tant que partenaire financier**, le Département devra toujours apparaître comme partie invitante au même titre que les autres contributeurs au projet, notamment lors de la pose de la première pierre ou lors de l'inauguration.
- **Apposer une plaque mentionnant le logo du Département** sera effectuée d'une manière pérenne et lisible sur les travaux réalisés.
- **Faire mention de la participation du Département sur tout support de communication**, notamment avec la pose, sur le chantier, de panneaux d'information du public, indiquant de façon claire et lisible, le concours financier du Département ainsi que le logo représentant ce dernier. La Commune lauréate fera mention de cette aide pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements subventionnés au titre de la présente convention.
- **Décliner le bloc marque « Dialogue Citoyen » du Département sur tout support financé par le Département** : flocage des véhicules, pose de plaque sur bâtiment etc.

NB : Ces obligations de la Commune en matière de communication visent à assurer une meilleure lisibilité par le public de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Le contrôle du respect des règles se fait à l'occasion de toutes visites sur place, à chaque demande d'acompte et au moment du versement du solde, par la fourniture de tout document prouvant le respect des obligations (photos, documents divers etc.).

Le non-respect de ces obligations entraînera le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

ARTICLE 10 : Responsabilité – Assurances

Les investissements, objets de la présente convention, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune sont placés sous sa responsabilité pleine, entière et exclusive.

Le Département ne pourra être recherché ou inquiété en aucune manière pour quelque raison que ce soit.

Les activités de la Commune sont placées sous sa responsabilité exclusive. La Commune devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

ARTICLE 11 : Reversement de la subvention

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 4 de la présente convention, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier, qu'elle a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention.

Le reversement sera opéré par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement, le Département notifiera, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle, avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Ce courrier de notification indiquera le délai, d'au moins quinze jours, dont disposera la Commune pour présenter une réponse écrite.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Département, au vu des observations écrites, à moins qu'aucun document n'ait été présenté avant l'expiration du délai précité.

ARTICLE 12 : Obligations diverses – Impôts et taxes

La Commune se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes ou redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 13 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses d'un quelconque avenant à la dite convention, dès lors que la Commune, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, n'aura pas pris les mesures appropriées. La résiliation sera sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 14 : Clause d'élection à domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en en-tête des présentes.

ARTICLE 15 : Compétence juridictionnelle

Tout litige susceptible d'intervenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

ARTICLE 16 : Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_13-DE

Fait à Perpignan, en 3 exemplaires originaux le

**Le Maire de la Commune de
Escaro**

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**

Daniel ASPE

Hermeline MALHERBE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_14

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR

RAPPORTEUR : Monsieur Charles CHIVILO

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_14 qui lui est présenté,

D'AUTORISER la signature de la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tous documents découlant de la mise en œuvre de cette convention.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

1- LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES sis 24 Quai Sadi Carnot à PERPIGNAN, représenté par sa Présidente, Madame Hermeline MALHERBE, dûment habilitée par délibération N° de l'Assemblée Départementale en date du 14 décembre 2020.

Correspondance :
Direction Politiques Culturelles, Médiathèque et Catalanité
Place Josep Sébastià Pons, 66000 Perpignan
Tel. : 04 68 08 29 30
E-mail : delphine.rocher@cd66.fr
N° SIRET : 226 600 013 00016
Code APE : 8411 Z

Ci-dessous dénommé le Département d'une part,

et

2 - L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR 66 sise 111 av du Maréchal Joffre 66000 Perpignan représentée par sa Présidente Madame Anahilia STREDEL LAURENT.

Correspondance :
111 avenue du Maréchal Joffre, 66000 Perpignan
06 80 68 31 49
cdc66@culturesducoeur.org
N° SIRET : 837740828 00020
Code APE : 8899B

Ci-dessous dénommée l'Association d'autre part,

PRÉAMBULE

L'accès à la culture participe au développement d'une citoyenneté active et permet de lutter contre toute forme d'exclusion sociale et géographique. Véritable arme contre le repli sur soi et l'obscurantisme, elle permet la construction et l'épanouissement de chaque individu et lui offre ainsi la possibilité d'exercer pleinement ses droits.

Afin de renforcer l'action du Département en direction des publics éloignés de la culture, il est proposé aujourd'hui la mise en œuvre d'un partenariat avec l'Association Cultures du Cœur qui a pour mission essentielle de faciliter l'accès à l'offre culturelle à toute personne en situation d'exclusion pour des raisons physiques, sociales ou mentales.

Convaincue du rôle déterminant de la médiation culturelle dans le processus global de remobilisation et d'insertion sociale, Cultures du Cœur impulse des projets de territoires en lien avec les collectivités locales, les élus, les partenaires culturels et sociaux.

Dès lors, le Département à travers ses Directions des politiques Culturelles, Médiathèque et Catalanité, de l'Insertion et de l'Accès aux Droits souhaite collaborer avec cette association et entend par la présente fixer le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre l'Association et le Département. Ce partenariat porte plus particulièrement sur la mise à disposition d'entrées gratuites dans les monuments historiques départementaux sur la plateforme Internet de l'Association, et l'organisation d'actions de formation à la médiation culturelle.

Ce partenariat est également l'occasion de bénéficier mutuellement de la mise en réseau des structures partenaires, et par là-même des expériences et des synergies qui y sont liées.

D'autres actions spécifiques pourront être étudiées dans le cadre de ce partenariat et seront susceptibles d'être mises en œuvre dans la mesure où celles-ci répondront à l'objectif de cette convention précisé dans le préambule.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

a) En tant que partenaire culturel, sportif et de loisirs,

Le Département favorisera l'accès à ses équipements, sites patrimoniaux et événements culturels, sportifs et de loisir aux publics ciblés par le dispositif de Cultures du Cœur via l'intermédiaire des intervenants sociaux habilités par l'association.

Pour ce faire, le Département, via les services concernés mettra à disposition de l'association la liste de ses équipements, sites et événements.

Des entrées gratuites au sein des monuments historiques départementaux seront proposées à l'Association. Le nombre et les lieux de ces invitations seront déterminés par les services concernés.

Cette liste et le nombre d'invitations offertes seront susceptibles d'évolution.

L'accueil et l'accompagnement des publics pour ces actions pourront être personnalisés dans la mesure où l'Association et les intervenants sociaux en feront la demande.

b) En tant que relais social,

Via la Direction Générale Adjointe des Solidarités, dont les intervenants sociaux seront spécialement formés au fonctionnement de la plateforme Internet, le Département, permettra la redistribution aux publics concernés des invitations sur le plan départemental et national mises en ligne sur le site de Cultures du Cœur 66 <http://www.culturesducoeur.org>.

Les personnes bénéficiaires du dispositif pourront être accompagnées ou non d'un intervenant social selon leur degré d'autonomie face à la sortie culturelle.

Le Département sera tenu de garantir le respect par ses services de la charte de déontologie, annexée aux présentes, notamment les principes de gratuité des places de spectacle et de libre choix des sorties

Le Département communiquera sur l'action de l'Association auprès de l'ensemble de ses services et, autant que possible auprès de ses organismes associés et partenaires institutionnels.

Enfin, le Département désignera un ou plusieurs référents interlocuteur privilégié de l'association, pour le bon déroulement et le suivi de l'action.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra :

1. Attribuer à chaque service de la Direction Générale Adjointe des Solidarités du Département qui en fera la demande un accès privé au site Internet avec un code spécifique sécurisé.
2. Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action et garantir le respect de la charte déontologique des relais de Cultures du Cœur, notamment les principes de gratuité des invitations offertes, le libre choix des sorties et l'engagement de proposer la réalisation d'actions de sensibilisation culturelle.
3. Favoriser la venue des publics ciblés aux spectacles, actions culturelles et sportives, ainsi qu'aux visites qui leur sont offerts dans les meilleures conditions en les sensibilisant et en les incitant à y participer.
4. Assurer un suivi de la venue des publics, en partenariat avec les relais sociaux du Département, précisant que l'Association ne pourra pas être tenue pour responsable de l'absence des publics ayant réservé une invitation.
5. Mettre à disposition du Département un interlocuteur dédié pour le bon déroulement et le suivi de l'action.
6. Mettre gratuitement l'offre culturelle et sportive qu'elle a pu collecter sur le département et sur l'ensemble du territoire français, à disposition des services sociaux du Département via son site internet. Ce site mutualise toutes les invitations mises à disposition par les partenaires culturels de l'action. Il permettra aux référents Cultures du Cœur du Département de consulter toute l'offre culturelle et sportive proposée au niveau national, de réserver les places, d'assurer le suivi sur le tableau de bord dédié et d'imprimer directement les invitations.

7. Suivre et soutenir la mise en œuvre de l'action au sein du Département, ainsi que dispenser une sensibilisation à la médiation culturelle et à la manipulation de la plateforme de réservation auprès de ses services.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

4.1. Communication interne

L'Association s'engage à offrir un espace personnel et sécurisé au Département sur le site www.culturesducoeur.org visible sur le plan national par l'ensemble des 10 000 contributeurs actifs et 39 antennes départementales et valoriser au sein même de ce site internet les invitations offertes par le Département.

Le Département s'engage à informer l'Association de sa programmation d'actions culturelles, sportives et de loisir ainsi que de son actualisation le plus en amont possible pour assurer une bonne diffusion auprès du public visé.

4.2. Communication externe

L'Association s'engage à mettre en avant le présent partenariat dans tout document de promotion et de communication de son action à destination des relais sociaux, des publics, des institutions et du grand public au niveau local comme au niveau national.

Le Département s'efforcera dans la mesure du possible de communiquer à l'ensemble de ses agents et de ses services l'actualité du dispositif et du partenariat engagé.

ARTICLE 5 : COMITÉ DE PILOTAGE ET ÉVALUATION DE L'ACTION

Afin de réaliser une évaluation de l'action menée, les parties conviennent de se réunir dans un comité de pilotage, une fois par an.

Ce comité de pilotage, composé de représentants de l'Association, de services et d'élus du Département, aura pour objet de :

- veiller à la bonne exécution de la présente convention,
- coordonner les actions des partenaires,
- faire un bilan et une évaluation de l'année écoulée,
- procéder à l'élaboration du cahier des charges de l'année à venir.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1. Durée de la convention

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2021 et est conclue pour une durée de trois ans.

6.2. Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

6.3. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 7 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34 000 Montpellier.

ARTICLE 8 : ANNEXES

La charte déontologique de Cultures du Cœur est annexée à la présente convention.

Fait en double exemplaire à _____ le _____

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**

Hermeline MALHERBE

**La Présidente de l'Association
Cultures du Cœur 66**

Anahilia STREDEL LAURENT



Charte de déontologie Cultures du Cœur

La charte de déontologie Cultures du Cœur s'applique à l'association nationale, aux associations territoriales adhérentes, aux partenaires sociaux et éducatifs (relais), culturels, sportifs et de loisirs, aux partenaires financiers publics et privés, aux donateurs, aux personnels salariés et bénévoles, aux jeunes en service civique et aux personnes bénéficiaires.

Cultures du Cœur, association loi 1901, conduit un dispositif de lutte contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture, au sport et au loisir, aux personnes en situation de précarité économique et sociale.

LA VISION

Agir pour l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité économique et sociale en favorisant le partage des biens communs que sont la culture, le sport, le loisir.

LES VALEURS

Les valeurs fondatrices de Cultures du Cœur sont la solidarité, l'éducation, la citoyenneté et la laïcité, qui font écho aux défis de notre temps.

LES MISSIONS

- **Favoriser** l'accès des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité économique et sociale aux structures culturelles, sportives et de loisirs.
- **Promouvoir** la médiation culturelle et sportive comme levier d'épanouissement personnel et d'inclusion sociale et professionnelle.
- **Faciliter** la mise en réseau des acteurs culturels et sociaux en articulation avec les partenaires institutionnels.
- **Etre acteur** de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques pour l'inclusion.
- **Sensibiliser**, accompagner et former les professionnels du champ social et culturel.
- **Développer** un pôle d'expertise de la médiation sur le champ social.

L'association nationale

- anime un réseau, s'assure de l'échange des bonnes pratiques et œuvre pour l'optimisation des compétences des salariés et bénévoles de son réseau d'associations territoriales partageant ces valeurs, signataires d'un contrat d'agrément et de cette charte. Ce réseau assure l'interface entre les structures sociales et les structures culturelles et sportives de leur territoire d'action
- mène une politique de sensibilisation, d'accompagnement et de formation des professionnels du champ social et de la culture
- mène une politique d'accompagnement de ses bénévoles et des jeunes en service civique
- expérimente des projets innovants
- gère un portail solidaire numérique commun à tous pour l'ensemble des missions
- mène une veille d'observatoire sur les pratiques culturelles dans le champ social

Cultures du Cœur remplit sa mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses partenaires financiers, de ses donateurs, de ses personnels, de ses bénévoles, de ses jeunes en service civique et des personnes bénéficiaires dans le respect des règles démocratiques de la loi 1901
- en l'accompagnant systématiquement de mesures d'impact et de démarches d'évaluation de son utilité sociale

Les associations territoriales

L'association territoriale, adhérente aux statuts de l'association nationale, s'acquittant d'une cotisation annuelle et signataire de cette charte, contracte des partenariats avec les opérateurs sociaux, culturels, sportifs et de loisirs de son territoire. Elle permet ainsi aux personnes éloignées de la culture, du sport et du loisir, d'accéder gratuitement aux équipements, aux spectacles et manifestations qu'ils organisent par l'offre de places et l'organisation d'actions de sensibilisation. Elle impulse et mène des actions innovantes de territoire en lien avec la médiation culturelle dans le champ social.

Elle s'engage à utiliser exclusivement le portail solidaire numérique Cultures du Cœur pour l'ensemble de son action et de sa communication. Elle bénéficie ainsi de l'exclusivité de la labellisation Cultures du Cœur sur son territoire.

Elles sont signataires d'une charte d'utilisation et de responsabilité de contenus sur le portail solidaire numérique de Cultures du Cœur.

Cultures du Cœur et ses structures territoriales s'obligent :

- à la rigueur dans la gestion des subventions obtenues des pouvoirs publics : services de l'Etat, collectivités territoriales et établissements publics
- à la rigueur dans la gestion des fonds provenant d'entreprises privées ou de la générosité du public
- à garantir la transparence de leur gestion
- à utiliser les fonds obtenus pour la réalisation de leurs missions
- à présenter leurs comptes à tout contrôle légal

Les partenaires

a) partenaires sociaux et éducatifs : les relais

Ces structures accueillent les personnes en situation de précarité économique et/ ou de vulnérabilité sociale.

Pour être agréé en tant que « relais » de Cultures du Cœur et bénéficiaire de l'accompagnement des structures territoriales et des outils de médiation, participer à des actions de territoire et pouvoir faire bénéficier des places offertes par les entreprises culturelles, sportives et de loisirs, les personnes accueillies via le portail Cultures du Cœur, il leur est nécessaire d'adhérer aux principes suivants :

- le principe de gratuité est le seul retenu
- l'action doit demeurer laïque et apolitique
- les personnes ont été préalablement identifiées par les structures sociales
- l'information est diffusée auprès de tous et sans restriction
- une action de médiation est mise en place au sein de la structure
- les bénéficiaires se conforment aux règles fixées par les lieux d'accueil
- les demandes de réservations sont collectives et les conditions d'attribution des places sont respectées.

Les objectifs poursuivis sont, entre autres :

- renforcer les liens sociaux et familiaux
- développer la citoyenneté et le sens de l'autonomie
- prévenir l'échec scolaire

Les relais sont signataires d'une charte d'utilisation et de responsabilité de contenus sur le portail solidaire numérique de Cultures du Cœur.

b) partenaires culturels et sportifs

Les partenaires culturels et sportifs et de loisir, pouvant offrir des accès à des manifestations, aux actions de terrain, doivent le faire dans le cadre des réglementations en vigueur et inscrire leur participation dans le cadre de cette charte.

Les associations territoriales Cultures du Cœur s'engagent à inscrire le principe de gratuité d'accès des places par l'identification des personnes pouvant y prétendre et dans le souci de la mixité des publics.

Les partenaires culturels et sportifs sont signataires d'une charte d'utilisation et de responsabilité de contenus sur le portail solidaire numérique de Cultures du Cœur.

Les salariés

Tout salarié du réseau Cultures du Cœur s'engage au respect et aux valeurs véhiculées dans la présente charte signée et mise en annexe dans son contrat de travail. Il s'engage à œuvrer en faveur des missions de l'association et en conformité de ses valeurs.

Les jeunes en service civique

Les jeunes en Service Civique seront accueillis dans le respect de leur « Charte de Valeurs ». Ils bénéficieront d'un accompagnement et de tutorat conformes à l'agence de service civique : formation civique et citoyenne, formation au PSC1, tutorat sur le projet professionnel...

Ils s'engagent à œuvrer en faveur des missions de l'association et en conformité de ses valeurs.

Les bénévoles

Les associations « Cultures du cœur » s'engagent à l'égard de leurs bénévoles par convention à :

- faciliter leur intégration, définir leur mission et assurer leur formation
- leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des actions qui leur sont confiées.

Le bénévole adhère à cette charte, se conforme aux objectifs et au fonctionnement de sa structure d'accueil, suit les formations proposées, respecte la confidentialité des actions conduites. Il pourra être signataire d'une convention et d'une charte de valeurs spécifique.

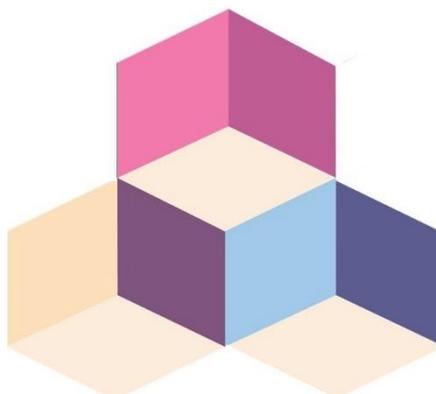
Les bénévoles s'engagent à œuvrer en faveur des missions de l'association et en conformité de ses valeurs.

Les personnes bénéficiaires

Cultures du Cœur garantit l'égalité de traitement et la confidentialité à toutes les personnes bénéficiaires de son action.

Les financeurs publics et privés et les donateurs

L'association Cultures du Cœur s'engage à collaborer de façon transparente sur ses actions financées et à rendre compte sur ses activités tant sur le plan qualitatif que financier avec les partenaires avec lesquels elle a fait le choix de s'engager. Les financeurs publiques, privés et donateurs sont signataires d'une charte d'utilisation et de responsabilité de contenus sur le portail solidaire numérique de Cultures du Cœur.



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_15

OBJET : INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE (INVESTISSEMENT)

RAPPORTEUR : Monsieur Charles CHIVILO

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_15 qui lui est présenté,

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020 au chapitre 204.

D'AFFECTER la subvention figurant en annexe pour un montant total de 52 608 €.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

PROGRAMME MONUMENTS HISTORIQUES VAUBAN								
ORGANISMES	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Participation Etat		Participation Conseil REGIONAL		Participation Département des P-O	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Communauté de Communes Conflent Canigou	Moe, diagnostic et études Remparts de la ville de Villefranche de Conflent	100 000,00 €	50%	50 000,00 €			25 %	25 000 €
Communauté de Communes Conflent Canigou	Réalisation des travaux d'urgence des Remparts de la ville de Villefranche de Conflent	138 040,00 €	50%	69 020,00 €			20 %	27 608 €
TOTAL								

TOTAL GENERAL	52 608,00 €
----------------------	--------------------

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_16

OBJET : SERVICE CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE DU DEPARTEMENT - CONVENTION DE PRÊT D'UN TABLEAU REPRÉSENTANT LA VIERGE DU ROSAIRE À LA COMMUNE DE PRADES.

RAPPORTEUR : Monsieur Charles CHIVILO

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_16 qui lui est présenté,

d'approuver cette proposition de convention de dépôt d'un tableau représentant le Vierge du Rosaire, propriété du Département, au sein de l'église paroissiale Saint-Pierre de Prades, pour une durée de 10 ans, et d'autoriser la Présidente à la signer.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

CONVENTION DE DÉPÔT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
ET LA COMMUNE DE PRADES

ENTRE

Le Département des Pyrénées-Orientales, représenté par sa Présidente, Madame Hermeline MALHERBE en vertu d'une délibération de l'Assemblée Départementale en date du _____, domicilié 24, Quai Sadi Carnot, 66 906 PERPIGNAN Cedex ; et ci-après désigné « le **déposant** », d'une part,

ET

La **commune de Prades**, représentée par son Maire, Monsieur Yves DELCOR, en vertu d'une délibération municipale en date du _____, domiciliée route de Ria, 66 500 Prades ; et ci-après désignée « le **dépositaire** », d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Le Département, conscient de la richesse de son patrimoine aide les communes à conserver et valoriser celui-ci, à travers l'action de son Centre de conservation et restauration du Patrimoine (CCRP). Celui-ci, grâce à la mise en place d'un programme innovant, « le Plan-Objet 66 », réalise le recensement, l'évaluation sanitaire, ainsi que des interventions de conservation sur l'ensemble du mobilier des églises dont les communes, en tant que propriétaires, ont la responsabilité. Pour rendre plus durables ces opérations, des actions de formation auprès des gestionnaires des édifices sont également organisées. Le Centre réalise aussi, à la demande des communes, des restaurations de sculptures, retables et peintures. Enfin, une mission du patrimoine maritime intégrée au CCRP permet d'élargir ses actions et de transmettre aux générations futures ce riche patrimoine difficile à préserver.

L'objet de cette convention est un tableau représentant la Vierge du Rosaire, donné par un particulier au Conseil Départemental et restauré par le CCRP en 2008.

Le Département, en accord avec la commune de Prades, souhaite maintenant mettre à disposition du public de manière durable ce tableau, qui provient sans doute d'une chapelle disparue de Prades, en l'exposant dans l'église paroissiale de la commune.

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le dépôt à l'église paroissiale Saint-Pierre de Prades d'un tableau du 17^e siècle représentant la Vierge du Rosaire, propriété du Département des Pyrénées-Orientales, décrit ci-dessous :

Dimensions : h = 93 cm ; la = 75 cm

Matériaux : huile sur toile, cadre/châssis bois

Date : 17^e siècle
Auteur : Anonyme
(Cf. compte rendu de restauration joint)

Article 2 : ENGAGEMENTS

Le dépositaire s'engage à présenter l'œuvre dans l'église paroissiale Saint-Pierre de Prades.

Le dépositaire s'engage à assurer des conditions de conservation et de sécurité adéquates, conditions qui devront être agréées par le déposant, par l'intermédiaire de son Centre de conservation et de restauration du patrimoine (CCRP). Ces obligations pourront à tout moment être contrôlées par le déposant, par l'intermédiaire du CCRP.

Le dépositaire informera sans délai le déposant de tout incident ou dommage survenu à l'œuvre.

Article 3 : ASSURANCES

L'œuvre déposée est assurée par le dépositaire à ses frais et pour la valeur qui lui est communiquée annuellement par le déposant.

L'assurance souscrite devra notamment couvrir les risques suivants : vol, perte, dégradation, dépréciation et destruction.

Le dépositaire remettra au déposant une copie de sa police d'assurance à la signature de la convention et en début de chaque année, pendant toute la durée du dépôt encadré par la présente convention.

Article 4 : UTILISATION DE L'ŒUVRE

L'œuvre déposée ne pourra faire l'objet d'aucune modification de présentation sans autorisation expresse du CCRP.

Toute demande de prêt de l'objet déposé, notamment pour une exposition temporaire, sera soumise à l'autorisation exclusive du déposant. Le dépositaire sera tenu d'informer ce dernier de toute demande dont il serait destinataire.

Le déposant cède au dépositaire le droit de réutilisation des photographies de l'œuvre, afin de produire des cartes, dépliants, brochures ou toute opération de communication et de valorisation de son patrimoine, à des fins commerciales ou non commerciales. Pour toute opération de communication utilisant ces images, le dépositaire s'engage à mentionner la participation du Département des Pyrénées-Orientales, propriétaire de l'œuvre.

Article 5 : TRANSPORT ET INSTALLATION

Le transport et la mise en place du tableau dans l'église seront effectués par le personnel du Centre de conservation et de restauration du patrimoine du Département des Pyrénées-Orientales.

Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée initiale de 10 ans et pourra être renouvelée à chaque échéance par tacite reconduction, pour la même durée.

Article 7 : RÉSILIATION

La présente convention prend fin :

- À chaque échéance de renouvellement de la convention, par la volonté de l'une ou l'autre des parties. La dénonciation intervient sous forme de lettre recommandée A/R et avec un préavis de trois mois avant échéance.
- À tout moment, par la volonté du déposant si le dépositaire ne respecte pas les engagements prévus par la présente convention et après mise en demeure expresse, restée infructueuse pendant un délai de trois mois après sa notification, de respecter ceux-ci.

Article 8 : CAUTION

Il n'est pas exigé de caution. Toutefois, il est de convention expresse que l'objet mis gracieusement à la disposition du dépositaire soit restitué au complet au déposant et dans l'état même où il a été confié. En cas de non-respect de ces clauses, le déposant exigera alors du dépositaire le remboursement intégral de l'objet dégradé ou manquant, selon la valeur d'assurance.

Article 9 : LITIGES

Les litiges qui pourraient apparaître à l'occasion de l'exécution de la présente autorisation relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires à Perpignan, le

Pour le Département des Pyrénées-Orientales,

la Présidente

Hermeline MALHERBE

Pour la commune de Prades,
le maire

Yves DELCOR

DOCUMENTS ANNEXES :

- Compte-rendu de restauration
- Copie de la police d'assurance du dépositaire à fournir lors du dépôt

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_17

OBJET : SERVICE CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE DU DEPARTEMENT. CONVENTION QUADRIPARTITE CONCERNANT LE DÉPLACEMENT EN PROCESSION D'OBJETS PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RAPPORTEUR : Monsieur Charles CHIVILO

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_17 qui lui est présenté,

d'approuver la proposition de convention quadripartite entre la ville de Perpignan, la DRAC Occitanie, le Département et le clergé affectataire concernant l'intervention du CCRP sur trois objets de l'église Saint-Jacques de Perpignan au moment de leur sortie en procession, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, et d'autoriser la Présidente à la signer.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_17-DE

Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROLLAND, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

**CONVENTION QUADRIpartite CONCERNANT LE DEPLACEMENT EN PROCESSION
D'OBJETS PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Entre

La Mairie de Perpignan, propriétaire
Hôtel de Ville
Place de la loge
66000 Perpignan

Représentée par le Maire, M. Jean-Marc PUJOL, ou son représentant dûment
habilité par délibération en date du 19 Mai 2020,
Ci-après dénommé « le Prêteur »,
D'une part,

Entre

M. l'abbé Jean-Paul SOULET
Presbytère 6 rue du Bastion Saint-Dominique
66000 Perpignan
Ci-après dénommé « l'affectataire »

Entre

Le Ministère de la Culture
DRAC Occitanie
5 rue de la Salle l'Evêque CS 49020 34967 Montpellier cedex 2
Représenté par M. le Conservateur régional des Monuments historiques
Ci-après dénommé « l'Etat »

Et

Le Département des Pyrénées Orientales,
24 quai Sadi Carnot
66906 Perpignan cedex
Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hermeline Malherbe,
(en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale en date du...)
Ci-après dénommé « le Département »
D'autre part,

PREAMBULE

Aux termes de la loi de 1905, la Ville est propriétaire d'objets protégés au titre des monuments historiques, et affectés au culte. L'affectataire souhaite faire sortir ces objets en procession lors de solennités religieuses. L'objectif de la présente convention est d'organiser les modalités d'intervention du prêteur, de l'affectataire, de l'Etat et du Département en vue de la préservation de ces objets lors de ces processions.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de déterminer les modalités de prêt et de conservation des objets lors des processions.

Article 2. OBJETS RELIGIEUX ET DATES DE PROCESSIONS CONCERNES

La présente convention s'applique aux objets de l'église Saint-Jacques et processions suivantes :

- la statue du Christ du retable de la Sanch, classé immeuble par destination en 1987, processionné le jour de Pâques ;
- la pièce d'orfèvrerie dite le chapeau de saint Jacques, du premier quart du XIXe siècle, classée au titre des monuments historiques en 1975, processionnée pour la fête patronale de saint Jacques, le dimanche proche du 25 juillet ;
- la cadrette du Rosaire (brancard de procession avec la Vierge à l'Enfant et un pèlerin), en bois sculpté polychrome, du XVIIIe siècle, inscrite au titre des monuments historiques en 2006, processionnée le 15 août et le 8 septembre.

Article 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 3.1 Obligations du Prêteur

La Ville s'engage à prendre à sa charge s'il y a lieu, le transport aller et retour des objets entre leur lieu de conservation et le lieu de départ et d'arrivée de la procession. Elle s'engage par ailleurs à prendre en charge les constats d'état avant et après la procession si le centre de conservation n'était pas en mesure de le faire, ou si des mesures exceptionnelles de préservation devaient être prises.

Article 3.2 Obligations de l'affectataire

L'affectataire s'engage à informer par écrit l'Etat et le prêteur de la sortie en procession de l'objet au moins 1 mois avant la date de la manifestation.

Il s'engage à informer pareillement l'Etat et le prêteur de la sortie éventuelle d'autres objets protégés au titre des monuments historiques appartenant à la Ville non mentionnés dans la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à suivre les préconisations de conservation, de manipulation et de transport faites par les conservateurs lors du constat d'Etat.

Il s'engage enfin à signaler à la Ville et à l'Etat tout dommage ou fragilités qu'il aurait pu repérer avant ou après la procession.

Article 3.3 Obligations de l'Etat

L'Etat s'engage à conseiller la Ville et l'affectataire quant aux préconisations de conservation des objets en procession, après avoir reçu l'information de déplacement un mois avant la manifestation.

Article 3.4 Obligations du Département

Le Département, par l'intermédiaire du centre de conservation et restauration du patrimoine (CCRP), s'engage, au titre de cette convention, à missionner un de ses personnels spécialisés afin de réaliser un constat d'état avant et après la procession pour chacun des objets et des manifestations ci-dessus listées. A l'issue de ces constats, il proposera à la Ville et à l'affectataire des préconisations de manipulations et de conservation.

Le cas échéant, il pourra proposer un traitement préventif ou des consolidations avant ou après le déplacement de l'objet, après avis de l'Etat.

Article 4. DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et pour une durée de un (1) an renouvelable 3 fois par tacite reconduction annuelle. Toute prorogation, complément ou modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 5. RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations de l'une des parties, chacune des parties pourra demander sa résiliation par lettre recommandée à chacune des parties. La résiliation prendra effet trois (3) mois après réception de la demande de résiliation.

Article 6. LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumise au tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 Montpellier.

Fait en 6 exemplaires originaux à Perpignan, le



Yves GUIZARD

L'affectataire



Le Conservateur régional des Monuments historiques

La conservatrice régionale des
Monuments historiques adjointe

Hélène Palouzié

Pour le Département des Pyrénées Orientales
La Présidente

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_17-DE

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_18

OBJET : ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION ET LA GESTION D'UN SPECTACLE DE VIDEO-MAPPING ET DE MISE EN LUMIÈRE DES MONUMENTS DÉPARTEMENTAUX – PLAN D'INVESTISSEMENT / ENGAGEMENT N°16

RAPPORTEUR : Monsieur Charles CHIVILO

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_18 qui lui est présenté,

DE DILIGENTER une étude de faisabilité pour la création et la gestion d'un spectacle de vidéo-mapping et de mise en lumière des monuments départementaux prévue au plan d'investissement / engagement N°16 pour un coût estimé de 100 000 € HT ;

D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces qui en découleraient.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_18-DE

Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_19

OBJET : CREATION ET INSTALLATION DE DISPOSITIFS NUMERIQUES (SALLE IMMERSIVE ET PANNEAUX LEDS) AU CHATEAU ROYAL DE COLLIOURE - PLAN D'INVESTISSEMENT / ENGAGEMENT N°16

RAPPORTEUR : Monsieur Charles CHIVILO

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_19 qui lui est présenté,

D'AUTORISER le principe de recourir à la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la création et l'installation de dispositifs numériques « Le château sous le château » (panneaux leds et salle immersive), par la Direction des Patrimoines pour un montant total maximum de 250 000 € HT. Ces installations se feront par le biais d'un marché ordinaire alloti.

DE DONNER délégation à la Commission Permanente pour décider de l'attribution de ce marché et du suivi des procédures relatives à cet appel d'offres ;

D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces qui en découleraient.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina

JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_20

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE POUR LE LOGEMENT SOCIAL (FDPLS) - AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

RAPPORTEUR : Monsieur Michel MOLY

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_20 qui lui est présenté,

Vu la demande formulée par la Fédération Départementale Pour le Logement Social (FDPLS)

Vu les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Considérant que la délibération ne prendra effet qu'une fois le contrat signé et retourné au Département

Article 1 : d'accorder sa garantie financière pour le remboursement de la somme de **77 000€** représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 77 000€ que la FDPLS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation d'un logement situé 27 rue Castellane à Amélie-les-Bains-Palalda.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Réhabilitation d'un logement à Amélie-les-Bains-Palalda

PHP

Montant du prêt :	77 000,00 €
Durée :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Durée du préfinancement :	12 mois
Amortissement :	Échéances prioritaires (intérêts différés)
Taux :	Livret A – 0,2 %
Règlement des intérêts de préfinancement :	Paiement en fin de préfinancement
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	Simple révisabilité

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Fédération Départementale Pour le Logement Social pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : D'autoriser la Présidente à intervenir au Contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :**POUR** :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :**ABSTENTION (S)** :

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_20-DE

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOUTARBEAU, Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
 Délégation de MONTPELLIER

Dossier n° U076316
 Opération : CASTELLANE-RH-1 LLS-66110 (n° 5079925)
 Date limite de validité de l'offre : 01/10/2021
 Montant total du financement CDC : 77 000,00 €
 Date limite de validité de la cotation : 01/10/2021

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PHP			
Enveloppe	-			
Montant	77 000 €			
Commission d'instruction	40 €			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,08 %			
TEG¹	0,3 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A - 0,2 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index²	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	SR			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Dossier n° U076316

Opération : CASTELLANE-RH-1 LLS-66110 (n° 5079925)

Date limite de validité de l'offre : 01/10/2021

Montant total du financement CDC : 77 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 01/10/2021

Phase d'amortissement (suite)

Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
--	-----	--	--	--

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 0,5 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Dossier n° U076316

Opération : CASTELLANE-RH-1 LLS-66110 (n° 5079925)

Date limite de validité de l'offre : 01/10/2021

Montant total du financement CDC : 77 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 01/10/2021

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Type de garantie	Dénomination / Désignation	PHP						
		Montant Garanti (€)	Quotité (%)					
Collectivités locales	DEPT DES PYRENEES-ORIENTALES	77 000,00	100,00					

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_21

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPH66 - RIVESALTES GENDARMERIE

RAPPORTEUR : Monsieur Michel MOLY

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_21 qui lui est présenté,

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de Prêt N° **113552** portant sur la construction de 28 logements situés lieu-dit « Jas Est », 66 600 RIVESALTES en annexe signé entre l'Office Public de l'habitat des Pyrénées-Orientales, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de **8 821 525 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 113552 constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'autoriser la Présidente à intervenir au Contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

N'ont pas pris part au vote : Hermeline MALHERBE , Toussainte CALABRESE, Martine ROLLAND, Françoise FITER, Ségolène NEUVILLE, Robert OLIVE.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN)

ABSENT (S) :

Madame Toussainte CALABRESE, Madame Françoise FITER, Madame Hermeline MALHERBE, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Martine ROLLAND

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_21-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Gilles, LE HERICY
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 04/09/2020 10:34:14

CONTRAT DE PRÊT

N° 113552

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES ORIENTALES - n° 000286575

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES ORIENTALES, SIREN n°: 488898768, sis(e)
7 RUE VALETTE BP 60440 66004 PERPIGNAN CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES ORIENTALES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RIVESALTES Gendarmerie, Logement de fonction, Construction de 28 logements et 28 places/lits situés lieu-dit "Jas Est" 66600 RIVESALTES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit millions huit-cent-vingt-et-un mille cinq-cent-vingt-cinq euros (8 821 525,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLF, d'un montant de sept millions cent-quatre-vingt-quinze mille sept-cent-quatre-vingt-quinze euros (7 195 795,00 euros) ;
- PLF foncier, d'un montant d'un million six-cent-vingt-cinq mille sept-cent-trente euros (1 625 730,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Logement de Fonction** » (PLF) est destiné à l'acquisition, à la construction, à l'amélioration et à la restructuration des logements dédiés aux personnels nécessitant d'être logés à proximité du lieu de travail pour raison impérative de service. Les catégories de logement de fonction éligibles au prêt sont restrictives.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **01/12/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Confirmation d'autorisation de prélèvement
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie Collectivités territoriales
 - Contrat de bail signé des Parties

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLF	PLF foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5377146	5377147		
Montant de la Ligne du Prêt	7 195 795 €	1 625 730 €		
Commission d'instruction	4 310 €	970 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,5 %	1,5 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,5 %	1,5 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	1 %	1 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,5 %	1,5 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1 %	1 %		
Taux d'intérêt²	1,5 %	1,5 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)

Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		
------------------------------------	----------	----------	--	--

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_22

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPH66 - LAROQUE DES ALBERES

RAPPORTEUR : Monsieur Michel MOLY

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_22 qui lui est présenté,

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de Prêt N° **111035** portant sur la construction de 8 logements situés 11 impasse des cerisiers, 66 740 LAROQUE DES ALBERES en annexe signé entre l'Office Public de l'habitat des Pyrénées-Orientales, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de **999 909,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 111035 constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'autoriser la Présidente à intervenir au Contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

N'ont pas pris part au vote : Hermeline MALHERBE, Toussainte CALABRESE, Martine ROLLAND, Françoise FITER, Ségolène NEUVILLE, Robert OLIVE.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN)

ABSENT (S) :

Madame Toussainte CALABRESE, Madame Françoise FITER, Madame Hermeline MALHERBE, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Martine ROLLAND

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 111035

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES ORIENTALES - n° 000286575

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES ORIENTALES, SIREN n°: 488898768, sis(e)
7 RUE VALETTE BP 60440 66004 PERPIGNAN CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES ORIENTALES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LAROQUE DES ALBERES 11 Impasse des Cerisiers, Parc social public, Construction de 8 logements situés 11 Impasse des Cerisiers 66740 LAROQUE-DES-ALBERES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille neuf-cent-neuf euros (999 909,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-quatre-vingt-treize mille trois-cent-cinquante euros (193 350,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-douze mille cent-soixante-et-un euros (72 161,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-trente-quatre mille huit-cent-deux euros (534 802,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-dix-neuf mille cinq-cent-quatre-vingt-seize euros (199 596,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **29/09/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5355936	5355935	5355934	5355933
Montant de la Ligne du Prêt	193 350 €	72 161 €	534 802 €	199 596 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_22-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES
ORIENTALES

7 RUE VALETTE
BP 60440
66004 PERPIGNAN CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085638, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES ORIENTALES

Objet : Contrat de Prêt n° 111035, Ligne du Prêt n° 5355936

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP348/FR7613485008000800838011910 en vertu du mandat n° AADPH2019347000002 en date du 13 décembre 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_22-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES
ORIENTALES

7 RUE VALETTE
BP 60440
66004 PERPIGNAN CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085638, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES ORIENTALES

Objet : Contrat de Prêt n° 111035, Ligne du Prêt n° 5355935

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP348/FR7613485008000800838011910 en vertu du mandat n° AADPH2019347000002 en date du 13 décembre 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_22-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_22-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES
ORIENTALES

7 RUE VALETTE
BP 60440
66004 PERPIGNAN CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085638, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES ORIENTALES

Objet : Contrat de Prêt n° 111035, Ligne du Prêt n° 5355934

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP348/FR7613485008000800838011910 en vertu du mandat n° AADPH2019347000002 en date du 13 décembre 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_22-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_22-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES
ORIENTALES

7 RUE VALETTE
BP 60440
66004 PERPIGNAN CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085638, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES ORIENTALES

Objet : Contrat de Prêt n° 111035, Ligne du Prêt n° 5355933

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP348/FR7613485008000800838011910 en vertu du mandat n° AADPH2019347000002 en date du 13 décembre 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_22-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_23

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ESH ROUSSILLON HABITAT - BAIXAS

RAPPORTEUR : Monsieur Michel MOLY

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_23 qui lui est présenté,

VU la demande formulée par l'ESH Roussillon Habitat

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil

Vu le Contrat de Prêt N°113570 portant sur la construction de 4 logements situés Lotissement Pierres Romanes II à Baixas en annexe signé entre l'ESH Roussillon Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département des Pyrénées-Orientales accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de **321 265 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°113570 constitué de cinq lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ESH Roussillon Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'autoriser la Présidente à intervenir au Contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

N'ont pas pris part au vote : Hermeline MALHERBE, Toussainte CALABRESE, Martine ROLLAND, Françoise FITER, Robert GARRABE.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN)

ABSENT (S) :

Madame Toussainte CALABRESE, Madame Françoise FITER, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René OLIVE, Madame Martine ROLLAND

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 113570

Entre

H L M PYRENEES ORIENTALES - n° 000211570

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

H L M PYRENEES ORIENTALES, SIREN n°: 704200443, sis(e) 8 RUE VALETTE 66000 PERPIGNAN,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **H L M PYRENEES ORIENTALES** » ou « l'Emprunteur »,
DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »
DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Pierres romanes II, Parc social public, Construction de 4 logements situés lotissement "Pierres Romanes" 66390 BAIXAS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-vingt-et-un mille deux-cent-soixante-cinq euros (321 265,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trente-et-un mille cinq-cent-quatre-vingt-sept euros (31 587,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de vingt-huit mille deux-cent-quatre-vingt-douze euros (28 292,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-dix-huit mille quarante euros (118 040,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-trois mille trois-cent-quarante-six euros (83 346,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de soixante mille euros (60 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/10/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie Collectivités territoriales
 - Acte authent. de propriété, attestation notariée
 - Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5337597	5337598	5337595	5337596
Montant de la Ligne du Prêt	31 587 €	28 292 €	118 040 €	83 346 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5349631			
Montant de la Ligne du Prêt	60 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,47 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,47 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,47 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_23-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_23-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



H L M PYRENEES ORIENTALES

8 RUE VALETTE
66000 PERPIGNAN

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085634, H L M PYRENEES ORIENTALES

Objet : Contrat de Prêt n° 113570, Ligne du Prêt n° 5337597

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7340031000010000359590H70 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002377 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_23-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_23-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



H L M PYRENEES ORIENTALES
8 RUE VALETTE
66000 PERPIGNAN

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085634, H L M PYRENEES ORIENTALES

Objet : Contrat de Prêt n° 113570, Ligne du Prêt n° 5337598

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7340031000010000359590H70 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002377 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_23-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_23-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



H L M PYRENEES ORIENTALES

8 RUE VALETTE
66000 PERPIGNAN

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085634, H L M PYRENEES ORIENTALES

Objet : Contrat de Prêt n° 113570, Ligne du Prêt n° 5337595

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7340031000010000359590H70 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002377 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_23-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_23-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



H L M PYRENEES ORIENTALES

8 RUE VALETTE
66000 PERPIGNAN

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085634, H L M PYRENEES ORIENTALES

Objet : Contrat de Prêt n° 113570, Ligne du Prêt n° 5337596

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7340031000010000359590H70 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002377 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_23-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_23-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



H L M PYRENEES ORIENTALES

8 RUE VALETTE
66000 PERPIGNAN

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085634, H L M PYRENEES ORIENTALES

Objet : Contrat de Prêt n° 113570, Ligne du Prêt n° 5349631

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7340031000010000359590H70 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002377 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_23-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_24

OBJET : PRESERVATION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITE

RAPPORTEUR : Madame Martine ROLLAND

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_24 qui lui est présenté,

VU la délibération n°21 du 9/10/2006 approuvant la charte nationale des espaces naturels sensibles ;

VU la délibération n°6 du 16/03/2009 adoptant le schéma départemental des espaces naturels ;

VU la délibération n°4 du 18/02/2010 relative à la politique départementale d'éducation à l'environnement ;

- d'approuver la motion de l'Assemblée des Départements de France relative à la biodiversité, jointe en annexe 1,
- d'approuver le projet de déclinaison du Plan National Biodiversité dans les Pyrénées-Orientales, joint en annexe 2,
- de déléguer à la Commission Permanente le suivi de ces dossiers,
- d'autoriser la Présidente, au nom et pour le compte du Département, à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget départemental.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**



*A l'occasion des 10^{èmes} ASSISES NATIONALES DE LA BIODIVERSITE
7, 8 et 9 octobre 2020 - Massy (Essonne)*

**MOTION DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE France
EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE
DANS LE CADRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Préambule :

En juin 2019, lors des 9^{èmes} Assises Nationales de la Biodiversité, l'Assemblée des Départements de France s'était associée à l'Appel depuis Massy adopté à cette occasion et avait proposé en complément une Motion sur les ENS par laquelle les Départements s'engageaient à mobiliser pleinement leur compétence ENS en faveur de la biodiversité.

Dans la continuité de ces précédents engagements, et dans la perspective des 10^{èmes} Assises Nationales de la Biodiversité et des 4^{èmes} Assises Nationales des ENS qui se tiendront les 7, 8 et 9 octobre prochains à Massy, l'ADF et les Départements souhaitent s'impliquer encore davantage pour montrer leur mobilisation forte sur les territoires aux côtés de l'Etat et des autres acteurs de la protection de la nature.

Engagements :

Vu la Charte nationale des ENS mise à jour en 2015,

Vu l'Appel depuis Massy de 2019,

Vu la motion sur les ENS de l'ADF de 2019,

Considérant l'urgence à agir pour enrayer le déclin du vivant,

Considérant la nécessité d'une mobilisation accrue et coordonnée des acteurs publics en faveur de la biodiversité,

Considérant la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Considérant le formidable vecteur de médiation que constitue les espaces naturels pour l'exercice de leurs compétences départementales en matière de solidarités (enfance, parentalité, seniors, handicap, prévention santé, de tourisme, de sports de nature (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires) ...) et en faveur des collègues et le besoin croissant de nature ressenti par la population,

L'Assemblée des Départements de France et les Départements :

En matière d'orientations nationales en faveur de la biodiversité :

- Souhaitent que leur contribution foncière, technique et financière déjà effective au réseau national des aires protégées soit pleinement reconnue par l'Etat ;
- Affirment vouloir contribuer, en fonction de leurs compétences et de leurs moyens, aux objectifs définis par la Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB) et de la Stratégie des Aires Protégées (SAP), notamment à l'objectif de protection de 30% du territoire français, y compris aux 10% de protection forte ;
- S'engagent à associer les services de l'OFB et d'autres partenaires à l'établissement de critères de sélection des ENS qui pourraient contribuer à l'atteinte de ces objectifs ;
- Demandent à être associés étroitement à la déclinaison de la Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB) et de la Stratégie des Aires Protégées (SAP) sur les territoires en lien avec les services départementaux et régionaux de l'Etat ;

- S'engagent à agir en synergie avec les orientations de la SNB et de la SAP lors de la révision des schémas départementaux des ENS, en fonction des enjeux et des caractéristiques de leur territoire ;
- S'engagent à mettre à jour la Charte nationale des ENS dès 2021 ;
- Soutiennent le développement d'une approche commune stratégique par l'établissement d'un « document partagé et opérationnel de gestion » sur les sites naturels bénéficiant de plusieurs niveaux de protection, à chaque fois que cela est pertinent (en s'inscrivant dans la démarche du guide méthodologique des plans de gestion (CT88)) ;
- S'engagent à renforcer leur rôle en matière d'ingénierie et d'animation territoriale en apportant leur expertise aux autres collectivités locales dans le domaine de la biodiversité ;

En matière réglementaire :

- Renouvellent auprès de l'Etat leur demande, déjà formulée en 2019 lors des précédentes Assises Nationales de la Biodiversité, que l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (« Pacte de Cahors »), de façon pérenne, ne s'applique pas aux politiques départementales des ENS, lesquelles disposent d'une taxe spécifiquement affectée, ceci afin de pouvoir mettre en œuvre pleinement leurs engagements en matière de préservation de la biodiversité et des paysages ;
- Demandent que, conformément aux dispositions de l'article L.331-34 de Loi de finance rectificative du 29 décembre 2010, les éléments relatifs à la perception de la part départementale de la taxe d'aménagement soient effectivement communiqués chaque année par les services de l'Etat aux Départements, de manière à permettre une programmation budgétaire optimisée en faveur de la biodiversité ;
- Proposent sur ce sujet qu'une réunion annuelle soit organisée sur les territoires entre les services des Départements en charge de la mise en œuvre de la politique ENS et les services de l'Etat en charge du recouvrement et de la liquidation de cette taxe, en vue d'établir des bilans et des prévisions ajustées ;
- Demande de réintroduire, le plus rapidement possible, au moyen d'un amendement au futur projet de loi entérinant les propositions de la Convention citoyenne pour le climat, l'alinéa 2 de l'article L. 142-12 du code de l'urbanisme avec un effet rétroactif ou tout dispositif permettant de sécuriser l'ensemble des ENS acquis avant 2016. En

effet, les zones de préemption établies par les Départements et leurs délégataires, avant 1985, sous l'égide du dispositif des « périmètres sensibles » (anciens dispositifs espaces naturels sensibles) sont aujourd'hui fragilisées par une erreur de recodification dans l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

- Demandent qu'une cellule de veille inter-aires protégées soient créée, afin de déceler efficacement d'autres erreurs de nature à fragiliser les dispositifs concourant à la protection de la biodiversité ;
- Demandent de soumettre les donations, les cessions de droits indivis et les cessions de parts sociales de SCI au droit de préemption dévolu aux conseils départementaux (ou, par substitution, aux communes et au conservatoire du littoral), au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), afin d'empêcher le détournement de ce dernier. En effet, ces pratiques sont responsables, en partie, du phénomène de « cabanisation », c'est-à-dire de la construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire illégal ;
- Demandent une qualification législative des terrains de loisirs et terrains d'agrément réservée aux secteurs destinés à cet effet (camping, parc résidentiel de loisirs...), afin que cette qualification ne puisse pas être attribuée aux terrains en zone agricole ou naturelle dont la destination agricole ou naturelle a été détournée ;
- Demandent de réintroduire les annexes (cartographies) sur lesquelles figuraient les zones de préemption ENS au sein des PLU/ PLU(i) ;
- Demandent de pouvoir mettre en œuvre la procédure des biens vacants et sans maîtres, par substitution à la Commune ;
- Interpellent l'Etat sur les difficultés rencontrées dans le cadre des demandes d'autorisation de travaux sur les espaces naturels, et proposent une facilitation de l'opérationnalité des projets de restauration des milieux naturels et demandent de pouvoir bénéficier, comme d'autres gestionnaires d'aires protégées, du régime déclaratif et de pouvoir intervenir en réfection des ouvrages d'art au-dessus des cours d'eau ;

En matière de relations avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) :

- Souhaitent que les agents de police en charge de la protection des ENS et de leur valorisation puissent être formés dans les meilleurs délais pour mettre en œuvre les

dispositions de l'article R. 172-1-1 du Code de l'environnement en matière de commissionnement des agents des collectivités ;

- Sollicitent que des actions coordonnées puissent être organisées/poursuivies sur les territoires entre les Départements, l'OFB et les différents services en charge de la police de l'environnement pour assurer une préservation optimale de la biodiversité sur les ENS, dans le respect des rôles de sensibilisation et d'éducation à la préservation de la biodiversité des personnels ;
- Proposent que des démarches de sensibilisation puissent être engagées conjointement sur les territoires auprès des procureurs de la République ;
- Suggèrent que des actions conjointes de sensibilisation et de communication puissent être menées sur les territoires entre l'OFB et les Départements pour rappeler au public la réglementation en matière de protection de la nature ;
- S'engagent à agir en synergie avec les services territoriaux de l'OFB lors de la mise en place et du renouvellement des schémas départementaux des ENS ;
- Souhaitent que l'OFB puisse apporter une assistance, expertise ou conseil aux Départements pour la mise en œuvre de leur action ENS et sur certaines thématiques ;
- S'engagent à mettre à disposition, réciproquement avec l'OFB, leurs données naturalistes dans le cadre des démarches nationales de collecte.

v. 07/10/20

Déclinaison du plan national biodiversité dans les Pyrénées-Orientales

Plan d'actions 2021-2022

Les Pyrénées-Orientales possèdent une grande richesse écologique, tant par sa mosaïque de milieux naturels que ses espèces emblématiques. Afin de les préserver, le département compte 11 réserves naturelles, un parc naturel régional, un second parc naturel en création ainsi qu'un parc naturel marin. 30 % du territoire départemental est couvert par des espaces inventoriés au réseau européen Natura 2000. Il comporte également de nombreux sites classés au titre des paysages.

Cette richesse écologique est un facteur important de l'attractivité du département. Elle est exposée à des pressions diverses (pression démographique et touristique, évolution des pratiques agricoles et forestières...) qu'il convient de réguler.

La préservation et la valorisation du patrimoine naturel du département constituent une responsabilité partagée. L'État, la Région Occitanie et le Conseil départemental poursuivent des orientations stratégiques convergentes.

L'État a publié le 4 juillet 2018 le plan national biodiversité (PNB). Celui-ci vise à appliquer l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité fixé par la loi pour la reconquête de la biodiversité et à accélérer le déploiement de la stratégie nationale pour la biodiversité. Ce plan est global et a vocation à être mis en œuvre par tous les acteurs concernés (État, collectivités, associations, entreprises ...) à tous les niveaux du territoire. En Occitanie, le PNB fait l'objet d'une déclinaison régionale.

La Région Occitanie a adopté le 5 mars 2020 la stratégie régionale pour la biodiversité (SrB). Cette démarche a été menée en cohérence avec la déclinaison régionale du plan national biodiversité. La SrB identifie cinq défis majeurs :

- réussir la zéro artificialisation nette à horizon 2040,
- renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires,
- construire un modèle de développement sans pollution et à faibles impacts sur la biodiversité,
- mieux connaître et mieux partager pour mieux agir individuellement et collectivement,
- cultiver l'excellence en faveur de la biodiversité au travers de l'exemplarité et des synergies entre acteurs.

La mise en œuvre de la stratégie repose sur l'engagement de nombreux partenaires. L'agence régionale pour la biodiversité intervient afin d'appuyer ces acteurs.

Le Département des Pyrénées-Orientales a établi en 2009 un schéma départemental des espaces naturels. Son champ d'intervention s'est aujourd'hui élargi au domaine plus global de la biodiversité. Il vise notamment à apporter des réponses relevant de la protection des espèces et des espaces, de l'aménagement du territoire et des activités ainsi que de la sensibilisation et la valorisation de la biodiversité. Il intervient aussi bien directement en gérant des sites naturels qu'auprès des acteurs du territoire en tant que partenaire technique et financier.

Objectifs de la démarche

Afin de permettre la mise en œuvre efficace de ces stratégies, une coopération à l'échelle du département apparaît nécessaire. La Région, le Département ainsi que les services et opérateurs de l'État (DREAL, DDTM, OFB) conviennent ainsi de mettre en place une coopération opérationnelle ciblée au service d'actions prioritaires en faveur de la préservation de la biodiversité dans les Pyrénées-Orientales. L'objectif de cette démarche est de parvenir à des gains d'efficacité et d'efficience collective.

Le présent plan d'actions décrit les principes de cette coopération et les actions retenues pour la période 2021-2022. Ce plan d'actions a été établi dans le cadre de deux réunions, le 5 mai 2020 et le 9 juillet 2020, qui ont associé les partenaires de la démarche.

Principes de coopération

Le cadre de coopération associe les structures suivantes : Département, Région, ARB, DDTM, DREAL, OFB. Ces structures sollicitent, en tant que de besoin, la participation d'autres partenaires pertinents pour la mise en œuvre des actions. Ces partenaires sont identifiés, de manière non limitative, dans le plan d'action 2021-2022 (cf infra).

La coopération porte sur la mise en œuvre des actions du plan d'actions, établi d'un commun accord.

La coopération revêt plusieurs formes selon les actions. Elle vise notamment à :

- Développer l'information mutuelle
- Communiquer de manière collective
- Coordonner les interventions
- Travailler ensemble pour accompagner des collectivités dans la définition et la mise en œuvre de projets
- Concevoir et appliquer des dispositifs nouveaux en faveur de la biodiversité

Définition du plan d'actions 2021-2022

Les actions retenues dans le plan d'actions répondent aux critères suivants :

- Participer à la réalisation des objectifs du PNB et de sa déclinaison régionale en Occitanie, de la SrB, du schéma départemental des espaces naturels ;
- Nécessiter une coopération particulière entre tout ou partie des services impliqués afin d'aboutir efficacement ;
- Apporter une plus-value significative pour la préservation de la biodiversité ;
- Viser un résultat concret et mesurable, assorti d'indicateurs, et reposant sur la mise en œuvre d'actions précisément identifiées ;
- Contribuer à promouvoir la biodiversité comme un atout, et non comme une contrainte subie ;
- Le nombre d'objectifs et le niveau d'investissement requis doivent être fixés à un niveau acceptable pour les partenaires de la démarche afin de pouvoir être conduits efficacement.

A l'issue du travail d'élaboration du plan d'actions réalisé en mai et juillet 2020, certaines actions initialement envisagées n'ont pas été retenues, car il est apparu qu'elles ne répondaient pas aux critères précités. Il a été convenu de réévaluer à terme l'opportunité d'engager une coopération sur ces actions. Celle-ci sont recensées, pour mémoire, en annexe I.

Méthode de travail pour la mise en œuvre du plan d'actions

La coopération s'organise de manière souple et fait l'objet de deux à trois réunions par an pour réaliser un point global sur l'avancement du plan d'actions et réajuster, si besoin, les objectifs poursuivis et la méthode.

En parallèle, la mise en œuvre de chaque action repose sur une coopération est animée par une ou deux structures identifiées comme pilotes. Dans ce cadre, une structure adaptée est mise en place. Des réunions spécifiques pour chaque action sont organisées en tant que de besoin. Chaque structure pilote veille notamment à définir, en concertation, les indicateurs de résultat de l'action qu'elle anime.

Les autres acteurs de la biodiversité seront associés à cette démarche dans le cadre de la mise en œuvre des actions de la feuille de route qui les concernent.

Plan d'actions 2021-2022**1. Reconquérir la biodiversité dans les territoires : protéger, restaurer et valoriser la nature**

Action	Enjeu	Objectif	Détail de l'action	Pilote(s)	Autres contributeurs ou partenaires à associer
1. 1. Mettre en œuvre stratégie « zéro artificialisation »	L'anthropisation croissante des sols met en cause les équilibres écologiques, le maintien des espaces naturels agricoles et la préservation des espèces.	Maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la stratégie départementale de gestion économe de l'espace structurée autour du tryptique « éviter, réduire, compenser » la consommation des espaces naturels, agricoles, forestiers - Porter un discours commun et structuré dans la planification de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne les trames vertes et bleues et la notion de zéro artificialisation nette (ZAN) - Accompagner les démarches de territoires exemplaires - Mener des actions d'information à destination des collectivités locales (élus et techniciens) - Promouvoir les outils fonciers du Département : ZPENS, PAEN, AFAF - Promouvoir les outils d'aide à la décision (Outil BiOccitanie développé par l'ARB) - Recenser les territoires à enjeux pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers - Faire connaître / utiliser les outils en cours de développement par la direction de l'aménagement, du foncier et de l'urbanisme de la Région 	Département et DDTM	ARB Région OFB AMF DREAL EPCI/ communes Agence de l'eau
1. 2. Restaurer cinq sites dont la biodiversité a été dégradée dans le département	Le département comporte plusieurs espaces dont la biodiversité a été dégradée par l'intervention humaine. Ces espaces sont aujourd'hui déqualifiés alors qu'ils possèdent un potentiel écologique certain.	Accompagner ou mettre en œuvre la restauration écologique de cinq sites à titre expérimental et les valoriser auprès du public.	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les sites pertinents dans le cadre d'une démarche concertée - Apporter un accompagnement technique et financier aux gestionnaires (notamment : utiliser les contrats de restauration de la biodiversité mis en place par la Région avec les PNR). - Promouvoir les opérations de restauration de trames vertes et bleues, en mobilisant les dispositifs d'intervention de la Région et du Département). - Communiquer sur les réussites et la transférabilité de ces opérations 	DDTM/DREAL	Département OFB ARB Région DREAL Agence de l'eau

1.3. Promouvoir dans le département l'initiative « territoires engagés pour la nature - TEN » et ABC	Le dispositif TEN vise à accompagner les projets de territoire portés par les collectivités en faveur de la biodiversité. A ce jour, une seule commune du département est engagée dans le dispositif TEN.	Augmenter le nombre de collectivités engagées dans la démarche TEN.	- Promouvoir le dispositif TEN auprès des collectivités, susciter et accompagner des candidatures - Associer les partenaires, et notamment la DDTM, à la sélection des lauréats (<i>prochain comité de sélection : 08/12/20</i>) - Dans le cadre des démarches TEN, promouvoir la réalisation des atlas de biodiversité, qui peuvent être réalisés avec l'appui de l'OFB	DREAL-ARB	OFB Agence de l'eau <i>(Nouvel AMI ABC porté par OFB de juillet à novembre 2021 ; contact : stephane.lefebvre@ofb.gouv.fr)</i>] Agence de l'eau)
1.4. Développer une stratégie commune pour la création/extension d'aires protégées dans les Pyrénées-Orientales	Les aires protégées constituent un élément-clé de la protection de la biodiversité.	Contribuer à la SAP par un programme d'extension/création d'aires protégées et de géotopes et accompagner sa mise en œuvre	- Identifier, dans le cadre d'une démarche concertée et d'une analyse multicritères, les extensions et les créations d'aires protégées les plus pertinentes - Appuyer la mise en œuvre de cette stratégie en mobilisant les dispositifs de protection et de gestion	DREAL-DDTM	ARB Département PNR
1.5. Mieux maîtriser les impacts des usages, et notamment des événements festifs ou sportifs, dans les espaces naturels	Les activités de loisirs se développent dans les espaces naturels. Ces usages doivent être régulés afin de préserver les équilibres écologiques.	Mettre en place un cadre lisible et efficace pour réguler les usages, notamment en accompagnant les organisateurs de manifestations.	- Plusieurs outils sont mis en place par le Département pour réguler les activités dans les espaces naturels : plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI), guide à destination des organisateurs de manifestations sportives en milieu naturel, schéma Fédéral 2019-2023» de la FRNC concernant la maîtrise des sports de nature dans les RNN catalanes - Le déploiement de ces outils doit être accompagné par les autres partenaires, et notamment la DDTM et l'OFB - Le rôle et les modalités de fonctionnement du pôle de compétences animé par le sous-préfet de Prades doit être redéfini	Département	DDTM OFB sous-préfecture de Prades

<p>1.6. Orienter les mesures compensatoires environnementales qui ne pourraient être évitées dans les secteurs proches à forts enjeux afin de maximiser l'effet de ces mesures, et mettre en place un contrôle de ces mesures</p>	<p>Les principes de la démarche éviter-réduire-compenser imposent d'éviter, autant que possible, de devoir recourir à des mesures de compensation environnementale. Lorsque ces mesures ne peuvent être évitées, il convient de les orienter dans les secteurs proches les plus pertinents afin de tirer le meilleur parti des compensations</p>	<p>Identifier les secteurs prioritaires et les gestionnaires et définir le processus d'accompagnement des porteurs de projets.</p>	<p>- Un inventaire national des espaces naturels à fort potentiel de gain écologique est en cours de réalisation par l'OFB - L'OFB tiendra informé les partenaires de l'avancement de cet inventaire - Les résultats de cet inventaire seront exploités dans le département afin d'orienter les compensations environnementales - Organiser le contrôle des mesures compensatoires</p>		<p>lien avec la Communauté régionale ERC Occitanie (CRERCO, copilotée et coanimée par la DREAL et la Région.</p>
<p>1.7. Développer la nature en ville</p>	<p>La préservation de la biodiversité doit inclure les zones urbanisées. Elle permet également aux habitants de bénéficier d'une amélioration de leur cadre de vie.</p>	<p>Susciter des projets de collectivités ambitieux en matière de renaturation et de prise en compte de la biodiversité dans l'urbanisation existante et l'urbanisation nouvelle</p>	<p>- Promouvoir les appels à projet (nature en ville du Département : lancement d'un deuxième appel à projets après l'été) et les outils d'accompagnement (plan arbres de la Région pour soutenir la revégétalisation) auprès des collectivités - Valoriser les réussites</p>	<p>Département</p>	<p>ARB Région DDTM AMF</p>
<p>1.8. Favoriser l'écologie péri-urbaine</p>	<p>Les franges urbaines ont des qualités écologiques, ainsi qu'un potentiel pour développer des espaces d'agrément pour les citoyens. Ces potentialités doivent être davantage valorisées.</p>	<p>Créer un réseau d'espaces naturels de « proximité » entre la réserve naturelle et l'espace vert</p>	<p>- schéma départemental des espaces agricoles et naturels périurbains - valoriser la biodiversité ordinaire - Mettre en place des outils d'accompagnement expérimentaux pour soutenir la création d'espaces naturels de proximité - Veiller à la cohérence de cette initiative avec les atlas de la biodiversité et les aires terrestres éducatives</p>	<p>Département</p>	<p>DDTM AMF OFB</p>

2. Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité

Action	Enjeu	Objectif	Détails de l'action	Pilote(s)	Autres contributeurs ou partenaires à associer
2.1. Promouvoir et organiser les pratiques éco-responsables en mer et sur le littoral »	La navigation et les usages balnéaires impactent le milieu marin et littoral. La préservation du milieu marin et de l'attractivité du littoral du département, nécessitent d'évoluer vers des pratiques durables.	Augmenter le nombre de ports engagés dans la démarche port-propres Maîtriser les impacts du mouillage sur les herbiers de posidonies Mettre en place des usages balnéaires éco-responsables	- Promouvoir la démarche « ports propres » en portant un discours commun, apporter un accompagnement technique et financier aux autorités et gestionnaires portuaires - Organiser le mouillage des navires de plaisance afin de préserver les herbiers de posidonies - Accompagner les communes dans l'organisation des accès au littoral et la promotion des pratiques éco-responsables (plages 0 plastique, collecte des déchets, nettoyage sélectif des plages).	DDTM, OFB	Département Agence de l'eau
2.3. Clarifier les compétences en matière de lutte contre les déchets sauvages	Les dépôts sauvages de déchets sont nombreux dans le département. Ils portent atteinte à la qualité des milieux et du cadre de vie.	Se doter d'outils et d'une stratégie avec les communes afin de résorber les sites et enrayer les pratiques de dépôt sauvage.	- Établir un guide et le promouvoir auprès des communes - Mettre en place une stratégie d'action avec les collectivités - Résorber progressivement les sites en priorisant les interventions - Communiquer sur les résultats obtenus	OFB et DDTM avec MISEN (mission inter services de l'eau et de la nature)	
2.3. Réduire la pollution lumineuse	La pollution lumineuse impacte les espèces et le cadre de vie.	Définir la trame noire à préserver ou à restaurer dans le département et accompagner sa mise en place	- réalisation d'une étude régionale sur la pollution lumineuse à l'échelle régionale (fin 2020) - A la suite de cette étude, définition de la trame noire à	Département Région	AMF ANPCEN URCPIE

			<p>préserv</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître la trame aux collectivités, appuyer les actions pour sa mise en œuvre - Promotion du label village étoilé 		
<p>2.4. Soutenir la mise en place de projets de contrats de transition écologique dans les Pyrénées-Orientales</p>	<p>Les Pyrénées-Orientales ne comptent pas de contrat de transition écologique.</p> <p>Un nouvel appel à projets va être lancé au 2nd semestre 2020 par le Ministère de l'écologie.</p>	<p>Faire émerger des démarches, appuyer le travail de préparation des candidatures puis la mise en œuvre des CTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître les CTE - Accompagner l'élaboration de candidatures - Promouvoir la démarche des trophées pour la Biodiversité (initiée par la Région) 	DDTM	DREAL
<p>2.5. Accompagner la transition écologique de l'agriculture</p>	<p>La transition écologique est une nécessité écologique, mais également une opportunité économique pour l'agriculture</p>	<p>Soutenir les actions agro-environnementales de la profession agricole (surfaces engagées en MAEC, Agriculture biologique, 0 pesticide, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer la mise en œuvre du projet agricole du Département - Accompagner et valoriser les mutations des pratiques agricoles exemplaires - Concevoir de nouveaux mécanismes d'accompagnement des transitions - Étudier la possibilité de mettre en place des actions en faveur de la qualité des sols, de la protection des pollinisateurs et de la trame verte et bleue (milieux ouverts et semis-ouverts) 	Département DDTM	Région DRAAF Agence de l'eau Chambre d'agriculture Agence de l'eau

3. Développer une feuille de route européenne et internationale pour la biodiversité

Action	Enjeu	Objectif	Détails de l'action	Pilote(s)	Autres contributeurs ou partenaires à associer
3.1. Définir un plan d'actions de coopération transfrontalières	Le caractère frontalier des Pyrénées-Orientales nécessite une coordination des actions de préservation de la biodiversité, à terre et en mer.	Mettre en place une feuille de route départementale pour approfondir les coopérations existantes et développer de nouvelles actions	<ul style="list-style-type: none"> - La Stratégie Pyrénéenne de Valorisation de la Biodiversité (SPVB) prévoit des actions de coopération avec l'Espagne et l'Andorre (contact : DREAL) - Renforcer la coordination des mesures de gestion des espaces protégés frontaliers (parc marin, réserves naturelles nationales) et des continuités écologiques (trame verte et bleue) de part et d'autre de la frontière - Poursuivre la coopération pour la lutte contre les espèces invasives et le suivi des grands prédateurs (OFB) - Liens à développer avec la communauté autonome de Catalogne, intéressée par la création d'une structure similaire à l'ARB (ARB) 	OFB DREAL	Région Département partenaires transfrontaliers Agence de l'eau

4. Connaître, éduquer, former

Action	Enjeu	Résultat attendu	Détails de l'action	Pilote(s)	Autres contributeurs ou partenaires à associer
4.1. Former les élus aux enjeux environnementaux en mettant à leur disposition les outils de compréhension nécessaires	Les communes et intercommunalités sont un échelon-clé pour agir en faveur de la préservation de la biodiversité. L'information des élus sur les enjeux, les solutions qui peuvent être apportées et les moyens d'actions mobilisables doivent être renforcés.	Organiser l'information des élus sur les enjeux et les solutions de préservation de la biodiversité qui peuvent être mis en œuvre à l'échelle communale et intercommunale .	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des réunions d'information et des visites de sites (NB : Ce type d'action a déjà été conduite par l'ARB auprès du Département de l'Hérault. L'ARB peut contribuer auprès du Département des Pyrénées-Orientales à leur organisation). - Valoriser les réalisations exemplaires - Constituer une boîte à outils des élus - Développer les formations locales proposées par le CNFPT 	Département et DDTM	AMF, CNFPT
4.2. Susciter des dynamiques citoyennes	L'implication de la société civile dans la préservation de la biodiversité doit être encouragée.	Promouvoir les dispositifs existants en faveur des initiatives citoyennes	<ul style="list-style-type: none"> - Constituer une boîte à outils des dispositifs de soutien aux initiatives citoyennes et la relayer - Dispositifs participatifs régionaux : Ma solution pour le climat, plantation d'arbres, trophées pour la biodiversité - Dispositifs Département : Actions EEDD, collège 21 et soutien aux associations - ARB : AMI « Mobilisation » 	Région et Département	
4.3. Valoriser l'observatoire régional de la biodiversité	Un référentiel pour le suivi de la biodiversité est en cours de constitution. La connaissance de cet outil doit être développée.	Promouvoir l'observatoire de la biodiversité auprès des collectivités, des gestionnaires et des bureaux d'étude.	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque partenaire s'attachera à promouvoir cet outil en précisant le rôle de chacun (ARB, SINP, CRERCO) 	ARB	

4.4. Développer la communication sur le patrimoine écologique des Pyrénées-Orientales	La richesse du patrimoine écologique du département est un vecteur d'attractivité touristique. Cet atout doit être davantage valorisé.	Renforcer la communication pour conforter le développement du tourisme orienté vers la nature dans les Pyrénées-Orientales.	Chaque partenaire s'attachera à promouvoir les supports d'information existants (Publications du Département : Trésors naturels, Agenda Nature, Fête de la nature...)		Région DREAL PNR/Parc naturel marin
4.5. Protéger les zones humides	La localisation des zones humides est à ce jour incomplète. Cette connaissance doit être précisée afin de permettre une meilleure protection des zones humides. et participer à la lutte contre le changement climatique.	Développer la cartographie des zones humides pour améliorer leur protection	<ul style="list-style-type: none"> - Le Département élabore un réseau « zones humides » départemental , qui comporte un atlas de ces zones, une stratégie foncière et un dispositif financier - La coopération des autres partenaires, et notamment de la DDTM, de l'OFB et du PNR est nécessaire pour alimenter la base de données de cet atlas - Le développement de la connaissance permettra ensuite d'orienter les stratégies foncières de protection - Etudier la possibilité de prolonger cette action par des mesures en faveur de la protection et de la restauration des zones humides 	Département	PNR OFB DDTM <i>Lien à faire avec ANA-CEN Ariège et dossier AAP Eau & Biodiversité AERMC</i>

5. Améliorer l'efficacité des politiques de la biodiversité

La présente feuille de route et le cadre de coopération dans lequel elle s'inscrit, contribuent à l'amélioration de l'efficacité des politiques de la biodiversité dans les Pyrénées-Orientales.

Cette démarche permet d'enclencher une réflexion sur des modalités de coopération plus intégrée, qui fait l'objet de l'action suivante.

Action	Enjeu	Objectif	Détail de l'action	Pilote(s)	Autres contributeurs ou partenaires à associer
5.1. Identifier les méthodes de travail à mettre en place pour renforcer la coordination et l'efficacité des interventions des partenaires dans le département	Développer la connaissance mutuelle des actions menées, optimiser la coordination des interventions, l'identification des priorités, renforcer les complémentarités	Renforcer la cohérence et l'efficacité des actions menées par les différents partenaires en faveur de la biodiversité.	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des évolutions de méthodes de travail et de coordination - Etudier l'opportunité de mettre en place une instance de coopération sur base MISEN élargie aux collectivités territoriales. - Information par l'ARB des partenaires sur le travail d'analyse visant à la mettre en cohérence les financements recensés sur la plateforme aide-territoire. Cette démarche est menée par l'ARB avec le comité des financeurs de la biodiversité à l'échelle régionale. - Réfléchir aux modalités d'association des autres partenaires et acteurs de la biodiversité à cette démarche collective (PNR, fédération des réserves naturelles catalanes, acteurs de l'EEDD, Par marin, ADT, chambre d'agriculture, etc. - liste non exhaustive) - Evaluer cette stratégie dans un souci d'amélioration continue 	Département DDTM	MISEN ARB

ANNEXE I

Actions non retenues dans le plan d'actions – A réévaluer régulièrement

1. Accompagner le développement des énergies renouvelables

Tenir les objectifs de développement des ENR en limitant les impacts sur le paysage, la biodiversité et dans le cadre d'une économie circulaire

2. Développer la filière forêt-bois

Identifier et soutenir un projet exemplaire de valorisation du bois local

3. Finaliser l'inventaire des vieilles forêts dans les Pyrénées-Orientales

4. Promouvoir l'économie touristique liée aux atouts naturels du département

Trophées de la biodiversité, plan littoral et montagne

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_25

**OBJET : TEMPETE GLORIA : SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX ACTEURS LOCAUX -
4EME INDIVIDUALISATION (CANAUX D'IRRIGATION)**

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_25 qui lui est présenté,

VU la délibération n° SP20200210R_1 du 10 février 2020, actant la mise en place d'un Fonds d'aide exceptionnel suite à la tempête Gloria et déléguant à la Commission Permanente les individualisations de subventions,

- d'arrêter la liste des bénéficiaires et approuver les montants des aides départementales concernant le soutien à l'hydraulique agricole et la gestion optimisée des canaux d'irrigation (4^{ème} tranche), tels qu'ils figurent en annexe, et qui s'élèvent à un montant total maximum de subventions de 139 882,65 €, pour un montant total de travaux éligibles de 466 275,50 € HT.

Et d'une façon générale :

- de fixer le délai de commencement des opérations financées par le Département dans le cadre de ces individualisations, dans les deux ans qui suivent la date de l'octroi des subventions, et la durée totale de validité des subventions à 4 ans ;
- d'accorder le paiement des subventions départementales par acomptes sur appels de fond de la collectivité, au prorata de l'avancement des travaux et dépenses réalisées et sur présentation des factures, avec visa du comptable public du maître d'ouvrage ; à l'issue des opérations, les bénéficiaires présenteront au Département le décompte général et définitif, sur la base des dépenses totales, accompagné de l'ensemble des factures correspondantes ;
- d'autoriser, la Présidente, au nom et pour le compte du Département, à signer tous documents liés à ces aides accordées dans le cadre de ce fonds d'aides exceptionnel Gloria et à la mise en œuvre de ces décisions ;
- de déléguer à la Commission Permanente le suivi et la mise en œuvre de ces programmations et dossiers.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 du Budget Départemental.

N'a pas pris part au vote : Robert GARRABE.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damien BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

Monsieur Robert GARRABE

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damien BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Annexe – SOUTIEN A L'HYDRAULIQUE AGRICOLE ET AUX CANAUX D'IRRIGATION : REPARATION DES DEGATS POST TEMPETE GLORIA 2020
Individualisation des aides du Département – 4ème tranche

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION	Objectifs recherchés	MONTANT ELIGIBLE DE L'OPERATION		taux CD	Aide du Département
			€	HT ou TTC		
ASA gestionnaires de canaux d'irrigation						
ASA CANAL DE CORNEILLA LA RIVIERE	<p>La crue de la Têt a érodé la rive gauche de façon très importante sur la commune de Millas, emportant quasi totalement le seuil de la DIRSO stabilisant la RN116, sur lequel était positionnée la prise d'eau du canal de Corneilla.</p> <p>Le canal a donc été totalement déconnecté de la rivière.</p> <p>Les travaux ont consisté à rétablir une prise d'eau provisoire, 500 m en amont, dans la Têt, et de la reconnecter à l'ancien canal.</p> <p>Ces aménagements restants provisoires, une étude doit être engagée rapidement pour proposer une solution pérenne conciliant le maintien du prélèvement dans la rivière et la continuité écologique.</p> <p>L'opération retenue est donc la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> -travaux de rétablissement de la prise d'eau et de la fonctionnalité du canal : 230 569 € HT - étude visant à proposer une solution pérenne (choix techniques, procédures réglementaires, coûts des travaux futurs) : 51 675 € HT 	rétablissement de la fonctionnalité du canal	282 244,00 €	HT	30,00%	84 673,20 €
ASA CANAL SAINT JEAN PLA DE CORTS	<p>La crue du Tech a totalement détruit le seuil de la prise d'eau en rivière, les 450 premiers mètres du canal, ainsi que le seuil intermédiaire de mise en charge des eaux situé dans le bras mort en rive gauche.</p> <p>Les travaux ont consisté à rétablir une prise d'eau provisoire dans le lit mineur, plus en aval, à refaire les premiers mètres de canal emportés, et à reconstruire le barrage-seuil de mise en charge permettant au canal d'entonner son débit.</p> <p>Ces aménagements restent cependant provisoires : des investigations sont déjà engagées, pour nourrir le futur travail du maître d'oeuvre qui proposera un aménagement définitif et conforme réglementairement :</p> <p>L'opération retenue est donc la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> -travaux de rétablissement des seuils de prise d'eau et de la fonctionnalité du canal : 114 020 € HT - études préalables et maîtrise d'oeuvre visant à proposer une solution pérenne (modalités techniques, procédures réglementaires, coûts des travaux futurs) : 70 011,50 € HT 	rétablissement de la fonctionnalité du canal	184 031,50 €	HT	30,00%	55 209,45 €
			466 275,50 €			139 882,65 €
			Total travaux			Département

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_26

OBJET : PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2020 DE SOUTIEN A L'HYDRAULIQUE AGRICOLE ET A LA GESTION OPTIMISEE DES CANAUX D'IRRIGATION

RAPPORTEUR : Monsieur Nicolas GARCIA

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_26 qui lui est présenté,

- D'approuver le programme 2020 de soutien à l'hydraulique agricole et à la gestion optimisée des canaux d'irrigation et d'arrêter la liste des bénéficiaires ainsi que les montants des aides départementales tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 204 du budget départemental ;
- D'accorder le paiement de ces 8 subventions au fur et à mesure de la présentation des factures avec visa du comptable public du maître d'ouvrage ; Toute opération financée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date de l'octroi de la subvention, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans ;
- De lever la caducité de la subvention de 10 990 € accordée le 6 juin 2016 à l'ASA du Canal Nouveau d'Olette, pour des travaux de modernisation du canal et de proroger celle-ci d'une année.
- D'autoriser la Présidente, au nom et pour le compte du Département, à signer tout document ayant trait au règlement de cette programmation.

N'a pas pris part au vote : Robert VILA.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

Monsieur Robert VILA

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

ANNEXE : PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2020 DE SOUTIEN A L'HYDRAULIQUE AGRICOLE ET DE GESTION OPTIMISEE DES CANAUX D'IRRIGATION

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION	AXE d'intervention de la politique CD66	Mesure Du PDR	Objectifs recherchés	MONTANT ELIGIBLE DE L'OPERATION	taux CD	Aide du Département	taux AE	Aide de l'Agence de l'Eau	taux CR	Aide de la Région	taux FEADER	Aide FEADER	TOTAL %	TOTAL Aide Publique
Commune de Lio	Canal d'Espluga (prise d'eau sur Sègre) : Réfection du canal : Travaux de cuvelage sur 75 m à l'aplomb du Mas Patiras, réfection du cuvelage sur 25ml à la Cirère, réfection de l'ouvrage de répartition situé sur le torrent de l'Espluga. (1ère tranche jugée urgente)	Axe 2 (4.3.2)	4.3.2	Sécuriser et optimiser les ouvrages	39 000,00 € HT	5,00 %	1 950,00 €	19,600000%	7 644,00 €	5,000000%	1 950,00 €	50,40%	19 655,99 €	80,00%	31 199,99 €
ASA du canal Encomomy (Fuilla-Villefranche de C.)	Travaux de rénovation du canal : cuvelage en U beton armé, rebouchage de fissures	Axe 1	4.3.2	Limiter la pression sur la ressource en eau	9 664,24 € HT	14,80 %	1 430,30 €	0,000000%	0,00 €	14,800000%	1 430,30 €	14,80%	1 430,30 €	44,40%	4 290,90 €
ASA Canal de la Ville Mosset	Travaux de reconstruction et rénovation hydraulique du canal de la ville	Axe 2	4.3.2	Sécuriser et optimiser les ouvrages	683 637,00 € HT	5,00 %	34 181,85 €	19,599876%	133 992,00 €	5,000124%	34 182,70 €	50,40%	344 553,03 €	80,00%	546 909,58 €
Commune de Font-Romeu	Réfection des prises d'eau du canal de Farneils (canal de Fontaine Boyer) et du canal de Menhir (rec de Via) -Prises d'eau sur l'Angoust-	Axe 2	4.3.2	Sécuriser et optimiser les ouvrages	49 782,00 € HT	5,00 %	2 489,10 €	19,599458%	9 757,00 €	5,000542%	2 489,37 €	50,40%	25 090,11 €	80,00%	39 825,58 €
ASA Canal le Sola (Serdinya)	Travaux de terrassement, de pose de tuyaux et de regards afin de réduire les fuites du canal	Axe 1	4.3.2	Limiter la pression sur la ressource en eau	22 700,00 € HT	5,00 %	1 135,00 €	70,000000%	15 890,00 €	5,000000%	1 135,00 €	0,00%	0,00 €	80,00%	18 160,00 €
ASA Canal Inférieur Osseja	Travaux de réfection du Canal (2nde tranche) avec reprise du cuvelage en acier galvanisé sur une longueur d'environ 400 ml remplacement de 3 vannes guillotines fuyardes.(prise d'eau sur Vanéra)	Axe 2	4.3.2	Sécuriser et optimiser les ouvrages	80 000,00 € HT	5,00 %	4 000,00 €	70,000000%	56 000,00 €	5,000000%	4 000,00 €	0,00%	0,00 €	80,00%	64 000,00 €
Commune d'Osseja	Canal du lac d'Osséja (prise d'eau sur Vanéra) : Travaux de cuvelage du canal sur 200 ml (2ème tranche)	Axe 2	4.3.2	Sécuriser et optimiser les ouvrages	27 918,00 € HT	5,00 %	1 395,90 €	69,997851%	19 542,00 €	5,002149%	1 396,50 €	0,00%	0,00 €	80,00%	22 334,40 €
Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine	Extension du réseau d'irrigation de l'ASA de Pézilla la Rivière, pour irriguer en sous pression de la vigne sur les communes de Pézilla et Calce : 260 ha, 5 caves coopératives, 3 caves particulières (une cinquantaine d'irrigants concernés)**	Axe 2	4.3.3	Sécuriser et optimiser les ouvrages	3 570 000,00 € HT	24,72%	882 504,00 €	0,000000%	0,00 €	24,720000%	882 504,00 €	30,56%	1 090 991,99 €	80,00%	2 855 999,99 €
TOTAL					4 482 701,24 €		929 086,15 €		242 825,00 €		929 087,87 €		1 481 721,42 €		3 582 720,44 €

Mesure 4.3.2 du PDR 2014-2020: Soutien aux infrastructures hydrauliques : réalisation d'économies d'eau et substitution des prélèvements existants

Mesure 4.3.3 du PDR 2014-2020: extension, création, de réseaux et d'ouvrages de stockage en réponse à la sécheresse et au changement climatique

A noter : Le taux de subvention varie en fonction des subventions obtenues par ailleurs, et de sorte à rester dans la limite des 80 % maximum d'aide publique ; les taux des partenaires sont donnés à titre indicatif

** : le taux a été exceptionnellement déplafonné de 20 % à 24,625 % au regard des crédits FEADER disponibles, et pour conserver la parité avec la Région

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_27

OBJET : ENVIRONNEMENT : ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES 2021 PAR ANTICIPATION

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_27 qui lui est présenté,

- d'attribuer au Syndicat Mixte Canigó Grand Site une participation statutaire d'un montant de **180 000 €** au titre de l'exercice 2021,
- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes une participation statutaire d'un montant de **500 307 €** au titre de l'exercice 2021,
- d'attribuer au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes une participation statutaire de **32 450 €** au titre de l'exercice 2021,
- d'attribuer à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication Méditerranée un acompte d'un montant de **250 000 €** au titre de la participation statutaire de l'exercice 2021,
- d'autoriser le paiement de ces participations, par acomptes si nécessaire, sur les lignes budgétaires correspondantes, les crédits étant prévus au chapitre 65 du budget départemental 2021.

N'ont pas pris part au vote : Hermeline MALHERBE, Ségolène NEUVILLE.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN)

ABSENT (S) :

Madame Hermeline MALHERBE, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_28

OBJET : PORT DE PORT- VENDRES - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CEREMA (CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT) : ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT, ET DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION DANS LE CHAMP DES INFRASTRUCTURES MARITIMES ET PORTUAIRES.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel MOLY

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_28 qui lui est présenté,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention

Considérant la nécessité de réhabiliter les infrastructures portuaires du port de Port-Vendres présentant des fatigues importantes,

Considérant qu'il convient d'intégrer les nouvelles méthodologies d'intervention ainsi que l'adaptation au changement climatique dans les réflexions menées par le Département sur la réhabilitation de ses infrastructures

Considérant la mission du CEREMA qui consiste à apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui, en termes d'ingénierie et d'expertise technique nécessitant notamment une approche pluridisciplinaire, et à capitaliser les expériences dans un objectif de partage et de diffusion des connaissances,

Considérant que la coopération entre Le département et le CEREMA contribue à mettre en synergie les équipes de la collectivité et celles du CEREMA, spécialistes des domaines concernant l'étude, la construction, l'exploitation et l'entretien des infrastructures maritimes et portuaires.

Considérant l'intérêt conjoint pour le Département des Pyrénées-Orientales et le CEREMA de développer, expérimenter et conforter d'éventuelles méthodes innovantes sur des thèmes traités dans le cadre des travaux du Cerema en les déclinant sur des problématiques qui se posent au Département.

Considérant l'intérêt conjoint pour le Département des Pyrénées-Orientales et le CEREMA de formaliser une Convention Cadre de partenariat portant sur l'élaboration et la diffusion de doctrine, de diagnostic et d'expertise techniques sur les infrastructures maritimes et portuaires de Port-Vendres.

- d'approuver le principe de la coopération relative à l'élaboration et la diffusion de doctrine, de diagnostic et d'expertise techniques sur les infrastructures maritimes et portuaires de Port-Vendres entre le Département des Pyrénées-Orientales et le CEREMA, dans la limite d'un montant maximum d'intervention fixé à 200.000 € HT pour la durée de la convention soit 3 ans.

- de prévoir l'inscription des crédits correspondants aux chapitres 20 et 23 du budget départemental

- d'autoriser La Présidente à signer la convention et tout document se rapportant à cette coopération

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**



Convention Cadre de partenariat relative à l'élaboration et la diffusion de doctrine, de diagnostic et d'expertise techniques sur les infrastructures maritimes et portuaires de Port-Vendres

ENTRE :

Le Département des Pyrénées Orientales, représenté par sa présidente, Madame Hermeline MALHERBE, demeurant ès qualité au 24 quai Sadi Carnot BP 906 66906 Perpignan agissant en vertu de la délibération en date du

ci-après désigné par le « Département »,

D'UNE PART

et

Le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex, représenté par Mme Gaelle BERTHAUD, directrice de la Direction Territoriale Méditerranée

Pôle d'activités d'Aix les Milles, CS 70499 13593 Aix en Provence Cedex 3

Ci-après désigné le "Cerema".

D'AUTRE PART

désignés individuellement comme la Partie et collectivement comme les Parties,

Vu le titre IX de la loi 2013-43 du 28 mai 2013 portant création du Cerema ,

Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Cerema ;

Vu l'article L. 2500-1 du Code de la commande publique ;

Vu l'alinéa 2 de l'article L. 2512-5 du Code de la commande publique ; ayant trait aux marchés publics de services relatifs à la recherche et développement pour lesquels l'acheteur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation ;

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique ; ayant trait à la mise en œuvre de coopérations entre pouvoirs adjudicateurs en vue d'atteindre les objectifs de service public qu'ils ont en commun.

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'aménagement dans les domaines des transports et de leurs infrastructures ;

Considérant la mission du Département des Pyrénées Orientales ,autorité portuaire en charge de l'aménagement et la gestion du port de Port Vendres intégrant notamment la gestion et la conservation du domaine publicportuaire , ainsi que la mise en œuvre de mesures environnementales terrestres et maritimes sur le gestion et la préservation du domaine public naturel et des espaces naturels dans les limites portuaires ;

Considérant la mission du Cerema qui consiste à apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui, en termes d'ingénierie et d'expertise technique sur les projets d'aménagement nécessitant notamment une approche pluridisciplinaire, et à assister les acteurs publics dans la gestion de leur patrimoine d'infrastructures de transport ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le **Cerema** dispose d'une expertise sur la vulnérabilité des infrastructures de transports aux risques sismiques et hydrauliques et possède un service géotechnique ayant une solide expérience des études géotechniques en contexte maritime. Elle dispose par ailleurs d'une équipe de scaphandriers classe 2 mention A qui intervient depuis une vingtaine d'années dans les domaines de l'expertise et du contrôle en milieu subaquatique. Les synergies entre ingénieurs (géotechniciens, ouvragistes et hydrauliciens) et scaphandriers spécialisés permettent au Cerema de couvrir l'ensemble des composantes du domaine subaquatique :

- gestion des patrimoines ouvrages maritimes et fluviaux
- expertises, diagnostics et réparations

- reconnaissances géotechniques subaquatiques et écosystème

Dans le domaine des ouvrages maritimes, le Cerema a vocation :

d'une part :

- à produire de la méthodologie et engager des actions de recherche sur le domaine de la sécurité et de la fiabilité des ouvrages en général,
- à contribuer à la conception, construction et maintenance durables des ouvrages complexes, notamment via la modélisation géotechnique, et le développement de méthodes de calculs et d'instrumentation.

d'autre part :

- à fournir des expertises auprès des directions générales du ministère, sous pilotage du Cerema, mais aussi auprès des principaux maîtres d'ouvrage pour expérimenter et développer des travaux de méthodologie et de recherche et capitaliser sur leur mise en œuvre.

La pleine exécution des missions du Cerema nécessite de mettre en œuvre et de tester les méthodologies et actions de recherche sur des phases opérationnelles et sur des ouvrages concrets.

Le **Département** souhaite disposer d'une expertise et d'une assistance technique à maîtrise d'ouvrage de haut niveau, indispensable pour assumer pleinement ses missions de gestionnaire d'un équipement portuaire important. D'autre part, le Département, dans la mise en œuvre de son plan stratégique, a besoin de pouvoir disposer d'une expertise de haut niveau indépendante pour valider les études qu'elle réalise ou confie à l'ingénierie privée.

Par ailleurs, le Département, en tant que collectivité territoriale, participe à la promotion des échanges d'expériences entre les acteurs du monde portuaire. Ces échanges d'expériences animés par le Cerema (Direction technique Eau Mer Fleuve), ont pour vocation de capitaliser la méthodologie et de promouvoir les techniques françaises à l'étranger.

Article 1 : objet de la présente convention

Dans le cadre de leurs missions, le Département et le Cerema ont décidé de mettre en place une convention de partenariat portant notamment sur :

- Des activités de recherche et de développement, pouvant comprendre des démonstrateurs technologiques, au sens de l'article L2512-5 du Code de la Commande Publique ;
- Des activités de coopération entre pouvoirs adjudicateurs au sens de l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre de leurs missions, pour garantir que les services publics dont elles ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, les Parties décident d'établir une coopération pour,

- établir des diagnostics sur des ouvrages portuaires existants ;
- fournir de l'expertise sur le comportement structurel et géotechnique des ouvrages.
- engager des actions méthodologiques et de recherche dans les domaines de la fiabilité et de la gestion des risques appliqués aux ouvrages en général ;

- contribuer à la conception, à la construction, à la réhabilitation des ouvrages complexes, notamment via la réalisation de reconnaissances adaptées, la modélisation géotechnique et structurelle, l'évaluation des projets et le conseil avant et pendant les phases de travaux ainsi que le développement de méthodes de calculs et d'instrumentation;
- fournir des expertises auprès des ministères de tutelle du Cerema ainsi qu'auprès des principaux maîtres d'ouvrage pour expérimenter et développer des travaux de méthodologie et de recherche et capitaliser sur leur mise en œuvre en vue notamment de la production de doctrines ou de réglementations spécifiques.

Ces activités sont relatives aux politiques publiques portées par le Département et entrant dans le cadre des missions du Cerema.

Les activités de recherche et de développement ont vocation à enrichir et à compléter les travaux méthodologiques et expérimentaux produits par le Cerema, pour les consolider et en assurer la capitalisation et la diffusion au sein de la communauté scientifique et technique nationale et à destination de l'ensemble des maîtres d'ouvrages et bénéficiaires de l'établissement. Les résultats de tels développements sont également susceptibles de contribuer à l'évolution de la réglementation nationale.

Les activités de coopération sont des activités de services publics dont le Département et le Cerema ont la responsabilité, et obéissant à des considérations d'intérêt général en vue d'atteindre des objectifs que les parties ont en commun.

Sur le fond, les activités retenues au titre de la présente convention comportent des enjeux stratégiques qui se rapportent pleinement à l'un et/ou l'autre des modes de partenariat autorisés par les textes législatifs et réglementaires, et **s'exercent en matière d'élaboration et de diffusion de doctrine, de diagnostic et d'expertise techniques dans le champ des infrastructures maritimes et portuaires.**

Ces actions ont pour objectif de développer, expérimenter et conforter d'éventuelles méthodes innovantes sur des thèmes traités dans le cadre des travaux du Cerema en les déclinant sur des problématiques qui se posent au Département.

Pour répondre à ces enjeux, le Cerema mobilise son expertise et ses compétences au sein de l'ensemble des directions du Cerema. Il peut également définir des référentiels de pratiques innovantes par parangonnage auprès d'autres territoires afin d'alimenter la réflexion sur les sujets identifiés dans la présente convention cadre, ainsi que suggérer au Département la mobilisation d'expertises complémentaires à celles dont les Parties disposent.

Article 2 : mise en œuvre de la convention cadre

Article 2.1 – Établissement du programme annuel

La présente convention cadre entre le Département et le Cerema fait l'objet chaque année d'un programme annuel prévisionnel établi conjointement entre les Parties.

Les actions énoncées à l'article 1 constituent des pistes de travail conditionnées notamment par la capacité à faire des deux signataires, tant du point de vue des moyens humains que financiers et peuvent être complétés en fonctions des enjeux et priorités des parties. Il est également rappelé que la satisfaction des conditions légales et réglementaires est un préalable aux bons de commande et partenariats subséquents visés à l'article 1.

Ce programme d'intervention, décliné a minima annuellement, identifie les projets auxquels le Département envisage d'associer le Cerema en fonction des besoins de développement méthodologique ou d'expérimentation de celui-ci et précise la nature des interventions du Cerema dont il fixe les objectifs partagés. Il identifie également les projets du Cerema auxquels souhaite s'associer le Département.

Pour chaque action envisagée par le Département, les Parties examinent si la nature des activités permet de justifier l'application de l'article L2512-5 ou de l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique. Pour ces activités, le Cerema évalue le niveau d'investissement, précise les conditions matérielles d'association du Cerema, propose des conditions de suivi entre les acteurs. Cette proposition est ensuite partagée avec le Département pour finaliser le programme annuel en fonction des priorités et du financement réservé par le Département.

Le Département arrête, en concertation avec le Cerema, le programme annuel de l'année « n » et les Parties établissent les bons de commande subséquents d'application au présent accord-cadre correspondant à ce programme annuel.

Dans l'état actuel de l'organisation de chacune des deux Parties, le suivi administratif et technique de la présente convention ainsi que de l'avancée des actions à mener sera réalisé :

- Pour le Département, par Joël POU, directeur adjoint des infrastructures et déplacements chargé des investissements à la direction des infrastructures et déplacements ;
- Pour le Cerema, par Didier JAN et Pascal SAUVAGNAC, directeurs de département respectivement à Aix-en-Provence et à Toulouse.

Article 2.2 – Stipulations relatives à la coopération pour les études et recherches

Participation du Cerema

Dans le cadre de la présente convention, le Cerema mobilisera principalement les techniciens et ingénieurs des Directions Territoriales Méditerranée et Sud-Ouest (DTerMed et DTerSO) ainsi que ceux de la Direction Technique Eau Mer Fleuves (DTecEMF). Ces agents ont acquis une solide expérience dans tous les domaines concernant l'étude, la construction, l'exploitation et l'entretien des infrastructures maritimes et portuaires.

Dans le cadre d'un programme prédéfini en accord avec le Département, le Cerema :

- apporte son expertise technique au Département, dans le cadre de ses missions de service public, par le biais d'avis techniques in situ ou d'études de documents techniques ;

- assiste le Département notamment à l'occasion des diagnostics, l'élaboration des projets ou lors d'études particulières conduites par le Département et expérimente, dans ce cadre, les nouvelles règles de définition, de conception, de pilotage et de réalisation des projets et contribue au développement des méthodes de gestion patrimoniale ;
- est associé à des projets complexes ou innovants, en particulier lorsqu'une approche méthodologique est recherchée (notamment dans le cadre de travaux sur les ouvrages) : phases de concertation, avis d'experts, avis sur les méthodes constructives et leur adéquation au contexte géotechnique et maritime etc. ;
- exploite et analyse les documents produits pour le Département sur les projets, au titre de sa maîtrise d'ouvrage pour enrichir la méthodologie sur la qualité de la chaîne de contrôle extérieur à mettre en œuvre ;
- participe, au titre de l'innovation, aux travaux menés par le Département au sein de groupes de travail ou de commissions pilotés par lui ou les instances compétentes sur ces mêmes projets ;
- participe à toutes réunions lui permettant de collecter les informations nécessaires à la production de documents d'expertise générale ou méthodologique, afin de capitaliser, dans le cadre de la démarche de recherche et développement, l'expérience de l'ensemble des acteurs sur les projets ;
- organise un retour d'expérience et une capitalisation à l'issue du partenariat et diffuse les éléments à l'échelle nationale ;
- le Cerema met à disposition du Département les versions en phase de développement de ses logiciels et fait bénéficier le Département de son assistance pour leur utilisation.

Participation du Département

En complément des actions en lien avec les infrastructures et problématiques du Département, explicitées à l'article 1 et afin de renforcer la coopération entre les acteurs :

- Le Département participe, à l'invitation du Cerema, aux réunions des instances d'échange professionnelles ou à des journées techniques dont le Cerema assure l'animation pour enrichir les échanges d'expériences et faire vivre un réseau de partenaires techniques (club Ouvrages Maritimes...) ;
- le Département fournit au Cerema un retour d'expérience sur la mise en œuvre de ses actions et met à la disposition du Cerema des exemples d'opération, leur contexte et le terrain d'expérience que constituent en général ses activités et ses équipements pour alimenter les connaissances des équipes du Cerema en matière de problématiques portuaires ;
- le Département contribue à l'élaboration d'études particulièrement complexes, à de nouveaux développements de logiciels exploités par le Cerema.
- le Département et ses services techniques participent aux actions de diffusion et d'animation au sein de la communauté scientifique et technique notamment portuaire dès lors que les sujets sont susceptibles de les concerner.

Article 3 : propriété, protection et exploitation des connaissances antérieures, des connaissances nouvelles et partage des résultats

A priori, les parties s'accordent pour définir le régime de propriété intellectuelle des connaissances et le partage des résultats de la façon suivante, sachant que les programmes annuels pourront, le cas échéant, y déroger ou s'y adapter sous réserve des accords des deux parties.

Article 3.1 - propriété des connaissances antérieures

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures, c'est-à-dire toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrication, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou « protégeables » ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une partie ou détenues par elle, avant la date d'effet de la convention ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet de la convention mais indépendamment de l'exécution de la présente convention.

Chacune des parties est également propriétaire des évolutions qu'elle apporte elle-même à ses connaissances antérieures.

Aucune communication des connaissances antérieures à d'autres parties ne peut être interprétée comme un transfert de propriété.

Article 3.2 - propriété des connaissances nouvelles

Chacune des parties est propriétaire des connaissances nouvelles qu'elle a créées et des évolutions qu'elle a apportées à celles-ci.

Les connaissances nouvelles s'entendent de tout savoir ou savoir-faire résultant de la présente convention, obtenu individuellement par une partie.

De même, chacune des parties est propriétaire des applications nouvelles qu'elle pourrait trouver associées à ses connaissances nouvelles.

Article 3.3 - partage des résultats

Les résultats produits dans le cadre de la présente convention ont vocation à être rendus publics sous réserve expresse du droit d'auteur.

Les productions du Cerema élaborées en lien avec le Département font l'objet d'une capitalisation et d'une mise à disposition large auprès des acteurs des domaines concernés.

À ce titre, les productions du Cerema et coproductions résultant de la présente convention cadre ne sont pas à l'usage exclusif du Département, partenaire dans le cadre de la présente convention, et les outils et méthodes développés peuvent être mis en œuvre librement par le Cerema.

Les Parties s'engagent à favoriser la diffusion publique des résultats des actions de recherche et développement menées en partenariat. Toute publication ou communication doit faire mention au concours apporté par chacune des Parties ou/et figurer les logos des Parties.

La présente clause reste en vigueur après la date de la présente convention.

Les documents « sources », mis à la disposition réciproque des parties, conservent leurs propriétés et droits antérieurs et ne sont pas rendus diffusables par le présent accord de partenariat.

Les résultats ne sont en aucun cas la propriété exclusive du Cerema ou du Département. Les parties conviennent, néanmoins, que toute communication ou mise à disposition du public des résultats en lien direct avec les sujets, objet de la présente convention, qu'ils qualifieront de « confidentiels », implique l'accord préalable écrit de l'autre partie de manière à préserver leurs droits de propriété intellectuelle, sans échéance de durée.

Article 3.4 – Engagements respectifs

Le Département garantit, pour la mise en œuvre de la présente convention cadre l'accès du Cerema aux informations et données directement et nécessairement utiles à la réalisation des actions du partenariat.

De son côté, le Cerema s'engage à préserver la confidentialité de tous les documents fournis par le Département dans le cadre de ces actions et à fournir au Département ses travaux et livrables issus de ses réflexions, analyses et expérimentations.

Article 4 : répartition des coûts des actions du programme

La mobilisation des partenaires dans le cadre du partenariat tel que défini à l'article 1 et issue du programme annuel d'intervention visé à l'article 2, fait l'objet d'une évaluation et d'une répartition de la prise en charge respective par les deux parties. L'évaluation des coûts des actions du Cerema est établie par application du barème journalier en vigueur au Cerema à la date de l'élaboration du programme annuel. Le Cerema appliquera le barème de ses coûts de revient complets journalier quel que soit le type d'action entre R&D et Partenariat Public-Public.

Le barème 2021 sera transmis au Département dès sa validation par le conseil d'administration du Cerema. Une estimation de ce barème sera transmise à titre indicatif en accompagnement non contractuel de cette convention.

S'agissant des actions relevant de l'article L2512-5 du Code de la Commande Publique (R&D), la qualification de prestations de R&D sera vérifiée conjointement par les Parties et indiquée sur la proposition technique et financière établie par le Cerema et acceptée par le Département. La possibilité d'un partage des charges pourra être étudiée et devra également apparaître sur la commande ; dans ce cas, le Cerema y contribuera en temps passé à sa charge et le Département prévoira le financement correspondant à la part lui incombant.

S'agissant des actions relevant de l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique (partenariat public-public), elles feront l'objet d'une analyse permettant d'identifier la part à la charge de chacune des parties en tenant compte de leur implication humaine et matérielle dans l'action conformément à la trame de description des actions du programme annuel fournie à l'annexe 1.

La répartition de la prise en charge des coûts de chaque action est définie dans chaque convention particulière de Partenariat public-public ou éventuellement de bon de commande prestation de R&D.

Le programme d'activités est composé soit d'actions individualisées (définition des livrables attendus et des délais de réalisation, soit d'activités génériques (clubs, colloques, diffusion de connaissance) qui ne font pas l'objet de conventions particulières.

Article 5 : Obligations réciproques des Parties

Obligations du Département

Le Département s'engage à fournir, préalablement à toute intervention du Cerema, les données directement et nécessairement utiles à la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention et à l'édition de prescriptions techniques pertinentes par le Cerema.

Obligations du Cerema

Le Cerema s'engage à respecter les délais prévus dans le cadre du programme d'intervention et, à défaut, à prévenir le Département de toutes difficultés afin de rechercher ensemble les adaptations nécessaires du programme.

Le Cerema assure la disponibilité de chargés d'études, d'ingénieurs et de techniciens à hauteur de 60 jours travaillés pour la réalisation du programme annuel d'activités de la convention.

Suivi de la coopération

Une réunion de suivi annuel ou visioconférence est organisée entre les services du Département et ceux du Cerema. D'autres réunions de suivi (ou visioconférences) peuvent avoir lieu, à la demande de l'une des Parties. Les actions individualisées peuvent faire l'objet, à la demande du Département, de réunions spécifiques d'avancement et de suivi.

Article 6 : modalités financières

Modalités pratiques

Les temps passés sont exprimés en jour (soit 8h par jour), et tiennent compte des temps de trajet (délais dus aux déplacements Aix-en-Provence – Port Vendres), dans la limite d'un quart de journée par trajet soit 2h. Cela correspond à une prise en charge à 50 % des temps de trajet par chacune des deux parties. Ainsi, pour une mission in situ, il conviendra d'intégrer 4h de temps de trajets en plus du temps consacré in situ.

A la fin de chaque intervention sur site, un compte rendu est transmis au représentant du Département pour vérification et validation.

Les frais de transport (correspondant au transport des agents et du matériel) ainsi que de location des bouteilles de plongée et d'oxygène (en cas d'intervention de nos plongeurs) sont directement pris en charge par le Cerema.

Par ailleurs, en cas de besoin, le Département met à disposition du Cerema des embarcations adaptées à la réalisation des missions.

Les frais de séjour sont pris en charge par le Cerema.

Modalités de règlement

Les versements du Département au Cerema sont effectués par virement de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission des factures ou titres de recette émis par le Cerema.

Le Cerema établit, après chaque phase d'étude et remise des rapports correspondants, un état des frais engagés correspondant à l'intervention. Cet état fait systématiquement référence à la présente convention et à la commande subséquente dont les modalités particulières peuvent être indiquées, par exemple pour une facturation partielle en cas de délai de réalisation supérieur à trois mois.

Le versement est effectué au compte indiqué dans chaque bon de commande (R&D) ou convention d'application (PP) subséquente.

Le montant des interventions confiées au Cerema dans le cadre de la présente convention n'excède pas 200 000€ HT pour la durée de la convention soit trois ans.

Article 7 : entrée en vigueur et durée

La présente convention cadre entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties pour une période de trois ans.

Elle peut être prorogée sur une nouvelle durée si cette prorogation fait l'objet d'un accord préalable.

Chaque commande ou convention d'application précise le calendrier de réalisation des prestations dont elle est l'objet.

Article 8 : résiliation

Les Parties peuvent mettre fin à la présente convention cadre par lettre recommandée avec accusé de réception et, ce, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention cadre, et uniquement lorsqu'une résolution amiable du litige est impossible, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans l'un ou l'autre cas, un décompte de résiliation sera établi d'un commun accord par les Parties concernant les conventions d'application en cours d'exécution.

Article 9 : règlement des litiges

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention cadre. Elles disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des parties faisant part de son désaccord à l'autre partie, pour aboutir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties portent le litige devant le tribunal administratif compétent :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Fait à _____, le _____

La présidente du Département

Hermeline MALHERBE

La directrice de la Direction Territoriale
Méditerranée du Cerema

Gaelle BERTHAUD

Réception de la convention (valant
notification) le :

Annexe 1

Trame de présentation du programme annuel de l'année *n*

Actions proposées au titre des activités de recherche et de développement au sens de l'article L2512-5 du Code de la Commande Publique

Action n°A.X : « (intitulé) »

- Description succincte :
- Justification du caractère R&D :
- Intérêt pour le Cerema (y compris le volet valorisation des résultats):
- Calendrier prévisionnel :
- Coût total estimatif :
- Contacts : (*prénom nom*) (Département) et (*prénom nom*) (Cerema).

- **Actions proposées au titre des activités de coopération entre pouvoirs adjudicateurs au sens de l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique**

Action n°A.Y : « (intitulé) »

- Description succincte :
- Missions assurées par le Département :
- Missions assurées par le Cerema :
- Justification de l'utilisation de la coopération entre pouvoirs adjudicateurs (objectifs communs, considérations d'intérêt général...):
- Intérêt pour le Cerema (y compris le volet valorisation des résultats):
- Calendrier prévisionnel :
- Coût total estimatif :
- Contacts : (*prénom nom*) (Département) et (*prénom nom*) (Cerema).

Prix unitaires : à titre indicatif non contractuels en attente de validation par le conseil d'administration du Cerema pour 2021

Catégorie	unité	Coût de revient complet journalier
A+	J	1 280 €
A	J	866 €
B	J	731 €
C	J	611 €

PROJET

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_29

OBJET : PLAN D'ACCOMPAGNEMENT EN INVESTISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX DU SECTEUR DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA MECS "SAN JORDI" (PLAN D'INVESTISSEMENT / ENGAGEMENT N°29)

RAPPORTEUR : Madame Madeleine GARCIA - VIDAL

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_29 qui lui est présenté,

VU la délibération n°SP20180611R_1 du 11 juin 2018 sur le schéma des solidarités 2018-2021 ;

VU la délibération n°SP20190617_1 du 17 juin 2019 sur le plan Départemental en faveur de la protection de l'enfance ;

VU la délibération n°SP20190722R_1 du 22 juillet 2019 sur le plan pluriannuel d'investissement ;

VU la délibération n°SP20200420_6 du 20 avril 2020 sur le plan d'accompagnement d'investissement des établissements et services de la protection de l'enfance pour un montant de 8 000 000 € ;

VU la délibération n°SP20200608R_21 du 8 juin 2020 pour le subventionnement des programmes d'investissements de deux opérateurs, octroyant à l'association « ALEFPA » un montant de 4 747 667 € TTC et à l'association « La Vida en Color » un montant de 978 292 € TTC.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le Département, de renforcer son accompagnement dans le domaine de l'investissement auprès des structures de la protection de l'enfance, afin de poursuivre la prise en compte de l'évolution des besoins des jeunes confiés à l'ASE, leurs conditions d'accueil et de prise en charge ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Département de limiter l'impact sur les prix de journée acquittés principalement par la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le troisième programme de demande d'aide à l'investissement remplit les conditions énoncées dans le cahier des charges.

- d'octroyer une subvention d'investissement, d'un montant maximum de 1 927 680 € TTC, à l'association « Apprentis d'Auteuil », pour le projet de restructuration d'un bâtiment pour la MECS « Sant Jordi » sur la commune de Canet-en-Roussillon ;
- d'autoriser sa Présidente à signer tout document administratif et financier afférent.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_30

OBJET : CONVENTION ENTRE LA FÉDÉRATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE FRANCE (FEPEM) ET LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS EMPLOYEURS EN SITUATION DE PERTE D'AUTONOMIE ET DE HANDICAP

RAPPORTEUR : Madame Ségolène NEUVILLE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_30 qui lui est présenté,

VU la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.14-10-5 et R.14-10-49 et suivants ;

Vu le schéma des solidarités 2018-2021 relatif aux politiques d'action sociale et médico-sociale adopté par le Conseil départemental le 11 juin 2018.

Considérant que la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM), association représentative des particuliers employeurs, est signataire, au niveau national, d'une convention avec la CNSA, qui vise à soutenir et renforcer les actions à destination des particuliers employeurs relevant du champ de l'autonomie et des partenaires du secteur que sont, notamment, les conseils départementaux ;

Considérant la proposition de signature d'une convention entre la FEPEM et le Département, qui prévoit de développer des solutions concrètes d'information du public en matière d'emploi à domicile, de professionnalisation et de sécurisation de la relation à l'emploi ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir, pour une durée d'un an, la nature et le coût des actions que la FEPEM s'engage à réaliser, en partenariat avec le Département, à destination des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap ;

Considérant que les actions identifiées sont cofinancées dans le cadre de la convention CNSA / FEPEM sans participation financière pour le Département.

- d'autoriser sa Présidente à signer la convention avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap, jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants éventuels.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard

PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

**Convention entre la
FEPEM et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales**
Relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte
d'autonomie et de handicap

1^{er} JANVER 2021 au 31 DECEMBRE 2021

Entre, d'une part,

Le Département des Pyrénées Orientales

dont le siège est situé 24 quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN,
représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Hermeline Malherbe
dûment autorisée à signer la présente par la délibération de l'Assemblée départementale N°##
prise en séance publique du 14 décembre 2020

SIRET n° : 226600013 00016

Ci-après désigné par le terme de « **Département** »,

Et, d'autre part,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem),

dont le siège social est situé au 79 rue de Monceau 75 008 Paris, (n° SIRET : 784 204 786 000 72.
n° SIREN : 784 204 786)

représentée par Madame Martine PLANE Présidente de la délégation Occitanie,

Ci-après désignée « **la FEPEM** »,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par la FEPEM ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En France, 3,4 millions de particuliers emploient 1,4 million de salariés à leur domicile afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement en matière de garde d'enfants, de l'entretien de leur cadre de vie ou encore du maintien à domicile des personnes fragiles.

Ces particuliers employeurs sont représentés par la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) qui s'engage et se mobilise pour la structuration de l'emploi à domicile entre particuliers.

La FEPEM œuvre depuis de nombreuses années, en lien avec les partenaires sociaux représentatifs des branches salariés et assistants maternels du particulier employeur, au développement, à la professionnalisation et à la sécurisation de l'emploi à domicile.

Le secteur de l'emploi à domicile est fortement concerné par l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap afin de répondre aux enjeux liés à leur maintien à domicile. **En effet, avec 1.1 million de particuliers employeurs de plus de 60 ans et 70 000 en situation de handicap**, le secteur de l'emploi à domicile se mobilise afin d'accompagner ces publics dans leur fonction d'employeur. Par ses conseils et ses services, elle accompagne le particulier employeur dans la dimension administrative et juridique de sa relation avec son salarié et concourt au développement de nombreux outils de structuration juridique et de professionnalisation du secteur.

La FEPEM est aussi à l'initiative avec ses partenaires, le Groupe IRCM et IPERIA l'Institut, de la création du Réseau Particulier Emploi. A ce jour, ce Réseau compte 23 Relais Particuliers Emploi installés en région qui ont pour mission d'accueillir le grand public et d'accompagner les partenaires du secteur.

Enfin, la FEPEM a renouvelé sa convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 13 décembre 2018 pour 3 ans afin de soutenir et renforcer les actions à destination de ces particuliers employeurs et des partenaires du secteur que sont, notamment, les Conseils départementaux.

Les actions identifiées dans le cadre de cette convention entre le Conseil départemental Pyrénées Orientales et la FEPEM seront d'ailleurs co-financées dans le cadre de la convention CNSA/FEPEM.

Le Département des Pyrénées Orientales compte 19 575 particuliers employeurs, cela représente 9,1% des ménages. Parmi ces particuliers employeurs, 4986 ont entre 60 ans et 79 ans et 5008 ont plus de 80 ans. 1333 perçoivent l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). *Source ACOSS, Traitement Observatoire des Emplois de la Famille.*

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions que la FEPEM s'engage à réaliser, en partenariat avec le Conseil départemental, à destination des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap.

Ce programme porte sur les points suivants :

- Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap
- Action 2 – Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 – Coût du projet

Le coût global des actions s'élève à 12 200€ sur les 2 actions

Le montant de ce programme d'actions est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention.

Pour la réalisation de ce programme, la FEPEM soumettra annuellement une demande de participation à la CNSA, à hauteur de 60% du coût global des actions réalisées.

Le Département pourra assumer des dépenses complémentaires au programme d'actions indiqué dans la présente convention. Ces dépenses peuvent concerner notamment l'envoi de courriers à destination des bénéficiaires de l'APA et de la PCH qui sont particuliers employeurs, pour les informer des dispositifs d'accompagnement qui sont mis à leur disposition.

Article 3 – Modalité de mise en œuvre des actions

Dans le cadre de la réalisation des différentes actions, la FEPEM fera appel en tant que de besoin à son partenaire « Le Réseau Particulier Emploi ».

Ce Réseau, créé à l'initiative du groupe IRCHEM, d'IPERIA l'Institut et de la FEPEM est engagé dans une démarche d'animation visant à décliner, sur les territoires, des actions permettant d'accompagner les particuliers employeurs âgés et en situation de handicap ainsi que leur entourage proche. Il pourra être sollicité, concrètement, afin d'organiser des réunions d'information, de diffuser et de valoriser les outils existants à destination des particuliers employeurs.

Article 4 – Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants de la FEPEM et du Conseil départemental, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis.

Article 5 – Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 après accomplissement des formalités administratives.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

Article 6 – Contentieux

En cas de litige entre les parties signataires résultant de l'exécution de la présente convention et de ses avenants, le Tribunal Administratif de Montpellier, sis 6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 est déclaré compétent.

Fait en trois exemplaires originaux à _____, le ____/____/_____

Pour le Département des Pyrénées Orientales
Hermeline MALHERBE
La Présidente du Conseil Départemental
des Pyrénées orientales

Pour la FEPEM
Martine PLANE
Présidente de la Délégation FEPEM Occitanie

ANNEXE N°1 : Programme d'action

Contexte et présentation du programme d'actions :

Dans le cadre des politiques sociales mises en œuvre par les Conseils départementaux, certaines personnes, percevant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), font le choix de recourir à l'emploi direct ou au mandataire. Ces personnes sont donc particuliers employeurs. Cette convention doit permettre de les informer et de les accompagner par la mise en place de dispositifs spécifiques.

- Action 1 : Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap
▶ cf. fiche 1

Un accompagnement des professionnels du Département (équipe médico-sociale) a été identifié comme nécessaire afin de répondre à leurs questions au sujet de l'emploi à domicile.

- Action 2 : Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenants auprès des personnes âgées et en situation de handicap.
▶ cf. fiche 2

Action 1	Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et handicap
Objectifs	Dans le cadre de cette convention, en partenariat avec le Conseil départemental, des actions seront réalisées à destination des particuliers employeurs et des salariés du particulier employeur. Il s'agit, par le biais des différentes actions menées, de pouvoir informer et accompagner ces particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap, et leur entourage aidant dans la gestion de la relation avec leur(s) salarié(s).
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	Réseau Particulier Emploi
Descriptif de l'action	<p>Afin d'accompagner les particuliers employeurs percevant l'APA ou la PCH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quatre réunions d'informations seront mises en œuvre sur les territoires afin de les informer sur leur rôle d'employeur et de les accompagner concrètement dans leur positionnement vis-à-vis de leur(s) salarié(s). Ces quatre réunions auront lieu sur les territoires : à partir du 2^e trimestre 2021. En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'organisation de ces réunions sera ajustée. • Des dispositifs d'accompagnement individuel leur seront proposés. L'objectif est de faciliter l'accès de ces particuliers employeurs à un outillage et à un accompagnement personnalisé afin de les aider dans la gestion de la relation de travail avec leur(s) salarié(s). Pour ce faire, deux types d'accompagnement sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> • Un premier niveau d'accompagnement via un entretien téléphonique avec un professionnel qui permettra au particulier employeur d'être guidé dans la mise en place ou dans la gestion de la relation de travail avec son (ses) salarié(s). Il bénéficiera d'un conseil personnalisé et pourra accéder à un ensemble d'outils pratiques. 200 accompagnements sont proposés dans le cadre de cette convention. • Un second niveau d'accompagnement via une consultation juridique. Cette consultation doit permettre au particulier employeur d'échanger avec un juriste afin d'être accompagné dans le cadre de la formalisation juridique de la relation de travail et dans l'ensemble des procédures liées à son rôle d'employeur (recrutement, rupture de contrat, gestion courante de la relation, ..). un forfait de 30 accompagnements est proposé dans le cadre de cette convention. La FEPEM informera les services du Département du déclenchement d'une consultation juridique. • Avec l'aide de la FEPEM, le Département pourra mettre en œuvre plusieurs moyens de communication auprès des particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA et de la PCH sur le site internet du département, par l'envoi de courriers et de brochures à destination des primo demandeurs de l'APA et de la PCH, Cette information sera également relayée dans les Maisons Sociales de Proximité et les lieux d'accueil du public personnes âgées et personnes handicapées
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Particuliers employeurs âgés, • Particuliers employeurs en situation de handicap, • Environnement proche des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : proches aidants.
Budget	8300€
Calendrier	Démarrage de l'action en 2021 et déploiement sur toute la durée de la convention
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<p>Afin d'évaluer la réussite des actions, différents indicateurs seront prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions organisées • Nombre de personnes participants aux réunions (particuliers employeurs, salariés, proches) et niveau de satisfaction • Nombre d'accompagnements individuels réalisés • Nombre de consultations juridiques réalisées
Action 2	Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenants auprès des personnes âgées et en situation de handicap

Objectifs	Dans le cadre de cette action, il est prévu d'informer et d'accompagner les professionnels qui sont au contact des personnes qui perçoivent l'APA et la PCH. Cette action doit permettre de répondre à leurs questions sur l'emploi à domicile notamment en ce qui concerne la relation de travail entre particulier(s) employeur(s) et salarié(s).
Pilote	FEPEM
Organisations sollicités	FEPEM
Descriptif de l'action	<p>Afin d'accompagner les professionnels qui sont en contact avec les particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap, les actions suivantes seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux réunions d'information animées par des juristes experts et des animateurs territoriaux (présentation du secteur, présentation juridique des étapes clefs de la vie du contrat de travail encadrée par la convention collective). Deux réunions réunissant les professionnels au contact des bénéficiaires APA et PCH : Responsable d'Equipe Médico-Sociale, Evalueur (infirmiers, assistante sociale PA-PH), Médecin Conseil Médical... - Une ligne téléphonique juridique à destination des professionnels identifiés (équipe médico-sociale APA-PCH, assistantes sociales PA-PH, agent Unité Instruction et Paiement APA-PCH), CLIC,...) afin qu'ils puissent bénéficier d'une information en continu. Ils auront ainsi accès directement aux conseils d'un juriste qui pourra leur délivrer une information relative aux références conventionnelles et légales. (200 appels de 15 minutes)
Cibles	Les acteurs sur les territoires contribuant à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap ou plus spécifiquement à leur maintien à domicile et dépendant du conseil départemental.
Budget	3900€
Calendrier	Démarrage de l'action en 2021 et déploiement sur toute la durée de la convention
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions réalisées : <ul style="list-style-type: none"> - nombre de réunions organisées, - nombre et profil de participants, - nombre d'appels des professionnels du Département, • Mesure de la satisfaction des professionnels du Conseil départemental et autres partenaires concernés

ANNEXE N°2 : Budget

relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte
d'autonomie et de handicap,

Programmation financière prévisionnelle pour 2021

Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap			
	Réunion d'information (4 réunions)		1400
	Dispositif d'accompagnement individuel		
		Premier niveau d'accompagnement Conseil et orientation (200 accompagnements)	2400
		Second niveau d'accompagnement Consultation juridique (30 accompagnements)	4500
Sous total Action 1			8300
Action 2 – Accompagnement des professionnels du Conseil départemental intervenant dans l'accompagnement des personnes âgés et en situation de handicap			
	Réunion d'information à destination des professionnels du conseil départemental (2 réunions)		1500
	Mise en place d'une ligne téléphonique juridique (200 appels)		2400
Sous-total Action 2			3900
Total			12 200€

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_31

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE CENTRE GERONTOLOGIQUE DU ROUSSILLON
- "EHPAD LA MISERICORDE"**

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_31 qui lui est présenté,

Vu la demande formulée par le Centre Gérontologique du Roussillon
Vu les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du code civil

Considérant que la délibération ne prendra effet qu'une fois le contrat signé et retourné au Département

Article 1 : d'accorder sa garantie financière pour le remboursement de la somme de 10 517 000€ représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 10 517 000€ que le Centre Gérontologique du Roussillon se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.
Ce prêt est destiné à financer la reconstruction de l'EHPAD.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Reconstruction de l'EHPAD CCMPPA 90 places à Perpignan

Crédit CELR

Montant du prêt :	4 447 000,00 €
Durée :	25 ans
Phase de mobilisation :	2 ans
Taux fixe :	1,03 %
Montant première échéance :	50 497,88 €
Périodicité des échéances :	Trimestrielle

PLS Evolutys

Montant du prêt :	6 070 000,00 €
Durée amortissement:	25 ans
Phase de mobilisation :	2 ans
Taux fixe :	1,61 % (index Livret A 0,50 % + marge 1,11%)
Montant première échéance :	73 853,60 €
Périodicité des échéances :	Trimestrielle

Remboursement trimestriel à terme échu avec amortissement du capital croissant

Article 3 : Le garant renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon de toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 4 : La garantie du Conseil Départemental est accordée pour la durée totale du prêt, soit 25 ans à hauteur de 10 517 000€, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Centre Gérontologique du Roussillon, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, le Conseil Départemental s'engage à se substituer au Centre Gérontologique du Roussillon pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon et l'emprunteur.

Article 6 : d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N'a pas pris part au vote : Ségolène NEUVILLE.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

Madame Ségolène NEUVILLE

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**



GMS Centre Gérontologique du Roussillon
Monsieur Jean Christophe HEREDIA
Directeur des Services Financiers

Narbonne, le 30/07/2020

Nos ref : BDR /CA NARB
Tel : 04 30 16 30 31

Madame,

Nous tenons, tout d'abord, à vous remercier pour la consultation à votre appel d'offre concernant votre projet « GMS Centre Gérontologique du Roussillon ».

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous communiquer, à titre indicatif, une proposition de financement selon les modalités suivantes :

Objet de l'investissement : Reconstruction EHPAD

Montant de l'emprunt : 10 517K€

Crédit PLS CELR	6 070 K€
Crédit CELR	4 447 K€

1) Crédit CELR et PLS Objet Reconstruction EHPAD 90 places

Montant du financement	4 447 000 €
Durée :	25 ans
Phase de mobilisation	2 ans
Taux fixe	1.03%
Montant 1 ^{ère} échéance :	50 497.88 €
Périodicité :	Trimestrielle (Voir TA provisoire)
Garantie à définir	Accord autorité de tutelle validation PPI Caution collectivité Conseil Départemental PO 100 %
Frais de dossier	0.10 % soit 4 447 €



PLS Evolutys

Montant du financement PLS	6 070 000 €
Durée amortissement	25 ans
Phase de mobilisation	2 ans
Taux fixe	1.61% (index Livret A 0.50 % + marge 1.11 %)
Montant 1 ^{ère} échéance :	73 853.60 €
Périodicité :	Trimestrielle
Remboursement Trimestrielle à terme	échu avec amortissement du capital croissant (voir TA)
Garantie à définir	Accord autorité de tutelle validation PPI Caution solidaire de collectivité Conseil Départemental des P.O. à hauteur de 100%
Frais de dossier	0.20 % plafond 10 000 €
Commission d'Instruction Réglementaire CDC	0.03 % du montant du prêt

Conformément à la réglementation des PLS, les conditions financières de votre PLS seront déterminées à la date de signature du contrat de financement et sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe PLS à cette date

Validité de ces offres : 30 jours

Déblocage des fonds sur présentation des factures au prorata du prêt, sur la période de préfinancement les intérêts seront non capitalisés et payés trimestriellement sans différé.

Ces trois propositions devront être préalablement confirmées par notre Comité des Engagements, après analyse de votre complet dossier.



CAISSE D'ÉPARGNE
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 
ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_31-DE

Du fait de l'extrême volatilité des marchés financiers, les prix vous sont communiqués pour information et sont susceptibles de varier en fonction des conditions prévalant sur les marchés financiers au moment de la négociation effective de l'opération.

Comme nous vous l'avons indiqué, la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon, par l'intermédiaire notamment de son pôle « Banque de Développement Régional » est un acteur et partenaire profondément investi dans le développement économique et social régional.

En conclusion, ces propositions s'inscrivent dans un partenariat actif qui doit reposer, notamment, sur notre disponibilité et notre réactivité mais aussi sur l'efficacité d'une gestion globale de vos comptes privilégiant l'optimisation des flux financiers (soldes et placements).

Aussi, nous espérons avoir répondu à vos attentes et nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toutes les précisions et corrections que vous jugerez utile à la concrétisation de ce partenariat.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Le Chargé d'Affaires Économie Sociale
Laurent POTART
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON
BANQUE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
11 rue des Acacias DE MARGONNE
34000 Montpellier
Tél : 04 67 40 31 31 Fax : 04 67 40 31 31

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_32

OBJET : ENVELOPPE 2021 POUR LES CONTRATS AIDÉS ET L'AIDE AUX POSTES CHANTIERS D'INSERTION

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi LACAPERE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_32 qui lui est présenté,

Vu les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 017.

- de valider la poursuite de la mise en œuvre du programme d'accompagnement des bénéficiaires du rSa vers l'emploi par l'intermédiaire de la prescription du Contrat Unique d'Insertion (CUI) ;
- d'autoriser sa Présidente à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) conclue avec l'État, jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document et avenant relatif à ce programme ;
- d'autoriser sa Présidente à signer la reconduction des documents liés aux aides à l'employeur avec l'ASP, joints en annexe de la présente délibération, et de tout document et avenant s'y afférant.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur

René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens
relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle 2021
fixant les engagements du Département des Pyrénées Orientales et de l'Etat**

Entre :

L'État, représenté par Monsieur Etienne STOSKOPF, Préfet des Pyrénées Orientales

Et

Le Département des Pyrénées-Orientales, représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales,

Vu les articles L. 5134-19-1 à L.5134-34, L. 5132-2 à L.5134-32-4, D.5134-65 et R,5134-40 du code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, et notamment ses articles 18 à 23 portant création du Contrat Unique d'Insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'insertion et modifiant le code du travail,

Vu le Décret 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'Insertion par l'activité économique.

Vu la délibération n° de l'Assemblée Départementale réunie en session publique le 14 décembre 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre du programme d'accompagnement des bénéficiaires du rsa vers l'emploi par l'intermédiaire de la prescription du « Contrat Unique d'Insertion» (CUI) et autorisant Madame la Présidente du Département à signer la présente convention,

Vu la circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

Vu la circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/METH/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu la convention de gestion de l'aide aux employeurs dans le cadre des CUI signée le 16 février 2010 entre l'Agence des Services et des Paiements et le Conseil Départemental,

Vu la convention de gestion de l'aide au poste octroyée par le Département pour les structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion du 8 septembre 2014, entre l'Agence des Services et des Paiements et le Conseil Départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/PEC/2 du 30 septembre 2019 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'État pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) pour la Région OCCITANIE,

Vu les demandes de bénéficiaires du RSA de réduire leur temps de travail pour l'adapter à des contraintes familiales,

PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins.

Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité.

Le Département s'engage à développer l'accès au Contrat Unique d'Insertion (CUI) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE) aux bénéficiaires du RSA relevant de sa compétence.

Le 1^{er} volet de la présente Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en Contrat Unique d'Insertion. Son 2^e volet relatif à l'IAE fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) financées en commun par le Département et l'Etat. Ce volet précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers associés, le cas échéant par catégorie de structures.

Les engagements prévus dans cette convention sont conditionnés aux dispositions de la loi de finances 2020.

1^{er} volet : Contrats uniques d'insertion

Le Département des Pyrénées-Orientales se fixe pour objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi dans le cadre des priorités définies par le Programme Départemental d'Insertion.

La présente convention a pour objet de définir, pour l'année 2021, les objectifs quantitatifs de prescription des Contrats Uniques d'Insertion en application de l'article L. 5134-30-2 du code du travail, pour des bénéficiaires du RSA, financés par le Département de Pyrénées-Orientales.

La prescription d'un contrat unique d'insertion pour un bénéficiaire du RSA se traduit par une décision prise par la Présidente du Conseil Départemental, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88 % du montant du rSa pour une personne isolée.

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre du contrat aidé antérieur.

Au titre de l'année 2021, le Département des Pyrénées Orientales s'engage à financer les dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle : pour 200 Parcours Emploi Compétences (PEC) et 50 contrats initiatives emploi (CIE) pour les personnes bénéficiaires du RSA. Ces personnes pourront solliciter des aides à la reprise d'une activité proposées par le Département, conformément au règlement intérieur en vigueur qui peut-être modifié en fonction des crédits disponibles.

1. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur non marchand : Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC)

Le volume des entrées en PEC et les paramètres de prise en charge seront les suivants :

Types d'employeurs	Collectivités, établissements publics locaux, associations, autres...
	Objectif annuel
Nombre de PEC financés Etat/ Département	27
Nombre de PEC financés exclusivement par le Département	173
Durée moyenne de prise en charge – contrats initiaux	durée de 9 à 12 mois
Durée moyenne de prise en charge – renouvellements	durée de 9 à 12 mois
Taux de prise en charge de l'aide par l'Etat	Fixé par arrêté préfectoral
Taux de prise en charge de l'aide par le Département	66 %
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	20 heures

PRESCRIPTION

En application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, la Présidente du Département prend elle-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des PEC.

En application de l'article L. 5134-19-4, cette aide sera calculée sur la base d'un taux de 66 % du montant du SMIC brut en vigueur. Ce montant sera exclusivement financé par les fonds du Département.

En application de l'article L. 5134-19-3, les employeurs sont ceux prévus par la loi.

La délégation de la prescription à Pôle Emploi n'est pas envisagée pour la durée d'exécution de la présente convention. Quand une personne bénéficiaire du rSa socle reçue par un conseiller Pôle Emploi peut bénéficier d'un CUI, la prescription par le Département sera privilégiée. Pôle Emploi adressera la demande au Service Retour à l'Emploi par le biais de la fiche navette prévue à cet effet.

Il convient de préciser que les contrats démarreront les 1^{er} de chaque mois.

PRIORITÉS DE PRESCRIPTION

Le public bénéficiaire du RSA étant un public fragile, accède difficilement aux secteurs prioritaires désignés par l'État. Il est donc convenu, au regard des compétences et des perspectives d'insertion du public bénéficiaire du rsa, d'ouvrir le champ des activités proposées aux emplois au sein des EHPAD, des organismes médico-sociaux, des associations et des communes.

L'ACCOMPAGNEMENT

Le Département met en place un accompagnement individuel et personnalisé tout au long du parcours pour tous les contrats aidés qu'il prescrit. Cette action d'insertion professionnelle est déléguée à des prestataires afin de travailler les parcours professionnels, lever les freins à l'emploi et rendre efficace le triptyque emploi-formation-accompagnement.

PAIEMENT

Par conventions votées le 16 février 2010 et le 8 septembre 2014, reconductibles par voie expresse, et conformément à l'article R.5134-40 du code du travail, la Présidente du Département a délégué à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) le paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des PEC.

2.Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur marchand : contrats initiative-emploi (CUI-CIE)

Le volume des entrées en CIE et les paramètres de prise en charge seront les suivants :

Types d'employeurs :	Entreprises du secteur marchand
Nombre de CIE financés Etat/ Département	0
Nombre de CIE financés par le Département seul	50
Durée moyenne de prise en charge – contrats initiaux	6 à 12 mois
Durée moyenne de prise en charge – renouvellements	6 à 12 mois
Taux de prise en charge de l'aide par le département	47 %
Durée hebdomadaire moyenne retenue pour le calcul de l'aide	Maximum 35 heures

PRESCRIPTION

En application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, la Présidente du Département prend elle-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des PEC. Le Département étudie chaque demande et s'assure que la prescription apporte une réelle plus-value au bénéficiaire tant sur le plan des formations proposées que sur les postes occupés.

En application de l'article L. 5134-19-4, cette aide sera calculée sur la base d'un taux de 47 % du montant du SMIC brut en vigueur. Ce montant sera exclusivement financé par les fonds du Département.

En application de l'article L. 5134-19-3, les employeurs sont ceux prévus par la loi.

La délégation de la prescription à Pôle Emploi n'est pas envisagée pour la durée d'exécution de la présente convention. Quand une personne bénéficiaire du RSA reçue par un conseiller Pôle Emploi peut bénéficier d'un CUI-CIE, la prescription par le Département sera privilégiée. Pôle Emploi adressera donc la demande au Département par le biais de la fiche navette prévue à cet effet.

Il convient de préciser que les contrats démarreront les 1^{ers} de chaque mois.

PAIEMENT

Par conventions votées le 16 février 2010 et le 8 septembre 2014, reconductibles par voie expresse, et conformément à l'article R.5134-40 du code du travail, la Présidente du Département a délégué à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) le paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CIE.

2^{ème} volet : Insertion par l'activité économique

Le Département des Pyrénées-Orientales et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du programme départemental d'insertion (PDI).

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur 37 structures conventionnées par les services de l'État qui représentent au total :

- 42 ateliers et chantiers d'insertion portés par 27 organismes porteurs ;
- 5 associations intermédiaires ;
- 8 entreprises d'insertion ;
- 2 entreprises de travail temporaire d'insertion.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

1. Champ d'intervention et objectifs du Département

1.1 Champ d'intervention

Rappel : lorsque la structure d'accueil du parcours d'insertion est un atelier et chantier d'insertion, l'éligibilité des bénéficiaires est validée préalablement par Pôle Emploi via un agrément.

En application de l'article L.5132-3-1 du code du travail, l'action du Département se concentre uniquement sur les ateliers et chantiers d'insertion portés par une structure conventionnée par l'Etat, et accueillant des bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours d'insertion.

Structures porteuses d'ACI (hors expérimentation en centre pénitentiaire) :

1. ACI du Vallespir
2. Association Espace Polygone Insertion (AEPI)
3. Association d'insertion du canton d'Olette (AICO)
4. Association Intercommunale d'insertion par l'activité économique (AIIAE) de Cer-dagne
5. Association Intégration Insertion Logement Emploi MILLAS
6. Association pour l'insertion par la valorisation du Patrimoine de Tautavel
7. Solidarité Alimentaire France (SAF – ANDES)
8. Association de Ressource sociale (ARES)
9. Argelès Valorisation Environnement (AVE)
10. CCAS Font Romeu
11. CCAS Perpignan
12. Communauté de communes Albères Côte Vermeille
13. Dreceres Qualité
14. El Mener
15. Força Real Insertion
16. Groupement de coopération sociale et médico – sociale (GCSMS) Sauvy Insertion
17. Information Formation Emploi (IFE) Côte Vermeille
18. Les jardins de l'amitié

19. L'atelier de Pierre
20. Restauration Vieilles Pierres
21. Roseraie Services
22. Savon Fer
23. SIVM du Fenouillèdes
24. Solidarité Pyrénées (Tremplin pour l'Emploi)
25. Recyclerie du vallespir
26. La régie Perpignan Sud
27. Recyclerie d'Elne

1.2 Objectifs d'entrées en structures d'insertion par l'activité économique

Pour l'année 2021, le Département prévoit un engagement financier de 1 000 000 € correspondant à 514 entrées soit : (montant du rSa socle pour une personne seule : 497,01 €) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : 2 012,03 mois) – cf ANNEXE 1. En fin d'année, un réajustement des financements pourra être envisagé en fonction de la réalisation des objectifs des chantiers dans la limite des crédits votés.

2. Conditions de mise en œuvre

2.1. Réajustement des objectifs

Le Département des Pyrénées-Orientales et l'Etat conviennent qu'un réajustement des objectifs prévus à la présente convention pourra avoir lieu en cours d'exécution sous réserve des crédits disponibles.

2.2. Participation financière du Département

Les modalités de cofinancement des CUI-PEC en ACI sont transposées depuis le 1^{er} juillet 2014 aux contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI). Ainsi la contribution financière mensuelle du Département par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée du conventionnement.

Le Département participe au financement des aides financières mentionnées à l'article L. 5132-2, pour les employeurs relevant du 4^o de l'article L. 5132-4, lorsque ces aides sont attribuées pour le recrutement de salariés qui étaient, avant leur embauche, bénéficiaires du revenu de solidarité active financé par le Département.

2.2.1. Les modalités de paiement

Par convention votée le 8 septembre 2014, reconductible par voie expresse, et conformément à l'article R.5134-40 du code du travail, la Présidente du Département a délégué à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) le paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des Contrats à Durée Déterminée dans l'Insertion (CDDI).

3. Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La mise en œuvre opérationnelle des dispositions de la convention est réalisée :

- Pour le Département des Pyrénées-Orientales par le Responsable du Service Retour à l'Emploi.
- Pour l'Unité Départementale de la DIRECCTE par la Directrice Adjointe, responsable du pôle entreprise, économie, emploi.

Le suivi stratégique et le pilotage de la CAOM s'effectueront conjointement entre le Département et l'Unité Départementale de la DIRECCTE lors des réunions du Service Public de l'Emploi. Tout changement non prévu dans les termes de la présente convention, qui surviendrait pendant sa durée, ferait l'objet d'un avenant.

Fait à Perpignan,

le _____

le _____

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

La Présidente du Département

Etienne STOSKOPF

Hermeline MALHERBE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 066-22660013-20201214-SP20201214R_32-DE



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)

Annexe 1- les engagements du Département des Pyrénées-Orientales par structure IAE
pour l'année 2021

Objectifs d'embauche de bénéficiaires du rSa socle répartis par structure

- 18 entrées dans la structure ACI du Vallespir – n°1
 - Pour un montant financier correspondant à : 28 330 €
(montant du rSa socle pour une personne seule : 497,01 €) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : 57 mois) = 28 330 €
- 33 entrées dans la structure AEPI – n°2
 - Pour un montant financier correspondant à : 67 782 €
(montant du rSa socle pour une personne seule : 497,01 €) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : 137,379 mois) = 67 782 €
- 45 entrées dans la structure AICO – n°3
 - Pour un montant financier correspondant à : 82 726 €
(montant du rSa socle pour une personne seule : 497,01 €) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : 166,467 mois) = 82 726 €
- 15 entrées dans la structure AIIAE de Cerdagne – n°4
 - Pour un montant financier correspondant à : 19 235 €
(montant du rSa socle pour une personne seule : 497,01 €) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : 38,701 mois) = 19 235 €
- 7 entrées dans la structure AILLE MILLAS – n°5
 - Pour un montant financier correspondant à : 12 224 €
(montant du rSa socle pour une personne seule : 497,01 €) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : 24,595 mois) = 12 224 €
- 6 entrées dans la structure AIP TAUTAVEL – n°6
 - Pour un montant financier correspondant à : 20 916 €
(montant du rSa socle pour une personne seule : 497,01 €) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : 42,083 mois) = 20 916 €
- 25 entrées dans la structure Solidarité Alimentaire France ANDES – n°7
 - Pour un montant financier correspondant à : 36 094 €
(montant du rSa socle pour une personne seule : 497,01 €) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : 74,252 mois) = 36 094 €
- 12 entrées dans la structure ARES – n°8
 - Pour un montant financier correspondant à : 38 295 €
(montant du rSa socle pour une personne seule : 497,01 €) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : 77,050 mois) = 38 295 €
- 12 entrées dans la structure AVE – n°9
 - Pour un montant financier correspondant à : 23 059 €
(montant du rSa socle pour une personne seule : 497,01 €) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : 46,395 mois) = 23 059 €

- **7 entrées dans la structure CCAS FONT ROMEU – n°10**
 - Pour un montant financier correspondant à : **13 500 €**
(montant du rSa socle pour une personne seule : **497,01 €**) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : **27,162 mois**) = **13 500 €**

- **47 entrées dans la structure CCAS PERPIGNAN – n°11**
 - Pour un montant financier correspondant à : **106 538 €**
(montant du rSa socle pour une personne seule : **497,01 €**) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : **214,357 mois**) = **106 538 €**

- **13 entrées dans la structure Communauté de communes des Albères Côte Vermeille – n°12**
 - Pour un montant financier correspondant à : **16 106 €**
(montant du rSa socle pour une personne seule : **497,01 €**) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : **32,405 mois**) = **16 106 €**

- **58 entrées dans la structure DRECERES – n°13**
 - Pour un montant financier correspondant à : **102 308 €**
(montant du rSa socle pour une personne seule : **497,01 €**) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : **205,846 mois**) = **102 308 €**

- **20 entrées dans la structure EL MENER – n°14**
 - Pour un montant financier correspondant à : **30 475 €**
(montant du rSa socle pour une personne seule : **497,01 €**) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : **61,316 mois**) = **30 475 €**

- **11 entrées dans la structure FORCA REAL INSERTION – n°15**
 - Pour un montant financier correspondant à : **30 416 €**
(montant du rSa socle pour une personne seule : **497,01 €**) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : **61,197 mois**) = **30 416 €**

- **9 entrées dans la structure GCSMS Sauvy Insertion – n°16**
 - Pour un montant financier correspondant à : **17 092 €**
(montant du rSa socle pour une personne seule : **497,01 €**) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : **34,389 mois**) = **17 092 €**

- **51 entrées dans la structure IFE Côte Vermeille – n°17**
 - Pour un montant financier correspondant à : **61 351 €**
(montant du rSa socle pour une personne seule : **497,01 €**) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : **123,440 mois**) = **61 351 €**

- **32 entrées dans la structure Les Jardins de l’Amitié – n°18**
 - Pour un montant financier correspondant à : **46 461 €**
(montant du rSa socle pour une personne seule : **497,01 €**) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : **93,481 mois**) = **46 461 €**

- **20 entrées dans la structure ATELIER DE PIERRE – n°19**
 - Pour un montant financier correspondant à **48 953 €**
(montant du rSa socle pour une personne seule : **497,01 €**) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : **98,495 mois**) = **48 953 €**

- 5 entrées dans la structure RESTAURATION VIEILLES PIERRES – n°20
 - Pour un montant financier correspondant à : 5 100 €
(montant du rSa socle pour une personne seule : 497,01 €) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : 10,261 mois) = 5 100 €

- 7 entrées dans la structure LA ROSERAIE SERVICES – n°21
 - Pour un montant financier correspondant à : 25 955 €
(montant du rSa socle pour une personne seule : 497,01 €) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : 52,222 mois) =25 955 €

- 9 entrées dans la structure SAVON FER – n°22
 - Pour un montant financier correspondant à : 21 842 €
(montant du rSa socle pour une personne seule : 497,01 €) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI :43,946 mois) =21 842 €

- 11 entrées dans la structure SIVM DU FENOUILLEDES – n°23
 - Pour un montant financier correspondant à : 16 802 €
(montant du rSa socle pour une personne seule : 497,01 €) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : 33,806 mois) = 16 802 €

- 12 entrées dans la structure SOLIDARITE PYRENEES – n°24
 - Pour un montant financier correspondant à : 28 272 €
(montant du rSa socle pour une personne seule : 497,01 €) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : 56,884 mois) = 28 272 €

- 10 entrées dans la structure La RECYCLERIE DU VALLESPIR – n° 25
 - Pour un montant financier correspondant à : 34 934 €
(montant du rSa socle pour une personne seule : 497,01 €) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : 70,288 mois) = 34 934 €

- 11 entrées dans la structure La REGIE PERPIGNAN SUD – n° 26
 - Pour un montant financier correspondant à : 30 705 €
(montant du rSa socle pour une personne seule : 497,01 €) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : 61,779 mois) = 30 705 €

- 8 entrées dans la structure La Recylcerie de ELNE – n° 27
 - Pour un montant financier correspondant à : 34 529 €
(montant du rSa socle pour une personne seule : 497,01 €) x (durée prévisionnelle en mois des CDDI : 69,473 mois) = 34 529 €

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_33

OBJET : FONDS EXCEPTIONNEL POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_33 qui lui est présenté,

- D'octroyer les subventions aux associations au titre de l'aide exceptionnelle dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, pour un montant total de 129 569 euros telles qu'elles figurent en annexe qui pourront être éventuellement versées par acompte,
- Donner délégation à la commission permanente pour attribuer les subventions au titre du fonds d'aide exceptionnel aux associations
- D'autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires et en particulier, le cas échéant, les conventions correspondantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina

JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**



CONVENTION

Entre :

Le Département des Pyrénées Orientales, représenté par sa présidente en exercice, Mme Hermeline MALHERBE, domiciliée ès qualité au 24 quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN et dûment autorisée à signer en vertu de la délibération du

ci-après désigné « le Département »

et

L'Association....., dont le siège social est, représentée par son président M.

ci-après désignée « l'association »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La France a été confrontée à une épidémie sans précédent. Celle-ci a eu et aura un impact important sur les associations. Certaines structures de notre territoire ont été également durement touchées.

Vu la délibération de la session du 20 avril 2020, sur le principe d'une aide exceptionnelle,

Vu la délibération de la session du 8 juin 2020, sur les principes de cette aide,

Art X – Objet

La présente convention, a pour objet de soutenir l'activité de l'association, impactée par la crise sanitaire due à la Covid, et de lui permettre de poursuivre ses actions.

Engagement du Département

Art X – Montant de la subvention et imputation budgétaire

Conformément à l'objet de la présente convention, le Département contribue financièrement à la perrenisation de l'association pour un montant de *xx.xxx € (en lettre euros)*.

Ce montant sera inscrit au chapitre 67 du budget du département.

Art X – Modalités de paiement

La subvention sera versée à l'association en une seule fois, *dans les 3 mois suivant la signature de la convention par les 2 parties.*

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire de l'association, dont les coordonnées sont mentionnées sur le Relevé d'Identité Bancaire fourni par l'association lors de sa demande de subvention.

Art X – Contrôle du Département

Dans le cadre de la gestion des deniers publics, le Département peut contrôler et évaluer l'utilisation de la subvention au regard de l'objet de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage à :

- ✓ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au nouveau plan comptable associatif (Règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables - Arrêté du 26 décembre 2018),
- ✓ fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice 2020, les comptes annuels certifiés par le Président de l'association (bilan, compte de résultat, annexes et rapport du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu),
- ✓ informer immédiatement les services du Département de toute modification pouvant avoir une incidence sur la mise en œuvre de la présente convention (modification des statuts, de la composition du conseil d'administration ou du bureau, de la modification ou du retrait de l'agrément...),
- ✓ faciliter les contrôles effectués par le Département, en lui fournissant notamment, sur simple demande, les documents administratifs et comptables que ses services jugeront nécessaires.

Art X – Sanctions financières

Si, à la suite des opérations de contrôle financier opéré par le Département, il s'avérait que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention, le Département pourra soit exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, soit diminuer ou suspendre le montant restant.

Le Département devra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle qui lui ont permis de constater le non respect des obligations de l'association et qui justifient le reversement, la diminution ou la suspension.

Cette notification indiquera le délai, qui ne pourra être inférieur à quinze jours, dont disposera l'association pour présenter une réponse écrite, également envoyée au Département en recommandé avec accusé de réception.

Suite aux observations de l'association, ou faute de réponse dans le délai indiqué ci-dessus, le Département pourra soit renoncer au reversement, à la diminution ou à la suspension, en le notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association, soit émettre un titre de recettes dans le cas d'un reversement, soit choisir de ne pas verser le solde restant.

Art X – Date d'effet, durée

1) Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature

2) Durée

Elle est conclue pour une durée allant jusqu'à la fin de l'exercice 2020.

Art X – Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention.

En cas de dissolution de l'association ou de retrait d'agrément, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Art X -Clause d'usage ou de tolérance

Il est formellement convenu que toutes les tolérances éventuelles de la part du Département relatives aux clauses et conditions énoncées dans la présente convention, quelles qu'en aient pu être la fréquence ou la durée, ne pourront en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme génératrice d'un droit quelconque. Le Département pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

Art X - Clause d'élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en en-tête des présentes.

En cas de modification dans l'adresse du siège de l'association, cette dernière s'engage à informer le Département en envoyant par LRAR la publication de ce changement au journal officiel.

Art X - Clause de confidentialité

Les parties s'engagent à s'abstenir de tous commentaires ou informations relatifs à l'exécution de la présente convention. Les informations acquises lors de l'exécution de la présente convention doivent être gardées confidentielles, sauf réquisition des autorités administratives habilitées.

Art 9 – Compétence juridictionnelle

Tout litige susceptible d'intervenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Art 10 – Responsabilité , Assurance

Dans le cadre de la réalisation des actions définies en objet de la présente convention, l'association s'engage à être couverte par une assurance responsabilité civile en cours de validité pour la durée de la présente convention.

En cas d'expiration de cette assurance pendant la durée de la convention, l'association devra envoyer l'attestation d'assurance renouvelée au Département dans le mois suivant sa réception.

Art 11 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La présente convention comporte x annexes listées ci-dessous.

Fait à , en 2 exemplaires originaux le .. / .. /

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**

**Le Président de l'Association
(ou son délégué)**

Hermeline MALHERBE

Prénom NOM

FONDS EXCEPTIONNEL POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF : INDIVIDUALISATIONS

SOLIDARITÉS							
Enfance Famille							
Raison sociale	Commune	Canton	Personne référente		N° subv.	Objet de l'association et actions soutenues	Proposition 2020
Trois petits tours N° tiers : 105942	Perpignan	Perpignan 5 (n° 10)	Présidente	Mme OMBRABELLA	441682	OBJECTIFS : offrir à l'enfant, aux familles rencontrées et à tout être humain, la possibilité de se développer, grandir, s'épanouir, s'accomplir, par toute action et avec toute personne pouvant se rapporter à cet objet ACTIONS : Tralalala...lire est un projet d'éveil culturel qui souhaite favoriser la rencontre avec le livre et l'expérience littéraire dès la naissance. Des lecteurs itinérants se déplacent dans différentes structures du département pour rencontrer les familles et leur proposer des temps de lectures à voix haute. Le projet est une action de médiation et de sensibilisation auprès des parents qui soutient l'importance de lire ensemble, dans une relation de plaisir partagé.	5 000 €
TOTAL							5 000 €
Social							
Raison sociale	Commune	Canton	Personne référente		N° subv.	Objet de l'association et actions soutenues	Proposition 2020
Roule ma frite N° tiers : 143719	Perpignan	Perpignan 6 (canton 11)	Président	M. VERNET	441010	OBJECTIFS : contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, participer à la transition énergétique et au développement d'action d'utilité sociale ACTIONS : pôle Mobilité Auto Solidaire -inclusion professionnelle et sociale de centaines de nos concitoyens en situation de précarité (travailleurs saisonniers, à temps partiel, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux) -services offerts permettant à ce public de se maintenir ou de retourner vers l'emploi, par la fourniture d'une solution d'entretien/réparation à moindre coût, ou de location de véhicule à tarifs sociaux	7 500 €
TOTAL							7 500 €
PA-PH							
Raison sociale	Commune	Canton	Personne référente		N° subv.	Objet de l'association et actions soutenues	Proposition 2020
Siel bleu N° tiers : 143924	Torreilles	Côte Salanquaise (n°4)	Président	M. RICARD	440576	OBJECTIFS : maintenir et améliorer les capacités physiques, et plus globalement la promotion de la qualité de vie des seniors ACTIONS : cours d'activité physique adaptée aux capacités, aux besoins et aux envies des personnes afin de maintenir leur autonomie et de faire reculer la dépendance – Public : seniors et personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes atteintes de maladies chroniques, aidants proches et professionnels, personnes en situation de précarité, salariés d'entreprises...	4 600 €
Club les Dauphins N° tiers : 103121	Port Vendres	Côte Vermeille (n° 5)	Présidente	Mme CHACON	441753	OBJECTIFS : club 3ème âge ACTIONS : organisation tous les vendredis du jeu du loto pour les personnes du 3ème âge, activités...	400 €
TOTAL							5 000 €
Insertion Professionnelle							
Raison sociale	Commune	Canton	Personne référente		N° subv.	Objet de l'association et actions soutenues	Proposition 2020

<p>Drecceres qualitat N° tiers : 106213</p>	<p>Perpignan</p>	<p>Perpignan 1 (n°6)</p>	<p>Président</p>	<p>M. AUZEVILLE</p>	<p>440920</p>	<p>OBJECTIFS : mise en œuvre de tout type d'action visant à l'intégration dans la vie sociale et économique, culturelle et sportive de personnes en difficultés d'insertion</p> <p>ACTIONS : chantiers d'insertion - « Environnement itinérant 1 » à Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne (déroussaillage, élagage, tonte des espaces verts...) - « Environnement itinérant 2 » à Toulouges, Rivesaltes, Pia, Sainte Colombe, Baho, site des Dosses... - « Réhabilitation du patrimoine, petite maçonnerie » à Thuir - « Vélo » à Perpignan - « Couture » à Perpignan</p>	<p>20 000 €</p>
						<p>TOTAL</p>	<p>20 000 €</p>

CITOYENNETE							
Culture, Patrimoine et Catalanité							
Raison sociale	Commune	Canton	Personne référente		N° subv.	Objet de l'association et actions soutenues	Proposition 2020
L'Anthropo N° tiers : 154379	Perpignan	Perpignan 4 (n° 9)	Présidente	Mme LEBRANCHU	441373	OBJECTIFS : créer du lien social, faciliter l'accès à la culture et à l'art au plus grand nombre, développer et diffuser les expressions artistiques ACTIONS : espace convivial qui favorise les rencontres citoyennes, le lien social et intergénérationnel autour de projets collaboratifs (culture, art, alimentation, éducation, environnement, santé...) - projet au service des habitants du quartier, des quartiers avoisinants, de Perpignan et du département des Pyrénées Orientales - outil mutualisé d'accompagnement de projets artistiques et culturels auto-produits, destiné à valoriser les talents de l'ensemble du département, de tous âges et de tous horizons	5 000 €
Les Amis de la musique de Collioure N° tiers : 898722	Collioure	Côte Vermeille (n° 5)	Présidente	Mme DEIT	440605	OBJECTIFS : encouragement de l'éducation musicale, gestion d'une école de musique, et de façon plus exhaustive toute action concourant au développement de la musique, du théâtre et de la danse ACTIONS : cours de musique (solfège, chant, instrument...), évènements	480 €
Le théâtre chez soi N° tiers : 102320	Perpignan	Perpignan 6 (n° 11)	Présidente	Mme GIMENEZ	440879	OBJECTIFS : gérer principalement une compagnie de théâtre professionnelle et animer des ateliers artistiques auprès des enfants, adolescents et adultes en milieu scolaire et extra-scolaire ACTIONS : spectacles, interventions dans les écoles et lycées, animation d'ateliers...	5 000 €
Compagnie les petites gens N° tiers : 137118	Perpignan	Perpignan 6 (n° 11)	Présidente	Mme RAMORA	441277	OBJECTIFS : production, création et promotion de spectacles vivants en France et à l'étranger ACTIONS : diffusion des spectacles « Terres Closes » et « Rendez-Vous », interventions en milieu scolaire sur l'école Fénélon pour un projet artistique et pédagogique - prochaine création prévue pour 2021 : « La Jonquera »	3 500 €
Coeur de jasmin N° tiers : 113295	Saint Laurent de la Salanque	Côte Salanquaise (n°4)	Présidente	Mme RODRIGUEZ	441683	OBJECTIFS : faire connaître la culture andalouse, ses racines, ses traditions ACTIONS : cours de danse, évènements	500 €
Théâtre du Gecko N° tiers : 108293	Thuir	Les Aspres (n° 1)	Président	M. GIRBAL	438855	OBJECTIFS : création et diffusion de spectacles vivants, conception et mise en place de formations, sensibilisation et développement culturel et artistique pour tous publics y compris le jeune public ACTIONS : spectacles, ateliers théâtre, projets pédagogiques en milieu scolaire	4 600 €

Els amics del castell d'Opol N° tiers :	Opoul Périllos	Vallée de l'Agly (n°15)	Président	M. FERRAND	440569	OBJECTIFS : sauvegarde et mise en valeur des vestiges et du site classé « Salvaterre », ainsi que toute recherche ou communication permettant de mieux connaître et faire connaître l'histoire du site ACTIONS : mise en sécurité et cristallisation de la forteresse de Salvaterre – organisation de manifestations pour financer des travaux (concerts, expositions, vide-greniers...)	3 500 €
Éditions Trabucaire N° tiers : 9526	Canet en Roussillon	Perpignan 5 (n°10)	Président	M. FALQUES	441231	OBJECTIFS : favoriser la création d'œuvres littéraires et artistiques au moyen de l'impression, la publication, la reproduction et la diffusion des dites œuvres que ce soit en langue catalane ou en tout autre idiome traitant de sujets nord-catalans ou autres ACTIONS : édition d'ouvrages	2 500 €
Flasback 66 N° tiers : 127745	Perpignan	Perpignan3 (n°3)	Présidente	Mme VARILH	441850	OBJECTIFS : susciter et accompagner la création artistique des artistes membres de l'association ou soutenus par l'association - aider, accompagner et contribuer activement à la diffusion des créations artistiques des artistes membres de l'association ou soutenus par l'association – mettre en œuvre des actions culturelles: Éducation artistique, médiation, sensibilisation (stages, ateliers, conférences, rencontres, expositions, résidences d'actions culturelles...) (...) ACTIONS : création et production de spectacles, diffusion, recherche et développement d'outils de création, et sensibilisation auprès des publics.	5 000 €
TOTAL							30 080 €
Education Jeunesse							
Raison sociale			Personne référente			Objet de l'association et actions soutenues	Proposition 2020
MJC du Boulou N° tiers : 100698	Le Boulou	Vallespir Albères (n°17)	Président	M. LEPLAT	441686	OBJECTIFS : favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes et de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture (...) ACTIONS : mission de centre de loisirs confiée à l'association comme délégation de service public - accueil collectif de mineurs 6-11 ans, accueil ados 11-17 ans, accueil collectif de mineurs périscolaire le mercredi (6-11 ans) et structure MJC adultes avec des ateliers annuels intergénérationnels	500 €
CEMEA Occitanie Pyrénées-Méditerranée N° tiers : 122693	Perpignan	Perpignan (n°6)	Président	M. FERRAND	440888	OBJECTIFS : diffusion des idées d'éducation active dans une dimension nationale et internationale – mouvement d'éducation active qui œuvre dans les différents terrains de l'action éducative, sanitaire, sociale et culturelle – organismes de formation, les CEMEA participent par les méthodes d'éducation active à la formation des personnels éducatifs (...) ACTIONS : école de la 2ème chance régionale sur Perpignan et mise en œuvre de différents dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation de décrochage scolaire comme DECLIC, FOQUALE, SESAME, Projet de Mobilisation des Jeunes...	10 000 €
TOTAL							10 500 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

Proposition

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_33-DE

Sports Nutrition							
Raison sociale	Commune	Canton	Personne référente		N° subv.	Objet de l'association et actions soutenues	
Ecole Toulouges Catalans XIII N° tiers : 10550	Toulouges	Perpignan 6 (n° 11)	Président	M. BATLLE	440918	OBJECTIFS : pratique du rugby à XIII ACTIONS : école de rugby à XIII	500 €
Karaté club Agelésiens N° tiers : 970958	Argelès sur Mer	Côte Vermeille (n° 5)	Présidente	Mme DUPUIS	440781	OBJECTIFS : pratique du karaté et des disciplines associées ACTIONS : cours de karaté, stages, évènements...	500 €
Racing Bull Académy N° tiers : 106778	Perpignan	Perpignan 2 (n° 7)	Présidente	Mme ANDRE	441365	OBJECTIFS : développer et promouvoir les arts martiaux, les sports de combat (full-contact, boxe anglaise, boxe française, kick boxing, boxe thaï, self défense...) ainsi que toutes les disciplines qui leur sont affinitaires, par leurs aspects éducatifs, le respect d'autrui ainsi que leurs bienfaits physique et mental (...) ACTIONS : cours, stages, évènements...	4 000 €
Karaté oxygène N° tiers : 134915	Saleilles	Côte Sableuse (n°3)	Président	M. PRIETO	441318	OBJECTIFS : pratique du karaté et des disciplines associées ACTIONS : cours de karaté, compétitions, stages, évènements...	490 €
Football club de la Têt N° tiers : 101536	Millas	Vallée de la Têt (n°1)	Président	M. HOËT	441681	OBJECTIFS : promouvoir la pratique et le développement du football ACTIONS : club de football	1 000 €
Centre équestre de l'Agly N° tiers : 150160	Espira de l'Agly	Vallée de l'Agly (n°15)	Présidente	Mme CREHUERAS	441670	OBJECTIFS : promotion, pratique et développement de l'équitation sous toutes ses formes (...) ACTIONS : cours d'équitation, accueil de groupes, balades, balades en calèche, ...	2 500 €
COC Handball Cabestany N° tiers : 154617	Cabestany	Perpignan 3 (n°8)	Présidente	Mme BALAVOINE	441206	OBJECTIFS : promouvoir la pratique et le développement du handball ACTIONS : pratique du handball en compétition et loisir	500 €

COC Football Cabestany N° tiers :	Cabestany	Perpignan 3 (n°8)	Président	M. SALMERON	441071	OBJECTIFS : promouvoir la pratique et le développement du football ACTIONS : pratique du football	2 000 €
Argelès Handball Argelès N° tiers : 100578	Argelès sur Mer	Côte Vermeille (n° 5)	Président	M. BOGAERT	440916	OBJECTIFS : pratique et promotion du handball ACTIONS : club de handball	4 000 €
Kayak club de Cerdagne N° tiers : 144467	Osséja	Pyrénées Catalanes (n°17)	Président	M. LEGAL	441492	OBJECTIFS : organiser et développer la pratique du canoë kayak dans la vallée du Carol et en Cerdagne, contribuer à la protection du milieu aquatique et de l'environnement nécessaire à sa pratique, participer à l'animation sportive et touristique de pleine nature ACTIONS : école de pagaie, stages, animations pour les groupes scolaires, sensibilisation à l'environnement via les nettoyages rivière, prestataire exclusif au lac des bouillouses, développement local, activités de pleine nature...	2 000 €
Gymnastique volontaire la Palaldénne N° tiers : 143724	Amélie les Bains Palalda	Canigou (n°2)	Président	M. LEAL	440868	OBJECTIFS : favoriser dans tous les milieux sociaux, l'épanouissement de chaque individu par la pratique éducative des activités physiques à toutes les périodes de la vie et à chaque fois qu'il peut, en milieu naturel, la recherche de son autonomie, et le développement de ses moyens de communication ACTIONS : pratique de l'éducation physique et de la gymnastique volontaire	500 €
Football Club Théza Alénia Corneilla N° tiers : 149623	Alénia	Plaine d'Illibéris (n°12)	Président	M. OTMANE	440606	OBJECTIFS : promouvoir la pratique et le développement du football ACTIONS : pratique et enseignement du football	499 €
Cercle des nageurs de saint Cyprien N° tiers : 801157	Saint Cyprien	Côte Sableuse (n°3)	Présidente	Mme GAILLARD	441658	OBJECTIFS : promouvoir et développer les disciplines de la Fédération Française de natation ACTIONS : pratique de la natation artistique	2 000 €
Céret sportif N° tiers : 800104	Céret	Vallespir Albères (n°17)	Présidente	Mme CALVET	441766	OBJECTIFS : développer la culture physique de la jeunesse Cérétane et des environs par la pratique du rugby à XV - Fédérale 1 ACTIONS : pratique du rugby à XV (Equipe Première, Espoirs Fédéraux, Juniors et Cadets engagés dans la compétition sportive)	10 000 €

Saint Estève XIII Catalan N° tiers : 104875	Saint Estève	Le Ribéral (canton 14)	Président	M. CALLIS	440568	OBJECTIFS : pratique du rugby à XIII en France et à l'étranger ACTIONS : pratique du rugby à XIII, formation des jeunes vers le haut niveau sportif	15 000 €
Perpignan Aviron66 N° tiers : 125416	Perpignan	Perpignan 2 (n°7)	Présidente	Mme LUSETTI	441853	OBJECTIFS : pratique et développement de l'aviron ACTIONS : pratique et développement de l'aviron pour tous publics sur le lac de la Raho	5 000 €
TOTAL							50 489 €

Environnement, Développement durable							
Raison sociale	Commune	Canton	Personne référente		N° subv.	Objet de l'association et actions soutenues	Proposition 2020
CCEAME Arboretum de Canet N° tiers : 124849	Canet en Roussillon	Côte Sableuse (n°3)	Président	M. PICARD	441376	<p>OBJECTIFS : aide à la réalisation de tous projets concourant à l'évolution de l'agronomie méditerranéenne et à la protection de l'environnement (...)</p> <p>ACTIONS : Centre Catalan d'Etudes pour l'Agronomie Méditerranéenne et l'Environnement – gestion de l'arboretum du Mas Roussillon (13 hectares) situé entre Perpignan et Canet</p>	1 000 €
TOTAL							1 000 €
FONDS EXCEPTIONNEL POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF : INDIVIDUALISATIONS						TOTAL FONDS EXCEPTIONNEL	129 569 €

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_34

OBJET : CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI : AVENANT N°3

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_34 qui lui est présenté,

Vu la Convention d'Appui à la lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi signée par l'État et le Département le 21 juin 2019.

- d'autoriser sa Présidente à signer, avec le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'avenant n°3 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser sa Présidente à signer tout autre document nécessaire afférant à l'exécution de cet avenant ;
- d'autoriser sa Présidente à transmettre la présente délibération au Préfet des Pyrénées-Orientales et au Préfet de la Région Occitanie.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina

JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**



AVENANT N°3 à la CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Monsieur Étienne STOSKOPF, Préfet du Département des Pyrénées-Orientales, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département des Pyrénées-Orientales, représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'État et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 21 Juin 2019 entre l'État et le Département des Pyrénées-Orientales, ci-annexée,

Vu la délibération N°##### du Département des Pyrénées-Orientales prise en séance publique du 14 décembre 2020 autorisant la Présidente du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'alinéa 4 du paragraphe 2.4 de la convention du 21 juin 2019 est modifié comme suit :

« Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 30 juin de l'exercice et porte sur la réalisation physique et financière de ces actions jusqu'à cette date. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs. »

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 3

L'ensemble des autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Perpignan, le

**La Présidente du Conseil départemental
des Pyrénées-Orientales,**

**Le Préfet du Département
des Pyrénées-Orientales,**

Hermeline MALHERBE

Étienne STOSKOPF

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_35

OBJET : FONDS SOCIAL EUROPÉEN - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE ETAT / DÉPARTEMENT 2014-2018

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_35 qui lui est présenté,

Vu :

- le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 (dénommé « Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécution pris pour leur application ;
- le Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécution pris pour leur application ;
- le Règlement (UE, Eratum) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- le Règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels lors du non-respect des règles en matière de marchés publics ;
- la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n°C(2014)7454 portant adoption du Programme Opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole ;
- le Décret n° 2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le Décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;
- le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;
- le code général des collectivités territoriales ;

- la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion ;
- l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et leurs établissements publics administratifs ;
- l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;
- le Décret n°2014-580 du 3 juin 2014 fixant les conditions dans lesquelles l'Etat confie la gestion de tout ou partie des fonds européens soit en qualité d'autorité de gestion soit par délégation de gestion pour la période 2014-2020 ;
- la Circulaire du Premier Ministre n°5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens de la prochaine génération, fixant à 32,5 % la part de l'enveloppe nationale de crédits FSE déléguée aux Départements ;
- la Circulaire DATAR n° 57 090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens de la période 2014/2020 ;
- la Circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020 ;
- l'Accord cadre national entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France du 5 août 2014 pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté ;
- le courrier du Préfet de région Languedoc-Roussillon du 4 août 2014 notifiant au Département des Pyrénées-Orientales le montant de l'enveloppe de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme d'une subvention globale ;
- la délibération N°SP20141215R_5 relative à la convention de subvention globale FSE 2014-2018 signée entre l'État et le Département le 18 septembre 2015 ;
- la délibération N°CP20160606N_25 relative à l'avenant n°1 à la convention de subvention globale FSE 2014-2018 signé entre l'État et le Département le 17 janvier 2018.
- d'autoriser sa Présidente à déposer une demande d'avenant n°2 à la convention de subvention globale n°201400030 signée le 18 septembre 2015, modifiant l'article 3.3 afin de porter la date limite de transmission à l'autorité de certification de la totalité des dépenses dont l'organisme intermédiaire demande le remboursement, au 30 juin 2021 ;
- d'autoriser sa Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention de subvention globale et tous les documents nécessaires.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damien BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damien BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_36

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_36 qui lui est présenté,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes dans les conditions indiquées, en en confiant la charge et l'organisation à notre collectivité ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention constitutive du groupement selon le projet annexé ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de la passation et de l'exécution des marchés ;
- d'autoriser la Présidente à signer et exécuter les marchés du Département et toutes les pièces afférentes avec les prestataires qui seront choisis par la Commission d'Appel d'Offres.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur

René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_37

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : ADHÉSION DU DÉPARTEMENT À LA CENTRALE D'ACHAT DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_37 qui lui est présenté,

Vu les articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du Code de la Commande Publique,

- d'approuver l'adhésion du Département à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH),

- d'autoriser la Présidente ou ses représentants à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion et au recours à la centrale d'achat du RESAH.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur

Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROLLAND, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_38

OBJET : ACQUISITION DE PIÈCES DE RECHANGE "D'ORIGINE" DISTRIBUÉES PAR LES CONSTRUCTEURS POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DU PARC AUTOMOBILE DU DEPARTEMENT ET DU SDIS 66 - RELANCE DE L'ACCORD CADRE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDIS 66

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_38 qui lui est présenté,

VU les délibérations n°SP20190722R_35 de l'Assemblée Départementale 22 juillet 2019 et n°SP20201019R_57 de l'Assemblée Départementale du 19 octobre 2020,

DE VALIDER le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans les conditions de la convention,

D'AUTORISER sa Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

DE DONNER son accord pour la passation, par voie d'appel d'offres ouvert européen, d'un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire relatif à l'acquisition de pièces de rechange « d'origine » distribuées par les constructeurs pour l'entretien et la réparation du parc automobile du Département et du SDIS, fractionné en 31 lots, estimé à 680 000€HT/an, avec un seuil minimum annuel fixé à 161 000 €HT et un seuil maximum annuel à 1 022 500€HT,

DE FIXER la durée initiale de l'accord-cadre à 1 an, reconductible 3 fois,

D'AUTORISER sa Présidente à signer cet accord-cadre et tout acte s'y rapportant,

Les crédits sont ouverts au chapitre 11 et 21 du budget départemental.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_39

OBJET : ARCHÉOLOGIE. CONVENTION AVEC LA MUNICIPALITÉ D'ELNE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UNE BASE POUR LA RÉALISATION DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES.

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_39 qui lui est présenté,

d'autoriser la Présidente à signer la convention entre le Département et la municipalité d'Elne définissant les modalités de mise à disposition, à titre gracieux, pour une durée de deux mois (du 4 janvier au 26 février 2021) du local dénommé « la Pardalera », sis 11 rue Molière à Elne.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_39-DE

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_40

OBJET : RECONDUCTION DE LA DÉLÉGATION DONNÉE À LA PRÉSIDENTE AU TITRE DE L'ARTICLE L 3211-2 DU CGCT AFIN CONCLURE DES CONTRATS DE LOCATION POUR L'ANNÉE 2021 ET COMPTE RENDU DES CONTRATS CONCLUS SUR DÉLÉGATION EN 2019 ET 2020.

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_40 qui lui est présenté,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de ses missions le Département est amené à prendre en location des biens pour répondre à ses besoins et ceux de l'IDEA

VU les crédits inscrits au budget principal et au budget annexe de l'IDEA

VU les articles L 3211-1 et L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations SP20191216R 25 du 16 décembre 2019 et SP20190211R-28 du 11 Février 2019

DE donner délégation à la Présidente pour l'année 2021, pour conclure au nom du Département les contrats de location n'excédant pas 12 ans dans le cadre des missions du Département et de l'IDEA. L'Assemblée Départementale sera informée régulièrement des actes pris dans le cadre de cette délégation.

DE donner acte à la Présidente des contrats conclus en vertu des délégations données pour les années 2019 et 2020 tels que récapitulés dans la liste ci dessous

Adresse	Surface	Date du contrat	Durée	Loyer annuel charges comprises	Dépôt de garantie	Bailleur	Besoins
Résidence Canday- RDC Droite 3 place de Perpignan- 66110 Amélie les Bains	62 m²	08/10/19	6 ans	6 360,00 €	500,00 €	Immobilier 2000- 15 avenue Doc. Roux - 66112 Amélie les Bains	IDEA
Résidence le Miami I- 3em et. Porte 31- Bat A 35 Bd Kennedy- 66000 Perpignan	25 m²	30/10/19	3 ans	4 476,00 €	313,00 €	Agence Casting Immobilier 53 ave. Jean Giraudoux 66029 Perpignan Cedex	IDEA
Résidence le Miami III- 5eme et. Porte 51- Bad D 31 Bd Kennedy- 66000 Perpignan	33 m²	30/10/19	3 ans	4 836,00 €	353,00 €	Agence Casting Immobilier 53 ave. Jean Giraudoux 66029 Perpignan Cedex	IDEA
2 rue Lavoisier- 66270 LE SOLER	126,5 m²	17/12/19	3 ans	12 672,00 €	1 021,00 €	Agence laforet Residence du DoC Duclos 66300 Thuir	IDEA

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damien BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damien BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_41

OBJET : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AUX AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_41 qui lui est présenté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-5,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 intitulé transformation de la fonction publique et notamment son article 30.

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu les lignes directrices de gestion annexées à la présente délibération

Vu l'avis favorable du comité technique du 3 décembre 2020

Considérant la nécessité d'adopter les Lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade et à la promotion interne avant le 31 décembre 2020.

Article 1^{er} :

Les Lignes Directrices de Gestions annexées à la présente délibération sont adoptées.

Article 2 :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Présidente est habilitée à mettre en œuvre les dispositions des lignes directrices de gestion.

Article 3 :

La présente délibération entrera en vigueur au lendemain de l'application des formalités légales et publicitaires.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO,

Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Pierre BATAILLE, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Perpignan, le 16 novembre 2020

Direction des Ressources Humaines

REGLEMENT INTERIEUR DES COMITES D'AVANCEMENTS DE GRADE ET DES PROMOTIONS INTERNES POUR LES AGENTS DE CATEGORIE A, B et C

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (JO du 7 août 2019),

I – COMPOSITION

Article 1^{er} : Les comités d'avancements de grade et des promotions internes sont présidées par la Présidente du Département ou son suppléant.

Article 2 : La composition de chacun de ses comités est la suivante :

➤ **Comité de catégorie A :**

12 représentants du personnel (titulaires ou suppléants), dont 4 pour le groupe supérieur et 8 pour le groupe de base ;

➤ **Comité de catégorie B :**

10 représentants du personnel (titulaires ou suppléants), dont 6 pour le groupe supérieur et 4 pour le groupe de base ;

➤ **Comité de catégorie C :**

16 représentants du personnel (titulaires ou suppléants), dont 10 pour le groupe supérieur et 6 pour le groupe de base ;

II – PRESIDENCE

Article 3: La Présidente du Département est la Présidente des comités ; la Présidente peut se faire représenter par un élu.

La Présidente ouvre les sessions, dirige et veille au bon déroulement des débats.

III – COMPETENCES

Article 4: Les comités sont consultés sur les questions d'ordre individuel concernant avancements de grade et la promotion interne.

IV – FONCTIONNEMENT

PREPARATION

Article 5: Une réunion de travail préparatoire sera organisée entre la direction générale, la direction des ressources humaines et les organisations syndicales avant la tenue des comités.

CONVOCATION

Article 6: Les comités sont convoqués par sa Présidente.

Elles se réunissent au moins une fois par an.

L'ordre du jour est établi par la Présidente et envoyé en même temps que la convocation et les documents de travail.

Les convocations sont adressées aux membres titulaires et suppléants, à leur résidence administrative, accompagnées de toutes les pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions huit jours au moins avant la date de la session.

Tous les délégués du personnel, titulaires et suppléants, sont convoqués aux séances.

Sauf cas exceptionnel, les dates des sessions des comités n'interviendront pas un mercredi.

DEROULEMENT DES SEANCES

Article 7: Les suppléants peuvent assister aux sessions mais ne peuvent pas prendre part aux débats, ils n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Article 8: Les comités siègent en formation restreinte

Sont appelés à siéger :

Pour ce qui concerne l'avancement de grade, sont appelés à siéger :

- les représentants titulaires du personnel de la catégorie concernée,
- le nombre égal de représentants de la collectivité.

Pour ce qui concerne la promotion interne, sont appelés à siéger :

- les représentants titulaires du personnel de la catégorie concernée par le grade d'accueil,
- le nombre égal de représentants de la collectivité.

Article 9: Les fonctionnaires ayant vocation à être inscrits à un tableau d'avancement doivent quitter la salle pendant l'examen de ce tableau. Un suppléant aura alors voix délibérative.

Article 10: Les sessions des comités ne sont pas publiques.

V – SECRETARIAT

Article 11: Le secrétariat de chaque comité est assuré par un représentant de la collectivité, désigné par la Présidente.

Un représentant du personnel est désigné par chaque comité pour exercer les fonctions de secrétaire adjoint.

Il est désigné à chaque séance par rotation entre les différentes organisations syndicales.

La Direction des Ressources Humaines apporte son assistance matérielle au secrétariat en assurant toute tâche administrative nécessaire au déroulement de chaque comité et à la préparation des sessions.

VI – PROCES-VERBAL

Article 12: Un procès-verbal est établi après chaque session.

Il est signé par la Présidente, contresigné par le secrétaire adjoint et transmis aux membres titulaires de chaque comité.

Les décisions prises par la Présidente seront portées à la connaissance des agents en fonction dans la collectivité pour tous les moyens de communication existant au Département des Pyrénées-Orientales : messagerie électronique et intranet.

Article 13: SUSPENSION DE SEANCE

La Présidente peut décider une suspension de séance à la demande d'une organisation syndicale ou de l'administration. Cette procédure ne peut être utilisée qu'une fois par point de l'ordre du jour et dans la limite d'une interruption de 15 minutes maximum pour chaque demande.

Article 14 : VOTE

Les comités émettent des avis et des propositions à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ayant voix délibérative.

Ne prennent part au débat et au vote que les délégués titulaires et les délégués suppléants s'ils remplacent un titulaire.

Le vote s'effectue à main levée. Le résultat et la répartition des votes est porté dans le procès-verbal de la session, sans indication individuelle des représentants mais avec mention de leur qualité ou de leur représentation syndicale sauf demande expresse d'un membre de faire figurer nominativement au procès-verbal le vote émis.

Lorsque la décision de l'autorité territoriale est subordonnée à une proposition ou un avis du comité, une décision peut légalement intervenir si, par suite d'un partage égal des voix, aucune proposition ou aucun avis n'a pu être formulé.

Article 15 : EXERCICE DU MANDAT DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Toutes facilités doivent être données aux membres des comités pour exercer leurs fonctions.

Une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel titulaires ou suppléants, ainsi qu'aux experts appelés à prendre part aux séances de ces comités, pour leur permettre de participer aux sessions des comités sur simple présentation de leur convocation. La durée de cette autorisation comprend :

- ◆ les délais de route,
- ◆ la durée prévisible de la session,
- ◆ un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

Les membres des comités et les experts convoqués ne perçoivent aucune indemnité du fait de leurs fonctions dans ce comité. Ils sont toutefois indemnisés de leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Ils sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle, à raison des pièces et documents dont ils ont eu connaissance en leur qualité de membre des comités ou d'expert auprès de ces comités.

Article 16 : SUIVI DES AVIS

Lorsque la décision prise par l'autorité territoriale est contraire à l'avis ou à la proposition du comité, la Présidente doit préciser au comité, dans un délai d'un mois, les motifs qui l'ont conduit à ne pas suivre cet avis ou cette proposition.

La Présidente

Hermeline MALHERBE

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION AVANCEMENT ET PROMOTION INTERNE AU DEPARTEMENT DES PYRENEES- ORIENTALES



La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 30) définit un cadre juridique instituant une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 en a précisé les contours.

Le présent document constitue les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Il formalise la politique d'avancement et de promotion des carrières au sein du Département des Pyrénées-Orientales et est établi pour une durée de 2 ans à compter de la date d'information de l'assemblée délibérante, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Sur proposition des représentants du personnel, l'autorité territoriale pourra modifier le présent document, sous réserve de l'avis favorable du comité technique ou, à compter du prochain renouvellement des instances de concertation, du comité social territorial.

La mise en place de lignes directrices de gestion relatives aux avancements de grade et à la promotion interne vise à préciser les principes applicables en matière d'avancement de grade et de promotion interne et expliciter le déroulement de la procédure de nomination.

I. Principes applicables en matière d'avancements de grade et de promotion interne :

Afin de permettre à l'autorité territoriale d'étudier la situation des agent.e.s éligibles à l'avancement ou à la promotion interne, l'administration procède au recensement des agent.e.s éligibles (A) dont la nomination est conditionnée à certaines règles et critères (B).

A. Modalités de recensement des agent.e.s éligibles

1) Modalités de recensement des agent.e.s éligibles à l'avancement de grade

a) Etude statutaire des agent.e.s éligibles

En vue de la prochaine session du Comité d'Avancement de grade et de Promotion Interne (CAPI) (voir point II. B) un rétro planning est déterminé par la Direction des Ressources Humaines qui précise :

- La liste des agent.e.s éligibles à l'avancement de grade au vu des critères légaux de chaque cadre d'emplois (ex : ancienneté dans l'échelon et ancienneté dans le grade etc.).

- Le nombre de postes disponibles au vu notamment des règles statutaires applicables pour chaque grade mais aussi des ratios fixés par le Département par délibération n° CP20130326N_66 du 25 mars 2013. Celle-ci, annexée au présent document, reste en vigueur dans le cadre des présentes Lignes Directrices de Gestion.

Pour les grades ne relevant pas des dispositions de la délibération sus mentionnée, le nombre de postes disponibles est déterminé en cohérence avec la moyenne des effectifs nommés au cours des 3 dernières années.

b) Le classement des agent.e.s éligibles

Une fois la liste des agent.e.s promouvables finalisée, un classement des agent.e.s est établi selon les critères suivants :

1. Pour les grades accessibles par examen professionnel :

Le critère de l'obtention de l'examen professionnel est prioritaire. Les agent.e.s répondant à ce critère sont classé.e.s de la manière suivante :

→ Ancienneté de l'examen professionnel. En cas d'ancienneté équivalente les sous-critères suivants s'appliquent par ordre de priorité :

Année de réussite /grade/ancienneté dans le grade / ancienneté dans la Fonction Publique .

2. Pour les grades non accessibles par examen professionnel, les critères suivants s'appliquent par ordre de priorité :

→ Grade/ancienneté dans le grade. En cas d'ancienneté équivalente, ils.elles sont classé.es au vu de leur ancienneté dans la Fonction Publique.

Ces anciennetés sont déterminées en excluant notamment les situations telles que les périodes de disponibilité, les périodes de service non fait, les périodes d'exclusion temporaire, durant lesquelles l'agent.e cesse de cumuler des services effectifs.

Ce classement ne détermine pas les propositions de l'administration mais permet, lorsque l'application des autres critères ne départage pas les mérites des agent.e.s, de choisir l'agent.e qui cumule le plus d'ancienneté.

Ainsi durant cette étape, seule la situation statutaire de l'agent.e est étudiée.

2) Modalités de recensement des agent.e.s éligibles à la promotion interne

a) Etude statutaire des agent.e.s éligibles.

En vue de la prochaine session du CAPI (voir point II. B) un rétro planning est déterminé par la Direction des Ressources Humaines qui précise :

- La liste des agent.e.s éligibles à la promotion interne au vu des critères légaux de chaque cadre d'emplois (ex : ancienneté dans l'échelon et ancienneté dans le grade).

- Le nombre de postes disponibles pour chaque grade au vu notamment des règles applicables et figurant dans le statut particulier du cadre d'emplois.

b) Classement des agent.e.s éligibles

Une fois la liste des agent.e.s promouvables finalisée, un classement des agent.e.s est établi selon les critères suivants :

1. Pour les grades accessibles par examen professionnel :

Le critère de l'obtention de l'examen professionnel est prioritaire. Les agent.e.s répondant à ce critère sont classés de la manière suivante :

→ Ancienneté de l'examen professionnel. En cas d'ancienneté équivalente les sous-critères suivants s'appliquent par ordre de priorité :

Année de réussite /grade/ancienneté dans le grade / ancienneté dans la Fonction Publique ;

2. pour les grades non accessibles par examen professionnel les critères suivants s'appliquent par ordre de priorité :

→ Grade/ancienneté dans le grade. En cas d'ancienneté équivalente, ils.elles sont classé.es au vu de leur ancienneté dans la Fonction Publique.

Ces anciennetés sont déterminées en excluant notamment les situations telles que les périodes de disponibilité, les périodes de service non fait, les périodes d'exclusion temporaire, durant lesquelles l'agent.e cesse de cumuler des services effectifs.

Ce classement ne détermine pas les propositions de l'administration mais permet, lorsque l'application des autres critères ne départage pas les mérites des agent.e.s, de choisir l'agent.e qui cumule le plus d'ancienneté.

Ainsi durant cette étape, seule la situation statutaire de l'agent.e est étudiée.

L'ensemble des listes des agent.e.s éligibles à l'avancement de grade ou à la promotion interne est publié sur intranet.

B. Règles et critères déterminant les nominations

Une fois le classement des agent.e.s pour chaque liste établi, la Direction des Ressources Humaines envoie à chaque Directeur.rice Général.e Adjoint.e et Directeur.rice la liste des agent.e.s relevant des effectifs placés sous leur responsabilité hiérarchique. Au vu de ces listes, les responsables hiérarchiques doivent prendre en considération un ensemble de

règles et de critères qui garantissent un examen objectif de la situation de chaque agent.e éligible.

Ces règles et critères permettent de prendre en compte la valeur professionnelle des agent.es mais aussi leurs expériences professionnelles y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale.

1) Règles générales applicables aux avancements de grade et à la promotion interne

Des principes généraux découlant tant de l'application de la loi que de la doctrine jurisprudentielle régissent les modalités de sélection des agent.e.s éligibles à l'avancement ou à la promotion interne. Ces principes appliqués à la doctrine interne du Département se déclinent comme suit :

1. Principe de l'interdiction du saut de grade

Conformément aux dispositions de l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984 et afin de garantir à tous un déroulement de carrière, le Département privilégie la logique statutaire des carrières en respectant leur architecture. Il s'agit de permettre à chaque agent.e d'avancer sur le grade de son cadre d'emplois immédiatement supérieur à celui qu'il.elle détient.

Cette logique ne s'applique pas aux détenteur.rices d'un examen professionnel qui peut leur donner vocation à avancer ou être promu.es sur un grade supérieur (exemple : un.e agent.e de maîtrise qui serait lauréat.e de l'examen professionnel de technicien.ne principal.e de deuxième classe).

2. Temps de présence dans le service de l'agent.e éligible

Afin de pouvoir proposer un.e agent.e, son.sa supérieur.e hiérarchique doit être en mesure d'évaluer sa manière de servir mais aussi sa capacité à exercer les missions relevant soit du grade supérieur, soit du cadre d'emplois supérieur.

Pour ce faire, il est nécessaire que l'agent.e ait été présent.e pendant une durée minimale de 4 mois dans l'année de référence. Dans l'hypothèse inverse, l'agent.e ne peut être proposé.e à l'avancement ou à la promotion.

3. Obligation d'avoir suivi l'ensemble des formations statutaires

Les statuts particuliers peuvent prévoir des obligations de formation à réaliser suite à l'intégration dans le cadre d'emplois et le grade. Ces formations sont non seulement un préalable légal à toute évolution dans la carrière mais aussi l'assurance que l'agent.e détient les connaissances fondamentales liées à son grade. Ainsi, les agent.e.s éligibles doivent avoir

suivi l'intégralité des formations obligatoires pour pouvoir être valablement proposé.es par leur hiérarchie.

2) Critères applicables aux avancements et à la promotion interne

En complément des règles ci-dessus énumérées applicables à chaque catégorie hiérarchique, des critères généraux viennent compléter l'analyse de l'autorité territoriale dans la sélection des agent.es éligibles à l'avancement ou à la promotion interne.

a) Critères généraux

1) Critère prévu par la loi : la valeur professionnelle

Conformément aux dispositions des articles 39 et 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la valeur professionnelle des agent.e.s éligibles à l'avancement de grade ou à la promotion interne est le critère légal déterminant dans la sélection des agent.e.s proposé.es par l'administration.

Ainsi, le.la supérieur.e hiérarchique de l'agent.e évalue si celui.celle-ci peut ou non être proposé.e à l'avancement au vu des éléments qui se sont déroulés sur l'année de référence.

En cas de faute sanctionnée disciplinairement relative à la manière de servir durant l'année servant de référence, les agent.e.s concerné.e.s ne peuvent pas être proposé.e.s. Dans l'hypothèse où deux agent.e.s éligibles à l'avancement présenteraient un dossier identique, une analyse de l'historique des sanctions infligées pourra permettre de les départager et ce dans la limite du délai d'effacement desdites sanctions du dossier administratif.

Il en est de même pour les agent.e.s ayant fait l'objet d'une demande de prorogation de stage en cours d'année sur le motif d'une manière de servir insuffisante.

2) Autres critères généraux :

Des critères complémentaires sont établis sur les bases :

- de l'ancienneté de l'agent.e dans son grade,
- de l'ancienneté de l'agent.e dans la Fonction Publique,
- de la cohérence des missions par rapport au grade d'avancement ou au cadre d'emplois pour lequel l'agent.e est éligible à l'avancement ou la promotion interne. En effet, les responsables hiérarchiques des agent.e.s concerné.es examinent chaque situation individuelle, en tenant compte de la nécessaire cohérence qui doit prévaloir à l'échelle de l'ensemble de la collectivité entre les grades et les types de fonctions exercées.

- du niveau de responsabilité,
- de la valeur professionnelle,
- de la situation de l'agent.e au vu des acquis de l'expérience professionnelle,
- des capacités d'adaptation aux missions,
- de la capacité à encadrer le cas échéant (si le grade d'avancement y donne vocation)
- de l'expertise de l'agent.e au regard de la technicité particulière requise par le grade éligible

b. Modalités d'application spécifiques des critères selon la catégorie hiérarchique

Selon la catégorie hiérarchique, les critères spécifiques suivant s'appliquent :

1. Pour les agents de catégorie C (hors agent.e.s de maîtrise)

En plus du critère de la valeur professionnelle de l'agent.e, l'ancienneté dans le grade est un critère prépondérant. Ainsi le classement qui prend en compte cette ancienneté joue un rôle déterminant dans la sélection des agent.e.s.

Concernant la promotion interne au grade d'agent.e de maîtrise et l'avancement au grade d'agent.e de maîtrise principal.e :

En plus du critère de la valeur professionnelle et de l'ancienneté, le/la responsable hiérarchique de l'agent.e doit s'assurer de l'adéquation des missions exercées par l'agent.e éligible à la promotion avec les missions listées dans le cadre d'emplois des agent.e.s de maîtrise.

Il/elle doit notamment s'assurer que l'agent.e exerce des fonctions en adéquation avec les missions d'encadrement prévues par le statut particulier.

Concernant l'avancement au grade d'agent.e de maîtrise principal.e, et en plus des critères ci-dessus évoqués, il/elle doit s'assurer que l'agent.e exerce des fonctions recouvrant l'une des 3 missions suivantes :

- Encadrement d'une équipe à forte technicité,
- Encadrement d'agent.e.s de maîtrise,
- Fonctions relevant potentiellement du grade de technicien.ne (missions possédant une majorité de tâches relevant potentiellement du grade de technicien.ne).

2. Pour les agent.e.s de catégorie B

En plus de la prise en compte des critères applicables à l'ensemble de la catégorie C, le.la responsable hiérarchique de l'agent.e doit s'assurer de l'adéquation des missions exercées par l'agent.e éligible à la promotion ou à l'avancement avec les missions listées dans le cadre d'emplois et le grade d'avancement.

Il.elle doit notamment s'assurer que l'agent.e a démontré à travers la diversité de son parcours (différents postes ou fonctions occupés, formations suivies, pilotage de projets, animation ou encadrement de groupes de travail, y compris via des activités syndicales ou autres expériences...), un engagement professionnel, une capacité d'adaptation et une aptitude au management.

L'agent.e doit également exercer, ou être amené à exercer, dans le cadre d'une mobilité déjà validée, des fonctions correspondant au grade visé (recouvrant les missions prévues par les statuts particuliers).

3. Pour les agents de catégorie A

En plus de la prise en compte des critères applicables à l'ensemble des catégories C et B, le.la responsable hiérarchique de l'agent.e doit s'assurer de l'adéquation des missions exercées par l'agent.e éligible à la promotion avec les missions listées dans le cadre d'emplois et le grade d'avancement.

Pour l'accès au premier grade du cadre d'emplois, il doit notamment s'assurer que l'agent.e est en situation d'encadrement (critère prioritaire) ou exerce des missions de très forte expertise requérant notamment technicité mais aussi transversalité.

Pour l'avancement de grade, le critère le plus déterminant est celui de l'encadrement. Ce critère devient impératif, lorsque l'encadrement est prévu parmi les missions du statut particulier du grade concerné.

L'accès à certains grades « hors classe » des cadres d'emplois, lorsqu'ils existent, doivent relever d'un niveau équivalent à celui d'un.e administrateur.rice en début de carrière. Certains de ces grades nécessitent, en plus d'une ancienneté statutaire, un positionnement hiérarchique qui varie en fonction de la strate des collectivités.

De par cette spécificité, il est nécessaire pour les agent.es concerné.es par une éventuelle éligibilité de fournir les justificatifs en leur possession quant à leur positionnement hiérarchique dans d'autres collectivités. En effet, ces critères ne font pas partie des éléments du dossier administratif et ne sont donc pas connus des services de la DRH.

II. Déroulement de la procédure en matière d'avancement de grade et de promotion interne

La procédure de déroulement en matière d'avancement de grade et de promotion interne s'articule en deux temps : l'examen des situations individuelles et la proposition de la hiérarchie (A) et la consultation du comité d'avancement de grade et de promotion interne (CAPI) (B)

A. Examen des situations individuelles et proposition par l'autorité hiérarchique

1) Examen par la chaîne hiérarchique de l'agent.e

Dès lors que les responsables des agent.e.s reçoivent les listes des promouvables, ils.elles procèdent à une étude attentive et objective de la situation de leurs agent.es.

Cet examen s'effectue conformément aux règles et critères présentés en première partie des présentes lignes directrices de gestion.

Une fois l'analyse du.de la responsable hiérarchique effectuée au vu de ces éléments, et s'il souhaite qu'un.e agent.e relevant de son autorité soit proposé.e, un rapport argumenté doit être rédigé en vue de solliciter la nomination de cet agent.e.

Ce rapport sera soumis à l'ensemble de la chaîne hiérarchique de l'agent.e.

Le.la Directeur.rice Général.e Adjoint.e réunit alors l'ensemble des directeurs.rices qui auront au préalable centralisé les rapports pour un premier niveau d'arbitrage. Cet arbitrage sera rendu au vu notamment des postes disponibles, des profils des agent.e.s proposé.es et de l'organisation de la Direction Générale Adjointe concernée.

Cette première réunion permet de préparer la réunion d'harmonisation des Directeurs.rices Généraux.ales Adjoint.e.s avec le.la Directeur.rice Général.e des Services.

2) Réunion d'harmonisation des Directeurs.rices Généraux.ales Adjoint.es

Il s'agit d'une réunion où l'ensemble des Directeurs.rices Généraux.ales Adjoint.es soumet pour arbitrage au.à la Directeur.rice Général.e des Services, avant validation définitive par l'autorité territoriale (Président.e du Département), leurs propositions d'avancement ou de promotion.

Lors de cette réunion, un regard global est porté sur le profil des agent.e.s proposé.es comme des agent.e.s qui n'ont pu être retenu.es dans la phase précédente. Il s'agit ici d'assurer une cohérence entre les propositions de chacune des DGA au vu des postes disponibles.

Conformément à la loi, une attention particulière est portée sur le nombre des nominations et promotions au sein de chaque cadre d'emplois et grade concernés afin que la part relative des femmes et des hommes soit respectée dans les propositions de l'administration. En outre, l'évolution de carrière des travailleurs.seuses handicapé.e.s fera l'objet d'un examen particulier.

La réunion se termine par la production d'une première liste des propositions de l'administration. Celle-ci est ensuite soumise pour un premier avis à l'autorité territoriale avant d'être présentée pour avis aux représentant.e.s du personnel dans le cadre de la procédure décrite ci-dessous.

3) Réunion préparatoire du Comité d'Avancement de grade et de Promotion Interne (CAPI)

Il s'agit d'une réunion préalable à la tenue de la session du CAPI. Les représentants du personnel, membres du CAPI, participent à cette réunion d'harmonisation, les autres représentants du personnel peuvent également y participer s'ils le souhaitent. En ce sens une convocation à cette réunion leur est envoyée.

Au cours de cette réunion, il est présenté les projets de propositions de nomination des agents pour l'avancement de grade comme pour les promotions interne.

L'objectif de cette réunion est de permettre aux représentants du personnel de pouvoir aborder l'ensemble des situations individuelles pour lesquelles ils souhaitent avoir des éclaircissements.

Cet échange assure un temps de préparation et d'étude complémentaire avec les représentants du personnel sur les situations et les mérites des agents éligibles.

B. Consultation du comité d'avancement de grade et de promotion interne

La commission administrative paritaire n'étant plus compétente, le Département fait le choix de créer une instance de concertation préalable à l'élaboration des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.

Pour ce faire, la composition de cette instance (1) et le mode de déroulement des sessions (2) doivent être précisés.

Par ailleurs, un règlement intérieur annexé aux présentes lignes directrices de gestion détaille la composition, le fonctionnement et le déroulement des sessions.

1) Composition du Comité d'avancement de grade et de promotion interne (CAPI)

Afin de privilégier un dialogue social de qualité et de maintenir la représentativité des élu.es du personnel sur la base des résultats CAP des élections professionnelles de 2018, les représentant.es du personnel actuel.les titulaires et suppléant.es pour les différents groupes des catégories A, B, C, anciennement désigné.es pour siéger au sein de la CAP relative aux avancements et aux promotions interne siégeront au sein du CAPI selon leur qualité.

Concernant les représentant.es de l'administration, les mandats confiés aux représentant.es pour la CAP sont étendus à la présente instance.

Les modalités de remplacement des membres de ce comité seront fixées par le biais d'un avenant au règlement intérieur annexé au présent document.

2) Modalités de déroulement des sessions

Conformément au principe général du droit, le CAPI organisera son mode de fonctionnement en étudiant les situations individuelles par catégorie hiérarchique, en veillant à ce que les représentant.es du personnel relèvent par leur grade d'un groupe hiérarchique équivalent ou supérieur à la situation des agent.es éligibles à l'avancement ou à la promotion interne pour le grade concerné.

Concernant le déroulement de la session, l'administration présente aux membres du comité la liste des agent.e.s qu'il est envisagé de nommer. S'ensuit une étude sur le profil des agent.e.s proposé.e.s et sur les situations des agent.e.s qui n'ont pas pu être retenu.e.s. Lors de ces échanges, les représentant.e.s du personnel peuvent alerter l'administration sur la situation d'agent.e.s qui, à leurs yeux, remplissent les conditions ci-dessus énumérées pour l'avancement ou la promotion. Il est alors procédé à une étude comparative entre le.la ou les agent.e.s proposé.e.s et l'agent.e non proposé.e.

Cette session doit permettre aux représentant.es du personnel de poser toutes les questions statutaires relatives aux avancements de grade et aux promotions et d'aborder les cas individuels pour lesquels ils.elles souhaitent un complément d'information.

Les propositions de l'administration peuvent évoluer pour prendre en compte les remarques formulées lors des échanges.

Pour chaque liste, à l'issue des débats, un vote à la majorité simple est effectué afin de déterminer l'avis du comité.

Par ailleurs, un procès verbal est établi par la suite et soumis à la signature des secrétaires de séance pour chaque groupe hiérarchique ainsi qu'à la signature de l'autorité territoriale.

C. Nomination des agent.e.s par l'autorité territoriale

Une fois les phases de concertations terminées, l'autorité territoriale se prononce et arrête sa décision sur les agent.e.s qui seront nommé.e.s.

Cette décision prend la forme d'un tableau d'avancement ou d'une liste d'aptitude et est matérialisée sous la forme d'un arrêté.

La publication de ces tableaux ou listes d'aptitudes est faite sur intranet afin que les agent.e.s puissent avoir un large accès à ces informations.

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, ces documents sont transmis au contrôle de légalité ainsi qu'au centre de gestion pour ce qui concerne les listes d'aptitude et publiés au recueil des actes administratifs.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_42

OBJET : MODALITÉS DU DÉPLOIEMENT DU TÉLÉTRAVAIL

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_42 qui lui est présenté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et professionnelle dans la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre de télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis préalable et favorable du Comité Technique du 30 septembre 2020

- d'approuver le principe de la mise en place pérenne du télétravail à l'ensemble des agents volontaires (contractuels, stagiaires et titulaires) à compter du 1er janvier 2021, dès lors que leurs missions sont compatibles avec ce mode de travail

- d'approuver les termes de la charte régissant les modalités d'organisation du télétravail révisée lors du comité technique du 30 septembre 2020

-d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en place du télétravail

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène

NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_43

OBJET : VALORISATION DE L'ENGAGEMENT DES AGENTS DURANT LA CRISE SANITAIRE

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_43 qui lui est présenté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'avis du comité technique du 3 décembre 2020,

Considérant que les services départementaux ont dû modifier leur fonctionnement dans des délais contraints afin de répondre à l'enjeu de la nécessité de continuité du service public

Considérant que ces adaptations ont entraîné un surcroît d'activité notable pour l'ensemble du personnel départemental que celui-ci soit en présentiel ou en télétravail

Considérant par ailleurs que certains agents départementaux ont assuré leurs missions en contact direct avec le public, et que la nature de ces missions doit être pris en compte dans la détermination du montant de la prime allouée.

Considérant que certains agents volontaires ont été mobilisés en dehors de leurs missions habituelles, pour renforcer les services qui en avaient besoin, et qu'il convient de ce fait de reconnaître leur implication.

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, le Département souhaite reconnaître la forte implication de ses agents en leur attribuant une prime exceptionnelle dont le montant varie en fonction de la nature des missions et de l'adaptation auquel ils ont dû faire face pour la période d'état d'urgence décrétée par la loi du 23 mars 2020

Considérant que la prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de la totalité des cotisations et contributions sociales auxquelles est soumis le régime indemnitaire dans la fonction publique tant pour les agents que pour les employeurs.

Considérant qu'il convient d'attribuer cette prime selon les modalités définies ci-dessous :

Article 1^{er} :

Une prime exceptionnelle d'un montant de 200 € net sera versée au titre de la période de crise sanitaire 2020 au personnel départemental, selon les modalités suivantes :

Sont concernés (hors emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet), les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, et assistants familiaux qui ne se trouvent pas dans l'une des situations suivantes au 1^{er} novembre 2020 :

- Congé de longue maladie, congé de longue durée, congé parental, disponibilité (quel que soit le motif), congé sans solde, mise à disposition auprès d'une structure extérieure, et détachement auprès d'une structure extérieure, suspension préalable à sanction disciplinaire, exclusion temporaire de fonction.

Article 2 :

Une prime complémentaire de 200 euros net, est versée aux agents de catégorie C dont les missions sont en lien direct avec le contact des usagers.

Par ailleurs, et au titre de l'adaptabilité dont ils ont fait preuve, sont également éligibles à la prime complémentaire, les agents de catégorie C qui ont été mobilisés sur des missions, qui ne relevaient pas de leur emploi habituel, pour renforcer les services qui en ont eu besoin, ou contribué grandement à la continuité du service aux usagers.

Article 3 :

Cette prime sera versée en une fois sur les salaires du mois de décembre 2020. Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu et de la totalité des cotisations et contributions sociales.

Article 4 :

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité dans le cadre de l'exercice en cours.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

CONTRE :

Monsieur Thierry DEL POSO, Monsieur Robert VILA

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_44

OBJET : MISE À JOUR DE L'ANNEXE N°2 DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 JUILLET 2017

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_44 qui lui est présenté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'État pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020,

Vu les délibérations du 24 juillet 2017 n° SP20170724R_31, du 18 décembre 2017 n°SP20171218R_25, du 8 octobre 2018 n°SP20181008R_33, du 25 mars 2019 n° SP20190325R_41, du 22 juillet 2019 n° SP20190722R_37, du 16 décembre 2019 n° SP20191216R_38, du 20 juillet 2020 n° SP20200720R_38,

Vu l'avis du comité technique en date du 03 décembre 2020,

Considérant la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire départemental en transposant le régime indemnitaire actuel au cadre réglementaire du régime indemnitaire prévu par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant que le RIFSEEP est pris comme base légale de référence pour la mise à jour des primes et indemnités,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités dans le respect du principe de parité, il convient de modifier la délibération du 24/07/2017 n°SP20170724R_31 et ses annexes relatives aux montants de référence et aux cas de majorations de l'IFSE,

Considérant que suite à la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement et des médecins, il convient de mettre à jour l'annexe 2 de la délibération N° SP20170724R_31 du 24 juillet 2017

Article 1 :

L'annexe n°2 relative aux cas de majoration de l'IFSE pour sujétion spécifique est modifiée comme suit :

CAT	CADRE D'EMPLOI	Corresp. Financier	Assistant de Prévention	Assistante de Direction	Agents de cat. C du Cabinet ou du service communication exerçant des fonctions d'huissier ou Assistants de Direction	Accueil de stagiaires	Standard	exercées à titre principal dans le domaine de l'accueil social au sein de la Direction Générale des Solidarités	Fonction itinérante en montagne	Cuisinier	Agent de maintenance
		MOIS	MOIS	MOIS	MOIS	JOUR	MOIS	MOIS	AN	MOIS	MOIS
FILIERE ADMINISTRATIVE											
A	Cadre emplois des Attachés		44,17						250,00*		
B	Cadre emplois des Rédacteurs	44,17	44,17	36,82					250,00*		
C	Cadre d'emploi des adjoints Administratifs	44,17	44,17	36,82	36,82		118,15	60,00	250,00*		
FILIERE SPORTIVE											
B	Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives	44,13	44,13	36,82					sans objet		
FILIERE CULTURELLE											
C	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	44,17	44,17	36,82	36,82				sans objet		
FILIERE MEDICO SOCIALE											
A	Cadre d'emplois des médecins								250,00*		
A	Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs	41,25	41,25			1,47			250,00*		
A	Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs	41,25	41,25			1,47			250,00*		
FILIERE TECHNIQUE											
C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement		44,17						sans objet	81,00	35,50

* : Peuvent bénéficier de cette majoration de l'IFSE les agents relevant des cadres d'emploi des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, médecins, conseillers socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, exerçant des missions itinérantes et affectés dans le ressort territorial des maisons sociales de proximité « Cerdagne-Capcir » et/ou « Conflent »,

* : Les montants sont exprimés en montants en bruts annuels.

Les cas de majoration de l'IFSE ci-dessus mentionnés cesseront d'être versés aux agents concernés dès lors qu'ils n'exerceront plus les fonctions pour lesquelles la majoration leur aura été accordée.

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET,

Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_45

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_45 qui lui est présenté,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que les besoins des services nécessitent :

- de confirmer les emplois permanents en régularisation du tableau des effectifs,
- de faire figurer le financement des emplois non permanents,
- d'approuver les emplois permanents à temps complet / non complet, conformément au tableau des effectifs joint en annexe 1, comportant les éléments suivants :
 - grade
 - cadre d'emplois
 - catégorie hiérarchique
 - durée hebdomadaire de travail en heures

et tenant compte d'1 création et de 5 transformations de postes.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondent aux cadres d'emplois concernés.

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Ils peuvent toutefois être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- d'approuver les emplois non permanents, conformément au tableau joint en annexe 2, et tenant compte de 25 emplois créés dans le cadre des ressources non permanentes supplémentaires allouées au plan de lutte contre la pauvreté.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Les tableaux des effectifs permanents et non permanents sont ainsi approuvés.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA,

Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Romain LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

STRUCTURE DES EMPLOIS PERMANENTS au 01/01/2021 – SESSION du 14/12/20 BP 2021

GRADES OU EMPLOIS	CAT HIER	EMPLOIS BUDGETAIRES PERMANENTS AU 01/01/21					EMPLOIS PERMANENTS POURVUS au 01/01/21	
		Nombre d'emplois à temps complet (35h)	Nombre d'emplois à temps non complet	Nombre d'heures de travail hebdomadaire	TOTAL Nombre d'emplois	TOTAL en ETP	NOMBRE D'AGENTS	ETP pourvus
Administrateur	A	2			2	2,0	2	2,0
Administrateur général	A	1			1	1,0		
Administrateur hors classe	A	2			2	2,0		
SOUS-TOTAL Administrateur	A	5	0		5	5	2	2,0
Attaché	A	92			92	92,0	87	84,6
Attaché hors classe	A	6			6	6,0	5	5,0
Attaché principal	A	38			38	38,0	37	35,5
Directeur	A	4			4	4,0	4	3,8
SOUS-TOTAL Attaché	A	140	0		140	140,0	133	128,9
Rédacteur	B	79			79	79,0	79	74,1
Rédacteur principal 2ème cl.	B	36			36	36,0	36	34,4
Rédacteur principal 1ère cl.	B	62			62	62,0	60	56,6
SOUS-TOTAL Rédacteur	B	177	0		177	177,0	175	165,1
Adjoint administratif	C	150	1	17,5/35	151	150,5	151	146,5
Adjoint administratif principal 2ème cl.	C	166			166	166,0	168	161,7
Adjoint administratif principal 1ère cl.	C	93			93	93,0	93	89,4
SOUS-TOTAL Adjoint administratif	C	409	1		410	409,5	412	397,6
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		731	1		732	731,5	722	693,6
Attaché de conservation du patrimoine	A	5			5	5,0	5	4,8
SOUS-TOTAL Attaché de conservation du patrimoine	A	5	0		5	5,0	5	4,8
Bibliothécaire	A	5			5	5,0	3	2,6
SOUS-TOTAL Bibliothécaire	A	5	0		5	5,0	3	2,6
Conservateur en chef bibliothèque	A	1			1	1,0	1	1,0
SOUS-TOTAL Conservateur de bibliothèque	A	1	0		1	1,0	1	1,0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	5			5	5,0	5	5,0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème cl.	B	3			3	3,0	3	3,0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère cl.	B	3			3	3,0	3	2,8
SOUS-TOTAL Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	11	0		11	11,0	11	10,8
Adjoint du patrimoine	C	9			9	9,0	4	4,0
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl.	C	8			8	8,0	8	7,9
Adjoint du patrimoine principal 1ère cl.	C	10			10	10,0	10	9,4
SOUS-TOTAL Adjoint du Patrimoine	C	27	0		27	27,0	22	21,3
TOTAL FILIERE CULTURELLE		49	0		49	49,0	42	40,5
Cadre de santé 1ère cl.	A	2			2	2,0	1	0,5
SOUS-TOTAL Cadre de santé paramédical	A	2	0		2	2,0	1	0,5
Conseiller socio-éducatif	A	11			11	11,0	11	10,8
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	10			10	10,0	9	8,5
SOUS-TOTAL Conseiller socio-éducatif	A	21	0		21	21,0	20	19,3
Infirmier en soins généraux cl. normale	A	20			20	20,0	17	16,4
Infirmier en soins généraux cl. supérieure	A	7			7	7,0	7	6,7

Infirmier en soins généraux hors cl.	A	14			14	14,0	14	13,4
SOUS-TOTAL Infirmier en soins généraux	A	41	0		41	41,0	38	36,5
Médecin de 2ème cl.	A	9	1	6/35	10	9,2	7	5,0
Médecin de 1ère cl.	A	11			11	11,0	11	9,9
Médecin hors cl.	A	7			7	7,0	7	6,4
SOUS-TOTAL Médecin	A	27	1		28	27,2	25	21,3
Psychologue cl. normale	A	15	1	17,5/35	16	15,5	14	12,8
Psychologue hors cl.	A	10			10	10,0	9	8,4
SOUS-TOTAL Psychologue	A	25	1		26	25,5	23	21,2
Puéricultrice cl. normale	A	7	1	17,5/35	8	7,5	8	7,1
Puéricultrice cl. supérieure	A	7			7	7,0	7	6,7
Puéricultrice hors cl.	A	15			15	15,0	15	12,4
SOUS-TOTAL Puéricultrice	A	29	1		30	29,5	30	26,2
Sage Femme cl. normale	A	3	2	17,5/35 x2	5	4,0	4	2,5
Sage Femme hors cl.	A	8			8	8,0	8	7,5
Sage Femme cl. Exceptionnelle	A	1			1	1,0	1	1,0
SOUS-TOTAL Sages-Femme	A	12	2		14	13	13	11
Assistant socio-éducatif 2eme cl.	A	98			98	98,0	95	90,1
Assistant socio-éducatif 1ère cl.	A	104			104	104,0	104	94,7
Assistant Socio-Educatif cl exceptionnelle	A	34			34	34,0	34	32,5
Assistant Socio-Educatif principal	A	8			8	8,0	8	6,8
SOUS-TOTAL Assistant socio-éducatif	A	244	0		244	244	241	224,1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	B	1			1	1,0	1	1,0
SOUS-TOTAL Educateur de jeunes enfants	B	1	0		1	1,0	1	1,0
Technicien paramédical cl.normale	B	2			2	2,0	2	1,9
Technicien paramédical cl.supérieure	B	2			2	2,0	2	2,0
SOUS-TOTAL Technicien paramédical	B	4	0		4	4,0	4	3,9
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		406	5		411	408,2	396	365,0
Ingénieur	A	32			32	32,0	31	29,4
Ingénieur principal	A	26			26	26,0	26	25,2
SOUS-TOTAL Ingénieur	A	58	0		58	58,0	57	54,6
Ingénieur en chef	A	4			4	4,0	3	3,0
Ingénieur en chef hors cl.	A	2			2	2,0	2	2,0
Ingénieur général	A	1			1	1,0	0	0,0
SOUS-TOTAL Ingénieur en chef	A	7	0		7	7,0	5,0	5,0
Technicien	B	51			51	51,0	49	48,6
Technicien principal 2ème cl.	B	38			38	38,0	38	37,2
Technicien principal 1ère cl.	B	66			66	66,0	67	65,4
SOUS-TOTAL Technicien	B	155	0		155	155,0	154	151,2
Adjoint technique	C	142	8	13/35 17/35 17,5/35 x 5 8/35	150	145,6	147	142,9
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	113			113	113,0	116	113,5
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	118			118	118,0	119	116,9
SOUS-TOTAL Adjoint technique	C	373	8		381	376,6	382	373,3
Adjoint technique des établissements d'enseignement	C	100			100	100,0	97	96,2

Adjoint technique principal 2ème cl. des établissements d'enseignement	C	106			106	106,0	100	98,4
Adjoint technique principal 1ère cl. des établissements d'enseignement	C	105			105	105,0	106	104,8
SOUS-TOTAL Adjoint technique des établissements d'enseignement	C	311	0		311	311,0	303	299,4
Agent de maîtrise	C	54			54	54,0	54	53,8
Agent de maîtrise principal	C	55			55	55,0	54	53,6
SOUS-TOTAL Agents de maîtrise	C	109			109	109,0	108	107,4
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		1013	8		1021	1016,6	1009	990,9
Educateur des activités physiques et sportives principal	B	1			1	1,0	1	1,0
SOUS-TOTAL Educateur des activités physiques et sportives	B	1	0		1	1,0	1	1,0
TOTAL FILIERE ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE		1	0		1	1,0	1	1,0
Directeur général des services	A	1			1	1,0	1	1,0
Directeur général adjoint des services	A	5			5	5,0	4	4,0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	A	6	0		6	6,0	5	5,0
Directeur de communication	A	1			1	1,0	1	1,0
Attaché de presse	A	1			1	1,0	1	1,0
Journaliste	A	1			1	1,0	1	1,0
Attaché chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine maritime	A	1			1	1,0	1	1,0
Attaché coordonnateur des sites naturels	A	1			1	1,0	1	1,0
Technicien chargé de la restauration des voiles latines	B	1			1	1,0	1	1,0
Techniciens restaurateurs d'art	B	4			4	4,0	2	1,9
TOTAL EMPLOIS SPECIFIQUES		10	0		10	10,0	8	7,9
TOTAL GENERAL		2216	14		2230	2222,3	2183	2103,9

ANNEXE 2 : STRUCTURE DES EMPLOIS NON PERMANENTS AU 01/01/2021

Avec les 50 PEC Jeunesse	NOMBRE	ETP travaillé annuel (*)
Collaborateur de cabinet	5	3,6
Assistant familial	280	229,9
Collaborateur d'élus	8	2,4
Saisonnier	97	14,2
Remplacement momentané	40	4,3
Renfort de Service	82	12,5
Apprenti	13	8,6
Emploi Aidé	1	0,1
Parcours Emploi Compétence	13	5,0
Parcours Emploi Compétence Jeunesse	50	25,0
TOTAL	589	305,6

(*) ETP (équivalent temps plein) travaillé annuel = Nombre d'heures rapporté à 1 ETP, soit 1 820,04 h par an

2 / Postes non permanents alloués au plan de lutte contre la pauvreté dans le cadre des ressources non permanentes supplémentaires

FILIERE	CAT HIER	CADRE D'EMPLOI	NB postes	AFFECTATION	REFERENCES
Médico-sociale	A	Assistant socio éducatif	3	MSP Côte Vermeille DMSP Agly MSP Conflent	AS d'accueil Annexe A - tableau des engagements du socle // point 1 : enfants et jeunes // indicateur f : réferent parcours // Point 2 : renforcer compétences des travailleurs sociaux // premier accueil social inconditionnel
Administrative	B	Rédacteur	2	MSP Vallespir MSP Côte vermeille	Conseillers d'insertion Accompagnement des bénéficiaires du RSA Annexe A - tableau des engagements du socle // 3.2 garantie d'activité départementale
Administrative	C	Adjoint administratif	1	DIAD	Redéploiement du nouveau dispositif d'orientation (Gestion des orientations automatisées pôle emploi) Annexe A - tableau des engagements du socle // 3.1 insertion et parcours des allocataires / 3.1.1 instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur // 3.1.3 rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement
Administrative	C	Adjoint administratif	5	2 DMSP Perpignan 1 DMSP Tech 1 DMSP Tét 1 DMSP Agly	
Administrative	B	Rédacteur	1	1 DMSP Agly	
Medico Social	A	Assistant socio éducatif	2	1 DMSP Perpignan 1 DMSP Tét	
Emplois aidés		Services civiques	8	Territoires	Premier accueil inconditionnel Annexe A - tableau des engagements du socle // point 1 : enfants et jeunes // indicateur f : réferent parcours // Point 2 : renforcer compétences des travailleurs sociaux // premier accueil social inconditionnel
Emplois aidés		PEC	2	DIAD	Plateforme numérique affinitaire annexe B1 plateforme numérique
Administrative	B	Rédacteur	1	CAF	
			25		

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_46

**OBJET : FORMATION DES AGENTS DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES :
RECRUTEMENT PONCTUEL D'UN VACATAIRE**

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_46 qui lui est présenté,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle continue, et au vu des nombreux changements législatifs et réglementaires intervenus ces dernières années, la Direction des ressources humaines souhaite mettre en place un programme de formation interne pour permettre à tous les agents de la direction de mettre à jour leur connaissance sur l'ensemble du domaine statutaire.

Considérant qu'au vu de la difficulté récurrente d'obtenir une formation en interne de la part du CNFPT dans des délais raisonnables, une démarche auprès d'un spécialiste de la matière a été entreprise.

Considérant que le besoin ci-dessus évoqué ne revêt pas le caractère d'un besoin permanent, et que de ce fait, le recours à un agent vacataire peut être envisagé.

Considérant que pour permettre de répondre à ce besoin, le Département entend recruter par vacation Mme LEBIK Zineb directrice du département expertise juridique du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Courronne (CIG Versailles), pour intervenir en qualité d'experte statutaire.

Considérant qu'au vu de l'ensemble des thématiques statutaires et l'actualité juridique qui y correspond, une vacation pour une période de 24 jours est prévue

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu requérant une forte technicité, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait journalier de 500 euros brut.

Article 1 :

D'autoriser la Présidente à signer la convention à passer avec l'intéressée, ainsi que tout document relatif à ces vacations.

Article 2 : rémunération.

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 500 euros brut par jour. Cette rémunération comprendra la prestation de formation, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du vacataire.

Article 3 : Inscription budgétaire

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_47

OBJET : ABAISSEMENT A 500 EUROS TTC DU SEUIL EN DESSOUS DUQUEL LES IMMOBILISATIONS SONT AMORTIES SUR UN AN

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_47 qui lui est présenté,

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU les délibérations n° 26 du 18 avril 2011 et n°SP20201019R_54 du 19 octobre 2020 relatives aux durées d'amortissement des biens départementaux et au seuil d'amortissement en dessous duquel les immobilisations sont amorties sur un an,

d'abaisser le seuil d'amortissement d'un an à 500 euros TTC en valeur unitaire pour tous les biens immobilisés.

Cette disposition remplace celle qui était appliquée à compter de 2012 par la délibération n°26 du 18 avril 2011, complète celles qui étaient définies dans la délibération n°SP20201019R_54 du 19 octobre 2020, et devient applicable dans le budget principal ainsi que dans les budgets annexes portant des immobilisations.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Annexe à la délibération n°

Département des Pyrénées-Orientales Durées d'amortissement des immobilisations

Libellé	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	3 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	3 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	3 ans
Subventions d'équipement à pers. de droit public (biens mobiliers, matériel et études)	5 ans
Subventions d'équipement à pers. de droit public (biens immobiliers, installations)	30 ans
Subv. d'équipement à pers. de droit public (projets d'infrastructures d'intérêt national)	40 ans
Subventions d'équipement à pers. de droit privé (biens mobiliers, matériel et études)	5 ans
Subventions d'équipement à pers. de droit privé (biens immobiliers, installations)	30 ans
Subv. D'équipement à pers. de droit privé (projets d'infrastructures d'intérêt national)	40 ans
Immobilisations corporelles	
Bâtiments publics et privés	50 ans
Bâtiments à usage industriel et commercial	30 ans
Bâtiments scolaires	30 ans
Agencements, aménagements, de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Agencements, aménagements, de bâtiments, installations divers	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Constructions sur sol d'autrui	durée du bail/limite de 20 ans
Installations voirie	non amortissables
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements terrains	non amortissables
Autres réseaux (réseaux hydrauliques barrages, sentiers pédestres, rés. de téléphonie)	20 ans
Véhicules légers	7 ans
Camions et véhicules industriels	10 ans
Véhicules transports en commun : autocars	15 ans
Mobilier	10 ans
Matériel et outillage	10 ans
Matériel d'archivage	10 ans
Caisse plastique service archéologie	10 ans
Distributeurs de gel hydroalcoolique	10 ans
Matériel bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique et de téléphonie	3 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
Coffre-fort	10 ans
Equipements de cuisines	10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installation et appareils de chauffage	10 ans
Engins et véhicules parc	10 ans
Matériels parc	10 ans
Mobilier de bureau parc	10 ans
Mobilier mis à disposition des collègues	10 ans

Annexe à la délibération n°

Département des Pyrénées-Orientales
Durées d'amortissement des immobilisations

Logiciels mis à disposition des collègues	3 ans
Matériel informatique mis à disposition des collègues	3 ans
Matériel mis à disposition des collègues	10 ans
Réseaux THD	20 ans
Collections de livres	5 ans
Collections de DVD	3 ans
Collections de CD	5 ans
Expositions	7 ans
Bagages	5 ans
Panneaux photovoltaïques	20 ans
Onduleurs	10 ans
Turbine et équipements hydroélectriques	30 ans

Toute immobilisation dont la valeur unitaire est inférieure à 500 euros TTC est amortie sur 1 an à partir du millésime 2020.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_48

OBJET : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT A L'UDSIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_48 qui lui est présenté,

- de fixer le montant de la participation 2021 à 800 000 €,
- d'approuver la convention 2021 entre le Département et l'UDSIS,
- d'autoriser sa Présidente à signer ladite convention.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental 2021.

N'ont pas pris part au vote : Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET,

Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Maline MALHERBE, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**



CONVENTION

ENTRE

Le Département des Pyrénées-Orientales représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hermeline MALHERBE, domiciliée au 24 Quai Sadi Carnot à Perpignan (ci-après dénommé « Département »)

d'une part,

ET

L'Union départementale scolaire et d'intérêt social représenté par son Président, Monsieur Jean ROQUE, domicilié Immeuble Christian Bourquin, 2 Allée Hector Capdellayre à Thuir (ci-après dénommée « UDSIS »)

d'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

L'UDSIS consacre son action à la restauration scolaire (fourniture de repas aux collectivités adhérentes) et à l'offre de loisir aux publics scolaires du département.

Article 1 : Objet

Cette convention fixe la contribution départementale et précise en retour les engagements de l'UDSIS pour garantir son rôle prépondérant dans l'organisation du temps périscolaire des enfants. En outre, le Département reconnaît à l'UDSIS sa contribution majeure à l'aménagement du territoire en délivrant des prestations de qualité en tous points des Pyrénées-Orientales.

Article 2 : Montant de la participation du Département

Le Département soutient les missions de l'UDSIS en participant à hauteur de 800 000 € pour l'exercice 2021, conformément aux dispositions de la délibération n° _____ du 14 décembre 2020. Ce montant fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2021 du Département (chapitre 65).

Article 3 : Modalités de versement

Le Département versera sous la forme d'un paiement unique le montant de sa participation sur le compte au Trésor du Syndicat mixte après transmission de ses identifiants bancaires.

Article 4 : Engagement du Département

Le Département s'engage à conduire avec l'UDSIS une analyse de la programmation de ses investissements afin de déterminer, le cas échéant, des besoins de financements complémentaires qui feront l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale autorisant la signature d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Engagement de l'UDSIS

En échange de cet apport financier, l'UDSIS s'engage à fournir son budget, son compte administratif et ses décisions modificatives au plus tard 8 jours après leur visa en préfecture. L'UDSIS s'engage aussi à fournir une comptabilité analytique, un état des effectifs et un suivi de ses volumes d'activité.

Article 6 : Durée

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2021. Elle est établie pour une durée d'un an.

Article 7 : Jurisdiction compétente

La juridiction compétente pour tout litige susceptible de survenir entre les parties du fait de la mise en œuvre de la présente convention, et n'ayant pu être résolu à l'amiable, est le Tribunal Administratif de Montpellier domicilié 6 rue Pitot, 34000 Montpellier.

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales	Le Président de l'UDSIS
Hermeline MALHERBE	Jean ROQUE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_49

OBJET : RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME «PPI ÉTABLISSEMENTS PROTECTION DE L'ENFANCE »

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_49 qui lui est présenté,

VU la délibération n°SP20200608R_30 du 8 juin 2020 portant création d'une autorisation de programme « PPI ÉTABLISSEMENTS PROTECTION DE L'ENFANCE » pour un montant de 8 000 000 € TTC, non intégralement affectée.

VU la délibération du 14 décembre 2020 relative à l'attribution de la subvention à l'association Les Apprentis d'Auteuil ;

Considérant que l'association qui sollicite la subvention d'aide à l'investissement remplit les conditions énoncées dans le cahier des charges,

Considérant qu'il convient, pour le Département, de renforcer son accompagnement dans le domaine de l'investissement auprès des structures de la protection de l'enfance, afin de poursuivre la prise en compte de l'évolution des besoins des jeunes confiés à l'ASE, leurs conditions d'accueil et de prise en charge,

Considérant l'intérêt du Département à recourir à une gestion pluriannuelle des crédits avec la création d'une nouvelle autorisation de programme,

-d'approuver la révision de l'autorisation de programme « PPI ÉTABLISSEMENTS PROTECTION DE L'ENFANCE »,

-de valider le nouvel échéancier des crédits de paiement pour le montant de l'AP selon le tableau suivant :

CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1,30 M€	2,30 M€	2,47 M€	1,93 M€

-de réaliser les affectations par opération pour un montant de 7 700 000 € TTC selon le tableau joint en annexe,

-de constater un solde non affecté de 300 000 € TTC sur l'AP.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :**ABSTENTION (S) :**

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

AP « PPI ÉTABLISSEMENTS PROTECTION DE L'ENFANCE »

Révision n°1, session publique du 14 décembre 2020

MONTANT DU PROGRAMME	8 000 000 €
MONTANT AFFECTÉ	7 700 000 €
MONTANT RESTANT À AFFECTER	300 000 €

TABLEAU DES AFFECTATIONS

OPÉRATIONS	ÉCHÉANCIER (M €)					Délais de Réalisation
	2020	2021	2022	2023	Total	
ALEFPA, MECS DU ROUSSILLON	0,80	1,15	1,20	1,63	4,78	4 ans
LA VIDA EN COLOR, MECS COULEURS D'ENFANCE	0,50	0,40	0,08	0	0,98	3 ans
APPRENTIS D'AUTEUIL, MECS SANT JORDI	0	0,75	1,19	0	1,94	2 ans
Total	1,30	2,30	2,47	1,63	7,70	

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_50

OBJET : POLITIQUE DE TARIFICATION DES PRESTATIONS DES SERVICES PUBLICS ET DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_50 qui lui est présenté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération N° SP20150427R_4 du 27 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil départemental,

- de fixer à la politique de tarification et de redevance du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales les objectifs :

- de transparence sur les tarifs et les redevances de la collectivité ;
- d'efficacité en vue de l'optimisation financière des recettes de la collectivité ;

- de recenser l'ensemble des montants des redevances hors tarifs réglementés et tarifs dépendants de tiers.

- de constater la mise en place de dispositifs d'actualisations et de révisions des tarifs et des redevances fondés sur des indices objectifs d'évolution des coûts ou d'indices et hors tarifs réglementés et/ou dépendants d'un tiers.

- d'adopter, pour les tarifs des droits d'entrée dans les sites historiques, des tarifs différenciés en fonction du public (groupe, étudiant, personnes en situation de handicap...).

- de déterminer les montants de redevances d'occupation du domaine en vue de couvrir les frais d'établissements et d'entretien du domaine ou des ouvrages publics (hors tarifs réglementés), ces montants pouvant tenir compte également de l'avantage financier tiré par l'occupant du domaine, notamment les recettes commerciales

- d'intégrer un forfait aux redevances pour les frais induits à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine hors tarifs réglementés.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA,

Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Romain LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION CADRE DE LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES PRESTATIONS DES SERVICES PUBLICS ET DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOMMAIRE

I – DIRECTION EAU ET ENVIRONNEMENT	4
A – RÉSERVE MARINE CERBERE-BANYULS – Sentier sous-Marin – Plage de Peyrefite.....	4
1 – LOCATION.....	4
Lot comprenant palmes masques classique ou facial, tuba FM ou MP3.....	4
Lot comprenant palmes, masques, tuba classique ou masque facial.....	4
Tarification forfaitaire pour le matériel détérioré ou non restitué.....	4
2 – VENTE.....	5
B – SITE CLASSÉ DE L'ANSE DE PAULILLES.....	6
1 – VISITES GUIDÉES CAP SUD.....	6
2 – BUVETTE – TARIF DE VENTE SUR PLACE.....	7
BOISSONS NON ALCOOLISÉES TVA À 5,5 %.....	7
GÂTEAUX TVA À 5,5 %.....	7
BOISSONS TVA À 10 %.....	7
GLACES.....	8
RESTAURATION RAPIDE.....	8
3 – PRODUITS BOUTIQUE.....	9
LIVRES.....	9
PAPETERIE.....	12
SOUVENIRS AUTRES.....	12
C – LES BOUILLOUSES.....	14
1 – CARTES DE RANDONNÉES / LIVRES.....	14
2 – TISANES.....	16
3 – BOISSONS.....	17
4 – TITRES DE TRANSPORTS.....	17
Vente à l'unité (ticket).....	17
Vente de forfaits (carte plastifiée, avec une couleur par saison et par forfait).....	18
5 – BOISSONS CHAUDES.....	18
6 – JEUX.....	19
7 – CONFISERIES.....	19
8 – PAPETERIE / MAROQUINERIE.....	19
9 – AUTRES PRODUITS.....	20
10 – AUTRES PRESTATIONS.....	21
D – LE LAC DE VILLENEUVE DE LA RAHO.....	22
E – THÉMIS SOLAIRE INNOVATION.....	23
1 – VENTE DE BILLET D'ENTRÉE.....	23
– Accès libre (expositions, projections, ateliers en autonomie) :.....	23
– Billet « découverte » (accès aux animations) :.....	23
– Séminaires (conférences spécifiques, hors billet découverte) :.....	24
2 – VENTE DE PRODUITS.....	24
3 – LOCATIONS DE SALLES.....	25
II – LES SITES HISTORIQUES	26
A – LE CHÂTEAU ROYAL DE COLLIOURE.....	26
1 – LIVRES ADULTES.....	26
2 – LIVRES JEUNESSE.....	32
3 – PAPETERIE.....	34
4 – PRODUITS DE TABLE.....	35

5 – PRODUITS SENTEURS.....	35
6 – JEUX.....	36
7 – SOUVENIRS.....	37
8 – FIGURINES.....	38
9 – MULTIMÉDIA.....	39
10 – BIBELOTS.....	39
11 – POTERIE.....	40
12 – TEXTILE.....	41
13 – SCULPTURE.....	42
14 – MAROQUINERIE.....	42
15 – VENTE DE BILLETS D’ENTRÉE.....	43
B – LE PRIEURÉ DE SERRABONNE.....	45
1 – LIVRES ADULTES.....	45
2 – LIVRES JEUNESSE.....	50
3 – PAPETERIE.....	52
4 – PRODUITS DE TABLE.....	53
5 – PRODUITS SENTEURS.....	54
6 – JEUX.....	55
7 – SOUVENIRS.....	56
8 – FIGURINES.....	58
9 – MULTIMÉDIA.....	58
10 – BIBELOTS.....	59
11 – POTERIE.....	59
12 – TEXTILE.....	60
13 – SCULPTURE.....	61
14 – MAROQUINERIE.....	61
15 – VENTE DE BILLETS D’ENTRÉE.....	62
C – LE PALAIS DES ROIS DE MAJORQUE.....	64
1 – LIVRES ADULTES.....	64
2 – LIVRES JEUNESSE.....	69
3 – PAPETERIE.....	72
4 – PRODUITS DE TABLE.....	73
5 – PRODUITS SENTEURS.....	73
6 – JEUX.....	74
7 – SOUVENIRS.....	75
8 – FIGURINES.....	77
9 – MULTIMÉDIA.....	78
10 – BIBELOTS.....	78
11 – POTERIE.....	79
12 – TEXTILE.....	80
13 – SCULPTURE.....	80
14 – MAROQUINERIE.....	81
15 – VENTE DE BILLETS D’ENTRÉE.....	82
III – DIRECTION ARCHIVES, ARCHÉOLOGIE, CONSERVATION, RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	84
1 – REPRODUCTION.....	84
2 – VENTE D’OUVRAGES.....	87
Publication des guides, inventaires et répertoires d’archives, catalogues d’exposition, ouvrages à caractère pédagogique et/ou historique et autres ouvrages édités par le Département ou avec son concours ;.....	87
CERCA : Revue des Archives départementales des Pyrénées-Orientales.....	90

Ouvrages édités en collaboration avec d'autres institutions ou organismes extérieurs en	
vente en librairie.....	90
Inventaires.....	91
3 – RECHERCHES HYPOTHÉCAIRES (antérieures au 1er janvier 1956).....	91
4 – RECHERCHES SUCCESSORALES (antérieures au 31 décembre 1980).....	91
5 – RECHERCHES CADASTRALES (pour la concordance des numéros de parcelles).....	92
6 – RECHERCHES CADASTRALES (pour un historique de parcelle).....	92
IV – DIRECTION LOGISTIQUE ET BÂTIMENTS.....	93
— L'Hôtel d'Entreprise de Rivesaltes.....	93
V – DIRECTIONS INFRASTRUCTURES ET DÉPLACEMENTS.....	97
V1 – LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL.....	97
A – MOBILIER URBAIN DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE.....	97
B – BARÈME ANNUEL DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
ROUTIER DÉPARTEMENTAL.....	97
- Type d'occupation.....	99
1 – Occupation en lien avec un établissement commercial, artisanal ou industriel.....	99
2 – Occupation ne donnant pas lieu à avantage financier par le pétitionnaire.....	99
C – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DONNANT LIEU A UNE	
REDEVANCE.....	101
D – BARÈME D'INTERVENTION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL.....	104
1 – INTERVENTION EN RÉGIE SUR LA CHAUSSÉE DIRECTIONNELLE D'UNE	
DURÉE < 2 H.....	104
2 – INTERVENTION EN RÉGIE SUR CHAUSSÉE A 2 FOIS 2 VOIES OU BRETELLE	
D'ÉCHANGEUR D'UNE DURÉE < 2 H.....	105
3 – PLUS-VALUE POUR INTERVENTION > 2 H.....	106
4 – INTERVENTION EN SITUATION PARTICULIÈRE.....	106
5 – FRAIS LIÉS A L'INTERVENTION DES TIERS.....	108
V2 – LE PORT DE PORT-VENDRES.....	109
A – AOT ANNUELLE.....	109
B – AOT LONGUES DURÉES.....	110
C – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC.....	111
D – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME	
.....	113

I – DIRECTION EAU ET ENVIRONNEMENT

A – RÉSERVE MARINE CERBERE-BANYULS – Sentier sous-Marin – Plage de Peyrefite

1 – LOCATION

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Lot comprenant palmes masques classique ou facial, tuba FM ou MP3				
Adulte / enfants	PAR PERSONNE	7,00 €	18/12/18	Annexe à l'arrêté N°7932/18 organisant la régie de recettes
Groupes (à partir de 10 personnes)	PAR PERSONNE	6,00 €		
Lot comprenant palmes, masques, tuba classique ou masque facial				
Adulte / enfants	PAR PERSONNE	5,00 €	18/12/18	Annexe à l'arrêté N°7932/18 organisant la régie de recettes
Groupes (à partir de 10 personnes)	PAR PERSONNE	4,00 €		
Tuba FM	1 UNITÉ	5,00 €		
MP3 étanche	1 UNITÉ	5,00 €		
Masque facial	1 UNITÉ	3,00 €		
Matériel dépareillé (palmes, masques classiques ou tuba)	1 UNITÉ	2,00 €		
Tarification forfaitaire pour le matériel détérioré ou non restitué				
Tuba FM	1 UNITÉ	70,00 €	18/12/18	Annexe à l'arrêté N°7932/18 organisant la régie de recettes
MP3 étanche	1 UNITÉ	25,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Masque facial	1 UNITÉ	25,00 €	18/12/18	Annexe à l'arrêté N°7932/18 organisant la régie de recettes
Masque classique	1 UNITÉ	20,00 €		
Tuba classique	1 UNITÉ	5,00 €		
Paire de palmes	1 UNITÉ	25,00 €		

2 – VENTE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Plaquette plastifiée représentant la faune et la flore	1 UNITÉ	5,00 €	18/12/18	Annexe à l'arrêté N°7932/18 organisant la régie de recettes
Plaquette plastifiée sur la pratique du kayak	1 UNITÉ	3,00 €		
Jeu « 7 familles de la Méditerranée »	1 UNITÉ	6,00 €		
Guide 3D des sites de plongée	1 UNITÉ	20,00 €		
Lycra anti UV « Sentier sous marin »	1 UNITÉ	10,00 €		
Poster des espèces de la Réserve	1 UNITÉ	2,00 €		

B – SITE CLASSÉ DE L'ANSE DE PAULILLES

1 – VISITES GUIDÉES CAP SUD

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Plein tarif	PAR PERSONNE	4,00 €	04/08/20	Arrêté N°6208/2020 portant acte de l'organisation de la régie de recettes du site classé de l'Anse de Paulilles
Tarif pass	PAR PERSONNE	3,00 €		
Tarif réduit sur présentation d'un justificatif : Enfants de 12 à 17 ans, 18-25 ans ressortissants de l'UE et résidents réguliers non européens sur le territoire de l'UE / Seniors + 65 ans / Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA / Groupes de + 15 personnes	PAR PERSONNE	2,00 €		
Gratuit sur présentation d'un justificatif : Enfant de – 12 ans / Personnes en situation de handicap + 1 accompagnateur / Scolaires + 2 accompagnateurs par groupe / Invités Journalistes et photographes professionnels sur autorisation	PAR PERSONNE	GRATUIT		

2 – BUVETTE – TARIF DE VENTE SUR PLACE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
BOISSONS NON ALCOOLISÉES TVA À 5,5 %				
Eau plate, aromatisée, pétillante 50 cl	1 UNITÉ	1,50 €	04/08/20	Arrêté N°6208/2020 portant acte de l'organisation de la régie de recettes du site classé de l'Anse de Paulilles
Eau plate 150 cl	1 UNITÉ	2,00 €		
Bières sans alcool 33 cl	1 UNITÉ	3,00 €		
Soda 50 cl	1 UNITÉ	2,00 €		
Jus de fruit bio Sibio 25 cl	1 UNITÉ	3,00 €		
GÂTEAUX TVA À 5,5 %				
<i>Croc d'Aqui</i> fabrication artisanale 200gr	1 UNITÉ	5,80 €	04/08/20	Arrêté N°6208/2020 portant acte de l'organisation de la régie de recettes du site classé de l'Anse de Paulilles
Rousquilles <i>Croc d'Aqui</i> fabrication artisanale 5 pièces	1 UNITÉ	5,80 €		
Croquandises 230gr Confiserie du Tech	1 UNITÉ	4,00 €		
Mini rousquilles 150gr Confiserie du Tech	1 UNITÉ	3,50 €		
BOISSONS TVA À 10 %				
Café	1 UNITÉ	1,50 €	04/08/20	Arrêté N°6208/2020 portant

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Choco-lacté	1 UNITÉ	2,00 €	04/08/20	acte de l'organisation de la régie de recettes du site classé de l'Anse de Paulilles
Thé et infusion	1 UNITÉ	2,00 €		
Supplément sirop	1 UNITÉ	0,50 €		
Cappuccino	1 UNITÉ	2,00 €		
GLACES				
Glaces bâtonnet	1 UNITÉ	3,00 €	04/08/20	Arrêté N°6208/2020 portant acte de l'organisation de la régie de recettes du site classé de l'Anse de Paulilles
Glaces sans bâtonnet	1 UNITÉ	2,80 €		
Sorbet	1 UNITÉ	2,50 €		
Glace Pouss	1 UNITÉ	2,00 €		
Glace et sorbet Bio en pot 125gr	1 UNITÉ	3,50 €		
RESTAURATION RAPIDE				
Tartelette	1 UNITÉ	4,00 €	04/08/20	Arrêté N°6208/2020 portant acte de l'organisation de la régie de recettes du site classé de l'Anse de Paulilles
Salade	1 UNITÉ	4,00 €		

3 – PRODUITS BOUTIQUE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
LIVRES				
« Paulilles, la mémoire ouvrière » L'AMIC	1 UNITÉ	24,00 €	04/08/20	Arrêté N°6208/2020 portant acte de l'organisation de la régie de recettes du site classé de l'Anse de Paulilles
« Le Languedoc-Roussillon, entre terre et mer » JE Roché	1 UNITÉ	19,80 €		
« Sous la tonnelle lettres de Paulilles, en 1909 » E Praca	1 UNITÉ	19,00 €		
« Les dames de Paulilles » N Yrie	1 UNITÉ	15,00 €		
« L'anse de Paulilles » J Davies	1 UNITÉ	10,60 €		
« Sentier littoral »	1 UNITÉ	4,00 €		
« Le Photographe » P Lagneau	1 UNITÉ	23,50 €		
« Les animaux du bord de mer » Guide nature des éditions Gisserot	1 UNITÉ	5,00 €		
« Pirinexus »	1 UNITÉ	5,00 €		
« Les Pyrénées-Orientales... à pied » Topo guides...	1 UNITÉ	12,90 €		
« Balades et randonnées »	1 UNITÉ			
« Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes »	1 UNITÉ	15,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
« Boucles de Piémont »	1 UNITÉ	15,00 €	04/08/20	Arrêté N°6208/2020 portant acte de l'organisation de la régie de recettes du site classé de l'Anse de Paulilles
« Corbières Fenouillèdes »	1 UNITÉ	15,00 €		
« Tour et ronde du Canigou des Pyrénées Catalanes »	1 UNITÉ	15,50 €		
« Carte IGN Banyuls, Col du Perthus / Côte vermeille »	1 UNITÉ	11,90 €		
« Littoral » Regard du vivant	1 UNITÉ	35,00 €		
« Vignes et vigneron »	1 UNITÉ	18,00 €		
« Faune et Flore sous-marine de la méditerranée »	1 UNITÉ	19,50 €		
« Guide photo de la flore de méditerranée »	1 UNITÉ	26,00 €		
« Batailles en bord de mer, les défis de la protection du littoral »	1 UNITÉ	15,00 €		
« Les rancios secs du Roussillon, vin oxydatifs, fleurons de la viticulture catalane »	1 UNITÉ	25,00 €		
« Et voguent tartanes et voiles latines »	1 UNITÉ	15,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
« Filmer en bord de mer – Le littoral du Languedoc Roussillon »	1 UNITÉ	25,00 €	04/08/20	Arrêté N°6208/2020 portant acte de l'organisation de la régie de recettes du site classé de l'Anse de Paulilles
« L'épopée du lamparo en Catalogne »	1 UNITÉ	15,00 €		
« Terre de vins Promenades géologiques en pays catalan »	1 UNITÉ	20,00 €		
« Les salades sauvages »	1 UNITÉ	18,00 €		
« Stratégies végétales »	1 UNITÉ	35,00 €		
« Sortir ! Dans la nature avec un groupe Tome 1 »	1 UNITÉ	15,00 €		
« Sortir ! Dans la nature avec un groupe Tome 2 »	1 UNITÉ	15,00 €		
« Animature : ouvrez les yeux ! Tome 2 »	1 UNITÉ	15,00 €		
« En quête d'insectes »	1 UNITÉ	5,00 €		
« À la conquête des plantes du Roussillon »	1 UNITÉ	27,00 €		
« Le Roussillon sous-marin »	1 UNITÉ	27,00 €		
« Paulilles, l'avenir d'une mémoire »	1 UNITÉ	22,00 €		
« Pays catalan, de la mer à la montagne »	1 UNITÉ	19,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
« L'Albera, faune et flore des Pyrénées-Orientales »	1 UNITÉ	15,00 €	04/08/20	Arrêté N°6208/2020 portant acte de l'organisation de la régie de recettes du site classé de l'Anse de Paulilles
« Fortunes de mer et épaves dans le parc naturel marin du Golfe du lion »	1 UNITÉ	28,00 €		
« Le signal de l'océan »	1 UNITÉ	15,50 €		
« Oiseaux entre garrigues et Méditerranée »	1 UNITÉ	25,00 €		
« Forêt de la Massane »	1 UNITÉ	20,00 €		
« Mini guide du jardinier promeneur » à l'unité	1 UNITÉ	2,50 €		
« Mini guide du jardinier promeneur » / par 4 + 1 surprise	1 UNITÉ	10,00 €		
PAPETERIE				
Carnet d'écriture	1 UNITÉ	7,50 €	04/08/20	Arrêté N°6208/2020 portant acte de l'organisation de la régie de recettes du site classé de l'Anse de Paulilles
Coloriage enfant	1 UNITÉ	3,50 €		
Coloriage mandala	1 UNITÉ	6,90 €		
SOUVENIRS AUTRES				
Chapeau de paille adulte	1 UNITÉ	22,00 €	04/08/20	Arrêté N°6208/2020 portant acte de l'organisation de la régie de recettes du site classé
Chapeau de paille enfant	1 UNITÉ	20,00 €		
Sac de plage	1 UNITÉ	35,00 €		

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_50-DE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Porte tarte	1 UNITÉ	30,00 €	04/08/20	de l'Anse de Paulilles
Pliant pêcheur	1 UNITÉ	40,00 €		
Bâton de marche adulte	1 UNITÉ	18,00 €		
Bâton de marche enfant	1 UNITÉ	15,00 €		
Toupie	1 UNITÉ	2,50 €		
Bilboquet	1 UNITÉ	18,00 €		
Champignon	1 UNITÉ	8,50 €		
Domino	1 UNITÉ	18,00 €		
Cuillère à miel	1 UNITÉ	3,50 €		

C – LES BOUILLOUSES

1 – CARTES DE RANDONNÉES / LIVRES

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Topo rando : PNR des Pyrénées catalanes	1 UNITÉ	15,00 €	04/06/2020	Arrêté N°6203/20 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du site classé du Lac des Bouillouses
Topo rando : Corbières Fenouillèdes	1 UNITÉ	15,00 €		
Topo rando : Côte Vermeille, Albères et Vallespir	1 UNITÉ	15,00 €		
Topo guides : Tours et ronde du Canigo en Pyrénées Catalanes	1 UNITÉ	15,70 €		
Topo guides : Les Pyrénées-Orientales...à pied	1 UNITÉ	12,90 €		
Carte IGN : top 25-2249 ET	1 UNITÉ	12,50 €		
Carte IGN : top 25-2249 OT	1 UNITÉ	12,50 €		
Carte de randonnée Pyrénées n°8	1 UNITÉ	10,00 €		
Mémo : plantes des montagnes	1 UNITÉ	3,00 €		
Mémo : météo	1 UNITÉ	2,80 €		
Mémo : oiseaux de France	1 UNITÉ	3,00 €		
Mémo : miel	1 UNITÉ	2,80 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Mémo : champignons	1 UNITÉ	3,00 €	04/06/20	Arrêté N°6203/20 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du site classé du Lac des Bouillouses
Mémo : oiseaux rapaces	1 UNITÉ	3,00 €		
Quand naissait le train jaune T 1	1 UNITÉ	20,00 €		
Les Bouillouses T 3	1 UNITÉ	20,00 €		
Déplipoche champignons	1 UNITÉ	5,50 €		
Déplipoche fleurs	1 UNITÉ	5,90 €		
Déplipoche reconnaître les traces d'animaux	1 UNITÉ	5,90 €		
La haute cerdagne disparue (Français)	1 UNITÉ	22,00 €		
<i>L'alta Cerdanya desapareguda (catalan)</i>	1 UNITÉ	22,00 €		
<i>La Cerdanya desapareguda (Alp-Llivia-Puigcerda-Bellver)</i>	1 UNITÉ	22,00 €		
<i>La Cerdanya desapareguda 2</i>	1 UNITÉ	22,00 €		
<i>La Cerdanya pobles de la vall</i>	1 UNITÉ	22,00 €		
Miniconte la moufle	1 UNITÉ	1,99 €		
Miniconte le sapin	1 UNITÉ	1,99 €		
Cherche et trouve	1 UNITÉ	6,90 €		
Puzzle farandole	1 UNITÉ	6,90 €		
Identifier les traces d'animaux	1 UNITÉ	7,50 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Les animaux de la montagne – Qui suis-je ?	1 UNITÉ	8,00 €	04/06/20	Arrêté N°6203/20 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du site classé du Lac des Bouillouses
Les bonnes fées Catalanes	1 UNITÉ	4,90 €		
Encyclopédie à colorier	1 UNITÉ	3,90 €		

2 – TISANES

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Tisane thym	1 UNITÉ	4,00 €	04/06/2020	Arrêté N°6203/20 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du site classé du Lac des Bouillouses
Tisane Eucalyptus	1 UNITÉ	3,50 €		
Tisane Mélisse	1 UNITÉ	3,50 €		
Tisane Menthe poivrée	1 UNITÉ	3,50 €		
Tisane Romarin	1 UNITÉ	4,00 €		
Croquants framboise-230gr	1 UNITÉ	4,00 €		
Rousquilles-150gr	1 UNITÉ	3,50 €		
Caprices-120gr	1 UNITÉ	4,00 €		
Croissants	1 UNITÉ	1,00 €		

3 – BOISSONS

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Cat-cola-50cl	1 UNITÉ	2,00 €	04/06/2020	Arrêté N°6203/20 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du site classé du Lac des Bouillouses
Limonette-50cl	1 UNITÉ	2,00 €		
Thé glacé pêche-50cl	1 UNITÉ	2,00 €		
Eau gazeuse-50cl	1 UNITÉ	1,50 €		
Jus de pomme bio-25cl	1 UNITÉ	2,50 €		
Jus Pomme-Poire bio	1 UNITÉ	2,50 €		
Jus de Pomme-Pêche bio	1 UNITÉ	2,50 €		
Jus Pomme-Gingembre bio	1 UNITÉ	2,50 €		
Jus Pomme-Abricot bio	1 UNITÉ	2,50 €		
Bouteille d'eau 1,5 L	1 UNITÉ	2,00 €		

4 – TITRES DE TRANSPORTS

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Vente à l'unité (ticket)				
Adultes	PAR PERSONNE	5,00 €	04/06/20	Arrêté N°6203/20 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du site classé du Lac des Bouillouses
Adulte tarif réduit (étudiants, chômeurs, groupe...)	PAR PERSONNE	3,50 €		
Enfants de 5 à 12 ans	PAR PERSONNE	2,00 €		
Enfants de – de 5 ans	PAR PERSONNE	GRATUIT		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Tarif vallée de la Têt	PAR PERSONNE	2,00 €	04/06/20	Arrêté N°6203/20 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du site classé du Lac des Bouillouses
Vente de forfaits (carte plastifiée, avec une couleur par saison et par forfait)				
Forfait famille (2 adultes et 2 enfants minimum)	PAR PERSONNE	13,00 €	04/06/20	Arrêté N°6203/20 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du site classé du Lac des Bouillouses
Forfait saison adulte (nominatif)	PAR PERSONNE	20,00 €		
Forfait saison enfant (nominatif)	PAR PERSONNE	10,00 €		
Forfait saison ayant droit (nominatif)	PAR PERSONNE	GRATUIT		
Forfait saison vallée de la Têt	PAR PERSONNE	8,00 €		

5 – BOISSONS CHAUDES

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Café	1 UNITÉ	1,00 €	04/06/20	Arrêté N°6203/20 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du site classé du Lac des Bouillouses
Thé	1 UNITÉ	1,00 €		

6 – JEUX

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
100 bons points insectes et papillons	1 UNITÉ	5,80 €	04/06/2020	Arrêté N°6203/20 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du site classé du Lac des Bouillouses
Les animaux de la montagne (gommettes)	1 UNITÉ	5,90 €		
Jeu de 7 familles	1 UNITÉ	4,50 €		
Blocs jeu de la montagne	1 UNITÉ	4,00 €		

7 – CONFISERIES

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Pépites du Canigou	1 UNITÉ	3,80 €	04/06/2020	Arrêté N°6203/20 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du site classé du Lac des Bouillouses
Gommes <i>abis Canigo</i> nature	1 UNITÉ	4,00 €		
Gommes <i>abis Canigo</i> propolis	1 UNITÉ	5,00 €		
Sucettes <i>Canigo</i>	1 UNITÉ	0,70 €		

8 – PAPETERIE / MAROQUINERIE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Carnet toiles du soleil	1 UNITÉ	6,50 €	04/06/2020	Arrêté N°6203/20 portant acte du fonctionnement de la régie
Bloc note toiles du soleil	1 UNITÉ	3,80 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Étui carte bancaire toiles du soleil	1 UNITÉ	3,00 €	04/06/2020	de recettes du site classé du Lac des Bouillouses
Trousse maquillage toiles du soleil	1 UNITÉ	11,50 €		
Porte – monnaie toiles du soleil	1 UNITÉ	8,50 €		
Porte–chéquier toiles du soleil	1 UNITÉ	7,00 €		
Étui lunette toiles du soleil	1 UNITÉ	9,00 €		
Vanity toiles du soleil	1 UNITÉ	24,00 €		
Sac pochette Zoé toiles du soleil	1 UNITÉ	28,00 €		
Trousse de toilette toiles du soleil	1 UNITÉ	15,00 €		
Sac je le veux toiles du soleil	1 UNITÉ	31,00 €		
Sac Capucine toiles du soleil	1 UNITÉ	48,00 €		

9 – AUTRES PRODUITS

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Porte-clés espadrilles	1 UNITÉ	3,00 €	04/06/20	Arrêté N°6203/20 portant acte de fonctionnement de la régie de recettes du site classé du Lac des Bouillouses
Bâton de marche adulte	1 UNITÉ	18,00 €		
Bâton de marche enfant	1 UNITÉ	12,00 €		
Champignon	1 UNITÉ	8,50 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Cuillère à miel	1 UNITÉ	3,00 €	04/06/20	Arrêté N°6203/20 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du site classé du Lac des Bouillouses
Toupie	1 UNITÉ	3,00 €		
Magnet flocon-St Vicens	1 UNITÉ	2,50 €		
Magnet Bouillouses – St-Vicens	1 UNITÉ	7,00 €		
Magnet 20 ans	1 UNITÉ	2,50 €		
Casquette enfant	1 UNITÉ	7,00 €		
Buff	1 UNITÉ	4,00 €		
Muselière réglable	1 UNITÉ	6,00 €		
Muselière non réglable	1 UNITÉ	4,00 €		
Sac de transport	1 UNITÉ	20,00 €		
Gourdes classiques	1 UNITÉ	13,00 €		
Gourdes isothermes	1 UNITÉ	20,00 €		
Masques	1 UNITÉ	0,90 €		

10 – AUTRES PRESTATIONS

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Prestation Kayak par le Kayak club de Cerdagne (participation individuelle)	1 UNITÉ	15,00 €	04/06/2020	Arrêté N°6203/20 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du site classé du Lac des Bouillouses

D – LE LAC DE VILLENEUVE DE LA RAHO

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
<p>Montant de la redevance applicable dès 2018 aux occupants de la plage de la Raho, selon le dispositif suivant pour une durée d'occupation de six mois maximum par an, sur les sept prochaines années (5 lots) La délibération CP20190520N_16 augmente de 10 % la capacité d'emprise au sol des occupants, et vaut jusque extinction des COT en 2024.</p>				
Part fixe : fixée à la saison pour les emprises de chaque lot, et/ ou pour les emprises sur plage (dédiées aux activités de plage)	PAR M2 sur le lot	5,00 €	01/01/18	Délibération CP20171218N_24 du 18/12/2017
Part fixe : fixée à la saison pour les emprises de chaque lot, et/ ou pour les emprises sur plage (dédiées aux activités de plage)	PAR M2 sur la plage	2,50 €		
Part variable : un pourcentage compris entre 2 et 4 % du chiffre d'affaires net HT, fixé par chaque candidat dans sa proposition, et entrant dans les critères de jugement des projets.	En fonction du chiffre d'affaires	X €		

E – THÉMIS SOLAIRE INNOVATION

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
1 – VENTE DE BILLET D'ENTRÉE				
– Accès libre (expositions, projections, ateliers en autonomie) :				
Adulte (+ de 18 ans)	PAR PERSONNE	GRATUIT	13/02/20	Annexe à l'arrêté N°2726/2020 portant acte de l'organisation de la Régie de Recette de Thémis Solaire Innovation
Enfant (- de 18 ans)	PAR PERSONNE	GRATUIT		
– Billet « découverte » (accès aux animations) :				
Adulte (+ de 18 ans)	PAR PERSONNE	5,00 €	13/02/20	Annexe à l'arrêté N°2726/2020 portant acte de l'organisation de la Régie de Recette de Thémis Solaire Innovation
Adulte (+ de 18 ans) Pass Patrimoine 66	PAR PERSONNE	4,00 €		
Adulte (+ de 18 ans) Guide des Pyrénées	PAR PERSONNE	4,00 €		
Enfant (de 7 à 18 ans)	PAR PERSONNE	3,00 €		
Enfant (- de 7 ans)	PAR PERSONNE	GRATUIT		
Groupe (à partir de 10 personnes)	PAR PERSONNE	3,00 €		
Groupe scolaire du Département (maternelle, primaire et collège)	PAR PERSONNE	GRATUIT		
Accompagnant groupe	PAR PERSONNE	GRATUIT		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Tarif réduit (étudiant / demandeurs d'emploi / bénéficiaire du RSA / personnes en situation de handicap)	PAR PERSONNE	3,00 €	13/02/20	Annexe à l'arrêté N°2726/2020 portant acte de l'organisation de la Régie de Recette de Thémis Solaire Innovation
Invitation	PAR PERSONNE	GRATUIT		
Entrée – paiement différé	PAR PERSONNE	GRATUIT		
– Séminaires (conférences spécifiques, hors billet découverte) :				
Séminaire, Adulte/enfant – Journée	PAR PERSONNE	10,00 €	13/02/20	Annexe à l'arrêté N°2726/2020 portant acte de l'organisation de la Régie de Recette de Thémis Solaire Innovation
Séminaire, Adulte/enfant – 1/2 Journée	PAR PERSONNE	5,00 €		
2 – VENTE DE PRODUITS				
Carte postale TSI	1 UNITÉ	0,50 €	13/02/20	Annexe à l'arrêté N°2726/2020 portant acte de l'organisation de la Régie de Recette de Thémis Solaire Innovation
Affiche TSI	1 UNITÉ	1,00 €		
Toupie à colorier	1 UNITÉ	1,00 €		
Gobelet réutilisable TSI	1 UNITÉ	2,00 €		
Livret « Exposition TSI »	1 UNITÉ	2,00 €		
Lunettes de soleil TSI	1 UNITÉ	4,00 €		
Livre « Présentation du site de TSI »	1 UNITÉ	5,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Kit photovoltaïque	1 UNITÉ	5,00 €	13/02/20	Annexe à l'arrêté N°2726/2020 portant acte de l'organisation de la Régie de Recette de Thémis Solaire Innovation
Kit cuiseur	1 UNITÉ	5,00 €		
Maison solaire	1 UNITÉ	5,00 €		
Produit – Paiement différé	1 UNITÉ	GRATUIT		
3 – LOCATIONS DE SALLES				
Location Co Working – Carte de 5 jours	PAR DURÉE	10,00 €	13/02/20	Annexe à l'arrêté N°2726/2020 portant acte de l'organisation de la Régie de Recette de Thémis Solaire Innovation
Location Co Working – Mois	PAR DURÉE	30,00 €		
Location Co Working – Trimestre	PAR DURÉE	80,00 €		
Location Auditorium – Journée	PAR DURÉE	165,00 €		
Location Auditorium – 1/2 Journée	PAR DURÉE	115,00 €		
Location Salle de Réunion – Journée	PAR DURÉE	65,00 €		
Location Salle de Réunion – 1/2 Journée	PAR DURÉE	45,00 €		
Location Auditorium – Collectivité	PAR DURÉE	GRATUIT		
Location Salle de Réunion – Collectivité	PAR DURÉE	GRATUIT		
Location – Paiement Différé	PAR DURÉE	GRATUIT		

II – LES SITES HISTORIQUES

A – LE CHÂTEAU ROYAL DE COLLIOURE

1 – LIVRES ADULTES

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
AMÉLIA, UNE VIE DE GUERRE	1 UNITÉ	8,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
ANTONIO MACHADO, LE CHEMIN VERS LE DERNIER VOYAGE	1 UNITÉ	14,00 €		
CAMPS D'ÉTRANGERS	1 UNITÉ	21,00 €		
CAMPS DU MÉPRIS	1 UNITÉ	23,00 €		
CATALAN MALGRÉ TOUT	1 UNITÉ	20,00 €		
COLLIOURE	1 UNITÉ	12,00 €		
COLLIOURE 1905, MATISSE	1 UNITÉ	10,00 €		
COLLIOURE LES JOURS BLEUS	1 UNITÉ	25,00 €		
DE LA CHUTE DE BARCELONE À LA <i>RETIRADA</i>	1 UNITÉ	25,00 €		
DE LA FRONTIÈRE AUX BARBELÉS	1 UNITÉ	20,00 €		
DICTIONNAIRE D'ARCHITECTURE	1 UNITÉ	5,00 €		
FEMME EN EXIL	1 UNITÉ	28,00 €		
FÉVRIER 1939, LA <i>RETIRADA</i>	1 UNITÉ	29,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
HÉRALDIQUES ET BLASON	1 UNITÉ	2,80 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
HÉRALDIQUES ET BLASON NOUVEAU PRIX	1 UNITÉ	3,00 €		
ITINÉRAIRES DE FEMMES	1 UNITÉ	15,00 €		
L'ALBUM DE L'EXIL	1 UNITÉ	15,00 €		
LA CUISINIÈRE CATALANE	1 UNITÉ	16,50 €		
LA FEMME AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LA FIN DU MONDE AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LA MORT AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LA POLLUTION AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LE BOUCHER DE COLLIOURE	1 UNITÉ	13,00 €		
LE CHÂTEAU DE COLLIOURE	1 UNITÉ	3,00 €		
LE FANAL DE MADELOC	1 UNITÉ	13,00 €		
LE GUIDE DE COLLIOURE	1 UNITÉ	5,95 €		
LE GUIDE DU PALAIS DES ROIS DE MAJORQUE	1 UNITÉ	2,50 €		
LE JOURNAL D'UN RÉFUGIÉ CATALAN	1 UNITÉ	9,00 €		
LE MATRIMOINE CATALAN – 66 FEMMES	1 UNITÉ	15,00 €		
LE PASTEUR VERNIER DE COLLIOURE	1 UNITÉ	15,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
LE PAYS CATALAN	1 UNITÉ	5,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
LE RATTACHEMENT DU ROUSSILLON	1 UNITÉ	15,00 €		
LE SEPTIÈME CAMION	1 UNITÉ	20,00 €		
LES CATALANS EN FRANÇAIS	1 UNITÉ	12,00 €		
LES CONTES AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LES JUIFS DES ANCIENS COMTES DU ROUSSILLON	1 UNITÉ	14,00 €		
LES NŒUDS	1 UNITÉ	3,00 €		
LES PLANTES DU JARDIN MÉDIÉVAL	1 UNITÉ	3,00 €		
LES PLANTES ET REMÈDES DE GRAND-MÈRES	1 UNITÉ	3,00 €		
LES RECETTES CATALANES	1 UNITÉ	5,00 €		
LES RECETTES DU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LES SÉQUESTRÉS	1 UNITÉ	14,00 €		
LES TAPAS	1 UNITÉ	5,00 €		
66 ANCÊTRES	1 UNITÉ	13,50 €		
BROCHURE DU PRIEURÉ DE SERRABONE	1 UNITÉ	3,00 €		
CHÂTEAU-FORT MÉMO	1 UNITÉ	3,00 €		
CHRONOLOGIE DE L'HISTOIRE DE FRANCE	1 UNITÉ	5,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
CHRONOLOGIE DU MA	1 UNITÉ	5,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
COFFRET PALAIS DANS LA VILLE	1 UNITÉ	78,00 €		
CONQUÊTE DE MAJORQUE	1 UNITÉ	40,00 €		
CUISINER LES LÉGUMES OUBLIÉS	1 UNITÉ	5,00 €		
DÉCOUVERTE DU PAYS CATALAN	1 UNITÉ	18,00 €		
HISTOIRE DE FRANCE	1 UNITÉ	3,00 €		
JOFFRE D'ARRIA	1 UNITÉ	14,50 €		
L'ART ROMAN	1 UNITÉ	19,95 €		
L'ART ROMAN VERSION LUXE	1 UNITÉ	30,00 €		
<i>L'INFANT</i>	1 UNITÉ	4,50 €		
LA CUISINE À L'HUILE D'OLIVE	1 UNITÉ	5,00 €		
LA SEXUALITÉ AU MA	1 UNITÉ	5,00 €		
LE DICO DES SYMBOLES	1 UNITÉ	8,00 €		
LE GRENAT DE PERPIGNAN BIJOUX SANG ET OR	1 UNITÉ	27,00 €		
LE GUIDE DU VISITEUR DE SERRABONNA	1 UNITÉ	6,00 €		
LE MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LE PAYSAN AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LÉGUMES ET FLEURS OUBLIÉS	1 UNITÉ	10,00 €		
LES CROISADES 1285	1 UNITÉ	45,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
LES DÉLICES MÉDIÉVALES	1 UNITÉ	27,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
LES RECETTES AU MIEL	1 UNITÉ	5,00 €		
LES REMÈDES NATURELS	1 UNITÉ	3,00 €		
LES TEMPLIERS	1 UNITÉ	5,00 €		
LES TEMPLIERS	1 UNITÉ	29,00 €		
LES TEMPLIERS EN FRANCE	1 UNITÉ	3,00 €		
LES TESTAMENTS MAUDITS	1 UNITÉ	13,00 €		
LES TROUBADOURS	1 UNITÉ	30,00 €		
LES VILLES FORTES AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LEXIQUE	1 UNITÉ	15,00 €		
LIVRE CHANT GRÉGORIEN	1 UNITÉ	10,00 €		
LOUIS XIV	1 UNITÉ	8,00 €		
MÉMOS	1 UNITÉ	3,00 €		
MER ET MONTAGNE	1 UNITÉ	19,00 €		
MYTHES ET SYMBOLES DES PYRÉNÉES	1 UNITÉ	3,80 €		
PAYS CATALAN DE LA MER À LA MONTAGNE	1 UNITÉ	19,00 €		
PIRINEXUS	1 UNITÉ	5,00 €		
RACONTE-MOI LES ROIS DE MAJORQUE	1 UNITÉ	43,00 €		
RÉPUBLIQUE	1 UNITÉ	10,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
S'HABILLER AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
SABLE D'EXIL	1 UNITÉ	24,00 €		
SE SOIGNER AVEC LES PLANTES	1 UNITÉ	7,50 €		
SEBASTIAN	1 UNITÉ	16,00 €		
<i>THE HISTORY OF FRANCE</i>	1 UNITÉ	5,00 €		
<i>ULTIMOS DIAS EN COLLIOURE</i>	1 UNITÉ	18,00 €		
ULYSSE DANS LA BOUE	1 UNITÉ	25,00 €		
UN PALAIS DANS LA VILLE T1	1 UNITÉ	39,00 €		
UN PALAIS DANS LA VILLE T2	1 UNITÉ	37,00 €		
UN PALAIS POUR LES REINES DE MAJORQUE	1 UNITÉ	2,00 €		
UN VILAIN ROUGE DANS LE SUD	1 UNITÉ	14,00 €		
VAUBAN	1 UNITÉ	6,00 €		

2 – LIVRES JEUNESSE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
100 DATES DE L'HISTOIRE DE FRANCE	1 UNITÉ	5,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
APPRENDRE EN S'AMUSANT	1 UNITÉ	2,00 €		
AU BORD DE LA MER	1 UNITÉ	2,80 €		
CYBELLE ET LE MONSTRE DU CHÂTEAU	1 UNITÉ	3,00 €		
CYBELLE ET LES SORCIÈRES	1 UNITÉ	3,00 €		
DÉCOUVRIR L'ARCHÉOLOGIE	1 UNITÉ	3,00 €		
HISTOIRE DE FRANCE	1 UNITÉ	3,00 €		
JE M'AMUSE	1 UNITÉ	2,00 €		
LA BELLE HISTOIRE DES BATEAUX	1 UNITÉ	5,00 €		
LA VIE AU MOYEN ÂGE (NOUVELLE ÉDITION)	1 UNITÉ	8,00 €		
LA VIE AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LA VILLE AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	2,80 €		
LES BONNES FÉES CATALANES	1 UNITÉ	4,90 €		
LES CHÂTEAUX-FORTS	1 UNITÉ	2,80 €		
LES CHÂTEAUX-FORTS (NOUVELLE ÉDITION)	1 UNITÉ	3,00 €		
LES CHÂTEAUX-FORTS ET LES CHEVALIERS	1 UNITÉ	10,50 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
LES CHEVALIERS AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	8,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
LES CHEVALIERS AU MOYEN ÂGE (NOUVELLE ÉDITION)	1 UNITÉ	3,00 €		
LES CHEVALIERS CATALANS	1 UNITÉ	5,00 €		
LES NOUVEAUX COLORIAGES	1 UNITÉ	3,80 €		
LES PRINCESSES AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	3,00 €		
LIVRE DE JEUX GISSEROT	1 UNITÉ	2,00 €		
MON 1ER DICTIONNAIRE FRANÇAIS-CATALAN	1 UNITÉ	5,00 €		
MOUSSE AU TEMPS DES VOILIERS	1 UNITÉ	2,80 €		
PIRATES, CORSAIRES ET FLIBUSTIERS	1 UNITÉ	2,80 €		
PRINCESSE AU MA	1 UNITÉ	8,00 €		
UN CHEVALIER AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	2,80 €		

3 – PAPETERIE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
CAHIER MÉDIÉVAL EN BOIS	1 UNITÉ	3,80 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
CARTE ANCIENNE	1 UNITÉ	8,50 €		
CARTE POSTALE	1 UNITÉ	0,60 €		
COFFRET D'ÉCRITURE	1 UNITÉ	8,20 €		
CRAYON BOIS	1 UNITÉ	2,20 €		
CRAYON FLEXIBLE	1 UNITÉ	1,00 €		
DÉPLIANT COLLIOURE / PALAIS DES ROIS DE MAJORQUE	1 UNITÉ	1,70 €		
FICHE HISTORIQUE	1 UNITÉ	2,00 €		
GOMME COLLIOURE / PALAIS DES ROIS DE MAJORQUE	1 UNITÉ	1,10 €		
MAPPEMONDE	1 UNITÉ	8,50 €		
MARQUE-PAGE MAGNÉTIQUE	1 UNITÉ	1,70 €		
RÈGLE DÉCOUPÉE	1 UNITÉ	2,70 €		
STYLO MA	1 UNITÉ	2,30 €		
STYLO PLUME	1 UNITÉ	1,00 €		
TAILLE-CRAYON CANON	1 UNITÉ	3,30 €		
TAILLE-CRAYON CASQUE	1 UNITÉ	2,60 €		
TROUSSE EN BOIS	1 UNITÉ	4,80 €		
SOUS VERRE PLAFOND PEINT	1 UNITÉ	2,00 €		

4 – PRODUITS DE TABLE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
CONFITURE D'AGRUMES	1 UNITÉ	5,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
MIEL	1 UNITÉ	8,00 €		
MIEL 125G PARFUM DIVERS	1 UNITÉ	2,20 €		
MIEL 125G UNIVERSITAIRE	1 UNITÉ	2,60 €		
SIROPS	1 UNITÉ	12,00 €		
SIROPS DE SAFRAN	1 UNITÉ	11,89 €		
TISANES	1 UNITÉ	6,80 €		

5 – PRODUITS SENTEURS

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
DUO MR-MME SARDANE EAU DE TOILETTE	1 UNITÉ	8,60 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
EAU DE TOILETTE SARDANE	1 UNITÉ	4,70 €		
PARFUM BOUCHON	1 UNITÉ	8,50 €		
PARFUM ROSE	1 UNITÉ	4,70 €		
SAVON	1 UNITÉ	3,90 €		

6 – JEUX

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
ARBALÈTE EN BOIS	1 UNITÉ	6,30 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
ARBALÈTE GARÇON/ FILLE (ASSORTIMENT)	1 UNITÉ	4,00 €		
BOUCLIER CHEVALIER / PRINCESSE EN BOIS	1 UNITÉ	4,30 €		
BOUCLIER EN BOIS ROSE	1 UNITÉ	3,60 €		
CASQUE	1 UNITÉ	4,60 €		
CASQUE MÉDIÉVAL	1 UNITÉ	3,10 €		
CHÂTEAU EN BOIS	1 UNITÉ	19,90 €		
ÉPÉE AVEC ÉTUI FILLE / GARÇON	1 UNITÉ	4,10 €		
ÉPÉE CHEVALIER EN PLASTIQUE	1 UNITÉ	2,60 €		
ÉPÉE EN BOIS ROSE	1 UNITÉ	2,70 €		
ÉPÉE EN MOUSSE	1 UNITÉ	1,40 €		
ÉPÉE ET BOUCLIER CROISÉ	1 UNITÉ	3,60 €		
JEU DE 55 CARTES	1 UNITÉ	8,00 €		
JEU DE 7 FAMILLES	1 UNITÉ	6,50 €		
JEUX TINUNJOC PAYS CATALAN	1 UNITÉ	25,00 €		
MAQUETTE PALAIS DES ROIS DE MAJORQUE	1 UNITÉ	2,00 €		
MARACAS EN BOIS	1 UNITÉ	2,20 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
PUZZLE	1 UNITÉ	7,50 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
PUZZLE PRINCESSE / CHEVALIER	1 UNITÉ	2,10 €		
TUNIQUE	1 UNITÉ	7,60 €		
TUNIQUE MÉDIÉVALE COULEUR	1 UNITÉ	5,50 €		

7 – SOUVENIRS

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
BILLET SOUVENIR	1 UNITÉ	2,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
BOITE À PILULES	1 UNITÉ	4,10 €		
BOULE À NEIGE	1 UNITÉ	5,00 €		
CARROUSEL	1 UNITÉ	10,00 €		
CLOCHE	1 UNITÉ	3,50 €		
CUILLÈRE COLLECTION	1 UNITÉ	3,30 €		
DÉ DIVERS	1 UNITÉ	1,50 €		
DÉ MÉTALLIQUE	1 UNITÉ	3,20 €		
ÉTUI À LUNETTES	1 UNITÉ	2,00 €		
ÉVENTAIL	1 UNITÉ	4,00 €		
KALÉIDOSCOPE	1 UNITÉ	8,70 €		
MAGNET DIVERS	1 UNITÉ	2,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
MANIVELLE MUSICALE	1 UNITÉ	3,30 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
MÉDAILLE	1 UNITÉ	2,00 €		
MIROIR (COLLIOURE-MAJORQUE)	1 UNITÉ	2,50 €		
MUG DIVERS	1 UNITÉ	2,70 €		
POCHETTE BILLET	1 UNITÉ	0,80 €		
PORTE CLÉ DÉCAPSULEUR	1 UNITÉ	3,00 €		
PORTE CLÉ DIVERS	1 UNITÉ	2,30 €		

8 – FIGURINES

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
<i>CAGANER</i>	1 UNITÉ	4,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
FIGURINE CATALANE <i>CAGANER</i>	1 UNITÉ	2,80 €		
FIGURINE DIVERSES	1 UNITÉ	5,00 €		
FIGURINE FAUCONNIER	1 UNITÉ	3,70 €		
FIGURINE MÉDIÉVALE	1 UNITÉ	1,80 €		
FIGURINE MÉDIÉVALE EN BOIS (assortiment)	1 UNITÉ	3,00 €		
FIGURINE SÉRIE 6	1 UNITÉ	4,00 €		
MOUSQUETAIRE	1 UNITÉ	10,80 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
PERSONNAGE CATALAN 15,5 CM	1 UNITÉ	2,50 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
PERSONNAGE CATALAN 6 CM	1 UNITÉ	1,40 €		
PERSONNAGE CATALAN 7,5 CM	1 UNITÉ	1,50 €		
PERSONNAGE CATALAN 8 CM	1 UNITÉ	1,80 €		

9 – MULTIMÉDIA

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
DVD CHÂTEAU	1 UNITÉ	10,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
DVD LA <i>RETIRADA</i>	1 UNITÉ	25,00 €		
DVD MATISSE	1 UNITÉ	10,00 €		

10 – BIBELOTS

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
CATAPULTE	1 UNITÉ	8,90 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de
POT MÉDIÉVAL	1 UNITÉ	6,00 €		
SERRE-LIVRES CROISES	1 UNITÉ	30,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
BOITE DE BLASONS	1 UNITÉ	9,90 €	14/04/20	recettes du Château Royal de Collioure
COFFRET BOIS	1 UNITÉ	14,50 €		
COFFRET MÉDIÉVAL	1 UNITÉ	19,30 €		

11 – POTERIE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
BOL VERT	1 UNITÉ	11,60 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
CARREAU 13 CM	1 UNITÉ	15,70 €		
CARREAU 15 CM	1 UNITÉ	18,50 €		
COQUETIER	1 UNITÉ	5,30 €		
COUELLE	1 UNITÉ	13,20 €		
COUELLE TRONCONIQUE	1 UNITÉ	9,00 €		
GOBELET	1 UNITÉ	13,00 €		
GOBELET GRIS	1 UNITÉ	11,00 €		
GOBELET VERT	1 UNITÉ	13,00 €		
MAZAGRAN	1 UNITÉ	12,00 €		
PETIT BOL	1 UNITÉ	13,20 €		
PICHET AQUAMANILE	1 UNITÉ	49,00 €		
PICHET ROND	1 UNITÉ	52,80 €		
PICHET ROND	1 UNITÉ	26,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
PLAT 18 CM	1 UNITÉ	29,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
PLAT 21 CM	1 UNITÉ	46,00 €		
PLAT DE SERVICE ESTAMPILLÉ	1 UNITÉ	64,00 €		
SAUCIER	1 UNITÉ	6,00 €		
SAUCIER VERT	1 UNITÉ	4,80 €		
TASSE POLYLOBÉE	1 UNITÉ	14,40 €		

12 – TEXTILE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
TEE SHIRT ENFANT	1 UNITÉ	7,70 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
MASQUES CHIRURGICAUX	1 UNITÉ	0,90 €		

13 – SCULPTURE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
ANGE AU COR	1 UNITÉ	47,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
ARBRE DE VIE	1 UNITÉ	64,00 €		
DIEU LE PÈRE	1 UNITÉ	34,00 €		
LION	1 UNITÉ	110,00 €		
ST MICHEL	1 UNITÉ	94,50 €		
SINGE	1 UNITÉ	34,00 €		
MORTIER	1 UNITÉ	27,00 €		

14 – MAROQUINERIE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
ASSORTIMENT SAC À MAIN	1 UNITÉ	3,30 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2722 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Château Royal de Collioure
ÉTUI CARTE BANCAIRE	1 UNITÉ	2,50 €		
PARAPLUIE	1 UNITÉ	4,70 €		
PORTE CHÉQUIER	1 UNITÉ	5,00 €		
PORTE-MONNAIE	1 UNITÉ	1,30 €		
SAC DIVERS	1 UNITÉ	1,80 €		
SAC COTON COLLIOURE	1 UNITÉ	3,00 €		

15 – VENTE DE BILLETS D'ENTRÉE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
PLEIN TARIF	PAR PERSONNE	4,00 €	05/09/19	Arrêté n°5853/2019 fixant la politique tarifaire ainsi que les moyens de paiement acceptés au Château Royal de Collioure
TARIF RÉDUIT (ENFANT DE + 12 ANS / ÉTUDIANT / SENIOR DE + DE 65 ANS / GROUPE DE +15 PERSONNES / MILITAIRES)	PAR PERSONNE	2,00 €		
ACCOMPAGNATEUR GROUPE (dans la limite de 2 accompagnateurs maximum)	PAR PERSONNE	GRATUIT		
AGENT DU DÉPARTEMENT DES PO	PAR PERSONNE	GRATUIT		
DEMANDEUR D'EMPLOI	PAR PERSONNE	GRATUIT		
DRAC, ICOMOS ET MINISTÈRE DE LA CULTURE	PAR PERSONNE	GRATUIT		
ENFANT (- de 12 ans)	PAR PERSONNE	GRATUIT		
ENSEIGNANT (PROJET PÉDAGOGIQUE)	PAR PERSONNE	GRATUIT		
INVITATIONS	PAR PERSONNE	GRATUIT		
INVITATIONS VERNISSAGE ET/OU EXPOSITION TEMPORAIRE	PAR PERSONNE	GRATUIT		
JOURNALISTE ET PHOTOGRAPHE DE PRESSE	PAR PERSONNE	GRATUIT		
MANIFESTATIONS (30 min avant le commencement)	PAR PERSONNE	GRATUIT		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP + 1 ACCOMPAGNATEUR	PAR PERSONNE	GRATUIT	05/09/19	Arrêté n°5853/2019 fixant la politique tarifaire ainsi que les moyens de paiement acceptés au Château Royal de Collioure
PHOTOGRAPHE (sur autorisation)	PAR PERSONNE	GRATUIT		
RÉSIDENTS DE COLLIOURE	PAR PERSONNE	GRATUIT		
SCOLAIRES + ACCOMPAGNATEUR + CHAUFFEUR	PAR PERSONNE	GRATUIT		
GUIDES CONFÉRENCIERS	PAR PERSONNE	GRATUIT		
PASS PATRIMOINE	PAR PERSONNE	3,00 €		
PASS <i>EIXORIT</i>	PAR PERSONNE	3,00 €		
PASS <i>TIME</i>	PAR PERSONNE	1 ENTRÉE ACHETÉE = 1 ENTRÉE OFFERTE		
PASS CULTURE	PAR PERSONNE	GRATUIT		
CARTE SOCIÉTAIRE DU CRÉDIT AGRICOLE	PAR PERSONNE	3,00 €		

B – LE PRIEURÉ DE SERRABONNE

1 – LIVRES ADULTES

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
AMÉLIA, UNE VIE DE GUERRE	1 UNITÉ	8,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
ANTONIO MACHADO, LE CHEMIN VERS LE DERNIER VOYAGE	1 UNITÉ	14,00 €		
CAMPS D'ÉTRANGERS	1 UNITÉ	21,00 €		
CAMPS DU MÉPRIS	1 UNITÉ	23,00 €		
CATALAN MALGRÉ TOUT	1 UNITÉ	20,00 €		
COLLIOURE	1 UNITÉ	12,00 €		
COLLIOURE 1905, MATISSE	1 UNITÉ	10,00 €		
COLLIOURE LES JOURS BLEUS	1 UNITÉ	25,00 €		
DE LA CHUTE DE BARCELONE À LA <i>RETIRADA</i>	1 UNITÉ	25,00 €		
DE LA FRONTIÈRE AUX BARBELÉS	1 UNITÉ	20,00 €		
DICTIONNAIRE D'ARCHITECTURE	1 UNITÉ	5,00 €		
FEMME EN EXIL	1 UNITÉ	28,00 €		
FÉVRIER 1939, LA <i>RETIRADA</i>	1 UNITÉ	29,00 €		
HÉRALDIQUES ET BLASON	1 UNITÉ	2,80 €		
HÉRALDIQUES ET BLASON avec NOUVEAU PRIX	1 UNITÉ	3,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
ITINÉRAIRES DE FEMMES	1 UNITÉ	15,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
L'ALBUM DE L'EXIL	1 UNITÉ	15,00 €		
LA CUISINIÈRE CATALANE	1 UNITÉ	16,50 €		
LA FEMME AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LA FIN DU MONDE AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LA MORT AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LA POLLUTION AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LE BOUCHER DE COLLIOURE	1 UNITÉ	13,00 €		
LE CHÂTEAU DE COLLIOURE	1 UNITÉ	3,00 €		
LE FANAL DE MADELOC	1 UNITÉ	13,00 €		
LE GUIDE DE COLLIOURE	1 UNITÉ	5,95 €		
LE GUIDE DU PALAIS DES ROIS DE MAJORQUE	1 UNITÉ	2,50 €		
LE JOURNAL D'UN RÉFUGIÉ CATALAN	1 UNITÉ	9,00 €		
LE MATRIMOINE CATALAN – 66 FEMMES	1 UNITÉ	15,00 €		
LE NOVICE DE SERRABONA	1 UNITÉ	12,00 €		
LE PASTEUR VERNIER DE COLLIOURE	1 UNITÉ	15,00 €		
LE PAYS CATALAN	1 UNITÉ	5,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
LE RATTACHEMENT DU ROUSSILLON	1 UNITÉ	15,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
LE SEPTIÈME CAMION	1 UNITÉ	20,00 €		
LES CATALANS EN FRANÇAIS	1 UNITÉ	12,00 €		
LES CONTES AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LES JUIFS DES ANCIENS COMTES DU ROUSSILLON	1 UNITÉ	14,00 €		
LES NŒUDS	1 UNITÉ	3,00 €		
LES PLANTES DU JARDIN MÉDIÉVAL	1 UNITÉ	3,00 €		
LES PLANTES ET REMÈDES DE GRAND-MÈRES	1 UNITÉ	3,00 €		
LES RECETTES CATALANES	1 UNITÉ	5,00 €		
LES RECETTES DU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LES SÉQUESTRÉS	1 UNITÉ	14,00 €		
LES TAPAS	1 UNITÉ	5,00 €		
66 ANCÊTRES	1 UNITÉ	13,50 €		
BROCHURE DU PRIEURÉ DE SERRABONNE	1 UNITÉ	3,00 €		
CHÂTEAU-FORT MÉMO	1 UNITÉ	3,00 €		
CHRONOLOGIE DE L'HISTOIRE DE FRANCE	1 UNITÉ	5,00 €		
CHRONOLOGIE DU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
COFFRET PALAIS DANS LA VILLE	1 UNITÉ	78,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
CONQUÊTE DE MAJORQUE	1 UNITÉ	40,00 €		
CUISINER LES LÉGUMES OUBLIÉS	1 UNITÉ	5,00 €		
DÉCOUVERTE DU PAYS CATALAN	1 UNITÉ	18,00 €		
HISTOIRE DE FRANCE	1 UNITÉ	3,00 €		
JOFFRE D'ARRIA	1 UNITÉ	14,50 €		
L'ART ROMAN	1 UNITÉ	19,95 €		
L'ART ROMAN VERSION LUXE	1 UNITÉ	30,00 €		
L'INFANT	1 UNITÉ	4,50 €		
LA CUISINE À L'HUILE D'OLIVE	1 UNITÉ	5,00 €		
LA SEXUALITÉ AU MA	1 UNITÉ	5,00 €		
LE DICO DES SYMBOLES	1 UNITÉ	8,00 €		
LE GUIDE DU VISITEUR DE SERRABONNA	1 UNITÉ	6,00 €		
LE MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LE PAYSAN AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LÉGUMES ET FLEURS OUBLIÉS	1 UNITÉ	10,00 €		
LES CROISADES 1285	1 UNITÉ	45,00 €		
LES DÉLICES MÉDIÉVALES	1 UNITÉ	27,00 €		
LES RECETTES AU MIEL	1 UNITÉ	5,00 €		
LES REMÈDES NATURELS	1 UNITÉ	3,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
LES TEMPLIERS	1 UNITÉ	5,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
LES TEMPLIERS	1 UNITÉ	29,00 €		
LES TEMPLIERS EN FRANCE	1 UNITÉ	3,00 €		
LES TESTAMENTS MAUDITS	1 UNITÉ	13,00 €		
LES TROUBADOURS	1 UNITÉ	30,00 €		
LES VILLES FORTES AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LEXIQUE	1 UNITÉ	15,00 €		
LIVRE CHANT GRÉGORIEN	1 UNITÉ	10,00 €		
LOUIS XIV	1 UNITÉ	8,00 €		
MÉMOS	1 UNITÉ	3,00 €		
MER ET MONTAGNE	1 UNITÉ	19,00 €		
MYTHES ET SYMBOLES DES PYRÉNÉES	1 UNITÉ	3,80 €		
PAYS CATALAN DE LA MER À LA MONTAGNE	1 UNITÉ	19,00 €		
PIRINEXUS	1 UNITÉ	5,00 €		
RACONTE-MOI LES ROIS DE MAJORQUE	1 UNITÉ	43,00 €		
RÉPUBLIQUE	1 UNITÉ	10,00 €		
S'HABILLER AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
SABLE D'EXIL	1 UNITÉ	24,00 €		
SE SOIGNER AVEC LES PLANTES	1 UNITÉ	7,50 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
SEBASTIAN	1 UNITÉ	16,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
<i>THE HISTORY OF FRANCE</i>	1 UNITÉ	5,00 €		
<i>ULTIMOS DIAS EN COLLIOURE</i>	1 UNITÉ	18,00 €		
ULYSSE DANS LA BOUE	1 UNITÉ	25,00 €		
UN PALAIS DANS LA VILLE T1	1 UNITÉ	39,00 €		
UN PALAIS DANS LA VILLE T2	1 UNITÉ	37,00 €		
UN PALAIS POUR LES REINES DE MAJORQUE	1 UNITÉ	2,00 €		
UN VILAIN ROUGE DANS LE SUD	1 UNITÉ	14,00 €		
VAUBAN	1 UNITÉ	6,00 €		

2 – LIVRES JEUNESSE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
100 DATES DE L'HISTOIRE DE FRANCE	1 UNITÉ	5,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
APPRENDRE EN S'AMUSANT	1 UNITÉ	2,00 €		
AU BORD DE LA MER	1 UNITÉ	2,80 €		
CYBELLE ET LE MONSTRE DU CHÂTEAU	1 UNITÉ	3,00 €		
CYBELLE ET LES SORCIÈRES	1 UNITÉ	3,00 €		
DÉCOUVRIR L'ARCHÉOLOGIE	1 UNITÉ	3,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
HISTOIRE DE FRANCE	1 UNITÉ	3,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
JE M'AMUSE	1 UNITÉ	2,00 €		
LA BELLE HISTOIRE DES BATEAUX	1 UNITÉ	5,00 €		
LA VIE AU MOYEN ÂGE (NOUVELLE ÉDITION)	1 UNITÉ	8,00 €		
LA VIE AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LA VILLE AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	2,80 €		
LE POTAGER DE CHLOÉ ET MARTIN	1 UNITÉ	9,90 €		
LES BONNES FÉES CATALANES	1 UNITÉ	4,90 €		
LES CHÂTEAUX-FORTS	1 UNITÉ	2,80 €		
LES CHÂTEAUX-FORTS (NOUVELLE ÉDITION)	1 UNITÉ	3,00 €		
LES CHÂTEAUX-FORTS ET LES CHEVALIERS	1 UNITÉ	10,50 €		
LES CHEVALIERS AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	8,00 €		
LES CHEVALIERS AU MOYEN ÂGE (NOUVELLE ÉDITION)	1 UNITÉ	3,00 €		
LES CHEVALIERS CATALANS	1 UNITÉ	5,00 €		
LES NOUVEAUX COLORIAGES	1 UNITÉ	3,80 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
LES PRINCESSES AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	3,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
LIVRE DE JEUX GISSEROT	1 UNITÉ	2,00 €		
MON 1ER DICTIONNAIRE FRANÇAIS-CATALAN	1 UNITÉ	5,00 €		
MOUSSE AU TEMPS DES VOILIERS	1 UNITÉ	2,80 €		
PIRATES, CORSAIRES ET FLIBUSTIERS	1 UNITÉ	2,80 €		
PRINCESSE AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	8,00 €		
UN CHEVALIER AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	2,80 €		

3 – PAPETERIE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
CAHIER MÉDIÉVAL EN BOIS	1 UNITÉ	3,80 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
CARTE ANCIENNE	1 UNITÉ	8,50 €		
CARTE POSTALE	1 UNITÉ	0,60 €		
COFFRET D'ÉCRITURE	1 UNITÉ	8,20 €		
CRAYON BOIS	1 UNITÉ	2,20 €		
CRAYON FLEXIBLE	1 UNITÉ	1,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
DÉPLIANT COLLIOURE / PALAIS DES ROIS DE MAJORQUE	1 UNITÉ	1,70 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
FICHE HISTORIQUE	1 UNITÉ	2,00 €		
GOMME COLLIOURE / PALAIS DES ROIS DE MAJORQUE	1 UNITÉ	1,10 €		
MAPPEMONDE	1 UNITÉ	8,50 €		
MARQUE-PAGE MAGNÉTIQUE	1 UNITÉ	1,70 €		
RÈGLE DÉCOUPÉE	1 UNITÉ	2,70 €		
STYLO MA	1 UNITÉ	2,30 €		
STYLO PLUME	1 UNITÉ	1,00 €		
TAILLE-CRAYON CANON	1 UNITÉ	3,30 €		
TAILLE-CRAYON CASQUE	1 UNITÉ	2,60 €		
TROUSSE EN BOIS	1 UNITÉ	4,80 €		
SOUS VERRE PLAFOND PEINT	1 UNITÉ	2,00 €		

4 – PRODUITS DE TABLE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
CONFITURE D'AGRUMES	1 UNITÉ	5,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de
MIEL	1 UNITÉ	8,00 €		
MIEL 125G PARFUM DIVERS	1 UNITÉ	2,20 €		
MIEL 125G UNIVERSITAIRE	1 UNITÉ	2,60 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
SIROPS	1 UNITÉ	12,00 €		Serrabonne
SIROPS DE SAFRAN	1 UNITÉ	11,89 €		
TISANES	1 UNITÉ	6,80 €		

5 – PRODUITS SENTEURS

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
DUO MR-MME SARDANE EAU DE TOILETTE	1 UNITÉ	8,60 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
EAU DE TOILETTE SARDANE	1 UNITÉ	4,70 €		
PARFUM BOUCHON	1 UNITÉ	8,50 €		
PARFUM ROSE	1 UNITÉ	4,70 €		
SAVON	1 UNITÉ	3,90 €		

6 – JEUX

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
ARBALÈTE EN BOIS	1 UNITÉ	6,30 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
ARBALÈTE GARÇON/ FILLE (ASSORTIMENT)	1 UNITÉ	4,00 €		
BOUCLIER CHEVALIER / PRINCESSE EN BOIS	1 UNITÉ	4,30 €		
BOUCLIER EN BOIS ROSE	1 UNITÉ	3,60 €		
CASQUE	1 UNITÉ	4,60 €		
CASQUE MÉDIÉVAL	1 UNITÉ	3,10 €		
CHÂTEAU EN BOIS	1 UNITÉ	19,90 €		
ÉPÉE AVEC ÉTUI FILLE / GARÇON	1 UNITÉ	4,10 €		
ÉPÉE CHEVALIER EN PLASTIQUE	1 UNITÉ	2,60 €		
ÉPÉE EN BOIS ROSE	1 UNITÉ	2,70 €		
ÉPÉE EN MOUSSE	1 UNITÉ	1,40 €		
ÉPÉE ET BOUCLIER CROISÉ	1 UNITÉ	3,60 €		
JEU DE 55 CARTES	1 UNITÉ	8,00 €		
JEU DE 7 FAMILLES	1 UNITÉ	6,50 €		
JEUX TINUNJOC PAYS CATALAN	1 UNITÉ	25,00 €		
MAQUETTE PALAIS DES ROIS DE MAJORQUE	1 UNITÉ	2,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
MARACAS EN BOIS	1 UNITÉ	2,20 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
PUZZLE	1 UNITÉ	7,50 €		
TUNIQUE	1 UNITÉ	7,60 €		
TUNIQUE MÉDIÉVALE COULEUR	1 UNITÉ	5,50 €		

7 – SOUVENIRS

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
BILLET SOUVENIR	1 UNITÉ	2,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
BOITE À PILULES	1 UNITÉ	4,10 €		
BOULE À NEIGE	1 UNITÉ	5,00 €		
CARROUSEL	1 UNITÉ	10,00 €		
CLOCHE	1 UNITÉ	3,50 €		
CUILLÈRE COLLECTION	1 UNITÉ	3,30 €		
DÉ DIVERS	1 UNITÉ	1,50 €		
DÉ MÉTALLIQUE	1 UNITÉ	3,20 €		
ÉTUI À LUNETTES	1 UNITÉ	2,00 €		
ÉVENTAIL	1 UNITÉ	4,00 €		
KALÉIDOSCOPE	1 UNITÉ	8,70 €		
MAGNET DIVERS	1 UNITÉ	2,00 €		

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_50-DE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
MANIVELLE MUSICALE	1 UNITÉ	3,30 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
MÉDAILLE	1 UNITÉ	2,00 €		
MIROIR (COLLIOURE-MAJORQUE)	1 UNITÉ	2,50 €		
MUG DIVERS	1 UNITÉ	2,70 €		
POCHETTE BILLET	1 UNITÉ	0,80 €		
PORTE CLÉ DÉCAPSULEUR	1 UNITÉ	3,00 €		
PORTE CLÉ DIVERS	1 UNITÉ	2,30 €		

8 – FIGURINES

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
<i>CAGANER</i>	1 UNITÉ	4,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
FIGURINE CATALANE <i>CAGANER</i>	1 UNITÉ	2,80 €		
FIGURINE DIVERSES	1 UNITÉ	5,00 €		
FIGURINE FAUCONNIER	1 UNITÉ	3,70 €		
FIGURINE MÉDIÉVALE	1 UNITÉ	1,80 €		
FIGURINE MÉDIÉVALE EN BOIS (assortiment)	1 UNITÉ	3,00 €		
FIGURINE SÉRIE 6	1 UNITÉ	4,00 €		
PERSONNAGE CATALAN 15,5 CM	1 UNITÉ	2,50 €		
PERSONNAGE CATALAN 6 CM	1 UNITÉ	1,40 €		
PERSONNAGE CATALAN 7,5 CM	1 UNITÉ	1,50 €		
PERSONNAGE CATALAN 8 CM	1 UNITÉ	1,80 €		

9 – MULTIMÉDIA

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
DVD CHÂTEAU	1 UNITÉ	10,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
DVD LA <i>RETIRADA</i>	1 UNITÉ	25,00 €		
DVD MATISSE	1 UNITÉ	10,00 €		

10 – BIBELOTS

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
CATAPULTE	1 UNITÉ	8,90 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
POT MÉDIÉVAL	1 UNITÉ	6,00 €		
SERRE-LIVRES CROISES	1 UNITÉ	30,00 €		
BOITE DE BLASONS	1 UNITÉ	9,90 €		
COFFRET BOIS	1 UNITÉ	14,50 €		
COFFRET MÉDIÉVAL	1 UNITÉ	19,30 €		

11 – POTERIE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
BOL VERT	1 UNITÉ	11,60 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
CARREAU 13 CM	1 UNITÉ	15,70 €		
CARREAU 15 CM	1 UNITÉ	18,50 €		
COQUETIER	1 UNITÉ	5,30 €		
COUELLE	1 UNITÉ	13,20 €		
COUELLE TRONCONIQUE	1 UNITÉ	9,00 €		
GOBELET	1 UNITÉ	13,00 €		
GOBELET GRIS	1 UNITÉ	11,00 €		
GOBELET VERT	1 UNITÉ	13,00 €		
MAZAGRAN	1 UNITÉ	12,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
PETIT BOL	1 UNITÉ	13,20 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
PICHET AQUAMANILE	1 UNITÉ	49,00 €		
PICHET ROND	1 UNITÉ	52,80 €		
PICHET ROND	1 UNITÉ	26,00 €		
PLAT 18 CM	1 UNITÉ	29,00 €		
PLAT 21 CM	1 UNITÉ	46,00 €		
PLAT DE SERVICE ESTAMPILLÉ	1 UNITÉ	64,00 €		
SAUCIER	1 UNITÉ	6,00 €		
SAUCIER VERT	1 UNITÉ	4,80 €		
TASSE POLYLOBÉE	1 UNITÉ	14,40 €		

12 – TEXTILE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
TEE SHIRT ENFANT	1 UNITÉ	7,70 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne

13 – SCULPTURE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
ANGE AU COR	1 UNITÉ	47,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
ARBRE DE VIE	1 UNITÉ	64,00 €		
DIEU LE PÈRE	1 UNITÉ	34,00 €		
LION	1 UNITÉ	110,00 €		
MORTIER	1 UNITÉ	27,00 €		
SINGE	1 UNITÉ	34,00 €		
ST MICHEL	1 UNITÉ	94,50 €		

14 – MAROQUINERIE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
ASSORTIMENT SAC À MAIN	1 UNITÉ	3,30 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2724 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Prieuré de Serrabonne
ÉTUI CARTE BANCAIRE	1 UNITÉ	2,50 €		
PARAPLUIE	1 UNITÉ	4,70 €		
PORTE CHÉQUIER	1 UNITÉ	5,00 €		
PORTE-MONNAIE	1 UNITÉ	1,30 €		
SAC DIVERS	1 UNITÉ	1,80 €		

15 – VENTE DE BILLETS D'ENTRÉE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
PLEIN TARIF	PAR PERSONNE	4,00 €	19/08/19	Arrêté n°5852/2019 fixant la politique tarifaire ainsi que les paiements acceptés au Prieuré de Serrabonne
TARIF RÉDUIT (ENFANT DE + 12 ANS / ÉTUDIANT / SENIOR DE + DE 65 ANS / GROUPE DE +15 PERSONNES / MILITAIRES)	PAR PERSONNE	2,00 €		
ACCOMPAGNATEUR GROUPE (dans la limite de 2 accompagnateurs maximum)	PAR PERSONNE	GRATUIT		
AGENT DU DÉPARTEMENT DES PO	PAR PERSONNE	GRATUIT		
DEMANDEUR D'EMPLOI	PAR PERSONNE	GRATUIT		
DRAC, ICOMOS ET MINISTÈRE DE LA CULTURE	PAR PERSONNE	GRATUIT		
ENFANT (- de 12 ans)	PAR PERSONNE	GRATUIT		
ENSEIGNANT (PROJET PÉDAGOGIQUE)	PAR PERSONNE	GRATUIT		
INVITATIONS	PAR PERSONNE	GRATUIT		
INVITATIONS VERNISSAGE ET/OU EXPOSITION TEMPORAIRE	PAR PERSONNE	GRATUIT		
JOURNALISTE ET PHOTOGRAPHE DE PRESSE	PAR PERSONNE	GRATUIT		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
MANIFESTATIONS (30 min avant le commencement)	PAR PERSONNE	GRATUIT	19/08/19	Arrêté n°5852/2019 fixant la politique tarifaire ainsi que les paiements acceptés au Prieuré de Serrabonne
PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP + 1 ACCOMPAGNATEUR	PAR PERSONNE	GRATUIT		
PHOTOGRAPHE (sur autorisation)	PAR PERSONNE	GRATUIT		
RÉSIDENTS DE COLLIOURE	PAR PERSONNE	GRATUIT		
SCOLAIRES + ACCOMPAGNATEUR + CHAUFFEUR	PAR PERSONNE	GRATUIT		
GUIDES CONFÉRENCIERS	PAR PERSONNE	GRATUIT		
PASS PATRIMOINE	PAR PERSONNE	3,00 €		
PASS <i>EIXORIT</i>	PAR PERSONNE	3,00 €		
PASS <i>TIME</i>	PAR PERSONNE	1 ENTRÉE ACHETÉE = 1 ENTRÉE OFFERTE		
PASS CULTURE	PAR PERSONNE	GRATUIT		
CARTE SOCIÉTAIRE DU CRÉDIT AGRICOLE	PAR PERSONNE	3,00 €		

C – LE PALAIS DES ROIS DE MAJORQUE

1 – LIVRES ADULTES

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
AMÉLIA, UNE VIE DE GUERRE	1 UNITÉ	8,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
ANTONIO MACHADO, LE CHEMIN VERS LE DERNIER VOYAGE	1 UNITÉ	14,00 €		
CAMPS D'ÉTRANGERS	1 UNITÉ	21,00 €		
CAMPS DU MÉPRIS	1 UNITÉ	23,00 €		
CATALAN MALGRÉ TOUT	1 UNITÉ	20,00 €		
COLLIOURE	1 UNITÉ	12,00 €		
COLLIOURE 1905, MATISSE	1 UNITÉ	10,00 €		
COLLIOURE LES JOURS BLEUS	1 UNITÉ	25,00 €		
DE LA CHUTE DE BARCELONE À LA <i>RETIRADA</i>	1 UNITÉ	25,00 €		
DE LA FRONTIÈRE AUX BARBELÉS	1 UNITÉ	20,00 €		
DICTIONNAIRE D'ARCHITECTURE	1 UNITÉ	5,00 €		
<i>EL PALEO</i>	1 UNITÉ	25,00 €		
FEMME EN EXIL	1 UNITÉ	28,00 €		
FÉVRIER 1939, LA <i>RETIRADA</i>	1 UNITÉ	29,00 €		
HÉRALDIQUES ET BLASON	1 UNITÉ	2,80 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
HÉRALDIQUES ET BLASON NOUVEAU PRIX	1 UNITÉ	3,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
ITINÉRAIRES DE FEMMES	1 UNITÉ	15,00 €		
L'ALBUM DE L'EXIL	1 UNITÉ	15,00 €		
LA CUISINIÈRE CATALANE	1 UNITÉ	16,50 €		
LA FEMME AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LA FIN DU MONDE AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LA MORT AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LA POLLUTION AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LE BOUCHER DE COLLIOURE	1 UNITÉ	13,00 €		
LE CHÂTEAU DE COLLIOURE	1 UNITÉ	3,00 €		
LE FANAL DE MADELOC	1 UNITÉ	13,00 €		
LE GUIDE DE COLLIOURE	1 UNITÉ	5,95 €		
LE GUIDE DU PALAIS DES ROIS DE MAJORQUE	1 UNITÉ	2,50 €		
LE JOURNAL D'UN RÉFUGIÉ CATALAN	1 UNITÉ	9,00 €		
LE MATRIMOINE CATALAN – 66 FEMMES	1 UNITÉ	15,00 €		
LE PASTEUR VERNIER DE COLLIOURE	1 UNITÉ	15,00 €		
LE PAYS CATALAN	1 UNITÉ	5,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
LE RATTACHEMENT DU ROUSSILLON	1 UNITÉ	15,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
LE SEPTIÈME CAMION	1 UNITÉ	20,00 €		
LES CATALANS EN FRANÇAIS	1 UNITÉ	12,00 €		
LES CONTES AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LES JUIFS DES ANCIENS COMTES DU ROUSSILLON	1 UNITÉ	14,00 €		
LES NŒUDS	1 UNITÉ	3,00 €		
LES PLANTES DU JARDIN MÉDIÉVAL	1 UNITÉ	3,00 €		
LES PLANTES ET REMÈDES DE GRAND-MÈRES	1 UNITÉ	3,00 €		
LES RECETTES CATALANES	1 UNITÉ	5,00 €		
LES RECETTES DU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LES SÉQUESTRÉS	1 UNITÉ	14,00 €		
LES TAPAS	1 UNITÉ	5,00 €		
66 ANCÊTRES	1 UNITÉ	13,50 €		
BROCHURE DU PRIEURE DE SERRABONNE	1 UNITÉ	3,00 €		
CHÂTEAU-FORT MÉMO	1 UNITÉ	3,00 €		
CHRONOLOGIE DE L'HISTOIRE DE FRANCE	1 UNITÉ	5,00 €		
CHRONOLOGIE DU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
COFFRET PALAIS DANS LA VILLE	1 UNITÉ	78,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
CONQUÊTE DE MAJORQUE	1 UNITÉ	40,00 €		
CUISINER LES LÉGUMES OUBLIÉS	1 UNITÉ	5,00 €		
DÉCOUVERTE DU PAYS CATALAN	1 UNITÉ	18,00 €		
HISTOIRE DE FRANCE	1 UNITÉ	3,00 €		
JOFFRE D'ARRIA	1 UNITÉ	14,50 €		
L'ART ROMAN	1 UNITÉ	19,95 €		
L'ART ROMAN VERSION LUXE	1 UNITÉ	30,00 €		
L'INFANT	1 UNITÉ	4,50 €		
LA CUISINE À L'HUILE D'OLIVE	1 UNITÉ	5,00 €		
LA SEXUALITÉ AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LE DICO DES SYMBOLES	1 UNITÉ	8,00 €		
LE GRENAT DE PERPIGNAN BIJOUX SANG ET OR	1 UNITÉ	27,00 €		
LE GUIDE DU VISITEUR DE SERRABONNA	1 UNITÉ	6,00 €		
LE MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LE PAYSAN AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LÉGUMES ET FLEURS OUBLIÉS	1 UNITÉ	10,00 €		
LES CROISADES 1285	1 UNITÉ	45,00 €		
LES DÉLICES MÉDIÉVALES	1 UNITÉ	27,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
LES RECETTES AU MIEL	1 UNITÉ	5,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
LES REMÈDES NATURELS	1 UNITÉ	3,00 €		
LES TEMPLIERS	1 UNITÉ	5,00 €		
LES TEMPLIERS	1 UNITÉ	29,00 €		
LES TEMPLIERS EN FRANCE	1 UNITÉ	3,00 €		
LES TESTAMENTS MAUDITS	1 UNITÉ	13,00 €		
LES TROUBADOURS	1 UNITÉ	30,00 €		
LES VILLES FORTES AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LEXIQUE	1 UNITÉ	15,00 €		
LIVRE CHANT GRÉGORIEN	1 UNITÉ	10,00 €		
LOUIS XIV	1 UNITÉ	8,00 €		
MÉMOS	1 UNITÉ	3,00 €		
MER ET MONTAGNE	1 UNITÉ	19,00 €		
MYTHES ET SYMBOLES DES PYRÉNÉES	1 UNITÉ	3,80 €		
PAYS CATALAN DE LA MER À LA MONTAGNE	1 UNITÉ	19,00 €		
PIRINEXUS	1 UNITÉ	5,00 €		
RACONTE-MOI LES ROIS DE MAJORQUE	1 UNITÉ	43,00 €		
RÉPUBLIQUE	1 UNITÉ	10,00 €		
S'HABILLER AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
SABLE D'EXIL	1 UNITÉ	24,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
SE SOIGNER AVEC LES PLANTES	1 UNITÉ	7,50 €		
SEBASTIAN	1 UNITÉ	16,00 €		
<i>THE HISTORY OF FRANCE</i>	1 UNITÉ	5,00 €		
<i>ULTIMOS DIAS EN COLLIOURE</i>	1 UNITÉ	18,00 €		
ULYSSE DANS LA BOUE	1 UNITÉ	25,00 €		
UN PALAIS DANS LA VILLE T1	1 UNITÉ	39,00 €		
UN PALAIS DANS LA VILLE T2	1 UNITÉ	37,00 €		
UN PALAIS POUR LES REINES DE MAJORQUE	1 UNITÉ	2,00 €		
UN VILAIN ROUGE DANS LE SUD	1 UNITÉ	14,00 €		
VAUBAN	1 UNITÉ	6,00 €		

2 – LIVRES JEUNESSE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
100 DATES DE L'HISTOIRE DE FRANCE	1 UNITÉ	5,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
APPRENDRE EN S'AMUSANT	1 UNITÉ	2,00 €		
AU BORD DE LA MER	1 UNITÉ	2,80 €		
CYBELLE ET LE MONSTRE DU CHÂTEAU	1 UNITÉ	3,00 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
CYBELLE ET LES SORCIÈRES	1 UNITÉ	3,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
DÉCOUVRIR L'ARCHÉOLOGIE	1 UNITÉ	3,00 €		
HISTOIRE DE FRANCE	1 UNITÉ	3,00 €		
JE M'AMUSE	1 UNITÉ	2,00 €		
LA BELLE HISTOIRE DES BATEAUX	1 UNITÉ	5,00 €		
LA VIE AU MOYEN ÂGE(NOUVELLE ÉDITION)	1 UNITÉ	8,00 €		
LA VIE AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	5,00 €		
LA VILLE AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	2,80 €		
LES BONNES FÉES CATALANES	1 UNITÉ	4,90 €		
LES CHÂTEAUX-FORTS	1 UNITÉ	2,80 €		
LES CHÂTEAUX-FORTS (NOUVELLE ÉDITION)	1 UNITÉ	3,00 €		
LES CHÂTEAUX-FORTS ET LES CHEVALIERS	1 UNITÉ	10,50 €		
LES CHEVALIERS AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	8,00 €		
LES CHEVALIERS AU MOYEN ÂGE (NOUVELLE ÉDITION)	1 UNITÉ	3,00 €		
LES CHEVALIERS CATALANS	1 UNITÉ	5,00 €		
LES NOUVEAUX COLORIAGES	1 UNITÉ	3,80 €		
LES PRINCESSES AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	3,00 €		

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_50-DE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
LIVRE DE JEUX GISSEROT	1 UNITÉ	2,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
MON 1ER DICTIONNAIRE FRANÇAIS-CATALAN	1 UNITÉ	5,00 €		
MOUSSE AU TEMPS DES VOILIERS	1 UNITÉ	2,80 €		
PIRATES, CORSAIRES ET FLIBUSTIERS	1 UNITÉ	2,80 €		
PRINCESSE AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	8,00 €		
UN CHEVALIER AU MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	2,80 €		

3 – PAPETERIE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
CAHIER MÉDIÉVAL EN BOIS	1 UNITÉ	3,80 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
CARTE ANCIENNE	1 UNITÉ	8,50 €		
CARTE POSTALE	1 UNITÉ	0,60 €		
COFFRET D'ÉCRITURE	1 UNITÉ	8,20 €		
CRAYON BOIS	1 UNITÉ	2,20 €		
CRAYON FLEXIBLE	1 UNITÉ	1,00 €		
DÉPLIANT COLLIOURE / PALAIS DES ROIS DE MAJORQUE	1 UNITÉ	1,70 €		
FICHE HISTORIQUE	1 UNITÉ	2,00 €		
GOMME COLLIOURE MAJORQUE	1 UNITÉ	1,10 €		
MAPPEMONDE	1 UNITÉ	8,50 €		
MARQUE-PAGE MAGNÉTIQUE	1 UNITÉ	1,70 €		
RÈGLE DÉCOUPÉE	1 UNITÉ	2,70 €		
STYLO MOYEN ÂGE	1 UNITÉ	2,30 €		
STYLO PLUME	1 UNITÉ	1,00 €		
TAILLE-CRAYON CANON	1 UNITÉ	3,30 €		
TAILLE-CRAYON CASQUE	1 UNITÉ	2,60 €		
TROUSSE EN BOIS	1 UNITÉ	4,80 €		
SOUS VERRE PLAFOND PEINT	1 UNITÉ	2,00 €		

4 – PRODUITS DE TABLE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
CONFITURE D'AGRUMES	1 UNITÉ	5,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
MIEL	1 UNITÉ	8,00 €		
MIEL 125G PARFUM DIVERS	1 UNITÉ	2,20 €		
MIEL 125G UNIVERSITAIRE	1 UNITÉ	2,60 €		
SIROPS	1 UNITÉ	12,00 €		
SIROPS DE SAFRAN	1 UNITÉ	11,89 €		
TISANES	1 UNITÉ	6,80 €		

5 – PRODUITS SENTEURS

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
DUO MR-MME SARDANE EAU DE TOILETTE	1 UNITÉ	8,60 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
EAU DE TOILETTE SARDANE	1 UNITÉ	4,70 €		
PARFUM BOUCHON	1 UNITÉ	8,50 €		
PARFUM ROSE	1 UNITÉ	4,70 €		
SAVON	1 UNITÉ	3,90 €		

6 – JEUX

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
ARBALÈTE EN BOIS	1 UNITÉ	6,30 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
ARBALÈTE GARÇON/ FILLE (ASSORTIMENT)	1 UNITÉ	4,00 €		
BOUCLIER CHEVALIER / PRINCESSE EN BOIS	1 UNITÉ	4,30 €		
BOUCLIER EN BOIS ROSE	1 UNITÉ	3,60 €		
CASQUE	1 UNITÉ	4,60 €		
CASQUE MÉDIÉVAL	1 UNITÉ	3,10 €		
CHÂTEAU EN BOIS	1 UNITÉ	19,90 €		
ÉPÉE AVEC ÉTUI FILLE / GARÇON	1 UNITÉ	4,10 €		
ÉPÉE CHEVALIER EN PLASTIQUE	1 UNITÉ	2,60 €		
ÉPÉE EN BOIS ROSE	1 UNITÉ	2,70 €		
ÉPÉE EN MOUSSE	1 UNITÉ	1,40 €		
ÉPÉE ET BOUCLIER CROISÉ	1 UNITÉ	3,60 €		
JEU DE 55 CARTES	1 UNITÉ	8,00 €		
JEU DE 7 FAMILLES	1 UNITÉ	6,50 €		
JEUX TINUNJOC PAYS CATALAN	1 UNITÉ	25,00 €		
MAQUETTE PALAIS DES ROIS DE MAJORQUE	1 UNITÉ	2,00 €		
MARACAS EN BOIS	1 UNITÉ	2,20 €		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
PUZZLE	1 UNITÉ	7,50 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
PUZZLE PRINCESSE / CHEVALIER	1 UNITÉ	2,10 €		
TUNIQUE	1 UNITÉ	7,60 €		
TUNIQUE MÉDIÉVALE COULEUR	1 UNITÉ	5,50 €		

7 – SOUVENIRS

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
BILLET SOUVENIR	1 UNITÉ	2,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
BOITE À PILULES	1 UNITÉ	4,10 €		
BOULE À NEIGE	1 UNITÉ	5,00 €		
CARROUSEL	1 UNITÉ	10,00 €		
CLOCHE	1 UNITÉ	3,50 €		
CLOCHE EN BRONZE	1 UNITÉ	4,30 €		
CUILLÈRE COLLECTION	1 UNITÉ	3,30 €		
DÉ DIVERS	1 UNITÉ	1,50 €		
DÉ MÉTALLIQUE	1 UNITÉ	3,20 €		
ÉTUI À LUNETTES	1 UNITÉ	2,00 €		
ÉVENTAIL	1 UNITÉ	4,00 €		
KALÉIDOSCOPE	1 UNITÉ	8,70 €		

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_50-DE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
MAGNET DIVERS	1 UNITÉ	2,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
MANIVELLE MUSICALE	1 UNITÉ	3,30 €		
MÉDAILLE	1 UNITÉ	2,00 €		
MIROIR (COLLIOURE-MAJORQUE)	1 UNITÉ	2,50 €		
MUG DIVERS	1 UNITÉ	2,70 €		
MUG PALAIS	1 UNITÉ	4,20 €		
POCHETTE BILLET	1 UNITÉ	0,80 €		
PORTE CLÉ DÉCAPSULEUR	1 UNITÉ	3,00 €		
PORTE CLÉ DIVERS	1 UNITÉ	2,30 €		
PORTE-CLÉS BRONZE	1 UNITÉ	2,50 €		

8 – FIGURINES

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
CAGANER	1 UNITÉ	4,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
CHEVALIER / ENFANT	1 UNITÉ	11,70 €		
FIGURINE CATALANE CAGANER	1 UNITÉ	2,80 €		
FIGURINE DIVERSES	1 UNITÉ	5,60 €		
FIGURINE FAUCONNIER	1 UNITÉ	3,70 €		
FIGURINE MÉDIÉVALE	1 UNITÉ	1,80 €		
FIGURINE MÉDIÉVALE EN BOIS (assortiment)	1 UNITÉ	3,00 €		
FIGURINE SÉRIE 6	1 UNITÉ	4,00 €		
PERSONNAGE CATALAN 15,5 CM	1 UNITÉ	2,50 €		
PERSONNAGE CATALAN 6 CM	1 UNITÉ	1,40 €		
PERSONNAGE CATALAN 7,5 CM	1 UNITÉ	1,50 €		
PERSONNAGE CATALAN 8 CM	1 UNITÉ	1,80 €		
TEMPLIER À CHEVAL	1 UNITÉ	11,30 €		
TEMPLIER GUILLAUME DE BEAUJEU	1 UNITÉ	10,00 €		
TEMPLIER ROBERT DE CRAON	1 UNITÉ	14,40 €		
TEMPLIERS LANCE	1 UNITÉ	6,40 €		

9 – MULTIMÉDIA

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
DVD CHÂTEAU	1 UNITÉ	10,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
DVD LA RETIRADA	1 UNITÉ	25,00 €		
DVD MATISSE	1 UNITÉ	10,00 €		

10 – BIBELOTS

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
BOITE DE BLASONS	1 UNITÉ	9,90 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
CATAPULTE	1 UNITÉ	8,90 €		
COFFRET BOIS	1 UNITÉ	14,50 €		
COFFRET MÉDIÉVAL	1 UNITÉ	19,30 €		
POT MÉDIÉVAL	1 UNITÉ	6,00 €		
SERRE-LIVRES CROISES	1 UNITÉ	30,00 €		

11 – POTERIE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
BOL VERT	1 UNITÉ	11,60 €	14/04/2020	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
CARREAU 13 CM	1 UNITÉ	15,70 €		
CARREAU 15 CM	1 UNITÉ	18,50 €		
COQUETIER	1 UNITÉ	5,30 €		
COUELLE	1 UNITÉ	13,20 €		
COUELLE TRONCONIQUE	1 UNITÉ	9,00 €		
GOBELET	1 UNITÉ	13,00 €		
GOBELET GRIS	1 UNITÉ	11,00 €		
GOBELET VERT	1 UNITÉ	13,00 €		
MAZAGRAN	1 UNITÉ	12,00 €		
PETIT BOL	1 UNITÉ	13,20 €		
PICHET AQUAMANILE	1 UNITÉ	49,00 €		
PICHET ROND	1 UNITÉ	52,80 €		
PICHET ROND	1 UNITÉ	26,00 €		
PLAT 18 CM	1 UNITÉ	29,00 €		
PLAT 21 CM	1 UNITÉ	46,00 €		
PLAT DE SERVICE ESTAMPILLÉ	1 UNITÉ	64,00 €		
SAUCIER	1 UNITÉ	6,00 €		
SAUCIER VERT	1 UNITÉ	4,80 €		
TASSE POLYLOBÉE	1 UNITÉ	14,40 €		

12 – TEXTILE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
TEE SHIRT ENFANT	1 UNITÉ	7,70 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque

13 – SCULPTURE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
ANGE AU COR	1 UNITÉ	47,00 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
ARBRE DE VIE	1 UNITÉ	64,00 €		
DIEU LE PÈRE	1 UNITÉ	34,00 €		
LION	1 UNITÉ	110,00 €		
MORTIER	1 UNITÉ	27,00 €		
SINGE	1 UNITÉ	34,00 €		
ST MICHEL	1 UNITÉ	94,50 €		

14 – MAROQUINERIE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
ASSORTIMENT SAC À MAIN	1 UNITÉ	3,30 €	14/04/20	Annexe à l'arrêté n°2723 portant acte du fonctionnement de la régie de recettes du Palais des Rois de Majorque
ÉTUI CARTE BANCAIRE	1 UNITÉ	2,50 €		
PARAPLUIE	1 UNITÉ	4,70 €		
PORTE CHÉQUIER	1 UNITÉ	5,00 €		
PORTE-MONNAIE	1 UNITÉ	1,30 €		
SAC DIVERS	1 UNITÉ	1,80 €		

15 – VENTE DE BILLETS D'ENTRÉE

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
PLEIN TARIF	PAR PERSONNE	4,00 €	05/09/19	Arrêté n°5851/2019 fixant la politique tarifaire ainsi que les moyens de paiement acceptés au Palais de Rois de Majorque
TARIF RÉDUIT (ENFANT DE + 12 ANS / ÉTUDIANT / SENIOR DE + DE 65 ANS / GROUPE DE +15 PERSONNES / MILITAIRES)	PAR PERSONNE	2,00 €		
ACCOMPAGNATEUR GROUPE (dans la limite de 2 accompagnateurs maximum)	PAR PERSONNE	GRATUIT		
AGENT DU DÉPARTEMENT DES PO	PAR PERSONNE	GRATUIT		
DEMANDEUR D'EMPLOI	PAR PERSONNE	GRATUIT		
DRAC, ICOMOS ET MINISTÈRE DE LA CULTURE	PAR PERSONNE	GRATUIT		
ENFANT (- de 12 ans)	PAR PERSONNE	GRATUIT		
ENSEIGNANT (PROJET PÉDAGOGIQUE)	PAR PERSONNE	GRATUIT		
INVITATIONS	PAR PERSONNE	GRATUIT		
INVITATIONS VERNISSAGE ET/OU EXPOSITION TEMPORAIRE	PAR PERSONNE	GRATUIT		
JOURNALISTE ET PHOTOGRAPHE DE PRESSE	PAR PERSONNE	GRATUIT		
MANIFESTATIONS (30 min avant le commencement)	PAR PERSONNE	GRATUIT		

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP + 1 ACCOMPAGNATEUR	PAR PERSONNE	GRATUIT	05/09/19	Arrêté n°5851/2019 fixant la politique tarifaire ainsi que les moyens de paiement acceptés au Palais de Rois de Majorque
PHOTOGRAPHE (sur autorisation)	PAR PERSONNE	GRATUIT		
RÉSIDENTS DE COLLIOURE	PAR PERSONNE	GRATUIT		
SCOLAIRES + ACCOMPAGNATEUR + CHAUFFEUR	PAR PERSONNE	GRATUIT		
GUIDES CONFÉRENCIERS	PAR PERSONNE	GRATUIT		
PASS PATRIMOINE	PAR PERSONNE	3,00 €		
PASS <i>EIXORIT</i>	PAR PERSONNE	3,00 €		
PASS <i>TIME</i>	PAR PERSONNE	1 ENTRÉE ACHETÉE = 1 ENTRÉE OFFERTE		
PASS CULTURE	PAR PERSONNE	GRATUIT		
CARTE SOCIÉTAIRE DU CRÉDIT AGRICOLE	PAR PERSONNE	3,00 €		

III – DIRECTION ARCHIVES, ARCHÉOLOGIE, CONSERVATION, RESTAURATION DU PATRIMOINE

1 – REPRODUCTION

Les personnes publiques sont exonérées en deçà de 20 reproductions. Déposants et donateurs de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds.

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
Photocopies formats A4 (ou impressions d'images numériques préexistantes)	1 UNITÉ	0,18 €	27/03/2018	délibération CP20180326N_32 du 26/03/2018	En cas d'envoi postal : application des tarifs postaux en vigueur
Photocopies formats A3 (ou impressions d'images numériques préexistantes)	1 UNITÉ	0,36 €	27/03/18	délibération CP20180326N_32 du 26/03/2018	
Reproduction d'images numériques avec fourniture du cédérom	1 UNITÉ	2,75 €	19/12/17	délibération SP20171218R_21 du 18/12/2017	Modalités et frais de fourniture des fichiers : – jusqu'à 2 Go de données : envoi par mail ou transfert via une plateforme en ligne = gratuit ; – de 2 Go à 20 Go de données : fichiers fournis sur clé USB, envoi postal = prix de la clé USB (selon capacité de stockage) et application des tarifs postaux en vigueur ;
Tirage d'un document numérique sur papier photo A4 ;	1 UNITÉ	1,00 €	19/12/17	délibération SP20171218R_21 du 18/12/2017	
Tirage d'un document numérique sur papier photo A3 ;	1 UNITÉ	1,00 €	19/12/17	délibération SP20171218R_21 du 18/12/2017	

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
					– au-delà de 20 Go de données = tarif de fourniture des fichiers
Prises de vues numériques (dans la limite de 100 vues)	1 UNITÉ	3,00 €	19/12/17	délibération SP20171218R_21 du 18/12/2017	Au-delà de 100 vues par demande et par mois : les demandeurs sont invités à recourir aux services d'un prestataire privé, qui assurera, après convention passée entre le Conseil départemental et le commanditaire, la prise de vue des documents, de préférence dans les locaux des Archives départementales, aux frais du demandeur, selon les conditions de reproduction fixées par l'établissement.
Réutilisation commerciale avec diffusion publique des images non libres de droit, sans fourniture par les Archives départementales	1 UNITÉ	GRATUIT	19/12/17	délibération SP20171218R_18 du 18/12/2017	Application de la loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 dite loi Valter relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
(publication dans un ouvrage ou périodique papier, image insérée au texte, image pleine page, image en première ou dernière de couverture, publication sur support multimédia, produits publicitaires et de promotion, publication sur internet)					informations du secteur public et la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite loi Lemaire
Réutilisation commerciale avec diffusion publique des images non libres de droit et fournitures de celles-ci par les Archives départementales (publication dans un ouvrage ou périodique papier, image insérée au texte, image pleine page, image en première ou dernière de couverture, publication sur support multimédia, produits publicitaires et de promotion, publication sur internet, fourniture du fichier, droit d'extrait et droit de visa).	1 UNITÉ	GRATUIT	19/12/17	délibération SP20171218R_18 du 18/12/2017	

2 – VENTE D'OUVRAGES

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Publication des guides, inventaires et répertoires d'archives, catalogues d'exposition, ouvrages à caractère pédagogique et/ou historique et autres ouvrages édités par le Département ou avec son concours ;				
« Autour d'une œuvre restaurée, le retable baroque du <i>Mas Girvès de Ilo</i> », Catalogue de l'exposition présentée par les Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 2020	1 UNITÉ	20,00 €	21/10/2020	Délibération CP20201019N_22
« De guerre et d'espoir » Dessins de Louis Vinyes, poilu catalan (1883-1918), 2017	1 UNITÉ	30,00 €	30/03/2017	Délibération CP20170327N_11
« Publication des actes de la journée d'étude sur le centenaire de la première guerre mondiale » 2016	1 UNITÉ	28,00 €	13/12/2016	Délibération CP20161212N_19
« Lettre à ma sœur Thérèse, un portrait de Français de Paule de Fossa » Catalogue de l'exposition présentée par les Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 2014	1 UNITÉ	44,00 €	09/10/15	Délibération CP20151005N_36
« Le Roussillon, terre de passage, terre d'accueil » Catalogue de l'exposition présentée par les Archives	1 UNITÉ	20,00 €	24/07/13	Délibération CP20130722N_25

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
départementales des Pyrénées-Orientales, 2013				
PORA-KUTENI Valérie « Des vases pour l'éternité : la nécropole de Negabous et la préhistoire du Roussillon », Catalogue de l'exposition présentée par les Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 2010	1 UNITÉ	20,00 €	28/11/11	Délibération CP du 28/11/2011_n°55
« Les Arago, acteurs de leur temps » acte du colloque tenu à Perpignan, archives départementales des Pyrénées-Orientales, du 12 au 14 novembre 2010	1 UNITÉ	7,00 €	21/01/14	Délibération SP21040120R_34 du 20/01/2014
« Bibliographie historique et archéologique des Pyrénées-Orientales, de la Préhistoire au Moyen Âge », 2007	1 UNITÉ	5,00 €	21/01/14	Délibération SP21040120R_34 du 20/01/2014
AYATS Alain, BALENT André, CAMIADE Martine « Entre révolution et guerre : les mémoires de pierre Comellas, apothicaire de Perpignan (1789-1813) », 2005.	1 UNITÉ	5,00 €	21/01/14	Délibération SP21040120R_34 du 20/01/2014
BOBO, Jean-Pierre. « La contrebande en Roussillon et	1 UNITÉ	5,00 €	21/01/14	Délibération SP21040120R_34 du 20/01/2014

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
en Cerdagne au XIXe siècle » 2003				
AUSSEIL Louis, PIE Laurent, « L'orgue en Roussillon, un siècle de recherche », 2000.	1 UNITÉ	5,00 €	21/01/14	Délibération SP21040120R_34 du 20/01/2014
BOBO, Jean-Pierre. « La justice en Roussillon autour du conseil souverain », 1996	1 UNITÉ	5,00 €	21/01/14	Délibération SP21040120R_34 du 20/01/2014
SOUTADÉ Gérard, BOBO Jean- Pierre. « Le Canigou : guide d'exposition », 1996	1 UNITÉ	5,00 €	21/01/14	Délibération SP21040120R_34 du 20/01/2014
CADÉ Michel. « Histoire d'un réseau ferroviaire, construction du chemin de fer dans les Pyrénées orientales ».1995	1 UNITÉ	5,00 €	21/01/14	Délibération SP21040120R_34 du 20/01/2014
AUSSEIL Louis. « L'orfèvrerie en Roussillon : les orfèvres de la juridiction de Perpignan du XVIIIe ou XIXe siècle », 1994.	1 UNITÉ	5,00 €	21/01/14	Délibération SP21040120R_34 du 20/01/2014
SOUTADÉ Gérard. « Les inondations d'octobre 1940 dans les Pyrénées-Orientales », 1993.	1 UNITÉ	5,00 €	21/01/14	Délibération SP21040120R_34 du 20/01/2014
FRENAY Étienne. « La Grande guerre et le Roussillon 1914– 1918 », 1989.	1 UNITÉ	5,00 €	21/01/14	Délibération SP21040120R_34 du 20/01/2014

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
FRENAY Étienne. « Le thermalisme en Roussillon XVIIIe–XIXe siècle », 1987.	1 UNITÉ	5,00 €	21/01/14	Délibération SP21040120R_34 du 20/01/2014
FRENAY Étienne. « Agriculture et subsistances en Roussillon au XVIIIe siècle » 1985.	1 UNITÉ	5,00 €	21/01/14	Délibération SP21040120R_34 du 20/01/2014
FRENAY Étienne. « Cahiers de doléances de la province de Roussillon (1789) » 1979	1 UNITÉ	5,00 €	21/01/14	Délibération SP21040120R_34 du 20/01/2014
CARRERE Gilbert. « Recueil des usages locaux et des règlements », 1972.	1 UNITÉ	5,00 €	21/01/14	Délibération SP21040120R_34 du 20/01/2014
CERCA : Revue des Archives départementales des Pyrénées-Orientales				
La revue	1 UNITÉ	1,00 €	21/01/14	Délibération SP21040120R_34 du 20/01/2014
La collection complète	1 UNITÉ	5,00 €	21/01/14	Délibération SP21040120R_34 du 20/01/2014
Ouvrages édités en collaboration avec d'autres institutions ou organismes extérieurs – en vente en librairie				
RIEU Magali sous la direction de LANGÉ Christine. <i>Enllá de la patria – Au-delà de la patrie : exil et internement en Roussillon (1939–1948).</i>	1 UNITÉ	38,00 €		Délibération

LIBELLÉ	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
Catalogue des sources iconographiques sur la <i>Retirada</i> et les camps. Éditions Trabucaire, 2011				
Inventaires				
Guide des archives / Table alphabétique par série et sous série (de 1B à Z)	1 UNITÉ	5,00 €	21/01/14	Délibération SP21040120R_34 du 20/01/2014

3 – RECHERCHES HYPOTHÉCAIRES (antérieures au 1er janvier 1956)

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
RECHERCHES HYPOTHÉCAIRES (antérieures au 1er janvier 1956)	1 UNITÉ	25,00 €	27/03/2018	délibération CP20180326N_32 du 26/03/2018

4 – RECHERCHES SUCCESSORALES (antérieures au 31 décembre 1980)

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
RECHERCHES SUCCESSORALES (antérieures au 31 décembre 1980)	1 UNITÉ	50,00 €	27/03/18	délibération CP20180326N_32 du 26/03/2018

5 – RECHERCHES CADASTRALES (pour la concordance des numéros de parcelles)

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
RECHERCHES CADASTRALES (pour la concordance des numéros de parcelles)	1 UNITÉ	50,00 €	27/03/18	délibération CP20180326N_32 du 26/03/2018

6 – RECHERCHES CADASTRALES (pour un historique de parcelle)

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE
RECHERCHES CADASTRALES (pour un historique de parcelle)	1 UNITÉ	500,00 €	27/03/2018	délibération CP20180326N_32 du 26/03/2018

IV – DIRECTION LOGISTIQUE ET BÂTIMENTS

— L’Hôtel d’Entreprise de Rivesaltes

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D’ENTRÉE EN VIGUEUR DE L’ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
Valeur locative mensuelle hors taxes des bureaux	PAR M2 et PAR MOIS en HT	10,00 €	à la date de signature de la convention d’occupation	délibération N°CP20150202N_73	
Valeur locative mensuelle hors taxes des ateliers	PAR M2 et PAR MOIS en HT	5,00 €	à la date de signature de la convention d’occupation	délibération N°CP20150202N_73	
Participation forfaitaire aux charges payables trimestriellement à terme échu, TVA en sus au taux en vigueur, couvrant les dépenses d’entretien générales pour les bureaux pour 2015 et 2016	PAR M2/an en HT	26,28 € + décote	à la date de signature de la convention d’occupation	Délibération N° CP20150202N_74	La délibération N° CP20150202N_74 fixe une décote sur 5 ans (a terme, l’entreprise quitte les locaux), qui est appliquée aux entreprises dans le cadre de la réglementation européenne de minimis (pour actualisation des prix du marché)
Participation forfaitaire aux charges payables trimestriellement à terme échu, TVA en sus au taux en vigueur, couvrant les dépenses d’entretien générales	PAR M2/an en HT	15,25 € + décote	à la date de signature de la convention d’occupation	Délibération N° CP20150202N_74	

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
pour les ateliers pour 2015 et 2016					
Réactualisation de la participation forfaitaire aux charges payables trimestriellement à terme échu, TVA en sus au taux en vigueur, couvrant les dépenses d'entretien générales pour les bureaux à compter de 2017	PAR M2/an	20,64 €	à la date de signature de la convention d'occupation	Délibération N° CP20170626N_37	
Réactualisation de la participation forfaitaire aux charges payables trimestriellement à terme échu, TVA en sus au taux en vigueur, couvrant les dépenses d'entretien générales pour les ateliers à compter de 2017	PAR M2/an	14,24 €	à la date de signature de la convention d'occupation	Délibération N° CP20170626N_37	
Forfait de charges pour l'accès à internet par la fibre optique pour les bureaux et ateliers	PAR MOIS et PAR OCCUPANT	40,00 €	à la date de signature de la convention d'occupation	Délibération 86 du 05/10/2015	Il s'agit d'un avenant aux conventions d'occupations des locaux de l'hôtel d'entreprise de Rivesaltes. 300 €/mois pour l'accès internet avec sa

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
					connexion très haut débit par la fibre optique pour Plein Sud Entreprise
L'année 2020 est une année charnière concernant les valeurs locatives. Celles de 2017 et celles de 2020 s'appliquent, et c'est en 2021 lors des reconductions de convention que les valeurs locatives seront harmonisées sur celles de la délibération de juillet 2020.					
Réactualisation Valeur locative mensuelle HT /m ² pour les bureaux	PAR M2 et PAR MOIS en HT	10,5/m ²	à la date de signature de Convention (en cours de Signature)	Délibération N CP20200720N 47	La délibération porte sur l'ensemble Immobilier sis rue Édouard Belin à Rivesaltes.
Réactualisation Valeur locative mensuelle HT / m ² pour les ateliers	PAR M2 et PAR MOIS en HT	5,15/m ²	à la date de signature de Convention (en cours de Signature)	Délibération N CP20200720N 47	
Réactualisation Avance forfaitaire sur charges mensuelle HT pour les bureaux	par mois /HT /bureau	37,00 €	à la date de signature de Convention (en cours de signature)	Délibération N CP20200720N 47	
Réactualisation Avance forfaitaire sur charges mensuelle HT pour les ateliers	par mois /HT / atelier	104,00 €	à la date de signature de Convention (en cours de signature)	Délibération N CP20200720N 47	
Mise à disposition des espaces extérieurs selon les besoins de l'activité de l'occupant	PAR M2 et PAR MOIS en HT	0,65 €	à la date de signature de Convention (en cours de signature)	Délibération N CP20200720N 47	
forfait de fibre optique HT / mois pour les bureaux et les ateliers	par mois HT bureau/atelier	40,00 €	à la date de signature de Convention (en cours de signature)	Délibération N CP20200720N 47	

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
Mise à disposition de la salle de réunions de 70,80 m ² au 1er étage au profit de tiers non occupants à titre payant	par jour HT/Salle	100,00 €	Signature d'une convention à chaque Réservation	Délibération N CP20200720N 47	
Mise à disposition de salle de réunions de 32,80 m ² au 2 ^e étage au profit de tiers non occupants à titre payant	par jour HT/Salle	50,00 €	Signature d'une convention À chaque Réservation	Délibération N CP20200720N 47	

V – DIRECTIONS INFRASTRUCTURES ET DÉPLACEMENTS

V1 – LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

A – MOBILIER URBAIN DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
Dispositifs de 2 m ²	PAR AN ET PAR DISPOSITIF	400,00 €	27/01/14	Marché du 29 janvier 2014	
Dispositifs de 8 m ²	PAR AN ET PAR DISPOSITIF	2 000,00 €			
Abris bus équipés de publicité	PAR AN ET PAR ABRIS BUS	800,00 €			

B – BARÈME ANNUEL DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
Frais d'instruction et de délivrance de l'autorisation d'occupation initiale pour les permissions de voirie qui sont délivrées (à l'exception des alignements)	PAR AUTORISATION D'OCCUPATION	50,00 €	25/06/12	DÉLIBÉRATION N° SP20120626D_46	Sont exonérés de droit fixe les collectivités territoriales, les concessionnaires de réseau public tel que l'eau potable, l'assainissement, l'électricité et la téléphonie, ainsi que les
Frais de renouvellement	PAR AUTORISATION	25,00 €			

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
des autorisations sans modification de nature, d'étendue et de conditions techniques	D'OCCUPATION		25/06/12	DÉLIBÉRATION N° SP20120626D_46	particuliers pour les branchements aux mêmes réseaux publics. Le droit fixe initial et de renouvellement sont actualisés annuellement
Pour les occupations non permanentes, la redevance est calculée au prorata de la durée fixée dans l'autorisation de voirie	AU PRORATA ET PAR MOIS	X €			Tout mois commencé est dû
Redevances applicables aux réseaux de distribution téléphonique (France Télécom et autres opérateurs)	Barème défini par le décret 97-683 du 30 mai 1997			Elles sont calculées en fonction du linéaire de réseaux, du nombre de pylônes et des surfaces occupés pour les postes de distribution notamment	
Redevances applicables aux réseaux de distribution électrique	Décret 2002-409 du 26 mars 2002 + décret 2015-334 du 25 mars 2015			S'appuie sur la population et le barème de voirie	

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
Redevances applicables aux réseaux de distribution de gaz (GRDF et autres opérateurs)	Décret 2007-606 du 25 avril 2007				calculées en fonction du linéaire de réseau
- Type d'occupation					
1 – Occupation en lien avec un établissement commercial, artisanal ou industriel					
<i>Les premiers 5 m²</i>	PAR M2	30,00 €	25/06/12	DÉLIBÉRATION N° SP20120626D_46 (annexe 8)	Exemple d'occupation : Stand de vente / Piste d'accès aux stations service, centres commerciaux, restaurants / Aires de stationnement pour commerces...
<i>Les m² compris entre 5 et 25</i>	PAR M2	20,00 €			
<i>Les m² compris entre 25 et 50</i>	PAR M2	10,00 €			
<i>Au-delà de 50 m²</i>	PAR M2	5,00 €			
2 – Occupation ne donnant pas lieu à avantage financier par le pétitionnaire					
<i>Surface de 0 à 5 m²</i>	PAR M2	15,00 €	25/06/12	DÉLIBÉRATION N° SP20120626D_46 (annexe 8)	Exemple d'occupation : Riverains de voie publique / Agriculteurs pour les besoins de leurs exploitations / Particuliers pour des besoins ponctuels...
<i>Surface de 6 à 25 m²</i>	PAR M2	10,00 €			
<i>Surface de 26 à 50 m²</i>	PAR M2	5,00 €			
<i>Au-delà de 50m²</i>	PAR M2	2,50 €			

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
Surplomb du domaine public	PAR M2	Fixé à la moitié du montant de la redevance pour occupation ci-dessus, pour chacun des deux cas	25/06/12	DÉLIBÉRATION N° SP20120626D_46 (annexe 8)	
Utilisation des fourreaux appartenant au Conseil Départemental	PAR MÈTRE LINÉAIRE	0,50 €			Utilisation des fourreaux par des lignes électriques, téléphoniques ou des liaisons, haut débit (cuivre ou fibre optiques)

C – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DONNANT LIEU A UNE REDEVANCE

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
Aire de service en bordure de la RD900 (ex RN9), territoire de la commune de Pia	PAR AN	Part variable : Appliqué par une formule indexée sur le CA avec prise en compte des taxes sur les produits pétroliers, hors TVA + services d'accompagnement : restauration et hôtellerie (nul en l'espèce) + ventes annexes de produits de consommation courantes et produits régionaux	05/11/04	Convention de concession du 5 novembre 2004 + avenant à la convention du 16/06/2015	Quel que soit le nombre, la nature ou le chiffre d'affaires de l'ensemble des activités exploitées par le concessionnaire, le minimum de perception sera égal à 30 % de la redevance normalement exigible Convention de concession valable pendant 30 ans → avenant du 16/06/2015 : changement de propriétaire
Station service sur terrain privé hors agglomération en bordure de la RD 83, au PR 12+000, côté Gauche, commune de Clairac (542 m ² au total – parcelle cadastrée AC0002)	PAR AN	Part fixe : valeur de référence année N Part variable : évolution de l'indice du coût de la construction (coefficient ICC)	14/03/18	Permission de voirie n°1168/13 renouvelée par permission de voirie n°1629/18	Le montant du droit fixe et de la redevance annuelle sont soumis à variation en fonction de l'évolution de l'indice du coût à la construction, du règlement de voirie et des délibérations du CD qui fixent lesdites indemnités.

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
Accès hors agglomération sur la RD900, au PR 25+2440 et PR 25+2300, commune de Perpignan (bretelle d'accès et de sortie d'une surface totale de 468 m ² – parcelle cadastrée HP0301)	PAR AN	Part fixe : valeur de référence année N Part variable : évolution de l'indice du coût de la construction (coefficient ICC)	15/05/19	Permission de voirie n°3502/19	Le montant de la redevance annuelle est soumis à variation en fonction de l'évolution de l'indice du coût à la construction, du règlement de voirie et des délibérations du CD qui fixent lesdites indemnités.
Construction et utilisation d'un pont franchissant la RD900 en sortie d'un hypermarché Perpignan Sud et son raccordement sur la RD 900 (surplomb de l'ouvrage crée de 307 m ² et bretelle de sortie de 264 m ² – parcelle cadastrée HR0400)	PAR AN	Part fixe : valeur de référence année N (bretelle+surplomb) Part variable : évolution de l'indice du coût de la construction (coefficient ICC)	24/07/12	Convention n°04/12	

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
Station de lavage et de commerces, sur terrain privé hors agglomération sur la RD616 commune de Perpignan (parcelle cadastrée CS0259, au PRO+485)	PAR AN	Part fixe : valeur de référence année N Part variable : évolution de l'indice du coût de la construction (coefficient ICC)	01/01/19	Permission de voirie n°1630bis renouvelée par la permission de voirie n°2058/19	Le montant du droit fixe et de la redevance annuelle sont soumis à variation en fonction de l'évolution de l'indice du coût à la construction, du règlement de voirie et des délibérations du CD qui fixent lesdites indemnités.
Mise en conformité d'un accès hors agglomération sur la RD115 entre les PR6+325 et PR6+460, commune de Céret (162 m ² au total – parcelle cadastrée AR0149/AR0150)	PAR AN	Part fixe : valeur de référence année N Part variable : évolution de l'indice du coût de la construction (coefficient ICC)	26/10/15	Permission de voirie n°6520/2015	La présente autorisation de maintien des accès est valable tant qu'elle n'est pas dénoncée par le gestionnaire routier ou le permissionnaire ou que la nature des activités desservies par cet accès n'est pas fondamentalement modifiée.

D – BARÈME D'INTERVENTION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
1 – INTERVENTION EN RÉGIE SUR LA CHAUSSÉE DIRECTIONNELLE D'UNE DURÉE < 2 H					
Intervention courante d'une durée maximum de 2 heures sur chaussée bidirectionnelle, comprenant le personnel, les véhicules, le petit matériel, la signalisation temporaire et l'évacuation des déchets débris en décharge.	FORFAIT	379,40 €	06/07/15	DÉLIBÉRATION SP20150706R_57	Il est proposé d'actualiser annuellement les prix du barème en fonction de l'évolution de l'indice TPO2 (les tarifs indiqués sont applicables du 06/07/2020 au 05/07/2021) NB le règlement de voirie a été approuvé par délibération du N°20130723R_41
Plus-value pour intervention sur chaussée bidirectionnelle les samedis, dimanches ou jours fériés entre 8 et 20 heures	FORFAIT	119,24 €			
Plus-value pour intervention de nuit sur chaussée bidirectionnelle entre 20 heures et 8 heures	FORFAIT	178,86 €			

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
2 – INTERVENTION EN RÉGIE SUR CHAUSSÉE A 2 FOIS 2 VOIES OU BRETELLE D'ÉCHANGEUR D'UNE DURÉE < 2 H					
Intervention courante d'une durée maximum de 2 heures sur chaussée à 2 × 2 voies comprenant le personnel, les véhicules, le petit matériel, la signalisation temporaire et l'évacuation des déchets débris en décharge	FORFAIT	672,08 €	06/07/15	DÉLIBÉRATION SP20150706R_57	Il est proposé d'actualiser annuellement les prix du barème en fonction de l'évolution de l'indice TPO2 (les tarifs indiqués sont applicables du 06/07/2020 au 05/07/2021) NB le règlement de voirie a été approuvé par délibération du N°20130723R_4141
Plus-value pour intervention sur chaussée à 2 × 2 voies les samedis, dimanches, ou jours fériés entre 8 heures et 20 heures	FORFAIT	119,24 €			
Plus-value pour intervention de nuit sur chaussée à 2 × 2 voies entre 20 heures et 8 heures	FORFAIT	178,86 €			

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
3 – PLUS-VALUE POUR INTERVENTION > 2 H					
Intervention lourde : pour les interventions d'une durée supérieure à deux heures, aux prix ci-dessus pour les interventions maximales de deux heures s'ajoutent notamment le temps passé par les agents. Il sera appliqué au taux horaire une majoration de 66 % pour les interventions les samedis, dimanches ou jours fériés et 100 % pour les interventions de nuit (de minuit à 7h)	PAR HEURE AGENT	43,36 €	06/07/15	DÉLIBÉRATION SP20150706R_57	Il est proposé d'actualiser annuellement les prix du barème en fonction de l'évolution de l'indice TPO2 (les tarifs indiqués sont applicables du 06/07/2020 au 05/07/2021) NB le règlement de voirie a été approuvé par délibération du N°20130723R_41
4 – INTERVENTION EN SITUATION PARTICULIÈRE					
Les interventions en situation particulière (accident très grave, déversement de chargement par un poids lourd, intervention en lieu et place d'une entreprise défaillante, nettoyage consécutif à une campagne d'affichage sauvage...) seront facturées par application des prix ci-dessous, en fonction du temps passé et des moyens mis en œuvre.					
Personnel : ce prix est majoré de 66 % pour les interventions les samedis, dimanches et les jours feries et 100 %	PAR HEURE AGENT	43,36 €	06/07/15	DÉLIBÉRATION SP20150706R_57	

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
pour les interventions de nuit (minuit à 7h)					
Mise à disposition d'un véhicule léger ou fourgonnette	PAR DEMI-JOURNÉE	32,52 €			
Mise à disposition d'un fourgon	PAR DEMI-JOURNÉE	59,62 €			
Mise à disposition d'un camion	PAR DEMI-JOURNÉE	119,24 €			
Mise à disposition d'un train de deux FLR (flèches lumineuses routière), y compris camion d'accompagnement	PAR DEMI-JOURNÉE	585,36 €	06/07/15	DÉLIBÉRATION SP20150706R_57	Il est proposé d'actualiser annuellement les prix du barème en fonction de l'évolution de l'indice TPO2 (les tarifs indiqués sont applicables du 06/07/2020 au 05/07/2021)
Mise à disposition d'un panneau de signalisation simple	PAR UNITÉ ET PAR JOUR	6,50 €			
Mise à disposition d'un panneau de signalisation avec feux Xénon	PAR UNITÉ ET PAR JOUR	59,62 €			NB le règlement de voirie a été approuvé par délibération du N°20130723R_41
Mise à disposition de cônes et balises	PAR UNITÉ ET PAR JOUR	1,08 €			

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
5 – FRAIS LIÉS A L'INTERVENTION DES TIERS					
Les frais exceptionnels tels qu'élimination de déchets en grande quantité ou d'intervention d'entreprises spécialisées (grues) seront facturées au prix établi par l'entreprise (le devis ou la facture sera joint)	fixé par le tiers		06/07/15	DÉLIBÉRATION SP20150706R_57	Il est proposé d'actualiser annuellement les prix du barème en fonction de l'évolution de l'indice TPO2 (les tarifs indiqués sont applicables du 06/07/2020 au 05/07/2021) NB le règlement de voirie a été approuvé par délibération du N°20130723R_41
Les frais liés aux réparations proprement dites (signalisation, dispositif de retenue, chaussée, reprise de tranchée de concessionnaires...) seront facturées sur la base des devis détaillés établis pat les intervenants.	fixé par le tiers				

V2 – LE PORT DE PORT- VENDRES

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
A – AOT ANNUELLE					
Loges n° 11 à 19 / 21 à 29 / 30,31 et 33 sises quai du fanal	PAR LOGE/PAR AN	371,68 €	01/01/20	Arrêtés 643/2020 et suivants	La lecture des AOT se fait par loge et par M2. AOT valables un an et reconductibles.
Ateliers mécaniques et vestiaires dockers professionnels sis quai de la République d'un total de 402,84 m ²	PAR AN	776,72 €	01/01/20	Arrêté 659/2020	
Parcelle pour travaux sous-marins et plongée sise chemin des Tamarins de 52m ²	PAR AN	782,37 €	01/01/20	Arrêté 660/2020	
Une place de stationnement pour navire de pêche de 8,75mètre de long	PAR SEMESTRE	329,48 €	01/01/20	Arrêté 668/2020	Valable pour 6 mois
Parcelle de 40 m ² située au quartier de Tamarins pour le maintien de deux canalisations en eau potable en eau usée	PAR AN	239,58 €	01/01/20	Arrêté 663/2020 – arrêté 664/2020 – arrêté 665/2020	
Parcelle de 6 m ² , située route de la jetée,	PAR AN	239,58 €	01/01/20	Arrêté 666/2020	

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
destinée à maintenir une conduite souterraine servant de branchement de tout à l'égout pour une propriété					
B – AOT LONGUES DURÉES					
Parcelle du Domaine Public Maritime du Port sise quai du fanal (n°AE 334) pour une activité de restauration d'une surface totale occupée de 239,24 m ²	PAR AN	Fixe : 4 060€ Variable : 0,25 % du chiffre d'affaires HT, plafonné au montant de la part fixe	01/01/17	Arrêté 2458/2017 + Délibération N°CP20170327_28	Valable pour 15 ans, tacite reconduction impossible : demande de reconduction écrite un an avant l'expiration de l'AOT Redevance comprenant un part fixe (valeur locative) et une part variable (avantage procuré par la jouissance privative du domaine public)
Bâtiment sis 10 quai de la République pour une activité de sauriserie (référence cadastrale n°AI 50) dont l'emprise mise à disposition sur cette parcelle présente une surface de 110 m ²	PAR AN	Fixe : 6 000€ Variable : 0,25 % du chiffre d'affaire HT, évalué à 250€ sur la base d'un chiffre d'affaires de 100 000€	01/08/16	Arrêté 731/2016	Valable pour 10 ans, tacite reconduction impossible : demande de reconduction écrite un an avant l'expiration de l'AOT Redevance comprenant un part fixe (valeur locative) et une part variable (avantage procuré par la jouissance privative du domaine public)

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
C – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC					
LOT N°1 relatif à la gestion, l'exploitation et le développement du port de commerce, notamment des ouvrages et outillages publics existants (bâtiments portuaires, gare maritime, hangars, ateliers et bureaux, bourse aux primeurs et hangar de la presqu'île, hangar du terminal fruitier, hangar du pla du port, hangar Dezoums, Installation d'accueil croisière, installation de pesage ainsi que terre-pleins portuaires, terres pleins conteneurs, terre plein roulier, terre plein pla du port, quais y compris les bords à quai et infrastructures portuaires et zones dites de trémies, voiries y compris voie de contournement, réseaux	PAR AN	Fixe : 20 000€ Variable : 80 % du résultat net	13/12/19	Contrat de concession de service public relatif à l'exploitation de l'activité commerce sur le port de Port-Vendres	La durée de la concession est de trois ans. Redevance payé chaque 1er juin au titre de l'année précédente

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
d'assainissement, réseaux secs enterrés ou aériens, clôtures, dispositifs d'accès, dispositifs de vidéo surveillance, matériels de manutention (grue portuaire et chargeur Kalmar)					
LOT N°2 relatif à l'exploitation de l'activité pêche et plaisance notamment des ouvrages et outillages publics existants (pontons et quais, bâtiments, terre-pleins, ouvrages nautiques, matériels de manutention (portiques, etc) matériel de calage, réseaux divers, dispositif de surveillance, de clôture et d'accès)	PAR AN	Fixe : 50 000€ Variable : 80 % du résultat net	11/12/19	Contrat de concession de service public relatif à l'exploitation de l'activité pêche et plaisance sur le port de Port-Vendres	La durée de la concession est de trois ans. Redevance payé chaque 1er juin au titre de l'année précédente (tarifs d'usage des installations et outillages voté par le concessionnaire en vigueur à compter du 01/01/2020)

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
D – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME					
Parcelles de terrain de 6 975 m ² d'un terre-plein de 780 m ² d'un hangar de 1 300 m ² d'un hangar de 300 m ² et d'une maison d'habitation d'environ 120 m ² situés rue Michel Costeseque pour y exploiter une activité de nautisme (référence cadastrale : AI 69)	PAR AN	Fixe : 35 000€ Variable : 0,25 % de son CA à régler dès connaissance de son bilan	01/07/19	Convention d'occupation temporaire du domaine public maritime + Délibération N°20181112R_36	Convention valable pour 30 ans Redevance à régler trimestriellement
Parcelle de 600 m ² en vue de l'exploitation d'une station d'avitaillement, comprenant un quai de 50 mètres pour l'accostage et l'amarrage des navires ainsi que deux cuves de stockage de carburants de 120 m ³	PAR AN	1 000,00 €	12/03/09	Convention d'occupation temporaire du domaine public maritime	Valable pour 15 ans, renouvelable sur demande expresse Redevance révisable tous les 5 ans
Terrain de 70 m ² , d'une maison d'habitation d'environ 90 m ² , et d'une annexe d'environ de 10 m ² situés à l'ancienne criée, anse Gerbal pour y	PAR AN	Fixe : 4 000 € Variable : 0,25 % de son CA à régler dès connaissance de son bilan	01/01/20	Convention d'occupation temporaire du domaine public maritime + Délibération N°20181112R_36	Valable pour 10 ans Redevance à régler trimestriellement

LIBELLE	UNITÉ DE FACTURATION	TARIF EN €	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE	FONDEMENT JURIDIQUE	OBSERVATIONS
exercer une activité de charpentier de marine (référence cadastrale : AE 468, 469, 470)					
Bâtiment portuaire d'une surface de 698 m ² destiné à la vente au détail de poissons issus notamment de la pêche locale et à la dégustation liée aux produits de la mer (référence cadastrale : AE 206, 207, 208)	PAR AN	Fixe : 97 800 € Variable : 0,23 % du CA HT plafonné à 16,5 % de l'exercice	01/04/14	Convention d'occupation temporaire du domaine public maritime	Valable pour 15 ans, renouvelable sur demande expresse Redevance à régler trimestriellement
Hangar de 134 m ² sur un terrain d'une surface de 440 m ² situé rue Michel Costeseque pour y exploiter une activité de pêche (référence cadastrale : A159)	PAR AN	Fixe : 7 000€ Variable : 0,25 % de son CA à régler dès connaissance de son bilan	16/04/19	Convention d'occupation temporaire du domaine public maritime + Délibération N°20181112R_36	Valable pour 10 ans Redevance à régler trimestriellement

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_51

OBJET : MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE POUR L'ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES ET/OU D'INFORMATION

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_51 qui lui est présenté,

- DE VALIDER le principe de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence auprès de L'Agence pour les besoins de communication du Département dans le journal quotidien local L'Indépendant et ses supports associés (print et web), qui prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec un montant maximum fixé à 170 000 € H.T. par an ;
- D'AUTORISER LA Présidente à signer le marché sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-3-3° du Code de la Commande Publique ;
- D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à la procédure ;
- DE DONNER DÉLÉGATION à la Commission Permanente pour la gestion ultérieure du contrat.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain

GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur René OLIVE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_52

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MARCHES PUBLICS PRISES SUR DELEGATION

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_52 qui lui est présenté,

Vu l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N°26 du 06 juin 2016 reçue en Préfecture le 13 juin 2016,

PREND ACTE des décisions de marchés publics prises par délégation donnée à l'exécutif, telles qu'inscrites sur l'état ci-joint.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE,

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_52-DE

Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIGUET, Monsieur Laurent COSTE,
Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean
ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE SESSION DÉCEMBRE 2020

N° DÉCISIONS	OBJET	TITULAIRES	CP	MONTANTS	Date Préfecture
D 071 DLB 2020	Château royal de Collioure accessibilité et entretien 2020 – relance lot 6 plafond placo	ATHANER BÂTIMENT RÉNOVATION	66700	4 260 € TTC	05/11/2020
D 072 DLB 2020	Fourniture en location d'engins de levage, d'engins de chantier et de terrassement, de véhicules légers et utilitaires, d'outillages et équipements divers pour les services du Département	<p>Lot 1 location d'engins de levage : SARL MIDI LOCATION ÉQUIPEMENT SAS LOC+ LOXAM</p> <p>Lot 2 location d'engins de chantier, de terrassement et divers plaine : SARL MIDI LOCATION ÉQUIPEMENT SAS LOC+ LOXAM</p> <p>Lot 3 location d'engins de chantier, de terrassement, et divers montagne : SARL MIDI LOCATION ÉQUIPEMENT LOXAM SAS LOC+</p> <p>Lot 4 location de véhicules légers et utilitaires : SARL MIDI LOCATION ÉQUIPEMENT SAS LOC+</p> <p>Lot 5 location d'outillages et équipements divers : LOXAM SAS LOC+</p>	<p>66000</p> <p>34070 66000</p> <p>66000 34070 66000</p> <p>66000 66000 34070 66000</p> <p>34070 66000 34070</p>	<p>Mini 6 000 € HT maxi 12 000 € HT</p> <p>Mini 10 000 € HT maxi 30 000 € HT</p> <p>Mini 5 000 € HT maxi 15 000 € HT</p> <p>Mini 1 000 € HT maxi 12 000 € HT</p> <p>Mini 7 000 € HT maxi 17 000 € HT</p>	05/11/2020
D 092 DEJS 2020	Réalisation d'un gymnase au collège La Garrigole à Perpignan – relance du lot 3 menuiserie bois	SAS MENUISERIE ET PLÂTRERIE QUINTA	66140	53 062,80 € TTC	02/11/2020
D 093 DEJS 2020	Mise en conformité accessibilité handicapés au collège La Côte Vermeille à Port-Vendres Avenant n° 1 au marché : M 2000151, M 2000363, M 2000307	<p>M 2000151 avec l'entreprise VILLALONGUE</p> <p>M 2000363 avec l'entreprises SAS CLIMATISATION CHAUFFAGE IBANEZ</p> <p>M 2000307 avec l'entreprise ACAF</p>	<p>66350</p> <p>66240</p> <p>38322</p>	<p>- Nécessaire afin d'introduire des prestations en plus value sur le lot 1 maçonnerie aménagements extérieurs pour un montant total de 11 076,00 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 351 372,71 € TTC soit une plus-value de 3,25 %</p> <p>- Nécessaire afin d'introduire des prestations en plus-value sur le lot 6 plomberie sanitaire, pour un montant total de 1 872,00 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 15 273,60 € TTC, soit une plus-value de 13,97 %</p> <p>- Nécessaire afin d'introduire des prestations en plus value sur le lot 8 ascenseur, pour un montant total de 2 628,00 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 88 845,60 € TTC, soit une plus-value de 3,04 %.</p>	05/11/2020
D 055 DID 2020	Infrastructures départementales, sites naturels et itinéraires de randonnées – Réalisation d'études environnementales et paysagères	ONF	34094	Mini : 15 000 € HT maxi : 210 000 € HT pour une durée de 3 ans	28/10/2020
D 056 DID 2020	Réalisation d'études hydrauliques et géométriques, dossiers réglementaires	BE2T	66100	Mini : 18 000 € TTC maxi : 106 800 € TTC pour une durée de 3 ans	28/10/2020
D 057 DID 2020	Fourniture de dispositifs de retenue métal et bois/métal y compris accessoires	AXIMUM	34741	Mini : 34 800,00 € TTC maxi : 104 400,00 € TTC	05/11/2020
D 058 DID 2020	Véloroute Agouille de la Mar Phase 1 entre Saint Cyprien et Alenya	Avenant n° 1 M 1900628 avec le Gpt EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON / PULL	66270	-Nécessaire afin d'introduire 6 prix nouveaux. Le montant du marché reste inchangé soit 1 019 808,35 € TTC	12/11/2020
D 071 DIRCOM 2020	Achat d'espace publicitaire relatif à la promotion du déploiement du réseau Numérique 66, le réseau de Très Haut Débit du Département des Pyrénées-Orientales dans l'agenda 2021 des vigneron indépendants des Pyrénées-Orientales	AZUR COMMUNICATIONS	66000	1 440,00 € HT	29/10/2020
D 072 DIRCOM 2020	Achat d'espace publicitaire relatif à la promotion du déploiement du réseau Numérique 66, le réseau de Très Haut Débit du Département des Pyrénées-Orientales dans le magazine économique Performances	ESPRIT MEDIA	30900	4 950,00 € HT	29/10/2020
D 073 DIRCOM 2020	Achat d'espace publicitaire relatif à la promotion des outils d'information du Département des Pyrénées-Orientales	ACIM	34000	2 500,00 € HT	02/11/2020
D 074 DIRCOM 2020	Achat d'espace publicitaire relatif à la promotion des outils d'information du Département des Pyrénées-Orientales	PYGMA	76000	1 900,00 € HT	02/11/2020

D 075 DIRCOM 2020	Achat d'espace publicitaire relatif à l'information des habitants des Pyrénées-Orientales dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus – Covid 19 dans le journal La Semaine du Roussillon	LES ÉDITIONS CELESTINA	66000	690,00 € HT	
D 076 DIRCOM 2020	Achat d'espace publicitaire relatif à l'information des habitants des Pyrénées-Orientales dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus – Covid 19 dans le journal L'Agri	L'AGRI	66350	700,00 € HT	04/11/2020
D 077 DIRCOM 2020	Achat d'espace publicitaire relatif à la promotion de Rando 66, le guide numérique de l'ensemble des itinéraires en Pyrénées – Orientales dans le magazine Pyrénées magazine	MILAN PRESSE	31100	9 777,00 € HT	10/11/2020
D 027 DEE 2020	Travaux de protection du GR10 contre le risque de chute de pierres et de blocs	OZONE TRAVAUX SPÉCIAUX	66160	29 580 € TTC	26/10/2020
D 028 DEE 2020	Mission de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation du maître d'œuvre pour la création du pôle nautique et de pleine nature Agly Fenouillèdes	Avenant n° 1 M 1900552 avec l'entreprise SAMOP MIDI PYRENEES	31676	- Afin d'augmenter le délai d'exécution du marché de 21 semaines, portant celui-ci à 56 semaines	28/10/2020
D 004 IDEA 2020	Prestations d'interprétariat pour les activités de L'IDEA en lien avec les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance	Déclarée sans suite	/	/	02/11/2020
D 014 DGAS 2020	Formation obligatoire des assistantes maternelles – 2020 -2023	Avenant n° 1 au marché 2000144 avec l'association FAIRE- ESS	34077	- Nécessaire afin de : acter la suspension du marché M 2000144 du 17 mars 2020. modifier pour un groupe sur le Module-2 : la durée de Formation du module-2 avec 20 heures supplémentaires, le coût de la formation d'un groupe sur le module-2 qui passe de 5 249 € à 6 910,20 € TTC	05/11/2020
D 015 DGAS 2020	Paiement de prestations sociales sous forme de chèques emploi-service universel	Modification n°1 du marché M 1800573 avec l'entreprise UP	92230	- Nécessaire afin, dans le cadre de la proposition financière, de récupérer sur l'exercice budgétaire en cours, une partie plus importante du montant des CESU non remboursés pour la période d'émission des titres allant du 1 ^{er} décembre 2019 au 30 juin 2020. A cet effet, le remboursement se fera sur un seul acompte, au lieu des 2 prévues dans le marché pour 2020 et dont le taux sera porté à 85 % au lieu des 65 % fixés dans l'offre de base.	12/11/2020

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_53

OBJET : CONCOURS DE PROJETS JEUNES " #ENVOIETONPROJET" : PHASE DE PRÉSÉLECTION ET VOTE CITOYEN

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_53 qui lui est présenté,

- de statuer favorablement sur la présélection des projets proposés au titre du concours de projets « #envoietonprojet » tels que détaillés en annexe,
- de soumettre au vote citoyen les projets susmentionnés du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021, sur la plateforme numérique imaginelespo.fr,
- au regard du succès de la 1^{re} édition, acter le lancement d'une 2^e édition, pour l'année 2021 du concours de projets « #envoietonprojet » dont les modalités seront détaillées le moment venu.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain

GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur René OLIVE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

#ENVOIETONPROJET : Liste des projets jugés recevables

Thématiques	Projets	Descriptions
Jeunesse et sports	La bicyclerie : création d'un pump track à Passa	Cet espace, baptisé « la Bicyclerie » est destiné à divertir les jeunes du village, créer un lieu de rencontre dynamique et sportif et partager des bons moments
	Création d'un Pump Track à Font-Romeu	Création d'un Pumptrack pour diversifier l'offre de loisirs pour les jeunes de nos villages
	Promotion et développement du rugby féminin en pays catalan	Promouvoir le rugby féminin dans les PO à travers, l'organisation d'évènements, la réalisation de mini-vidéos explicatives sur le rugby féminin (MOOC) et l'organisation de journées portes ouvertes.
	Hip'Parc Pumptrack St Hippolyte	Créer un Pumptrack afin de garantir un divertissement aux jeunes sans danger, ni nuisance.
	Création d'un espace de vie autour du PIJ afin de favoriser le lien social et les relations intergénérationnelles – Fourques	Permettre l'échange et le dialogue entre les jeunes de Fourques et les aînés
	A la découverte du centre-ville de Prades	Réaliser un mini film sur le centre-ville de Prades en mettant en avant les commerces, le patrimoine et les activités. Le but est de faciliter la rencontre de générations et faciliter le lien intergénérationnel.
	Création et animation d'une web radio - Sorède	Créer une Web radio avec la mairie pour : - faciliter les liens entre les jeunes de la commune et les alentours et les autres acteurs (écoles, maisons de retraite, associations sportives et culturelles, etc.), - animer les festivités.
	Création d'un skate park à Vernet les Bains	Créer un skatepark de 300 m ² pour la pratique de toutes disciplines relevant des sports de glisse.

#ENVOIETONPROJET : Liste des projets jugés recevables

Thématique	Projet	Description
Culture	Festival Artist'Ille (festival d'Art de rue)	Créer un festival de rue dans le centre ancien de la commune d'Ille sur Têt durant l'été 2021. Proposer des expositions permanentes et éphémères : arts plastiques, vidéos, du théâtre, de la danse
	« Nos Pyrénées originales » Création d'un festival itinérant sur les arts du spectacle, culinaire et numérique en milieu rural	Investir les multiples lieux du département des PO, n'ayant plus l'habitude de recevoir des spectacles comme les théâtres de verdure en milieu rural, les anciens théâtres de village, les milieux naturels, voir des sites patrimoniaux locaux.
	Spectacle Danse : Cailloux	Créer un spectacle de danse Hip-hop inspiré d'un livre pour enfants. « Cailloux » est un livre poétique qui parle de harcèlement et comment répondre par le positif. Création d'un évènement pour présenter ce spectacle en mai 2021.
	Music academy – Corneilla La Rivière	Offrir un espace dédié à l'apprentissage de la musique, du chant, de la scène à Corneilla la Rivière.
	Rayonnement de la danse urbaine sur le territoire - Thuir	Développer une activité culturelle sur le territoire afin de pouvoir proposer des spectacles, des stages et des représentations de danse urbaine en autonomie afin d'initier les plus jeunes et de développer la culture hip-hop.
Solidarité – égalité	La nature pour tous !	Faire découvrir la nature à tous et particulièrement aux personnes en situation de handicap, via les randonnées et les sorties grâce à une joëlette dernière génération.
	Sketches against racism - Migrants 66	Créer et partager une série de courtes vidéos pour lutter contre les discriminations raciales.

#ENVOIETONPROJET : Liste des projets jugés recevables

Thématique	Projet	Description
Environnement – Développement durable	Réduire notre pollution lumineuse	Réduction de la pollution lumineuse émise dans le parc naturel de Cerdagne Capcir et Conflent.
	Park énergie cycles : achat de vélos chargeurs de batterie	Installer des vélos chargeurs de batteries afin de favoriser le lien entre les jeunes et la convivialité, que ce soit dans les parcs ou lieux proches des établissements scolaires
	Escape game adaptation au changement climatique	Proposer des sessions d'escape game sur l'adaptation au changement climatique à Toulouges, animées par des 16 -25 ans.
	Dynamisation du campus UPVD	Projet de redynamisation de la biodiversité au sein de l'UPVD (installer des hôtels à insectes, des composteurs partagés, des cendriers participatifs sur le campus)
	Murs végétaux dans les lieux publics	Installer des murs végétaux dans les lieux publics le permettant.
Embellissement et cadre de vie	Pots de fleurs sur poteaux	Fixer des pots de fleurs sur des poteaux dans les villes et villages pour favoriser l'embellissement et le cadre de vie dans les Pyrénées-Orientales.
Agriculture	Développer l'agro-écologie dans notre département des PO	- Mise en place d'une vigne adaptée aux conditions climatiques, ainsi qu'à l'environnement. - Mise en place d'une structure d'élevage lapins adaptée
Mobilités	Des bornes de réparation vélo en libre service !	Installer des bornes de réparation vélo en libre service à des endroits stratégiques : au sein du campus universitaire de l'UPVD, sur certaines aires multimodales et en centre-ville de Perpignan
Mer et Littoral	Projet SSA : Deviens secouriste et sauveteur aquatique	Former la jeunesse aux gestes de secours sur terre et aquatique en mer.

#ENVOIETONPROJET : Liste des projets jugés recevables

Thématique	Projet	Description
Service au public innovants	Favoriser et faciliter l'accès aux commodités et services au public aux personnes à mobilité réduite	Mettre en place sur la commune de Cerbère une signalétique sous forme de plan interactif favorisant et facilitant l'accès aux commodités et services au public (mairie, office du tourisme ...) à destination des personnes à mobilité réduite.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_54

OBJET : FONDS RÉGIONAL L'OCCAL ET CONVENTION FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_54 qui lui est présenté,

VU la délibération du conseil régional d'Occitanie en date du 29 mai 2020 relative à la mise en place du fonds de soutien au secteur du tourisme L'OCCAL,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020, modifié par les décrets n°2020-552 du 12 mai 2020, décret n° 2020-757 du 20 juin 2020 et par décret 2020 -1200 du 30 septembre 2020 définissant les conditions d'octroi du fonds de solidarité national (FSN) ,

VU la circulaire portant sur les modalités de contribution volontaires des collectivités au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid 19 et des mesures prises pour en limiter la propagation

VU la délibération n° SP20200608R_4 en date du 8 juin 2020 autorisant la Présidente à abonder, au nom et pour le compte du Département, le Fonds l'OCCAL à hauteur de 3 € / habitant (population DGF) plafonné à 1, 5 M €,

Considérant que lors de l'Assemblée départementale du 8 juin 2020, notre collectivité a décidé d'adhérer au dispositif L'OCCAL crée par la Région en partenariat avec les Départements et les EPCI ainsi que la Banque des territoires se décomposant en 2 volets spécifiques correspondant à deux interventions :

1- Permettre le redémarrage des aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoin en fonds de roulement...) par des avances remboursables prioritairement,

2- Accompagner les investissements pour la mise ne œuvre des mesures sanitaires au travers des subventions pour anticiper les demandes de réassurance des clientèles et dans les aménagements d'urgence nécessaires au redémarrage de l'activité.

Considérant que sont concernés les microentreprises, TPE, PME, communes, EPCI agissant dans ces secteurs ainsi que les associations du tourisme social et solidaire selon les modalités en lien avec les partenaires de ce dispositif,

Considérant que ce programme est entré en vigueur le 1^{er} juin 2020 avec une échéance programmée au 31 décembre 2020.

Considérant qu'afin de sécuriser juridiquement ce dispositif et au regard des évolutions intervenues par voie d'ordonnance au début de l'été des échanges sont intervenus avec la Région et les services déconcentrés de l'État et notamment avec la direction régionale des finances publiques afin d'adosser le dispositif L'OCCAL à ce qu'on appelle les volets 2 et 2 bis du fonds de solidarité national.

Considérant qu'une convention s'appuyant sur ce dispositif et permettant aux Départements de l'abonder est aujourd'hui présentée,

Considérant qu'au titre de cette convention le Département prévoit sur la fin de l'exercice 2020

-de réserver 100 000 € sur les 1, 5 millions inscrits pour le dispositif L'OCCAL pour abonder de 500 € pour les dossiers de financements alloués aux entreprises éligibles, au titre du volet 2 du FSN,

-de désigner la Région Occitanie en tant que mandataire de ces crédits sur la base des sommes allouées par le Département au titre du dispositif L'OCCAL,

-de procéder à l'examen de ces dossiers dans le cadre du comité départemental d'engagement du dispositif L'OCCAL co-présidé par le Département,

Considérant que ces dispositions permettent outre une imputation en investissement des crédits du fonds L'OCCAL et donc de ceux venant abonder le FSN,

Considérant que dans le même temps la Région Occitanie a proposé de faire évoluer le dispositif L'OCCAL, d'une part, pour élargir le bénéfice à d'autres natures d'entreprises, d'autre part afin de rendre possible tacitement la reconduction pour des périodes successives de 3 mois,

Considérant que l'article 8 de la convention prévoit cette possibilité d'ajustement du dispositif L'OCCAL, en particulier ses critères ,

Considérant qu'il est proposé d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du dispositif L'OCCAL tout en décidant cependant comme nous l'avions prévu initialement de limiter notre intervention sur la base de la durée d'origine soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant l'inscription des crédits de paiement prévus au chapitre 204 du BP 2020, article 204113 pour la participation du Département au FSN volet 2Bis dont la région Occitanie est mandataire et article 204123 pour la participation du Département au Fonds L'Occal,

Vu le rapport de la Présidente du conseil départemental,

décide de

-approuver l'adossement du dispositif L'OCCAL au dispositif FSN à travers le projet de convention tripartite annexé,

-autoriser la Présidente, au nom et pour le compte du Département, à signer la convention de mise en œuvre du FSN volet 2 bis parallèlement à la signature de la convention relative au Fonds L'OCCAL,

-fixer le terme de l'engagement du Département au 31 décembre 2020 au titre du dispositif L'OCCAL.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA,

Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Romain LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

**Convention tripartite d'application de l'article 4-1 du décret
fonds de solidarité à destination des entreprises**

CONVENTION

CONCLUE ENTRE

Le représentant de l'État dans le département des Pyrénées-Orientales,

ET

Le conseil régional d'Occitanie,

ET

Le Département des Pyrénées-Orientales

* * *

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 2 ;

Vu l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Vu la délibération n° de la commission permanente du Département des Pyrénées-Orientales ;

**Convention tripartite d'application de l'article 4-1 du décret
fonds de solidarité à destination des entreprises**

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1^{er}

Sur la base des crédits inscrits pour participer initialement au seul fonds l'Occal, et dans la limite d'un montant de 100 000 €, le Département des Pyrénées-Orientales attribue également une aide complémentaire d'un montant de 500 aux entreprises enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés et au Répertoire des Métiers exerçant une activité dans le domaine du tourisme et dans les secteurs du **commerce de proximité et de l'artisanat** (liste indicative en annexe) domiciliées sur son territoire, bénéficiaires de l'aide prévue à l'article 4 du décret n° 2020-371 susvisé, et qui auront déposé leur demande avant la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article 4-1 du décret du 30 mars 2020 modifié.

Article 2

L'aide complémentaire mentionnée à l'article 1^{er} est ordonnancée par le représentant de l'État.

Article 3

La direction départementale / régionale des finances publiques assignataire des paiements prévus à l'article 2 établit chaque mois la liste des paiements exécutés en application de la présente convention et la transmet :

- à la Région Occitanie, désignée mandataire par la présente convention pour le compte de du Département des Pyrénées-Orientales du versement au fonds de concours 357
- au comptable public assignataire de cette dernière ;
- le cas échéant, à la direction départementale des finances publiques dont relève le comptable public assignataire.

et pour information

- à l'ordonnateur du Département des Pyrénées-Orientales ;

Article 4

Sur la base des crédits versés par le Département des Pyrénées-Orientales en application de l'article 2 de la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales et les EPCI des Pyrénées-Orientales créant le fonds l'Occal, et dès réception de la liste des paiements prévue à l'article 3, la Région Occitanie, en tant que mandataire, exécute le versement par émission d'un ordre de paiement sur le fonds de concours dédié du programme 357, de la contribution du Département des Pyrénées-Orientales, à due concurrence de ces paiements

Article 5

Les dossiers font l'objet d'une présentation préalable en **Comité Départemental d'engagement** du dispositif l'Occal réunissant :

- la Présidente de Région ou son représentant,
- le Président du Département ou son représentant,
- le-la Président-e de chaque Communauté d'agglomération ou de communes ou son représentant.

Convention tripartite d'application de l'article 4-1 du décret fonds de solidarité à destination des entreprises

Ce comité est coprésidé par la Région et le Département qui peuvent y associer tout autre membre utile aux travaux du comité.

Ce comité, chargé de valider les propositions d'aide du dispositif l'Occal, se prononcera également sur l'octroi de l'aide complémentaire visée à l'article 1^{er}. En amont de l'octroi de cette aide complémentaire visée à l'article 1^{er}, il transmet à [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] la liste des entreprises bénéficiaires du volet 2 du fonds de solidarité domiciliées sur son territoire. Il assure également l'information à [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] sur le suivi des aides à destination des entreprises domiciliées sur son territoire.

Le dépôt des demandes se fait exclusivement sur la plateforme « Portail des aides » mise en place et administrée par la Région : <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

L'instruction des demandes est coordonnée et supervisée par les services de la Région, en veillant à recueillir pour chaque demande l'avis technique de tous les partenaires territorialement compétents.

L'octroi de l'aide fait l'objet d'une notification au bénéficiaire. Elle est établie par la Région et fait apparaître les logos de l'ensemble des partenaires co-financeurs (Etat / Région / Département et EPCI).

Article 6

Du fait du caractère exceptionnel du fonds créé par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, les crédits du fonds l'Occal et ceux permettant la contribution prévue à l'article 4 s'imputeront pour le Département des Pyrénées-Orientales en section d'investissement **sur le compte 204**

Article 7

En comptabilité de l'État, la contribution sera constatée en recette sur le compte budgétaire et le fonds de concours suivants :

- Compte budgétaire : 510021
- Fonds de concours : 1-2-00639

Cette contribution est effectuée au profit du directeur régional des finances publiques du bloc 1 compétent, aux références suivantes :

- IBAN : XXXXX
- BIC : BDFEFRPPCCT

Article 8

Cette convention a une durée limitée à trois mois à compter de sa signature. Comme pour le fonds l'Occal, seuls les dossiers déposés avant le 31/12/2020 sont éligibles à l'aide complémentaire mentionnée à l'article 1^{er}. Un comité de suivi entre les parties fait un point sur son exécution tous les trimestres. Elle donne lieu à son terme à un bilan de son exécution entre les parties. En cas d'évolution des conditions normatives régissant le fonds de solidarité, notamment en ce qui concerne sa durée d'activité, les signataires peuvent modifier la convention par avenant.

**Convention tripartite d'application de l'article 4-1 du décret
fonds de solidarité à destination des entreprises**

Article 9

La date de signature de la présente convention, le montant d'aide complémentaire prévu à l'article 1^{er}, le nom du Département instituant cette aide ainsi que les codes postaux du périmètre géographique de cette collectivité tels qu'établis en annexe, font l'objet d'une transmission sans délai par le représentant de l'État à la DEPAFI en vue d'une transmission par cette dernière à la direction générale des finances publiques.

Fait à Perpignan , le

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

La Présidente de la Région
Occitanie

Etienne STOSKOPF

Carole DELGA

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

Hermeline MALHERBE

**Convention tripartite d'application de l'article 4-1 du décret
fonds de solidarité à destination des entreprises****ANNEXE :****Liste des codes postaux du périmètre géographique de [la collectivité territoriale /
l'établissement public de coopération intercommunale de ...]**

Localité	Code postal
...	...
...	...
...	...
...	...

**Convention tripartite d'application de l'article 4-1 du décret
fonds de solidarité à destination des entreprises**

ANNEXE 2 :

- Les entreprises enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés et au Répertoire des Métiers exerçant une activité dans les secteurs du **commerce de proximité et de l'artisanat**.

Liste des codes APE concernés :

CODES ET LIBELES DES ETABLISSEMENTS "CŒUR DE CIBLE " COMMERCE DE PROXIMITE ET ARTISANAT	
1013B	CHARCUTERIE
1071B	CUISSON DE PRODUITS DE BOULANGERIE
1071C	BOULANGERIE ET BOULANGERIE-PÂTISSERIE
1071D	PÂTISSERIE
4711E	MAGASINS MULTI-COMMERCES
4719B	AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ
4721Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE FRUITS ET LÉGUMES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4722Z	COMMERCE DE DÉTAIL VIANDES & PRODUITS À BASE DE VIANDE (MAGASIN SPÉCIALISÉ)
4723Z	COMMERCE DE DÉTAIL POISSONS CRUSTACÉS & MOLLUSQUES (MAGASIN SPÉCIALISÉ)
4724Z	COMMERCE DE DÉTAIL PAIN PÂTISSERIE & CONFISERIE (MAGASIN SPÉCIALISÉ)
4729Z	AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4751Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE TEXTILES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4752A	COMM. DÉTAIL DE QUINCAILLERIE, PEINTURES ET VERRES (MAGASIN < 400 M2)
4759B	COMMERCE DE DÉTAIL D'AUTRES ÉQUIPEMENTS DU FOYER
4761Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE LIVRES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4765Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE JEUX ET JOUETS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4771Z	COMMERCE DE DÉTAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4772A	COMMERCE DE DÉTAIL DE LA CHAUSSURE
4772B	COMMERCE DE DÉTAIL DE MAROQUINERIE ET D'ARTICLES DE VOYAGE
4775Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE PARFUMERIE & PRODUITS DE BEAUTÉ EN MAGASIN SPÉCIALISÉ.
4776Z	COMMERCE DE DÉTAIL FLEURS, PLANTES, ETC, ANIMAUX DE COMPAGNIE ET LEURS ALIMENTS
4777Z	COMMERCE DE DÉTAIL D'ARTICLES HORLOGERIE & BIJOUTERIE (MAGASIN SPÉCIALISÉ)
4778A	COMMERCE DE DÉTAIL D'OPTIQUE

**Convention tripartite d'application de l'article 4-1 du décret
fonds de solidarité à destination des entreprises**

4778C	AUTRES COMMERCE DE DÉTAIL SPÉCIALISÉS DIVERS
4781Z	COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE SUR ÉVENTAIRES ET MARCHÉS
4782Z	COMMERCE DE DÉTAIL TEXTILES HABILLT & CHAUSSURES S/ÉVENTAIRES & MARCHÉS
9601B	BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DE DÉTAIL
9602A	COIFFURE
9602B	SOINS DE BEAUTÉ
9604Z	ENTRETIEN CORPOREL
4932ZA	ENTREPRISE DE TAXIS
9523Z	ARTISANS REPARATEURS DE CHAUSSURES ET ARTICLES EN CUIR
9525Z	ARTISANS REPARATEURS D'ARTICLES D'HORLOGERIE ET DE BIJOUTERIE

Convention tripartite d'application de l'article 4-1 du décret fonds de solidarité à destination des entreprises

- Les entreprises enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés et au Répertoire des Métiers exerçant une activité dans le **tourisme**

Activités concernées :

- Restauration
- Bar/cafés
- Activités récréatives et de loisirs
- Activités réceptives
- Musées et autres lieux culturels
- Agences de voyages
- Thermalisme et thalassothérapie
- Transport touristiques
- Guides touristiques

Liste indicative des codes APE :

ACTIVITES TOURISTIQUES		
A titre indicatif		
Cible entreprises qui vendent des services et prestations aux touristes		
Regroupement activité	Code	Libellés
Remontées mécaniques	4939C	Téléphériques et remontées mécaniques
Transport de passagers	5010Z	Transports maritimes et côtiers de passagers
Transport de passagers	5030Z	Transports fluviaux de passagers
Hôtels	5510Z	Hôtels et hébergement similaire
Autres hébergements	5520Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
Hôtellerie de Plein air	5530Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
Autres hébergements	5590Z	Autres hébergements
Restaurants	5610A	Restauration traditionnelle
Activités réceptives	7911Z	Activités des agences de voyage
Activités réceptives	7912Z	Activités des voyagistes
Activités réceptives	7990Z	Autres services de réservation et activités connexes
Activités de culturelles ou de loisirs	9103Z	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
Activités de culturelles ou de loisirs	9104Z	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
Activités de culturelles ou de loisirs	9319Z	Autres activités liées au sport
Activités de culturelles ou de loisirs	9321Z	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
Activités de culturelles ou de loisirs	9329Z	Autres activités récréatives et de loisirs
Thermalisme / thalassothérapie	9604Z	Entretien Corporel

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_55

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA FONCTION PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_55 qui lui est présenté,

D'adopter le texte de la motion tel que joint en annexe

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Monsieur Pierre BATAILLE (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE, Monsieur Thierry DEL POSO, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_55-DE

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur
Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Motion de soutien à la Fonction Publique

Vu les objectifs poursuivis par la loi de transformation de la loi publique du 6 août 2019,

Vu le vote de la motion de soutien au Service Public par le Conseil Départemental en date du 20 mai 2019,

Vu le vote à l'unanimité du Comité Technique en date du 3 décembre 2020,

Considérant le démantèlement du statut de la Fonction Publique, notamment territoriale, mis à l'œuvre insidieusement,

Considérant l'aggravation de la précarisation des agents recrutés sous contrat,

Considérant la privatisation par l'externalisation de certaines missions de service public avec transfert des agents sans garantie,

Considérant la suppression du paritarisme des instances paritaires,

Les élus de l'Assemblée Départementale réaffirment

LEUR ATTACHEMENT

Au maintien du statut au bénéfice de la qualité du service rendu aux usagers

Au recrutement sur les emplois permanents de fonctionnaires

A la déprécarisation des agents contractuels dans le cadre du statut

Au droit de grève, droit constitutionnel fondamental

Au maintien des prérogatives du CHSCT et des CAP dans le cadre du Comité Social Territorial à créer, avec les droits syndicaux y afférents

LEUR OPPOSITION

À toute externalisation de services et à la privatisation du Service Public

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oO--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oO--

DELIBERATION N° SP20201214R_56

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX SECTEURS D'ACTIVITE PENALISES PAR LE CONFINEMENT

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_56 qui lui est présenté,

D'adopter le texte de la motion tel que joint en annexe

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201214-SP20201214R_56-DE

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur
Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

MOTION DE SOUTIEN AUX SECTEURS D'ACTIVITES PENALISEES PAR LE CONFINEMENT

14 décembre 2020

L'attractivité et la dynamique du département des Pyrénées-Orientales reposent sur de nombreux atouts naturels, culturels et patrimoniaux. Ces éléments sont essentiels sur un territoire comme le nôtre, gages de qualité de vie et d'activité, pour les habitant.es comme pour les visiteurs accueillis chaque année.

À l'heure où les mesures de confinement pénalisent de multiples secteurs, les élus de l'Assemblée départementale tiennent à attirer l'attention de l'État sur plusieurs situations critiques, à commencer par celle des stations de montagne où la saison de ski n'a pu démarrer comme à l'habitude début décembre.

2020 est une année particulièrement difficile pour l'économie de notre montagne catalane : tempête Gloria, fermeture de la RN116, succession des confinements et, à présent, la fermeture des remontées mécaniques pour les fêtes de fin d'année.

Dès les premières annonces du gouvernement, le Département des Pyrénées-Orientales s'est associé à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et aux départements du massif pour soutenir les acteurs de la montagne et réclamer une harmonisation européenne des décisions.

Le Département, l'ensemble des élu.es et les acteurs locaux élaborent collectivement depuis plusieurs mois un projet commun de montagne catalane « 4 saisons ». Les habitant.es ont demandé lors de la concertation « Imagine les Pyrénées-Orientales » que le développement du territoire prenne en compte l'adaptation au changement climatique, la préservation de l'environnement et du cadre de vie tout en répondant aux nouvelles demandes de la clientèle touristique.

Le plan d'investissement de 500 millions d'euros voté par l'Assemblée départementale en juillet 2019 accompagne financièrement les communes stations dans leurs investissements les plus urgents liés à la diversification des activités, seule garante de la pérennité des activités touristiques.

L'exploitation des stations de montagne représente une part importante de l'activité économique de notre territoire. L'offre attractive de tourisme et loisirs, de production locale et le développement d'aménagements innovants dans les communes-stations du

Capcir et de Cerdagne sont une garantie pour développer l'emploi et maintenir les services publics.

Les élus de l'Assemblée départementale sont par ailleurs profondément préoccupés par les difficultés rencontrées par les acteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du patrimoine et du monde sportif de l'ensemble de notre département.

Les décisions du Gouvernement, prises dans l'urgence et en l'absence de concertation, mettent les professionnels dans une situation de tension extrême.

Au regard de ces éléments, l'Assemblée départementale, réunie en session plénière ce 14 décembre 2020 :

- apporte tout son soutien aux responsables et professionnels des secteurs particulièrement impactés par le confinement;
- demande un soutien exceptionnel de l'État avec des mesures spécifiques pour le territoire, notamment en direction des travailleurs saisonniers privés d'emploi;
- lance, en cette veille de vacances scolaires, une campagne de communication de soutien aux activités de loisirs et de tourisme d'hiver.

Séance Publique du 14 décembre 2020
Budget primitif 2021

- Volume à part -

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 14/12/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201214R_2

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Robert GARRABE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201214R_2 qui lui est présenté,

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

Vu la délibération n°SP20201116R_2 du 16 novembre 2020 relative à la présentation des orientations budgétaires pour 2021,

D'autoriser la neutralisation partielle des amortissements des subventions d'équipement versées en application des dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

De maintenir le taux des droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière, soit 4,50 %, et approuver les tableaux joints en annexes 2 et 3,

D'approuver les taux des contributions indirectes tels que figurant dans l'annexe IV-E1 du budget principal,

D'approuver le budget primitif du Département ainsi que les budgets annexes pour l'exercice 2021, tels qu'ils vous sont présentés dans les documents joints ; le niveau de vote des crédits se situe au chapitre en section d'investissement et de fonctionnement, conformément aux instructions budgétaires et comptables M52 et M4. Le budget annexe IDEA est voté au niveau des groupes fonctionnels en fonctionnement et au niveau des chapitres en investissement, conformément à l'instruction M22, l'ensemble des tableaux annexés faisant partie intégrante du présent budget.

En raison des mesures exceptionnelles qui s'appliquent dans le cadre de la crise sanitaire, la séance publique s'est tenue en visio conférence selon les modalités adoptées par délibération n° SP20200420R-1 de l'Assemblée départementale le 20 avril 2020. Les élus pour ce motif n'ont pu signer l'arrêté habituellement lié à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

.....
PRÉSENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL -
OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Annabelle BRUNET, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Madame Nathalie PIQUE, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CG :DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22660001300016

POSTE COMPTABLE : paierie dep des pyrenees orienta

M. 52

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL CD66 (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section	9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses	10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes	11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses	12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes	13
B1 - Balance générale - Dépenses	14
B2 - Balance générale - Recettes	15

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	17
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	19
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	20
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement	21
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	22
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	23
A2 - Equipements non départementaux	24
A3 - Dépenses financières	25
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux	26
A4.2 - Recettes RMI / RSA	27
A4.3 - Recettes financières	28
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	29
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	30
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	35
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	40

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	43
A1/01 - Opérations non ventilées	53
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	55
A1/1 - Fonction 1	57
A1/2 - Fonction 2	58
A1/3 - Fonction 3	60
A1/4 - Fonction 4	63
A1/5 - Fonction 5	64
A1/6 - Fonction 6	72
A1/7 - Fonction 7	74
A1/8 - Fonction 8	78
A1/9 - Fonction 9	80

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	82
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	83
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	89
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	91
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	92
B2 - Méthodes utilisées	94
B3 - Etat des provisions	96
B4 - Etat des charges transférées	97
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	98
B6 - Prêts	99
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	100

B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	101
C - Engagements hors bilan	
C1.1 - Etat des emprunts garantis	103
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	309
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	310
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	311
C4 - Etat des contrats de PPP	312
C5 - Etat des autres engagements donnés	313
C6 - Etat des engagements reçus	320
C7 - Situation des autorisations de programme	321
C8 - Situation des autorisations d'engagement	322
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	323
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat du personnel	325
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	344
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	347
D3.2 - Liste des établissements publics créés	348
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	349
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	350
E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures	
E1 - Décisions en matière de taux	351
E2 - Arrêté et signatures	352

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	474 369	Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (4)	465 632,13
Longueur de la voirie départementale (en km)	2 156	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	12

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
268 494 016	298 824 672	525,5178	565,4302

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 081,07	892
2	Produit des impositions directes/population	332,92	335
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1251,56	961
4	Dépenses d'équipement brut/population	204,31	115
5	Encours de dette/population (3)	336,02	508
6	DGF/population	106,23	123
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	20,38 %	21,2%
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	86,61 %	96,5 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	16,32 %	12 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	26,85 %	52,9 %

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(5) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget (4) primitif de l'exercice précédent.

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	A3 0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap. /art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	206 289 840,00	206 289 840,00

+ + +

R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

= = =

Total de la section d'investissement (3)	206 289 840,00	206 289 840,00
--	----------------	----------------

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	619 380 821,00	619 380 821,00

+ + +

R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

= = =

Total de la section de fonctionnement (4)	619 380 821,00	619 380 821,00
---	----------------	----------------

TOTAL DU BUDGET (5)	825 670 661,00	825 670 661,00
-------------------------------	----------------	----------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	177 884 098,00	28 405 742,00	206 289 840,00	155 289 840,00	51 000 000,00	206 289 840,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	570 380 821,00	49 000 000,00	619 380 821,00	592 975 079,00	26 405 742,00	619 380 821,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	748 264 919,00	77 405 742,00	825 670 661,00	748 264 919,00	77 405 742,00	825 670 661,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	9 419 000,00	0,00	9 372 000,00	9 372 000,00	9 372 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	5 756 108,44	0,00	6 811 400,00	6 811 400,00	6 811 400,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	38 848 092,00	0,00	44 702 116,00	44 702 116,00	44 702 116,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	10 030 734,00	0,00	12 466 999,00	12 466 999,00	12 466 999,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	69 460 701,00	0,00	68 733 383,00	68 733 383,00	68 733 383,00
Total des dépenses d'équipement		133 514 635,44	0,00	142 085 898,00	142 085 898,00	142 085 898,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	34 067 291,00	0,00	33 082 700,00	33 082 700,00	33 082 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
27	Autres immobilisations financières (6)	4 500,00	0,00	2 004 500,00	2 004 500,00	2 004 500,00
020	Dépenses imprévues	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
Total des dépenses financières		34 672 791,00	0,00	35 698 200,00	35 698 200,00	35 698 200,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	868 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		169 055 426,44	0,00	177 884 098,00	177 884 098,00	177 884 098,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	29 777 811,56	0,00	26 405 742,00	26 405 742,00	26 405 742,00
041	Opérations patrimoniales (2)	1 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		30 777 811,56	0,00	28 405 742,00	28 405 742,00	28 405 742,00

TOTAL	199 833 238,00	0,00	206 289 840,00	206 289 840,00	206 289 840,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	206 289 840,00
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	12 827 502,00	0,00	10 170 420,00	10 170 420,00	10 170 420,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	103 785 000,00	0,00	117 900 000,00	117 900 000,00	117 900 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	600,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des recettes d'équipement		116 639 102,00	0,00	128 098 420,00	128 098 420,00	128 098 420,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	16 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 577 291,00	0,00	15 592 700,00	15 592 700,00	15 592 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	7 195,00	0,00	2 003 900,00	2 003 900,00	2 003 900,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 225 000,00	0,00	994 820,00	994 820,00	994 820,00
Total des recettes financières		32 326 136,00	0,00	27 091 420,00	27 091 420,00	27 091 420,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	868 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		149 833 238,00	0,00	155 289 840,00	155 289 840,00	155 289 840,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	49 000 000,00		49 000 000,00	49 000 000,00	49 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (2)	1 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		50 000 000,00		51 000 000,00	51 000 000,00	51 000 000,00

TOTAL	199 833 238,00	0,00	206 289 840,00	206 289 840,00	206 289 840,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	206 289 840,00
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)

22 594 258,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	27 285 519,00	0,00	29 568 287,00	29 568 287,00	29 568 287,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	109 186 343,00	0,00	109 385 723,00	109 385 723,00	109 385 723,00
014	Atténuations de produits	14 500 000,00	0,00	12 500 000,00	12 500 000,00	12 500 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	390 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	54 060 000,00	0,00	54 310 000,00	54 310 000,00	54 310 000,00
017	Revenu de solidarité active	162 011 122,00	0,00	172 316 692,00	172 316 692,00	172 316 692,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	184 555 416,00	0,00	186 207 985,00	186 207 985,00	186 207 985,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	299 134,00	0,00	297 134,00	297 134,00	297 134,00
Total des dépenses de gestion courante		552 287 534,00	0,00	564 835 821,00	564 835 821,00	564 835 821,00
66	Charges financières	4 560 000,00	0,00	4 260 000,00	4 260 000,00	4 260 000,00
67	Charges exceptionnelles (3)	585 017,00	0,00	685 000,00	685 000,00	685 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	600 000,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		558 032 551,00	0,00	570 380 821,00	570 380 821,00	570 380 821,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	49 000 000,00		49 000 000,00	49 000 000,00	49 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		49 000 000,00		49 000 000,00	49 000 000,00	49 000 000,00

TOTAL	607 032 551,00	0,00	619 380 821,00	619 380 821,00	619 380 821,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	619 380 821,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	1 662 350,00	0,00	2 223 031,00	2 223 031,00	2 223 031,00
015	Revenu minimum d'insertion	55 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	23 600 427,00	0,00	26 447 747,00	26 447 747,00	26 447 747,00
017	Revenu de solidarité active	3 391 000,00	0,00	4 063 000,00	4 063 000,00	4 063 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 399 664,00	0,00	4 990 972,00	4 990 972,00	4 990 972,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	254 410 000,00	0,00	410 810 000,00	410 810 000,00	410 810 000,00
731	Impositions directes	185 850 388,00	0,00	45 143 349,00	45 143 349,00	45 143 349,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	92 027 810,44	0,00	93 173 661,00	93 173 661,00	93 173 661,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	8 046 002,00	0,00	3 297 209,00	3 297 209,00	3 297 209,00
Total des recettes de gestion courante		573 442 641,44	0,00	590 223 969,00	590 223 969,00	590 223 969,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	3 812 098,00	0,00	2 751 110,00	2 751 110,00	2 751 110,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		577 254 739,44	0,00	592 975 079,00	592 975 079,00	592 975 079,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	29 777 811,56		26 405 742,00	26 405 742,00	26 405 742,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		29 777 811,56		26 405 742,00	26 405 742,00	26 405 742,00

TOTAL	607 032 551,00	0,00	619 380 821,00	619 380 821,00	619 380 821,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	619 380 821,00
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	22 594 258,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	1 000,00	9 000 000,00	9 001 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	33 082 700,00	0,00	33 082 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	6 811 400,00	0,00	6 811 400,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	44 702 116,00	0,00	44 702 116,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	12 466 999,00	0,00	12 466 999,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	68 733 383,00	3 200 000,00	71 933 383,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	9 372 000,00	0,00	9 372 000,00
26	Participations et créances rattachées	10 000,00	0,00	10 000,00
27	Autres immobilisations financières (7)	2 004 500,00	0,00	2 004 500,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		16 205 742,00	16 205 742,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	100 000,00	0,00	100 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	600 000,00		600 000,00
Dépenses d'investissement –Total		177 884 098,00	28 405 742,00	206 289 840,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	206 289 840,00
---	-----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	29 568 287,00		29 568 287,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	109 385 723,00		109 385 723,00
014	Atténuations de produits	12 500 000,00		12 500 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	250 000,00		250 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	54 310 000,00		54 310 000,00
017	Revenu de solidarité active	172 316 692,00		172 316 692,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	186 207 985,00	0,00	186 207 985,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	297 134,00		297 134,00
66	Charges financières	4 260 000,00	0,00	4 260 000,00
67	Charges exceptionnelles (8)	685 000,00	0,00	685 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	49 000 000,00	49 000 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	600 000,00		600 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		570 380 821,00	49 000 000,00	619 380 821,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	619 380 821,00
--	-----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00
13	Subventions d'investissement (6)	10 170 420,00	0,00	10 170 420,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	133 492 700,00	0,00	133 492 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	2 000,00	0,00	2 000,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	26 000,00	0,00	26 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	2 003 900,00	0,00	2 003 900,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		49 000 000,00	49 000 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	100 000,00	0,00	100 000,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	994 820,00		994 820,00
Recettes d'investissement –Total		155 289 840,00	51 000 000,00	206 289 840,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	206 289 840,00
---	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	2 223 031,00		2 223 031,00
015	Revenu minimum d'insertion	75 000,00		75 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	26 447 747,00		26 447 747,00
017	Revenu de solidarité active	4 063 000,00		4 063 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 990 972,00		4 990 972,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		1 200 000,00	1 200 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	410 810 000,00		410 810 000,00
731	Impositions directes	45 143 349,00		45 143 349,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	93 173 661,00		93 173 661,00
75	Autres produits d'activités (7)	3 297 209,00	0,00	3 297 209,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	2 751 110,00	25 205 742,00	27 956 852,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		592 975 079,00	26 405 742,00	619 380 821,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	619 380 821,00
--	-----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES

Nature	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	199 833 238,00	0,00	206 289 840,00	206 289 840,00	47 467 841,49	158 821 998,51	206 289 840,00
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	94 666 543,44	0,00	97 383 782,00	97 383 782,00	38 800 000,00	58 583 782,00	97 383 782,00
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	85 247 543,44	0,00	88 011 782,00	88 011 782,00	38 800 000,00	49 211 782,00	88 011 782,00
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	9 419 000,00	0,00	9 372 000,00	9 372 000,00	0,00	9 372 000,00	9 372 000,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	38 848 092,00	0,00	44 702 116,00	44 702 116,00	8 667 841,49	36 034 274,51	44 702 116,00
Dépenses financières (détail en III-A3)	34 672 791,00	0,00	35 698 200,00	35 698 200,00		35 698 200,00	35 698 200,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	868 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	29 777 811,56		26 405 742,00	26 405 742,00		26 405 742,00	26 405 742,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	1 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (3)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	206 289 840,00
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES

Nature	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	199 833 238,00	0,00	206 289 840,00	206 289 840,00	206 289 840,00
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	116 613 102,00	0,00	128 072 420,00	128 072 420,00	128 072 420,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	868 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	32 326 136,00	0,00	27 091 420,00	27 091 420,00	27 091 420,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	49 000 000,00		49 000 000,00	49 000 000,00	49 000 000,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	1 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (3)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (4)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	206 289 840,00
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(4) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		85 247 543,44	0,00	88 011 782,00	88 011 782,00	38 800 000,00	49 211 782,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 756 108,44	0,00	6 811 400,00	6 811 400,00	430 000,00	6 381 400,00
2031	Frais d'études	3 354 308,44	0,00	4 376 900,00	4 376 900,00		
2033	Frais d'insertion	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00		
2051	Concessions, droits similaires	2 352 000,00	0,00	2 399 000,00	2 399 000,00		
208	Autres immobilisations incorporelles	29 800,00	0,00	15 500,00	15 500,00		
21	Immobilisations corporelles	10 030 734,00	0,00	12 466 999,00	12 466 999,00	250 000,00	12 216 999,00
2111	Terrains nus	365 500,00	0,00	21 000,00	21 000,00		
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	345 000,00	345 000,00		
21312	Bâtiments scolaires	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00		
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	611 000,00	0,00	0,00	0,00		
21314	Bâtiments culturels et sportifs	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00		
2151	Réseaux de voirie	2 500 000,00	0,00	2 190 000,00	2 190 000,00		
2157	Matériel et outillage technique	3 052 984,00	0,00	3 701 800,00	3 701 800,00		
216	Collections et oeuvres d'art	31 000,00	0,00	29 549,00	29 549,00		
21788	Autres immo. corp. reçues (mise à dispo)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00		
2182	Matériel de transport	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00		
21831	Matériel informatique scolaire	800 000,00	0,00	2 905 000,00	2 905 000,00		
21838	Autre matériel informatique	709 000,00	0,00	754 000,00	754 000,00		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	400 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	226 600,00	0,00	480 100,00	480 100,00		
2185	Matériel de téléphonie	105 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	217 650,00	0,00	238 550,00	238 550,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	69 460 701,00	0,00	68 733 383,00	68 733 383,00	38 120 000,00	30 613 383,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	245 100,00	0,00	135 500,00	135 500,00		
231312	Bâtiments scolaires	2 339 031,00	0,00	3 080 000,00	3 080 000,00		
231313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00		
231318	Autres bâtiments publics	239 059,00	0,00	120 000,00	120 000,00		
231351	Bâtiments publics	17 871 500,00	0,00	11 635 256,00	11 635 256,00		
23151	Réseaux de voirie	39 650 000,00	0,00	43 530 000,00	43 530 000,00		
23153	Réseaux divers	578 684,00	0,00	1 736 627,00	1 736 627,00		
23157	Matériel et outillage technique	503 000,00	0,00	531 500,00	531 500,00		
2316	Restaur. des collections oeuvres art	38 500,00	0,00	39 500,00	39 500,00		
2317312	Bâtiments scolaires	630 327,00	0,00	645 000,00	645 000,00		
2317314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00		
231735	Installations générales, agencements	6 830 000,00	0,00	6 740 000,00	6 740 000,00		
23181	Installations générales, agencements et	385 500,00	0,00	120 000,00	120 000,00		
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	9 419 000,00	0,00	9 372 000,00	9 372 000,00	0,00	9 372 000,00
204142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	52 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00		
2041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	5 160 000,00	0,00	5 160 000,00	5 160 000,00		
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	40 500,00	0,00	37 000,00	37 000,00		
20422	Privé : Bâtiments, installations	4 090 000,00	0,00	4 090 000,00	4 090 000,00		
2051	Concessions, droits similaires	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00		
2157	Matériel et outillage technique	1 000,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A 1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
							Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (2)	38 848 092,00	0,00	44 702 116,00	44 702 116,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	510 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	1 303 000,00	0,00	733 300,00	733 300,00
204141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	1 114 429,00	0,00	1 579 165,00	1 579 165,00
204142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	20 283 152,00	0,00	21 343 294,00	21 343 294,00
204152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	227 004,00	0,00	118 420,00	118 420,00
204153	Subv. Grpt : Projet infrastructure	564 286,00	0,00	600 000,00	600 000,00
2041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	496,00	0,00	770 000,00	770 000,00
2041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	10 100 000,00	0,00	12 272 759,00	12 272 759,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	420 870,00	0,00	8 000,00	8 000,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	2 559 993,00	0,00	1 507 040,00	1 507 040,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	231 353,00	0,00	764 089,00	764 089,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	607 953,00	0,00	1 415 142,00	1 415 142,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	855 556,00	0,00	3 510 907,00	3 510 907,00
20431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		34 672 791,00	0,00	35 698 200,00	35 698 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	34 067 291,00	0,00	33 082 700,00	33 082 700,00
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	490 000,00	0,00	490 000,00	490 000,00
1641	Emprunts en euros	14 000 000,00	0,00	17 000 000,00	17 000 000,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	19 577 291,00	0,00	15 592 700,00	15 592 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
27	Autres immobilisations financières	4 500,00	0,00	2 004 500,00	2 004 500,00
2748	Autres prêts	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
27633	Créance Départements	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
020	Dépenses imprévues	600 000,00		600 000,00	600 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres
Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		116 613 102,00	0,00	128 072 420,00	128 072 420,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	12 827 502,00	0,00	10 170 420,00	10 170 420,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	2 393 340,00	0,00	1 580 613,00	1 580 613,00
1312	Subv. transf. Régions	584 891,00	0,00	282 355,00	282 355,00
1314	Subv. transf. Communes	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
13172	Subv. transf. FEDER	106 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	123 980,00	0,00	702 262,00	702 262,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 800 000,00	0,00	1 752 500,00	1 752 500,00
1324	Subv. non transf. Communes	2 550 000,00	0,00	2 200 000,00	2 200 000,00
13272	Subv. non transf. FEDER	455 000,00	0,00	0,00	0,00
1332	Dot. Dép. équip. Collèges transférables	2 715 090,00	0,00	2 715 090,00	2 715 090,00
1335	Amendes radars automatiques et de police	360 000,00	0,00	360 000,00	360 000,00
1336	Dot. soutien investissement départements	1 721 201,00	0,00	469 600,00	469 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	103 785 000,00	0,00	117 900 000,00	117 900 000,00
1641	Emprunts en euros	103 785 000,00	0,00	117 900 000,00	117 900 000,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	600,00	0,00	2 000,00	2 000,00
231351	Bâtiments publics	500,00	0,00	500,00	500,00
231735	Installations générales, agencements	100,00	0,00	1 500,00	1 500,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA - RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

RECETTES RSA

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	32 326 136.00	0.00	27 091 420.00	27 091 420.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 500 000.00	0.00	8 500 000.00	8 500 000.00
10222	FCTVA	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00	8 500 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	16 650.00	0.00	0.00	0.00
13872	Subv non transf FEDER	16 650,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 577 291.00	0.00	15 592 700.00	15 592 700.00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	19 577 291,00	0,00	15 592 700,00	15 592 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0.00	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	7 195.00	0.00	2 003 900.00	2 003 900.00
2748	Autres prêts	4 195,00	0,00	900,00	900,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
27633	Créance Départements	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 225 000.00	0.00	994 820.00	994 820.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (4)	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL DEPENSES (3) (4)		0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
458105	Opé/s mdt-GEST° TRANSP SUBSTITUT° REGION	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL RECETTES (3) (4)		0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
458205	Opé/s mdt-GEST° TRANSP SUBSTITUT° REGION	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)	29 777 811,56	26 405 742,00	26 405 742,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.	2 553 500,00	3 459 860,00	3 459 860,00
13912	Sub. transf cpte résultat. Régions	400 000,00	549 495,00	549 495,00
13914	Sub. transf cpte résultat. Communes	7 000,00	6 250,00	6 250,00
13916	Sub. transf cpte résultat. Autres EPL	300,00	300,00	300,00
139172	Sub. transf cpte résultat.FEDER	40 700,00	72 293,00	72 293,00
139173	Sub. transf cpte résultat.FEOGA	3 000,00	2 986,00	2 986,00
13918	Autres Sub. Transf équipement	70 000,00	94 421,00	94 421,00
13931	Sub. transf cpte résultat. D.G.E.	2 050 000,00	1 915 326,00	1 915 326,00
13932	Sub. transf cpte résultat. DDEC	2 715 100,00	2 715 090,00	2 715 090,00
13935	Sub. transf cpte résultat. radars auto.	150 900,00	158 768,00	158 768,00
13936	Dot. soutien investissement départements	7 500,00	23 988,00	23 988,00
13938	Autres	2 000,00	1 223,00	1 223,00
198	Neutralisation des amortissements	20 777 811,56	16 205 742,00	16 205 742,00
231351	Bâtiments publics	1 000 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
040	RECETTES (2)	49 000 000,00	49 000 000,00	49 000 000,00
28031	Frais d'études	100 000,00	128 684,00	128 684,00
28033	Frais d'insertion	3 000,00	2 832,00	2 832,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	602 585,00	586 397,00	586 397,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	50 000,00	50 000,00	50 000,00
2804121	Subv. Régions : Bien mobilier, matériel	175 156,00	59 066,00	59 066,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	416 965,00	416 074,00	416 074,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	503 658,00	102 803,00	102 803,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	1 867 888,00	1 860 877,00	1 860 877,00
2804141	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	340 526,00	1 252 257,00	1 252 257,00
2804142	Subv. Cne : Bâtiments, installations	15 463 560,00	14 100 942,00	14 100 942,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	62 173,00	67 484,00	67 484,00
2804153	Subv. Grpt : Projet infrastructure	0,00	8 625,00	8 625,00
2804162	Subv. SPIC : Bâtiments, installations	21 749,00	1 925,00	1 925,00
28041721	CCAS : Bien mobilier, matériel	2 000,00	0,00	0,00
28041722	CCAS : Bâtiments, installations	284,00	284,00	284,00
28041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	776 532,00	1 192 385,00	1 192 385,00
28041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	4 794 569,00	4 505 715,00	4 505 715,00
28041783	Autres EPL: Projet infrastructure	78 404,00	39 529,00	39 529,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	26 896,00	21 843,00	21 843,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	1 317 658,00	1 287 601,00	1 287 601,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	39 046,00	109 976,00	109 976,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	218 892,00	186 341,00	186 341,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	582 375,00	628 536,00	628 536,00
280431	Subv. Scol : Bien mobilier, matériel	0,00	7 238,00	7 238,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	2 775 216,00	2 803 709,00	2 803 709,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	850 268,00	880 612,00	880 612,00
28051	Concessions et droits similaires	366 609,00	700 465,00	700 465,00
2808	Autres immobilisations incorporelles	28 368,00	33 289,00	33 289,00
28128	Autres aménagements de terrains	71 474,00	71 474,00	71 474,00
281311	Bâtiments administratifs	507 588,00	497 478,00	497 478,00
281312	Bâtiments scolaires	2 348 549,00	2 348 549,00	2 348 549,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	67 720,00	88 187,00	88 187,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	121 830,00	121 852,00	121 852,00
281318	Autres bâtiments publics	231 399,00	231 399,00	231 399,00
281328	Autres bâtiments privés	9 050,00	9 050,00	9 050,00
281351	Bâtiments publics	3 919 199,00	4 213 925,00	4 213 925,00
28153	Réseaux divers	605 582,00	605 582,00	605 582,00
28157	Matériel et outillage techniques	2 500 000,00	3 412 642,00	3 412 642,00
2817318	Autres bâtiments publics (m. à dispo)	45 841,00	45 841,00	45 841,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 600 010,00	3 859 336,00	3 859 336,00
28181	Installations générales, aménagt divers	200 031,00	200 099,00	200 099,00
28182	Matériel de transport	443 565,00	548 267,00	548 267,00
281831	Matériel informatique scolaire	1 729 809,00	499 386,00	499 386,00
281838	Autre matériel informatique	587 170,00	568 987,00	568 987,00

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	259 066,00	187 516,00	187 516,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	121 594,00	170 205,00	170 205,00
28185	<i>Matériel de téléphonie</i>	30 308,00	127 338,00	127 338,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	135 838,00	157 398,00	157 398,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
041	DEPENSES (2)	1 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
231351	Bâtiments publics	1 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
041	RECETTES (2)	1 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
2031	Frais d'études	1 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)		607 032 551,00	0,00	619 380 821,00	619 380 821,00	0,00	619 380 821,00	619 380 821,00
011	Charges à caractère général (4)	27 285 519,00	0,00	29 568 287,00	29 568 287,00	0,00	29 568 287,00	29 568 287,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	109 186 343,00	0,00	109 385 723,00	109 385 723,00		109 385 723,00	109 385 723,00
014	Atténuations de produits	14 500 000,00	0,00	12 500 000,00	12 500 000,00		12 500 000,00	12 500 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	390 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	54 060 000,00	0,00	54 310 000,00	54 310 000,00	0,00	54 310 000,00	54 310 000,00
017	Revenu de solidarité active	162 011 122,00	0,00	172 316 692,00	172 316 692,00	0,00	172 316 692,00	172 316 692,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	184 555 416,00	0,00	186 207 985,00	186 207 985,00	0,00	186 207 985,00	186 207 985,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	299 134,00	0,00	297 134,00	297 134,00		297 134,00	297 134,00
66	Charges financières	4 560 000,00	0,00	4 260 000,00	4 260 000,00		4 260 000,00	4 260 000,00
67	Charges exceptionnelles (4)	585 017,00	0,00	685 000,00	685 000,00		685 000,00	685 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	600 000,00		600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	49 000 000,00		49 000 000,00	49 000 000,00		49 000 000,00	49 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (3)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	619 380 821,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Total (RAR N-1 + Vote)
RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)		607 032 551,00	0,00	619 380 821,00	619 380 821,00	619 380 821,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 399 664,00	0,00	4 990 972,00	4 990 972,00	4 990 972,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	254 410 000,00	0,00	410 810 000,00	410 810 000,00	410 810 000,00
731	Impositions directes	185 850 388,00	0,00	45 143 349,00	45 143 349,00	45 143 349,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	92 027 810,44	0,00	93 173 661,00	93 173 661,00	93 173 661,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	8 046 002,00	0,00	3 297 209,00	3 297 209,00	3 297 209,00
013	Atténuations de charges (4)	1 662 350,00	0,00	2 223 031,00	2 223 031,00	2 223 031,00
015	Revenu minimum d'insertion	55 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	23 600 427,00	0,00	26 447 747,00	26 447 747,00	26 447 747,00
017	Revenu de solidarité active	3 391 000,00	0,00	4 063 000,00	4 063 000,00	4 063 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	3 812 098,00	0,00	2 751 110,00	2 751 110,00	2 751 110,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	29 777 811,56		26 405 742,00	26 405 742,00	26 405 742,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (3)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	619 380 821,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES – GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
011	Charges à caractère général (3)	27 285 519,00	0,00	29 568 287,00	29 568 287,00
60611	Eau et assainissement	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00
60612	Energie - Electricité	1 404 000,00	0,00	1 456 000,00	1 456 000,00
60621	Combustibles	175 500,00	0,00	165 700,00	165 700,00
60622	Carburants	1 310 000,00	0,00	1 170 000,00	1 170 000,00
60623	Alimentation	130 250,00	0,00	120 550,00	120 550,00
60628	Autres fournitures non stockées	306 850,00	0,00	1 280 750,00	1 280 750,00
60631	Fournitures d'entretien	91 700,00	0,00	141 700,00	141 700,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 884 550,00	0,00	1 847 850,00	1 847 850,00
60633	Fournitures de voirie	951 200,00	0,00	1 001 200,00	1 001 200,00
60636	Vêtements de travail	346 800,00	0,00	466 800,00	466 800,00
6064	Fournitures administratives	111 500,00	0,00	94 000,00	94 000,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	66 500,00	0,00	66 500,00	66 500,00
60661	Médicaments	31 100,00	0,00	31 100,00	31 100,00
60662	Vaccins et sérums	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	14 400,00	0,00	14 000,00	14 000,00
6067	Fournitures scolaires	9 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6068	Autres matières et fournitures	234 800,00	0,00	220 000,00	220 000,00
607	Achats de marchandises	158 550,00	0,00	154 700,00	154 700,00
611	Contrats de prestations de services	1 089 000,00	0,00	1 168 000,00	1 168 000,00
6132	Locations immobilières	328 160,00	0,00	302 160,00	302 160,00
6135	Locations mobilières	323 000,00	0,00	338 300,00	338 300,00
614	Charges locatives et de copropriété	76 000,00	0,00	78 000,00	78 000,00
61521	Entretien terrains	358 300,00	0,00	377 000,00	377 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	501 100,00	0,00	518 100,00	518 100,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 050 000,00	0,00	1 993 000,00	1 993 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	52 200,00	0,00	41 100,00	41 100,00
61551	Entretien matériel roulant	170 425,00	0,00	155 425,00	155 425,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	130 950,00	0,00	158 950,00	158 950,00
6156	Maintenance	1 762 480,00	0,00	1 648 160,00	1 648 160,00
6161	Multirisques	317 500,00	0,00	367 500,00	367 500,00
6168	Autres primes d'assurance	187 200,00	0,00	300 020,00	300 020,00
617	Etudes et recherches	405 008,00	0,00	726 396,00	726 396,00
6182	Documentation générale et technique	103 970,00	0,00	153 470,00	153 470,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur)	41 000,00	0,00	30 800,00	30 800,00
6184	Versements à des organismes de formation	754 000,00	0,00	747 200,00	747 200,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	71 900,00	0,00	80 400,00	80 400,00
6188	Autres frais divers	54 000,00	0,00	160 700,00	160 700,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	25 984,00	0,00	5 600,00	5 600,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	79 200,00	0,00	107 200,00	107 200,00
62268	Autres honoraires, conseils	700 525,00	0,00	730 670,00	730 670,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	146 500,00	0,00	166 000,00	166 000,00
6228	Divers	716 900,00	0,00	502 840,00	502 840,00
6231	Annonces et insertions	615 300,00	0,00	659 200,00	659 200,00
6233	Foires et expositions	21 700,00	0,00	21 700,00	21 700,00
6234	Réceptions	166 060,00	0,00	162 050,00	162 050,00
6236	Catalogues et imprimés	599 000,00	0,00	599 000,00	599 000,00
6238	Divers	892 000,00	0,00	890 000,00	890 000,00
6241	Transports de biens	42 000,00	0,00	60 300,00	60 300,00
6245	Transports de personnes extérieures	2 856 800,00	0,00	3 924 800,00	3 924 800,00
6247	Transports collectifs	240 350,00	0,00	240 350,00	240 350,00
6248	Divers	30 800,00	0,00	30 800,00	30 800,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 328 379,00	0,00	1 298 379,00	1 298 379,00
6255	Frais de déménagement	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6261	Frais d'affranchissement	320 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00
6262	Frais de télécommunications	1 000 000,00	0,00	850 000,00	850 000,00
627	Services bancaires et assimilés	100 900,00	0,00	52 020,00	52 020,00
6281	Concours divers (cotisations)	166 797,00	0,00	165 447,00	165 447,00
6282	Frais de gardiennage	112 450,00	0,00	110 000,00	110 000,00

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
6283	Frais de nettoyage des locaux	40 000,00	0,00	106 000,00	106 000,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	181 400,00	0,00	101 400,00	101 400,00
6288	Autres services extérieurs	390 181,00	0,00	384 600,00	384 600,00
63512	Taxes foncières	195 000,00	0,00	215 000,00	215 000,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	50 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
6358	Autres droits	200,00	0,00	200,00	200,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	93 200,00	0,00	42 200,00	42 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (2) (3)	109 186 343,00	0,00	109 385 723,00	109 385 723,00
6218	Autre personnel extérieur	65 487,00	0,00	136 345,00	136 345,00
6331	Versement de transport	690 050,00	0,00	691 920,00	691 920,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	538 921,00	0,00	566 967,00	566 967,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	180 873,00	0,00	182 684,00	182 684,00
64111	Rémunération principale titulaires	43 869 690,00	0,00	48 087 891,00	48 087 891,00
64112	SFT, indemnité résidence	774 949,00	0,00	780 196,00	780 196,00
64113	NBI	643 213,00	0,00	643 096,00	643 096,00
64118	Autres indemnités titulaires	13 751 619,00	0,00	10 525 397,00	10 525 397,00
64121	Rémunération principale	9 683 000,00	0,00	9 400 000,00	9 400 000,00
64123	Indemnités d'attente	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
64126	Indemnités de licenciement	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
64128	Autres indemnités	17 000,00	0,00	15 750,00	15 750,00
64131	Rémunérations non tit.	6 622 082,00	0,00	5 662 363,00	5 662 363,00
64138	Autres	721 136,00	0,00	945 337,00	945 337,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	60 410,00	0,00	79 508,00	79 508,00
64162	Emplois d'avenir	83 845,00	0,00	110 306,00	110 306,00
64168	Autres emplois d'insertion	48 436,00	0,00	14 812,00	14 812,00
6417	Rémunérations des apprentis	152 999,00	0,00	183 351,00	183 351,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	11 488 190,00	0,00	11 413 007,00	11 413 007,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	15 403 598,00	0,00	15 616 389,00	15 616 389,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	250 000,00	0,00	343 400,00	343 400,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL.	299 947,00	0,00	303 174,00	303 174,00
6473	Allocations de chômage	743 464,00	0,00	517 357,00	517 357,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	144 692,00	0,00	144 692,00	144 692,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 565 540,00	0,00	2 633 138,00	2 633 138,00
6488	Autres charges	322 202,00	0,00	323 643,00	323 643,00
014	Atténuations de produits	14 500 000,00	0,00	12 500 000,00	12 500 000,00
73926	Prélèvements fonds péréquation des DMTO	12 500 000,00	0,00	12 500 000,00	12 500 000,00
73928	Autres reversements sur droits d'enreg.	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	390 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	390 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	54 060 000,00	0,00	54 310 000,00	54 310 000,00
651141	APA à domicile au serv. Aide Dom.	13 980 000,00	0,00	15 690 000,00	15 690 000,00
651142	APA versée au bénéficiaire	20 740 000,00	0,00	19 170 000,00	19 170 000,00
651143	APA versée bénéf. en étab.	1 960 000,00	0,00	1 970 000,00	1 970 000,00
651144	APA versée à l'étab.	17 380 000,00	0,00	17 480 000,00	17 480 000,00
017	Revenu de solidarité active	162 011 122,00	0,00	172 316 692,00	172 316 692,00
60632	Fournitures de petit équipement	10 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	102 000,00	0,00	292 200,00	292 200,00
615231	Entretien, réparations voiries	30 000,00	0,00	21 300,00	21 300,00
617	Etudes et recherches	80 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6218	Autre personnel extérieur	5 801,00	0,00	3 500,00	3 500,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 780,00	0,00	1 780,00	1 780,00
62268	Autres honoraires, conseils	18 720,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6228	Divers	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	9 980,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6331	Versement de transport	40 965,00	0,00	45 652,00	45 652,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	21 922,00	0,00	24 899,00	24 899,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	7 307,00	0,00	8 036,00	8 036,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 325 164,00	0,00	2 175 903,00	2 175 903,00
64112	SFT, indemnité résidence	51 710,00	0,00	61 245,00	61 245,00

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
64113	NBI	57 160,00	0,00	62 024,00	62 024,00
64118	Autres indemnités titulaires	376 085,00	0,00	348 984,00	348 984,00
64131	Rémunérations non tit.	255 153,00	0,00	159 250,00	159 250,00
64138	Autres	0,00	0,00	22 736,00	22 736,00
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00	26 965,00	26 965,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	1 769,00	1 769,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	405 490,00	0,00	443 569,00	443 569,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	718 765,00	0,00	795 666,00	795 666,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL.	12 180,00	0,00	13 059,00	13 059,00
6488	Autres charges	7 340,00	0,00	3 755,00	3 755,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	2 032 000,00	0,00	2 032 000,00	2 032 000,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	123 200 000,00	0,00	133 000 000,00	133 000 000,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	21 200 000,00	0,00	22 000 000,00	22 000 000,00
6518	Autres (primes, dots)	562 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
6525	Frais d'inhumation	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	701 000,00	0,00	701 000,00	701 000,00
6542	Créances éteintes	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6556	Contributions à des fonds	351 500,00	0,00	351 500,00	351 500,00
6558	Autres contributions obligatoires	2 021 000,00	0,00	2 021 000,00	2 021 000,00
65661	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	2 140 000,00	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00
65662	Contrat d'initiative-emploi	360 000,00	0,00	240 000,00	240 000,00
6568	Autres participations	65 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	490 000,00	0,00	340 000,00	340 000,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	295 500,00	0,00	356 500,00	356 500,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	3 980 600,00	0,00	3 922 400,00	3 922 400,00
6577	Remises gracieuses	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	184 555 416,00	0,00	186 207 985,00	186 207 985,00
65111	Famille et enfance	1 119 000,00	0,00	1 053 000,00	1 053 000,00
6511211	Presta. de compensation handicapé +20ans	18 070 000,00	0,00	19 450 000,00	19 450 000,00
6511212	Presta. de compensation handicapé -20ans	2 170 000,00	0,00	2 450 000,00	2 450 000,00
651122	Allocation compensatrice tierce personne	3 140 000,00	0,00	3 070 000,00	3 070 000,00
651128	Autres	20 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6512	Secours d'urgence	500 350,00	0,00	500 350,00	500 350,00
6513	Bourses	500,00	0,00	500,00	500,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	8 577 500,00	0,00	8 980 000,00	8 980 000,00
6518	Autres (primes, dots)	79 400,00	0,00	80 400,00	80 400,00
65211	Frais de scolarité	60 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
65212	Frais périscolaires	150 000,00	0,00	158 000,00	158 000,00
6522	Accueil familial	4 170 000,00	0,00	4 240 000,00	4 240 000,00
6523	Frais d'hospitalisation	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
652411	Foyers enf, centres et hot. mat.	690 000,00	0,00	760 000,00	760 000,00
652412	Mais. enf. caract. social	14 996 400,00	0,00	15 739 200,00	15 739 200,00
652413	Lieux de vie et d'accueil	1 020 000,00	0,00	1 280 900,00	1 280 900,00
65242	Frais séj. étab. adultes hand	33 882 000,00	0,00	32 155 000,00	32 155 000,00
65243	Frais séj. étab. pers. âgées	13 145 000,00	0,00	13 070 500,00	13 070 500,00
6525	Frais d'inhumation	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6531	Indemnités	989 006,00	0,00	989 000,00	989 000,00
6532	Frais de mission et de déplacement	70 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
6533	Cotisations de retraite	78 335,00	0,00	89 206,00	89 206,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	297 694,00	0,00	301 628,00	301 628,00
6535	Formation	197 801,00	0,00	197 800,00	197 800,00
6541	Créances admises en non-valeur	320 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00
6542	Créances éteintes	35 090,00	0,00	35 090,00	35 090,00
65511	Etablissements publics	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00	3 900 000,00
65512	Etablissements privés	1 630 000,00	0,00	1 630 000,00	1 630 000,00
6553	Service d'incendie	21 600 000,00	0,00	21 600 000,00	21 600 000,00
65541	Compens. versée Région (loi NOTRe)	12 225 925,00	0,00	12 225 925,00	12 225 925,00
6561	Org. de regroup. (synd. Mixte, entente)	2 267 779,00	0,00	1 926 303,00	1 926 303,00
6568	Autres participations	4 536 859,00	0,00	4 372 863,00	4 372 863,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	452 293,00	0,00	394 417,00	394 417,00
65735	Group. coll et coll. statut particulier	104 825,00	0,00	105 000,00	105 000,00

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
65736	Subv. fonct. SPIC	500,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65737	Subv. Fonct. Autres EPL	2 779 250,00	0,00	2 763 600,00	2 763 600,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	562 916,00	0,00	540 570,00	540 570,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	9 976 217,00	0,00	10 452 700,00	10 452 700,00
6581	Redev. concessions, brevets, licences...	7 052,00	0,00	8 950,00	8 950,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	20 713 561,00	0,00	21 210 923,00	21 210 923,00
65888	Autres	163,00	0,00	160,00	160,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	299 134,00	0,00	297 134,00	297 134,00
65861	Frais de personnel	272 334,00	0,00	272 334,00	272 334,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	26 800,00	0,00	24 800,00	24 800,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016+ 017 + 65 + 6586)		552 287 534,00	0,00	564 835 821,00	564 835 821,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	4 560 000,00	0,00	4 260 000,00	4 260 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 800 000,00	0,00	3 500 000,00	3 500 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	700 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6688	Autres	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
67	Charges exceptionnelles (C) (3)	585 017,00	0,00	685 000,00	685 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	30 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6712	Amendes fiscales et pénales	52 000,00	0,00	52 000,00	52 000,00
6713	Dots et prix	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	17 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	255 000,00	0,00	210 000,00	210 000,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
6747	Remises gracieuses	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	200 017,00	0,00	240 000,00	240 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	600 000,00		600 000,00	600 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		558 032 551,00	0,00	570 380 821,00	570 380 821,00

023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	<i>49 000 000,00</i>		<i>49 000 000,00</i>	<i>49 000 000,00</i>
6811	<i>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</i>	<i>49 000 000,00</i>		<i>49 000 000,00</i>	<i>49 000 000,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (2)</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		49 000 000,00		49 000 000,00	49 000 000,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	607 032 551,00	0,00	619 380 821,00	619 380 821,00
---	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	619 380 821,00
--	-----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	1 400 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	700 000,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	700 000,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 399 664,00	0,00	4 990 972,00	4 990 972,00
70321	Stationnement et location voie publique	360 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
70323	Red.occupation dom. public départemental	137 620,00	0,00	148 428,00	148 428,00
70388	Autres	68 002,00	0,00	68 002,00	68 002,00
7062	Redevances services à caractère culturel	514 350,00	0,00	508 000,00	508 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	300 400,00	300 400,00
7068	Autres redevances et droits	290 000,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	201 600,00	0,00	202 050,00	202 050,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	25 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	2 400 000,00	0,00	3 100 000,00	3 100 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	350 592,00	0,00	340 092,00	340 092,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	52 500,00	0,00	4 000,00	4 000,00
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	254 410 000,00	0,00	410 810 000,00	410 810 000,00
7321	Taxe départementale publicité foncière	83 300 000,00	0,00	90 000 000,00	90 000 000,00
7322	Taxe départ. Add. certains droits enreg.	700 000,00	0,00	0,00	0,00
7326	Attrib. fonds péréquation sur les DMTO	15 200 000,00	0,00	20 000 000,00	20 000 000,00
7327	Taxe d'aménagement	4 100 000,00	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00
733	Taxes util. services publics et domaine	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
7342	Taxe sur les conventions d'assurance	72 000 000,00	0,00	72 000 000,00	72 000 000,00
7351	Taxe sur consommation finale électricité	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00
7352	TICPE	72 800 000,00	0,00	72 700 000,00	72 700 000,00
7362	Taxes de séjour	300 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
7381	Fraction de TVA(article 149-II LFi 2017)	0,00	0,00	146 000 000,00	146 000 000,00
731	Impositions directes	185 850 388,00	0,00	45 143 349,00	45 143 349,00
73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	141 000 000,00	0,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	18 307 039,00	0,00	17 000 000,00	17 000 000,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	1 400 000,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00
73121	F.N.G.I.R.	12 743 349,00	0,00	12 743 349,00	12 743 349,00
73122	Fonds péréquation cotis./VA entreprises	1 200 000,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00
73125	Frais taxe foncière propriétés bâties	11 200 000,00	0,00	12 400 000,00	12 400 000,00
74	Dotations, subventions et participations (2)	92 027 810,44	0,00	93 173 661,00	93 173 661,00
7411	Dotation forfaitaire	50 800 000,00	0,00	50 700 000,00	50 700 000,00
744	FCTVA	350 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
7461	DGD	2 040 303,00	0,00	2 040 303,00	2 040 303,00
74712	Emplois d'avenir	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
74718	Autres participations Etat	2 582 598,00	0,00	4 089 200,00	4 089 200,00
7472	Participation régions	638 386,00	0,00	415 300,00	415 300,00
7473	Participation Départements	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
7474	Participation Communes et interco	365 000,00	0,00	365 000,00	365 000,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
7476	Sécurité sociale, organism. Mutualistes	300 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
74771	Participation Fonds social européen	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
74772	Participation FEDER	287 349,00	0,00	208 481,00	208 481,00
747812	Dotation versée au titre de la PCH	4 652 995,00	0,00	4 757 294,00	4 757 294,00
747813	Dotation versée au titre des MDPH	550 000,00	0,00	580 000,00	580 000,00
7478141	Part autonomie	176 993,00	0,00	175 610,00	175 610,00
7478142	Part prévention	555 608,44	0,00	1 303 844,00	1 303 844,00
74783	Fonds mobilisation départ. Insertion	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00
74788	Autres	557 049,00	0,00	288 629,00	288 629,00
74832	D.C.R.T.P.	14 500 000,00	0,00	14 600 000,00	14 600 000,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	21 529,00	0,00	10 000,00	10 000,00
74834	Etat - Compens. exonération T.F.B.	100 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	5 400 000,00	0,00	5 100 000,00	5 100 000,00
74881	Particip. familles resto, hébergmt	820 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	8 046 002,00	0,00	3 297 209,00	3 297 209,00
7511	Recouvrements sur département, autres CL	50 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	7 263 000,00	0,00	2 502 000,00	2 502 000,00
7518	Recouvrements sur autres redevables	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
752	Revenus des immeubles	269 000,00	0,00	421 207,00	421 207,00
7535	PCH	310 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00
7588	Autres produits divers gestion courante	2,00	0,00	2,00	2,00
013	Atténuations de charges (2)	1 662 350,00	0,00	2 223 031,00	2 223 031,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	565 000,00	0,00	565 000,00	565 000,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	82 000,00	0,00	82 000,00	82 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	1 015 350,00	0,00	1 576 031,00	1 576 031,00

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
015	Revenu minimum d'insertion	55 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
7531	RMI	30 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
7714	Recouvrement créances admises en non valeur	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	23 600 427,00	0,00	26 447 747,00	26 447 747,00
747811	Dotations versées au titre de l'APA	23 375 427,00	0,00	26 137 747,00	26 137 747,00
7533	APA	225 000,00	0,00	310 000,00	310 000,00
017	Revenu de solidarité active	3 391 000,00	0,00	4 063 000,00	4 063 000,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	205 000,00	0,00	225 000,00	225 000,00
7476	Sécurité sociale, organism. Mutualistes	89 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
74788	Autres	1 501 000,00	0,00	1 675 500,00	1 675 500,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	10 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
7518	Recouvrements sur autres redevables	1 000,00	0,00	500,00	500,00
75342	Allocations forfaitaires	1 500 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
75343	Allocations forfaitaires majorées	85 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		573 442 641,44	0,00	590 223 969,00	590 223 969,00
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (3)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(3) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (3)	3 812 098,00	0,00	2 751 110,00	2 751 110,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	3 177 000,00	0,00	2 039 000,00	2 039 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	175 000,00	0,00	453 000,00	453 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	460 098,00	0,00	259 110,00	259 110,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		577 254 739,44	0,00	592 975 079,00	592 975 079,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	29 777 811,56		26 405 742,00	26 405 742,00
722	Immobilisations corporelles	1 000 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00
7768	Neutralisation des amortissements	20 777 811,56		16 205 742,00	16 205 742,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	8 000 000,00		9 000 000,00	9 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		29 777 811,56		26 405 742,00	26 405 742,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	607 032 551,00	0,00	619 380 821,00	619 380 821,00
---	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------

R 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	619 380 821,00
--	-----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
---------	----------------------------------	------------------------	---------------	-------------------	--------------------------------	--------------------------------

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles	35 695 700	11 153 256	10 396 679	18 424 500	5 463 799	176 600
- Equipements départx		11 153 256	35 000	16 594 500	3 881 299	176 600
- Equip. non départx (c/204)		0	10 361 679	1 830 000	1 582 500	0
- Opérations financières	35 695 700					
<i>Dépenses d'ordre</i>	28 405 742					
Total dépenses de l'exercice	64 101 442	11 153 256	10 396 679	18 424 500	5 463 799	176 600
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	64 101 442	11 153 256	10 396 679	18 424 500	5 463 799	176 600
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	194 995 700	1 084 820	0	3 139 346	516 653	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	194 995 700	1 084 820	0	3 139 346	516 653	0

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	66 927 144	45 961 494	21 775 125	22 694 251	12 711 046	1 435 335
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	66 927 144	45 961 494	21 775 125	22 694 251	12 711 046	1 435 335
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	564 309 406	3 871 055	62 625	785 000	1 075 000	200 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	564 309 406	3 871 055	62 625	785 000	1 075 000	200 000

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
---------	--	-----------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	-----------------	-------------------------------	-------

INVESTISSEMENT									
DEPENSES									
Dépenses réelles	5 652 081	0	0	9 372 000	63 187 317	17 123 217	0	1 238 949	177 884 098
- Equipements départx	576 000	0	0	75 000	53 698 453	1 896 674	0	0	88 086 782
- Equip. non départx (c/204)	4 974 581	0	0	9 297 000	9 487 864	15 226 543	0	1 238 949	53 999 116
- Opérations financières									35 695 700
<i>Dépenses d'ordre</i>									28 405 742
Total dépenses de l'exercice	5 652 081	0	0	9 372 000	63 187 317	17 123 217	0	1 238 949	206 289 840
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	5 652 081	0	0	9 372 000	63 187 317	17 123 217	0	1 238 949	206 289 840
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	100 900	0	0	26 000	6 269 362	157 059	0	0	206 289 840
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	100 900	0	0	26 000	6 269 362	157 059	0	0	206 289 840

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES									
Total dépenses de l'exercice	176 033 290	950 000	54 310 000	170 006 192	21 932 834	21 571 522	0	3 072 588	619 380 821
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	176 033 290	950 000	54 310 000	170 006 192	21 932 834	21 571 522	0	3 072 588	619 380 821
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	14 211 908	75 000	26 447 747	4 063 000	2 462 461	1 507 619	10 000	300 000	619 380 821
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	14 211 908	75 000	26 447 747	4 063 000	2 462 461	1 507 619	10 000	300 000	619 380 821

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
----------	---------	----------------------------------	------------------------	---------------	-------------------	--------------------------------	--------------------------------

INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses d'investissement		64 101 442	11 153 256	10 396 679	18 424 500	5 463 799	176 600
Dépenses réelles		35 695 700	11 153 256	10 396 679	18 424 500	5 463 799	176 600
020	Dépenses imprévues	600 000	0	0	0	0	0
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	0	0	0	0	0
163	Emprunts obligataires	490 000	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	32 592 700	0	0	0	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	0	885 000	30 000	60 000	448 000	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	10 361 679	1 830 000	1 582 500	0
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	1 854 000	0	129 500	393 500	0
208	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	3 500	0
211	Terrains	0	21 000	0	0	0	0
213	Constructions	0	357 000	0	0	0	0
215	Install., matériel, outillage techniques	0	2 540 500	0	383 000	291 500	16 000
216	Collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	29 549	0
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0	0	0	0	0	0
218	Autres immobilisations corporelles	0	2 008 000	0	3 605 000	505 750	10 600
231	Immobilisations corporelles en cours	0	3 487 756	5 000	12 417 000	2 209 500	150 000
238	Avances commandes immo corporelles	0	0	0	0	0	0
261	Titres de participation	10 000	0	0	0	0	0
274	Prêts	0	0	0	0	0	0
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000	0	0	0	0	0
276	Autres créances immobilisées	2 000 000	0	0	0	0	0
458	Opérations sous mandat	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>28 405 742</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>26 405 742</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>9 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
198	<i>Neutralisation des amortissements</i>	<i>16 205 742</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>1 200 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>2 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>2 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
RECETTES							
Total recettes d'investissement		194 995 700	1 084 820	0	3 139 346	516 653	0
Recettes réelles		143 995 700	1 084 820	0	3 139 346	516 653	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	994 820	0	0	0	0
102	Dotations et fonds d'investissement	8 500 000	0	0	0	0	0

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4
		Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	90 000	0	422 256	401 653	0
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	115 000	0
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0	0	0	2 715 090	0	0
138	Autres subventions invest. non transf.	0	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	133 492 700	0	0	0	0	0
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	2 000	0	0
274	Prêts	0	0	0	0	0	0
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000	0	0	0	0	0
276	Autres créances immobilisées	2 000 000	0	0	0	0	0
458	Opérations sous mandat	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>51 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>49 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
280	<i>Amort. immobilisations incorporelles</i>	<i>31 035 489</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
281	<i>Amortissement immobilisations corporelle</i>	<i>17 964 511</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>2 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
203	<i>Frais d'études, recherche, développement</i>	<i>2 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
Total dépenses de fonctionnement		66 927 144	45 961 494	21 775 125	22 694 251	12 711 046	1 435 335
Dépenses réelles		17 927 144	45 961 494	21 775 125	22 694 251	12 711 046	1 435 335
022	Dépenses imprévues	600 000	0	0	0	0	0
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	6 148 100	0	305 600	147 900	84 900
607	Achats de marchandises	0	0	0	0	79 000	0
611	Contrats de prestations de services	0	80 000	0	150 000	0	0
613	Locations	0	401 000	0	8 000	104 500	0
614	Charges locatives et de copropriété	0	78 000	0	0	0	0
615	Entretien et réparations	0	2 070 500	0	265 000	6 500	850
616	Primes d'assurances	0	666 320	0	0	0	0
617	Etudes et recherches	0	139 700	0	0	1 000	0
618	Divers	0	697 500	0	900	243 570	134 200
621	Personnel extérieur au service	0	106 720	0	0	0	0
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	427 800	0	0	433 100	63 050
623	Pub., publications, relations publiques	0	1 387 200	0	0	921 250	0
624	Transports biens, transports collectifs	0	285 400	0	450 000	12 150	0
625	Déplacements et missions	0	180 379	0	0	0	1 000
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	1 170 000	0	0	0	0
627	Services bancaires et assimilés	50 000	0	0	0	800	0
628	Divers	0	383 982	0	5 000	306 680	100
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	327 007	0	170 142	77 552	11 167
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	216 000	0	0	200	0
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	26 000	0	0	0	0

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4
		Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
6411	Personnel titulaire	0	15 961 640	0	7 945 335	3 437 439	387 530
6412	Assistantes maternelles	0	0	0	0	0	0
6413	Personnel non titulaire	0	1 507 872	0	1 185 088	321 930	57 014
6414	Personnel rémunéré à la vacance	0	14 147	0	4 579	5 475	0
6416	Emplois d'insertion	0	76 699	0	8 665	39 754	0
6417	Rémunérations des apprentis	0	145 605	0	0	11 638	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	5 739 882	0	3 878 092	1 345 627	172 455
647	Autres charges sociales	0	3 201 097	0	38 035	14 836	1 898
648	Autres charges de personnel	0	132 558	0	5 815	36 845	4 290
651	Aides à la personne	0	466 000	0	0	110 000	155 000
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	0	0	0
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	0	0	0
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0	0	0	0	0	0
653	Indemnités, frais et formation élus	0	1 637 634	0	0	0	0
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0	150 000	0	0	0	0
655	Contributions obligatoires	0	0	21 600 000	5 530 000	0	0
656	Participations	0	16 496	61 000	40 000	1 646 800	344 517
657	Subventions de fonctionnement versées	0	1 920 256	114 125	2 704 000	3 405 700	17 364
658	Charges diverses de gestion courante	297 144	0	0	0	800	0
661	Charges d'intérêts	4 210 000	0	0	0	0	0
668	Autres charges financières	50 000	0	0	0	0	0
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	20 000	60 000	0	0	0	0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	30 000	0	0	0	0
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0	100 000	0	0	0	0
678	Autres charges exceptionnelles	200 000	10 000	0	0	0	0
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	12 500 000	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>49 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>49 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
681	<i>Dot. amort. et prov. Charges de fonct.</i>	<i>49 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		564 309 406	3 871 055	62 625	785 000	1 075 000	200 000
Recettes réelles		537 903 664	3 871 055	62 625	785 000	1 075 000	200 000
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	560 000	0	0	0	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	60 000	0	0	0	0
647	Autres charges sociales	0	1 576 031	0	0	0	0
703	Redevances utilisation du domaine	0	2	0	62 000	6 000	0
706	Prestations de services	0	0	0	0	500 000	0
707	Ventes de marchandises	0	0	0	0	91 000	0
708	Autres produits	0	165 000	0	0	4 000	0
731	Impositions directes	45 143 349	0	0	0	0	0
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	114 000 000	0	0	0	0	0

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4
		Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
733	Taxes util. services publics et domaine	0	0	0	0	0	0
734	Taxes liées aux véhicules	72 000 000	0	0	0	0	0
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	78 700 000	0	0	0	0	0
736	Impôts et taxes / activités services	100 000	0	0	0	0	0
738	Autres taxes	146 000 000	0	0	0	0	0
741	D.G.F.	50 700 000	0	0	0	0	0
744	FCTVA	300 000	0	0	0	0	0
746	Dotation générale de décentralisation	2 040 303	0	0	0	0	0
747	Participations	9 200 000	1 365 690	0	23 000	474 000	200 000
748	Autres attributions et participations	19 720 000	0	0	700 000	0	0
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0	0	0	0	0	0
752	Revenus des immeubles	0	142 332	62 625	0	0	0
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0	0	0	0	0	0
758	Produits divers de gestion courante	2	0	0	0	0	0
771	Produits exception. / opérations gestion	0	0	0	0	0	0
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	0	0	0	0	0
778	Autres produits exceptionnels	10	2 000	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>26 405 742</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>26 405 742</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
722	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>1 200 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
776	<i>Différences sur réalisations (négatives)</i>	<i>16 205 742</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte resul</i>	<i>9 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour les comptes 641 et 6516 qui sont déclinés à quatre chiffres et le compte 6517 qui est décliné à cinq chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
----------	---------	--	-----------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	-----------------	-------------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses d'investissement		5 652 081	0	0	9 372 000	63 187 317	17 123 217	0	1 238 949	206 289 840
Dépenses réelles		5 652 081	0	0	9 372 000	63 187 317	17 123 217	0	1 238 949	177 884 098
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	600 000
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	0	0	0	1 000	0	0	0	1 000
163	Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0	490 000
164	Emprunts auprès des ét. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	32 592 700
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	2 073 853	900 047	0	0	4 396 900
204	Subventions d'équipement versées	4 974 581	0	0	9 297 000	9 487 864	15 226 543	0	1 238 949	53 999 116
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	75 000	0	22 000	0	0	2 474 000
208	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	12 000	0	0	15 500
211	Terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	21 000
213	Constructions	0	0	0	0	0	0	0	0	357 000
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	2 425 500	235 300	0	0	5 891 800
216	Collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	0	0	0	0	29 549
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	10 000	0	0	0	0	0	0	0	10 000
218	Autres immobilisations corporelles	16 000	0	0	0	0	12 300	0	0	6 157 650
231	Immobilisations corporelles en cours	550 000	0	0	0	49 199 100	645 027	0	0	68 663 383
238	Avances commandes immo corporelles	0	0	0	0	0	70 000	0	0	70 000
261	Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
274	Prêts	1 500	0	0	0	0	0	0	0	1 500
275	Dépôts et cautionnements versés	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000
276	Autres créances immobilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000
458	Opérations sous mandat	100 000	0	0	0	0	0	0	0	100 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>28 405 742</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>26 405 742</i>
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>9 000 000</i>
198	<i>Neutralisation des amortissements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>16 205 742</i>
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 200 000</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 000 000</i>
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 000 000</i>

RECETTES

Total recettes d'investissement		100 900	0	0	26 000	6 269 362	157 059	0	0	206 289 840
Recettes réelles		100 900	0	0	26 000	6 269 362	157 059	0	0	155 289 840
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	994 820

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
102	Dotations et fonds d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	8 500 000
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	0	0	26 000	900 000	157 059	0	0	1 996 968
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	4 539 762	0	0	0	4 654 762
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0	0	0	0	829 600	0	0	0	3 544 690
138	Autres subventions invest. non transf.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	133 492 700
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000
274	Prêts	900	0	0	0	0	0	0	0	900
275	Dépôts et cautionnements versés	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000
276	Autres créances immobilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000
458	Opérations sous mandat	100 000	0	0	0	0	0	0	0	100 000
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	51 000 000
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	49 000 000
280	<i>Amort. immobilisations incorporelles</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	31 035 489
281	<i>Amortissement immobilisations corporelle</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	17 964 511
<i>Opérations patrimoniales</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000
203	<i>Frais d'études, recherche, développement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES										
Total dépenses de fonctionnement		176 033 290	950 000	54 310 000	170 006 192	21 932 834	21 571 522	0	3 072 588	619 380 821
Dépenses réelles		176 033 290	950 000	54 310 000	170 006 192	21 932 834	21 571 522	0	3 072 588	570 380 821
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	600 000
606	Achats non stockés de matières et fourni	23 000	0	0	10 000	1 469 500	67 150	0	0	8 256 150
607	Achats de marchandises	0	0	0	0	0	75 700	0	0	154 700
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	292 200	938 000	0	0	0	1 460 200
613	Locations	0	0	0	0	110 260	16 700	0	0	640 460
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0	0	0	0	0	78 000
615	Entretien et réparations	0	0	0	21 300	2 260 100	288 785	0	0	4 913 035
616	Primes d'assurances	1 200	0	0	0	0	0	0	0	667 520
617	Etudes et recherches	104 000	0	0	50 000	134 000	347 696	0	0	776 396
618	Divers	78 800	0	0	5 000	100	17 500	0	0	1 177 570
621	Personnel extérieur au service	26 025	0	0	3 500	0	3 600	0	0	139 845
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	180 550	0	0	32 780	169 570	237 740	0	500	1 545 090
623	Pub., publications, relations publiques	1 000	0	0	0	12 000	8 000	0	2 500	2 331 950
624	Transports biens, transports collectifs	3 063 000	0	0	0	26 500	419 200	0	0	4 256 250
625	Déplacements et missions	950 000	0	0	15 000	175 000	0	0	0	1 321 379
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	0	0	0	0	0	0	0	1 170 000
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	1 220	0	0	52 020
628	Divers	83 900	0	0	0	70 050	17 735	0	0	867 447

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	602 077	0	0	78 587	190 428	56 617	0	6 581	1 520 158
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	0	0	0	68 000	0	0	0	284 200
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	0	0	16 000	200	0	0	42 200
6411	Personnel titulaire	18 265 997	0	0	2 648 156	11 100 454	2 645 353	0	292 832	62 684 736
6412	Assistants maternelles	9 480 750	0	0	0	0	0	0	0	9 480 750
6413	Personnel non titulaire	2 754 684	0	0	181 986	429 542	351 570	0	0	6 789 686
6414	Personnel rémunéré à la vacation	52 835	0	0	0	0	2 472	0	0	79 508
6416	Emplois d'insertion	0	0	0	28 734	0	0	0	0	153 852
6417	Rémunérations des apprentis	0	0	0	0	14 964	11 144	0	0	183 351
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	11 101 275	0	0	1 239 235	3 966 167	1 063 813	0	105 485	28 612 031
647	Autres charges sociales	287 930	0	0	13 059	41 654	11 791	0	1 120	3 611 420
648	Autres charges de personnel	63 190	0	0	3 755	62 450	18 165	0	330	327 398
651	Aides à la personne	35 329 250	0	54 310 000	2 066 000	0	0	0	0	92 436 250
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	133 000 000	0	0	0	0	133 000 000
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	22 000 000	0	0	0	0	22 000 000
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	67 488 600	0	0	5 000	0	0	0	0	67 493 600
653	Indemnités, frais et formation élus	0	0	0	0	0	0	0	0	1 637 634
654	Pertes sur créances irrécouvrables	205 090	950 000	0	16 000	0	0	0	0	1 321 090
655	Contributions obligatoires	351 500	0	0	2 021 000	0	12 225 925	0	0	41 728 425
656	Participations	1 617 700	0	0	2 415 000	449 400	2 123 253	0	0	8 714 166
657	Subventions de fonctionnement versées	2 471 864	0	0	3 829 900	204 695	1 554 043	0	2 658 240	18 880 187
658	Charges diverses de gestion courante	21 211 073	0	0	0	2 000	6 150	0	0	21 517 167
661	Charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	4 210 000
668	Autres charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	3 000	0	0	10 000	22 000	0	0	5 000	120 000
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	180 000	0	0	20 000	0	0	0	0	230 000
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	25 000	0	0	0	0	0	0	0	125 000
678	Autres charges exceptionnelles	30 000	0	0	0	0	0	0	0	240 000
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	12 500 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>49 000 000</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>49 000 000</i>
681	<i>Dot. amort. et prov. Charges de fonct.</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>49 000 000</i>
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
RECETTES										
Total recettes de fonctionnement		14 211 908	75 000	26 447 747	4 063 000	2 462 461	1 507 619	10 000	300 000	619 380 821
Recettes réelles		14 211 908	75 000	26 447 747	4 063 000	2 462 461	1 507 619	10 000	300 000	592 975 079
6419	Remboursements rémunérations personnel	5 000	0	0	0	0	0	0	0	565 000
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	22 000	0	0	0	0	0	0	0	82 000
647	Autres charges sociales	0	0	0	0	0	0	0	0	1 576 031
703	Redevances utilisation du domaine	0	0	0	0	448 300	128	0	0	516 430
706	Prestations de services	0	0	0	0	0	308 400	0	0	808 400

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
707	Ventes de marchandises	0	0	0	0	0	111 050	0	0	202 050
708	Autres produits	1 600 000	0	0	0	1 370 592	24 500	0	300 000	3 464 092
731	Impositions directes	0	0	0	0	0	0	0	0	45 143 349
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0	0	0	0	0	0	0	0	114 000 000
733	Taxes util. services publics et domaine	0	0	0	0	0	0	10 000	0	10 000
734	Taxes liées aux véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0	72 000 000
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	78 700 000
736	Impôts et taxes / activités services	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
738	Autres taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	146 000 000
741	D.G.F.	0	0	0	0	0	0	0	0	50 700 000
744	FCTVA	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000
746	Dotation générale de décentralisation	0	0	0	0	0	0	0	0	2 040 303
747	Participations	7 169 808	0	26 137 747	1 960 500	258 569	1 022 291	0	0	47 811 605
748	Autres attributions et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	20 420 000
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	2 686 000	0	0	2 500	0	0	0	0	2 688 500
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	175 000	41 250	0	0	421 207
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	190 000	50 000	310 000	2 100 000	0	0	0	0	2 650 000
758	Produits divers de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	2
771	Produits exception. / opérations gestion	2 039 000	25 000	0	0	0	0	0	0	2 064 000
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	453 000	0	0	0	0	0	0	0	453 000
778	Autres produits exceptionnels	47 100	0	0	0	210 000	0	0	0	259 110
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	26 405 742
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	26 405 742
722	<i>Immobilisations corporelles</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	1 200 000
776	<i>Différences sur réalisations (négatives)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	16 205 742
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	9 000 000
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON VENTILEES	A1/01

OPERATIONS NON-VENTILABLES 01 (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		64 101 442,00
Dépenses réelles		35 695 700,00
020	Dépenses imprévues	600 000,00
163	Emprunts obligataires	490 000,00
164	Emprunts auprès des ét. financiers	32 592 700,00
261	Titres de participation	10 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00
276	Autres créances immobilisées	2 000 000,00
Dépenses d'ordre		28 405 742,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	26 405 742,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	9 000 000,00
198	Neutralisation des amortissements	16 205 742,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 200 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 000 000,00
RECETTES		194 995 700,00
Recettes réelles		143 995 700,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	8 500 000,00
164	Emprunts auprès des ét. financiers	133 492 700,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00
276	Autres créances immobilisées	2 000 000,00
Recettes d'ordre		51 000 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	49 000 000,00
280	Amort. immobilisations incorporelles	31 035 489,00
281	Amortissement immobilisations corporelle	17 964 511,00
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	2 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		66 927 144,00
Dépenses réelles		17 927 144,00
022	Dépenses imprévues	600 000,00
627	Services bancaires et assimilés	50 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	297 144,00
661	Charges d'intérêts	4 210 000,00
668	Autres charges financières	50 000,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	20 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	200 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	12 500 000,00
Dépenses d'ordre		49 000 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	49 000 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	49 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
RECETTES		564 309 406,00
Recettes réelles		537 903 664,00
731	Impositions directes	45 143 349,00
732	Droits d'enregistrement, taxes urbanisme	114 000 000,00
734	Taxes liées aux véhicules	72 000 000,00
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	78 700 000,00
736	Impôts et taxes / activités services	100 000,00
738	Autres taxes	146 000 000,00
741	D.G.F.	50 700 000,00
744	FCTVA	300 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	2 040 303,00
747	Participations	9 200 000,00
748	Autres attributions et participations	19 720 000,00

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
758	Produits divers de gestion courante	2,00
778	Autres produits exceptionnels	10,00
Recettes d'ordre		26 405 742,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	26 405 742,00
722	Immobilisations corporelles	1 200 000,00
776	Différences sur réalisations (négatives)	16 205 742,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	9 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/0

FONCTION 0 – Services généraux (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	202 Admin. gén. (autres moyens généraux)	21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
					41 Subvention globale	48 Autres	
DEPENSES REELLES		11 051 256,00	0,00	102 000,00	0,00	0,00	11 153 256,00
Equipements départementaux		11 051 256,00	0,00	102 000,00	0,00	0,00	11 153 256,00
203	Frais d'études, recherche, développement	885 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	885 000,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	1 822 000,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	1 854 000,00
211	Terrains	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
213	Constructions	357 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	357 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	2 470 500,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	2 540 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 008 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 008 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	3 487 756,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 487 756,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		1 084 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 084 820,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	994 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	994 820,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Administration générale collectivité		21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		201 Admin. gén. (personnel non ventilable)	202 Admin. gén. (autres moyens généraux)			41 Subvention globale	48 Autres	
DEPENSES REELLES		28 809 706,00	13 199 845,00	1 637 634,00	746 000,00	1 266 000,00	302 309,00	45 961 494,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	6 148 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 148 100,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
613	Locations	6 000,00	389 000,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	401 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	78 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 070 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 070 500,00
616	Primes d'assurances	0,00	666 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	666 320,00
617	Etudes et recherches	0,00	52 500,00	0,00	0,00	0,00	87 200,00	139 700,00
618	Divers	605 000,00	70 500,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	697 500,00
621	Personnel extérieur au service	106 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 720,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	100,00	415 100,00	0,00	0,00	0,00	12 600,00	427 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	647 200,00	0,00	740 000,00	0,00	0,00	1 387 200,00
624	Transports biens, transports collectifs	60 000,00	225 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 400,00
625	Déplacements et missions	180 379,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 379,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 170 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Art. (1)	Libellé	20 Administration générale collectivité		21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		201 Admin. gén. (personnel non ventilable)	202 Admin. gén. (autres moyens généraux)			41 Subvention globale	48 Autres	
		628	Divers			0,00	360 000,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	327 007,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	327 007,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	216 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
6411	Personnel titulaire	15 961 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 961 640,00
6413	Personnel non titulaire	1 507 872,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 507 872,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	14 147,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 147,00
6416	Emplois d'insertion	76 699,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 699,00
6417	Rémunérations des apprentis	145 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 605,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 739 882,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 739 882,00
647	Autres charges sociales	3 166 097,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 201 097,00
648	Autres charges de personnel	132 558,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 558,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	466 000,00	0,00	466 000,00
653	Indemnités, frais et formation élus	0,00	0,00	1 637 634,00	0,00	0,00	0,00	1 637 634,00
654	Pertes sur créances irrecouvrables	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 496,00	16 496,00
657	Subventions de fonctionnement versées	780 000,00	200 225,00	0,00	0,00	800 000,00	140 031,00	1 920 256,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES REELLES		2 498 031,00	307 334,00	0,00	0,00	1 000 000,00	65 690,00	3 871 055,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	560 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	560 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
647	Autres charges sociales	1 576 031,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 576 031,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
708	Autres produits	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
747	Participations	300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	65 690,00	1 365 690,00
752	Revenus des immeubles	0,00	142 332,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 332,00
778	Autres produits exceptionnels	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/1

FONCTION 1 – Sécurité (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Gendarmerie, police, sécurité, justice	2 Incendie et Secours	8 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	10 366 679,00	30 000,00	10 396 679,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	10 331 679,00	30 000,00	10 361 679,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Gendarmerie, police, sécurité, justice	2 Incendie et Secours	8 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	42 500,00	21 707 625,00	25 000,00	21 775 125,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	21 600 000,00	0,00	21 600 000,00
656	Participations	0,00	0,00	36 000,00	25 000,00	61 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	42 500,00	71 625,00	0,00	114 125,00
RECETTES REELLES		0,00	62 625,00	0,00	0,00	62 625,00
752	Revenus des immeubles	0,00	62 625,00	0,00	0,00	62 625,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré	
				21 Collèges	22 Lycées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	16 241 500,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	16 171 500,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	60 000,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	129 500,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	80 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	3 505 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	12 397 000,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	70 000,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	3 139 346,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	422 256,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	2 715 090,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	2 000,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré	
				21 Collèges	22 Lycées
DEPENSES REELLES		1 349 145,00	0,00	18 138 606,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	300 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	150 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	8 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	257 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	22 099,00	0,00	148 043,00	0,00
6411	Personnel titulaire	898 925,00	0,00	7 046 410,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	47 599,00	0,00	1 137 489,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	4 579,00	0,00	0,00	0,00
6416	Emplois d'insertion	8 665,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	360 998,00	0,00	3 517 094,00	0,00
647	Autres charges sociales	3 770,00	0,00	34 265,00	0,00
648	Autres charges de personnel	2 510,00	0,00	3 305,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	5 530 000,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	7 000,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	85 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	62 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	23 000,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Enseignement supérieur	4 Formation pro. , apprentissage (COM)	8 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	2 183 000,00	18 424 500,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	423 000,00	16 594 500,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	60 000,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	129 500,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	303 000,00	383 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	100 000,00	3 605 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	20 000,00	12 417 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	1 760 000,00	1 830 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	3 139 346,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	422 256,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	2 715 090,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	2 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Enseignement supérieur	4 Formation pro. , apprentissage (COM)	8 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		54 000,00	0,00	3 152 500,00	22 694 251,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	5 600,00	305 600,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	150 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	8 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	8 000,00	265 000,00
618	Divers	0,00	0,00	900,00	900,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00
628	Divers	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	170 142,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	7 945 335,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	1 185 088,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	4 579,00
6416	Emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	8 665,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	3 878 092,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	38 035,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	5 815,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	5 530 000,00
656	Participations	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	54 000,00	0,00	2 643 000,00	2 704 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	700 000,00	785 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	62 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	23 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture		
			11 Activités artistiques, action culturelle	12 Patrimoine (musées, monuments...)	13 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES		1 000,00	470 000,00	3 104 249,00	621 650,00
Equipements départementaux		1 000,00	20 000,00	2 411 749,00	421 650,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	355 000,00	93 000,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	20 000,00	373 500,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	3 500,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	290 500,00	0,00
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	13 549,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	154 700,00	328 650,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	1 221 000,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	450 000,00	692 500,00	200 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	401 653,00	108 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	401 653,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	108 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture		
			11 Activités artistiques, action culturelle	12 Patrimoine (musées, monuments...)	13 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES		1 702 668,00	3 112 959,00	3 037 922,00	780 612,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	64 750,00	70 300,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	79 000,00	0,00
613	Locations	500,00	70 000,00	29 000,00	5 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	5 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	137 000,00	1 000,00	90 570,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	3 000,00	430 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	448 000,00	80 550,00	2 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	5 000,00	0,00	6 150,00	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	800,00	0,00
628	Divers	2 000,00	158 500,00	41 480,00	80 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	21 090,00	9 611,00	24 273,00	3 679,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	200,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	1 000 987,00	409 750,00	961 642,00	360 489,00
6413	Personnel non titulaire	25 523,00	6 547,00	209 832,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00
6416	Emplois d'insertion	39 754,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	11 638,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	326 809,00	157 082,00	425 116,00	140 533,00
647	Autres charges sociales	3 645,00	1 644,00	4 801,00	1 481,00
648	Autres charges de personnel	18 360,00	7 125,00	4 890,00	360,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	100 000,00	395 000,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	259 000,00	1 603 700,00	263 000,00	25 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	800,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	30 000,00	872 000,00	44 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	6 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	500 000,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	91 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	30 000,00	275 000,00	44 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Culture		2 Sports	3 Jeunesse (action socio-éducative...)	TOTAL DE LA FONCTION
		14 Musées	15 Services d'archives			
DEPENSES REELLES		0,00	1 026 900,00	200 000,00	40 000,00	5 463 799,00
Equipements départementaux		0,00	1 026 900,00	0,00	0,00	3 881 299,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	448 000,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	393 500,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	1 000,00	0,00	0,00	291 500,00
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	16 000,00	0,00	0,00	29 549,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	21 400,00	0,00	0,00	505 750,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	988 500,00	0,00	0,00	2 209 500,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	200 000,00	40 000,00	1 582 500,00
RECETTES REELLES		0,00	7 000,00	0,00	0,00	516 653,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	401 653,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	7 000,00	0,00	0,00	115 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Culture		2 Sports	3 Jeunesse (action socio-éducative...)	TOTAL DE LA FONCTION
		14 Musées	15 Services d'archives			
DEPENSES REELLES		551 800,00	883 332,00	2 270 953,00	370 800,00	12 711 046,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	6 850,00	6 000,00	0,00	147 900,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	104 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 500,00	0,00	0,00	6 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
618	Divers	0,00	15 000,00	0,00	0,00	243 570,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	100,00	0,00	0,00	433 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	11 700,00	379 000,00	0,00	921 250,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	12 150,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
628	Divers	0,00	19 700,00	0,00	4 800,00	306 680,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	14 080,00	4 819,00	0,00	77 552,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6411	Personnel titulaire	0,00	506 318,00	198 253,00	0,00	3 437 439,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	80 028,00	0,00	0,00	321 930,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	5 475,00	0,00	5 475,00
6416	Emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	39 754,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	11 638,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	219 620,00	76 467,00	0,00	1 345 627,00
647	Autres charges sociales	0,00	2 446,00	819,00	0,00	14 836,00
648	Autres charges de personnel	0,00	5 990,00	120,00	0,00	36 845,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00
656	Participations	551 800,00	0,00	600 000,00	0,00	1 646 800,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	1 000 000,00	255 000,00	3 405 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
RECETTES REELLES		0,00	129 000,00	0,00	0,00	1 075 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
708	Autres produits	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
747	Participations	0,00	125 000,00	0,00	0,00	474 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/4

FONCTION 4 – Prévention médico-sociale (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 PMI et planification familiale	2 Prévention et éducation pour la santé	8 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		150 000,00	1 000,00	25 600,00	0,00	176 600,00
Equipements départementaux		150 000,00	1 000,00	25 600,00	0,00	176 600,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 000,00	9 600,00	0,00	10 600,00
231	Immobilisations corporelles en cours	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 PMI et planification familiale	2 Prévention et éducation pour la santé	8 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		1 000,00	1 416 971,00	17 364,00	0,00	1 435 335,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	84 900,00	0,00	0,00	84 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	850,00	0,00	0,00	850,00
618	Divers	0,00	134 200,00	0,00	0,00	134 200,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	63 050,00	0,00	0,00	63 050,00
625	Déplacements et missions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	11 167,00	0,00	0,00	11 167,00
6411	Personnel titulaire	0,00	387 530,00	0,00	0,00	387 530,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	57 014,00	0,00	0,00	57 014,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	172 455,00	0,00	0,00	172 455,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 898,00	0,00	0,00	1 898,00
648	Autres charges de personnel	0,00	4 290,00	0,00	0,00	4 290,00
651	Aides à la personne	0,00	155 000,00	0,00	0,00	155 000,00
656	Participations	0,00	344 517,00	0,00	0,00	344 517,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	17 364,00	0,00	17 364,00
RECETTES REELLES		0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
747	Participations	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA) (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Famille et enfance	2 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		550 000,00	3 050 800,00	206 448,00
Equipements départementaux		550 000,00	16 000,00	0,00
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	16 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	550 000,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	3 033 300,00	106 448,00
RECETTES REELLES		0,00	900,00	100 000,00
274	Prêts	0,00	900,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	100 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Famille et enfance	2 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		27 095 530,00	65 411 792,00	67 075 329,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	21 500,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	1 200,00	0,00
617	Etudes et recherches	50 000,00	0,00	0,00
618	Divers	34 000,00	2 000,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	26 025,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	119 000,00	58 550,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	70 000,00	2 992 000,00
625	Déplacements et missions	320 000,00	630 000,00	0,00
628	Divers	14 000,00	4 500,00	60 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	358 052,00	210 676,00	33 349,00
6411	Personnel titulaire	16 102 105,00	1 174 387,00	989 505,00
6412	Assistants maternelles	0,00	9 480 750,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	2 286 982,00	113 925,00	353 777,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	39 760,00	0,00	13 075,00
6416	Emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	6 962 977,00	3 626 422,00	511 876,00
647	Autres charges sociales	106 049,00	176 214,00	5 667,00
648	Autres charges de personnel	61 580,00	330,00	1 280,00
651	Aides à la personne	445 000,00	6 374 250,00	27 975 000,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	21 848 100,00	32 415 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	170 000,00	90,00	15 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	17 700,00	1 600 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	346 425,00	44 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	21 211 073,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	3 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	10 000,00	50 000,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	700,00	15 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	30 000,00	0,00
RECETTES REELLES		1 759 000,00	238 000,00	7 392 294,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	5 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	22 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	1 600 000,00
747	Participations	0,00	0,00	5 337 294,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	191 000,00	165 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	190 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	1 749 000,00	10 000,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	3 000,00	100 000,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	7 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Personnes âgées			8 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	1 774 833,00	70 000,00	5 652 081,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	10 000,00	576 000,00
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	1 774 833,00	60 000,00	4 974 581,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	100 900,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Personnes âgées			8 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres		
DEPENSES REELLES		175 610,00	1 357 844,00	14 433 970,00	483 215,00	176 033 290,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	1 500,00	23 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
617	Etudes et recherches	0,00	54 000,00	0,00	0,00	104 000,00
618	Divers	0,00	0,00	39 800,00	3 000,00	78 800,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	26 025,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	3 000,00	0,00	180 550,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	1 000,00	3 063 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00
628	Divers	0,00	0,00	4 000,00	1 400,00	83 900,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	602 077,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	18 265 997,00
6412	Assistants maternelles	0,00	0,00	0,00	0,00	9 480 750,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	2 754 684,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	52 835,00
6416	Emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	11 101 275,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	287 930,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	63 190,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	535 000,00	0,00	35 329 250,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	13 225 500,00	0,00	67 488 600,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	20 000,00	0,00	205 090,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	351 500,00	351 500,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 617 700,00
657	Subventions de fonctionnement versées	175 610,00	1 303 844,00	477 370,00	123 815,00	2 471 864,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	21 211 073,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	120 000,00	0,00	180 000,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	0,00	9 300,00	0,00	25 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
RECETTES REELLES		175 610,00	1 303 844,00	3 343 160,00	0,00	14 211 908,00

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Art. (1)	Libellé	3 Personnes âgées			8 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres		
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00
747	Participations	175 610,00	1 303 844,00	353 060,00	0,00	7 169 808,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	2 330 000,00	0,00	2 686 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	280 000,00	0,00	2 039 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	340 000,00	0,00	453 000,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	40 100,00	0,00	47 100,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres et le compte 6516 qui est également décliné à 4 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Évaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	8 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Évaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	7 Revenu minimum d'insertion - RMA		8 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
				71 Revenu minimum d'insertion - Allocations	72 Revenu minimum d'activité		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	950 000,00	0,00	0,00	950 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	950 000,00	0,00	0,00	950 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-5

SOUS-FONCTION 5-5 – Personnes dépendantes (APA) (hors RAR)

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 APA à domicile	2 APA versée au bénéficiaire en établisst	3 APA versée à l'établissement	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	34 860 000,00	1 970 000,00	17 480 000,00	54 310 000,00
651	Aides à la personne	0,00	34 860 000,00	1 970 000,00	17 480 000,00	54 310 000,00
	RECETTES REELLES	26 447 747,00	0,00	0,00	0,00	26 447 747,00
747	Participations	26 137 747,00	0,00	0,00	0,00	26 137 747,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	310 000,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	9 262 000,00	35 000,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	9 262 000,00	35 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	26 000,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	26 000,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		3 326 299,00	30 000,00	3 784 871,00	7 290 618,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	10 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	292 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	21 300,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	3 500,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	960,00	0,00	820,00	31 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	47 048,00	0,00	10 764,00	13 718,00
6411	Personnel titulaire	1 944 393,00	0,00	371 333,00	30 000,00
6413	Personnel non titulaire	104 480,00	0,00	77 506,00	0,00
6416	Emplois d'insertion	28 734,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	743 213,00	0,00	164 474,00	210 000,00
647	Autres charges sociales	8 031,00	0,00	1 829,00	2 000,00
648	Autres charges de personnel	1 040,00	0,00	145,00	400,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	270 000,00	1 776 000,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0,00	0,00	0,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	5 000,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	2 021 000,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	75 000,00	2 340 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	439 900,00	30 000,00	782 000,00	2 574 000,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	60 500,00	225 000,00	0,00
747	Participations	0,00	60 000,00	225 000,00	0,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	500,00	0,00	0,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres, et le compte 6517 qui est décliné à 5 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	8 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	75 000,00	9 372 000,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	9 297 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	26 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	26 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	7 Allocations RSA	8 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		209 705,00	289 699,00	155 050 000,00	25 000,00	170 006 192,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	292 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	21 300,00
617	Etudes et recherches	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	32 780,00
625	Déplacements et missions	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 695,00	4 362,00	0,00	0,00	78 587,00
6411	Personnel titulaire	113 214,00	189 216,00	0,00	0,00	2 648 156,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	181 986,00
6416	Emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	28 734,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	43 178,00	78 370,00	0,00	0,00	1 239 235,00
647	Autres charges sociales	458,00	741,00	0,00	0,00	13 059,00
648	Autres charges de personnel	160,00	2 010,00	0,00	0,00	3 755,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	20 000,00	2 066 000,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0,00	0,00	133 000 000,00	0,00	133 000 000,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0,00	0,00	22 000 000,00	0,00	22 000 000,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 021 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 415 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	4 000,00	0,00	3 829 900,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	2 100 000,00	1 677 500,00	4 063 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	1 675 500,00	1 960 500,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 500,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Eaux et assainissement	2 Routes et voirie		
				21 Réseau routier départemental	22 Viabilité hivernale et aléas climatiques	28 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		500 000,00	7 202 001,00	37 770 000,00	0,00	12 615 316,00
Equipements départementaux		0,00	2 328 453,00	36 070 000,00	0,00	10 900 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	723 853,00	850 000,00	0,00	400 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	35 500,00	2 190 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 569 100,00	33 030 000,00	0,00	10 500 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		500 000,00	4 872 548,00	1 700 000,00	0,00	1 715 316,00
RECETTES REELLES		0,00	1 489 762,00	4 629 600,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	750 000,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	739 762,00	3 800 000,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	829 600,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Eaux et assainissement	2 Routes et voirie		
				21 Réseau routier départemental	22 Viabilité hivernale et aléas climatiques	28 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		0,00	2 549 499,00	18 695 835,00	290 000,00	15 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	62 500,00	1 220 000,00	165 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	937 000,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	2 360,00	90 400,00	15 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	168 100,00	1 915 000,00	110 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	134 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	77 570,00	77 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	1 500,00	25 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	175 000,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	28 050,00	12 000,00	0,00	15 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	13 402,00	177 026,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	68 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	554 636,00	10 545 818,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	64 221,00	365 321,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	14 964,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	227 427,00	3 738 740,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	2 278,00	39 376,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	260,00	62 190,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	199 400,00	150 000,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	74 695,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	457 461,00	560 000,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	78 300,00	300 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	120 592,00	50 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	258 569,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	210 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Infrastructures ferroviaires et aéroport	4 Infrastructures fluviales, maritimes	8 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		700 000,00	4 400 000,00	0,00	63 187 317,00
Equipements départementaux		0,00	4 400 000,00	0,00	53 698 453,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	100 000,00	0,00	2 073 853,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	200 000,00	0,00	2 425 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	4 100 000,00	0,00	49 199 100,00
Equipements non départementaux (c/204)		700 000,00	0,00	0,00	9 487 864,00
RECETTES REELLES		0,00	150 000,00	0,00	6 269 362,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	150 000,00	0,00	900 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	4 539 762,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	829 600,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Infrastructures ferroviaires et aéroport	4 Infrastructures fluviales, maritimes	8 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		100 000,00	270 500,00	12 000,00	21 932 834,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	22 000,00	0,00	1 469 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 000,00	0,00	938 000,00
613	Locations	0,00	2 500,00	0,00	110 260,00
615	Entretien et réparations	0,00	55 000,00	12 000,00	2 260 100,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	134 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	15 000,00	0,00	169 570,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	10 000,00	0,00	12 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	26 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	175 000,00
628	Divers	0,00	15 000,00	0,00	70 050,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	190 428,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	68 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	16 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	11 100 454,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	429 542,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	14 964,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	3 966 167,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	41 654,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	62 450,00
656	Participations	100 000,00	0,00	0,00	449 400,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	130 000,00	0,00	204 695,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 000,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	20 000,00	0,00	22 000,00
RECETTES REELLES		0,00	245 000,00	1 200 000,00	2 462 461,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	70 000,00	0,00	448 300,00
708	Autres produits	0,00	0,00	1 200 000,00	1 370 592,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	258 569,00
752	Revenus des immeubles	0,00	175 000,00	0,00	175 000,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	210 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Aménagement et développement urbain	2 Logement	3 Environnement	
					31 Actions de traitement des déchets	38 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		3 303 392,00	0,00	0,00	173 044,00	2 648 605,00
Equipements départementaux		348 000,00	0,00	0,00	0,00	1 360 593,00
203	Frais d'études, recherche, développement	278 000,00	0,00	0,00	0,00	445 966,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	223 300,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	12 300,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	645 027,00
238	Avances commandes immo corporelles	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		2 955 392,00	0,00	0,00	173 044,00	1 288 012,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	157 059,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	157 059,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Aménagement et développement urbain	2 Logement	3 Environnement	
					31 Actions de traitement des déchets	38 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		14 070 714,00	400 000,00	0,00	975,00	4 877 154,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	40 600,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	75 700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	16 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	255 860,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	43 800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
621	Personnel extérieur au service	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	500,00	0,00	0,00	0,00	177 440,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	419 200,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 220,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	975,00	2 560,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	29 667,00	0,00	0,00	0,00	15 625,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	1 164 048,00	0,00	0,00	0,00	836 029,00
6413	Personnel non titulaire	158 227,00	0,00	0,00	0,00	193 343,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6416	Emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	481 776,00	0,00	0,00	0,00	356 981,00
647	Autres charges sociales	5 351,00	0,00	0,00	0,00	4 051,00
648	Autres charges de personnel	1 620,00	0,00	0,00	0,00	10 965,00
655	Contributions obligatoires	12 225 925,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	400 000,00	0,00	0,00	1 723 253,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	679 677,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	6 150,00

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Art. (1)	Libellé	0	1	2	3	
		Services communs	Aménagement et développement urbain	Logement	Environnement	
					31 Actions de traitement des déchets	38 Autres actions en faveur milieu naturel
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 507 619,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	128,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	308 400,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	111 050,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	24 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 022 291,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	41 250,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	4 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		10 998 176,00	17 123 217,00
Equipements départementaux		188 081,00	1 896 674,00
203	Frais d'études, recherche, développement	176 081,00	900 047,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	22 000,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	12 000,00
211	Terrains	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	12 000,00	235 300,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	12 300,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	645 027,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	70 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		10 810 095,00	15 226 543,00
RECETTES REELLES		0,00	157 059,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	157 059,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	4 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		2 222 679,00	21 571 522,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	26 550,00	67 150,00
607	Achats de marchandises	0,00	75 700,00
613	Locations	0,00	16 700,00
615	Entretien et réparations	32 925,00	288 785,00
617	Etudes et recherches	303 896,00	347 696,00
618	Divers	0,00	17 500,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	3 600,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	59 800,00	237 740,00
623	Pub., publications, relations publiques	7 500,00	8 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	419 200,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	1 220,00
628	Divers	14 200,00	17 735,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	11 325,00	56 617,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	200,00	200,00
6411	Personnel titulaire	645 276,00	2 645 353,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	351 570,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	2 472,00	2 472,00
6416	Emplois d'insertion	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	11 144,00	11 144,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	225 056,00	1 063 813,00
647	Autres charges sociales	2 389,00	11 791,00
648	Autres charges de personnel	5 580,00	18 165,00
655	Contributions obligatoires	0,00	12 225 925,00
656	Participations	0,00	2 123 253,00
657	Subventions de fonctionnement versées	874 366,00	1 554 043,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	6 150,00
RECETTES REELLES		0,00	1 507 619,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	128,00
706	Prestations de services	0,00	308 400,00
707	Ventes de marchandises	0,00	111 050,00
708	Autres produits	0,00	24 500,00
747	Participations	0,00	1 022 291,00
752	Revenus des immeubles	0,00	41 250,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports scolaires	2 Transports publics de voyageurs	
				21 Routier	22 Ferroviaire
				DEPENSES REELLES	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports scolaires	2 Transports publics de voyageurs	
				21 Routier	22 Ferroviaire
				DEPENSES REELLES	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
733	Taxes util. services publics et domaine	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs			8 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		23 Maritime	24 Fluvial	25 Aérien		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs			8 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		23 Maritime	24 Fluvial	25 Aérien		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
733	Taxes util. services publics et domaine	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Structures animation, développement éco.	2 Agriculture et pêche	
				21 Laboratoire départemental	28 Autres
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	750 000,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	750 000,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Structures animation, développement éco.	2 Agriculture et pêche	
				21 Laboratoire départemental	28 Autres
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	406 348,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	6 581,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	292 832,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	105 485,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	1 120,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	330,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	300 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	300 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	488 949,00	0,00	1 238 949,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	488 949,00	0,00	1 238 949,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	2 666 240,00	0,00	3 072 588,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	500,00	0,00	500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	6 581,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	292 832,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	105 485,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	1 120,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	330,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	2 658 240,00	0,00	2 658 240,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	300 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	300 000,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
00271843/CO1581#004	21/12/2007	3 935 459,17	0,00	0,00	0,00	0,00
100312	17/05/2010	5 990 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100311	17/05/2010	5 666 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		15 592 699,17	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 3211-2 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					4 900 000,00									
EOBL2012 (201201)	NATIXIS	25/06/2012	07/11/2012	07/11/2013	4 900 000,00	F	FIXE	4,300	4,309		X	F	N	A-1
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					247 917 522,54									
1641 Emprunts en euros (total)					247 917 522,54									
00 0031 244 92 M (201401)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	26/08/2014	22/09/2014	22/09/2015	5 000 000,00	F	FIXE	1,940	1,950		A	C	O	A-1
100311 (100311CONSO)	CA CIB CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK	30/07/2010	30/12/2011	15/11/2012	17 000 000,00	V	TAM	0,880	0,883		A	C	O	A-1
100312 (100312CONSO)	CA CIB CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK	30/07/2010	15/11/2011	15/11/2012	10 000 000,00	F	FIXE	3,390	3,450		A	P	O	A-1
10784 (201403)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	29/07/2014	31/10/2014	01/09/2017	2 567 700,00	V	INF_FHT	1,880	1,880		A	X Produits CDC	O	A-2
10785 (201402)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	29/07/2014	31/10/2014	01/09/2017	10 359 612,00	V	INF_FHT	1,920	1,920		A	X Produits CDC	O	A-2
120510-1 (201704CONSO)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	05/12/2014	01/10/2018	01/12/2020	2 900 000,00	V	LIVRETA	1,750	1,750		A	C	O	A-1
120530-1 (201703CONSO)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	05/12/2014	16/08/2018	01/12/2020	10 000 000,00	V	LIVRETA	1,750	1,750		A	X Produits CDC	O	A-1
120540-1 (201501CONSO)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	05/12/2014	31/10/2018	01/12/2020	14 000 000,00	V	LIVRETA	1,750	1,750		A	X Produits CDC	O	A-1
1252275-CDC02 (201301)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	21/11/2008	03/06/2013	01/06/2014	15 000 000,00	F	FIXE	2,390	2,390		A	P	O	A-1
17560 (200801)	SOCIETE GENERALE	23/10/2008	01/12/2008	01/03/2009	6 000 000,00	F	FIXE	4,500	4,560		T	X Echéances Progressives	O	A-1
200811211 CDC01 (200803)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	21/11/2008	23/12/2008	01/04/2009	20 000 000,00	F	FIXE	3,550	3,550		T	P	O	A-1
2014120510-2 (201901)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	05/12/2014	04/12/2019	01/12/2020	4 600 000,00	V	LIVRETA	1,750	1,750		A	X Produits CDC	O	A-1
2014120520-1 (201902)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	05/12/2014	04/12/2019	01/12/2020	7 400 000,00	V	LIVRETA	1,750	1,750		A	X Produits CDC	O	A-1
2014120540-2 (201903)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	05/12/2019	04/12/2019	01/12/2020	15 000 000,00	V	LIVRETA	1,750	1,750		A	X Produits CDC	O	A-1
2629/105/001 (202001)	SOCIETE GENERALE	31/07/2020	02/09/2020	02/12/2020	10 000 000,00	V	EURIBOR 3M	0,350	0,355		T	C	O	A-1

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
71323 (201706)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	22/12/2017	29/12/2017	02/01/2019	1 456 573,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	O	A-1
71331 (201705)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	22/12/2017	29/12/2017	02/01/2019	1 888 672,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	O	A-1
71334 (201707)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	22/12/2017	29/12/2017	02/01/2019	654 755,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	O	A-1
A1710122000 (201001)	CAISSE D'EPARGNE DU ROUSSILLON	11/03/2010	25/06/2010	25/09/2010	5 000 000,00	F	FIXE	2,490	2,510		T	P	O	A-1
A171019C000 (201002)	CAISSE D'EPARGNE DU ROUSSILLON	07/07/2010	05/11/2010	25/01/2011	10 000 000,00	F	FIXE	2,450	2,470		T	C	O	A-1
A171607I (201603)	CAISSE D'EPARGNE DU ROUSSILLON	13/05/2016	12/09/2016	25/12/2016	4 000 000,00	F	FIXE	0,850	0,860		T	C	O	A-1
A171607K (201602)	CAISSE D'EPARGNE DU ROUSSILLON	13/05/2016	12/09/2016	25/12/2016	5 000 000,00	F	FIXE	0,870	0,920		T	C	O	A-1
CLT MULTINDEX (201502)	CA CIB CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK	27/12/2007	31/12/2015	31/12/2016	9 340 210,54	F	FIXE	3,500	3,550		A	P	O	A-1
MON237431EUR/0247007 (200601)	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	18/01/2006	28/02/2006	01/06/2006	10 000 000,00	F	FIXE	3,480	3,530		T	P	O	A-1
MON262925EUR/0279751 (200802)	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	13/11/2008	15/12/2008	01/01/2010	5 000 000,00	F	FIXE	4,820	4,820		A	P	O	A-1
MON273331EUR (201101)	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	07/12/2010	14/01/2011	01/05/2011	750 000,00	F	FIXE	1,820	1,830		T	P	O	A-1
MON510150EUR/0510712/001 (2016)	LA BANQUE POSTALE	29/07/2016	05/09/2016	01/01/2017	10 000 000,00	F	FIXE	0,570	0,580		T	C	O	A-1
MON515116EUR (201702)	LA BANQUE POSTALE	21/04/2017	10/05/2017	01/09/2017	5 000 000,00	F	FIXE	0,570	0,580		T	P	O	A-1
MON515117EUR (201701)	LA BANQUE POSTALE	21/04/2017	10/05/2017	01/09/2017	10 000 000,00	F	FIXE	0,870	0,880		T	P	O	A-1
MON533728EUR (202002)	LA BANQUE POSTALE	31/07/2020	09/09/2020	01/01/2021	20 000 000,00	F	FIXE	0,720	0,733		T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					252 817 522,54									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		4 900 000,00					0,00	210 700,00	0,00	31 749,32
EOBL2012 (201201)	N	0,00	A-1	4 900 000,00	1,85	F	FIXE	4,300	0,00	210 700,00	0,00	31 749,32
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		170 131 382,08					15 992 202,69	2 849 402,46	0,00	604 611,01
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		170 131 382,08					15 992 202,69	2 849 402,46	0,00	604 611,01
00 0031 244 92 M (201401)	N	0,00	A-1	2 000 000,00	3,73	F	FIXE	1,940	500 000,00	38 800,00	0,00	8 052,33
100311 (100311CONSO)	N	0,00	A-1	6 800 003,00	5,88	F	FIXE	1,960	1 133 333,00	134 760,95	0,00	14 500,38
100312 (100312CONSO)	N	0,00	A-1	5 990 570,00	8,87	F	FIXE	3,390	553 150,00	205 336,76	0,00	24 065,11
10784 (201403)	N	0,00	A-2	2 054 160,00	15,67	V	INF_FHT	1,480	128 385,00	30 401,57	0,00	9 526,52
10785 (201402)	N	0,00	A-2	8 978 330,40	25,67	V	INF_FHT	1,520	345 320,40	136 470,62	0,00	43 860,42
120510-1 (201704CONSO)	N	0,00	A-1	2 755 000,00	18,92	V	LIVRETA	1,500	145 000,00	41 325,00	0,00	3 325,07
120530-1 (201703CONSO)	N	0,00	A-1	9 500 000,00	18,92	V	LIVRETA	1,500	500 000,00	142 500,00	0,00	11 465,75
120540-1 (201501CONSO)	N	0,00	A-1	13 533 333,33	28,92	V	LIVRETA	1,500	466 666,67	203 000,00	0,00	16 646,58
1252275-CDC02 (201301)	N	0,00	A-1	13 284 694,85	32,42	F	FIXE	2,390	269 022,80	317 504,21	0,00	182 383,44
17560 (200801)	N	0,00	A-1	1 581 456,00	2,92	F	FIXE	4,970	501 185,00	70 292,02	0,00	4 623,26
200811211 CDC01 (200803)	N	0,00	A-1	16 662 895,24	28,00	F	FIXE	3,550	352 289,65	579 222,15	0,00	142 868,51
2014120510-2 (201901)	N	0,00	A-1	4 370 000,00	18,92	V	LIVRETA	1,500	230 000,00	65 550,00	0,00	5 274,25
2014120520-1 (201902)	N	0,00	A-1	7 153 333,33	28,92	V	LIVRETA	1,500	246 666,67	107 300,00	0,00	8 798,90
2014120540-2 (201903)	N	0,00	A-1	14 500 000,00	28,92	V	LIVRETA	1,500	500 000,00	217 500,00	0,00	17 835,62
2629/105/001 (202001)	N	0,00	A-1	9 642 857,15	6,67	V	EURIBOR 3M	0,350	1 428 571,40	32 312,50	0,00	2 395,83
71323 (201706)	N	0,00	A-1	1 310 915,70	17,00	F	FIXE	0,000	72 828,65	0,00	0,00	0,00
71331 (201705)	N	0,00	A-1	1 699 804,80	17,00	F	FIXE	0,000	94 433,60	0,00	0,00	0,00
71334 (201707)	N	0,00	A-1	589 279,50	17,00	F	FIXE	0,000	32 737,75	0,00	0,00	0,00
A1710122000 (201001)	N	0,00	A-1	1 823 852,12	4,48	F	FIXE	2,100	377 551,18	35 835,19	0,00	590,57
A171019C000 (201002)	N	0,00	A-1	3 333 333,20	4,82	V	EUR3	0,037	666 666,68	1 594,22	0,00	256,89
A171607I (201603)	N	0,00	A-1	1 571 428,62	2,73	F	FIXE	0,850	571 428,56	11 690,88	0,00	165,28
A171607K (201602)	N	0,00	A-1	1 458 333,39	1,73	F	FIXE	0,870	833 333,32	10 099,66	0,00	105,73
CLT MULTINDEX (201502)	N	0,00	A-1	3 935 459,17	3,00	F	FIXE	3,500	1 248 361,35	139 654,14	0,00	261,25
MON237431EUR/0247007 (200601)	N	0,00	A-1	212 791,90	0,17	F	FIXE	3,480	212 791,90	1 851,29	0,00	0,00

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
MON262925EUR/0279751 (200802)	N	0,00	A-1	1 694 485,07	3,00	F	FIXE	4,820	394 194,15	83 035,42	0,00	63 544,49
MON273331EUR (201101)	N	0,00	A-1	286 020,63	5,08	F	FIXE	1,820	52 398,81	4 849,31	0,00	704,80
MON510150EUR/0510712/001 (2016)	N	0,00	A-1	4 285 714,24	2,75	F	FIXE	0,570	1 428 571,44	21 375,00	0,00	4 071,43
MON515116EUR (201702)	N	0,00	A-1	2 524 918,97	3,42	F	FIXE	0,570	716 276,39	12 862,81	0,00	887,74
MON515117EUR (201701)	N	0,00	A-1	6 598 411,47	6,42	F	FIXE	0,870	991 038,32	54 178,76	0,00	4 200,86
MON533728EUR (202002)	N	0,00	A-1	20 000 000,00	19,75	F	FIXE	0,720	1 000 000,00	150 100,00	0,00	34 200,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		175 031 382,08					15 992 202,69	3 060 102,46	0,00	636 360,33

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
10784 (201403)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 567 700,00	2 054 160,00	2	20,00		INF_FHT+1,58	INF_FHT+1,58	0,00		1,480	30 401,57	0,00	1,17
10785 (201402)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	10 359 612,00	8 978 330,40	2	30,00		INF_FHT+1,62	INF_FHT+1,62	0,00		1,520	136 470,62	0,00	5,13
TOTAL (A)		12 927 312,00	11 032 490,40						0,00			166 872,19	0,00	6,30
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		12 927 312,00	11 032 490,40						0,00			166 872,19	0,00	6,30

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	29	2	0	0	0	
	% de l'encours	93,7	6,3	0,0	0,0	0,0	
	Montant en euros	163 998 891,68	11 032 490,40	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	B2

METHODES UTILISEES

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 3321-1 du CGCT) : TTC 500 €		14/12/2020
	Catégories de biens amortis		
L	Logiciels	3	14/12/2020
L	Frais d'études non suivis de réalisation	3	14/12/2020
L	Frais d'insertion non suivis de réalisation	3	14/12/2020
L	Subventions d'équipement à pers. de droit public (biens mobiliers, matériel et études)	5	14/12/2020
L	Subventions d'équipement à pers. de droit public (biens immobiliers, installations)	30	14/12/2020
L	Subv. d'équipement à pers. de droit public (projets d'infrastructures d'intérêt national)	40	14/12/2020
L	Subventions d'équipement à pers. de droit privé (biens mobiliers, matériel et études)	5	14/12/2020
L	Subventions d'équipement à pers. de droit privé (biens immobiliers, installations)	30	14/12/2020
L	Subv. D'équipement à pers. de droit privé (projets d'infrastructures d'intérêt national)	40	14/12/2020
L	Bâtiments publics et privés	50	14/12/2020
L	Bâtiments à usage industriel et commercial	30	14/12/2020
L	Bâtiments scolaires	30	14/12/2020
L	Agencements, aménagements, de bâtiments,installations électriques et téléphoniques	20	14/12/2020
L	Agencements, aménagements, de bâtiments,installations divers	20	14/12/2020
L	Bâtiments légers, abris	10	14/12/2020
L	Construction sur sol d'autrui (durée bail/limite de 20 ans)	20	14/12/2020
L	Installations voirie (non amortissables)	0	14/12/2020
L	Plantations	20	14/12/2020
L	Autres agencements et aménagements terrains (non amortissables)	0	14/12/2020
L	Autres réseaux (réseaux hydraul, barrages,sentiers pédestres,rés.de téléphonie) non amortissables	20	14/12/2020
L	Véhicules légers	7	14/12/2020
L	Camions et véhicules industriels	10	14/12/2020
L	Véhicules transports en commun : autocars	15	14/12/2020
L	Mobilier	10	14/12/2020
L	Matériel et outillage	10	14/12/2020
L	Matériel d'archivage	10	14/12/2020
L	Caisse plastique service archéologie	10	14/12/2020
L	Distributeurs de gel hydroalcoolique	10	14/12/2020
L	Matériel bureau électrique ou électronique	10	14/12/2020
L	Matériel informatique et de téléphonie	3	14/12/2020
L	Appareils de laboratoire	10	14/12/2020

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délibération du
L	Appareils de levage et ascenseurs	20	14/12/2020
L	Coffre-fort	10	14/12/2020
L	Equipements de cuisines	10	14/12/2020
L	Equipements de garages et ateliers	10	14/12/2020
L	Equipements sportifs	10	14/12/2020
L	Installation et appareils de chauffage	10	14/12/2020
L	Engins et véhicules parc	10	14/12/2020
L	Matériels parc	10	14/12/2020
L	Mobilier de bureau parc	10	14/12/2020
L	Mobilier mis à disposition des collègues	10	14/12/2020
L	Logiciels mis à disposition des collègues	3	14/12/2020
L	Matériel informatique mis à disposition des collègues	3	14/12/2020
L	Matériel mis à disposition des collègues	10	14/12/2020
L	Réseaux THD	20	14/12/2020
L	Collections de livres	5	14/12/2020
L	Collections de DVD	3	14/12/2020
L	Collections de CD	5	14/12/2020
L	Expositions	7	14/12/2020
L	Bagages	5	14/12/2020
L	Panneaux photovoltaïques	20	14/12/2020
L	Onduleurs	10	14/12/2020
L	Turbine et équipements hydroélectriques	30	14/12/2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS	B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45805		Intitulé de l'opération : Opération sous-mandat-Gestion du transport de substitution pour la Région		Date de la délibération : 20/11/2017	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	765 362,11	0,00	100 000,00	100 000,00	
458105 (5)	765 362,11	0,00	100 000,00	100 000,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	765 362,11	0,00	100 000,00	100 000,00	
RECETTES (b)	765 362,11	0,00	100 000,00	100 000,00	
458205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	765 362,11	0,00	100 000,00	100 000,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	765 362,11	0,00	100 000,00	100 000,00	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		14 721,00	2 945,00		
ASSOCIATION SECOND SOUFFLE « REVIFALLA »	10/10/2016	14 721,00	2 945,00		

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		27 090 000,00	I 27 090 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		17 490 000,00	17 490 000,00
1631	Emprunts obligataires	490 000,00	490 000,00
1641	Emprunts en euros	17 000 000,00	17 000 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		9 600 000,00	9 600 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	9 000 000,00	9 000 000,00
020	Dépenses imprévues	600 000,00	600 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	27 090 000,00	0,00	0,00	27 090 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		60 498 720,00	III 60 498 720,00
Ressources propres externes de l'année (a)		10 503 900,00	10 503 900,00
10222	FCTVA	8 500 000,00	8 500 000,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2748	Autres prêts	900,00	900,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	3 000,00
27633	Créance Départements	2 000 000,00	2 000 000,00
Ressources propres internes de l'année (b)		49 994 820,00	49 994 820,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	128 684,00	128 684,00
28033	Frais d'insertion	2 832,00	2 832,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	586 397,00	586 397,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	50 000,00	50 000,00
2804121	Subv. Régions : Bien mobilier, matériel	59 066,00	59 066,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	416 074,00	416 074,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	102 803,00	102 803,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	1 860 877,00	1 860 877,00
2804141	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	1 252 257,00	1 252 257,00
2804142	Subv. Cne : Bâtiments, installations	14 100 942,00	14 100 942,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	67 484,00	67 484,00
2804153	Subv. Grpt : Projet infrastructure	8 625,00	8 625,00
2804162	Subv. SPIC : Bâtiments, installations	1 925,00	1 925,00
28041721	CCAS : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00
28041722	CCAS : Bâtiments, installations	284,00	284,00
28041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	1 192 385,00	1 192 385,00
28041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	4 505 715,00	4 505 715,00
28041783	Autres EPL: Projet infrastructure	39 529,00	39 529,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	21 843,00	21 843,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	1 287 601,00	1 287 601,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	109 976,00	109 976,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	186 341,00	186 341,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	628 536,00	628 536,00
280431	Subv. Scol : Bien mobilier, matériel	7 238,00	7 238,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	2 803 709,00	2 803 709,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	880 612,00	880 612,00
28051	Concessions et droits similaires	700 465,00	700 465,00
2808	Autres immobilisations incorporelles	33 289,00	33 289,00
28128	Autres aménagements de terrains	71 474,00	71 474,00
281311	Bâtiments administratifs	497 478,00	497 478,00
281312	Bâtiments scolaires	2 348 549,00	2 348 549,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	88 187,00	88 187,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	121 852,00	121 852,00
281318	Autres bâtiments publics	231 399,00	231 399,00
281328	Autres bâtiments privés	9 050,00	9 050,00
281351	Bâtiments publics	4 213 925,00	4 213 925,00
28153	Réseaux divers	605 582,00	605 582,00
28157	Matériel et outillage techniques	3 412 642,00	3 412 642,00
2817318	Autres bâtiments publics (m. à dispo)	45 841,00	45 841,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 859 336,00	3 859 336,00
28181	Installations générales, aménagt divers	200 099,00	200 099,00
28182	Matériel de transport	548 267,00	548 267,00

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281831	Matériel informatique scolaire	499 386,00	499 386,00
281838	Autre matériel informatique	568 987,00	568 987,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	187 516,00	187 516,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	170 205,00	170 205,00
28185	Matériel de téléphonie	127 338,00	127 338,00
28188	Autres immo. corporelles	157 398,00	157 398,00
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
024	Produits des cessions d'immobilisations	994 820,00	994 820,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	60 498 720,00	0,00	0,00	0,00	60 498 720,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 27 090 000,00
Ressources propres disponibles	IV 60 498 720,00
Solde	V = IV - II (5) 33 408 720,00

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS	C1.1

C1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					1 300 000,00	619 818,32										26 122,13	72 150,67	
SEM CREMATISTE	2006	P	SEM CREMATISTE CATALANE - CONSTRUCTION DU CREMATORIUM	CREDIT MUTUEL	1 300 000,00	619 818,32	7,42	M	F	FIXE	4,010	F	FIXE	4,450	A-1	26 122,13	72 150,67	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					983 526 962,85	775 790 491,47										10 593 686,23	30 678 480,38	
A.L.E.F.P.A.	2009	P	OSSEJA ALEFPA LES MYRTILLES	CAISSE D'EPARGNE DU ROUSSILLON	1 883 835,50	1 103 877,50	9,68	T	V	LIVRETDD	4,058	V	LIVRETDD	4,000	A-1	42 748,82	94 536,46	
A.L.E.F.P.A.	2009	P	OSSEJA ALEFPA LES MYRTILLES	CAISSE D'EPARGNE DU ROUSSILLON	683 835,50	333 369,96	9,68	T	V	LIVRETDD	4,851	V	LIVRETDD	5,250	A-1	16 828,78	34 191,76	
A.L.E.F.P.A.	2009	P	OSSEJA ALEFPA LES LUPINS	CAISSE D'EPARGNE DU ROUSSILLON	1 716 636,50	836 860,17	9,68	T	V	LIVRETDD	3,703	V	LIVRETDD	4,000	A-1	32 186,92	85 831,84	

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
A.L.E.F.P.A.	2009	P	OSSEJA ALEFPA LES LUPINS	CAISSE D'EPARGNE DU ROUSSILLON	796 707,50	490 364,66	9,68	T	V	LIVRETTD	5,348	V	LIVRETTD	5,250	A-1		24 972,82	39 608,78
A.P.A.J.H. PYRENEES ROUSSILLON	2002	X Echéances Progressives	SOREDE FOFER HEBERGEMENT LE VEYNAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	396 367,00	125 655,92	6,67	A	F	FIXE	4,187	F	FIXE	1,700	A-1		2 136,15	18 448,33
ADAPEI	2009	C	ADAPEI FOYER ST ESTEVE 22 PLACES	CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 100 000,00	1 470 000,00	21,00	T	V	LIVA	3,357	V	LIVA	3,340	A-1		48 221,26	70 000,00
ADAPEI	2011	X Produits CDC	ADAPEI FOYER DE VIE ST ESTEVE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	550 000,00	447 004,65	21,58	T	V	LIVA	3,128	V	LIVA	3,260	A-1		14 224,28	14 439,48
ADAPEI	2011	X Produits CDC	BAHO ATELIER DE VIE ET ACCOMPAGNEMENT ADAPEI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 350 000,00	1 029 302,88	22,00	T	V	LIVA	3,099	V	LIVA	3,380	A-1		33 778,90	46 260,80
ADAPEI	2005	P	SAINT ESTEVE - Amélioration bâtiment 50 places	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	3 140 000,00	1 449 624,08	9,67	A	V	LIVA	3,349	V	LIVA	1,650	A-1		23 918,80	146 573,37
ADOMA	2006	P	PERPIGNAN - 16 Logements Riviera	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	100 000,00	66 885,64	20,17	A	V	LIVA	3,220	V	LIVA	1,000	A-1		668,86	3 403,35
ASS DEPART PUPILLES ENSEIG PUBL	2002	X Echéances Progressives	ST ESTEVE CENTRE D'ACTION MEDICO SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	914 694,00	104 862,46	1,83	A	F	FIXE	3,442	F	FIXE	1,700	A-1		1 782,66	52 636,64
ASS DEPART PUPILLES ENSEIG PUBL	2011	X Produits CDC	VILLELONGUE DELS MONTS EHPAD PUIG TARRIUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	4 500 000,00	2 880 000,00	15,75	A	V	LIVA	3,288	V	LIVA	1,570	A-1		45 216,00	180 000,00
ASS FOYER SAINT SACREMENT	2007	X Produits CDC	PERPIGNAN EHPAD SAINT SACREMENT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	350 000,00	141 834,47	6,42	A	V	LIVA	3,505	V	LIVA	1,300	A-1		1 843,85	19 485,45
ASS JOSEPH SAUVY	2016	P	ACQUISITION EXTENSION DU FOYER DE VIE CHARLES DE MENDITTE - BOMPAS	CREDIT COOPERATIF	350 000,00	290 679,09	15,58	A	F	FIXE	2,013	F	FIXE	2,010	A-1		5 842,65	15 582,86
ASS JOSEPH SAUVY	2015	X Produits CDC	RECONSTRUCTION DE L'EHPAD - CAMI DE LA RIBERETA - ERR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 490 161,18	1 254 218,99	25,00	T	V	LIVRETTA	3,008	V	LIVRETTA	3,170	-		39 193,81	49 672,04
ASS JOSEPH SAUVY	2014	X Produits CDC	RECONSTRUCTION DE L'EHPAD JOSEPH SAUVY - ERR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	4 900 000,00	4 249 747,57	25,00	T	V	LIVA	2,240	V	LIVA	1,610	A-1		67 001,60	168 306,84

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ASS JOSEPH SAUVY	2015	X Produits CDC	ACQUISITION-AMELIORATION DU "FOYER CHARLES DE MENDITTE" - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	550 000,00	412 500,00	14,75	A	V	LIVRETA	1,805	V	LIVRETA	1,610	-		6 641,25	27 500,00
ASSOC. AMITIE DES AVEUGLES DE FRANCE	2004	X Echéances Progressives	Amitié des Aveugles et Handicapés Visuels - ANC 1060217	CREDIT FONCIER DE FRANCE	197 049,21	64 658,66	4,75	T	V	LIVA	4,270	V	LIVA	4,210	A-1		2 524,85	12 564,49
EHPAD ALENYA	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE L'EHPAD - ALENYA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 482 471,06	3 966 904,27	35,58	T	V	LIVRETA	1,776	V	LIVRETA	1,600	-		62 819,22	110 962,36
EHPAD ALENYA	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE L'EHPAD - ALENYA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 529 121,79	2 170 829,62	25,58	T	V	LIVRETA	1,690	V	LIVRETA	1,530	-		32 755,36	84 304,04
EHPAD LE RUBAN D'ARGENT	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5330269	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	5 386 807,77	5 252 137,59	29,17	T	V	LIVRETA	1,212	V	LIVRETA	1,210	A-1		62 967,24	179 560,24
EHPAD NOSTRA CASA	2009	P	SAINT LAURENT DE CERDANS EHPAD NOSTRA CASA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 600 000,00	1 108 571,49	24,08	T	V	LIVA	3,267	V	LIVA	3,430	A-1		37 389,50	45 714,28
EHPAD PRATS MOLLO LA PRESTE	2017	X Produits CDC	REHABILITATION EHPAD "EL CANT DELS OCELLS" - PRATS DE MOLLO LA PRESTE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	251 981,35	394 191,14	31,75	T	V	LIVRETA	2,890	V	LIVRETA	3,030	-		11 786,49	12 318,48
EHPAD PRATS MOLLO LA PRESTE	2017	X Produits CDC	REHABILITATION EHPAD "EL CANT DELS OCELLS" - PRATS DE MOLLO LA PRESTE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	712 764,30	651 670,26	31,75	T	V	LIVRETA	2,890	V	LIVRETA	3,030	-		19 485,23	20 364,68
EHPAD PRATS MOLLO LA PRESTE	2017	X Produits CDC	REHABILITATION EHPAD "EL CANT DELS OCELLS" - PRATS DE MOLLO LA PRESTE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	596 117,66	551 408,78	36,75	T	V	LIVRETA	1,777	V	LIVRETA	1,600	-		8 735,15	14 902,96
EHPAD RESIDENCE LES AVENS	2014	X Produits CDC	REHABILITATION DE 59 LOGEMENTS - BOULEVARD NATIONAL - PEYRESTORTES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	295 000,00	172 083,25	8,58	T	F	FIXE	2,448	F	FIXE	2,700	-		4 451,22	19 666,68
EHPAD SALSSES LE CHATEAU	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 87 LOGEMENTS - ZAC LA TEILERE - SALSSES LE CHATEAU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	5 067 000,00	5 092 130,92	39,25	T	V	LIVA	1,674	V	LIVA	1,610	A-1		80 719,26	128 914,72
EHPAD SALSSES LE CHATEAU	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 87 LOGEMENTS - ZAC LA TEILERE - SALSSES LE CHATEAU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 884 757,00	1 877 453,36	39,25	T	V	LIVA	1,220	V	LIVA	1,100	A-1		20 372,09	47 530,48
FDI HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC DE 12 LOGEMENTS - RUE DES ALBERIANES - AMELIE LES BAINS PALALDA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	330 005,00	583 829,04	33,25	A	V	LIVA	1,825	V	LIVA	1,100	A-1		6 422,12	14 253,26

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
FDI HABITAT	2011	X Produits CDC	TOULOUGES LE MAIL DE CLAIRFONT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 002 087,72	1 588 855,07	24,08	A	V	LIVA	3,232	V	LIVA	1,500	A-1		23 832,83	61 451,32
FDI HABITAT	2011	X Produits CDC	TOULOUGES LE MAIL DE CLAIRFONT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	299 645,34	249 542,38	27,08	A	V	LIVA	2,736	V	LIVA	1,000	A-1		2 495,42	7 121,93
FDI HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC DE 12 LOGEMENTS - RUE DES ALBERIANES - AMELIE LES BAINS PALALDA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	140 627,00	257 295,97	43,25	A	V	LIVA	1,829	V	LIVA	1,100	A-1		2 830,26	4 577,70
FDI HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC DE 7 LOGEMENTS - RUE DES ALBERIANES - AMELIE LES BAINS PALALDA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	190 505,00	330 154,56	33,25	A	V	LIVA	1,037	V	LIVA	0,300	A-1		990,46	9 238,16
FDI HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC DE 7 LOGEMENTS - RUE DES ALBERIANES - AMELIE LES BAINS PALALDA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	81 181,00	145 620,91	43,25	A	V	LIVA	1,039	V	LIVA	0,300	A-1		436,86	3 100,90
FDPLS	2014	P	TRAVAUX DE REHABILITATION - 2 MAISONS DE VILLAGE 15 ET 17 RUE DU BEFFROI - TOULOUGES	CAISSE D'EPARGNE DU ROUSSILLON	80 000,00	62 407,94	11,51	M	V	LIVRETD	2,860	V	LIVRETD	3,700	A-1		2 235,01	4 397,63
FDPLS	2015	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS - 5 RUE SAINT FERREOL - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	238 000,00	198 496,96	20,58	T	V	LIVA	0,739	V	LIVA	0,300	A-1		584,07	9 566,12
FDPLS	2018	X Produits CDC	REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS DU PARC SOCIAL PRIVE - 24 RUE DU CONFLENT - CODALET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	46 000,00	42 820,83	22,00	T	V	LIVA	0,539	V	LIVA	0,300	A-1		126,22	1 863,90
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2019	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION D'1 LOGEMENT - 3 RUE PAUL FORT - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	44 000,00	42 353,40	23,67	A	V	LIVRETA	0,289	V	LIVRETA	0,300	A-1		127,06	1 704,60
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2019	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION D'1 LOGEMENT - 53 RUE PASCAL MARIE AGASSE - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	77 452,00	75 715,59	38,58	A	V	LIVRETA	0,291	V	LIVRETA	0,300	A-1		227,15	1 832,97
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2019	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION D'1 LOGEMENT - 3 RUE GUSTAVE FLAUBERT - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	71 818,00	70 207,90	38,83	A	V	LIVRETA	0,297	V	LIVRETA	0,300	A-1		210,62	1 699,64

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2014	X Produits CDC	ACQUISITION VEFA PARC SOCIAL PUBLIC - 32 LOGEMENTS - 119 AV CHARLEMAGNE - ARGELES SUR MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	351 226,00	315 011,20	43,25	A	V	LIVA	1,039	V	LIVA	0,300	A-1		945,03	6 707,94
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2014	X Produits CDC	ACQUISITION VEFA PARC SOCIAL PUBLIC - 32 LOGEMENTS - 119 AV CHARLEMAGNE - ARGELES SUR MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	405 645,00	351 501,41	33,25	A	V	LIVA	1,037	V	LIVA	0,300	A-1		1 054,50	9 835,48
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2014	X Produits CDC	ACQUISITION VEFA PARC SOCIAL PUBLIC - 32 LOGEMENTS - 119 AV CHARLEMAGNE - ARGELES SUR MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	933 790,00	854 250,08	43,25	A	V	LIVA	1,829	V	LIVA	1,100	A-1		9 396,75	15 198,47
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2014	X Produits CDC	ACQUISITION VEFA PARC SOCIAL PUBLIC - 32 LOGEMENTS - 119 AV CHARLEMAGNE - ARGELES SUR MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 099 700,00	972 768,27	33,25	A	V	LIVA	1,825	V	LIVA	1,100	A-1		10 700,45	23 748,59
INSTITUT MEDICO EDUCATIF (I.M.E.)	2018	C	RECONSTRUCTION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - PERPIGNAN	LA BANQUE POSTALE	8 000 000,00	7 333 333,30	27,37	T	F	FIXE	2,065	F	FIXE	2,050	A-1		148 283,33	266 666,68
M RETRAITE SIMON VIOLET	2012	X Produits CDC	RECONSTRUCTION EHPAD SIMON VIOLET PERE - ROUTE DE CASTELNOU - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	6 700 000,00	5 426 213,37	23,58	T	V	LIVA	1,944	V	LIVA	1,570	A-1		83 357,24	228 472,16
M RETRAITE SIMON VIOLET	2012	X Produits CDC	RECONSTRUCTION EHPAD SIMON VIOLET PERE - ROUTE DE CASTELNOU - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 050 000,00	857 050,08	23,58	T	V	LIVA	1,597	V	LIVA	1,100	A-1		9 240,66	36 086,32
MARCOU HABITAT	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 30 LOGEMENTS - PARC SOCIAL PUBLIC - ALENYA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 160 236,00	2 077 510,58	37,00	A	V	LIVA	1,219	V	LIVA	1,350	A-1		28 046,39	42 202,18
MARCOU HABITAT	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 30 LOGEMENTS - PARC SOCIAL PUBLIC - ALENYA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	617 964,00	600 378,22	47,00	A	V	LIVA	1,241	V	LIVA	1,350	A-1		8 105,11	8 971,34
MARCOU HABITAT	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 30 LOGEMENTS - PARC SOCIAL PUBLIC - ALENYA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	594 903,00	568 155,20	37,00	A	V	LIVA	0,499	V	LIVA	0,550	A-1		3 124,85	13 484,34
MARCOU HABITAT	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 30 LOGEMENTS - PARC SOCIAL PUBLIC - ALENYA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	183 665,00	177 244,65	47,00	A	V	LIVA	0,508	V	LIVA	0,550	A-1		974,85	3 236,68

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
MARCOU HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS - LOTISSEMENT LES BASTIDES DU CANAL - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	273 581,00	269 714,37	48,00	A	V	LIVRETA	1,241	V	LIVRETA	1,350	A-1		3 641,14	3 918,83
MARCOU HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS - LOTISSEMENT LES BASTIDES DU CANAL - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	589 259,00	578 051,92	38,00	A	V	LIVRETA	1,219	V	LIVRETA	1,350	A-1		7 803,70	11 358,38
MARCOU HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS - LOTISSEMENT LES BASTIDES DU CANAL - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	113 764,00	112 353,62	48,00	A	V	LIVRETA	0,508	V	LIVRETA	0,550	A-1		617,94	2 004,09
MARCOU HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS - LOTISSEMENT LES BASTIDES DU CANAL - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	223 035,00	218 034,74	38,00	A	V	LIVRETA	0,499	V	LIVRETA	0,550	A-1		1 199,19	5 027,76
MARCOU HABITAT	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS - LA FRIGOLETTE - 11 RUE DU SERPOLET - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	190 490,00	186 887,69	38,50	A	V	LIVA	1,223	V	LIVA	1,350	A-1		2 055,76	3 863,29
MARCOU HABITAT	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS - LA FRIGOLETTE - 11 RUE DU SERPOLET - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	43 389,00	42 780,48	48,50	A	V	LIVA	1,245	V	LIVA	1,350	A-1		470,59	663,49
MARCOU HABITAT	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS - LA FRIGOLETTE - 11 RUE DU SERPOLET - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	121 135,00	118 936,43	38,50	A	V	LIVA	0,501	V	LIVA	0,550	A-1		356,81	2 879,29
MARCOU HABITAT	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS - LA FRIGOLETTE - 11 RUE DU SERPOLET - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	27 140,00	26 783,40	48,50	A	V	LIVA	0,510	V	LIVA	0,550	A-1		80,35	508,23
OPASR	2015	X Produits CDC	RESTRUCTURATION DE 70 PLACES/LITS - IME LA MAURESQUE - CHEMIN DE LA MAURESQUE - PORT-VENDRES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	3 420 000,00	3 078 000,00	26,08	A	V	LIVRETA	1,447	V	LIVRETA	1,100	A-1		33 858,00	114 000,00
OPASR	2016	X Produits CDC	RESTRUCTURATION DE L'IME LA MAURESQUE - TRANCHE 2 - IMPASE FELIX MERCADER - PORT VENDRES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	3 770 787,00	3 519 401,20	27,25	A	V	LIVA	1,223	V	LIVA	1,100	A-1		38 713,41	125 692,90
OPH 66	2009	P	PERPIGNAN ACQUISITION SIEGE SOCIAL OPH 66 RUE VALETTE	CREDIT AGRICOLE	2 728 843,71	1 927 246,02	28,10	T	F	FIXE	0,000	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	68 221,08

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2004	P	ALENYA ACQUISITION 4 LOGEMENTS CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS RUE DE LA POMPE	CREDIT FONCIER DE FRANCE	560 522,23	378 027,98	18,58	A	V	LIVA	1,244	V	LIVA	1,250	A-1		4 725,35	17 750,49
OPH 66	2010	P	OPH EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL	DEXIA CREDIT LOCAL	389 222,00	206 424,76	7,33	A	F	FIXE	3,936	F	FIXE	3,930	A-1		8 112,49	22 458,78
OPH 66	1994	X Produits CDC	CLAIRA RACHAT 1 MAISON LE JARDIN CATALAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	44 637,07	9 370,11	3,33	A	F	FIXE	4,297	F	FIXE	5,800	A-1		2 024,30	2 206,56
OPH 66	1989	X Produits CDC	BANYULS SUR MER 5 LOGEMENTS A USAGE LOCATIF	CAISSE D'EPARGNE DU ROUSSILLON	234 095,38	41 559,32	2,92	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	5,800	A-1		12 283,80	13 144,16
OPH 66	1989	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS A OMS	CAISSE D'EPARGNE DU ROUSSILLON	167 084,12	29 662,70	2,67	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	5,800	A-1		8 767,48	9 381,56
OPH 66	1989	X Produits CDC	CONSTRUCTION 23 LOGEMENTS ET 8 PAVILLONS - CABESTANY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 202 670,30	213 511,94	2,33	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	5,800	A-1		63 108,28	67 528,41
OPH 66	1999	P	ELNE LAVAIL	AIAC CIL 66	26 917,31	4 769,03	3,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		47,69	1 174,54
OPH 66	1999	P	LESQUERDE MATHIEU	AIAC CIL 66	21 342,86	3 781,41	3,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		37,81	931,30
OPH 66	1999	P	BOMPAS CLERC	AIAC CIL 66	81 407,78	14 423,55	3,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		144,24	3 552,22
OPH 66	1998	P	COLLIOURE LA CRUETTA	AIAC CIL 66	121 959,21	16 286,56	2,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		162,87	5 374,90
OPH 66	1998	P	BOMPAS PLACE DU BAIL	AIAC CIL 66	7 622,45	1 017,95	2,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		10,18	335,93
OPH 66	1998	P	ST LAURENT SALANQUE RUE RACINE	AIAC CIL 66	45 734,70	6 107,55	2,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		61,08	2 015,58
OPH 66	1998	P	ARGELES SUR MER LES MICOCOULIERS 22 LGTS	AIAC CIL 66	45 734,70	6 107,55	2,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		61,08	2 015,58
OPH 66	1998	P	CANET EN ROUSSILLON ILOT DE CASSAGNES 5 LGTS	AIAC CIL 66	45 734,70	6 107,55	2,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		61,08	2 015,58
OPH 66	1998	P	CLAIRA L'ORATORI 23 LGTS	AIAC CIL 66	15 244,90	2 035,85	2,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		20,36	671,86
OPH 66	2000	P	SALSES RUE JEAU JAURES 1 LOG	AIAC CIL 66	83 846,96	18 478,09	4,01	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		184,78	3 622,44
OPH 66	1999	P	BOMPAS IMMEUBLE CLERC	AIAC CIL 66	81 407,78	14 423,55	3,01	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		144,24	3 552,22
OPH 66	1999	P	CERET HOTEL SOCIAL	AIAC CIL 66	82 322,47	14 585,44	3,25	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		145,85	3 592,15
OPH 66	1999	P	ELNE RUE BARBES	AIAC CIL 66	26 917,31	4 769,03	3,01	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		47,69	1 174,54
OPH 66	1999	P	LESQUERDE MATHIEU	AIAC CIL 66	21 342,86	3 781,41	3,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		37,81	931,30
OPH 66	1999	P	AMELIE LES BAINS SUPER AMELIE	AIAC CIL 66	60 979,60	10 804,03	3,08	A	F	FIXE	0,927	F	FIXE	1,000	A-1		108,04	2 660,85

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	1999	P	RIVESALTES GENDARMES	CREDIT AGRICOLE	1 729 076,75	439 933,90	3,78	T	V	LIVA	4,798	V	LIVA	5,020	A-1		20 308,06	101 848,14
OPH 66	2000	P	PERPIGNAN RUE DES OISEAUX 2 LGTS	AIAC CIL 66	50 308,17	11 086,86	4,22	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		110,87	2 173,46
OPH 66	2000	P	MARQUIXANES RES LA PASTOURETTE 4 LGTS	AIAC CIL 66	48 783,69	10 750,87	4,22	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		107,51	2 107,60
OPH 66	2000	P	AMELIE LES BAINS RES ESTANYOL 1	AIAC CIL 66	259 163,33	95 111,69	9,08	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		951,12	9 090,97
OPH 66	2000	P	ARGELES SUR MER RTE COLLIOURE 27 LGTS	Service d'Aide au Logement Familial	152 449,00	55 948,05	9,05	A	F	FIXE	0,938	F	FIXE	1,000	A-1		559,48	5 347,63
OPH 66	2000	P	CATLLAR 29 RTE NATIONALE 2 PAVILLONS	AIAC CIL 66	60 979,60	22 379,32	9,92	A	F	FIXE	0,995	F	FIXE	1,000	A-1		223,79	2 139,05
OPH 66	2000	P	CERET RESIDENCE LE SOLEIL LEVANT 32 LGTS	AIAC CIL 66	259 163,33	95 111,69	9,08	A	F	FIXE	0,940	F	FIXE	1,000	A-1		951,12	9 090,97
OPH 66	2000	P	CLAIRA 21 RUE DU RUISSEAU	AIAC CIL 66	27 898,17	10 238,52	9,88	A	F	FIXE	0,994	F	FIXE	1,000	A-1		102,39	978,61
OPH 66	2000	P	CORNEILLA LA RIVIERE RTE DEPT 614 3 LGTS	AIAC CIL 66	76 224,51	27 973,95	9,13	A	F	FIXE	0,944	F	FIXE	1,000	A-1		279,74	2 673,82
OPH 66	2000	P	CORNEILLA DEL VERCOL RUE DES JARDINS	AIAC CIL 66	39 636,74	14 546,46	9,88	A	F	FIXE	0,994	F	FIXE	1,000	A-1		145,46	1 390,39
OPH 66	2000	P	SALSÉS RUE DES MIMOSAS 5 PAVILLONS	AIAC CIL 66	246 967,41	90 635,86	9,93	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		906,36	8 663,16
OPH 66	2000	P	TARGASONNE LE VILLAGE 4 LGTS	AIAC CIL 66	18 293,88	6 713,82	9,88	A	F	FIXE	0,994	F	FIXE	1,000	A-1		67,14	641,71
OPH 66	2000	P	SAINT JEAN LASSEILLE 17 LGTS	AIAC CIL 66	236 295,98	86 719,56	9,94	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		867,20	8 288,82
OPH 66	2001	P	PERPIGNAN RUE MAIN DE FER 17 LGTS	CREDIT FONCIER DE FRANCE	389 354,79	130 173,96	5,00	A	F	FIXE	3,950	F	FIXE	3,950	A-1		5 141,87	19 649,95
OPH 66	2001	P	AMELIE LES BAINS L'ESTANYOL REHAB 40 LGTS	Service d'Aide au Logement Familial	182 938,82	73 491,39	10,88	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		734,91	6 353,62
OPH 66	2001	P	AMELIE LES BAINS L'ESTANYOL REHAB 40 LGTS	AIAC CIL 66	76 224,51	30 621,30	10,93	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		306,21	2 647,35
OPH 66	2000	P	ARGELES REHAB 27 LGTS RTE COLLIOURE	AIAC CIL 66	152 449,02	55 948,07	9,05	A	F	FIXE	1,001	F	FIXE	1,000	A-1		559,48	5 347,63
OPH 66	2001	P	TAUTAVEL LOU PRATS	AIAC CIL 66	21 342,86	8 573,91	10,93	A	V	LIVA	1,000	V	LIVA	1,000	A-1		85,74	741,26
OPH 66	2002	P	PERPIGNAN LES CORALINES	AIAC CIL 66	73 175,53	31 912,87	11,68	A	V	LIVA	1,000	V	LIVA	1,000	A-1		319,13	2 516,28
OPH 66	2012	P	PERPIGNAN LE MEDLEY	AIAC CIL 66	179 252,60	179 252,60	20,84	A	V	LIVA	1,250	V	LIVA	1,250	A-1		2 240,66	0,00
OPH 66	2002	P	CANET EN ROUSSILLON LA SOULANETTE	AIAC CIL 66	117 385,74	35 861,89	6,68	A	V	LIVA	1,000	V	LIVA	1,000	A-1		358,62	4 971,49

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2012	P	CERET LES TINS	Service d'Aide au Logement Familial	63 908,61	63 908,61	20,22	A	V	LIVA	1,250	V	LIVA	1,250	A-1		798,86	0,00
OPH 66	2012	P	TAUTAVEL LOU PRATS	Service d'Aide au Logement Familial	39 636,74	39 636,74	20,22	A	V	LIVA	1,250	V	LIVA	1,250	A-1		495,46	0,00
OPH 66	2013	P	RIVESALTES VAL D'AGLY	AIAC CIL 66	80 726,00	80 726,00	21,34	A	V	LIVA	1,250	V	LIVA	1,250	A-1		1 009,08	0,00
OPH 66	2013	P	CLAIRA LA COLOMBE	AIAC CIL 66	163 000,00	163 000,00	21,76	A	V	LIVA	1,250	V	LIVA	1,250	A-1		2 037,50	0,00
OPH 66	2002	P	SAINT JEAN LASSEILLE	AIAC CIL 66	106 698,00	32 596,84	6,93	A	V	LIVA	1,000	V	LIVA	1,000	A-1		325,97	4 518,84
OPH 66	2003	P	RIVESALTES VAL D'AGLY	AIAC CIL 66	68 602,00	32 253,86	12,34	A	V	LIVA	1,000	V	LIVA	1,000	A-1		322,54	2 335,66
OPH 66	2002	P	SAINT JEAN LASSEILLE RUE DES ARTISANS	AIAC CIL 66	58 000,00	17 719,33	6,93	A	V	LIVA	1,000	V	LIVA	0,950	A-1		177,19	2 456,40
OPH 66	2013	P	CERET LES TINS	AIAC CIL 66	205 891,00	205 891,00	21,93	A	V	LIVA	1,250	V	LIVA	1,250	A-1		2 573,64	0,00
OPH 66	2013	P	CLAIRA LA COLOMBE	AIAC CIL 66	21 266,00	21 266,00	21,11	A	V	LIVA	1,250	V	LIVA	1,250	A-1		265,83	0,00
OPH 66	2003	P	CLAIRA LA COLOMBE	AIAC CIL 66	163 051,00	163 051,00	21,59	A	V	LIVA	1,245	V	LIVA	1,250	A-1		2 038,14	0,00
OPH 66	2004	P	ALENYA REALISATION LOCAL COMMERCIAL	CAISSE D'EPARGNE DU ROUSSILLON	210 000,00	103 477,91	8,98	A	F	FIXE	4,591	F	FIXE	4,590	A-1		4 749,64	9 544,04
OPH 66	2005	P	PERPIGNAN - Rue de la lanterne	DEXIA CREDIT LOCAL	160 348,00	81 944,49	9,67	A	F	FIXE	3,720	F	FIXE	3,720	A-1		3 048,34	6 914,33
OPH 66	2014	P	PIA RUE DANAN	AIAC CIL 66	283 000,00	283 000,00	22,01	A	V	LIVA	1,250	V	LIVA	1,250	A-1		3 537,50	0,00
OPH 66	2003	P	CABESTANY ALS HORTS	AIAC CIL 66	77 749,00	27 012,93	7,93	A	V	LIVA	1,000	V	LIVA	1,000	A-1		270,13	3 260,20
OPH 66	2003	P	FORMIGUERES	AIAC CIL 66	200 000,00	69 487,56	7,93	A	V	LIVA	1,000	V	LIVA	1,000	A-1		694,88	8 386,47
OPH 66	2003	P	PORT VENDRES LA CROIX BLANCHE	AIAC CIL 66	200 000,00	69 487,56	7,93	A	V	LIVA	1,000	V	LIVA	1,000	A-1		694,88	8 386,47
OPH 66	2003	P	RIVESALTES RUE DES OISEAUX	AIAC CIL 66	18 000,00	6 253,90	7,93	A	V	LIVA	1,000	V	LIVA	1,000	A-1		62,54	754,78
OPH 66	2003	P	RIVESALTES RUE DES OISEAUX	AIAC CIL 66	182 000,00	65 755,95	7,93	A	V	LIVA	1,500	V	LIVA	1,500	A-1		986,34	7 797,61
OPH 66	2003	P	VILLEMOLAQUE LAS HORTES	AIAC CIL 66	56 000,00	20 232,70	7,93	A	V	LIVA	1,500	V	LIVA	1,500	A-1		303,49	2 399,26
OPH 66	2004	P	BAIXAS 46 RUE DOM BRIAL	AIAC CIL 66	84 000,00	42 325,02	13,84	A	V	LIVA	1,000	V	LIVA	1,000	A-1		423,25	2 831,59
OPH 66	2014	P	BOMPAS 72 AVENUE DU HAUT VERNET	AIAC CIL 66	51 137,00	51 137,00	22,84	A	V	LIVA	1,250	V	LIVA	1,250	A-1		639,21	0,00
OPH 66	2014	P	BAIXAS RUE ANDREU	AIAC CIL 66	11 910,00	11 910,00	22,84	A	V	LIVA	1,250	V	LIVA	1,250	A-1		148,88	0,00
OPH 66	2014	P	BAGES LES COTEAUX	AIAC CIL 66	65 790,00	65 790,00	22,84	A	V	LIVA	1,250	V	LIVA	1,250	A-1		822,38	0,00
OPH 66	2014	P	ERR	Service d'Aide au Logement Familial	28 871,00	28 871,00	22,37	A	V	LIVA	1,250	V	LIVA	1,250	A-1		360,89	0,00

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2014	P	FONTPEDROUSE	Service d'Aide au Logement Familial	36 404,00	36 404,00	22,37	A	V	LIVA	1,250	V	LIVA	1,250	A-1		455,05	0,00
OPH 66	2014	P	ANGOUSTRINE	Service d'Aide au Logement Familial	94 272,00	94 272,00	22,37	A	V	LIVA	1,250	V	LIVA	1,250	A-1		1 178,40	0,00
OPH 66	2004	P	OSSEJA CASTEILLET	AIAC CIL 66	50 000,00	20 175,41	8,76	A	V	LIVA	1,500	V	LIVA	1,500	A-1		302,63	2 110,54
OPH 66	2003	P	TORREILLES RUE DU CONFLANT	AIAC CIL 66	21 000,00	7 296,21	7,93	A	V	LIVA	1,000	V	LIVA	1,000	A-1		72,96	880,58
OPH 66	2005	P	PERPIGNAN RUE CH. BOZON	DEXIA CREDIT LOCAL	135 645,44	72 733,73	9,00	A	F	FIXE	4,596	F	FIXE	4,590	A-1		3 338,48	5 894,25
OPH 66	2004	P	ELNE 22 AVENUE PAUL REIG	AIAC CIL 66	40 000,00	20 154,84	13,93	A	V	LIVA	1,000	V	LIVA	1,000	A-1		201,55	1 348,37
OPH 66	2014	P	ELNE LAS TRILLES	AIAC CIL 66	33 725,00	33 725,00	22,93	A	V	LIVA	1,250	V	LIVA	1,250	A-1		421,56	0,00
OPH 66	2004	P	CANET LES CANDELLES 2	AIAC CIL 66	400 000,00	155 582,06	8,93	A	V	LIVA	1,000	V	LIVA	1,000	A-1		1 555,82	16 606,88
OPH 66	2015	P	ELNE LAS TRILLES	Service d'Aide au Logement Familial	30 000,00	30 000,00	23,31	A	V	LIVA	1,250	V	LIVA	1,250	A-1		375,00	0,00
OPH 66	2015	P	ELNE LAS TRILLES	AIAC CIL 66	164 383,00	164 383,00	23,76	A	V	LIVA	1,250	V	LIVA	1,250	A-1		2 054,78	0,00
OPH 66	2004	P	ELNE 6 BD COSTE BAILLS	AIAC CIL 66	60 000,00	30 232,05	13,93	A	V	LIVA	1,000	V	LIVA	1,000	A-1		302,32	2 022,57
OPH 66	2004	P	ELNE 4 BD COSTE BAILLS	AIAC CIL 66	70 000,00	35 270,79	13,93	A	V	LIVA	1,000	V	LIVA	1,000	A-1		352,71	2 359,66
OPH 66	2004	P	MONTESCOT	AIAC CIL 66	300 000,00	121 052,16	8,93	A	V	LIVA	1,500	V	LIVA	1,500	A-1		1 815,78	12 663,26
OPH 66	2014	P	PORTES DU CONFLANT II PRADES	AIAC CIL 66	205 260,00	205 260,00	22,93	A	V	LIVA	1,250	V	LIVA	1,250	A-1		2 565,75	0,00
OPH 66	2006	P	MAUREILLAS LA FERETTE	AIAC CIL 66	100 000,00	48 606,61	10,76	A	V	LIVA	1,500	V	LIVA	1,500	A-1		729,10	4 097,25
OPH 66	2006	P	RIVESALTES JEAN MOULIN II	AIAC CIL 66	100 000,00	47 075,96	10,93	A	V	LIVA	1,000	V	LIVA	1,000	A-1		470,76	4 069,92
OPH 66	2006	P	SAINT ESTEVE LE CARLIT	AIAC CIL 66	100 000,00	32 115,86	5,93	A	V	LIVA	1,000	V	LIVA	1,000	A-1		321,16	5 220,37
OPH 66	1999	P	THUIR RUE DAGOBERT	AIAC CIL 66	47 259,20	8 373,12	3,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		83,73	2 062,16
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319026	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	9 459,34	8 047,81	10,17	A	V	LIVRETA	1,759	V	LIVRETA	1,700	A-1		136,81	728,76
OPH 66	2005	X Produits CDC	PIA 40 RUE JOSEPH SEBASTIEN PONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	50 082,35	19 318,05	5,08	A	V	LIVA	2,615	V	LIVA	5,800	A-1		2 898,69	2 912,43
OPH 66	2005	X Produits CDC	SAINTE LAURENTE DE LA SALANQUE 10 RUE FRANCOIS RABELAIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	47 206,82	18 208,88	5,08	A	V	LIVA	2,615	V	LIVA	5,800	A-1		2 765,14	2 745,20
OPH 66	2005	X Produits CDC	TERRATS 17 RUE DE L'ASPRE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	27 397,08	10 567,75	5,58	A	V	LIVA	2,753	V	LIVA	4,800	A-1		918,00	1 593,22

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2005	X Produits CDC	SAINTE LAURENT DE LA SALANQUE 6 RUE FRANCOIS RABELAIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	40 153,47	15 488,22	5,58	A	V	LIVA	2,753	V	LIVA	4,800	A-1		1 345,44	2 335,03
OPH 66	2006	X Produits CDC	SAINTE LAURENT DE LA SALANQUE 2 RUE FRANCOIS RABELAIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	46 955,92	18 112,10	5,58	A	V	LIVA	2,998	V	LIVA	4,800	A-1		1 573,37	2 730,61
OPH 66	2006	X Produits CDC	SAINTE LAURENT DE LA SALANQUE 33 CHEMIN DE LEUCATE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	40 496,15	15 620,40	5,58	A	V	LIVA	2,956	V	LIVA	4,800	A-1		1 356,92	2 354,96
OPH 66	2006	X Produits CDC	PIA RUE JOSEPH SEBASTIEN PONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	41 491,22	17 751,10	6,33	A	V	LIVA	2,748	V	LIVA	4,800	A-1		1 400,19	2 247,46
OPH 66	2006	X Produits CDC	PIA 12 RUE JOSPEH SEBASTIEN PONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	49 170,70	21 036,56	6,33	A	V	LIVA	2,748	V	LIVA	4,800	A-1		1 659,35	2 663,43
OPH 66	2005	X Produits CDC	SAINTE LAURENT DE LA SALANQUE 10 RUE FRANCOIS RABELAIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	45 454,65	22 748,47	8,42	A	V	LIVA	2,556	V	LIVA	4,300	A-1		1 174,59	2 149,57
OPH 66	1999	X Produits CDC	ST LAURENT SALANQUE - RESIDENCE RACINE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	212 625,22	94 292,30	10,17	A	F	FIXE	4,285	F	FIXE	1,950	A-1		1 838,70	8 329,87
OPH 66	2013	X Produits CDC	PASSA CONSTRUCTION 1 PAVILLON R.CANIGOU - Ancien Contrat CDC n° 428485	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	39 493,81	22 915,37	8,25	A	V	LIVRETA	1,865	V	LIVRETA	1,950	-		446,85	2 484,79
OPH 66	2013	X Produits CDC	PASSA CONSTRUCTION 12 LOGEMENTS RUE CANIGOU - Ancien Contrat CDC n° 0428655	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	475 860,30	327 478,27	12,25	A	V	LIVRETA	1,883	V	LIVRETA	1,950	-		6 385,83	23 188,75
OPH 66	2018	X Produits CDC	REHABILITATION 31 LOGEMENTS - RESIDENCE LES ROUQUETTES - CABESTANY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	186 000,00	170 152,64	17,83	A	V	LIVRETA	1,596	V	LIVRETA	1,740	A-1		2 960,66	8 131,08
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION 1 LOGEMENT A ALENYA - Ancien Contrat CDC n° 428662	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	18 553,78	10 765,41	8,25	A	V	LIVRETA	1,865	V	LIVRETA	1,950	-		209,93	1 167,32
OPH 66	2006	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 882,00	10 701,35	35,75	A	V	LIVA	3,481	V	LIVA	1,000	A-1		107,01	248,43
OPH 66	2013	X Produits CDC	PORT VENDRES ACQUISITION 1 LOGT J.PARES - Ancien Contrat CDC n° 428679	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	97 004,69	56 284,75	8,25	A	V	LIVRETA	1,865	V	LIVRETA	1,950	-		1 097,55	6 103,14

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2012		CONSTRUCTION 22 LOGEMENTS MAISON ACCUEIL SPECIALISEE POUR ADULTES HANDICAPES - ARGELES SUR MER	CREDIT FONCIER DE FRANCE	3 678 371,00	3 314 412,98	31,41	A	V	LIVA	2,828	V	LIVA	2,820	A-1		93 466,45	54 784,86
OPH 66	2012		CONSTRUCTION 22 LOGEMENTS MAISON ACCUEIL SPECIALISEE POUR ADULTES HANDICAPES - ARGELES SUR MER	CREDIT FONCIER DE FRANCE	828 772,00	760 320,81	41,41	A	V	LIVA	2,827	V	LIVA	2,820	A-1		21 441,05	9 677,40
OPH 66	1978	X Produits CDC	RIVESALTES 25 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	38 432,40	3 278,06	2,57	A	V	LIVRETA	0,897	V	LIVRETA	1,000	-		32,78	1 081,81
OPH 66	1988	X Produits CDC	LAROQUE DES ALBERES 25 LOGEMENTS - ANC 1890001701	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 182 577,52	468 235,89	9,08	A	F	FIXE	4,683	F	FIXE	1,950	A-1		18 135,99	36 708,77
OPH 66	1989	X Produits CDC	CABESTANY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 202 670,30	476 191,54	9,33	A	V	LIVRETA	4,533	V	LIVRETA	1,950	-		16 640,80	38 209,42
OPH 66	1989	X Produits CDC	OMS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	167 084,12	51 756,34	5,33	A	V	LIVRETA	4,588	V	LIVRETA	1,950	-		1 009,25	8 485,60
OPH 66	1989	X Produits CDC	CONSTRUCTION 3 LOGEMENTS USAGE LOCATIF A TOULOUGES - ANC 18900061001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	92 079,21	27 959,44	5,83	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		545,21	4 644,30
OPH 66	1989	X Produits CDC	BANYULS SUR MER POMPIERS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	234 095,38	71 082,02	5,92	A	V	LIVRETA	4,580	V	LIVRETA	1,950	-		1 386,11	11 807,33
OPH 66	1991	X Produits CDC	ESCARO CONST.USAGE LOCATIF 3 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	130 764,99	35 472,12	5,83	A	F	FIXE	5,795	F	FIXE	1,950	A-1		691,71	5 892,22
OPH 66	1991	X Produits CDC	MAURY CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS "A ENLEVER DE L'ANNEXE DOUBLON AVEC 1319014"	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	154 909,24	42 062,84	5,75	A	F	FIXE	5,795	F	FIXE	1,950	A-1		820,22	6 987,00
OPH 66	1991	X Produits CDC	BANYULS SUR MER CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	274 173,57	74 446,93	5,75	A	F	FIXE	5,795	F	FIXE	1,950	A-1		1 451,72	12 366,27
OPH 66	1991	X Produits CDC	BANYULS SUR MER 6 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	270 304,86	73 396,45	5,75	A	V	LIVRETA	4,419	V	LIVRETA	1,950	-		1 431,23	12 191,78

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	1991	X Produits CDC	BANYULS SUR MER CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	149 441,62	40 578,20	5,75	A	F	FIXE	5,795	F	FIXE	1,950	A-1		791,27	6 740,39
OPH 66	1991	X Produits CDC	ELNE CONSTRUCTION DE 49 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 426 643,95	873 668,07	9,75	A	F	FIXE	5,795	F	FIXE	1,950	A-1		17 036,53	82 095,25
OPH 66	1992	X Produits CDC	BANYULS SUR MER CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	368 344,84	112 869,94	6,67	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		2 200,97	16 069,97
OPH 66	1992	X Produits CDC	ALENYA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	925 304,73	360 661,43	10,67	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		7 032,90	30 605,48
OPH 66	1992	X Produits CDC	SAINTE MARIE 36 LOGEMENTS CHEMIN RURAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 257 615,38	490 188,09	10,67	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		9 558,66	41 597,03
OPH 66	1992	X Produits CDC	PEYRESTORTES CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	183 588,09	56 255,92	6,67	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		1 096,98	8 009,50
OPH 66	1990	X Produits CDC	PIA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	25 611,43	7 139,05	5,17	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		139,22	1 170,46
OPH 66	1991	X Produits CDC	TERRATS 2 PAVILLONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	53 509,61	14 915,51	5,17	A	F	FIXE	5,795	F	FIXE	1,950	A-1		290,85	2 445,44
OPH 66	1991	X Produits CDC	BOMPAS CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	54 881,65	15 297,96	5,17	A	F	FIXE	5,795	F	FIXE	1,950	A-1		298,30	2 508,15
OPH 66	1991	X Produits CDC	ST LAURENT DE LA SQUE 1 PAVILLON "LES ROMARINS"	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	25 154,09	7 011,57	5,17	A	F	FIXE	5,795	F	FIXE	1,950	A-1		136,72	1 149,57
OPH 66	1991	X Produits CDC	ST LAURENT DE LA SQUE 1 PAVILLON "LA PASSEJADE"	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	25 611,43	7 139,05	5,17	A	F	FIXE	5,795	F	FIXE	1,950	A-1		139,22	1 170,46
OPH 66	1991	X Produits CDC	ACQUISITION LOGEMENT ALLEE DE BACCHUS PERPIG	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	21 797,16	6 075,84	5,17	A	F	FIXE	5,795	F	FIXE	1,950	A-1		118,48	996,15
OPH 66	1991	X Produits CDC	PERPIGNAN 2 LOGEMENTS PARC DE BACCHUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	33 816,24	9 426,09	5,17	A	F	FIXE	5,795	F	FIXE	1,950	A-1		183,81	1 545,43
OPH 66	1992	X Produits CDC	OSSEJA CONSTRUCTION LOGEMENTS RUE DU PROGRES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	91 916,27	28 165,40	6,67	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		549,23	4 010,07

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	1992	X Produits CDC	CONSTRUC.17 PAVILLONS A ST GENIS DES FONTAINE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	915 459,91	356 824,14	10,75	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		6 958,07	30 279,85
OPH 66	1992	X Produits CDC	OLETTE CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	271 433,78	83 174,00	6,75	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		1 621,90	11 841,98
OPH 66	1992	X Produits CDC	PALAU DE CERDAGNE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	547 500,30	167 767,58	6,75	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		3 271,47	23 886,08
OPH 66	1991	X Produits CDC	BOMPAS ACQUISITION LOGEMENT A USAGE LOCATIF	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	25 078,32	6 939,94	5,33	A	F	FIXE	5,795	F	FIXE	1,950	A-1		135,32	1 137,83
OPH 66	1991	X Produits CDC	MAURY REHABILITATION 3 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	98 946,73	26 867,22	5,67	A	F	FIXE	5,795	F	FIXE	1,950	A-1		523,91	4 462,88
OPH 66	1991	X Produits CDC	BOMPAS ACQUISITION PAVILLON USAGE LOCATIF	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	25 611,43	6 954,32	5,67	A	F	FIXE	5,795	F	FIXE	1,950	A-1		135,61	1 155,17
OPH 66	1991	X Produits CDC	ANSIGNAN REHABILITATION DE 4 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	123 108,98	33 428,04	5,67	A	F	FIXE	5,795	F	FIXE	1,950	A-1		651,85	5 552,68
OPH 66	1991	X Produits CDC	MAURY REHABILITATION IMMEUBLE PLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	27 166,41	7 376,55	5,67	A	F	FIXE	5,795	F	FIXE	1,950	A-1		143,84	1 225,31
OPH 66	1991	X Produits CDC	ACQUI.3 PAVILLONS LOTISSEMENT"LE CATALAN"	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	96 042,88	26 078,73	5,67	A	F	FIXE	5,795	F	FIXE	1,950	A-1		508,54	4 331,90
OPH 66	1992	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS A SAINT LAURENT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	39 379,87	12 455,84	6,00	A	F	FIXE	5,795	F	FIXE	1,950	A-1		242,89	1 773,41
OPH 66	1992	X Produits CDC	RIVESALTES REABILITATION D'UN LOGEMENT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	18 141,43	5 707,72	6,17	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		111,29	799,86
OPH 66	1992	X Produits CDC	PERPIGNAN ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS PARC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	43 559,26	13 704,76	6,25	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		267,25	1 920,52
OPH 66	1992	X Produits CDC	PORT-VENDRES CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	103 813,97	32 662,29	6,25	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		636,91	4 577,15
OPH 66	1992	X Produits CDC	ORTAFFA REHABILITATION ANCIEN HOTEL SITJAR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	49 182,34	15 473,91	6,25	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		301,75	2 168,44

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	1992	X Produits CDC	PERPIGNAN 1 LOGEMENT RUE DES COQUELICOTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 244,90	4 743,20	6,25	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	2,050	A-1		97,24	673,47
OPH 66	1992	X Produits CDC	PERPIGNAN LOGEMENT RUE DES COQUELICOTS (4 ETAGE)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 244,90	4 743,20	6,25	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	2,050	A-1		97,24	673,47
OPH 66	1992	X Produits CDC	ANSIGNAN ACQUISITION D'UN IMMEUBLE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	30 184,91	9 496,88	6,25	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		185,19	1 330,85
OPH 66	1992	X Produits CDC	PERPIGNAN ACQUISITION D'UN LOGEMENT RUE CARPEAUX	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	31 051,88	9 769,64	6,25	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		190,51	1 369,07
OPH 66	1992	X Produits CDC	RIVESALTES ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	102 855,07	32 360,59	6,25	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		631,03	4 534,87
OPH 66	1992	X Produits CDC	SAINT PAUL DE FENOUILLET ACQUISITION D'UN LOGEMENT A ST PAUL DE FENOUI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	9 474,71	2 947,90	6,25	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	2,050	A-1		60,43	418,56
OPH 66	1992	X Produits CDC	BANYULS SUR MER 13 LGTS ET LOCAUX "LA RECTOIRE"	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	230 766,96	72 604,65	6,25	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		1 415,80	10 174,49
OPH 66	1992	X Produits CDC	ELNE ACQUISITION DE 2 LOGTS "SICART-MONIE"	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	32 239,16	10 142,82	6,50	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		197,79	1 421,37
OPH 66	1992	X Produits CDC	ACQUISITION IMMEUBLE RUE FOSSA A RIVESALTES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	46 040,37	14 484,86	6,50	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		282,46	2 029,84
OPH 66	1992	X Produits CDC	ELNE - 1 LOGEMENT LES POIRIERS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	42 795,64	13 113,64	6,58	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,950	A-1		255,71	1 867,07
OPH 66	1992	X Produits CDC	TERRATS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	48 746,38	3 319,38	0,82	A	V	LIVRETA	5,921	V	LIVRETA	5,800	-		1 683,59	3 319,38
OPH 66	1995	X Produits CDC	ST PAUL DE FENOUILLET - AV. JEAN MOULIN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	184 812,27	75 815,46	9,25	A	F	FIXE	4,332	F	FIXE	1,550	A-1		1 175,14	7 513,66
OPH 66	1995	X Produits CDC	TOULOUGES - PLACE DU BEFFROI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	86 433,87	35 457,72	9,25	A	F	FIXE	4,332	F	FIXE	1,550	A-1		549,59	3 514,03
OPH 66	1995	X Produits CDC	RIVESALTES - 2 LOGEMENTS RUE DU MOULIN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	58 311,75	23 921,22	9,25	A	F	FIXE	4,332	F	FIXE	1,550	A-1		370,78	2 370,70

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	1995	X Produits CDC	ST PAUL DE FENOUILLET - RUE BAYARD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	36 646,00	15 033,28	9,25	A	F	FIXE	4,332	F	FIXE	1,550	A-1		233,02	1 489,86
OPH 66	1995	X Produits CDC	RIVESALTES - 4 LOGEMENTS IMM.rabasedas	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	159 427,07	48 171,92	9,25	A	F	FIXE	4,336	F	FIXE	1,550	A-1		746,66	5 239,79
OPH 66	1995	X Produits CDC	PERPIGNAN _ AMELIORATION LOGTS CLOCHE D'OR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	77 643,96	23 173,74	9,58	A	F	FIXE	4,336	F	FIXE	1,550	A-1		359,19	2 520,67
OPH 66	1995	X Produits CDC	VILLENEUVE DE LA RAHO - RESIDENCE DU LAC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	231 722,51	69 160,28	9,58	A	F	FIXE	4,336	F	FIXE	1,550	A-1		1 071,98	7 522,74
OPH 66	1995	X Produits CDC	BANYULS SUR MER - SOULA OUILASTRE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	100 189,65	35 143,56	9,58	A	F	FIXE	4,334	F	FIXE	1,550	A-1		544,73	3 645,75
OPH 66	1995	X Produits CDC	PERPIGNAN _ AMELIORATION LOGEMENT RUE SAUVY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	36 343,85	12 748,33	9,58	A	F	FIXE	4,334	F	FIXE	1,550	A-1		197,60	1 322,50
OPH 66	1995	X Produits CDC	ESTAGEL - RUE URBAIN PARET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	189 665,48	66 529,01	9,75	A	V	LIVA	4,796	V	LIVA	1,550	A-1		1 031,20	6 901,66
OPH 66	1995	X Produits CDC	VILLELONGUE DE LA SALANQUE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	85 327,39	29 930,31	9,75	A	V	LIVRETA	3,291	V	LIVRETA	1,550	-		463,92	3 104,94
OPH 66	1995	X Produits CDC	CORNEILLA LA RIVIERE - 1 LOGEMENT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	36 369,00	10 854,77	9,75	A	F	FIXE	4,336	F	FIXE	1,550	A-1		168,25	1 180,70
OPH 66	1995	X Produits CDC	CORNEILLA LA RIVIERE - 1 LOGEMENT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	29 922,08	8 930,59	9,75	A	F	FIXE	4,336	F	FIXE	1,550	A-1		138,42	971,41
OPH 66	1995	X Produits CDC	CLAIRA - LOGT CAMI DE TORREILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	93 493,63	27 904,26	9,75	A	F	FIXE	4,336	F	FIXE	1,550	A-1		432,52	3 035,21
OPH 66	1995	X Produits CDC	LE SOLER - LOGT IMPASSE DES MERISIERS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	42 563,77	17 215,38	9,83	A	F	FIXE	3,883	F	FIXE	1,550	A-1		266,84	1 706,12
OPH 66	1995	X Produits CDC	LATOURE DE FRANCE - LOGTS BD GAMBETTA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	67 724,87	27 392,03	9,83	A	F	FIXE	3,531	F	FIXE	1,550	A-1		424,58	2 714,67
OPH 66	1996	X Produits CDC	ALENYA - LOGT RUE ALBERT BAUSIL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	37 624,42	15 217,62	9,83	A	F	FIXE	4,797	F	FIXE	1,550	A-1		235,87	1 508,14

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	1995	X Produits CDC	LESQUERDE - 3 RUE DES JARDINS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	51 765,59	20 937,17	9,92	A	F	FIXE	4,708	F	FIXE	1,550	A-1		324,53	2 074,96
OPH 66	1995	X Produits CDC	PIA - LOGT RUE SOLEIL D'AMONT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	21 230,05	6 322,61	9,92	A	F	FIXE	4,687	F	FIXE	1,550	A-1		98,00	687,73
OPH 66	1995	P	PERPIGNAN - CHEMIN DU SACRE COEUR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	201 121,72	59 896,90	9,92	A	F	FIXE	4,782	F	FIXE	1,550	A-1		928,40	6 515,14
OPH 66	1996	X Produits CDC	ST LAURENT DE CERDANS - 5 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	132 841,48	59 047,07	10,00	A	F	FIXE	3,867	F	FIXE	1,550	A-1		915,23	5 317,90
OPH 66	1996	X Produits CDC	ST JEAN PLA DE CORTS-LOGTS LE PLAN D'O	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	44 905,99	11 966,75	7,17	A	F	FIXE	4,849	F	FIXE	1,550	A-1		185,48	1 594,14
OPH 66	1996	X Produits CDC	TORREILLES - LOGTS RUE GIONO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	168 123,22	59 456,95	7,25	A	F	FIXE	4,797	F	FIXE	1,550	A-1		921,58	7 373,79
OPH 66	1996	X Produits CDC	PRADES- LOGTS RUE DE BELFORT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	35 656,76	12 610,06	7,25	A	F	FIXE	4,751	F	FIXE	1,550	A-1		195,46	1 563,88
OPH 66	1996	X Produits CDC	TAUTAVEL - 3 LOGTS RUE REPUBLIQUE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	76 597,86	25 181,66	7,33	A	F	FIXE	4,297	F	FIXE	1,550	A-1		390,32	3 177,20
OPH 66	1996	X Produits CDC	SOREDE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	76 647,25	25 197,91	7,33	A	V	LIVRETA	3,248	V	LIVRETA	1,550	-		390,57	3 179,26
OPH 66	1996	X Produits CDC	CATTLAR - 6 LOGTS ROUTE NATIONALE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	162 958,85	53 573,00	7,33	A	F	FIXE	4,297	F	FIXE	1,550	A-1		830,38	6 759,39
OPH 66	1997	X Produits CDC	SOREDE - 10 LOGTS RUE DE VENDEE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	473 727,91	176 224,06	8,58	A	F	FIXE	4,797	F	FIXE	1,950	A-1		3 436,37	19 514,79
OPH 66	1997	X Produits CDC	TORREILLES - LOGTS RUE GIONO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	859 509,25	384 602,83	12,58	A	F	FIXE	4,797	F	FIXE	1,950	A-1		7 499,76	27 257,37
OPH 66	1996	X Produits CDC	PORT-VENDRES - RES.LES CALANQUES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	421 275,94	137 141,57	7,67	A	F	FIXE	4,297	F	FIXE	1,550	A-1		2 125,69	17 303,36
OPH 66	1996	X Produits CDC	BOMPAS - 1 LOGT RUE VICTOR HUGO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	53 119,49	17 292,45	7,67	A	F	FIXE	4,297	F	FIXE	1,550	A-1		268,03	2 181,82

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	1996	X Produits CDC	LE BOULOU - 3 LOGTS LE BON COIN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	80 374,63	26 165,04	7,67	A	F	FIXE	4,297	F	FIXE	1,550	A-1		405,56	3 301,28
OPH 66	1997	X Produits CDC	ESPIRA DE L'AGLY - 12 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	644 337,93	288 320,56	12,58	A	F	FIXE	4,797	F	FIXE	1,950	A-1		5 622,25	20 433,71
OPH 66	1996	X Produits CDC	ESPIRA DE L'AGLY - 4 LOGTS LE VILLAGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	194 092,75	63 184,66	7,67	A	F	FIXE	4,297	F	FIXE	1,550	A-1		979,36	7 972,11
OPH 66	1997	X Produits CDC	PASSA - 11 LOGTS LE VILLAGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	676 052,79	302 511,92	12,58	A	F	FIXE	4,797	F	FIXE	1,950	A-1		5 898,98	21 439,48
OPH 66	1997	X Produits CDC	PRADES - 5 LOGTS RUE DE BELFORT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	236 670,53	88 040,08	8,58	A	F	FIXE	4,797	F	FIXE	1,950	A-1		1 716,78	9 749,43
OPH 66	1996	X Produits CDC	STE MARIE LA MER - 10 LOGTS LAS CARBONNEILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	605 252,48	205 695,62	7,67	A	F	FIXE	4,797	F	FIXE	1,950	A-1		4 011,06	25 617,19
OPH 66	1997	X Produits CDC	PERPIGNAN - LES MESANGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	967 887,74	433 098,74	12,58	A	F	FIXE	4,797	F	FIXE	1,950	A-1		8 445,43	30 694,35
OPH 66	1996	X Produits CDC	CERET - 3 LOGTS LE VILLAGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	34 301,03	11 166,31	7,67	A	F	FIXE	4,297	F	FIXE	1,550	A-1		173,08	1 408,87
OPH 66	1997	X Produits CDC	SALSES LE CHATEAU - LOGTS RES ENCLOS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	881 635,99	394 503,86	12,75	A	V	INF	4,797	V	INF	1,950	A-1		7 692,83	27 959,07
OPH 66	1996	X Produits CDC	PORT-VENDRES-LES CALANQUES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	794 443,08	398 513,03	13,00	A	V	LIVA	5,149	V	LIVA	1,950	A-1		7 771,00	26 057,51
OPH 66	1997	X Echéances Progressives	LA CABANASSE LES DOUANES ACQUIS 16 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	255 623,77	92 854,14	8,25	A	F	FIXE	3,827	F	FIXE	1,550	A-1		1 439,24	10 434,71
OPH 66	1997	X Echéances Progressives	RIVESALTES MAISON CAVERIBERE ACQUISITION 1 LOGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	39 026,95	14 176,38	8,25	A	F	FIXE	3,827	F	FIXE	1,550	A-1		219,73	1 593,11
OPH 66	1997	X Produits CDC	SAINT FELIU D'AVALL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	974 585,99	437 003,42	12,42	A	V	LIVRETA	3,516	V	LIVRETA	1,950	-		8 521,57	30 971,08
OPH 66	1997	X Produits CDC	SAINT FELIU D'AVALL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	217 849,65	78 558,36	8,42	A	V	LIVRETA	3,147	V	LIVRETA	1,550	-		1 217,65	8 828,19

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	1997	X Produits CDC	PERPIGNAN DUMONT D'URVILLE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	93 228,06	35 533,40	8,42	A	V	LIVRETA	3,585	V	LIVRETA	1,950	-		692,90	3 850,68
OPH 66	1997	P	PERPIGNAN DURMONT D'URVILLE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	164 187,59	59 207,37	8,42	A	V	LIVA	4,067	V	LIVA	1,550	A-1		917,71	6 653,58
OPH 66	1997	X Produits CDC	PERPIGNAN DUMONT D'URVILLE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	695 777,17	311 985,81	12,42	A	V	LIVRETA	3,516	V	LIVRETA	1,950	-		6 083,72	22 110,90
OPH 66	1997	X Produits CDC	CORNEILLA LA RIVIERE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	656 195,91	294 237,64	12,42	A	V	LIVRETA	3,516	V	LIVRETA	1,950	-		5 737,63	20 853,07
OPH 66	1997	X Produits CDC	CORNEILLA LA RIVIERE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	106 104,51	38 262,15	8,42	A	V	LIVRETA	3,147	V	LIVRETA	1,550	-		593,06	4 299,80
OPH 66	1997	X Produits CDC	PEPRIGNAN CUSENIER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	444 669,54	169 483,60	8,42	A	V	LIVRETA	3,585	V	LIVRETA	1,950	-		3 304,93	18 366,58
OPH 66	1997	X Produits CDC	ESTAGEL BONNES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	235 972,02	85 093,41	8,42	A	V	LIVRETA	3,147	V	LIVRETA	1,550	-		1 318,95	9 562,57
OPH 66	1997	X Produits CDC	AMELIE LES BAINS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	124 095,79	47 298,49	8,42	A	V	LIVRETA	3,585	V	LIVRETA	1,950	-		922,32	5 125,64
OPH 66	1997	X Produits CDC	AMELIE LES BAINS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	112 863,80	40 699,59	8,42	A	V	LIVRETA	3,147	V	LIVRETA	1,550	-		630,84	4 573,72
OPH 66	1997	X Produits CDC	PORT VENDRES LES CALANQUES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	771 379,53	345 885,84	12,42	A	V	LIVRETA	3,516	V	LIVRETA	1,950	-		6 744,77	24 513,45
OPH 66	1997	X Echéances Progressives	VILLENEUVE RAHO LES JARDINS DE VILLENEUVE CONSTRUC 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	136 433,64	50 752,53	8,67	A	F	FIXE	4,291	F	FIXE	1,950	A-1		989,67	5 620,27
OPH 66	1997	X Echéances Progressives	BOMPAS RUE DES ORANGERS ACQUISITION 1 LOGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	32 786,91	11 707,67	8,67	A	F	FIXE	3,790	F	FIXE	1,550	A-1		181,47	1 315,67
OPH 66	1997	X Echéances Progressives	PERPIGNAN 35 PLACE J. MOULIN ACQUI AMELIORATION 2 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	61 366,07	21 912,81	8,67	A	F	FIXE	3,790	F	FIXE	1,550	A-1		339,65	2 462,50
OPH 66	1997	X Echéances Progressives	CLAIRA LOT ST JAUME 5 ACQUISITION 1 MAISON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	30 835,41	11 010,82	8,83	A	F	FIXE	4,294	F	FIXE	1,550	A-1		170,67	1 237,36

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	1998	X Echéances Progressives	ARGELES SUR MER RESIDENCE LES MICOCOULIERS ACQUI 10 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	392 525,58	155 973,77	9,00	A	F	FIXE	4,275	F	FIXE	1,550	A-1		2 417,59	15 809,38
OPH 66	1998	X Echéances Progressives	FOURQUES LES COULOMINES CONSTRUCTION 11 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	673 519,76	322 463,38	13,00	A	F	FIXE	4,772	F	FIXE	1,950	A-1		6 288,04	21 084,85
OPH 66	1998	X Echéances Progressives	BOMPAS AV DU CANIGO CONSTRUCTION 5 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	187 817,19	73 917,13	9,08	A	F	FIXE	4,294	F	FIXE	1,550	A-1		1 145,72	7 492,18
OPH 66	1998	X Produits CDC	BOMPAS - AVENUE DU CANIGO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	564 213,81	234 242,74	9,25	A	F	FIXE	4,652	F	FIXE	1,950	A-1		4 567,73	22 790,64
OPH 66	1998	X Produits CDC	PERPIGNAN-RUES MAURIN ET LAFAYETTE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 708 234,99	804 374,20	12,25	A	F	FIXE	4,797	F	FIXE	1,950	A-1		15 685,30	56 957,77
OPH 66	1998	X Produits CDC	PERPIGNAN-RUES MAURIN ET LAFAYETTE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	158 470,91	62 367,62	9,25	A	F	FIXE	4,297	F	FIXE	1,550	A-1		966,70	6 321,53
OPH 66	1998	X Produits CDC	CABESTANY-LIEU DIT ORFILE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 386 210,68	1 123 619,62	12,25	A	F	FIXE	4,797	F	FIXE	1,950	A-1		21 910,58	79 563,56
OPH 66	1998	X Produits CDC	CABESTANY-LIEU DIT ORFILE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	189 366,07	74 526,66	9,25	A	F	FIXE	4,297	F	FIXE	1,550	A-1		1 155,16	7 553,97
OPH 66	1998	X Echéances Progressives	BAIXAS LES TEMPLIERS CONSTRUCTION 1 LOGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	81 308,23	31 767,24	9,33	A	F	FIXE	4,293	F	FIXE	1,550	A-1		492,39	3 219,90
OPH 66	1998	X Echéances Progressives	BAIXAS LES TEMPLIERS CONSTRUCTION 10 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	673 772,98	314 974,04	12,33	A	F	FIXE	4,793	F	FIXE	1,950	A-1		6 141,99	22 303,33
OPH 66	1998	X Produits CDC	SAILLAGOUSE-LE VILLAGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	723 028,95	338 000,13	12,33	A	F	FIXE	4,797	F	FIXE	1,950	A-1		6 591,00	23 933,81
OPH 66	1998	X Produits CDC	SAILLAGOUSE-LE VILLAGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	28 197,43	11 016,80	9,33	A	F	FIXE	4,297	F	FIXE	1,550	A-1		170,76	1 116,65
OPH 66	1998	X Echéances Progressives	ARGELES SUR MER RESIDENCE LES MICOCOULIERS ACQUI 12 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	622 953,18	291 216,90	12,42	A	F	FIXE	4,783	F	FIXE	1,950	A-1		5 678,73	20 621,08

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	1998	X Produits CDC	CORNEILLA-LA-RIVIERE - 53 RUE DU MOULIN A HUILE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	46 322,24	18 142,48	9,50	A	F	FIXE	3,801	F	FIXE	1,550	A-1		281,21	1 838,91
OPH 66	1998	X Produits CDC	PERPIGNAN - RESIDENCE VALLESPIN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	53 314,17	20 880,93	9,50	A	F	FIXE	3,797	F	FIXE	1,550	A-1		323,65	2 116,48
OPH 66	1998	X Produits CDC	BANYULS/MER - SOULA DE L'OULLASTRE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 027 689,62	481 593,23	12,50	A	F	FIXE	4,284	F	FIXE	1,950	A-1		9 391,07	34 101,64
OPH 66	1998	X Produits CDC	BANYULS/MER - SOULA DE L'OULLASTRE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	102 597,88	40 183,32	9,50	A	F	FIXE	3,787	F	FIXE	1,550	A-1		622,84	4 072,95
OPH 66	1998	X Produits CDC	MAURY - RUE PASTEUR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	583 816,01	241 216,12	9,50	A	F	FIXE	4,284	F	FIXE	1,950	A-1		4 703,71	23 469,11
OPH 66	1981	X Produits CDC	MAURY - RUE PASTEUR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	47 858,02	18 743,98	9,50	A	F	FIXE	1,736	F	FIXE	1,550	A-1		290,53	1 899,88
OPH 66	1998	X Echéances Progressives	LA CABANASSE RUE GISCLARD REHAB 16 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	82 856,04	34 163,49	9,58	A	F	FIXE	3,794	F	FIXE	1,550	A-1		529,53	3 381,99
OPH 66	1998	X Produits CDC	PERPIGNAN - 1 LOGEMENT CALCERAN VILASECA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	56 711,03	21 894,16	9,83	A	F	FIXE	3,742	F	FIXE	1,550	A-1		339,36	2 220,88
OPH 66	1998	X Produits CDC	PERPIGNAN - 7 LOGEMENTS CALCERAN VILASECA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	535 248,50	214 741,08	9,83	A	F	FIXE	4,240	F	FIXE	1,950	A-1		4 187,45	21 433,24
OPH 66	1988	X Produits CDC	TRESSERE - 7 LOGEMENTS LE VILLAGE - AVENUE DE NIDOLERES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	360 999,27	144 832,49	9,92	A	F	FIXE	2,464	F	FIXE	1,950	A-1		2 824,23	14 455,69
OPH 66	1998	X Produits CDC	TRESSERE - 1 LOGEMENT LE VILLAGE - AVENUE DE NIDOLERES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	45 277,36	17 480,02	9,92	A	F	FIXE	3,743	F	FIXE	1,550	A-1		270,94	1 773,12
OPH 66	1998	X Produits CDC	ST HIPPOLYTE - 22 LOGEMENTS L'HORT D'EN MOUROUTE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 313 043,39	609 741,27	12,92	A	F	FIXE	4,241	F	FIXE	1,950	A-1		11 889,95	43 175,81
OPH 66	1998	X Produits CDC	ST HIPPOLYTE - 3 LOGEMENTS L'HORT D'EN MOUROUTE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	146 046,16	56 383,38	9,92	A	F	FIXE	3,743	F	FIXE	1,550	A-1		873,94	5 719,37
OPH 66	1998	X Produits CDC	ELNE - ACQUISITION MAISON IMMEUBLE JONCA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	31 219,58	12 052,80	9,92	A	F	FIXE	3,743	F	FIXE	1,550	A-1		186,82	1 222,60

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	1998	X Produits CDC	BOMPAS - IMMEUBLE CASEILAS - 47 PLACE DU BAIL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	25 641,31	9 899,21	9,92	A	F	FIXE	3,743	F	FIXE	1,550	A-1		153,44	1 004,15
OPH 66	1998	X Produits CDC	CLAIRA - 2 LOGEMENTS L'ORATORI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	82 048,52	31 676,08	9,92	A	F	FIXE	3,743	F	FIXE	1,550	A-1		490,98	3 213,13
OPH 66	1998	X Produits CDC	CLAIRA - 21 PAVILLONS L'ORATORI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 482 319,42	688 348,41	12,92	A	F	FIXE	4,241	F	FIXE	1,950	A-1		13 422,79	48 741,99
OPH 66	1998	X Produits CDC	COLLIOURE - 10 LOGEMENTS LA CRUETTA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	403 380,10	155 731,10	9,92	A	F	FIXE	3,771	F	FIXE	1,550	A-1		2 413,83	15 796,92
OPH 66	1998	X Produits CDC	COLLIOURE - 30 LOGEMENTS LA CRUETTA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 338 654,82	621 634,52	12,92	A	F	FIXE	4,164	F	FIXE	1,950	A-1		12 121,87	44 017,97
OPH 66	1999	X Produits CDC	ST NAZAIRE - 32 PAVILLONS LE VILLAGE - VC 6	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 577 762,72	784 202,35	13,17	A	F	FIXE	4,294	F	FIXE	1,950	A-1		15 291,95	51 227,67
OPH 66	1999	X Produits CDC	ST NAZAIRE - 3 PAVILLONS LE VILLAGE - VC6	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	169 989,95	71 620,01	10,17	A	F	FIXE	3,795	F	FIXE	1,550	A-1		1 110,11	6 620,50
OPH 66	1999	X Produits CDC	VILLELONGUE DELS MONTS - LIEU-DIT MATEMALE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	198 677,81	88 107,09	10,17	A	F	FIXE	4,294	F	FIXE	1,950	A-1		1 718,09	7 783,46
OPH 66	1999	X Produits CDC	VILLELONGUE DELS MONTS - LIEU-DIT MATEMALE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	48 151,17	20 286,99	10,17	A	F	FIXE	3,795	F	FIXE	1,550	A-1		314,45	1 875,31
OPH 66	1999	X Produits CDC	ST LAURENT SALANQUE - RESIDENCE RACINE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	142 641,82	60 097,74	10,17	A	F	FIXE	3,787	F	FIXE	1,550	A-1		931,51	5 555,40
OPH 66	1999	X Produits CDC	ST LAURENT LA SALANQUE - RESIDENCE RACINE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	105 864,71	46 947,53	10,17	A	F	FIXE	4,285	F	FIXE	1,950	A-1		915,48	4 147,39
OPH 66	1999	X Produits CDC	CANET - 5 LOGEMENTS ILOTS CASSAGNES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	71 408,19	30 085,62	10,17	A	F	FIXE	3,770	F	FIXE	1,550	A-1		466,33	2 781,09
OPH 66	1999	X Produits CDC	TRILLA - LE VILLAGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	66 665,65	27 883,57	10,33	A	F	FIXE	3,795	F	FIXE	1,550	A-1		432,20	2 577,53
OPH 66	1999	X Produits CDC	MOSSET - ANGLE CARRER DEL TROT I DEL POU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	62 142,03	25 991,55	10,33	A	F	FIXE	3,795	F	FIXE	1,550	A-1		402,87	2 402,64

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	1999	X Produits CDC	MAUREILLAS LAS ILLAS - LA TEULERIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	182 196,39	80 214,32	10,42	A	F	FIXE	4,303	F	FIXE	1,950	A-1		1 564,18	7 086,21
OPH 66	1999	X Produits CDC	MARQUIXANES - 14 LOGEMENTS RESIDENCE LES LAURIERS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	999 242,48	493 069,34	13,42	A	F	FIXE	4,303	F	FIXE	1,950	A-1		9 614,85	32 209,54
OPH 66	1999	X Produits CDC	MARQUIXANES - 4 LOGEMENTS RESIDENCE LES LAURIERS - LOS PLAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	211 434,44	88 434,61	10,42	A	F	FIXE	3,733	F	FIXE	1,550	A-1		1 370,74	8 174,83
OPH 66	1999	X Produits CDC	MAUREILLAS LAS ILLAS - 9 LOGEMENTS MATE REDUNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	643 302,38	317 433,12	13,42	A	F	FIXE	4,303	F	FIXE	1,950	A-1		6 189,95	20 736,18
OPH 66	1999	X Produits CDC	MAUREILLAS LAS ILLAS - 2 LOGEMENTS LIEU-DIT MATE REDUNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	98 039,66	41 006,07	10,42	A	F	FIXE	3,802	F	FIXE	1,550	A-1		635,59	3 790,58
OPH 66	1999	X Produits CDC	SALEILLE - 9 PAVILLONS LES CANTARELLES II	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	683 500,90	337 268,79	13,42	A	F	FIXE	4,303	F	FIXE	1,950	A-1		6 576,74	22 031,94
OPH 66	1999	X Produits CDC	SALEILLES - LES CANTARELLES II	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	65 302,30	27 313,37	10,42	A	F	FIXE	3,802	F	FIXE	1,550	A-1		423,36	2 524,82
OPH 66	1989	X Echéances Progressives	ARGELES SUR MER JEAN JAURES - ANC 0223395	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	181 209,02	63 078,43	5,50	A	F	FIXE	3,752	F	FIXE	1,950	A-1		1 230,03	10 341,89
OPH 66	1991	X Echéances Progressives	TOULOUGES RES SAGUY 5 LGTS - ANC 0223479	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	153 159,43	46 398,44	5,92	A	F	FIXE	3,852	F	FIXE	1,950	A-1		904,77	7 707,18
OPH 66	1992	X Echéances Progressives	ARGELES SUR MER RESIDENCE TAMARIGUIER 49 LGTS - ANC 0223523	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 354 640,68	585 508,12	10,00	A	F	FIXE	3,843	F	FIXE	1,950	A-1		11 417,40	49 685,82
OPH 66	1992	X Echéances Progressives	MILLAS RES SALENGRO 37 LGTS - ANC 0223579	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	558 761,95	191 985,73	6,42	A	F	FIXE	3,780	F	FIXE	1,950	A-1		3 743,72	26 904,03
OPH 66	1992	X Echéances Progressives	MILLAS RES SALENGRO 37 LGTS - ANC 0223580	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	739 451,23	316 205,51	10,42	A	F	FIXE	3,780	F	FIXE	1,950	A-1		6 166,01	26 832,98
OPH 66	1992	X Echéances Progressives	MILLAS RES MICHELET 4 LGTS - ANC 0251888	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	217 621,65	73 004,47	6,75	A	F	FIXE	3,780	F	FIXE	1,950	A-1		1 423,58	10 394,09
OPH 66	1992	X Echéances Progressives	ARGELES SUR MER RESIDENCE TAMARIGUIER 49 LGTS - ANC 0270301	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	909 429,88	388 067,99	10,83	A	F	FIXE	4,789	F	FIXE	1,950	A-1		7 567,33	32 931,18

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	1999	X Produits CDC	CANET - 40 LOGEMENTS BALCONS DU FRONT DE MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 730 666,80	1 347 249,91	13,75	A	F	FIXE	4,241	F	FIXE	1,950	A-1		26 271,37	88 008,51
OPH 66	1999	X Produits CDC	CANET - 4 LOGEMENTS BALCONS DU FRONT DE MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	147 546,56	61 404,03	10,75	A	F	FIXE	3,743	F	FIXE	1,550	A-1		951,76	5 676,14
OPH 66	1999	X Produits CDC	OPOUL - RESIDENCE L'OLIVIER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	957 379,83	472 349,77	13,75	A	F	FIXE	4,241	F	FIXE	1,950	A-1		9 210,82	30 856,04
OPH 66	1999	X Produits CDC	OPOUL - RESIDENCE L'OLIVIER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	115 027,51	47 870,64	10,75	A	F	FIXE	3,743	F	FIXE	1,550	A-1		741,99	4 425,13
OPH 66	1998	X Produits CDC	CANET EN ROUSSILLON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 806 184,63	137 932,51	1,92	A	V	LIVRETA	3,482	V	LIVRETA	1,950	-		2 689,68	68 476,52
OPH 66	1999	X Produits CDC	LA CABANASSE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	993 404,64	132 691,38	2,17	A	V	LIVRETA	4,479	V	LIVRETA	1,950	-		2 587,48	43 606,69
OPH 66	1999	X Produits CDC	CANET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 119 365,32	258 060,02	4,42	A	V	LIVRETA	4,821	V	LIVRETA	1,950	-		5 032,17	50 176,76
OPH 66	1998	X Produits CDC	TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	979 311,31	134 567,85	2,92	A	V	LIVRETA	5,043	V	LIVRETA	1,950	-		2 624,07	44 223,36
OPH 66	1999	X Produits CDC	PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 288 944,74	244 179,40	3,67	A	V	LIVRETA	5,291	V	LIVRETA	1,950	-		4 761,50	59 762,59
OPH 66	1999	X Produits CDC	PALAU DEL VIDRE - 11 LOGEMENTS BARAQUE DEL DESERTO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	801 461,53	403 473,41	13,75	A	F	FIXE	4,225	F	FIXE	1,950	A-1		7 867,73	26 356,72
OPH 66	1999	X Produits CDC	PALAU DEL VIDRE - LIEU-DIT BARAQUE DEL DESERTO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	299 675,89	128 383,50	10,75	A	F	FIXE	3,729	F	FIXE	1,550	A-1		1 989,94	11 721,34
OPH 66	1999	X Produits CDC	BOMPAS - 38 LOGEMENTS LAS PALADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	3 221 882,38	1 621 966,56	13,75	A	F	FIXE	4,225	F	FIXE	1,950	A-1		31 628,35	105 954,25
OPH 66	1999	X Produits CDC	BOMPAS - 12 LOGEMENTS LAS PALADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	796 531,94	386 504,58	13,75	A	F	FIXE	3,729	F	FIXE	1,550	A-1		5 990,82	25 890,70
OPH 66	1999	X Produits CDC	TOULOUGES - IMMEUBLE PEJOUAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	32 094,33	13 749,46	10,75	A	F	FIXE	3,729	F	FIXE	1,550	A-1		213,12	1 255,32

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	1999	X Produits CDC	LE BARCARES - AMELIORATION 1 LOGEMENT IMPASSE BARTHOLDI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	35 859,06	15 362,28	10,75	A	F	FIXE	3,729	F	FIXE	1,550	A-1		238,12	1 402,56
OPH 66	2000	X Produits CDC	PRADES - 13 LOGEMENTS LES PORTES DU CONFLENT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	870 279,76	462 213,44	14,33	A	F	FIXE	4,255	F	FIXE	1,950	A-1		9 013,16	27 999,49
OPH 66	2000	X Produits CDC	PRADES - 10 LOGEMENTS LES PORTES DU CONFLENT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	567 146,32	260 748,21	11,33	A	F	FIXE	3,755	F	FIXE	1,550	A-1		4 041,60	21 849,52
OPH 66	2000	X Produits CDC	ST LAURENT LA SALANQUE - 16 LOGEMENTS RESIDENCE ARAMON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 239 120,09	662 897,61	14,25	A	F	FIXE	4,240	F	FIXE	1,950	A-1		12 926,50	40 156,32
OPH 66	2000	X Produits CDC	THUIR - AMELIORATION 2 LOGEMENTS 21 RUE DAGOBERT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	14 035,52	3 502,79	4,25	A	F	FIXE	3,728	F	FIXE	1,550	A-1		54,29	700,50
OPH 66	2000	X Produits CDC	AMELIE LES BAINS - 6 LOGEMENTS SUPER AMELIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	389 919,16	188 362,92	11,33	A	F	FIXE	4,255	F	FIXE	1,950	A-1		3 673,08	15 007,83
OPH 66	2000	X Produits CDC	AMELIE LES BAINS - 2 LOGEMENTS SUPER AMELIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	109 096,48	50 157,65	11,33	A	F	FIXE	3,755	F	FIXE	1,550	A-1		777,44	4 202,99
OPH 66	2000	X Produits CDC	CORNEILLA LA RIVIERE - 3 LOGEMENTS RUE DU MOULIN A HUILE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	157 280,74	72 839,41	11,25	A	F	FIXE	4,601	F	FIXE	1,550	A-1		1 129,01	6 103,61
OPH 66	2000	X Echéances Progressives	SAINT ANDRE RUE DU MOULIN 8 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	410 314,70	188 644,13	11,50	A	F	FIXE	3,732	F	FIXE	1,550	A-1		2 923,98	15 807,53
OPH 66	1999	X Produits CDC	ST ANDRE - 13 LOGEMENTS LE VILLAGE - RUE DU MOULIN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	802 941,05	426 449,23	14,50	A	F	FIXE	3,547	F	FIXE	1,950	A-1		8 315,76	25 833,00
OPH 66	2000	P	SALSES LE CHATEAU RUE JEAN JAURES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	117 390,32	54 091,50	11,58	A	F	FIXE	3,802	F	FIXE	1,550	A-1		838,42	4 532,62
OPH 66	2000	X Produits CDC	BOMPAS - 5 LOGEMENTS RUE VICTOR HUGO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	328 023,64	156 464,92	11,58	A	F	FIXE	3,547	F	FIXE	1,950	A-1		3 051,07	12 858,08
OPH 66	2000	X Produits CDC	BOMPAS - 5 LOGEMENTS RUE VICTOR HUGO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	179 198,03	82 571,47	11,58	A	F	FIXE	3,048	F	FIXE	1,550	A-1		1 279,86	6 919,11
OPH 66	2000	X Produits CDC	PRADES - 6 LOGEMENTS LA CASTELLANE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	209 229,11	96 409,29	11,58	A	F	FIXE	3,270	F	FIXE	1,550	A-1		1 494,34	8 078,67

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	1999	X Produits CDC	PORTA - 6 LOGEMENTS LOU PLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	411 658,84	196 358,32	11,67	A	F	FIXE	4,535	F	FIXE	1,950	A-1		3 828,99	16 136,47
OPH 66	2000	X Produits CDC	MILLAS - 10 LOGEMENT ESPACE F. MITTERAND - AVENUE JEAN JAURES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	554 301,43	296 487,40	14,67	A	F	FIXE	3,547	F	FIXE	1,950	A-1		5 781,50	17 960,31
OPH 66	2000	X Produits CDC	MILLAS - 1 LOGEMENT ESPACE F. MITTERAND - AVENUE JEAN JAURES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	42 266,34	19 475,62	11,67	A	F	FIXE	3,048	F	FIXE	1,550	A-1		301,87	1 631,97
OPH 66	2000	P	PERPIGNAN - 4 RUE DES OISEAUX - 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	58 472,43	24 444,15	11,75	A	F	FIXE	3,683	F	FIXE	1,450	A-1		354,44	2 149,47
OPH 66	2000	P	PONTEILLA - 9 RUE ARAGO - 1 LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 374,09	6 845,12	11,75	A	F	FIXE	3,683	F	FIXE	1,450	A-1		99,25	601,92
OPH 66	2000	P	SAINTE MARIE LA MER - RES. DU MOULIN - 9 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	697 380,77	302 170,49	11,92	A	F	FIXE	4,194	F	FIXE	1,950	A-1		5 892,32	25 976,01
OPH 66	2001	P	MARQUIXANNES LA PASTOURETTE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	78 428,01	35 359,96	12,17	A	F	FIXE	3,704	F	FIXE	1,450	A-1		512,72	2 887,35
OPH 66	2001	P	SAINT ESTEVE RES. MEDITERRANEE AV CANIGOU 17 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 046 561,89	556 808,42	15,17	A	F	FIXE	4,205	F	FIXE	1,950	A-1		10 857,76	31 420,07
OPH 66	2001	P	SAINT ESTEVE RESID MEDITERRANEE AV DU CANIGOU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	439 916,64	198 340,14	12,17	A	F	FIXE	3,704	F	FIXE	1,450	A-1		2 875,93	16 195,64
OPH 66	2001	P	MILLAS - 3 RUE DE LA REPUBLIQUE - 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	102 976,26	53 965,31	12,50	A	F	FIXE	4,193	F	FIXE	1,950	A-1		1 052,32	3 687,36
OPH 66	2001	P	MILLAS 3 RUE REPUBLIQUE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	41 372,83	20 911,00	12,50	A	F	FIXE	3,694	F	FIXE	1,450	A-1		303,21	1 473,30
OPH 66	2001	P	PIA - L'HORTE D'AMONT - 39 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 802 092,21	1 701 644,03	18,50	A	F	FIXE	4,193	F	FIXE	1,950	A-1		33 182,06	79 356,19
OPH 66	2001	P	SALSÉS LE CHATEAU - RUE DES JARDINS - 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	120 776,51	70 906,05	15,50	A	F	FIXE	4,201	F	FIXE	1,950	A-1		1 382,67	3 818,91
OPH 66	2001	P	MILLAS - 26 RUE DANTON - 3 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	180 844,48	106 171,04	15,50	A	F	FIXE	4,201	F	FIXE	1,950	A-1		2 070,34	5 718,23

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2001	P	PERPIGNAN - RUE PAUL RIQUET - 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	78 741,29	46 227,77	15,50	A	F	FIXE	4,201	F	FIXE	1,950	A-1		901,44	2 489,77
OPH 66	2001	P	PERPIGNAN RUE PAUL RIQUET 3 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	115 663,83	65 569,15	15,50	A	F	FIXE	3,694	F	FIXE	1,450	A-1		950,75	3 670,57
OPH 66	2001	X Echéances Progressives	TARGASSONNE - LE BAYNAT DE BAIX - 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	241 117,48	143 909,02	15,67	A	F	FIXE	4,201	F	FIXE	1,950	A-1		2 806,23	7 750,75
OPH 66	2001	P	SAINT JEAN LASEILLE - 21 ROUTE DE BROUILLA - 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	76 853,06	43 601,01	15,67	A	F	FIXE	3,701	F	FIXE	1,450	A-1		632,21	2 440,80
OPH 66	2001	P	PORTE PUYMORENS - LE VILLAGE - 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	109 399,85	62 065,79	15,75	A	F	FIXE	3,703	F	FIXE	1,450	A-1		899,95	3 474,46
OPH 66	2001	P	CORNEILLA LA RIVIERE - LE VILLAGE - 9 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	411 799,86	241 993,79	15,75	A	F	FIXE	4,201	F	FIXE	1,950	A-1		4 718,88	13 033,48
OPH 66	2001	P	SAILLAGOUSE - AVENUE DES COMTES DE CERDAGNE - 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	81 996,84	46 519,30	15,75	A	F	FIXE	3,701	F	FIXE	1,450	A-1		674,53	2 604,15
OPH 66	2001	P	SAILLAGOUSE - AVENUE DES COMTES DE CERDAGNE - 12 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	319 020,76	187 472,24	15,75	A	F	FIXE	4,201	F	FIXE	1,950	A-1		3 655,71	10 097,02
OPH 66	2001	P	CATTLAR - ROUTE NATIONALE - 2 PAVILLONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	45 290,32	25 694,58	15,75	A	F	FIXE	3,701	F	FIXE	1,450	A-1		372,57	1 438,38
OPH 66	2001	P	CATLAR - ROUTE NATIONALE - 2 PAVILLONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	81 809,33	48 075,19	15,75	A	F	FIXE	4,201	F	FIXE	1,950	A-1		937,47	2 589,26
OPH 66	2001	P	CANET EN ROUSSILLON - LA SOULANETTE - 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 174,69	9 176,38	15,75	A	F	FIXE	3,701	F	FIXE	1,450	A-1		133,06	513,69
OPH 66	2001	X Echéances Progressives	CANET EN ROUSSILLON - LA SOULANETTE - 3 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	256 637,40	152 134,92	15,75	A	F	FIXE	4,201	F	FIXE	1,950	A-1		2 966,63	8 193,80
OPH 66	2001	X Echéances Progressives	SALSÉS LE CHATEAU - RUE DES MIMOSAS - 18 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 123 167,37	692 810,59	18,75	A	F	FIXE	4,201	F	FIXE	1,950	A-1		13 509,81	32 309,23
OPH 66	2001	X Echéances Progressives	SAINT JEAN LASEILLE - RUE DES ARTISANS - 12 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	878 427,00	541 845,81	18,75	A	F	FIXE	4,201	F	FIXE	1,950	A-1		10 565,99	25 268,99

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	PERPIGNAN LES CORALINES RUE CH PERCIER 12 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	598 937,00	383 790,45	19,08	A	F	FIXE	4,187	F	FIXE	1,950	A-1		7 483,91	16 899,43
OPH 66	2002	P	PERPIGNAN LES CORALINES RUE CH PERCIER 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	74 722,00	44 438,39	16,08	A	F	FIXE	3,689	F	FIXE	1,450	A-1		644,36	2 323,87
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	LATOUR DE CAROL LOT LE FAYTOU RUE DE LA SEQUIA 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	132 347,00	79 649,29	16,08	A	F	FIXE	3,689	F	FIXE	1,450	A-1		1 154,91	4 165,22
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	LATOUR DE CAROL LOT LE FAYTOU RUE DE LA SEQUIA 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	92 948,00	57 843,13	16,08	A	F	FIXE	4,187	F	FIXE	1,950	A-1		1 127,94	2 902,44
OPH 66	2002	P	CORNEILLA LA RIVIERE 34 RTE NATIONALE LE VARON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	18 104,00	10 766,74	16,17	A	F	FIXE	3,697	F	FIXE	1,450	A-1		156,12	563,04
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE RTE DE PERPIGNAN 34 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	519 413,00	63 446,71	1,17	A	F	FIXE	4,197	F	FIXE	1,950	A-1		1 237,21	31 689,34
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	PRADES RESIDENCE LES MIMOSAS 32 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	494 196,00	60 366,44	1,17	A	F	FIXE	4,197	F	FIXE	1,950	A-1		1 177,15	30 150,85
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	ALENYA RESIDENCE ARAGO 8 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	384 887,00	239 521,78	16,17	A	F	FIXE	4,197	F	FIXE	1,950	A-1		4 670,67	12 018,67
OPH 66	2002	P	ALENYA RESIDENCE ARAGO 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	226 003,00	134 407,66	16,17	A	F	FIXE	3,697	F	FIXE	1,450	A-1		1 948,91	7 028,77
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	CERET RESIDENCE LES TINS 6 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	420 111,00	261 442,27	16,17	A	F	FIXE	4,197	F	FIXE	1,950	A-1		5 098,12	13 118,59
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	CERET RESIDENCE LES TINS 1 LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	54 878,00	33 026,78	16,17	A	F	FIXE	3,717	F	FIXE	1,450	A-1		478,89	1 727,11
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	TAUTAVEL LOU PRATS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	240 476,00	149 652,34	16,25	A	F	FIXE	4,189	F	FIXE	1,950	A-1		2 918,22	7 509,22
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	TAUTAVEL LOU PRATS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	89 792,00	54 038,76	16,25	A	F	FIXE	3,690	F	FIXE	1,450	A-1		783,56	2 825,93
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	PIA RUE DOM BRIAL 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	67 035,00	39 920,68	16,50	A	F	FIXE	3,690	F	FIXE	1,450	A-1		578,85	2 087,63

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	PERPIGNAN RES LE MEDLEY 19LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	996 435,00	636 787,94	19,50	A	F	FIXE	4,189	F	FIXE	1,950	A-1		12 417,36	28 039,66
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	PERPIGNAN RES LE MEDLEY 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	172 062,00	103 257,74	16,50	A	F	FIXE	3,690	F	FIXE	1,450	A-1		1 497,24	5 399,80
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	CABESTANY ELS HORTS 10LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	292 959,00	181 824,09	16,50	A	F	FIXE	4,189	F	FIXE	1,950	A-1		3 545,57	9 123,53
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	CABESTANY ELS HORTS 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	80 662,00	48 406,85	16,50	A	F	FIXE	3,690	F	FIXE	1,450	A-1		701,90	2 531,40
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	LE BOULOU RES MARECHAL JOFFRE REHAB 24 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	422 946,00	51 033,92	1,58	A	F	FIXE	4,189	F	FIXE	1,950	A-1		995,16	25 489,59
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	PERPIGNAN RES DU SOLEIL 10 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	430 465,00	198 785,26	11,67	A	F	FIXE	4,745	F	FIXE	2,400	A-1		4 770,85	16 742,17
OPH 66	2003	P	RIVESALTES RES VAL D'AGLY 11 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	440 191,00	284 143,46	17,08	A	F	FIXE	3,508	F	FIXE	1,950	A-1		5 540,80	13 328,95
OPH 66	2003	X Echéances Progressives	RIVESALTES RES VAL D'AGLY 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	76 574,00	47 889,16	17,08	A	F	FIXE	3,005	F	FIXE	1,450	A-1		694,39	2 347,54
OPH 66	2003	P	VILLEMOLAQUE RES LAS HORTES 20 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 069 480,00	708 020,74	20,08	A	F	FIXE	3,508	F	FIXE	1,950	A-1		13 806,40	29 512,64
OPH 66	2003	X Echéances Progressives	VILLEMOLAQUE RES LAS HORTES 9 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	413 712,00	258 734,36	17,08	A	F	FIXE	3,005	F	FIXE	1,450	A-1		3 751,65	12 683,19
OPH 66	2003	X Echéances Progressives	TOULOUGES 28 RUE NEUVE 1 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	18 894,00	11 816,30	17,08	A	F	FIXE	3,000	F	FIXE	1,450	A-1		171,34	579,23
OPH 66	2003	P	ERR PLA DE BAIX 3 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	120 547,00	77 813,09	17,08	A	F	FIXE	3,508	F	FIXE	1,950	A-1		1 517,36	3 650,15
OPH 66	2003	P	ANGOUSTRINE RUE DES COQUELICOTS 10 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	526 320,00	348 436,17	20,08	A	F	FIXE	3,508	F	FIXE	1,950	A-1		6 794,51	14 523,96
OPH 66	2003	X Echéances Progressives	ANGOUSTRINE RUE LES COQUELICOTS 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	232 520,00	145 417,39	17,08	A	F	FIXE	3,005	F	FIXE	1,450	A-1		2 108,55	7 128,38

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2003	P	ARLES SUR TECH LE CALCINE 6 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	227 309,00	146 728,05	17,08	A	F	FIXE	3,508	F	FIXE	1,950	A-1		2 861,20	6 882,90
OPH 66	2003	X Echéances Progressives	ARLES SUR TECH LDT LE CALCINE 3 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	148 928,00	93 139,17	17,08	A	F	FIXE	3,005	F	FIXE	1,450	A-1		1 350,52	4 565,69
OPH 66	2003	X Echéances Progressives	TOULOUGES RUE DES GRADINS 1 LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 636,00	1 648,54	17,08	A	F	FIXE	3,000	F	FIXE	1,450	A-1		23,90	80,82
OPH 66	2003	P	FONTPEDROUSE LO BAINAT D'AVAILL 4 PAVILLONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	260 547,00	168 183,19	17,08	A	F	FIXE	3,504	F	FIXE	1,950	A-1		3 279,57	7 889,35
OPH 66	2003	P	CLAIRA LA COLOMBE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	979 203,00	646 538,31	20,33	A	V	LIVA	4,716	V	LIVA	1,950	A-1		12 607,50	26 949,85
OPH 66	2003	P	CLAIRA - RES LA COLOMBE-CONSTR 8LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	498 070,00	310 620,13	17,33	A	V	LIVA	3,008	V	LIVA	1,450	A-1		4 503,99	15 226,64
OPH 66	2003	P	CASES DE PENE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	8 760,00	5 639,63	17,33	A	V	LIVA	4,716	V	LIVA	1,950	A-1		109,97	264,55
OPH 66	2003	P	CASES DE PENE 1LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	35 640,00	22 226,80	17,33	A	V	LIVA	3,008	V	LIVA	1,450	A-1		322,29	1 089,56
OPH 66	2003	X Produits CDC	PERPIGNAN REALISATION COMMISSARIAT LE MEDLEY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	232 800,00	41 392,29	2,33	A	V	LIVA	2,254	V	LIVA	1,950	A-1		807,15	13 770,85
OPH 66	2003	P	PERPIGNAN INDY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	202 536,00	130 390,79	17,33	A	V	LIVA	4,700	V	LIVA	1,950	A-1		2 542,62	6 116,53
OPH 66	2003	P	PERPIGNAN - RES INDY 2LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	59 810,00	37 300,37	17,33	A	V	LIVA	2,994	V	LIVA	1,450	A-1		540,86	1 828,46
OPH 66	2003	P	PERPIGNAN 9 RUE VIEILLE INTENDANCE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	216 255,00	139 222,93	17,33	A	V	LIVA	4,599	V	LIVA	1,950	A-1		2 714,85	6 530,84
OPH 66	2003	P	PERPIGNAN 9 RUE VIEILLE INTENDANCE 3LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	71 428,00	44 545,90	17,33	A	V	LIVA	2,905	V	LIVA	1,450	A-1		645,92	2 183,64
OPH 66	2003	P	CANET EN ROUSSILLON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	443 081,00	78 956,29	2,58	A	V	LIVA	4,197	V	LIVA	1,950	A-1		1 539,65	26 268,06

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	ST JEAN PLA CORTS LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 173,00	8 113,32	18,08	A	V	LIVA	2,950	V	LIVA	1,450	A-1		117,64	373,96
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	BANYULS ASPRES 1LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	39 902,00	26 594,70	18,08	A	V	LIVA	2,950	V	LIVA	1,450	A-1		385,62	1 225,81
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	ARGELES SUR MER 1LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	13 480,00	8 984,40	18,08	A	V	LIVA	2,952	V	LIVA	1,450	A-1		130,27	414,12
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	CERET LES TINS 11LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	506 868,00	356 035,51	21,08	A	V	LIVA	3,450	V	LIVA	1,950	A-1		6 942,69	14 081,78
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	CERET LES TINS 5 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	236 076,00	157 344,66	18,08	A	V	LIVA	2,950	V	LIVA	1,450	A-1		2 281,50	7 252,38
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	TOULOGUES RUE JEAN JAURES 1 LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	38 615,00	25 736,90	18,08	A	F	FIXE	2,950	F	FIXE	1,450	A-1		373,19	1 186,27
OPH 66	2004	P	PIA 2LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	195 072,00	110 547,47	13,17	A	V	LIVA	3,798	V	LIVA	2,220	A-1		2 454,15	7 381,66
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	RIVESALTES RUE DES OISEAUX 24 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	57 902,00	14 428,14	3,25	A	V	LIVA	3,447	V	LIVA	1,950	A-1		281,35	3 557,11
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	PORT VENDRES CROIX BLANCHE 45 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	514 477,00	127 271,35	3,33	A	V	LIVA	3,465	V	LIVA	1,950	A-1		2 481,79	31 377,46
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	ELNE LES ABRICOTIERS 48 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	579 083,00	144 297,19	3,25	A	V	LIVA	3,447	V	LIVA	1,950	A-1		2 813,80	35 575,01
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	CLAIRA RES CHEVEUX ARGENT 15 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 008 970,00	632 452,44	16,33	A	V	LIVA	3,831	V	LIVA	2,220	A-1		14 040,44	32 690,88
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	ARGELES 36 RUE REPUBLIQUE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	259 734,00	154 636,32	13,25	A	V	LIVA	3,817	V	LIVA	2,220	A-1		3 432,93	9 918,18
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	OSSEJA CASTEILLETTS 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	163 715,00	96 767,61	13,33	A	V	LIVA	3,831	V	LIVA	2,220	A-1		2 148,24	6 206,56
OPH 66	2004	P	TORREILLES 3 RUE CONFLENT 1 LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	22 642,00	14 673,46	18,33	A	F	FIXE	2,950	F	FIXE	1,450	A-1		212,77	676,33

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	FONT ROMEU 20BDCAMPREDON 12 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	709 037,00	498 043,58	21,25	A	V	LIVA	3,447	V	LIVA	1,950	A-1		9 711,85	19 698,42
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	BOMPAS 5 RUE LAVANDIERES 1 LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 248,00	11 167,87	18,25	A	V	LIVA	3,447	V	LIVA	1,950	A-1		217,77	491,25
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	CLAIRA RUE ANGUILE 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	110 741,00	73 808,88	18,25	A	V	LIVA	2,948	V	LIVA	1,450	A-1		1 070,23	3 402,02
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	PERPIGNAN AV GUILHAUT 3 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	108 369,00	73 947,19	18,33	A	V	LIVA	3,444	V	LIVA	1,950	A-1		1 441,97	3 252,79
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	TROUILLAS 19 RUE DES CAVES 1 LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	3 560,00	2 355,51	18,33	A	V	LIVA	2,945	V	LIVA	1,450	A-1		34,15	108,57
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	PONTEILLA 7 RUE BEAUSOLEIL 1 LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 713,00	8 411,63	18,33	A	V	LIVA	2,947	V	LIVA	1,450	A-1		121,97	387,71
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	BOMPAS 28 RUE ML LECLERC 1 LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 551,00	11 612,75	18,33	A	V	LIVA	2,932	V	LIVA	1,450	A-1		168,38	535,26
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	ARLES SUR TECH LES MINES 6 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	159 065,00	108 540,36	18,33	A	V	LIVA	3,428	V	LIVA	1,950	A-1		2 116,54	4 774,47
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	ARLES SUR TECH LES MINES 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	39 735,00	26 290,90	18,33	A	V	LIVA	2,932	V	LIVA	1,450	A-1		381,22	1 211,81
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	VINGRAU RUE DE LA MEDITERRANEE 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	392 222,00	267 638,46	18,33	A	V	LIVA	3,352	V	LIVA	1,950	A-1		5 218,95	11 772,89
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	VINGRAU RUE DE LA MEDITERRANEE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	191 442,00	126 668,80	18,33	A	V	LIVA	2,869	V	LIVA	1,450	A-1		1 836,70	5 838,46
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	PIA HORTE D'AMONT RUE DANAN 26 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 811 739,00	1 263 402,39	21,33	A	V	LIVA	3,352	V	LIVA	1,950	A-1		24 636,35	49 969,58
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	PIA HORTE D'AMONT RUE DANAN 11 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	678 328,00	448 819,99	18,33	A	V	LIVA	2,869	V	LIVA	1,450	A-1		6 507,89	20 687,16
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	BROUILLA CAMP D'EN CONTE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	620 580,00	432 756,74	21,33	A	V	LIVA	3,450	V	LIVA	1,950	A-1		8 438,76	17 116,22

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	BROUILLA CAMP D'EN CONTE 5 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	276 513,00	182 956,54	18,33	A	V	LIVA	2,950	V	LIVA	1,450	A-1		2 652,87	8 432,90
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	PERPIGNAN AV MARCELIN ALBERT 6 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	108 934,00	74 930,07	18,67	A	V	LIVA	3,448	V	LIVA	1,950	A-1		1 461,14	3 296,02
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	PERPIGNAN AV MARCELIN ALBERT 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	26 770,00	17 852,36	18,67	A	V	LIVA	2,949	V	LIVA	1,450	A-1		258,86	822,86
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	BAGES LES COTEAUX DU SUD 7 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	346 123,00	245 985,98	19,08	A	V	LIVA	3,177	V	LIVA	1,950	A-1		4 796,73	10 174,48
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	BAGES LES COTEAUX DU SUD 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	102 906,00	71 056,99	19,08	A	V	LIVA	2,550	V	LIVA	1,450	A-1		1 030,33	3 088,07
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	BAIXAS RUE DOM BRIAL 1 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	6 401,00	4 419,93	19,08	A	V	LIVA	2,652	V	LIVA	1,450	A-1		64,09	192,08
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	BOMPAS AV DU HAUT VERNET 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	235 625,00	167 456,22	19,08	A	V	LIVA	3,065	V	LIVA	1,950	A-1		3 265,40	6 926,33
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	BOMPAS AV DU HAUT VERNET 1 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	94 194,00	65 041,35	19,08	A	V	LIVA	2,617	V	LIVA	1,450	A-1		943,10	2 826,63
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	BAIXAS RUE F ANDREU 1 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	55 304,00	38 187,63	19,08	A	V	LIVA	2,636	V	LIVA	1,450	A-1		553,72	1 659,60
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	PERPIGNAN RUE CH.BOZOM 3 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	136 061,00	93 996,87	19,33	A	V	LIVA	3,339	V	LIVA	1,900	A-1		1 785,94	3 907,27
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	PERPIGNAN RUE CH.BONZOM 3LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	83 425,00	56 186,97	19,33	A	V	LIVA	2,882	V	LIVA	1,450	A-1		814,71	2 441,84
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	LE BOULOU IMMEUBLE SANTRAILLE 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	29 344,00	20 645,59	19,33	A	V	LIVA	3,341	V	LIVA	1,900	A-1		392,27	858,19
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	LE BOULOU IMMEUBLE SANTRAILLE 1 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	30 305,00	20 773,66	19,33	A	V	LIVA	2,900	V	LIVA	1,450	A-1		301,22	902,80
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	BAIXAS RUE DU 14 JUILLET 1 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	32 979,00	22 606,64	19,33	A	V	LIVA	2,932	V	LIVA	1,450	A-1		327,80	982,46

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	CORNEILLA DEL VERCOL RUE ARAGO 1 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	30 714,00	21 609,46	19,33	A	V	LIVA	3,360	V	LIVA	1,900	A-1		410,58	898,27
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	CORNEILLA DEL VERCOL RUE ARAGO 1 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	35 215,00	24 139,34	19,33	A	V	LIVA	2,932	V	LIVA	1,450	A-1		350,02	1 049,08
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	MILLAS LES AR7NES 1 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	40 049,00	27 453,04	19,33	A	V	LIVA	2,900	V	LIVA	1,450	A-1		398,07	1 193,08
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	ELNE BD COSTE BAILLS1 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	4 724,00	3 238,22	19,33	A	V	LIVA	2,884	V	LIVA	1,450	A-1		46,95	140,74
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	ELNE BD COSTE BAILLS 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	21 046,00	14 426,74	19,33	A	V	LIVA	2,884	V	LIVA	1,450	A-1		209,19	626,97
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	ELNE 1LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	6 028,00	4 132,11	19,42	A	V	LIVA	2,952	V	LIVA	1,450	A-1		59,92	179,57
OPH 66	2005	P	RIVESALTES - 1 Logement	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 454,00	11 081,84	19,42	A	V	LIVA	2,952	V	LIVA	1,450	A-1		160,69	481,60
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	RIA SIRACH - 1 Logement	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	29 060,00	19 920,20	19,42	A	V	LIVA	2,952	V	LIVA	1,450	A-1		288,84	865,72
OPH 66	2005	P	PRADES - 22 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 459 561,00	1 027 467,34	22,42	A	V	LIVA	3,265	V	LIVA	1,900	A-1		19 521,88	38 843,19
OPH 66	2005	P	PRADES - 6 Logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	341 444,00	229 963,58	19,50	A	V	LIVA	2,894	V	LIVA	1,450	A-1		3 334,47	9 994,00
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	ELNE - 57 Logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	4 476 471,00	3 209 012,29	22,50	A	V	LIVA	3,242	V	LIVA	1,900	A-1		60 971,23	121 316,06
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	PERPIGNAN - 2 Logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	78 362,00	54 547,27	19,83	A	V	LIVA	3,322	V	LIVA	1,400	A-1		763,66	2 382,26
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	PERPIGNAN - 1 Logement	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	20 312,00	14 139,04	19,83	A	V	LIVA	3,357	V	LIVA	1,400	A-1		197,95	617,50
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	ELNE - 10 Logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	703 980,00	490 035,93	19,83	A	V	LIVA	3,357	V	LIVA	1,400	A-1		6 860,50	21 401,43

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2006	X Echéances Progressives	CANET EN ROUSSILLON - 32 Logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	219 851,00	17 530,66	0,00	A	V	LIVA	3,288	V	LIVA	1,400	A-1		245,43	17 530,66
OPH 66	2006	X Echéances Progressives	VILLEMOLAQUE - 20 Logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	109 804,00	81 279,69	20,00	A	V	LIVA	3,691	V	LIVA	1,750	A-1		1 422,39	3 236,13
OPH 66	2006	X Echéances Progressives	MARQUIXANNES, CABESTANY, ENVEIGT, Cons. 53 loge., Acq. 8 loge.	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 237 492,00	962 385,91	25,33	A	V	LIVA	3,720	V	LIVA	1,750	A-1		16 841,75	29 547,84
OPH 66	2006	X Echéances Progressives	LGFP PLUS SPRF 2eme TIRAGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 012 009,00	787 029,88	25,50	A	V	LIVA	3,723	V	LIVA	1,750	A-1		13 773,02	24 163,94
OPH 66	2006	X Echéances Progressives	LGFP PLSD02 3ème TIRAGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 287 763,00	869 949,74	18,58	A	V	LIVA	3,960	V	LIVA	1,950	A-1		16 964,02	40 570,12
OPH 66	2007	P	RIVESALTES Résidence Jean Moulin REHAB 32 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	483 433,00	188 600,60	6,00	A	V	LIVA	3,563	V	LIVA	1,400	A-1		2 640,41	27 065,56
OPH 66	2007	P	RIVESALTES JEAN MOULIN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	523 698,00	204 309,12	6,00	A	V	LIVA	3,633	V	LIVA	1,400	A-1		2 860,33	29 319,85
OPH 66	2007	P	SAINT ESTEVE LE CANIGOUE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	372 331,00	145 256,65	6,00	A	V	LIVA	3,633	V	LIVA	1,400	A-1		2 033,59	20 845,39
OPH 66	2005	X Produits CDC	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE 1 RUE F. RABELAIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	37 447,95	14 444,64	5,08	A	V	LIVA	2,732	V	LIVA	5,800	A-1		2 167,43	2 177,70
OPH 66	2007	P	LGFP PLSD 9ème tirage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	711 238,00	496 490,44	19,50	A	V	LIVA	4,949	V	LIVA	2,150	A-1		10 674,54	21 469,57
OPH 66	2007	P	ST ESTEVE 48 LGTS LE CARLIT palb01	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	722 094,00	291 897,72	6,50	A	V	LIVA	4,025	V	LIVA	1,400	A-1		4 086,57	39 980,75
OPH 66	2008	P	PRET SOCIAL A USAGE LOCATIF	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	300 000,00	255 483,23	37,42	A	V	LIVA	3,356	V	LIVA	1,550	A-1		3 959,99	4 987,01
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	562 494,00	413 457,29	21,00	A	V	LIVA	2,591	V	LIVA	1,880	A-1		7 773,00	16 466,91
OPH 66	2009	P	LA CABANASSE LES ARTIGUES CAMBRE D'AZ	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	688 510,00	505 221,39	21,25	A	V	LIVA	2,464	V	LIVA	1,880	A-1		9 498,16	20 121,64

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2009	X Produits CDC	LA CABANASSE 14 LOGEMENTS LES ARTIGUES CAMBRE D'AZ	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	262 129,00	183 808,87	18,25	A	V	LIVA	1,250	V	LIVA	1,350	A-1		2 481,42	8 551,22
OPH 66	2005	P	LA CABANASSE PORTES DU CONFLENT II	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	313 094,00	261 508,40	34,42	A	V	LIVA	4,882	V	LIVA	1,650	A-1		4 314,89	5 580,54
OPH 66	2009	X Produits CDC	THUIR 169 LOGEMENTS LA CANTARRANE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	853 710,00	369 290,41	7,83	A	V	LIVA	3,004	V	LIVA	1,350	A-1		4 985,42	44 870,57
OPH 66	2009	X Produits CDC	THUIR REHABILITATION 96 LOGEMENTS LES ALBERES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 154 004,00	499 188,97	7,83	A	V	LIVA	3,004	V	LIVA	1,350	A-1		6 739,05	60 653,87
OPH 66	2009	X Produits CDC	ILLE SUR TET REHABILITATION 20 LOGEMENTS LE ROSARET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	395 587,00	201 366,00	8,92	A	V	LIVA	3,003	V	LIVA	1,350	A-1		2 718,44	21 186,60
OPH 66	2009	X Produits CDC	OLETTE REHABILITATION 30 LOGEMENTS AIRE Y SOL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	80 802,00	24 393,63	3,92	A	V	LIVA	3,004	V	LIVA	1,350	A-1		329,31	5 975,68
OPH 66	2011	X Produits CDC	PORT- VENDRES COMA SADULLE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	265 000,00	193 782,31	16,00	A	V	LIVA	2,852	V	LIVA	1,350	A-1		2 616,06	10 217,35
OPH 66	2011	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 411 539,00	1 268 914,55	41,00	A	V	LIVA	2,850	V	LIVA	1,350	A-1		17 130,35	22 650,33
OPH 66	2012	X Produits CDC	REHABILITATION 16 LOGEMENTS COLLECTIFS - RES LOUIS NOGUERES - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	325 316,00	209 086,55	11,42	A	V	LIVA	2,416	V	LIVA	1,350	A-1		2 822,67	16 167,73
OPH 66	2012	X Produits CDC	REHABILITATION 16 LOGEMENTS COLLECTIFS - RES LES DOUANES - LA CABANASSE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	168 862,00	122 353,99	16,83	A	V	LIVA	1,956	V	LIVA	1,350	A-1		1 651,78	6 451,23
OPH 66	2013	X Produits CDC	REHABILITATION 66 LOGEMENTS COLLECTIFS - RES LES MASSANES - SAINT CYPRIEN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	450 000,00	308 403,72	12,17	A	V	LIVA	1,899	V	LIVA	1,350	A-1		4 163,45	21 861,86
OPH 66	2013	X Produits CDC	REHABILITATION 102 LOGEMENTS COLLECTIFS - RES LE GLACIS - PORT VENDRES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	370 000,00	253 712,30	12,58	A	V	LIVA	2,350	V	LIVA	1,350	A-1		3 425,12	17 984,94
OPH 66	2013	X Produits CDC	REHABILITATION 12 LOGEMENTS COLLECTIFS - LIEU DIT RAZEILLES - SOURNIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	75 311,50	51 641,78	12,58	A	V	LIVA	2,350	V	LIVA	1,350	A-1		697,16	3 660,74

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2013	X Produits CDC	PORT-VENDRES - Ancien Contrat CDC n° 428683	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 897,55	10 384,66	8,25	A	V	LIVRETA	1,865	V	LIVRETA	1,950	-		202,50	1 126,04
OPH 66	2013	X Produits CDC	SAINT PAUL FENOUILLET ACQ.1 LOGT IMM.FOULQUIER - Ancien Contrat CDC n° 0430998	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 521,89	9 586,44	8,42	A	V	LIVRETA	1,917	V	LIVRETA	1,950	-		186,94	1 039,49
OPH 66	2013	X Produits CDC	SAINT PAUL FENOUILLET ACQ.1 LOGT RUE ROUDIÈRES - Ancien Contrat CDC n° 0431005	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 145,86	7 047,36	8,42	A	V	LIVRETA	1,917	V	LIVRETA	1,950	-		137,42	764,17
OPH 66	2013	X Produits CDC	SAINT PAUL FENOUILLET ACQ.1 LOGT PASSAGE A NIVEAU - Ancien Contrat CDC n° 0431007	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 872,96	9 209,93	8,42	A	V	LIVRETA	1,917	V	LIVRETA	1,950	-		179,59	998,67
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 4 LOTS LE VILLAGE - PUYVALADOR - Ancien Contrat CDC n° 0432869	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	73 710,04	42 768,56	8,50	A	V	LIVRETA	1,942	V	LIVRETA	1,950	-		833,99	4 637,53
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION 1 LOGEMENT MAISON BONNEIL - ANSIGNAN - Ancien Contrat CDC n° 0432870	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 624,78	7 325,24	8,50	A	V	LIVRETA	1,942	V	LIVRETA	1,950	-		142,84	794,30
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION 2 LOGTS COMA SADULLE SUD - PORT VENDRES - Ancien Contrat CDC n° 0432873	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	54 430,39	31 581,98	8,50	A	V	LIVRETA	1,942	V	LIVRETA	1,950	-		615,85	3 424,54
OPH 66	2013	X Produits CDC	PORT VENDRES CONSTRUCTION DE 15 LOGTS COMA SADULLE - Ancien Contrat CDC n° 0432874	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	514 833,44	354 298,89	12,50	A	V	LIVRETA	1,945	V	LIVRETA	1,950	-		6 908,83	25 087,92
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISIT° AMELIORAT° 1 LOGT LES BOUGAINVILLIERS - LE SOLER - Ancien Contrat CDC n° 0432876	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	18 135,55	10 522,75	8,50	A	V	LIVRETA	1,942	V	LIVRETA	1,950	-		205,19	1 141,02
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISIT° AMELIORAT° 1 LOGT IMP. THERMES - SAINT PAUL DE FENOUILLET - Ancien Contrat CDC n° 0432878	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	14 778,67	8 574,98	8,50	A	V	LIVRETA	1,942	V	LIVRETA	1,950	-		167,21	929,82
OPH 66	2013	X Produits CDC	RIVESALTES ACQ. AMELIOR. 1 LOGT RUE VIEILLE - Ancien Contrat CDC n° 0431012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	21 711,97	12 597,87	8,42	A	V	LIVRETA	1,917	V	LIVRETA	1,950	-		245,66	1 366,03

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2013	X Produits CDC	PEYRESTORTES ACQUIS.AMELIO.1 LOGT BD NATIONAL - Ancien Contrat CDC n° 0431016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 091,35	8 756,40	8,42	A	V	LIVRETA	1,917	V	LIVRETA	1,950	-		170,75	949,49
OPH 66	2013	X Produits CDC	VILLENEUVE DELS MONTS CONSTRUCTION 10 LOGTS MATEMALE - Ancien Contrat CDC n° 0431886	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	408 792,76	281 323,63	12,42	A	V	LIVRETA	1,925	V	LIVRETA	1,950	-		5 485,81	19 920,54
OPH 66	2013	X Produits CDC	VINCA ACQU.AMELIOR.1 LOGT RESID.DU LAC - Ancien Contrat CDC n° 0432448	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	24 757,41	14 364,91	8,50	A	V	LIVRETA	1,942	V	LIVRETA	1,950	-		280,12	1 557,63
OPH 66	2013	X Produits CDC	BAIXAS ACXQ AMILIORATION 1 LOGT JEAN MOULIN - Ancien Contrat CDC n° 0432458	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	20 042,97	11 629,48	8,50	A	V	LIVRETA	1,942	V	LIVRETA	1,950	-		226,77	1 261,03
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION 1 LOGT LES VERGERS - PEZILLA LA RIVIERE - Ancien Contrat CDC n° 0432879	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	22 669,44	13 153,42	8,50	A	V	LIVRETA	1,942	V	LIVRETA	1,950	-		256,49	1 426,27
OPH 66	2013	X Produits CDC	ELNE SINTES - Ancien Contrat CDC n° 0432926	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	24 707,10	14 335,72	8,50	A	V	LIVRETA	1,942	V	LIVRETA	1,950	-		279,55	1 554,47
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISIT° AMELIORAT° 1 LOGT RUE DR RIVES - SAINT PAUL DE FENOUILLET - Ancien Contrat CDC n° 0432951	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 458,47	8 969,43	8,50	A	V	LIVRETA	1,942	V	LIVRETA	1,950	-		174,90	972,59
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORAT° 1 LOGT R.J.MOULIN - SAINT PAUL DE FENOUILLET - Ancien Contrat CDC n° 0432964	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	21 178,03	12 288,05	8,50	A	V	LIVRETA	1,942	V	LIVRETA	1,950	-		239,62	1 332,43
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION 6 LOGTS RESIDENCE DESNOYES - PERPIGNAN - Ancien Contrat CDC n° 0433060	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	131 244,07	76 151,35	8,50	A	V	LIVRETA	1,942	V	LIVRETA	1,950	-		1 484,95	8 257,34
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS -AYMERICH- A THUIR - Ancien Contrat CDC n° 0433635	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	72 099,72	42 666,36	9,58	A	V	LIVRETA	1,913	V	LIVRETA	1,950	-		831,99	4 257,54
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION 1 LOGT RN 117 - SAINT PAUL DE FENOUILLET - Ancien Contrat CDC n° 0434099	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	18 744,65	10 615,18	8,58	A	V	LIVRETA	1,911	V	LIVRETA	1,950	-		207,00	1 176,21

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION 1 LOGT CHAMP DU MOULIN - NEFIACH - Ancien Contrat CDC n° 0434113	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	21 126,04	11 963,76	8,58	A	V	LIVRETA	1,911	V	LIVRETA	1,950	-		233,29	1 325,64
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION 1 LOGT LES PECHERS - SAINT LAURENT SALANQUE - Ancien Contrat CDC n° 0435370	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	19 638,30	11 121,24	8,75	A	V	LIVRETA	1,964	V	LIVRETA	1,950	-		216,86	1 232,29
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION 1 LOGT LA PEUPLERAIE - SAINT NAZAIRE - Ancien Contrat CDC n° 436105	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	22 584,04	12 789,43	8,75	A	V	LIVRETA	1,964	V	LIVRETA	1,950	-		249,39	1 417,13
OPH 66	2013	X Produits CDC	TAUTAVEL CONSTRUCTION 10 LOGEMENTS LOUS BOUNASSOUS - Ancien Contrat CDC n° 0436110	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	198 840,88	117 667,83	9,75	A	V	LIVRETA	1,963	V	LIVRETA	1,950	-		2 294,52	11 741,70
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION 2 LOGTS RUE MAILLY - BAIXAS - Ancien Contrat CDC n° 0436114	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	45 862,16	25 971,93	8,75	A	V	LIVRETA	1,964	V	LIVRETA	1,950	-		506,45	2 877,81
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION 1 LOGT RUE 14 JUILLET - BAIXAS - Ancien Contrat CDC n° 0436119	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	27 106,91	15 350,77	8,75	A	V	LIVRETA	1,964	V	LIVRETA	1,950	-		299,34	1 700,93
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION 9 LOGTS LE PATIO - SALSES - Ancien Contrat CDC n° 0436638	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	204 056,75	115 558,21	8,83	A	V	LIVRETA	1,991	V	LIVRETA	1,950	-		2 253,39	12 804,37
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION 2 LOGTS LE JARDIN DES ALBERES - ORTAFFA - Ancien Contrat CDC n° 0436645	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	56 188,58	31 819,85	8,83	A	V	LIVRETA	1,991	V	LIVRETA	1,950	-		620,49	3 525,78
OPH 66	2013	X Produits CDC	ORTAFFA CONSTRUCTION 20 LOGEMENTS LE JARDIN DES ALBERES - Ancien Contrat CDC n° 0436648	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	763 416,51	522 805,14	12,83	A	V	LIVRETA	1,983	V	LIVRETA	1,950	-		10 194,70	37 019,86
OPH 66	2013	X Produits CDC	ANGOUSTRINE CONSTRUCTION 10 LOGTS LES MARINOUSES - Ancien Contrat CDC n° 0437130	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	364 528,04	215 716,30	9,83	A	V	LIVRETA	1,989	V	LIVRETA	1,950	-		4 206,47	21 525,64
OPH 66	2013	X Produits CDC	VILLENEUVE DE LA RAHO CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS - Ancien Contrat CDC n° 0438044	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	557 759,84	381 966,74	12,92	A	V	LIVRETA	2,004	V	LIVRETA	1,950	-		7 448,35	27 047,08

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2013	X Produits CDC	PORTA - 8 PAVILLONS RUE DE LA GARE - Ancien Contrat CDC n° 0438064	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	333 115,56	197 127,38	9,92	A	V	LIVRETA	2,014	V	LIVRETA	1,950	-		3 843,98	19 670,71
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION LOGTS RTE NATIONALE - RIA SIRACH - Ancien Contrat CDC n° 0438048	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	42 379,64	23 999,76	8,92	A	V	LIVRETA	2,017	V	LIVRETA	1,950	-		468,00	2 659,28
OPH 66	2013	X Produits CDC	3 LOGEMENTS - JUJOLS - Ancien Contrat CDC n° 438138	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	77 290,97	43 770,19	8,92	A	V	LIVRETA	2,017	V	LIVRETA	1,950	-		853,52	4 849,94
OPH 66	2013	X Produits CDC	PERPIGNAN - 8 LOGEMENTS LES ROIS D'ARAGON - Ancien Contrat CDC n° 438286	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	247 684,26	146 571,80	9,92	A	V	LIVRETA	2,014	V	LIVRETA	1,950	-		2 858,15	14 625,93
OPH 66	2014	X Produits CDC	1 LOGEMENT RUE DE TURENNE - PERPIGNAN - Ancien Contrat CDC n° 439352	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	14 301,80	8 996,95	9,00	A	V	LIVRETA	2,044	V	LIVRETA	1,950	-		175,44	897,78
OPH 66	2014	X Produits CDC	1 LOGEMENT RUE PARAZOLS - PERPIGNAN - Ancien Contrat CDC n° 439366	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	22 499,70	14 154,07	9,00	A	V	LIVRETA	2,044	V	LIVRETA	1,950	-		276,00	1 412,39
OPH 66	2014	X Produits CDC	1 LOGEMENT - ST JEAN PLA DE CORTS - Ancien Contrat CDC n° 439372	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	20 940,32	13 173,09	9,00	A	V	LIVRETA	2,044	V	LIVRETA	1,950	-		256,88	1 314,50
OPH 66	2014	X Produits CDC	2 LOGEMENTS RUE 14 JUILLET - TOULOUGES - Ancien Contrat CDC n° 439394	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	50 711,03	31 901,19	9,00	A	V	LIVRETA	2,044	V	LIVRETA	1,950	-		622,07	3 183,32
OPH 66	2014	X Produits CDC	2 LOGEMENTS RUE PIERRE CURIE - TOULOUGES - Ancien Contrat CDC n° 439404	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	59 764,78	37 596,71	9,00	A	V	LIVRETA	2,044	V	LIVRETA	1,950	-		733,14	3 751,65
OPH 66	2013	X Produits CDC	2 LOGEMENTS RUE DOM BRIAL - BAIXAS - Ancien Contrat CDC n° 440201	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	38 766,86	23 509,42	9,08	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,950	-		458,43	2 288,92
OPH 66	2013	X Produits CDC	5 LOGEMENTS LES LAVANDES - BOMPAS - Ancien Contrat CDC n° 441777	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	156 208,39	94 729,65	9,08	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,950	-		1 847,23	9 223,04
OPH 66	2013	X Produits CDC	ST GENIS DES FONTAINES - 21 LOGEMENTS - Ancien Contrat CDC n° 440202	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	796 366,65	561 906,85	13,08	A	V	LIVRETA	1,848	V	LIVRETA	1,950	-		10 957,18	36 706,32
OPH 66	2013	X Produits CDC	CLAIRA - 2 LOGEMENTS - Ancien Contrat CDC n° 441825	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	30 602,07	18 558,07	9,08	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,950	-		361,88	1 806,85

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2013	X Produits CDC	AMELIORATION RUE JOFFRE - ST HIPPOLYTE - Ancien Contrat CDC n°441827	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	46 955,30	28 475,14	9,08	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,950	-		555,27	2 772,39
OPH 66	2013	X Produits CDC	IMMEUBLE RUE DU VALLESPIR - ST ESTEVE - Ancien Contrat CDC n°441833	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	26 779,45	16 239,91	9,08	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,950	-		316,68	1 581,14
OPH 66	2013	X Produits CDC	ST PAUL DE FENOUILLET IMMEUBLE GARCIA - Ancien Contrat CDC n°441835	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	25 997,75	15 765,85	9,08	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,950	-		307,43	1 534,99
OPH 66	2013	X Produits CDC	BOMPAS - 1 LOGEMENT RUE DES CIGALES - Ancien Contrat CDC n°441857	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	28 250,01	17 131,68	9,08	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,950	-		334,07	1 667,97
OPH 66	2013	X Produits CDC	PERPIGNAN - IMMEUBLE LE LULLY - Ancien Contrat CDC n° 442099	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	789 863,09	524 374,42	11,17	A	V	LIVRETA	1,857	V	LIVRETA	1,950	-		10 225,30	40 522,86
OPH 66	2013	X Produits CDC	ORTAFFA - 1 LOGEMENT - Ancien Contrat CDC n° 442117	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	39 481,46	21 732,65	7,17	A	V	LIVRETA	1,833	V	LIVRETA	1,950	-		423,79	2 657,75
OPH 66	2013	X Produits CDC	SALEILLES - 21 LOGEMENTS - Ancien Contrat CDC n° 442421	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	436 810,42	289 989,77	11,17	A	V	LIVRETA	1,857	V	LIVRETA	1,950	-		5 654,80	22 409,97
OPH 66	2013	X Produits CDC	RIVESALTES - 15 LOGEMENTS IMMEUBLE RABASEDAS - Ancien Contrat CDC n° 443554	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	457 685,23	303 848,14	11,25	A	V	LIVRETA	1,879	V	LIVRETA	1,950	-		5 925,04	23 480,92
OPH 66	2013	X Produits CDC	TAUTAVEL - 10 LOGEMENTS - Ancien Contrat CDC n° 444497	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	170 632,68	93 925,12	7,33	A	V	LIVRETA	1,887	V	LIVRETA	1,950	-		1 831,54	11 486,37
OPH 66	2013	X Produits CDC	BANYULS SUR MER - SOULA OUILASTRE - Ancien Contrat CDC n° 447885	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	642 480,78	426 530,23	11,50	A	V	LIVRETA	1,944	V	LIVRETA	1,950	-		8 317,34	32 961,61
OPH 66	2013	X Produits CDC	CABESTANY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	23 196,93	12 464,74	7,58	A	V	LIVRETA	1,909	V	LIVRETA	1,950	-		243,06	1 553,15
OPH 66	2013	X Produits CDC	CABESTANY - 6 LOGEMENTS - Ancien Contrat CDC n° 448216	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	148 823,30	79 969,39	7,58	A	V	LIVRETA	1,909	V	LIVRETA	1,950	-		1 559,40	9 964,48
OPH 66	2013	X Produits CDC	BANYULS DELS ASPRES - LOGTS LE NEOULOUS - Ancien Contrat CDC n° 450222	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	243 194,33	130 679,15	7,67	A	V	LIVRETA	1,937	V	LIVRETA	1,950	-		2 548,24	16 283,09
OPH 66	2013	X Produits CDC	CLAIRA - LOGT CAMI DE TORREILLES - Ancien Contrat CDC n° 450232	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	884 778,10	586 167,75	11,67	A	V	LIVRETA	1,940	V	LIVRETA	1,950	-		11 430,27	45 298,15

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2013	X Produits CDC	BANYULS DELS ASPRES - LOGTS LE NEOULOUS - Ancien Contrat CDC n° 450271	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	100 433,49	53 967,39	7,67	A	V	LIVRETA	1,937	V	LIVRETA	1,950	-		1 052,36	6 724,53
OPH 66	2013	X Produits CDC	ST NAZAIRE -LOGTS SERRAT DE MADAME - Ancien Contrat CDC n° 450401	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	591 934,44	392 158,09	11,75	A	V	LIVRETA	1,962	V	LIVRETA	1,950	-		7 647,08	30 305,38
OPH 66	2013	X Produits CDC	FORMIGUERES - LOGTS ROUTE DES ANGLÉS - Ancien Contrat CDC n° 450558	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	207 218,93	111 347,95	7,75	A	V	LIVRETA	1,965	V	LIVRETA	1,950	-		2 171,29	13 874,35
OPH 66	2013	X Produits CDC	TOULOUGES ACQUISITION ECOLE PRIVEE STE MARIE - Ancien Contrat CDC n° 452621	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	115 855,06	62 254,08	7,92	A	V	LIVRETA	2,021	V	LIVRETA	1,950	-		1 213,95	7 757,09
OPH 66	2013	X Produits CDC	TAUTAVEL - LOT.COLL D'EN SEQUALA 2 - Ancien Contrat CDC n° 452625	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	217 034,34	116 622,22	7,92	A	V	LIVRETA	2,021	V	LIVRETA	1,950	-		2 274,13	14 531,55
OPH 66	2013	X Produits CDC	ST JEAN PLA DE CORTS - LOGTS LE PLAN D'O - Ancien Contrat CDC n° 455361	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	376 589,49	218 507,43	8,17	A	V	LIVRETA	1,840	V	LIVRETA	1,950	-		4 260,89	23 693,48
OPH 66	2013	X Produits CDC	MAUREILLAS - LOGTS MATTE REDUNE - Ancien Contrat CDC n° 455390	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	418 481,51	285 811,68	12,17	A	V	LIVRETA	1,861	V	LIVRETA	1,950	-		5 573,33	20 255,90
OPH 66	2013	X Produits CDC	PALAU DEL VIDRE - 14 LOGTS CHEMIN D'ELNE - Ancien Contrat CDC n° 455758	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	587 053,44	400 941,80	12,17	A	V	LIVRETA	1,861	V	LIVRETA	1,950	-		7 818,37	28 415,34
OPH 66	2013	X Produits CDC	PERPIGNAN - LES MESANGES - Ancien Contrat CDC n° 455969	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	729 251,66	498 059,38	12,17	A	V	LIVRETA	1,861	V	LIVRETA	1,950	-		9 712,16	35 298,21
OPH 66	2013	X Produits CDC	TORREILLES - LOGTS RUE GIONO - Ancien Contrat CDC n° 455973	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	545 777,02	372 751,12	12,17	A	V	LIVRETA	1,861	V	LIVRETA	1,950	-		7 268,65	26 417,43
OPH 66	2013	X Produits CDC	PRADES - LOGTS RUE DE BELFORT - Ancien Contrat CDC n° 456067	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	114 745,24	66 578,31	8,17	A	V	LIVRETA	1,840	V	LIVRETA	1,950	-		1 298,28	7 219,30
OPH 66	2013	X Produits CDC	LATOUR DE FRANCE - 7 LOGTS LOTISS. LE CROS - Ancien Contrat CDC n° 457453	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	252 704,68	146 704,22	8,25	A	V	LIVRETA	1,865	V	LIVRETA	1,950	-		2 860,73	15 898,03
OPH 66	2013	X Produits CDC	VILLELONGUE DE LA SALANQUE -20 LOGTS - Ancien Contrat CDC n° 458142	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	909 711,27	621 308,47	12,33	A	V	LIVRETA	1,903	V	LIVRETA	1,950	-		12 115,52	44 033,06
OPH 66	2013	X Produits CDC	VILLENEUVE DE LA RAHO 40 LGTS - Ancien Contrat CDC n° 880651	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	939 740,33	623 874,96	11,25	A	V	LIVRETA	1,879	V	LIVRETA	1,950	-		12 165,56	48 212,11

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2013	X Produits CDC	VILLENEUVE DE LA RAHO 40 LGTS - Ancien Contrat CDC n° 880652	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	653 316,80	433 724,05	11,17	A	V	LIVRETA	1,857	V	LIVRETA	1,950	-		8 457,62	33 517,53
OPH 66	2013	X Produits CDC	CABESTANY VIA DOMITIA 43 LGTS - Ancien Contrat CDC n° 880655	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	878 912,45	543 879,49	9,25	A	V	LIVRETA	1,871	V	LIVRETA	1,950	-		10 605,65	51 106,28
OPH 66	2013	X Produits CDC	CABESTANY VIA DOMITIA - Ancien Contrat CDC n° 880656	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	121 049,72	44 483,33	3,75	A	V	LIVRETA	1,968	V	LIVRETA	1,950	-		867,42	11 091,25
OPH 66	2013	X Produits CDC	PERPIGNAN - IMMEUBLE LE VALLESPIR - Ancien Contrat CDC n°442101	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	732 204,22	486 095,84	11,17	A	V	LIVRETA	1,857	V	LIVRETA	1,950	-		9 478,87	37 564,74
OPH 66	2013	X Produits CDC	MATEMALE CONSTRUCTION 3 LOGTS - Ancien Contrat CDC n° 442105	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	74 035,66	40 753,08	7,17	A	V	LIVRETA	1,833	V	LIVRETA	1,950	-		794,69	4 983,81
OPH 66	2013	X Produits CDC	ORTAFFA - 6 LOGEMENT - Ancien Contrat CDC n° 442115	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	222 609,32	122 535,75	7,17	A	V	LIVRETA	1,833	V	LIVRETA	1,950	-		2 389,45	14 985,25
OPH 66	2015	X Produits CDC	REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS - RES "L'ESTANYOL 3" -34 ROUTE DE CERET - AMELIE LES BAINS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	297 767,00	249 259,93	19,83	A	V	LIVRETA	1,352	V	LIVRETA	1,350	-		3 365,01	10 302,28
OPH 66	2016	X Produits CDC	REHABILITATION DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS - RUE DES OISEAUX - RES LES COQUELICOTS - RIVESALTES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	311 827,49	271 604,71	20,67	A	V	LIVA	1,350	V	LIVA	1,350	A-1		3 666,66	10 574,78
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	LE BOULOU IMMEUBLE SANTRAILLE 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	48 291,00	41 153,65	34,33	A	V	LIVA	3,395	V	LIVA	1,650	A-1		679,04	878,21
OPH 66	2013	P	TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU INFORMATIQUE ET DU SYSTEME DE CHAUFFAGE - 5-7 RUE VALETTE - SIEGE OPH	CREDIT FONCIER DE FRANCE	471 014,00	283 339,48	8,00	A	F	FIXE	3,778	F	FIXE	3,770	A-1		10 681,90	31 003,14
OPH 66	2006	X Echéances Progressives	LGFP PLAÏ SPRF 2eme TIRAGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	494 469,00	374 512,38	25,50	A	V	LIVA	3,223	V	LIVA	1,000	A-1		3 745,12	12 684,32
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION D'UNE MAISON - ST PAUL DE FENOUILLET - Ancien Contrat CDC n° 360976	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	13 941,20	7 028,32	6,92	A	V	LIVRETA	2,025	V	LIVRETA	1,950	-		137,05	1 000,67

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION D'UNE MAISON - VINCA - Ancien Contrat CDC n° 360982	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 880,45	8 005,97	6,92	A	V	LIVRETA	2,025	V	LIVRETA	1,950	-		156,12	1 139,85
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION ET REHABILITATION MAISON - MAURY - Ancien Contrat CDC n° 360994	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 519,83	8 328,30	6,92	A	V	LIVRETA	2,025	V	LIVRETA	1,950	-		162,40	1 185,75
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION D'UNE MAISON - LANSAC - Ancien Contrat CDC n° 360996	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	18 781,68	9 468,61	6,92	A	V	LIVRETA	2,025	V	LIVRETA	1,950	-		184,64	1 348,10
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION 10 LOGEMENTS - PORT-VENDRES - Ancien Contrat CDC n° 361078	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	335 157,80	194 467,63	8,42	A	V	LIVRETA	1,917	V	LIVRETA	1,950	-		3 792,12	21 086,76
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS - PORT-VENDRES - Ancien Contrat CDC n° 361083	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	387 540,50	224 861,48	8,42	A	V	LIVRETA	1,917	V	LIVRETA	1,950	-		4 384,80	24 382,47
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS - ORTAFFA - Ancien Contrat CDC n° 361452	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	380 085,54	220 535,92	8,50	A	V	LIVRETA	1,942	V	LIVRETA	1,950	-		4 300,45	23 913,43
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION D'UNE MAISON - RIVESALTES - Ancien Contrat CDC n° 364177	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	29 195,24	16 070,59	7,17	A	V	LIVRETA	1,833	V	LIVRETA	1,950	-		313,38	1 965,31
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE LOGEMENTS "BALCON" - CANET ROUSSILLON "ZAC" - Ancien Contrat CDC n° 364180	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	49 431,97	27 209,92	7,17	A	V	LIVRETA	1,833	V	LIVRETA	1,950	-		530,59	3 327,58
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION 21 LOGEMENTS - CANET ROUSSILLON - ANC 364198	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	651 113,41	444 693,03	12,17	A	V	LIVRETA	1,861	V	LIVRETA	1,950	-		8 671,51	31 516,07
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS - TORREILLES - Ancien Contrat CDC n° 364297	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	187 770,76	108 949,69	8,17	A	V	LIVRETA	1,840	V	LIVRETA	1,950	-		2 124,52	11 813,77
OPH 66	2013	X Produits CDC	17 LOGEMENTS - ROUTE DE CORBERE - ST FELIU D'AMONT - ANC 364300	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	560 769,62	382 204,07	12,67	A	V	LIVRETA	1,941	V	LIVRETA	1,950	-		7 452,98	27 087,38
OPH 66	2013	X Produits CDC	REHABILITATION DE 5 LOGEMENTS - SALSES - Ancien Contrat CDC n° 364301	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	99 620,53	56 415,55	8,67	A	V	LIVRETA	1,938	V	LIVRETA	1,950	-		1 100,10	6 251,10
OPH 66	2013	X Produits CDC	5 LOGEMENTS ET GARAGES - MONT-LOUIS - Ancien Contrat CDC n° 364307	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	123 864,95	71 869,80	8,17	A	V	LIVRETA	1,840	V	LIVRETA	1,950	-		1 401,46	7 793,08

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2013	X Produits CDC	SAINT-CYPRIEN - 46 LOGEMENTS - Ancien Contrat CDC n° 412698	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	18 590,11	10 527,64	8,67	A	V	LIVRETA	1,938	V	LIVRETA	1,950	-		205,29	1 166,51
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS "LE PLAT - BOMPAS - Ancien Contrat CDC n° 413840	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	136 690,41	75 241,53	7,25	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,950	-		1 467,21	9 201,50
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS - TORREILLES - Ancien Contrat CDC n° 415075	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	59 077,64	32 519,40	7,42	A	V	LIVRETA	1,914	V	LIVRETA	1,950	-		634,13	3 976,89
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION 47 LOGEMENTS - BOMPAS - Ancien Contrat CDC n° 417143	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 473 162,79	1 006 130,79	12,50	A	V	LIVRETA	1,945	V	LIVRETA	1,950	-		19 619,55	71 306,00
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION 4 PAVILLONS CAMPS D'EN FRA - OMS - Ancien Contrat CDC n° 417428	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	159 128,24	100 104,04	9,00	A	V	LIVRETA	2,044	V	LIVRETA	1,950	-		1 952,03	9 989,06
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION 4 LOGEMNTS "LES ARENES" - DORRES - Ancien Contrat CDC n° 417439	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	152 171,66	88 294,12	8,50	A	V	LIVRETA	1,942	V	LIVRETA	1,950	-		1 721,74	9 574,02
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 PAVILLONS - OSSEJA - Ancien Contrat CDC n° 417529	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	158 038,23	89 497,72	8,58	A	V	LIVRETA	1,911	V	LIVRETA	1,950	-		1 745,21	9 916,75
OPH 66	2013	X Produits CDC	RIVESALTES - Ancien Contrat CDC n° 417831	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	69 220,84	38 102,76	7,50	A	V	LIVRETA	1,941	V	LIVRETA	1,950	-		743,00	4 659,70
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS - VILLENEUVE DE LA RAHO - Ancien Contrat CDC n° 417837	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	61 984,44	34 119,47	7,50	A	V	LIVRETA	1,941	V	LIVRETA	1,950	-		665,33	4 172,57
OPH 66	2013	X Produits CDC	4 LOGEMENTS RUE VICTOR HUGO - TAUTAVEL - Ancien Contrat CDC n° 418119	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	51 127,79	27 473,24	7,58	A	V	LIVRETA	1,909	V	LIVRETA	1,950	-		535,73	3 423,26
OPH 66	2013	X Produits CDC	LOGEMENT 6 RUE MIRABEAU - THUIR - Ancien Contrat CDC n° 418130	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	13 629,82	7 323,92	7,58	A	V	LIVRETA	1,909	V	LIVRETA	1,950	-		142,82	912,58
OPH 66	2013	X Produits CDC	VERNET LES BAINS "les Fleurs" - Ancien Contrat CDC n° 418137	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	30 977,65	16 645,66	7,58	A	V	LIVRETA	1,909	V	LIVRETA	1,950	-		324,59	2 074,11
OPH 66	2013	X Produits CDC	17 LOGEMENTS ROUTE DE CORBERE - ST FELIU D'AMONT - Ancien Contrat CDC n° 418144	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	48 555,22	26 090,88	7,58	A	V	LIVRETA	1,909	V	LIVRETA	1,950	-		508,77	3 251,02

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2013	X Produits CDC	1 LOGEMENT CAMP DE LA TEULER - ARLES SUR TECH - Ancien Contrat CDC n° 418156	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	26 952,55	14 482,81	7,58	A	V	LIVRETA	1,909	V	LIVRETA	1,950	-		282,41	1 804,61
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS - ELNE - Ancien Contrat CDC n° 418159	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	84 817,19	45 576,05	7,58	A	V	LIVRETA	1,909	V	LIVRETA	1,950	-		888,73	5 678,94
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION D'UN PAVILLON - ST ESTEVE - Ancien Contrat CDC n° 418167	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	26 952,55	14 482,81	7,58	A	V	LIVRETA	1,909	V	LIVRETA	1,950	-		282,41	1 804,61
OPH 66	2013	X Produits CDC	AMELIORATION D UN LOGEMENT - TROUILLAS - Ancien Contrat CDC n° 419070	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	23 061,00	12 391,71	7,67	A	V	LIVRETA	1,937	V	LIVRETA	1,950	-		241,64	1 544,05
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION 1 LOGEMENT - THUIR - Ancien Contrat CDC n° 419075	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	22 668,96	12 181,04	7,67	A	V	LIVRETA	1,937	V	LIVRETA	1,950	-		237,53	1 517,80
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION 1 MAISON - PEZILLA LA RIVIERE - Ancien Contrat CDC n° 419077	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 699,33	9 510,63	7,67	A	V	LIVRETA	1,937	V	LIVRETA	1,950	-		185,46	1 185,06
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUIS.1 MAISON RUE F.REAL - SAINT FELIU D'AVALL - Ancien Contrat CDC n° 420216	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	20 668,43	11 106,07	7,75	A	V	LIVRETA	1,965	V	LIVRETA	1,950	-		216,57	1 383,86
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION 2 LOGTS LES BLEUETS - PALAU DEL VIDRE - Ancien Contrat CDC n° 420226	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	53 311,17	28 646,45	7,75	A	V	LIVRETA	1,965	V	LIVRETA	1,950	-		558,61	3 569,45
OPH 66	2013	X Produits CDC	REHABILITATION 1 MAISON - SAINT PAUL DE FENOUILLET - Ancien Contrat CDC n° 420230	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 493,60	9 400,07	7,75	A	V	LIVRETA	1,965	V	LIVRETA	1,950	-		183,30	1 171,29
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION 4 LOGTS ZAC - CANET ROUSSILLON - Ancien Contrat CDC n° 420238	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	81 588,09	43 840,91	7,75	A	V	LIVRETA	1,965	V	LIVRETA	1,950	-		854,90	5 462,73
OPH 66	2013	X Produits CDC	CANET EN ROUSSILLON CONSTRUCTION 36 LOGTS ZAC - Ancien Contrat CDC n° 420242	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 164 417,28	801 330,49	12,25	A	V	LIVRETA	1,883	V	LIVRETA	1,950	-		15 625,94	56 742,25
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION LOGEMENTS LES LLAMBINES - SALEILLES - Ancien Contrat CDC n° 420329	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	51 874,19	27 874,32	7,75	A	V	LIVRETA	1,965	V	LIVRETA	1,950	-		543,55	3 473,24
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION 1 LOGT AVENUE J.CURIE - PALAU DEL VIDRE - Ancien Contrat CDC n° 420467	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	25 556,97	13 732,88	7,75	A	V	LIVRETA	1,965	V	LIVRETA	1,950	-		267,79	1 711,17

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2013	X Produits CDC	6 LOGEMENTS ROUTE NATIONALE - LE BOULOU - Ancien Contrat CDC n° 421070	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	148 092,22	89 807,75	9,33	A	V	LIVRETA	1,894	V	LIVRETA	1,950	-		1 751,25	8 743,84
OPH 66	2013	X Produits CDC	SALEILLES - ZAC DES LLAMBINES - Ancien Contrat CDC n° 421078	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	724 940,41	494 098,07	12,83	A	V	LIVRETA	1,983	V	LIVRETA	1,950	-		9 634,91	35 017,47
OPH 66	2013	X Produits CDC	SAINT-CYPRIEN - RUE DORGELES - Ancien Contrat CDC n° 421081	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	29 937,80	16 086,92	7,83	A	V	LIVRETA	1,993	V	LIVRETA	1,950	-		313,69	2 004,49
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION 2 LOGEMENTS IMMEUBLE SAQUE - ELNE - Ancien Contrat CDC n° 421083	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	41 022,81	22 043,40	7,83	A	V	LIVRETA	1,993	V	LIVRETA	1,950	-		429,85	2 746,68
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION 4 LOGEMENTS IMMEUBLE - ELNE - Ancien Contrat CDC n° 421086	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	83 507,45	50 641,54	9,33	A	V	LIVRETA	1,894	V	LIVRETA	1,950	-		987,51	4 930,55
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS - TRESSERRE - Ancien Contrat CDC n° 421088	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	64 017,93	36 253,63	8,83	A	V	LIVRETA	1,991	V	LIVRETA	1,950	-		706,95	4 017,06
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION 9 PAVILLONS - PEYRESTORTES - Ancien Contrat CDC n° 421112	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	316 995,53	170 335,80	7,83	A	V	LIVRETA	1,993	V	LIVRETA	1,950	-		3 321,55	21 224,45
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 9 PAVILLONS - ORTAFFA - Ancien Contrat CDC n° 421113	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	321 508,57	172 760,88	7,83	A	V	LIVRETA	1,993	V	LIVRETA	1,950	-		3 368,84	21 526,62
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION 6 LOGTS MAS PUIG SEC SUD "LA COLOMBIER" - TOULOUGES - Ancien Contrat CDC n° 421184	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	203 090,84	123 160,65	9,33	A	V	LIVRETA	1,894	V	LIVRETA	1,950	-		2 401,63	11 991,14
OPH 66	2013	X Produits CDC	4 LOGEMENTS LOT BARRERE -TRESSERRE - Ancien Contrat CDC n° 421191	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	168 487,39	102 176,01	9,33	A	V	LIVRETA	1,894	V	LIVRETA	1,950	-		1 992,43	9 948,04
OPH 66	2013	X Produits CDC	ST CYPRIEN - 16 LOGEMENTS RUE DORGELES - Ancien Contrat CDC n° 421195	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	619 521,12	426 343,00	12,33	A	V	LIVRETA	1,903	V	LIVRETA	1,950	-		8 313,69	30 189,37
OPH 66	2013	X Produits CDC	10 LOGEMENTS CAMP D'EN CONTE - BROUILLA - Ancien Contrat CDC n° 421838	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	386 298,81	234 263,66	9,33	A	V	LIVRETA	1,894	V	LIVRETA	1,950	-		4 568,14	22 808,32
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION 8 LOGTS IMM. ESTIRACH - RIVESALTES - Ancien Contrat CDC n° 0421845	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	148 000,51	79 527,26	7,83	A	V	LIVRETA	1,993	V	LIVRETA	1,950	-		1 550,78	9 909,38

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION 2 LOGTS INSERTION - TERRATS - Ancien Contrat CDC n° 0424765	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	40 713,96	23 623,33	8,08	A	V	LIVRETA	1,817	V	LIVRETA	1,950	-		460,65	2 561,56
OPH 66	2013	X Produits CDC	LA COLOMBIERE - TOULOUGES - Ancien Contrat CDC n° 424767	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	110 630,92	64 191,06	8,08	A	V	LIVRETA	1,817	V	LIVRETA	1,950	-		1 251,73	6 960,44
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION 2 LOGTS RUE GENERAL DE GAULLE - LE BOULOU - Ancien Contrat CDC n° 0426055	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	35 947,93	20 857,95	8,08	A	V	LIVRETA	1,817	V	LIVRETA	1,950	-		406,73	2 261,70
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISIT° AMELIORAT° 1 LOGT RUE THEATRE - SAINT PAUL FENOUILLET - Ancien Contrat CDC n° 426056	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 619,72	7 322,29	8,08	A	V	LIVRETA	1,817	V	LIVRETA	1,950	-		142,78	793,99
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISIT° AMELIORAT° 1 LOGT MICOCOULIER - LE SOLER - Ancien Contrat CDC n° 426057	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	19 272,89	11 182,66	8,08	A	V	LIVRETA	1,817	V	LIVRETA	1,950	-		218,06	1 212,57
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISIT° 1 LOGT RUE L. BRAM - SAINT PAUL FENOUILLET - Ancien Contrat CDC n° 0426058	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 760,16	10 304,92	8,08	A	V	LIVRETA	1,817	V	LIVRETA	1,950	-		200,95	1 117,39
OPH 66	2013	X Produits CDC	AMELIORAT° 5 LOGTS LE PRAIRIAL - PIA - Ancien Contrat CDC n° 0426059	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	101 995,67	59 180,66	8,08	A	V	LIVRETA	1,817	V	LIVRETA	1,950	-		1 154,02	6 417,15
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISIT° 3 LOGTS RUE RABELAIS - SAINT LAURENT SALANQUE - Ancien Contrat CDC n° 0426061	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	59 625,47	34 596,32	8,08	A	V	LIVRETA	1,817	V	LIVRETA	1,950	-		674,63	3 751,39
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISIT° AMELIORAT° 1 LOGT RUE AMANDIERS - SALSES - Ancien Contrat CDC n° 0427189	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	23 266,79	13 500,03	8,25	A	V	LIVRETA	1,865	V	LIVRETA	1,950	-		263,25	1 463,85
OPH 66	2013	X Produits CDC	THUIR - 4 LOGTS RUE DU SOUVENIR - Ancien Contrat CDC n° 427265	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	74 523,39	43 240,49	8,25	A	V	LIVRETA	1,865	V	LIVRETA	1,950	-		843,19	4 688,71
OPH 66	2013	X Produits CDC	ST ANDRE - RUE DU MILLOUSSA - Ancien Contrat CDC n° 427271	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	410 556,85	281 158,74	12,75	A	V	LIVRETA	1,962	V	LIVRETA	1,950	-		5 482,60	19 908,86
OPH 66	2013	X Produits CDC	ST ANDRE - RUE DU MILLOUSSA - Ancien Contrat CDC n° 427277	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	28 666,29	16 632,97	8,25	A	V	LIVRETA	1,865	V	LIVRETA	1,950	-		324,34	1 803,57

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2013	X Produits CDC	CABESTANY - 11 LOGTS LA GERMANOR - Ancien Contrat CDC n° 427284	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	28 293,74	16 416,81	8,25	A	V	LIVRETA	1,865	V	LIVRETA	1,950	-		320,13	1 780,12
OPH 66	2013	X Produits CDC	CABESTANY - 11 LOGTS LA GERMANOR - Ancien Contrat CDC n° 427286	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	415 812,29	284 757,80	12,75	A	V	LIVRETA	1,962	V	LIVRETA	1,950	-		5 552,78	20 163,71
OPH 66	2011	X Produits CDC	PERPIGNAN ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS ILOT ST MATHIEU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	205 427,00	177 322,38	40,33	A	V	LIVA	2,250	V	LIVA	0,300	A-1		531,97	4 070,88
OPH 66	2013	P	CONSTRUCTION AGENCES LOCAUX COMMERCIAUX ET ADMINISTRATIF - CERET PRADES SAINT JEAN LASSEILLE ELNE	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 171 209,00	954 142,33	18,00	A	F	FIXE	4,281	F	FIXE	4,220	A-1		40 824,04	36 459,98
OPH 66	2006	X Produits CDC	PIA RUE 13 JOSEPH SEBASTIEN PONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	47 578,06	22 166,53	7,75	A	V	LIVA	3,000	V	LIVA	4,300	A-1		1 189,34	2 405,68
OPH 66	2009	P	LA CABANASSE LES ARTIGUES CAMBRE D'AZ	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	262 129,00	185 622,46	18,25	A	V	LIVA	1,882	V	LIVA	1,850	A-1		3 434,02	8 242,15
OPH 66	2016	X Produits CDC	REHABILITATION DE 150 LOGEMENTS - DIVERS PROGRAMMES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	632 000,00	524 326,65	15,67	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	A-1		7 078,41	28 273,36
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 11 LOGEMENTS COLLECTIFS - PARC DE SALEILLA - AVENUE GINO MOSSAROTTO - SALEILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	174 849,00	174 339,30	48,75	A	V	LIVA	1,295	V	LIVA	1,100	A-1		1 917,73	2 454,05
OPH 66	2013	X Produits CDC	BAIXAS ACQ.AMELIOR. 1 LOGT RUE BAILLY - Ancien Contrat CDC n° 0432463	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 882,79	10 376,08	8,50	A	V	LIVRETA	1,942	V	LIVRETA	1,950	-		202,33	1 125,12
OPH 66	2013	X Produits CDC	OSSEJA CONST.DE LOGEMENTS RUE DU PROGRES - Ancien Contrat CDC n° 252581	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	74 542,41	37 579,82	6,83	A	V	LIVRETA	1,995	V	LIVRETA	1,950	-		732,81	5 350,46
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ZAC DES ESPASSOLES - THUIR - ANC 271636	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 510 451,05	968 610,89	10,83	A	V	LIVRETA	1,986	V	LIVRETA	1,950	-		18 887,91	82 195,66
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS - SAINT LAURENT - ANC 280898	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	727 146,91	481 736,68	11,67	A	V	LIVRETA	1,940	V	LIVRETA	1,950	-		9 393,87	37 227,87

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 13 PAVILLONS ZAC DU REART - SALEILLES - ANC 349167	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	477 563,17	316 386,82	11,75	A	V	LIVRETA	1,962	V	LIVRETA	1,950	-		6 169,54	24 449,89
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS ET LOCAUX - BANYULS - Ancien Contrat CDC n° 349649	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	247 314,37	132 893,03	7,75	A	V	LIVRETA	1,965	V	LIVRETA	1,950	-		2 591,41	16 558,95
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION D'UNE MAISON - SAINT JEAN PLA DE CORTS - Ancien Contrat CDC n° 350284	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	18 234,40	9 415,16	6,33	A	V	LIVRETA	1,882	V	LIVRETA	1,950	-		183,60	1 319,39
OPH 66	2013	X Produits CDC	SAINTE HIPPOLYTE CONSTRUCTION DE 10 PAVILLONS - Ancien Contrat CDC n° 351461	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	183 445,70	94 720,48	6,33	A	V	LIVRETA	1,882	V	LIVRETA	1,950	-		1 847,05	13 273,71
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS - VINGRAU - Ancien contrat CDC n° 281378	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	110 156,69	59 192,09	7,75	A	V	LIVRETA	1,965	V	LIVRETA	1,950	-		1 154,25	7 375,54
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 15 PAVILLONS - COLLIOURE - ANC 349121	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	539 922,70	358 443,97	11,25	A	V	LIVRETA	1,879	V	LIVRETA	1,950	-		6 989,66	27 700,00
OPH 66	2013	X Produits CDC	REHABILITATION DE 9 LOGEMENTS - BOMPAS - Ancien Contrat CDC n° 349115	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	255 303,18	140 532,16	7,25	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,950	-		2 740,38	17 186,08
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS "BAINS DOUCHES" - PORT-VENDRES - Ancien Contrat CDC n° 349488	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	101 917,31	56 100,59	7,25	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,950	-		1 093,96	6 860,70
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION 1 LOGT LAS AIRES - TROUILLAS - Ancien Contrat CDC n° 0432828	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	36 986,96	21 460,84	8,50	A	V	LIVRETA	1,942	V	LIVRETA	1,950	-		418,49	2 327,06
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION 17 LOGEMTS - VILLELONGUE DE LA SALANQUE - ANC 354470	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	713 349,42	487 198,57	12,08	A	V	LIVRETA	1,843	V	LIVRETA	1,950	-		9 500,37	34 528,50
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION 3 LOGEMENTS A BOMPAS - Ancien Contrat CDC n° 354459	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	82 678,23	47 972,16	8,08	A	V	LIVRETA	1,817	V	LIVRETA	1,950	-		935,46	5 201,78
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS - LES ANGLÉS - ANC 354521	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	567 207,77	375 776,61	11,58	A	V	LIVRETA	1,918	V	LIVRETA	1,950	-		7 327,64	29 039,45
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION MAISON - PIA - Ancien Contrat CDC n° 357334	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	68 019,41	34 291,32	6,83	A	V	LIVRETA	1,995	V	LIVRETA	1,950	-		668,68	4 882,26

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2013	X Produits CDC	AQUISITION MAISON - CANOHES - Ancien Contrat CDC n° 357336	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 898,42	8 519,17	6,83	A	V	LIVRETA	1,995	V	LIVRETA	1,950	-		166,12	1 212,93
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 10 PAVILLONS - BROUILLA - Ancien Contrat CDC n° 357356	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	24 277,39	12 239,23	6,83	A	V	LIVRETA	1,995	V	LIVRETA	1,950	-		238,66	1 742,58
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS - BROUILLA - Ancien Contrat CDC n° 357363	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	311 872,64	167 583,07	7,83	A	V	LIVRETA	1,993	V	LIVRETA	1,950	-		3 267,87	20 881,45
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS - PORT-VENDRES - ANC 357486	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	480 795,56	318 528,28	11,83	A	V	LIVRETA	1,985	V	LIVRETA	1,950	-		6 211,30	24 615,38
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS - ELNE - ANC 357539	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	486 674,11	322 422,86	11,83	A	V	LIVRETA	1,985	V	LIVRETA	1,950	-		6 287,25	24 916,34
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION MAISON - ST LAURENT DE LA SALANQUE - Ancien Contrat CDC n° 357542	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	20 970,34	10 572,00	6,83	A	V	LIVRETA	1,995	V	LIVRETA	1,950	-		206,15	1 505,20
OPH 66	2013	X Produits CDC	2 LOGEMENTS D'INSERTION - PORT-VENDRES - Ancien Contrat CDC n° 358426	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	48 596,50	24 499,46	6,92	A	V	LIVRETA	2,025	V	LIVRETA	1,950	-		477,74	3 488,13
OPH 66	2013	X Produits CDC	ORTAFFA - 2 PAVILLONS - Ancien Contrat CDC n° 358432	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	51 612,04	26 019,72	6,92	A	V	LIVRETA	2,025	V	LIVRETA	1,950	-		507,38	3 704,59
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT - ARLES/TECH - Ancien Contrat CDC n° 358521	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 740,92	8 439,78	6,92	A	V	LIVRETA	2,025	V	LIVRETA	1,950	-		164,58	1 201,62
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION D'UN IMMEUBLE - LESQUERDE - Ancien Contrat CDC n° 358520	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	20 359,54	10 264,07	6,92	A	V	LIVRETA	2,025	V	LIVRETA	1,950	-		200,15	1 461,36
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION 5 LOGEMENTS - ARLES SUR TECH - Ancien Contrat CDC n° 1266200	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	123 153,38	71 456,91	8,42	A	V	LIVRETA	1,917	V	LIVRETA	1,950	-		1 393,41	7 748,31
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION D'UN PAVILLON - PEYRESTORTES - Ancien Contrat CDC n° 358522	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	24 158,36	12 179,22	6,92	A	V	LIVRETA	2,025	V	LIVRETA	1,950	-		237,49	1 734,03
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION 9 PAVILLONS - PEYRESTORTES - Ancien Contrat CDC n° 358740	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	345 525,79	200 483,44	8,42	A	V	LIVRETA	1,917	V	LIVRETA	1,950	-		3 909,43	21 739,07

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 12 PAVILLONS - TAUTAVEL - Ancien Contrat CDC n° 360820	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	26 668,80	13 444,83	6,92	A	V	LIVRETA	2,025	V	LIVRETA	1,950	-		262,17	1 914,22
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION MAISON RUE DU RIBERAL - BOMPAS - Ancien Contrat CDC n° 360822	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	23 897,03	12 047,46	6,92	A	V	LIVRETA	2,025	V	LIVRETA	1,950	-		234,93	1 715,26
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 12 PAVILLONS - TAUTAVEL - ANC 360967	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	414 670,38	283 208,79	12,50	A	V	LIVRETA	1,945	V	LIVRETA	1,950	-		5 522,57	20 071,43
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION MAISON - PEZILLA DE LA RIVIERE - Ancien Contrat CDC n° 360969	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	19 952,36	10 058,80	6,92	A	V	LIVRETA	2,025	V	LIVRETA	1,950	-		196,15	1 432,13
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION D'UNE MAISON - ST PAUL DE FENOUILLET - Ancien Contrat CDC n° 360970	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	11 339,72	5 716,82	6,92	A	V	LIVRETA	2,025	V	LIVRETA	1,950	-		111,48	813,93
OPH 66	2013	X Produits CDC	CABESTANY VIA DOMITIA - Ancien Contrat CDC n° 880657	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	97 836,26	46 657,32	5,25	A	V	LIVRETA	1,847	V	LIVRETA	1,950	-		909,82	7 649,60
OPH 66	2013	X Produits CDC	CABESTANY VIA DOMITIA - Ancien Contrat CDC n° 880658	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	360 784,49	172 055,24	5,42	A	V	LIVRETA	1,908	V	LIVRETA	1,950	-		3 355,08	28 208,95
OPH 66	2013	X Produits CDC	L'EGLISE 4 LGTS - CERET - Ancien Contrat CDC n° 880659	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	92 842,28	43 237,75	5,67	A	V	LIVRETA	1,935	V	LIVRETA	1,950	-		843,14	7 182,16
OPH 66	2013	X Produits CDC	RES LE PRE 2 LGTS - TOULOUGES - Ancien Contrat CDC n° 880662	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	60 328,83	32 417,35	7,75	A	V	LIVRETA	1,965	V	LIVRETA	1,950	-		632,14	4 039,32
OPH 66	2013	X Produits CDC	TOULOUGES LE PRE 18 LGTS - Ancien Contrat CDC n° 880663	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	669 255,61	460 569,37	12,25	A	V	LIVRETA	1,883	V	LIVRETA	1,950	-		8 981,10	32 612,94
OPH 66	2016	X Produits CDC	REHABILITATION DE 9 LOGEMENTS - 30 BOULEVARD DE L'AGLY - SAINT PAUL DE FENOUILLET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	318 875,00	264 548,52	15,67	A	V	LIVA	1,350	V	LIVA	1,350	A-1		3 571,41	14 265,29
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS - RUE DES ARBOUSIERS - AMELIE LES BAINS PALALDA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	399 999,00	385 062,11	37,75	A	V	LIVRETA	0,537	V	LIVRETA	0,550	A-1		2 117,84	8 165,14
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319411	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	174 625,69	157 844,46	17,25	A	V	LIVRETA	1,758	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 683,36	8 794,82

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319093	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	365 202,09	328 880,80	22,58	A	V	LIVRETA	1,722	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 590,97	12 713,12
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319412	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	69 710,76	63 011,68	17,25	A	V	LIVRETA	1,758	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 071,20	3 510,90
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319413	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	182 598,10	156 121,85	17,75	A	V	LIVRETA	1,677	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 654,07	9 126,33
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319414	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 031,61	10 813,53	16,33	A	V	LIVRETA	1,757	V	LIVRETA	1,700	A-1		183,83	637,03
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319415	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	121 043,21	108 788,73	16,33	A	V	LIVRETA	1,757	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 849,41	6 408,78
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319416	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	58 295,12	52 963,40	18,08	A	V	LIVRETA	1,743	V	LIVRETA	1,700	A-1		900,38	2 800,21
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319417	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	48 936,95	41 505,74	16,83	A	V	LIVRETA	1,674	V	LIVRETA	1,700	A-1		705,60	2 557,35
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319171	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	368 827,25	340 868,61	20,42	A	V	LIVRETA	1,828	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 794,77	14 569,36
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319418	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 157,67	10 311,48	16,83	A	V	LIVRETA	1,674	V	LIVRETA	1,700	A-1		175,30	635,33
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319419	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 466,52	14 814,18	16,83	A	V	LIVRETA	1,674	V	LIVRETA	1,700	A-1		251,84	912,77
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - 21 RUE DES ROMARINS - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	46 000,00	44 871,59	47,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		134,61	814,02
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS - RUE DES ARBOUSIERS - AMELIE LES BAINS PALALDA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	200 000,00	197 320,70	47,75	A	V	LIVRETA	1,334	V	LIVRETA	1,350	A-1		2 663,83	2 379,98
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS - RUE DES ARBOUSIERS - AMELIE LES BAINS PALALDA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	999 744,00	968 783,07	37,75	A	V	LIVRETA	1,293	V	LIVRETA	1,350	A-1		13 078,57	16 987,96

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS - RUE DES ARBOUSIERS - AMELIE LES BAINS PALALDA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	80 000,00	77 911,00	47,75	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,550	A-1		428,51	1 222,71
OPH 66	1983	P	CONSTRUCTION 10 LOGEMENTS SUR 47 "LA FIGARASS - ANC 1830004201000	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	457 347,05	53 809,73	2,17	A	F	FIXE	5,759	F	FIXE	0,400	A-1		215,24	18 398,43
OPH 66	1986	X Produits CDC	BARCARES- CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS - ANC 1840000501	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	724 132,83	85 198,74	2,17	A	F	FIXE	4,361	F	FIXE	0,400	A-1		340,79	29 130,85
OPH 66	1986	X Produits CDC	VILLENEUVE CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS - ANC 1840000601	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	206 483,05	24 294,02	2,17	A	F	FIXE	4,360	F	FIXE	0,400	A-1		97,18	8 306,52
OPH 66	1986	X Produits CDC	ESPIRA DE L'AGLY CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS - ANC 1840000701	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	518 326,66	60 984,36	2,17	A	F	FIXE	4,361	F	FIXE	0,400	A-1		243,94	20 851,55
OPH 66	2020	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS - LIEU DIT COULOUIMINE DE CANE - LE BALMAGNE II - ST JEAN LASSEILLE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	584 848,17	584 848,17	39,25	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	A-1		6 430,72	10 900,63
OPH 66	1986	X Produits CDC	PERPIGNAN CONSTRUCTION LOGEMENTS A CITE UNIVERSITAIRE - ANC 1840004501	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 219 592,14	142 441,65	2,42	A	F	FIXE	4,361	F	FIXE	0,400	A-1		569,77	48 703,14
OPH 66	2020	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS - LIEU DIT COULOUIMINE DE CANE - LE BALMAGNE II - ST JEAN LASSEILLE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	259 802,64	259 802,64	49,25	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	A-1		2 856,67	3 550,39
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACCELERATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - HAUT DE BILAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	766 018,46	740 000,00	37,75	A	V	LIVRETA	0,442	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
OPH 66	1986	X Produits CDC	THUIR - CONSTRUCTION DE 68 LOGEMENTS - ANC 1840008901	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	914 694,10	106 831,23	2,42	A	F	FIXE	4,361	F	FIXE	0,400	A-1		427,32	36 527,36
OPH 66	1986	X Produits CDC	VILLENEUVE RAHO - 26 LOGEMENTS - ANC 1840009001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	609 796,07	71 220,83	2,42	A	F	FIXE	4,360	F	FIXE	0,400	A-1		284,88	24 351,57

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	1986	X Produits CDC	PERPIGNAN - IMMEUBLE LE MONTERRAT - ANC 1840010401	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	132 478,20	19 822,21	2,67	A	F	FIXE	4,941	F	FIXE	1,020	A-1		202,19	6 671,11
OPH 66	1987	X Produits CDC	ST CYPRIEN - CONSTRUCTION DE 78 LOGEMENTS - ANC 1840010701	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 219 592,14	182 482,99	2,67	A	F	FIXE	4,940	F	FIXE	1,020	A-1		1 861,33	61 414,19
OPH 66	1986	X Produits CDC	THUIR - CONSTRUCTION DE 68 LOGEMENTS - ANC 1840010801	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 448 265,66	216 698,55	2,67	A	F	FIXE	4,941	F	FIXE	1,020	A-1		2 210,33	72 929,35
OPH 66	1986	X Produits CDC	CONSTRUCTION 17 LOGEMENTS A ESPIRA DE L AGLY - 1840010901	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	381 122,54	57 025,93	2,67	A	F	FIXE	4,941	F	FIXE	1,020	A-1		581,66	19 191,94
OPH 66	1986	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS A VILLENEUVE DE - 1840011001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	381 122,54	57 025,93	2,67	A	F	FIXE	4,941	F	FIXE	1,020	A-1		581,66	19 191,94
OPH 66	1986	X Produits CDC	CERET - ZAC BENTES FARINE - ANC 1840011101	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 524 490,17	228 103,74	2,67	A	F	FIXE	4,941	F	FIXE	1,020	A-1		2 326,66	76 767,74
OPH 66	1987	X Produits CDC	ST PAUL DE FENOUILLET - 28 LOGEMENTS - ANC 1840013201	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	228 673,53	34 215,56	2,67	A	F	FIXE	4,940	F	FIXE	1,020	A-1		349,00	11 515,16
OPH 66	1986	X Produits CDC	FORMIGUERES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	78 297,82	11 715,41	2,67	A	V	LIVRETA	4,063	V	LIVRETA	1,020	-		119,50	3 942,79
OPH 66	1986	X Produits CDC	LE BARCARES - CONSTRUCTION 24 LOGEMENTS - ANC 1840013601	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	45 734,71	6 843,11	2,67	A	F	FIXE	4,941	F	FIXE	1,020	A-1		69,80	2 303,03
OPH 66	1986	X Produits CDC	PERPIGNAN CONSTRUCTION DE LOGEMENTS CITE UNIVERSITAIRE - ANC 1840015501	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 433 020,76	214 515,08	2,92	A	F	FIXE	4,941	F	FIXE	1,020	A-1		2 188,05	72 194,51
OPH 66	1987	X Produits CDC	STE MARIE LA MER - LOTISSEMENT LES DAHLIAS - ANC 1840023701	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	280 048,84	54 969,95	3,17	A	F	FIXE	4,940	F	FIXE	1,020	A-1		560,69	13 944,25
OPH 66	1987	X Produits CDC	BANYULS SUR MER CONSTRUCTION 16 LOGEMENTS - ANC 1840024801	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	487 836,86	95 058,92	3,33	A	F	FIXE	4,940	F	FIXE	1,020	A-1		969,60	24 113,63
OPH 66	1987	X Produits CDC	CAUDIES DE FENOUILLEDES CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS - ANC 1840024901	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	76 224,51	14 852,96	3,33	A	F	FIXE	4,940	F	FIXE	1,020	A-1		151,50	3 767,76

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	1987	X Produits CDC	CONSTRUCTION LOGEMENTS CITE UNIVERSITAIRE - ANC 1840025401	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 524 490,17	299 237,63	3,17	A	F	FIXE	4,940	F	FIXE	1,020	A-1		3 052,22	75 907,72
OPH 66	1987	X Produits CDC	CONSTRUCTION LOGEMENTS CITE UNIVERSITAIRE - ANC 1840025402	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	841 289,14	165 134,14	3,17	A	F	FIXE	4,940	F	FIXE	1,020	A-1		1 684,37	41 889,64
OPH 66	1986	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS A VILLENEUVE - ANC 18040028801	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	87 200,84	16 906,52	3,58	A	F	FIXE	4,941	F	FIXE	1,020	A-1		172,45	4 288,68
OPH 66	1987	X Produits CDC	THUIR - CONSTRUCTION DE 68 LOGEMENTS - ANC 1840028901	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	125 922,89	24 414,94	3,83	A	F	FIXE	4,940	F	FIXE	1,020	A-1		249,03	6 193,35
OPH 66	1987	X Produits CDC	ST CYPRIEN - CONSTRUCTION DE 78 LOGEMENTS - 1840029001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	466 189,09	90 384,83	3,58	A	F	FIXE	4,940	F	FIXE	1,020	A-1		921,93	22 927,95
OPH 66	1987	X Produits CDC	CONSTRUCTION LOGEMENTS CITE UNIVERSITAIRE - ANC 1840031201	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	42 228,38	8 187,24	3,75	A	F	FIXE	4,940	F	FIXE	1,020	A-1		83,51	2 076,86
OPH 66	1987	X Produits CDC	STE MARIE LA MER - CONSTRUCTION 17 LOGEMENTS - ANC 1840032801	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	457 347,05	88 674,13	3,92	A	F	FIXE	4,940	F	FIXE	1,020	A-1		904,48	22 494,00
OPH 66	1987	X Produits CDC	PUYVALADOR 10 LOGTS FOYER TRAVAILL.MIGRANTS - ANC 1840022901	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	278 524,35	54 000,35	3,75	A	F	FIXE	4,940	F	FIXE	1,020	A-1		550,80	13 698,29
OPH 66	1987	X Produits CDC	PERPIGNAN CONSTRUCTION LOGEMENTS CITE UNIVERSITAIRE - ANC 1840033201	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 524,49	295,56	3,75	A	F	FIXE	4,940	F	FIXE	1,020	A-1		3,01	74,98
OPH 66	1987	X Produits CDC	CERET - ZAC BENTES FARINE - ANC 1840033901	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	554 457,08	107 498,23	3,75	A	F	FIXE	4,940	F	FIXE	1,020	A-1		1 096,48	27 269,12
OPH 66	1987	X Produits CDC	CONSTRUCTION 17 LOGEMENTS A ESPIRA DE L AGLY - ANC 1840034101	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	59 455,12	11 527,17	3,75	A	F	FIXE	4,940	F	FIXE	1,020	A-1		117,58	2 924,10
OPH 66	1988	X Produits CDC	LE PERTHUS - CONSTRUCTION 11 LOGEMENTS - ANC 1840041001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	609 796,07	145 353,28	4,17	A	F	FIXE	5,280	F	FIXE	1,020	A-1		1 482,60	29 648,17
OPH 66	1988	X Produits CDC	ELNE - CONSTRUCTION 23 VILLAS - ANC 1840041101	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	480 824,20	114 611,06	4,17	A	F	FIXE	5,280	F	FIXE	1,020	A-1		1 169,03	23 377,58

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	1988	X Produits CDC	VILLENEUVE RAHO -CONSTRUCTION 39 LOGEMENTS - ANC 1840041201	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 082 388,02	258 002,06	4,17	A	F	FIXE	5,280	F	FIXE	1,020	A-1		2 631,62	52 625,49
OPH 66	1985	X Produits CDC	TOULOUGES - 16 LOGEMENTS A USAGE LOCATIF - ANC 18400414-01	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	674 586,90	160 797,07	4,17	A	F	FIXE	4,941	F	FIXE	1,020	A-1		1 640,13	32 798,28
OPH 66	1988	X Produits CDC	STE MARIE LA MER - CONSTRUCTION 17 LOGEMENTS - ANC 1840041701	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	472 591,95	112 648,80	4,17	A	F	FIXE	5,280	F	FIXE	1,020	A-1		1 149,02	22 977,33
OPH 66	1988	X Produits CDC	VILLENEUVE RAHO -CONSTRUCTION 39 LOGEMENTS - ANC 1840041801	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	884 204,30	210 762,25	4,17	A	F	FIXE	5,280	F	FIXE	1,020	A-1		2 149,77	42 989,84
OPH 66	1988	X Produits CDC	ELNE - CONSTRUCTION 23 VILLAS - ANC 1840042101	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	718 034,87	171 153,49	4,17	A	F	FIXE	5,280	F	FIXE	1,020	A-1		1 745,77	34 910,71
OPH 66	1988	X Produits CDC	THUIR - 8 LOGEMENTS RUEGRAFFAN - ANC 1840042601	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	390 269,48	93 026,10	4,17	A	F	FIXE	5,280	F	FIXE	1,020	A-1		948,87	18 974,82
OPH 66	1988	X Produits CDC	ST CYPRIEN - CONSTRUCTION 66 LOGEMENTS - ANC 1840043701	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 570 224,88	371 559,85	4,33	A	F	FIXE	4,941	F	FIXE	1,020	A-1		3 789,91	75 788,23
OPH 66	1988	X Produits CDC	ST CYPRIEN - CONSTRUCTION 66 LOGEMENTS - 1840046401	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 286 669,71	304 462,64	4,33	A	F	FIXE	4,941	F	FIXE	1,020	A-1		3 105,52	62 102,20
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319420	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	230 263,01	196 875,47	17,83	A	V	LIVRETA	1,694	V	LIVRETA	1,700	A-1		3 346,88	11 508,65
OPH 66	1988	X Produits CDC	BANYULS SUR MER 16 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	152 449,02	36 353,65	4,50	A	F	FIXE	4,941	F	FIXE	1,020	A-1		370,81	7 414,62
OPH 66	1992	X Produits CDC	PERPIGNAN CONSTRUCTION CITE UNIVERSITAIRE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 908 284,92	892 719,23	6,83	A	F	FIXE	5,796	F	FIXE	1,800	A-1		16 068,95	128 630,59
OPH 66	1989	X Echéances Progressives	ARGELES SUR MER RESIDENCE DO 7 LGTS - ANC 0223391	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	184 252,78	64 137,95	5,50	A	F	FIXE	3,765	F	FIXE	1,700	A-1		1 090,35	10 647,09
OPH 66	1989	X Echéances Progressives	ARGELES SUR MER RESIDENCE DE LA PAIX 5 LGTS - ANC 0223394	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	157 356,77	54 775,52	5,50	A	F	FIXE	3,765	F	FIXE	1,700	A-1		931,18	9 092,91
OPH 66	1991	X Echéances Progressives	TOULOUGES RES CANAL 3 LGTS - ANC 0223478	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	91 062,96	27 586,81	5,92	A	F	FIXE	3,852	F	FIXE	1,700	A-1		468,98	4 638,81

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	1991	X Echéances Progressives	TOULOUGES RES POMPEU FABRA 4 LGTS - ANC 0223480	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	116 997,80	35 443,56	5,92	A	F	FIXE	3,852	F	FIXE	1,700	A-1		602,54	5 959,96
OPH 66	1991	X Echéances Progressives	SALSES RES AUREORE 4 LGTS - ANC 0223482	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	135 876,00	41 162,57	5,92	A	F	FIXE	3,852	F	FIXE	1,700	A-1		699,76	6 921,63
OPH 66	1993	X Echéances Progressives	COLLIOURE L'EGALITE 5 LGTS - ANC 0273914	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	127 505,24	48 374,82	7,08	A	F	FIXE	3,772	F	FIXE	1,700	A-1		822,37	6 020,02
OPH 66	1998	X Produits CDC	CABESTANY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 346 672,03	54 056,61	0,92	A	V	LIVRETA	4,609	V	LIVRETA	1,700	-		918,96	54 056,61
OPH 66	1999	X Produits CDC	CANET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	369 875,09	25 326,63	0,17	A	V	LIVRETA	4,832	V	LIVRETA	1,700	-		430,55	25 326,63
OPH 66	1999	X Produits CDC	CERBERE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	246 583,40	16 884,42	0,17	A	V	LIVRETA	4,832	V	LIVRETA	1,700	-		287,04	16 884,42
OPH 66	1999	X Produits CDC	VINCA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	246 583,40	16 884,42	0,17	A	V	LIVRETA	4,832	V	LIVRETA	1,700	-		287,04	16 884,42
OPH 66	1999	X Produits CDC	TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	332 887,58	22 793,97	0,17	A	V	LIVRETA	4,832	V	LIVRETA	1,700	-		387,50	22 793,97
OPH 66	1999	X Produits CDC	CANET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	323 640,71	22 160,80	0,17	A	V	LIVRETA	4,832	V	LIVRETA	1,700	-		376,73	22 160,80
OPH 66	1999	X Produits CDC	TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	493 166,79	33 524,85	0,42	A	V	LIVRETA	4,947	V	LIVRETA	1,700	-		569,92	33 524,85
OPH 66	1999	X Produits CDC	ANSIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	277 899,48	18 891,25	0,42	A	V	LIVRETA	4,947	V	LIVRETA	1,700	-		321,15	18 891,25
OPH 66	1999	X Produits CDC	MAURY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	79 017,65	5 371,52	0,42	A	V	LIVRETA	4,947	V	LIVRETA	1,700	-		91,32	5 371,52
OPH 66	1999	X Produits CDC	AMELIE LES BAINS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	369 875,09	25 143,64	0,42	A	V	LIVRETA	4,947	V	LIVRETA	1,700	-		427,44	25 143,64
OPH 66	1999	X Produits CDC	TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	480 837,61	32 686,73	0,42	A	V	LIVRETA	4,947	V	LIVRETA	1,700	-		555,67	32 686,73

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	1999	X Produits CDC	VINCA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	739 750,19	50 287,28	0,42	A	V	LIVRETA	4,947	V	LIVRETA	1,700	-		854,88	50 287,28
OPH 66	1999	X Produits CDC	CERBERE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	740 157,04	50 314,93	0,42	A	V	LIVRETA	4,947	V	LIVRETA	1,700	-		855,35	50 314,93
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319421	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 087,24	12 796,21	16,83	A	V	LIVRETA	1,674	V	LIVRETA	1,700	A-1		217,54	788,43
OPH 66	1999	X Produits CDC	LE BOULOU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	311 040,30	21 144,12	0,42	A	V	LIVRETA	4,947	V	LIVRETA	1,700	-		359,45	21 144,12
OPH 66	1999	X Produits CDC	CANET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	641 116,83	43 010,35	0,67	A	V	LIVRETA	5,136	V	LIVRETA	1,700	-		731,18	43 010,35
OPH 66	1998	X Produits CDC	FOSSE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	95 455,54	6 160,36	0,92	A	V	LIVRETA	4,632	V	LIVRETA	1,700	-		104,73	6 160,36
OPH 66	1998	X Produits CDC	BANYULS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	343 893,83	22 193,69	0,92	A	V	LIVRETA	4,632	V	LIVRETA	1,700	-		377,29	22 193,69
OPH 66	1998	X Produits CDC	VINCA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	256 917,58	16 580,55	0,92	A	V	LIVRETA	4,632	V	LIVRETA	1,700	-		281,87	16 580,55
OPH 66	1998	X Produits CDC	AMELIE LES BAINS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	253 706,11	16 373,30	0,92	A	V	LIVRETA	4,632	V	LIVRETA	1,700	-		278,35	16 373,30
OPH 66	1998	X Produits CDC	LE BOULOU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	380 578,21	24 561,17	0,92	A	V	LIVRETA	4,632	V	LIVRETA	1,700	-		417,54	24 561,17
OPH 66	1998	X Produits CDC	CANET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	507 742,25	32 767,89	0,92	A	V	LIVRETA	4,632	V	LIVRETA	1,700	-		557,05	32 767,89
OPH 66	2001	P	PERPIGNAN - RUE DE LA MAIN DE FER - 20 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	476 297,68	279 627,07	15,50	A	F	FIXE	4,202	F	FIXE	1,700	A-1		4 753,66	15 354,71
OPH 66	2001	P	CERET - RES. SOLEIL LEVANT - 32 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	41 674,68	2 585,41	0,50	A	F	FIXE	4,204	F	FIXE	1,700	A-1		43,95	2 585,41
OPH 66	2001	X Echéances Progressives	AMELIE LES BAINS - RES. L'ESTANYOL 1 - AMELIORATION 40 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	169 898,03	10 540,19	0,50	A	F	FIXE	4,204	F	FIXE	1,700	A-1		179,18	10 540,19

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2001	X Echéances Progressives	ARGELES SUR MER - ROUTE DE COLLIOURE - 27 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	151 414,80	9 393,51	0,50	A	F	FIXE	4,204	F	FIXE	1,700	A-1		159,69	9 393,51
OPH 66	2001	X Echéances Progressives	CANET EN ROUSSILLON - RES. LA PECE - 32 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	322 952,27	20 035,40	0,50	A	F	FIXE	4,204	F	FIXE	1,700	A-1		340,60	20 035,40
OPH 66	2001	X Echéances Progressives	BANYULS SUR MER - RES. PUIG DEL MAS 2 - 21 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	179 645,01	11 089,32	0,75	A	F	FIXE	4,181	F	FIXE	1,700	A-1		188,52	11 089,32
OPH 66	2001	X Echéances Progressives	LATOUR DE FRANCE - RES. LE PRESBYTERE - 13 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	107 112,00	6 611,92	0,75	A	F	FIXE	4,204	F	FIXE	1,700	A-1		112,40	6 611,92
OPH 66	2001	X Echéances Progressives	BANYULS SUR MER - RES. PUIG DEL MAR 2-	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	107 324,00	6 625,02	0,75	A	F	FIXE	4,204	F	FIXE	1,700	A-1		112,63	6 625,02
OPH 66	2002	P	PORT VENDRES RESIDENCE PARES 50 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	505 682,00	62 363,70	1,00	A	F	FIXE	4,187	F	FIXE	1,950	A-1		1 216,09	31 148,41
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	SAINT CYPRIEN RESIDENCE LE RENOUVIER 32 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	192 761,00	23 545,92	1,08	A	F	FIXE	4,182	F	FIXE	1,700	A-1		400,28	11 789,24
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	PALAU DE CERDAGNE RESIDENCE D'ESPAGNE 24 LGTG	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	390 282,00	47 673,25	1,08	A	F	FIXE	4,182	F	FIXE	1,700	A-1		810,45	23 869,57
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	SAINT LAURENT DE CORDANS LE VILLAGE 32 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	488 756,00	59 701,93	1,08	A	F	FIXE	4,160	F	FIXE	1,700	A-1		1 014,93	29 892,24
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	SALSES LE CHATEAU RUE DES MIMOSAS 18 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	236 296,00	190 156,16	31,08	A	F	FIXE	4,189	F	FIXE	1,700	A-1		3 232,65	4 521,04
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	CATLLAR 29 RTE NATIONALE 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	79 467,00	63 950,06	31,17	A	F	FIXE	4,197	F	FIXE	1,700	A-1		1 087,15	1 520,44
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	PERPIGNAN LE MEDLEY 19 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	258 702,00	207 733,50	31,50	A	F	FIXE	4,191	F	FIXE	1,700	A-1		3 531,47	4 938,94
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	PERPIGNAN RES LE MEDLEY 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	36 081,00	28 159,23	31,50	A	F	FIXE	3,692	F	FIXE	1,200	A-1		337,91	727,01
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	CABESTANY ELS HORTS 10 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	86 770,00	69 674,90	31,50	A	F	FIXE	4,191	F	FIXE	1,700	A-1		1 184,47	1 656,55

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	CABESTANY ELS HORTS 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	27 687,00	21 608,17	31,50	A	F	FIXE	3,692	F	FIXE	1,200	A-1		259,30	557,88
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	TAUTAVEL LOU PRATS 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	41 669,00	33 507,86	31,75	A	F	FIXE	4,204	F	FIXE	1,700	A-1		569,63	796,67
OPH 66	2002	X Echéances Progressives	TAUTAVEL LDT LOU PRATS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 204,00	12 660,98	31,75	A	F	FIXE	3,703	F	FIXE	1,200	A-1		151,93	326,88
OPH 66	2003	P	RIVESALTES RES VAL D'AGLY 11 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	149 445,00	121 680,63	32,08	A	F	FIXE	3,494	F	FIXE	1,700	A-1		2 068,57	2 779,66
OPH 66	2003	X Echéances Progressives	RIVESALTES RES VAL D'AGLY 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	38 594,00	30 593,53	32,08	A	F	FIXE	2,992	F	FIXE	1,200	A-1		367,12	761,08
OPH 66	2003	P	VILLEMOLAQUE RES LAS HORTES 20 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	340 284,00	277 064,93	32,08	A	F	FIXE	3,494	F	FIXE	1,700	A-1		4 710,10	6 329,25
OPH 66	2003	X Echéances Progressives	VILLEMOLAQUE RES LAS HORTES 9 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	106 212,00	84 194,36	32,08	A	F	FIXE	2,992	F	FIXE	1,200	A-1		1 010,33	2 094,52
OPH 66	2003	X Echéances Progressives	TOULOUGES 28 RUE NEUVE 1 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 102,00	11 971,37	32,08	A	F	FIXE	2,988	F	FIXE	1,200	A-1		143,66	297,81
OPH 66	2003	P	ERR PLA DE BAIX 3 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	10 182,00	8 290,34	32,08	A	F	FIXE	3,494	F	FIXE	1,700	A-1		140,94	189,38
OPH 66	2003	P	ANGOUSTRINE RUE DES COQUELICOTS 10 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	83 094,00	67 656,46	32,08	A	F	FIXE	3,494	F	FIXE	1,700	A-1		1 150,16	1 545,54
OPH 66	2003	X Echéances Progressives	ANGOUSTRINE RUE DES COQUELICOTS 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	25 163,00	19 946,75	32,08	A	F	FIXE	2,992	F	FIXE	1,200	A-1		239,36	496,22
OPH 66	2003	P	ARLES SUR TECH LE CALCINE 6 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	62 692,00	50 546,98	32,08	A	F	FIXE	3,495	F	FIXE	1,700	A-1		859,30	1 154,69
OPH 66	2003	X Echéances Progressives	ARLES SUR TECH LDT LE CALCINE 3 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	23 740,00	18 642,38	32,08	A	F	FIXE	2,992	F	FIXE	1,200	A-1		223,71	463,77
OPH 66	2003	P	FONTPEDROUSE LO BAINAT D'AVAILL 4 PAVILLONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	4 300,00	3 501,13	32,08	A	F	FIXE	3,494	F	FIXE	1,700	A-1		59,52	79,98

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2003	P	CLAIRA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS LA COLOMBE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	154 853,00	125 813,19	32,33	A	V	LIVA	4,814	V	LIVA	1,700	A-1		2 138,82	2 874,07
OPH 66	2003	P	CLAIRA RES LA COLOMBE 8LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	70 914,00	56 081,42	32,33	A	V	LIVA	2,994	V	LIVA	1,200	A-1		672,98	1 395,14
OPH 66	2003	P	CASES DE PENE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	20 316,00	16 506,13	32,33	A	V	LIVA	4,197	V	LIVA	1,700	A-1		280,60	377,07
OPH 66	2003	P	CASES DE PENE 1 LGT BD MARECHAL JOFFRE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 064,00	13 494,85	32,33	A	V	LIVA	2,994	V	LIVA	1,200	A-1		161,94	335,71
OPH 66	2003	P	PERPIGNAN INDY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	63 444,00	51 546,23	32,33	A	V	LIVA	4,802	V	LIVA	1,700	A-1		876,29	1 177,51
OPH 66	2003	P	PERPIGNAN - RES INDY 2LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	21 100,00	16 686,66	32,33	A	V	LIVA	2,983	V	LIVA	1,200	A-1		200,24	415,12
OPH 66	2003	P	PERPIGNAN 9 RUE VIEILLE INTENDANCE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	135 790,00	110 325,09	32,33	A	V	LIVA	4,802	V	LIVA	1,700	A-1		1 875,53	2 520,25
OPH 66	2003	P	PERPIGNAN 9 RUE VIEILLE INTENDANCE 3LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	26 708,00	21 121,67	32,33	A	V	LIVA	2,983	V	LIVA	1,200	A-1		253,46	525,45
OPH 66	2002	P	TOULOUGES RUE DES GRADINS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	24 100,00	19 059,18	32,42	A	V	LIVA	3,697	V	LIVA	1,200	A-1		228,71	474,14
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	ST JEAN PLA DE CORTS 1LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	29 580,00	24 485,43	33,08	A	V	LIVA	2,949	V	LIVA	1,200	A-1		293,83	587,46
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	BANYULS ASPRES 1LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	22 679,00	18 772,99	33,08	A	V	LIVA	2,949	V	LIVA	1,200	A-1		225,28	450,40
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	ARGELES SUR MER 1LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	24 170,00	20 007,20	33,08	A	V	LIVA	2,949	V	LIVA	1,200	A-1		240,09	480,02
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	CERET LES TINS 11 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	55 785,00	47 423,35	33,08	A	V	LIVA	3,449	V	LIVA	1,700	A-1		806,20	1 041,82
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	TOULOUGES RUE JEAN JAURES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 752,00	13 866,81	33,08	A	V	LIVA	2,949	V	LIVA	1,200	A-1		166,40	332,70

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	CERET LES TINS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	25 973,00	21 343,39	33,33	A	V	LIVA	2,950	V	LIVA	1,200	A-1		256,12	512,08
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	RIVESALTES IMMEUBLE EY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	414 427,00	244 956,88	13,33	A	V	LIVA	3,831	V	LIVA	1,970	A-1		4 825,65	16 271,90
OPH 66	2004	P	TORREILLES RUE DES CONFLENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	11 175,00	9 012,38	33,25	A	V	LIVA	4,363	V	LIVA	1,200	A-1		108,15	216,23
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	FONT ROMEU 20 BD COMPREDON 12 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	92 129,00	78 319,71	33,25	A	V	LIVA	3,447	V	LIVA	1,700	A-1		1 331,44	1 720,57
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	BOMPAS 5 RUE LAVANDIERES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	47 283,00	40 195,74	33,25	A	V	LIVA	3,447	V	LIVA	1,700	A-1		683,33	883,04
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	CLAIRA RUE ANGUILE 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	44 517,00	36 849,79	33,25	A	V	LIVA	2,948	V	LIVA	1,200	A-1		442,20	884,11
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	PRATS DE MOLLO CASERNE MANGIN 1 LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	28 108,00	18 597,81	18,33	A	V	LIVA	2,932	V	LIVA	1,200	A-1		223,17	877,32
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	PRATS DE MOLLO CASERNE MANGIN 1 LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 688,00	2 208,88	33,33	A	V	LIVA	2,946	V	LIVA	1,200	A-1		26,51	52,99
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	PERPIGNAN AV GUILAUT 3 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	284 123,00	239 788,80	33,33	A	V	LIVA	3,447	V	LIVA	1,700	A-1		4 076,41	5 267,82
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	TROUILLAS 19 RUE DES CAVES 1 LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 076,00	9 923,49	33,33	A	V	LIVA	2,946	V	LIVA	1,200	A-1		119,08	238,09
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	PONTEILLA 7 RUE BEAUSOLEIL 1 LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	50 390,00	41 408,19	33,33	A	V	LIVA	2,950	V	LIVA	1,200	A-1		496,90	993,48
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	BOMPAS 28 RUE MAR LECLERC 1 LGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 544,00	13 595,11	33,33	A	V	LIVA	2,950	V	LIVA	1,200	A-1		163,14	326,18
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	ARLES SUR TECH LES MINES 6 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	113 208,00	95 543,18	33,33	A	V	LIVA	3,450	V	LIVA	1,700	A-1		1 624,23	2 098,95
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	ARLES SUR TECH LES MINES 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	28 280,00	23 239,19	33,33	A	V	LIVA	2,950	V	LIVA	1,200	A-1		278,87	557,56

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	VINGRAU RUE DE LA MEDITERRANEE 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	72 502,00	61 188,87	33,33	A	V	LIVA	3,450	V	LIVA	1,700	A-1		1 040,21	1 344,23
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	VINGRAU 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	35 540,00	29 448,84	33,67	A	F	FIXE	2,953	F	FIXE	1,200	A-1		353,39	706,54
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	PIA HORTE D'AMONT RUE DANAN 26 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	328 597,00	277 323,14	33,33	A	V	LIVA	3,450	V	LIVA	1,700	A-1		4 714,49	6 092,41
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	PIA HORTE D'AMONT RUE DANAN 11 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	123 516,00	101 499,79	33,33	A	V	LIVA	2,902	V	LIVA	1,200	A-1		1 218,00	2 435,22
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	BROUILLA CAMP D'EN CONTE 9 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	135 520,00	114 373,61	33,33	A	V	LIVA	3,450	V	LIVA	1,700	A-1		1 944,35	2 512,63
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	BROUILLA 5 PAVILLONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	60 492,00	49 709,50	33,33	A	V	LIVA	2,950	V	LIVA	1,200	A-1		596,51	1 192,65
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	CERET AVENUE DE LA GARE 14 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	234 453,00	155 127,31	18,42	A	V	LIVA	2,900	V	LIVA	1,200	A-1		1 861,53	7 317,85
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	CERET AVENUE DE LA GARE 14 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	43 050,00	35 376,51	33,42	A	V	LIVA	2,952	V	LIVA	1,200	A-1		424,52	848,76
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	FOURQUES MAS D'EN ROQUE 30 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 310 865,00	894 488,09	18,42	A	V	LIVA	3,439	V	LIVA	1,700	A-1		15 206,30	40 279,38
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	FOURQUES MAS D'EN ROQUE 30 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	180 274,00	152 144,28	33,50	A	V	LIVA	3,452	V	LIVA	1,700	A-1		2 586,45	3 342,40
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	PERPIGNAN AV MARCELIN ALBERT 6 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	282 702,00	240 637,30	33,67	A	V	LIVA	3,448	V	LIVA	1,700	A-1		4 090,83	5 286,47
OPH 66	2004	X Echéances Progressives	PERPIGNAN AV MARCELIN ALBERT 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	69 474,00	57 566,98	33,67	A	V	LIVA	2,948	V	LIVA	1,200	A-1		690,80	1 381,17
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319422	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	34 963,03	29 653,80	16,92	A	V	LIVRETA	1,691	V	LIVRETA	1,700	A-1		504,11	1 827,11
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	BAGES LES COTEAUX DU SUD 7 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	162 089,00	139 472,11	34,08	A	V	LIVA	3,217	V	LIVA	1,700	A-1		2 371,03	2 949,08

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	BAGES LES COTEAUX DU SUD 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	40 571,00	34 049,36	34,08	A	V	LIVA	2,716	V	LIVA	1,200	A-1		408,59	788,54
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	BOMPAS AV DU HAUT VERNET 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	53 244,00	45 814,66	34,08	A	V	LIVA	3,199	V	LIVA	1,700	A-1		778,85	968,73
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	BOMPAS AV DU HAUT VERNET 1 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 613,00	10 585,52	34,08	A	V	LIVA	2,663	V	LIVA	1,200	A-1		127,03	245,14
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	BAIXAS RUE F ANDREU 1 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 466,00	15 028,90	34,08	A	V	LIVA	3,210	V	LIVA	1,700	A-1		255,49	317,78
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	BAIXAS RUE F ANDREU 1 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 083,00	13 497,73	34,08	A	V	LIVA	2,687	V	LIVA	1,200	A-1		161,97	312,59
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	PERPIGNAN RUE CH.BONZOM 5 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	184 520,00	154 118,33	34,33	A	V	LIVA	3,395	V	LIVA	1,650	A-1		2 542,95	3 288,86
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	PERPIGNAN RUE CH.BONZOM 3 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	113 137,00	92 460,65	34,33	A	V	LIVA	2,946	V	LIVA	1,200	A-1		1 109,53	2 141,28
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	LE BOULOU IMMEUBLE SANTRAILLE 1 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	13 003,00	10 833,49	34,33	A	V	LIVA	2,946	V	LIVA	1,200	A-1		130,00	250,89
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	BIXAS RUE DU 14 JUILLET 1 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 856,00	14 876,81	34,33	A	V	LIVA	2,900	V	LIVA	1,200	A-1		178,52	344,53
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	CORNEILLA DEL VERCOL RUE ARAGO 1 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 518,00	14 076,64	34,33	A	V	LIVA	3,395	V	LIVA	1,650	A-1		232,26	300,40
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	CORNEILLA DEL VERCOL RUE ARAGO 1 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	13 368,00	11 137,63	34,33	A	V	LIVA	2,946	V	LIVA	1,200	A-1		133,65	257,94
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	RIA SIRACH - 1 Logement	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	20 524,00	17 099,66	34,42	A	V	LIVA	2,951	V	LIVA	1,200	A-1		205,20	396,00
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	PRADES - 22 Logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	313 094,00	261 508,40	34,42	A	V	LIVA	3,398	V	LIVA	1,650	A-1		4 314,89	5 580,54
OPH 66	2005	P	PRADES - 6 Logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	73 316,00	59 917,15	34,42	A	V	LIVA	2,948	V	LIVA	1,200	A-1		719,01	1 387,61

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	ELNE - 57 Logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	852 210,00	726 254,54	34,50	A	V	LIVA	3,398	V	LIVA	1,650	A-1		11 983,20	15 498,13
OPH 66	2005	P	PERPIGNAN 16 BIS RUE DES 15 DEGRES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 411,00	13 907,65	34,83	A	V	LIVA	4,451	V	LIVA	1,150	A-1		159,94	324,99
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	PERPIGNAN - 1 Logement	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	27 586,00	23 377,97	34,83	A	V	LIVA	3,367	V	LIVA	1,150	A-1		268,85	546,29
OPH 66	2005	X Echéances Progressives	ELNE - 10 Logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	134 198,00	113 727,13	34,83	A	V	LIVA	3,367	V	LIVA	1,150	A-1		1 307,86	2 657,57
OPH 66	2004	X Produits CDC	BANYULS SUR MER PUIG DEL MAS 3	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	197 603,35	32 336,61	2,42	A	V	LIVRETA	2,634	V	LIVRETA	0,400	-		129,35	11 056,41
OPH 66	2004	X Produits CDC	BANYULS/MER Puig del mas III	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	228 814,14	59 669,02	3,83	A	V	LIVRETA	4,349	V	LIVRETA	1,020	-		608,62	15 136,27
OPH 66	2004	X Produits CDC	BANYULS PUIG DEL MAS 3	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	76 292,44	23 796,81	4,17	A	V	LIVRETA	4,255	V	LIVRETA	1,020	-		242,73	4 853,91
OPH 66	2006	X Echéances Progressives	PERPIGNAN - 1 Logement	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	80 893,00	58 236,05	20,00	A	V	LIVA	3,194	V	LIVA	1,250	A-1		727,95	2 442,28
OPH 66	2006	X Echéances Progressives	PERPIGNAN - 1 Logement	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 950,00	15 428,44	35,00	A	V	LIVA	3,208	V	LIVA	1,250	A-1		192,86	341,97
OPH 66	2006	X Echéances Progressives	VILLEMOLAQUE - 20 Logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	31 452,00	27 709,40	35,00	A	V	LIVA	3,705	V	LIVA	1,750	A-1		484,91	559,04
OPH 66	2006	X Echéances Progressives	VILLEMOLAQUE - 9 Logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	118 396,00	85 235,08	20,00	A	V	LIVA	3,194	V	LIVA	1,250	A-1		1 065,44	3 574,54
OPH 66	2006	X Echéances Progressives	VILLEMOLAQUE - 9 Logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	31 694,00	27 241,72	35,00	A	V	LIVA	3,208	V	LIVA	1,250	A-1		340,52	603,82
OPH 66	2006	X Echéances Progressives	Montescot, Marquixannes, Ceret, Cabestany,	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 733 906,00	1 484 573,32	35,33	A	V	LIVA	3,724	V	LIVA	1,500	A-1		22 268,60	31 402,28
OPH 66	2006	X Echéances Progressives	LGFP PLAÏ Construction 1er TIRAGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	562 706,00	426 195,32	25,33	A	V	LIVA	3,221	V	LIVA	1,000	A-1		4 261,95	14 434,76

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2006	X Echéances Progressives	LGFP PLA1 FONCIER 1er TIRAGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	380 896,00	318 307,70	35,33	A	V	LIVA	3,225	V	LIVA	1,000	A-1		3 183,08	7 389,29
OPH 66	2006	X Echéances Progressives	LGFP PLUS SPRF 2eme TIRAGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	188 521,00	161 412,01	35,50	A	V	LIVA	3,726	V	LIVA	1,500	A-1		2 421,18	3 414,25
OPH 66	2006	P	PERPIGNAN 59 RUE DE LA LANTERNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	31 538,00	24 137,51	25,75	A	V	LIVA	3,481	V	LIVA	1,000	A-1		241,38	817,51
OPH 66	2006	P	PERPIGNAN 59 RUE DE LA LANTERNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	9 953,00	8 407,02	35,75	A	V	LIVA	3,488	V	LIVA	1,000	A-1		84,07	195,16
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319423	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	37 132,58	31 493,91	16,92	A	V	LIVRETA	1,691	V	LIVRETA	1,700	A-1		535,40	1 940,48
OPH 66	2006	X Echéances Progressives	LGFP PLUS02 3ème TIRAGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	893 973,00	699 265,04	25,58	A	V	LIVA	3,718	V	LIVA	1,500	A-1		10 488,98	22 189,05
OPH 66	2006	X Echéances Progressives	LGFP PLUS02 3ème TIRAGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	531 085,00	457 503,76	35,58	A	V	LIVA	3,722	V	LIVA	1,500	A-1		6 862,56	9 677,30
OPH 66	2006	X Echéances Progressives	LGFP PLSD02 3ème TIRAGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 052 245,00	916 855,60	35,58	A	V	LIVA	3,972	V	LIVA	1,750	A-1		16 044,97	18 497,63
OPH 66	2006	P	LGFP PLUS 02 4ème tirage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 440 000,00	1 113 472,09	25,75	A	V	LIVA	3,992	V	LIVA	1,500	A-1		16 702,08	35 332,65
OPH 66	2006	P	LGFP PLSD02 4ème tirage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 300 000,00	879 054,13	18,75	A	V	LIVA	4,492	V	LIVA	1,900	A-1		16 702,03	42 347,92
OPH 66	2006	P	LGFP PLA102 5eme tirage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	134 816,00	101 568,16	25,75	A	V	LIVA	3,478	V	LIVA	1,000	A-1		1 015,68	3 440,00
OPH 66	2006	P	LGFP PLUS 02 5eme tirage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	884 936,00	684 271,92	25,75	A	V	LIVA	3,976	V	LIVA	1,500	A-1		10 264,08	21 713,29
OPH 66	2006	P	LGFP PLUS 02 5eme tirage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	267 366,00	227 452,79	35,75	A	V	LIVA	3,979	V	LIVA	1,500	A-1		3 411,79	4 811,17
OPH 66	2006	P	LGFP PLSSDD 5eme tirage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	900 000,00	608 575,94	18,75	A	V	LIVA	4,469	V	LIVA	1,900	A-1		11 562,94	29 317,80

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2006	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 000 000,00	773 244,53	25,92	A	V	LIVA	3,978	V	LIVA	1,500	A-1		11 598,67	24 536,56
OPH 66	2007	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL - ANC 286575	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 651 177,00	1 166 981,82	19,00	A	V	LIVA	4,479	V	LIVA	2,150	A-1		25 090,11	50 463,39
OPH 66	2007	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	348 823,00	240 146,15	16,00	A	V	LIVA	4,475	V	LIVA	2,150	A-1		5 163,14	11 851,25
OPH 66	2007	P	LGFP PLA102 7 eme tirage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	367 368,00	282 713,97	26,17	A	V	LIVA	3,483	V	LIVA	1,000	A-1		2 827,14	9 172,80
OPH 66	2007	P	LGFP PLUS 02 7eme tirage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	411 540,00	353 342,64	36,17	A	V	LIVA	3,984	V	LIVA	1,500	A-1		5 300,14	7 213,27
OPH 66	2007	P	LGFP PLUS02 7 eme tirage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 754 991,00	1 383 343,79	26,17	A	V	LIVA	3,982	V	LIVA	1,500	A-1		20 750,16	41 936,43
OPH 66	2007	P	LGFP 7ème et 8ème tirage PLSDDo2	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 766 871,00	1 233 391,06	19,33	A	V	LIVA	4,925	V	LIVA	1,900	A-1		23 434,43	56 223,15
OPH 66	2007	P	LGFP PLUS 8ème tirage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	678 513,00	532 642,89	26,33	A	V	LIVA	4,816	V	LIVA	1,500	A-1		7 989,64	16 147,22
OPH 66	2007	P	LGFP PLUS 02 8eme tirage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	561 012,00	479 804,87	36,33	A	V	LIVA	4,494	V	LIVA	1,500	A-1		7 197,07	9 794,92
OPH 66	2007	P	LGFP PLAIB 8ème tirage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	286 451,00	213 906,43	26,42	A	V	LIVA	3,460	V	LIVA	0,500	A-1		1 069,53	7 419,48
OPH 66	2007	P	LGFP PLAIB 8ème tirage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	62 937,00	51 395,08	36,42	A	V	LIVA	3,447	V	LIVA	0,500	A-1		256,98	1 267,98
OPH 66	2007	P	LGFP PLUS 02 9eme tirage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	220 958,00	188 974,08	36,42	A	V	LIVA	4,492	V	LIVA	1,500	A-1		2 834,61	3 857,79
OPH 66	2007	P	LGFP PLUS 02 9eme tirage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 448 752,00	1 137 292,04	26,42	A	V	LIVA	4,456	V	LIVA	1,500	A-1		17 059,38	34 477,31
OPH 66	2007	P	LGFP PLUS 02 10ème tirage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	800 000,00	628 011,96	26,50	A	V	LIVA	4,458	V	LIVA	1,500	A-1		9 420,18	19 038,35

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2007	P	LGFP PLUS 9ème tirage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	567 482,00	485 338,31	36,50	A	V	LIVA	4,493	V	LIVA	1,500	A-1		7 280,07	9 907,88
OPH 66	2007	P	LGFP PLAIBO1 10ème tirage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	133 603,00	109 101,76	36,50	A	V	LIVA	3,459	V	LIVA	0,500	A-1		545,51	2 691,69
OPH 66	2007	P	LGFP PLA IBO1 10ème tirage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	252 409,00	188 485,66	26,50	A	V	LIVA	3,451	V	LIVA	0,500	A-1		942,43	6 537,75
OPH 66	2007	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	946 850,00	744 753,06	26,58	A	V	LIVA	4,455	V	LIVA	1,500	A-1		11 171,30	22 577,38
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319424	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	86 833,47	78 891,61	18,42	A	V	LIVRETA	1,808	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 341,16	4 171,05
OPH 66	2007	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	527 761,00	452 361,29	36,58	A	V	LIVA	4,491	V	LIVA	1,500	A-1		6 785,42	9 234,67
OPH 66	2007	P	PLA D'INSERTION BONIFIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	185 937,00	139 063,96	26,58	A	V	LIVA	3,456	V	LIVA	0,500	A-1		695,32	4 823,52
OPH 66	2007	P	PLA D'INSERTION BONIFIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	23 120,00	18 911,71	36,58	A	V	LIVA	3,463	V	LIVA	0,500	A-1		94,56	466,58
OPH 66	2007	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 550 000,00	1 217 713,53	26,67	A	V	LIVA	4,469	V	LIVA	1,500	A-1		18 265,70	36 915,31
OPH 66	2007	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 393 672,00	1 094 898,84	26,83	A	V	LIVA	4,940	V	LIVA	1,500	A-1		16 423,48	33 192,15
OPH 66	2007	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	275 537,00	235 836,33	36,83	A	V	LIVA	5,065	V	LIVA	1,500	A-1		3 537,54	4 814,45
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319425	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	14 647,79	12 423,49	16,92	A	V	LIVRETA	1,691	V	LIVRETA	1,700	A-1		211,20	765,47
OPH 66	2007	P	PLA D'INSERTION BONIFIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	81 180,00	66 335,25	36,83	A	V	LIVA	3,978	V	LIVA	0,500	A-1		331,68	1 636,58
OPH 66	2007	P	PLA D'INSERTION BONIFIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	244 522,00	182 723,88	26,83	A	V	LIVA	3,940	V	LIVA	0,500	A-1		913,62	6 337,90

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 034 613,00	1 644 450,21	27,00	A	V	LIVA	4,950	V	LIVA	1,750	A-1		28 777,88	46 014,21
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 205 636,00	1 051 640,57	37,00	A	V	LIVA	5,074	V	LIVA	1,750	A-1		18 403,71	19 718,15
OPH 66	2008	P	PLA D'INSERTION BONIFIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	351 094,00	271 099,01	27,00	A	V	LIVA	3,943	V	LIVA	0,750	A-1		2 033,24	8 737,18
OPH 66	2008	P	PLA D'INSERTION BONIFIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	288 794,00	241 500,84	37,00	A	V	LIVA	3,981	V	LIVA	0,750	A-1		1 811,26	5 516,26
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	3 455 626,00	2 730 520,31	27,25	A	V	LIVA	3,359	V	LIVA	1,300	A-1		35 496,76	81 470,18
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 561 274,00	1 109 583,35	37,25	A	V	LIVA	3,351	V	LIVA	1,300	A-1		14 424,58	22 764,29
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	238 292,00	179 654,61	27,25	A	V	LIVA	2,356	V	LIVA	0,300	A-1		538,96	6 160,14
OPH 66	2008	P	PLA D'INSERTION BONIFIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	175 010,00	142 952,00	37,25	A	V	LIVA	2,346	V	LIVA	0,300	A-1		428,86	3 557,17
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 200 000,00	954 226,78	27,42	A	V	LIVA	3,567	V	LIVA	1,500	A-1		14 313,40	27 673,61
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	532 302,00	453 314,13	37,50	A	V	LIVA	2,637	V	LIVA	1,300	A-1		5 893,08	9 300,23
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 331 711,00	1 838 116,53	27,50	A	V	LIVA	2,653	V	LIVA	1,300	A-1		23 895,51	54 843,65
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	669 016,00	502 980,61	27,50	A	V	LIVA	1,646	V	LIVA	0,300	A-1		1 508,94	17 246,60
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	3 622 271,00	2 454 010,49	27,58	A	V	LIVA	2,653	V	LIVA	1,300	A-1		31 902,14	73 219,99
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	912 489,00	774 937,43	37,58	A	V	LIVA	2,637	V	LIVA	1,300	A-1		10 074,19	15 898,67

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	368 257,00	275 921,02	27,58	A	V	LIVA	1,638	V	LIVA	0,300	A-1		827,76	9 461,00
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	240 710,00	195 461,96	37,58	A	V	LIVA	1,629	V	LIVA	0,300	A-1		586,39	4 863,81
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 150 808,00	1 209 492,02	27,83	A	V	LIVA	2,016	V	LIVA	1,100	A-1		13 304,41	37 120,17
OPH 66	2008	P	PRET SOCIAL A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	359 458,00	303 069,66	37,83	A	V	LIVA	1,988	V	LIVA	1,100	A-1		3 333,77	6 467,58
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	58 877,00	43 031,75	27,83	A	V	LIVA	0,698	V	LIVA	0,000	A-1		0,00	1 536,85
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	120 542,00	95 545,59	37,83	A	V	LIVA	0,668	V	LIVA	0,000	A-1		0,00	2 514,36
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	765 608,00	597 106,00	27,83	A	V	LIVA	4,598	V	LIVA	1,100	A-1		6 568,17	18 325,60
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	527 033,00	444 357,07	37,83	A	V	LIVA	4,598	V	LIVA	1,100	A-1		4 887,93	9 482,69
OPH 66	2008	P	PRET A USAGE LOCATIF SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	290 468,00	212 295,76	27,83	A	V	LIVA	3,298	V	LIVA	0,000	A-1		0,00	7 581,99
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	419 280,00	332 335,20	37,83	A	V	LIVA	3,298	V	LIVA	0,000	A-1		0,00	8 745,66
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	330 000,00	23 397,33	27,92	A	V	LIVA	2,006	V	LIVA	1,100	A-1		257,37	718,08
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	706 434,00	595 615,35	37,92	A	V	LIVA	1,979	V	LIVA	1,100	A-1		6 551,77	12 710,58
OPH 66	2008	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	32 244,00	25 557,63	37,92	A	V	LIVA	0,665	V	LIVA	0,000	A-1		0,00	672,57
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 133 110,00	1 547 225,81	28,00	A	V	LIVA	2,008	V	LIVA	1,350	A-1		20 887,55	43 943,36

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 922 343,00	1 653 269,85	38,00	A	V	LIVA	1,982	V	LIVA	1,350	A-1		22 319,14	32 485,76
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	241 700,00	182 915,82	28,00	A	V	LIVA	0,694	V	LIVA	0,050	A-1		91,46	6 263,40
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	420 823,00	361 919,81	38,00	A	V	LIVA	1,982	V	LIVA	1,350	A-1		4 885,92	7 111,50
OPH 66	2009	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	700 000,00	561 413,49	28,08	A	V	LIVA	1,850	V	LIVA	1,100	A-1		6 175,55	16 540,59
OPH 66	2009	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	299 431,00	226 371,08	28,08	A	V	LIVA	0,550	V	LIVA	0,000	A-1		0,00	7 805,90
OPH 66	2009	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	658 622,00	566 002,42	38,08	A	V	LIVA	1,850	V	LIVA	1,100	A-1		6 226,03	11 700,24
OPH 66	2009	P	AMELIE LES BAINS REHABILITATION L'ESTANYOL II	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	255 408,00	156 613,29	13,08	A	V	LIVA	1,590	V	LIVA	0,750	A-1		1 174,60	10 651,50
OPH 66	2009	P	THUIR REHABILITATION LES ASPRES II	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	228 676,00	112 855,31	8,08	A	V	LIVA	1,748	V	LIVA	0,750	A-1		846,41	12 167,98
OPH 66	2009	P	AMELIE LES BAINS REHABILITATION 29 LOGMT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	287 389,00	141 831,12	8,08	A	V	LIVA	1,774	V	LIVA	0,750	A-1		1 063,73	15 292,13
OPH 66	2009	P	THUIR REHABILITATION LES ASPRESI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	94 183,00	46 480,83	8,08	A	V	LIVA	1,774	V	LIVA	0,750	A-1		348,61	5 011,53
OPH 66	2009	P	CERET REHABILITATION LA PADRAGOUSE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	496 939,00	245 247,45	8,08	A	V	LIVA	1,748	V	LIVA	0,750	A-1		1 839,36	26 442,40
OPH 66	2009	P	REHABILITATION LE BELLEVUE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	349 758,00	172 611,24	8,08	A	V	LIVA	1,774	V	LIVA	0,750	A-1		1 294,58	18 610,82
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	450 000,00	347 301,49	28,25	A	V	LIVA	1,120	V	LIVA	0,300	A-1		1 041,90	11 480,46
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	280 593,00	232 684,02	38,25	A	V	LIVA	1,119	V	LIVA	0,300	A-1		698,05	5 632,97

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 690 000,00	940 800,72	28,25	A	V	LIVA	1,926	V	LIVA	1,100	A-1		10 348,81	27 718,25
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 474 953,00	2 123 149,00	38,25	A	V	LIVA	1,913	V	LIVA	1,100	A-1		23 354,64	43 889,13
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 145 664,00	884 201,81	28,25	A	V	LIVA	1,113	V	LIVA	0,300	A-1		2 652,61	29 228,32
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	216 367,00	166 987,96	28,25	A	V	LIVA	1,113	V	LIVA	0,300	A-1		500,96	5 519,99
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 949 923,00	1 619 778,92	28,25	A	V	LIVA	1,916	V	LIVA	1,100	A-1		17 817,57	47 722,57
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	849 063,00	728 372,32	38,25	A	V	LIVA	1,904	V	LIVA	1,100	A-1		8 012,10	15 056,70
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	139 540,00	116 778,55	38,50	A	V	LIVA	1,075	V	LIVA	0,300	A-1		350,34	2 827,05
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	188 092,00	163 092,18	38,50	A	V	LIVA	1,878	V	LIVA	1,100	A-1		1 794,01	3 371,40
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	333 105,00	259 291,13	28,50	A	V	LIVA	1,080	V	LIVA	0,300	A-1		777,87	8 571,18
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 621 801,00	1 761 360,54	28,50	A	V	LIVA	1,884	V	LIVA	1,100	A-1		19 374,97	51 893,91
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	195 491,00	152 171,49	28,50	A	V	LIVA	1,077	V	LIVA	0,300	A-1		456,51	5 030,21
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	68 987,00	57 734,00	38,50	A	V	LIVA	1,072	V	LIVA	0,300	A-1		173,20	1 397,67
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 440 000,00	1 163 368,25	28,50	A	V	LIVA	1,878	V	LIVA	1,100	A-1		12 797,05	34 275,62
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	304 930,00	264 400,97	38,50	A	V	LIVA	1,873	V	LIVA	1,100	A-1		2 908,41	5 465,62

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2009	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	894 972,00	696 768,77	28,58	A	V	LIVA	1,750	V	LIVA	0,300	A-1		2 090,31	23 032,50
OPH 66	2009	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	240 926,00	201 673,45	38,58	A	V	LIVA	1,750	V	LIVA	0,300	A-1		605,02	4 882,25
OPH 66	2009	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	4 139 557,00	2 860 610,56	28,58	A	V	LIVA	1,750	V	LIVA	1,100	A-1		31 466,72	84 280,45
OPH 66	2009	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	767 789,00	666 059,55	38,58	A	V	LIVA	1,750	V	LIVA	1,100	A-1		7 326,66	13 768,59
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	97 081,00	76 344,26	28,75	A	V	LIVA	1,526	V	LIVA	0,300	A-1		229,03	2 523,65
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	25 447,00	21 523,69	38,75	A	V	LIVA	1,530	V	LIVA	0,300	A-1		64,57	521,06
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 167 634,00	950 079,80	28,75	A	V	LIVA	2,325	V	LIVA	1,100	A-1		10 450,88	27 991,63
OPH 66	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	674 827,00	589 684,37	38,75	A	V	LIVA	2,329	V	LIVA	1,100	A-1		6 486,53	12 189,79
OPH 66	2009	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	365 960,00	287 790,10	28,83	A	V	LIVA	1,524	V	LIVA	0,300	A-1		863,37	9 513,24
OPH 66	2009	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	252 644,00	213 692,61	38,83	A	V	LIVA	1,613	V	LIVA	0,300	A-1		641,08	5 173,21
OPH 66	2009	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 454 116,00	1 025 174,44	28,83	A	V	LIVA	2,290	V	LIVA	1,100	A-1		11 276,92	30 204,10
OPH 66	2009	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	49 251,00	43 244,68	38,83	A	V	LIVA	2,379	V	LIVA	1,100	A-1		475,69	893,94
OPH 66	2009	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	69 671,00	54 789,13	28,92	A	V	LIVA	1,524	V	LIVA	0,300	A-1		164,37	1 811,12
OPH 66	2009	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	78 799,00	66 650,16	38,92	A	V	LIVA	1,611	V	LIVA	0,300	A-1		199,95	1 613,51

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319426	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 044,35	10 215,39	16,92	A	V	LIVRETA	1,691	V	LIVRETA	1,700	A-1		173,66	629,42
OPH 66	2009	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 406 768,00	904 725,15	28,92	A	V	LIVA	2,387	V	LIVA	1,100	A-1		9 951,98	26 655,37
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	100 000,00	80 934,77	29,08	A	V	LIVA	3,001	V	LIVA	0,300	A-1		242,80	2 582,29
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	69 524,00	60 005,48	39,08	A	V	LIVA	3,000	V	LIVA	0,300	A-1		180,02	1 414,17
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	872 922,00	387 436,00	29,08	A	V	LIVA	3,001	V	LIVA	1,100	A-1		4 261,80	10 970,88
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	360 025,00	321 451,81	39,08	A	V	LIVA	3,000	V	LIVA	1,100	A-1		3 535,97	6 440,96
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319427	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 380,88	14 741,54	16,92	A	V	LIVRETA	1,691	V	LIVRETA	1,700	A-1		250,61	908,29
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 150 374,00	1 736 041,42	29,83	A	V	LIVA	2,998	V	LIVA	0,300	A-1		5 208,12	55 389,75
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	557 771,00	480 201,15	39,83	A	V	LIVA	1,549	V	LIVA	0,300	A-1		1 440,60	11 317,11
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	803 689,00	668 932,43	29,83	A	V	LIVA	2,998	V	LIVA	1,100	A-1		7 358,26	18 941,92
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	258 448,00	230 184,50	39,83	A	V	LIVA	2,348	V	LIVA	1,100	A-1		2 532,03	4 612,23
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	186 535,00	172 420,37	40,17	A	V	LIVA	2,849	V	LIVA	1,100	A-1		1 896,62	3 350,81
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 940 016,00	2 517 612,15	30,17	A	V	LIVA	2,824	V	LIVA	1,100	A-1		27 693,73	68 593,46
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	7 416 085,00	6 410 459,38	30,83	A	V	LIVA	2,051	V	LIVA	1,100	A-1		70 515,05	174 655,81

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	747 728,00	693 822,08	40,83	A	V	LIVA	2,080	V	LIVA	1,100	A-1		7 632,04	13 483,69
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 752 194,00	995 393,84	29,25	A	V	LIVA	3,000	V	LIVA	1,100	A-1		10 949,33	28 186,21
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	260 060,00	210 478,94	29,25	A	V	LIVA	3,000	V	LIVA	0,300	A-1		631,44	6 715,49
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	3 918 366,00	3 284 692,47	29,33	A	V	LIVA	3,001	V	LIVA	1,100	A-1		36 131,62	93 011,46
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	47 662,00	38 575,12	29,42	A	V	LIVA	3,000	V	LIVA	0,300	A-1		115,73	1 230,76
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	29 391,00	25 367,09	39,42	A	V	LIVA	3,000	V	LIVA	0,300	A-1		76,10	597,84
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319428	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	243 624,72	221 342,62	18,42	A	V	LIVRETA	1,808	V	LIVRETA	1,700	A-1		3 762,82	11 702,52
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 392 804,00	1 066 967,60	29,42	A	V	LIVA	3,000	V	LIVA	1,100	A-1		11 736,64	30 212,94
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	41 133,00	36 726,03	39,42	A	V	LIVA	2,600	V	LIVA	1,100	A-1		403,99	735,88
OPH 66	2010	X Produits CDC	SAINT ESTEVE CONSTRUCTION 56 LOGEMENTS LES MIRES II	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	800 222,00	668 154,32	30,58	A	V	LIVA	2,806	V	LIVA	0,300	A-1		2 004,46	20 598,96
OPH 66	2010	X Produits CDC	TOULOUGES CONSTRUCTION 66 LOGEMENTS LE GRAND MAIL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	602 072,00	499 597,68	30,58	A	V	LIVA	2,806	V	LIVA	0,300	A-1		1 498,79	15 402,42
OPH 66	2010	X Produits CDC	TOULOUGES CONSTRUCTION 66 LOGEMENTS LE GRAND MAIL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	135 928,00	120 493,18	40,58	A	V	LIVA	2,833	V	LIVA	0,300	A-1		361,48	2 766,22
OPH 66	2010	X Produits CDC	THUIR CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SALAO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	521 701,00	450 275,14	31,25	A	V	LIVA	2,033	V	LIVA	0,300	A-1		1 350,83	13 427,57
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319429	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	19 187,03	16 273,44	16,92	A	V	LIVRETA	1,691	V	LIVRETA	1,700	A-1		276,65	1 002,68

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2010	X Produits CDC	THUIR CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	175 619,00	160 405,30	41,25	A	V	LIVA	2,066	V	LIVA	0,300	A-1		481,22	3 589,33
OPH 66	2010	X Produits CDC	CERBERE CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS LA SOLANE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	349 039,00	301 167,31	31,25	A	V	LIVA	2,035	V	LIVA	0,300	A-1		903,50	8 981,06
OPH 66	2010	X Produits CDC	CERBERE CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS LA SOLANE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	67 822,00	61 922,24	41,25	A	V	LIVA	2,067	V	LIVA	0,300	A-1		185,77	1 385,61
OPH 66	2010	X Produits CDC	SAINT ANDRE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS ELS COLOMERS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	21 447,00	19 591,12	41,00	A	V	LIVA	2,067	V	LIVA	0,550	A-1		107,75	415,65
OPH 66	2010	X Produits CDC	SAINT ANDRE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS ELS COLOMERS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	175 902,00	152 152,80	31,00	A	V	LIVA	2,060	V	LIVA	0,550	A-1		836,84	4 359,53
OPH 66	2010	X Produits CDC	SAINTE MARIE LA MER CONSTRUCTION 9 PAVILLONS LA CLOSERIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	93 570,00	78 110,85	30,58	A	V	LIVA	2,806	V	LIVA	0,300	A-1		234,33	2 408,13
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319430	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 192,85	14 582,06	16,92	A	V	LIVRETA	1,691	V	LIVRETA	1,700	A-1		247,90	898,46
OPH 66	2010	X Produits CDC	SAINTE MARIE LA MER CONSTRUCTION 9 PAVILLONS LA CLOSERIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	43 773,00	38 787,19	40,58	A	V	LIVA	2,830	V	LIVA	0,300	A-1		116,36	890,46
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	96 729,00	77 137,73	29,67	A	V	LIVA	3,000	V	LIVA	0,300	A-1		231,41	2 461,14
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	18 068,00	15 360,93	39,67	A	V	LIVA	3,000	V	LIVA	0,300	A-1		46,08	362,02
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	218 010,00	191 477,08	39,67	A	V	LIVA	3,000	V	LIVA	1,100	A-1		2 106,25	3 836,64
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 349 436,00	948 362,17	29,67	A	V	LIVA	3,000	V	LIVA	1,100	A-1		10 431,98	26 854,44
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	250 213,00	206 442,61	29,67	A	V	LIVA	3,000	V	LIVA	1,100	A-1		2 270,87	5 845,76
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 060 080,00	1 809 357,93	39,67	A	V	LIVA	3,000	V	LIVA	1,100	A-1		19 902,94	36 254,29

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2010	X Produits CDC	VINCA ACQUISITION 6 LOGEENT AV DE GAULLE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	519 010,00	455 843,86	39,83	A	V	LIVA	3,000	V	LIVA	1,100	A-1		5 014,28	9 133,79
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319431	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	14 354,84	12 175,02	16,92	A	V	LIVRETA	1,691	V	LIVRETA	1,700	A-1		206,98	750,15
OPH 66	2010	X Produits CDC	VINCA CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS AVENUE GENERAL DE GAULLE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	93 289,00	79 311,70	39,83	A	V	LIVA	3,000	V	LIVA	0,300	A-1		237,94	1 869,17
OPH 66	2010	X Produits CDC	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS JARDINS DE LA SALANQUE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	336 196,00	296 066,18	31,00	A	V	LIVA	2,071	V	LIVA	1,350	A-1		3 996,89	7 458,43
OPH 66	2010	X Produits CDC	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS JARDINS DE LA SALANQUE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	101 085,00	86 780,12	31,00	A	V	LIVA	2,071	V	LIVA	0,550	A-1		477,29	2 487,66
OPH 66	2010	X Produits CDC	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS JARDINS DE LA SALANQUE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	33 329,00	30 030,49	41,00	A	V	LIVA	2,098	V	LIVA	0,550	A-1		165,17	637,56
OPH 66	2010	X Produits CDC	ARGELES SUR MER CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LA PINEDE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	258 002,00	226 701,92	31,00	A	V	LIVA	2,089	V	LIVA	1,350	A-1		3 060,48	5 711,01
OPH 66	2010	X Produits CDC	ARGELES SUR MER CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LA PINEDE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	136 070,00	127 014,21	41,00	A	V	LIVA	2,113	V	LIVA	1,350	A-1		1 714,69	2 267,23
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319432	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	8 158,43	6 919,55	16,92	A	V	LIVRETA	1,691	V	LIVRETA	1,700	A-1		117,63	426,35
OPH 66	2010	X Produits CDC	ARGELES SUR MER CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LA PINEDE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	97 009,00	83 216,16	31,00	A	V	LIVA	2,089	V	LIVA	0,550	A-1		457,69	2 385,49
OPH 66	2010	X Produits CDC	ARGELES SUR MER CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LA PINEDE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	65 547,00	59 059,96	41,00	A	V	LIVA	2,113	V	LIVA	0,550	A-1		324,83	1 253,87
OPH 66	2010	X Produits CDC	PERPIGNAN ACQUISITION DE 5 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	235 319,00	200 318,01	31,00	A	V	LIVA	2,089	V	LIVA	0,550	A-1		1 101,75	5 742,37
OPH 66	2010	X Produits CDC	PERPIGNAN ACQUISITION DE 5 LOGEMENTS RUE DES MACONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	136 002,00	122 542,18	41,00	A	V	LIVA	2,113	V	LIVA	0,550	A-1		673,98	2 601,63

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2010	X Produits CDC	PERPIGNAN ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS STE CATHERINE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	440 996,00	377 217,47	31,00	A	V	LIVA	2,089	V	LIVA	0,550	A-1		2 074,70	10 813,41
OPH 66	2010	X Produits CDC	PERPIGNAN ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS STE CATHERINE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	126 918,00	114 357,19	41,00	A	V	LIVA	2,113	V	LIVA	0,550	A-1		628,96	2 427,86
OPH 66	2010	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	9 045,00	7 213,04	29,83	A	V	LIVA	3,000	V	LIVA	0,300	A-1		21,64	230,14
OPH 66	2005	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	113 978,00	100 106,31	39,83	A	V	LIVA	3,010	V	LIVA	1,100	A-1		1 101,17	2 005,84
OPH 66	2011	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	756 730,00	541 846,53	29,83	A	V	LIVA	3,000	V	LIVA	1,100	A-1		5 960,31	15 343,28
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319433	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	10 030,08	8 506,98	16,92	A	V	LIVRETA	1,691	V	LIVRETA	1,700	A-1		144,62	524,15
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319434	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	11 425,27	9 690,32	16,92	A	V	LIVRETA	1,691	V	LIVRETA	1,700	A-1		164,74	597,06
OPH 66	2011	X Produits CDC	PRADES ACQUISITION 1 LOGEMENT COURIOULETTE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	115 569,00	94 747,78	30,17	A	V	LIVA	2,251	V	LIVA	0,300	A-1		284,24	2 921,04
OPH 66	2011	X Produits CDC	PRADES ACQUISITION D'UN LOGEMENT COURIOULETTE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	28 789,00	24 960,04	40,17	A	V	LIVA	2,250	V	LIVA	0,300	A-1		74,88	573,02
OPH 66	2011	X Produits CDC	PERPIGNAN CONSTRUCTION 5 LOGEMENTS AVENUE JOFFRE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	150 000,00	122 975,56	30,17	A	V	LIVA	2,251	V	LIVA	0,300	A-1		368,93	3 791,29
OPH 66	2011	X Produits CDC	PERPIGNAN ACQUISITION 10 LOGEMENTS AVENUE PANCHOT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	381 600,00	322 527,95	30,17	A	V	LIVA	2,251	V	LIVA	1,100	A-1		3 547,81	8 787,41
OPH 66	2011	X Produits CDC	PERPIGNAN ACQUISITION 2 LOGEMENTS AVENUE PANCHOT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	96 487,00	79 103,62	30,17	A	V	LIVA	2,251	V	LIVA	0,300	A-1		237,31	2 438,74
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319435	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	11 885,28	10 080,47	16,92	A	V	LIVRETA	1,691	V	LIVRETA	1,700	A-1		171,37	621,10
OPH 66	2011	X Produits CDC	CABESTANY CONSTRUCTION 39 LOGEMENTS TERRE ROUGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 177 248,00	1 972 525,11	32,17	A	V	LIVA	2,006	V	LIVA	1,100	A-1		21 697,78	49 904,11

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2011	X Produits CDC	CABESTANY CONSTRUCTION 13 LOGEMENTS TERRE ROUGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	503 266,00	444 252,27	32,17	A	V	LIVA	2,006	V	LIVA	0,300	A-1		1 332,76	12 826,97
OPH 66	2011	X Produits CDC	CABESTANY CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS TERRE ROUGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	162 760,00	141 112,76	40,17	A	V	LIVA	2,250	V	LIVA	0,300	A-1		423,34	3 239,60
OPH 66	2011	X Produits CDC	BOMPAS CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS BARDOU JOB	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	44 209,00	37 365,41	30,17	A	V	LIVA	2,251	V	LIVA	1,100	A-1		411,02	1 018,04
OPH 66	2011	X Produits CDC	BOMPAS CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS BARDOU JOB	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	105 520,00	94 187,36	40,17	A	V	LIVA	2,250	V	LIVA	1,100	A-1		1 036,06	1 830,43
OPH 66	2011	X Produits CDC	BOMPAS CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT BARDOU JOB	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	77 223,00	63 310,28	30,17	A	V	LIVA	2,251	V	LIVA	0,300	A-1		189,93	1 951,83
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319436	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	13 512,59	11 460,68	16,92	A	V	LIVRETA	1,691	V	LIVRETA	1,700	A-1		194,83	706,14
OPH 66	2011	X Produits CDC	BOMPAS CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT BARDOU JOB	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	47 538,00	41 215,41	40,25	A	V	LIVA	2,250	V	LIVA	0,300	A-1		123,65	946,20
OPH 66	2011	X Produits CDC	CORNEILLA DEL VERCOL CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS AVENIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	52 903,00	44 713,58	30,25	A	V	LIVA	2,251	V	LIVA	1,100	A-1		491,85	1 218,24
OPH 66	2011	X Produits CDC	CORNEILLA DEL VERCOL CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS AVENIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	32 160,00	28 706,07	40,25	A	V	LIVA	2,250	V	LIVA	1,100	A-1		315,77	557,87
OPH 66	2011	X Produits CDC	CORNEILLA DEL VERCOL CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT AVENIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	18 462,00	15 135,81	30,25	A	V	LIVA	2,251	V	LIVA	0,300	A-1		45,41	466,63
OPH 66	2011	X Produits CDC	CORNEILLA DEL VERCOL CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	11 606,00	10 062,39	40,25	A	V	LIVA	2,250	V	LIVA	0,300	A-1		30,19	231,00
OPH 66	2011	X Produits CDC	FORMIGUERES CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS LA DEVEZE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 309 495,00	1 172 964,55	32,25	A	V	LIVA	2,262	V	LIVA	1,100	A-1		12 902,61	29 675,55
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319437	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	236 314,40	214 700,91	18,42	A	V	LIVRETA	1,808	V	LIVRETA	1,700	A-1		3 649,92	11 351,36
OPH 66	2011	X Produits CDC	FORMIGUERES CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS LA DEVEZE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	189 507,00	181 375,24	42,25	A	V	LIVA	2,388	V	LIVA	1,100	A-1		1 995,13	3 321,54

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2011	X Produits CDC	FORMIGUERES CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS LA DEVEZE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	578 298,00	508 557,15	32,25	A	V	LIVA	1,569	V	LIVA	0,300	A-1		1 525,67	14 683,66
OPH 66	2011	X Produits CDC	FORMIGUERES CONSTRUCTION 5 LOGEMENTS LA DEVEZE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	67 292,00	61 957,17	42,25	A	V	LIVA	1,585	V	LIVA	0,300	A-1		185,87	1 352,08
OPH 66	2011	X Produits CDC	PORTE PUYMORENS CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS CAMP DEL ROC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	458 647,00	385 864,45	30,25	A	V	LIVA	2,251	V	LIVA	1,100	A-1		4 244,51	10 513,05
OPH 66	2011	X Produits CDC	PERPIGNAN CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS JULES VERNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	290 430,00	244 341,77	30,25	A	V	LIVA	2,251	V	LIVA	1,100	A-1		2 687,76	6 657,20
OPH 66	2011	X Produits CDC	PERPIGNAN ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS ILOT ST MATHIEU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	548 160,00	479 216,07	32,33	A	V	LIVA	1,548	V	LIVA	0,300	A-1		1 437,65	13 836,49
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319438	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	273 248,59	248 257,08	18,42	A	V	LIVRETA	1,808	V	LIVRETA	1,700	A-1		4 220,37	13 125,50
OPH 66	2011	X Produits CDC	LE BOULOU CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS JEAN MOULIN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 703 666,00	2 315 095,33	31,25	A	V	LIVA	2,009	V	LIVA	1,100	A-1		25 466,05	60 752,30
OPH 66	2011	X Produits CDC	LE BOULOU CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS JEAN MOULIN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	350 490,00	314 571,72	41,25	A	V	LIVA	2,044	V	LIVA	1,100	A-1		3 460,29	5 932,81
OPH 66	2011	X Produits CDC	LE BOULOU CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS JEAN MOULIN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	833 217,00	694 509,37	31,25	A	V	LIVA	2,036	V	LIVA	0,300	A-1		2 083,53	20 710,83
OPH 66	2011	X Produits CDC	LE BOULOU CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS JEAN MOULIN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	99 233,00	86 804,53	41,25	A	V	LIVA	2,044	V	LIVA	0,300	A-1		260,41	1 942,40
OPH 66	2011	X Produits CDC	PERPIGNAN ACQUISITION 8 LOGEMENTS LA REAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	629 038,00	529 216,14	30,33	A	V	LIVA	2,251	V	LIVA	1,100	A-1		5 821,38	14 418,73
OPH 66	2011	X Produits CDC	PERPIGNAN ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS LA REAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	29 737,00	26 415,27	40,33	A	V	LIVA	2,250	V	LIVA	1,100	A-1		290,57	513,35
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319439	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	267 992,23	243 481,47	18,50	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,700	A-1		4 139,18	12 873,02
OPH 66	2011	X Produits CDC	SAINTE LAURENT DE LA SALANQUE CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS ARAGON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 181 646,00	1 877 226,02	31,00	A	V	LIVA	2,009	V	LIVA	1,350	A-1		25 342,55	47 290,59

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2011	X Produits CDC	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS ARAGON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	281 137,00	253 558,68	41,00	A	V	LIVA	2,045	V	LIVA	1,350	A-1		3 423,04	4 526,07
OPH 66	2011	X Produits CDC	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS ARAGON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	660 691,00	553 415,66	31,00	A	V	LIVA	2,009	V	LIVA	0,550	A-1		3 043,79	15 864,36
OPH 66	2011	X Produits CDC	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS ARAGON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	76 377,00	67 140,09	41,00	A	V	LIVA	2,045	V	LIVA	0,550	A-1		369,27	1 425,41
OPH 66	2011	X Produits CDC	BAIXAS CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT DOM BRIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	70 328,00	64 121,11	32,33	A	V	LIVA	2,360	V	LIVA	1,100	A-1		705,33	1 622,24
OPH 66	2011	X Produits CDC	BAIXAS CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT DOM BRIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	104 844,00	92 374,44	32,33	A	V	LIVA	1,586	V	LIVA	0,300	A-1		277,12	2 667,15
OPH 66	2011	X Produits CDC	BOMPAS CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LA MARAICHERE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	400 000,00	336 524,13	30,42	A	V	LIVA	2,251	V	LIVA	1,100	A-1		3 701,77	9 168,74
OPH 66	2011	X Produits CDC	RIVESALTES CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LUCIE AUBRAC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 039 279,00	899 958,09	31,75	A	V	LIVA	2,008	V	LIVA	1,100	A-1		9 899,54	23 616,53
OPH 66	2011	X Produits CDC	RIVESALTES CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LUCIE AUBRAC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	268 832,00	249 201,06	41,75	A	V	LIVA	2,044	V	LIVA	1,100	A-1		2 741,21	4 699,92
OPH 66	2011	X Produits CDC	RIVESALTES CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LUCIE AUBRAC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	343 642,00	291 659,31	31,75	A	V	LIVA	2,008	V	LIVA	0,300	A-1		874,98	8 697,52
OPH 66	2011	X Produits CDC	RIVESALTES CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LUCIE AUBRAC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	92 679,00	82 815,56	41,75	A	V	LIVA	2,044	V	LIVA	0,300	A-1		248,45	1 853,13
OPH 66	2011	X Produits CDC	PERPIGNAN CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	319 329,00	273 435,06	31,33	A	V	LIVA	2,008	V	LIVA	1,100	A-1		3 007,79	7 175,43
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319440	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	19 969,36	18 050,34	17,17	A	V	LIVRETA	1,741	V	LIVRETA	1,700	A-1		306,86	1 005,73
OPH 66	2011	X Produits CDC	PERPIGNAN CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS RUE EDOUARD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	158 951,00	142 661,64	41,33	A	V	LIVA	2,044	V	LIVA	1,100	A-1		1 569,28	2 690,59
OPH 66	2011	X Produits CDC	PERPIGNAN CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS RUE EDOUARD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	117 103,00	97 608,57	31,33	A	V	LIVA	2,008	V	LIVA	0,300	A-1		292,83	2 910,76

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2011	X Produits CDC	PERPIGNAN CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS RUE EDOUARD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	48 683,00	42 585,68	41,33	A	V	LIVA	2,044	V	LIVA	0,300	A-1		127,76	952,92
OPH 66	2011	X Produits CDC	LE SOLER CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS LES ALBIZIAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 112 058,00	1 776 896,16	30,42	A	V	LIVA	2,251	V	LIVA	1,100	A-1		19 545,86	48 412,32
OPH 66	2011	X Produits CDC	LE SOLER CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS LES ALBIZIAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	404 175,00	359 027,18	40,42	A	V	LIVA	2,250	V	LIVA	1,100	A-1		3 949,30	6 977,31
OPH 66	2011	X Produits CDC	ELNE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS ALENYA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	503 858,00	423 900,95	30,42	A	V	LIVA	2,251	V	LIVA	1,100	A-1		4 662,91	11 549,37
OPH 66	2011	X Produits CDC	ELNE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS ALENYA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	73 696,00	65 463,89	40,42	A	V	LIVA	2,250	V	LIVA	1,100	A-1		720,10	1 272,22
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319441	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	33 811,13	30 561,94	17,17	A	V	LIVRETA	1,741	V	LIVRETA	1,700	A-1		519,55	1 702,86
OPH 66	2011	X Produits CDC	ELNE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT ALENYA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	54 675,00	44 633,87	30,42	A	V	LIVA	2,251	V	LIVA	0,300	A-1		133,90	1 376,05
OPH 66	2011	X Produits CDC	PERPIGNAN ACQUISITION 3 LOGEMENTS JEUNES ANNEES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	276 166,72	232 341,89	30,50	A	V	LIVA	2,251	V	LIVA	1,100	A-1		2 555,76	6 330,26
OPH 66	2011	X Produits CDC	CANOES ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS RUE DU 11 NOVEMBRE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	52 981,35	45 366,91	31,42	A	V	LIVA	2,139	V	LIVA	1,100	A-1		499,04	1 190,51
OPH 66	2011	X Produits CDC	CANOES ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS RUE DU 11 NOVEMBRE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	40 852,06	36 665,53	41,42	A	V	LIVA	2,156	V	LIVA	1,100	A-1		403,32	691,51
OPH 66	2011	X Produits CDC	CANOES ACQUISITION D'UN LOGEMENT RUE DU 11 NOVEMBRE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	26 945,17	22 459,54	31,42	A	V	LIVA	2,139	V	LIVA	0,300	A-1		67,38	669,76
OPH 66	2011	X Produits CDC	CANOES ACQUISITION D'UN LOGEMENT RUE DU 11 NOVEMBRE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	35 597,65	31 139,22	41,42	A	V	LIVA	2,156	V	LIVA	0,300	A-1		93,42	696,79
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319442	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	132 394,15	120 285,29	18,17	A	V	LIVRETA	1,758	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 044,85	6 359,56
OPH 66	2011	X Produits CDC	COLLIOURE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LES AMANDIERS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	287 577,90	248 293,43	31,92	A	V	LIVA	2,083	V	LIVA	1,100	A-1		2 731,23	6 515,67

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2011	X Produits CDC	COLLIOURE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LES AMANDIERS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	63 619,66	58 592,53	41,92	A	V	LIVA	2,108	V	LIVA	1,100	A-1		644,52	1 105,05
OPH 66	2011	X Produits CDC	COLLIOURE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LES AMANDIERS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	205 176,07	173 131,75	31,92	A	V	LIVA	2,083	V	LIVA	0,300	A-1		519,40	5 162,92
OPH 66	2011	X Produits CDC	COLLIOURE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LES AMANDIERS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	128 898,28	114 917,75	41,92	A	V	LIVA	2,108	V	LIVA	0,300	A-1		344,75	2 571,48
OPH 66	2011	X Produits CDC	TAUTAVEL CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS LOUS BOUNISSOUS II	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	377 234,73	321 273,15	31,58	A	V	LIVA	2,679	V	LIVA	1,100	A-1		3 534,00	8 430,79
OPH 66	2011	X Produits CDC	TAUTAVEL CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS LOUS BOUNISSOUS II	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	106 722,16	95 286,28	41,58	A	V	LIVA	2,140	V	LIVA	1,100	A-1		1 048,15	1 797,09
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319443	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	75 191,59	64 755,50	18,67	A	V	LIVRETA	1,679	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 100,84	3 603,12
OPH 66	2011	X Produits CDC	TAUTAVEL CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LOUS BOUNISSOUS II	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	106 578,84	88 323,52	31,58	A	V	LIVA	2,120	V	LIVA	0,300	A-1		264,97	2 633,88
OPH 66	2011	X Produits CDC	TAUTAVEL CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LOUS BOUNISSOUS II	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 662,75	11 014,07	41,58	A	V	LIVA	2,140	V	LIVA	0,300	A-1		33,04	246,46
OPH 66	2011	X Produits CDC	MILLAS CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE DE 10 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 591 146,00	1 390 397,89	31,17	A	V	LIVA	2,252	V	LIVA	1,890	A-1		26 278,52	32 024,29
OPH 66	2011	X Produits CDC	MILLAS CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE DE 10 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	207 018,00	189 212,05	41,17	A	V	LIVA	2,252	V	LIVA	1,890	A-1		3 576,11	2 991,40
OPH 66	2011	X Produits CDC	VINCA ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS RUE TOURON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	80 591,17	68 528,78	31,67	A	V	LIVA	2,122	V	LIVA	1,100	A-1		753,82	1 798,32
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319444	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	87 335,19	79 347,45	18,17	A	V	LIVRETA	1,758	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 348,91	4 195,14
OPH 66	2011	X Produits CDC	VINCA ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS RUE TOURON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	38 244,24	34 090,23	41,67	A	V	LIVA	2,142	V	LIVA	1,100	A-1		374,99	642,94
OPH 66	2011	X Produits CDC	VINCA ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS RUE TOURON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	156 105,56	129 179,39	31,67	A	V	LIVA	2,122	V	LIVA	0,300	A-1		387,54	3 852,23

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2011	X Produits CDC	VINCA ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS RUE TOURON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	22 051,86	19 151,81	41,67	A	V	LIVA	2,143	V	LIVA	0,300	A-1		57,46	428,55
OPH 66	2011	X Produits CDC	SAINT ESTEVE CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS L'ORANGERAIE I	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 353 614,00	1 151 013,74	31,83	A	V	LIVA	2,122	V	LIVA	1,100	A-1		12 661,15	30 204,69
OPH 66	2011	X Produits CDC	SAINT ESTEVE CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS L'ORANGERAIE I	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	220 951,86	182 840,56	31,83	A	V	LIVA	2,122	V	LIVA	0,300	A-1		548,52	5 452,46
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319445	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	14 031,43	12 083,96	18,67	A	V	LIVRETA	1,679	V	LIVRETA	1,700	A-1		205,43	672,37
OPH 66	2011	X Produits CDC	PEZILLA LA RIVIERE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS CAMPS DEL MOULI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 200 187,28	1 020 550,92	31,83	A	V	LIVA	2,122	V	LIVA	1,100	A-1		11 226,06	26 781,11
OPH 66	2011	X Produits CDC	PEZILLA LA RIVIERE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS CAMPS DEL MOULI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	64 400,22	57 405,19	41,83	A	V	LIVA	2,141	V	LIVA	1,100	A-1		631,46	1 082,66
OPH 66	2011	X Produits CDC	PEZILLA LA RIVIERE CONSTRUCTION DDE 8 LOGEMENTS CAMPS DEL MOULI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	421 397,99	348 712,41	31,83	A	V	LIVA	2,122	V	LIVA	0,300	A-1		1 046,14	10 398,88
OPH 66	2011	X Produits CDC	PEZILLA LA RIVIERE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS CAMPS DEL MOULI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	109 075,04	94 730,65	41,83	A	V	LIVA	2,141	V	LIVA	0,300	A-1		284,19	2 119,76
OPH 66	2012	X Produits CDC	CONSTRUCTION 16 LOGEMENTS COLLECTIFS - AV GENERAL DE GAULLE - SAINT ESTEVE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 304 530,74	1 150 084,16	32,42	A	V	LIVA	2,261	V	LIVA	1,100	A-1		12 650,93	29 096,68
OPH 66	2012	X Produits CDC	CONSTRUCTION 16 LOGEMENTS COLLECTIFS - AV GENERAL DE GAULLE - SAINT ESTEVE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	143 395,92	134 231,58	42,42	A	V	LIVA	2,366	V	LIVA	1,100	A-1		1 476,55	2 458,20
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319446	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	93 495,35	84 510,60	17,25	A	V	LIVRETA	1,758	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 436,68	4 708,79

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2012	X Produits CDC	CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS COLLECTIFS - AV GENERAL DE GAULLE - SAINT ESTEVE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	379 122,23	328 344,94	32,42	A	V	LIVA	1,553	V	LIVA	0,300	A-1		985,03	9 480,36
OPH 66	2012	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS - AV GENERAL DE GAULLE - SAINT ESTEVE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	134 552,33	121 842,81	42,42	A	V	LIVA	1,567	V	LIVA	0,300	A-1		365,53	2 658,96
OPH 66	2011	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	747 500,00	606 421,37	30,92	A	V	LIVA	2,050	V	LIVA	0,300	A-1		1 819,26	18 695,76
OPH 66	2011	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	3 633 860,00	3 038 568,44	30,92	A	V	LIVA	2,851	V	LIVA	1,100	A-1		33 424,25	82 787,15
OPH 66	2011	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	840 554,00	742 134,95	40,92	A	V	LIVA	2,850	V	LIVA	1,100	A-1		8 163,48	14 422,61
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319447	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	40 408,71	36 525,50	17,42	A	V	LIVRETA	1,793	V	LIVRETA	1,700	A-1		620,93	2 035,14
OPH 66	2011	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	110 000,00	94 357,02	31,00	A	V	LIVA	2,851	V	LIVA	1,350	A-1		1 273,82	2 377,02
OPH 66	2012	X Produits CDC	CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS COLLECTIFS - LOT LES VIGNES PLANES - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	840 389,46	744 868,35	32,25	A	V	LIVA	2,331	V	LIVA	1,100	A-1		8 193,55	18 844,88
OPH 66	2012	X Produits CDC	CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS COLLECTIFS - LOT LES VIGNES PLANES - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	243 293,00	226 338,55	42,25	A	V	LIVA	2,373	V	LIVA	1,100	A-1		2 489,72	4 144,97
OPH 66	2012	X Produits CDC	CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS COLLECTIFS - LOT LES VIGNES PLANES - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	384 443,00	332 394,95	32,25	A	V	LIVA	1,571	V	LIVA	0,300	A-1		997,18	9 597,30
OPH 66	2012	X Produits CDC	CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS COLLECTIFS - LOT LES VIGNES PLANES - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	93 603,00	84 402,97	42,25	A	V	LIVA	1,571	V	LIVA	0,300	A-1		253,21	1 841,91
OPH 66	2013	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 352 961,00	2 031 616,34	32,17	A	F	FIXE	1,550	F	FIXE	0,300	A-1		6 094,85	58 659,21

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319448	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	120 106,81	108 971,59	19,00	A	V	LIVRETA	1,743	V	LIVRETA	1,950	A-1		2 124,95	5 534,82
OPH 66	2013	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	7 385 099,00	6 480 960,33	32,17	A	F	FIXE	2,350	F	FIXE	1,100	A-1		71 290,56	163 965,77
OPH 66	2013	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 806 359,00	1 670 848,83	42,17	A	F	FIXE	2,350	F	FIXE	1,100	A-1		18 379,34	30 598,45
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION 2 LOGEMENTS COLLECTIFS - 8 RUE DE LA LANterne - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	93 000,00	79 675,22	32,33	A	V	LIVA	1,606	V	LIVA	0,300	A-1		239,03	2 300,47
OPH 66	2012	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION 2 LOGEMENTS COLLECTIFS - 8 RUE DE LA LANterne - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	82 337,00	73 985,27	42,33	A	V	LIVA	1,556	V	LIVA	0,300	A-1		221,96	1 614,57
OPH 66	2012	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION 2 LOGEMENTS COLLECTIFS - 9 RUE DE LA LANterne - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	51 322,00	43 955,99	32,33	A	V	LIVA	1,522	V	LIVA	0,300	A-1		131,87	1 269,15
OPH 66	2012	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION 2 LOGEMENTS COLLECTIFS - 8 RUE DE LA LANterne - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	57 778,00	51 826,81	42,33	A	V	LIVA	1,549	V	LIVA	0,300	A-1		155,48	1 131,01
OPH 66	2012	X Produits CDC	PERPIGNAN RUE DES ROSES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	350 419,75	297 971,17	31,58	A	V	LIVA	2,803	V	LIVA	1,100	A-1		3 277,68	7 819,31
OPH 66	2012	X Produits CDC	PERPIGNAN RUE DES ROSES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	58 500,70	52 146,44	41,58	A	V	LIVA	2,809	V	LIVA	1,100	A-1		573,61	983,48
OPH 66	2012	X Produits CDC	PERPIGNAN RUE DES ROSES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	121 458,90	100 508,85	31,58	A	V	LIVA	2,002	V	LIVA	0,300	A-1		301,53	2 997,25
OPH 66	2012	X Produits CDC	PERPIGNAN RUE DES ROSES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 422,50	15 131,24	41,58	A	V	LIVA	2,023	V	LIVA	0,300	A-1		45,39	338,59
OPH 66	2012	X Produits CDC	PIA LE NEOULOUS 18 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 491 808,97	1 300 055,23	32,00	A	V	LIVA	2,724	V	LIVA	1,350	A-1		17 550,75	31 530,67

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2012	X Produits CDC	PIA LE NEOULOUS 18 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	252 035,41	228 616,50	42,00	A	V	LIVA	2,248	V	LIVA	1,350	A-1		3 086,32	3 956,80
OPH 66	2012	X Produits CDC	PIA LE NEOULOUS 8 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	673 153,99	572 924,82	32,00	A	V	LIVA	1,965	V	LIVA	0,550	A-1		3 151,09	15 881,02
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319449	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	107 293,80	97 480,63	18,50	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 657,17	5 153,86
OPH 66	2012	X Produits CDC	PIA LE NEOULOUS 8 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	96 017,00	85 150,59	42,00	A	V	LIVA	1,978	V	LIVA	0,550	A-1		468,33	1 760,72
OPH 66	2013	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	203 507,00	169 137,98	31,33	A	F	FIXE	1,555	F	FIXE	0,300	A-1		507,41	5 043,84
OPH 66	2013	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	401 135,00	342 417,36	31,33	A	F	FIXE	2,350	F	FIXE	1,100	A-1		3 766,59	8 985,65
OPH 66	2013	X Produits CDC	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	146 166,00	130 758,33	41,33	A	F	FIXE	2,350	F	FIXE	1,100	A-1		1 438,34	2 466,10
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319450	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	119 284,10	102 728,25	18,58	A	V	LIVRETA	1,663	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 746,38	5 715,99
OPH 66	2013	X Produits CDC	LIGNE GLOBALE - CONTRAT DE PRET 2327 - 5EME TIRAGE PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 703 530,00	1 495 422,16	32,67	A	V	LIVA	1,850	V	LIVA	1,100	A-1		16 449,64	37 833,60
OPH 66	2013	X Produits CDC	LIGNE GLOBALE - CONTRAT DE PRET 2327 - 5EME TIRAGE PLAII	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 013 955,00	870 605,16	32,67	A	V	LIVA	1,050	V	LIVA	0,300	A-1		2 611,82	25 137,13
OPH 66	2013	X Produits CDC	LIGNE GLOBALE - CONTRAT DE PRET 2327 - 5EME TIRAGE PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 000 000,00	927 391,07	42,67	A	V	LIVA	1,850	V	LIVA	1,100	A-1		10 201,30	16 983,43
OPH 66	2012	X Produits CDC	EXTENSION FOYER LA ROSE DES VENTS - 6 RUE DE LA TRAMONTANE - FOURQUES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	748 364,00	634 252,92	31,58	A	V	LIVA	2,387	V	LIVA	1,100	A-1		6 976,78	16 643,95
OPH 66	2013	X Produits CDC	LIGNE GLOBALE - CONTRAT DE PRET 2327 - 6EME TIRAGE PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	5 623 844,00	4 905 359,03	32,92	A	V	LIVA	1,869	V	LIVA	1,100	A-1		53 958,95	124 103,67
OPH 66	2013	X Produits CDC	LIGNE GLOBALE - CONTRAT DE PRET 2327 - 6EME TIRAGE PLUS FONCIER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 316 913,00	1 219 295,02	42,92	A	V	LIVA	1,956	V	LIVA	1,100	A-1		13 412,25	22 329,09

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319451	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	47 346,60	42 796,67	17,50	A	V	LIVRETA	1,810	V	LIVRETA	1,700	A-1		727,54	2 384,56
OPH 66	2013	X Produits CDC	LIGNE GLOBALE - CONTRAT DE PRET 2327 - 6EME TIRAGE PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 147 712,00	1 839 824,33	32,92	A	V	LIVA	1,114	V	LIVA	0,300	A-1		5 519,47	53 121,57
OPH 66	2012	X Produits CDC	LIGNE GLOBALE - CONTRAT DE PRET 2327 - 7EME TIRAGE PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	403 315,00	333 748,50	31,75	A	V	LIVA	1,097	V	LIVA	0,300	A-1		1 001,25	9 952,65
OPH 66	2012	X Produits CDC	LIGNE GLOBALE - CONTRAT DE PRET 2327 - 6EME TIRAGE PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	409 934,00	348 577,70	31,75	A	V	LIVA	1,901	V	LIVA	1,100	A-1		3 834,35	9 147,32
OPH 66	2012	X Produits CDC	LIGNE GLOBALE - CONTRAT DE PRET 2327 - 6EME TIRAGE PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	425 497,00	379 280,19	41,75	A	V	LIVA	1,893	V	LIVA	1,100	A-1		4 172,08	7 153,21
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319452	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	42 396,95	38 322,67	17,50	A	V	LIVRETA	1,810	V	LIVRETA	1,700	A-1		651,49	2 135,27
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319453	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	37 748,87	32 275,37	17,58	A	V	LIVRETA	1,644	V	LIVRETA	1,700	A-1		548,68	1 886,71
OPH 66	2013	X Produits CDC	LIGNE GLOBALE - SECOND CONTRAT PRET GLOBAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 770 592,00	1 567 211,40	42,25	A	V	LIVA	1,072	V	LIVA	0,300	A-1		4 701,63	34 201,06
OPH 66	2013	X Produits CDC	LIGNE GLOBALE - SECOND CONTRAT PRET GLOBAL - 2EME TIRAGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 168 405,00	1 024 343,11	33,33	A	V	LIVA	1,056	V	LIVA	0,300	A-1		3 073,03	28 662,47
OPH 66	2013	X Produits CDC	LIGNE GLOBALE - SECOND CONTRAT PRET GLOBAL - 2EME TIRAGE PRET PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 465 882,00	1 322 293,68	33,33	A	V	LIVA	1,856	V	LIVA	1,100	A-1		14 545,23	32 281,70
OPH 66	2013	X Produits CDC	LIGNE GLOBALE - SECOND CONTRAT PRET GLOBAL - TIRAGES 4-5-6-7	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 069 961,00	1 805 993,91	33,67	A	V	LIVA	0,799	V	LIVA	0,300	A-1		5 417,98	50 534,09
OPH 66	2013	X Produits CDC	LIGNE GLOBALE - SECOND CONTRAT PRET GLOBAL - 2EME LIGNE PRET - TIRAGE 4-5-6-7	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	538 597,00	488 110,59	43,67	A	V	LIVA	0,813	V	LIVA	0,300	A-1		1 464,33	10 393,97
OPH 66	2013	X Produits CDC	LIGNE GLOBALE - SECOND CONTRAT PRET GLOBAL - 2EME LIGNE DE PRET - TIRAGES 4-5-6-7	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 377 664,00	2 120 196,51	33,67	A	V	LIVA	1,556	V	LIVA	1,100	A-1		23 322,16	51 761,23

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2013	X Produits CDC	SECOND CONTRAT PRET GLOBAL - 2EME LIGNE DE PRET - TIRAGES 4-5-6-7	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	872 935,00	813 746,69	43,67	A	V	LIVA	1,609	V	LIVA	1,100	A-1		8 951,21	14 477,85
OPH 66	2013	X Produits CDC	REHABILITATION ENERGETIQUE 12 LOGEMENTS COLLECTIFS - LIEU DIT RAZEILLES - SOURNIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	162 000,00	109 486,83	12,58	A	V	LIVA	1,900	V	LIVA	0,650	A-1		711,66	8 098,57
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION EHPAD - CHEMIN DE LA BOULZANE - SAINT PAUL DE FENOUILLET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 846 235,00	2 584 532,97	33,75	A	V	LIVA	2,069	V	LIVA	1,610	A-1		41 610,98	57 694,33
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION EHPAD - CHEMIN DE LA BOULZANE - SAINT PAUL DE FENOUILLET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	214 385,00	203 399,31	43,75	A	V	LIVA	2,123	V	LIVA	1,610	A-1		3 274,73	3 212,68
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION EHPAD - CHEMIN DE LA BOULZANE - SAINT PAUL DE FENOUILLET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 687 628,00	2 461 166,50	33,75	A	V	LIVA	2,056	V	LIVA	1,540	A-1		37 901,96	55 626,08
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319454	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	10 063,23	8 604,09	17,58	A	V	LIVRETA	1,644	V	LIVRETA	1,700	A-1		146,27	502,96
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION 30 LOGTS ETUDIANTS - PERPIGNAN - ANC 413962	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	435 646,67	296 923,96	12,75	A	V	LIVRETA	1,962	V	LIVRETA	1,700	-		5 047,71	21 349,44
OPH 66	2013	X Produits CDC	MATEMALE - CONSTRUCTION LOGEMENTS - Ancien Contrat CDC n° 441831	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	37 779,80	23 788,43	10,08	A	V	LIVRETA	1,830	V	LIVRETA	1,700	-		404,40	2 154,13
OPH 66	2013	X Produits CDC	ACQUISITION 46 LOGTS "LE NOUVEAU LOGIS" - SAINT CYPRIEN - Ancien Contrat CDC n° 280895	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	45 638,10	24 523,37	7,67	A	V	LIVRETA	1,937	V	LIVRETA	1,700	-		416,90	3 108,34
OPH 66	2013	X Produits CDC	VILLELONGUE DELS MONTS - Ancien Contrat CDC n° 880661	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	19 725,56	8 299,56	4,58	A	V	LIVRETA	1,900	V	LIVRETA	1,700	-		141,09	1 671,04
OPH 66	2013	X Produits CDC	COLLIOURE L'EGALITE 5 LGTS - Ancien Contrat CDC n° 880653	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 384,81	6 654,90	7,83	A	V	LIVRETA	1,993	V	LIVRETA	1,700	-		113,13	843,51
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319455	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	22 871,53	19 555,21	17,58	A	V	LIVRETA	1,644	V	LIVRETA	1,700	A-1		332,44	1 143,13
OPH 66	2013	X Produits CDC	RESIDENCE GRAND PLACE 3 LGTS - LE BOULOUL - Ancien Contrat CDC n° 880654	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	90 204,11	48 470,68	7,67	A	V	LIVRETA	1,937	V	LIVRETA	1,700	-		824,00	6 143,67

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2013	X Produits CDC	VILLELONGUE DELS MONTS 8 LGTS - Ancien Contrat CDC n° 880660	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	361 760,79	186 791,80	6,08	A	V	LIVRETA	1,799	V	LIVRETA	1,700	-		3 175,46	26 570,04
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319456	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	35 849,47	30 651,40	17,58	A	V	LIVRETA	1,644	V	LIVRETA	1,700	A-1		521,07	1 791,78
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319457	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	19 899,72	17 014,32	17,58	A	V	LIVRETA	1,644	V	LIVRETA	1,700	A-1		289,24	994,60
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319458	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	62 622,55	53 542,44	17,58	A	V	LIVRETA	1,644	V	LIVRETA	1,700	A-1		910,22	3 129,90
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319459	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	19 899,72	17 014,32	17,58	A	V	LIVRETA	1,644	V	LIVRETA	1,700	A-1		289,24	994,60
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319460	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 026,49	14 557,69	17,67	A	V	LIVRETA	1,660	V	LIVRETA	1,700	A-1		247,48	850,99
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319461	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 737,04	14 310,21	17,67	A	V	LIVRETA	1,660	V	LIVRETA	1,700	A-1		243,27	836,53
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319006	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	522 151,01	480 775,14	18,75	A	V	LIVRETA	2,471	V	LIVRETA	1,700	A-1		16 924,29	15 279,06
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319007	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	571 763,80	526 456,55	18,75	A	V	LIVRETA	2,471	V	LIVRETA	1,700	A-1		18 532,37	16 730,82
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319008	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	536 203,51	508 614,64	19,08	A	V	LIVRETA	2,393	V	LIVRETA	1,700	A-1		17 811,34	14 900,53
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319009	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	545 313,97	517 256,34	19,33	A	V	LIVRETA	2,276	V	LIVRETA	1,700	A-1		17 561,42	15 153,70
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319010	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	66 334,51	58 344,54	10,33	A	V	LIVRETA	2,328	V	LIVRETA	1,700	A-1		991,86	5 283,30
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319011	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	40 295,08	32 898,95	10,83	A	V	LIVRETA	2,253	V	LIVRETA	1,700	A-1		559,28	3 060,31
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	102 443,25	83 639,84	10,92	A	V	LIVRETA	2,277	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 421,88	7 780,29

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319013	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	53 135,93	41 738,86	10,83	A	V	LIVRETA	1,687	V	LIVRETA	1,700	A-1		709,56	3 882,61
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	63 008,57	49 493,93	10,75	A	V	LIVRETA	1,664	V	LIVRETA	1,700	A-1		841,40	4 603,99
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319015	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	111 518,75	87 599,22	10,75	A	V	LIVRETA	1,664	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 489,19	8 148,59
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319462	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	13 067,83	11 173,04	17,67	A	V	LIVRETA	1,660	V	LIVRETA	1,700	A-1		189,94	653,14
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	109 945,17	86 363,16	10,75	A	V	LIVRETA	1,664	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 468,17	8 033,62
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319017	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	60 784,64	47 747,00	10,75	A	V	LIVRETA	1,664	V	LIVRETA	1,700	A-1		811,70	4 441,49
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319018	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 113 556,26	986 176,96	19,75	A	V	LIVRETA	1,710	V	LIVRETA	1,700	A-1		16 765,01	44 473,95
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319022	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	161 076,03	136 616,22	16,67	A	V	LIVRETA	1,640	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 322,48	8 417,53
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319023	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	450 112,80	401 057,47	20,67	A	V	LIVRETA	1,710	V	LIVRETA	1,700	A-1		6 817,98	17 141,95
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319024	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	611 764,71	545 091,83	20,67	A	V	LIVRETA	1,710	V	LIVRETA	1,700	A-1		9 266,56	23 298,26
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319025	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	80 282,49	68 091,38	16,67	A	V	LIVRETA	1,640	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 157,55	4 195,42
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319027	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	19 763,25	16 814,13	10,17	A	V	LIVRETA	1,759	V	LIVRETA	1,700	A-1		285,84	1 522,58
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319028	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	20 270,01	17 245,28	10,17	A	V	LIVRETA	1,759	V	LIVRETA	1,700	A-1		293,17	1 561,62
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319029	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	9 290,42	7 904,08	10,17	A	V	LIVRETA	1,759	V	LIVRETA	1,700	A-1		134,37	715,74

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319030	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	9 459,34	8 047,81	10,17	A	V	LIVRETA	1,759	V	LIVRETA	1,700	A-1		136,81	728,76
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319031	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	8 050,57	6 849,26	10,17	A	V	LIVRETA	1,759	V	LIVRETA	1,700	A-1		116,44	620,22
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319032	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 489,70	10 625,97	10,17	A	V	LIVRETA	1,759	V	LIVRETA	1,700	A-1		180,64	962,22
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319033	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	40 194,68	34 091,02	16,67	A	V	LIVRETA	1,640	V	LIVRETA	1,700	A-1		579,55	2 100,50
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319034	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	445 323,79	396 790,38	20,75	A	V	LIVRETA	1,724	V	LIVRETA	1,700	A-1		6 745,44	16 959,57
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319035	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	118 697,13	100 672,66	16,75	A	V	LIVRETA	1,656	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 711,44	6 202,88
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319036	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	239 420,14	203 063,55	16,75	A	V	LIVRETA	1,656	V	LIVRETA	1,700	A-1		3 452,08	12 511,65
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319037	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	9 195,51	7 823,33	10,33	A	V	LIVRETA	1,809	V	LIVRETA	1,700	A-1		133,00	708,43
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319038	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	40 246,10	31 613,76	10,67	A	V	LIVRETA	1,641	V	LIVRETA	1,700	A-1		537,43	2 940,76
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319039	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	10 417,32	8 182,93	10,67	A	V	LIVRETA	1,641	V	LIVRETA	1,700	A-1		139,11	761,19
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319040	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	50 073,97	39 333,66	10,67	A	V	LIVRETA	1,641	V	LIVRETA	1,700	A-1		668,67	3 658,87
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319041	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	11 049,80	8 679,74	10,67	A	V	LIVRETA	1,641	V	LIVRETA	1,700	A-1		147,56	807,40
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319042	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	39 064,97	30 685,98	10,67	A	V	LIVRETA	1,641	V	LIVRETA	1,700	A-1		521,66	2 854,45
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319043	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 001,88	13 712,06	11,00	A	V	LIVRETA	1,734	V	LIVRETA	1,950	A-1		267,39	1 142,40

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319044	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	7 293,89	6 555,45	16,17	A	V	LIVRETA	1,721	V	LIVRETA	1,700	A-1		111,44	386,19
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319045	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 513,30	15 740,25	16,25	A	V	LIVRETA	1,739	V	LIVRETA	1,700	A-1		267,58	927,27
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319046	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	41 739,11	37 513,41	16,25	A	V	LIVRETA	1,739	V	LIVRETA	1,700	A-1		637,73	2 209,92
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319047	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	19 774,10	17 772,16	16,25	A	V	LIVRETA	1,739	V	LIVRETA	1,700	A-1		302,13	1 046,96
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319048	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	6 088,11	5 444,14	16,25	A	V	LIVRETA	1,813	V	LIVRETA	1,800	A-1		97,99	333,41
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319049	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	6 088,11	5 444,14	16,25	A	V	LIVRETA	1,813	V	LIVRETA	1,800	A-1		97,99	333,41
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319050	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 136,05	10 907,38	16,25	A	V	LIVRETA	1,739	V	LIVRETA	1,700	A-1		185,43	642,55
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319051	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 484,61	11 220,67	16,25	A	V	LIVRETA	1,739	V	LIVRETA	1,700	A-1		190,75	661,01
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319052	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	41 353,57	37 166,91	16,25	A	V	LIVRETA	1,739	V	LIVRETA	1,700	A-1		631,84	2 189,51
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319053	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	3 783,76	3 383,53	16,25	A	V	LIVRETA	1,813	V	LIVRETA	1,800	A-1		60,90	207,21
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319463	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 260,00	13 047,33	17,75	A	V	LIVRETA	1,677	V	LIVRETA	1,700	A-1		221,80	762,71
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319054	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	92 781,41	83 388,16	16,25	A	V	LIVRETA	1,739	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 417,60	4 912,42
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319055	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 961,50	11 649,27	16,50	A	V	LIVRETA	1,794	V	LIVRETA	1,700	A-1		198,04	686,26
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319056	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	18 510,19	16 636,21	16,50	A	V	LIVRETA	1,794	V	LIVRETA	1,700	A-1		282,82	980,04

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319057	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	18 714,40	15 872,58	16,58	A	V	LIVRETA	1,622	V	LIVRETA	1,700	A-1		269,83	977,98
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319059	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	90 814,99	82 604,09	19,25	A	V	LIVRETA	1,474	V	LIVRETA	1,300	A-1		1 073,85	4 294,73
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319060	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	42 472,77	38 632,67	19,25	A	V	LIVRETA	1,474	V	LIVRETA	1,300	A-1		502,22	2 008,58
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319061	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	28 653,85	26 063,15	19,25	A	V	LIVRETA	1,474	V	LIVRETA	1,300	A-1		338,82	1 355,07
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319062	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	18 007,49	16 379,37	19,25	A	V	LIVRETA	1,474	V	LIVRETA	1,300	A-1		212,93	851,59
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319063	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	58 981,93	52 364,46	19,25	A	V	LIVRETA	1,475	V	LIVRETA	1,300	A-1		680,74	3 312,20
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319064	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	31 057,94	26 057,16	19,58	A	V	LIVRETA	1,377	V	LIVRETA	1,300	A-1		338,74	1 648,19
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319065	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	92 690,09	77 765,60	19,58	A	V	LIVRETA	1,377	V	LIVRETA	1,300	A-1		1 010,95	4 918,90
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319066	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	46 292,12	39 594,80	19,58	A	V	LIVRETA	1,381	V	LIVRETA	1,300	A-1		514,73	2 270,06
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319067	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 792,49	14 363,02	19,58	A	V	LIVRETA	1,381	V	LIVRETA	1,300	A-1		186,72	823,46
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319464	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	39 360,90	33 653,67	17,75	A	V	LIVRETA	1,677	V	LIVRETA	1,700	A-1		572,11	1 967,28
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319068	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	87 633,95	74 955,49	19,75	A	V	LIVRETA	1,406	V	LIVRETA	1,300	A-1		974,42	4 297,37
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319069	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	39 425,07	33 721,24	19,75	A	V	LIVRETA	1,406	V	LIVRETA	1,300	A-1		438,38	1 933,31
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319070	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	14 547,79	12 205,37	19,75	A	V	LIVRETA	1,403	V	LIVRETA	1,300	A-1		158,67	772,02

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319071	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	11 968,97	10 041,79	19,75	A	V	LIVRETA	1,403	V	LIVRETA	1,300	A-1		130,54	635,18
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319072	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	37 397,89	31 376,28	19,75	A	V	LIVRETA	1,403	V	LIVRETA	1,300	A-1		407,89	1 984,64
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319073	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	22 321,77	19 424,29	19,83	A	V	LIVRETA	1,420	V	LIVRETA	1,300	A-1		252,52	1 009,90
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319074	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	35 517,01	30 906,72	19,83	A	V	LIVRETA	1,420	V	LIVRETA	1,300	A-1		401,79	1 606,89
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319075	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	19 731,44	17 170,21	19,83	A	V	LIVRETA	1,420	V	LIVRETA	1,300	A-1		223,21	892,71
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319076	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	27 147,50	23 623,62	19,92	A	V	LIVRETA	1,432	V	LIVRETA	1,300	A-1		307,11	1 228,23
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319077	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	8 473,70	7 109,30	19,92	A	V	LIVRETA	1,428	V	LIVRETA	1,300	A-1		92,42	449,68
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319078	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	80 275,12	67 349,62	19,92	A	V	LIVRETA	1,428	V	LIVRETA	1,300	A-1		875,55	4 260,05
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319079	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	69 666,22	63 635,05	20,00	A	V	LIVRETA	1,444	V	LIVRETA	1,550	A-1		986,34	3 011,84
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319080	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 251,59	13 414,44	17,17	A	V	LIVRETA	1,448	V	LIVRETA	1,300	A-1		174,39	917,57
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319081	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	74 168,86	66 805,05	17,25	A	V	LIVRETA	1,462	V	LIVRETA	1,300	A-1		868,47	3 835,79
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319082	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 730,26	14 168,49	17,25	A	V	LIVRETA	1,462	V	LIVRETA	1,300	A-1		184,19	813,52
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319083	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	31 569,66	28 281,12	17,33	A	V	LIVRETA	1,476	V	LIVRETA	1,300	A-1		367,65	1 695,32
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319084	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	31 590,03	28 299,38	17,33	A	V	LIVRETA	1,476	V	LIVRETA	1,300	A-1		367,89	1 696,42

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319085	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	67 163,22	60 166,97	17,33	A	V	LIVRETA	1,476	V	LIVRETA	1,300	A-1		782,17	3 606,72
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319086	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	234 821,03	202 280,18	18,58	A	V	LIVRETA	1,663	V	LIVRETA	1,700	A-1		3 438,76	11 239,56
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319087	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	464 304,85	418 127,27	22,58	A	V	LIVRETA	1,722	V	LIVRETA	1,700	A-1		7 108,16	16 163,00
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319088	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	189 426,59	161 218,66	17,67	A	V	LIVRETA	1,378	V	LIVRETA	1,300	A-1		2 095,84	9 664,29
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319089	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	23 885,17	20 328,37	17,67	A	V	LIVRETA	1,378	V	LIVRETA	1,300	A-1		264,27	1 218,59
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319090	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	36 140,42	30 758,68	17,67	A	V	LIVRETA	1,378	V	LIVRETA	1,300	A-1		399,86	1 843,84
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319091	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	348 069,81	313 452,43	22,58	A	V	LIVRETA	1,722	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 328,69	12 116,72
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319092	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	87 273,74	74 277,63	17,67	A	V	LIVRETA	1,378	V	LIVRETA	1,300	A-1		965,61	4 452,59
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319094	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	117 314,64	101 057,52	18,58	A	V	LIVRETA	1,663	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 717,98	5 615,19
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319095	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	282 566,92	241 655,55	17,67	A	V	LIVRETA	1,660	V	LIVRETA	1,700	A-1		4 108,14	14 107,82
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319096	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	522 850,65	470 850,38	22,58	A	V	LIVRETA	1,722	V	LIVRETA	1,700	A-1		8 004,46	18 201,04
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319097	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 423,45	13 126,71	17,67	A	V	LIVRETA	1,378	V	LIVRETA	1,300	A-1		170,65	786,88
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319098	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	476 257,67	428 891,32	22,75	A	V	LIVRETA	1,748	V	LIVRETA	1,700	A-1		7 291,15	16 579,09
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319099	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	449 640,24	419 999,92	23,00	A	V	LIVRETA	1,788	V	LIVRETA	1,950	A-1		8 190,00	15 078,79

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319100	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	113 841,72	102 505,34	18,25	A	V	LIVRETA	1,469	V	LIVRETA	1,300	A-1		1 332,57	5 854,57
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319101	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 380,62	15 649,85	18,25	A	V	LIVRETA	1,469	V	LIVRETA	1,300	A-1		203,45	893,84
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319102	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	497 761,00	463 443,63	22,42	A	V	LIVRETA	1,847	V	LIVRETA	1,700	A-1		7 878,54	17 914,74
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319103	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	96 314,68	86 723,65	18,42	A	V	LIVRETA	1,495	V	LIVRETA	1,300	A-1		1 127,41	4 953,20
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319104	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	43 173,28	39 230,99	18,42	A	V	LIVRETA	1,808	V	LIVRETA	1,700	A-1		666,93	2 071,18
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319105	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	72 589,86	65 361,35	18,42	A	V	LIVRETA	1,495	V	LIVRETA	1,300	A-1		849,70	3 733,09
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319106	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	355 361,91	330 862,04	22,42	A	V	LIVRETA	1,847	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 624,65	12 789,71
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319107	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	335 146,17	312 040,03	22,42	A	V	LIVRETA	1,847	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 304,68	12 062,12
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319108	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	46 910,44	42 239,08	18,42	A	V	LIVRETA	1,495	V	LIVRETA	1,300	A-1		549,11	2 412,47
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319109	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	205 923,51	187 119,98	18,42	A	V	LIVRETA	1,808	V	LIVRETA	1,700	A-1		3 181,04	9 878,94
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319110	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	104 326,84	93 937,96	18,42	A	V	LIVRETA	1,495	V	LIVRETA	1,300	A-1		1 221,19	5 365,25
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319111	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	57 467,94	52 220,35	18,42	A	V	LIVRETA	1,808	V	LIVRETA	1,700	A-1		887,75	2 756,95
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319112	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	49 898,81	44 929,87	18,42	A	V	LIVRETA	1,495	V	LIVRETA	1,300	A-1		584,09	2 566,16
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319113	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	393 975,13	366 813,13	22,42	A	V	LIVRETA	1,847	V	LIVRETA	1,700	A-1		6 235,82	14 179,42

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319114	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	67 628,46	58 256,68	18,67	A	V	LIVRETA	1,679	V	LIVRETA	1,700	A-1		990,36	3 237,00
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319115	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 685,18	13 447,19	18,67	A	V	LIVRETA	1,387	V	LIVRETA	1,300	A-1		174,81	768,04
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319116	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	29 357,39	25 168,64	18,67	A	V	LIVRETA	1,387	V	LIVRETA	1,300	A-1		327,19	1 437,50
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319117	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	14 751,60	12 646,81	18,83	A	V	LIVRETA	1,412	V	LIVRETA	1,300	A-1		164,41	722,32
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319118	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	187 783,40	169 864,27	19,00	A	V	LIVRETA	1,437	V	LIVRETA	1,550	A-1		2 632,90	8 874,10
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319119	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	363 833,79	339 849,84	23,00	A	V	LIVRETA	1,788	V	LIVRETA	1,950	A-1		6 627,07	12 201,25
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319120	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	88 991,94	80 499,95	19,08	A	V	LIVRETA	1,450	V	LIVRETA	1,300	A-1		1 046,50	4 393,33
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319121	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	279 476,37	255 131,31	19,25	A	V	LIVRETA	1,789	V	LIVRETA	1,700	A-1		4 337,23	12 817,48
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319122	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	916 085,69	853 049,75	22,25	A	V	LIVRETA	1,819	V	LIVRETA	1,700	A-1		14 501,85	34 095,86
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319123	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	75 087,00	67 921,87	19,25	A	V	LIVRETA	1,474	V	LIVRETA	1,300	A-1		882,98	3 706,88
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319124	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 279 667,89	1 191 613,81	22,25	A	V	LIVRETA	1,819	V	LIVRETA	1,700	A-1		20 257,43	47 628,07
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319125	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	89 725,79	81 163,76	19,25	A	V	LIVRETA	1,474	V	LIVRETA	1,300	A-1		1 055,13	4 429,56
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319126	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	38 245,91	34 596,31	19,33	A	V	LIVRETA	1,487	V	LIVRETA	1,300	A-1		449,75	1 888,11
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319127	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	358 717,64	334 034,24	22,33	A	V	LIVRETA	1,833	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 678,58	13 351,14

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319128	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	384 941,58	358 453,71	22,33	A	V	LIVRETA	1,833	V	LIVRETA	1,700	A-1		6 093,71	14 327,17
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319129	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	13 263,57	11 997,90	19,33	A	V	LIVRETA	1,487	V	LIVRETA	1,300	A-1		155,97	654,79
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319130	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	331 661,09	308 839,46	22,42	A	V	LIVRETA	1,847	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 250,27	12 344,12
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319131	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	21 842,50	19 758,19	19,50	A	V	LIVRETA	1,512	V	LIVRETA	1,300	A-1		256,86	1 078,31
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319132	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	25 139,43	22 740,51	19,50	A	V	LIVRETA	1,512	V	LIVRETA	1,300	A-1		295,63	1 241,07
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319133	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	548 476,89	510 736,14	22,50	A	V	LIVRETA	1,861	V	LIVRETA	1,700	A-1		8 682,51	20 413,81
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319134	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	48 378,39	43 761,91	19,50	A	V	LIVRETA	1,512	V	LIVRETA	1,300	A-1		568,90	2 388,34
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319135	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	287 796,34	262 726,53	19,50	A	V	LIVRETA	1,837	V	LIVRETA	1,700	A-1		4 466,35	13 199,05
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319136	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	22 566,67	20 413,25	19,50	A	V	LIVRETA	1,512	V	LIVRETA	1,300	A-1		265,37	1 114,07
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319137	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	44 280,45	38 548,23	19,58	A	V	LIVRETA	1,385	V	LIVRETA	1,300	A-1		501,13	1 999,33
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319138	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	28 614,04	24 686,36	19,83	A	V	LIVRETA	1,419	V	LIVRETA	1,300	A-1		320,92	1 349,49
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319139	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	279 167,25	241 973,79	19,83	A	V	LIVRETA	1,726	V	LIVRETA	1,700	A-1		4 113,55	12 859,86
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319140	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	188 284,84	163 199,64	19,92	A	V	LIVRETA	1,741	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 774,39	8 673,35
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319141	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	22 845,09	19 709,29	19,92	A	V	LIVRETA	1,431	V	LIVRETA	1,300	A-1		256,22	1 077,42

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319142	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	735 951,02	662 899,67	22,92	A	V	LIVRETA	1,775	V	LIVRETA	1,700	A-1		11 269,29	26 495,69
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319143	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	73 688,86	63 574,02	19,92	A	V	LIVRETA	1,431	V	LIVRETA	1,300	A-1		826,46	3 475,30
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319144	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 752,10	13 589,90	19,92	A	V	LIVRETA	1,431	V	LIVRETA	1,300	A-1		176,67	742,90
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319145	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 937,54	11 161,68	19,92	A	V	LIVRETA	1,431	V	LIVRETA	1,300	A-1		145,10	610,16
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319146	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	41 398,28	35 715,77	19,92	A	V	LIVRETA	1,431	V	LIVRETA	1,300	A-1		464,31	1 952,41
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319147	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	830 828,98	748 359,94	22,92	A	V	LIVRETA	1,775	V	LIVRETA	1,700	A-1		12 722,12	29 911,48
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319148	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	203 528,92	175 591,69	19,92	A	V	LIVRETA	1,431	V	LIVRETA	1,300	A-1		2 282,69	9 598,78
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319149	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	750 306,03	675 829,78	22,92	A	V	LIVRETA	1,775	V	LIVRETA	1,700	A-1		11 489,11	27 012,49
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319150	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	884 692,38	826 492,55	23,17	A	V	LIVRETA	1,815	V	LIVRETA	1,700	A-1		14 050,37	31 569,85
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319151	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	84 949,50	77 149,39	20,17	A	V	LIVRETA	1,467	V	LIVRETA	1,300	A-1		1 002,94	4 040,84
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319152	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	103 565,90	94 919,45	20,17	A	V	LIVRETA	1,786	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 613,63	4 559,70
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319153	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	24 062,70	21 853,25	20,17	A	V	LIVRETA	1,467	V	LIVRETA	1,300	A-1		284,09	1 144,61
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319154	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	71 282,77	64 737,54	20,17	A	V	LIVRETA	1,467	V	LIVRETA	1,300	A-1		841,59	3 390,74
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319155	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	55 184,70	50 577,47	20,17	A	V	LIVRETA	1,786	V	LIVRETA	1,700	A-1		859,82	2 429,61

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319156	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	110 836,34	101 582,89	20,17	A	V	LIVRETA	1,786	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 726,91	4 879,79
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319157	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	35 684,98	32 408,38	20,17	A	V	LIVRETA	1,467	V	LIVRETA	1,300	A-1		421,31	1 697,45
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319158	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	33 073,10	30 036,31	20,33	A	V	LIVRETA	1,491	V	LIVRETA	1,300	A-1		390,47	1 573,21
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319159	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	30 828,94	27 998,20	20,33	A	V	LIVRETA	1,491	V	LIVRETA	1,300	A-1		363,98	1 466,45
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319160	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	94 288,32	86 416,42	20,42	A	V	LIVRETA	1,832	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 469,08	4 151,23
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319161	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	556 252,71	519 659,41	23,42	A	V	LIVRETA	1,855	V	LIVRETA	1,700	A-1		8 834,21	19 849,63
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319162	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	104 893,54	95 262,16	20,42	A	V	LIVRETA	1,504	V	LIVRETA	1,300	A-1		1 238,41	4 989,53
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319163	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	358 109,95	334 551,55	23,42	A	V	LIVRETA	1,855	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 687,38	12 778,99
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319164	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	48 637,89	44 171,94	20,42	A	V	LIVRETA	1,504	V	LIVRETA	1,300	A-1		574,24	2 313,58
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319165	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	380 487,43	355 456,91	23,42	A	V	LIVRETA	1,855	V	LIVRETA	1,700	A-1		6 042,77	13 577,52
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319166	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	32 396,77	29 422,08	20,42	A	V	LIVRETA	1,504	V	LIVRETA	1,300	A-1		382,49	1 541,03
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319167	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	80 219,72	71 097,95	10,50	A	V	LIVRETA	2,504	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 218,74	6 429,16
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319168	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	69 503,15	54 595,49	10,92	A	V	LIVRETA	1,710	V	LIVRETA	1,700	A-1		928,12	5 078,55
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319169	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	682 946,19	631 176,04	20,00	A	V	LIVRETA	1,754	V	LIVRETA	1,950	A-1		12 307,93	26 351,82

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319170	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	245 338,38	220 500,17	16,42	A	V	LIVRETA	1,776	V	LIVRETA	1,700	A-1		3 748,50	12 989,74
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319172	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	104 184,25	88 363,60	16,75	A	V	LIVRETA	1,656	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 502,18	5 444,47
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319173	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	484 316,75	431 533,72	20,83	A	V	LIVRETA	1,739	V	LIVRETA	1,700	A-1		7 336,07	18 444,57
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319174	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 604 570,95	1 452 072,63	23,75	A	V	LIVRETA	1,759	V	LIVRETA	1,700	A-1		24 685,23	55 465,37
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319175	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	78 587,25	68 206,43	20,75	A	V	LIVRETA	1,414	V	LIVRETA	1,300	A-1		886,68	3 572,44
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319176	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	562 567,30	509 100,94	23,75	A	V	LIVRETA	1,759	V	LIVRETA	1,700	A-1		8 654,72	19 446,32
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319177	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	61 266,71	53 173,80	20,75	A	V	LIVRETA	1,414	V	LIVRETA	1,300	A-1		691,26	2 785,07
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319178	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	337 688,25	241 203,61	6,92	A	V	LIVRETA	1,579	V	LIVRETA	1,700	A-1		4 100,46	33 283,47
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319179	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	218 098,38	176 834,74	7,17	A	V	LIVRETA	1,669	V	LIVRETA	1,700	A-1		3 006,19	21 231,77
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319180	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	356 365,23	300 921,93	9,42	A	V	LIVRETA	1,815	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 115,67	28 586,57
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319181	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	260 406,37	195 590,55	7,92	A	V	LIVRETA	1,837	V	LIVRETA	1,700	A-1		3 325,04	23 483,69
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319182	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	413 519,25	320 248,97	8,67	A	V	LIVRETA	1,778	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 444,23	33 989,29
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319183	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	480 535,70	434 865,61	23,75	A	V	LIVRETA	1,759	V	LIVRETA	1,700	A-1		7 392,72	16 610,72
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319184	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	163 681,23	142 654,78	20,75	A	V	LIVRETA	1,414	V	LIVRETA	1,300	A-1		1 854,51	7 286,48

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319185	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 931 757,73	1 748 163,63	23,75	A	V	LIVRETA	1,759	V	LIVRETA	1,700	A-1		29 718,78	66 775,27
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319186	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	462 750,72	416 754,05	23,75	A	V	LIVRETA	1,434	V	LIVRETA	1,300	A-1		5 417,80	16 578,59
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319187	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 529,74	15 277,88	20,75	A	V	LIVRETA	1,414	V	LIVRETA	1,300	A-1		198,61	780,36
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319188	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	19 586,00	17 069,98	20,75	A	V	LIVRETA	1,414	V	LIVRETA	1,300	A-1		221,91	871,90
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319189	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	517 147,63	484 571,57	24,33	A	V	LIVRETA	1,849	V	LIVRETA	1,700	A-1		8 237,72	17 721,23
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319190	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	304 581,48	278 442,74	21,33	A	V	LIVRETA	1,495	V	LIVRETA	1,300	A-1		3 619,76	13 641,24
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319191	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	741 683,18	694 963,22	24,25	A	V	LIVRETA	1,836	V	LIVRETA	1,700	A-1		11 814,37	25 415,46
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319192	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	4 904,81	4 083,51	9,25	A	V	LIVRETA	1,451	V	LIVRETA	1,300	A-1		53,09	418,69
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319193	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	218 058,85	201 164,55	21,33	A	V	LIVRETA	1,826	V	LIVRETA	1,700	A-1		3 419,80	8 983,84
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319194	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	58 589,42	53 561,37	21,33	A	V	LIVRETA	1,495	V	LIVRETA	1,300	A-1		696,30	2 624,03
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319195	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	85 084,14	77 782,34	21,25	A	V	LIVRETA	1,483	V	LIVRETA	1,300	A-1		1 011,17	3 810,65
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319196	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	220 356,28	201 445,63	21,50	A	V	LIVRETA	1,519	V	LIVRETA	1,300	A-1		2 618,79	9 869,06
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319197	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	477 132,84	447 077,39	24,50	A	V	LIVRETA	1,875	V	LIVRETA	1,700	A-1		7 600,32	16 350,03
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319198	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	67 747,10	59 368,64	21,58	A	V	LIVRETA	1,398	V	LIVRETA	1,300	A-1		771,79	2 908,54

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319199	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	194 954,96	171 627,17	21,58	A	V	LIVRETA	1,709	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 917,66	8 151,34
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319200	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	103 416,93	90 627,08	21,58	A	V	LIVRETA	1,398	V	LIVRETA	1,300	A-1		1 178,15	4 439,93
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319201	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	120 748,15	105 814,91	21,58	A	V	LIVRETA	1,398	V	LIVRETA	1,300	A-1		1 375,59	5 184,00
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319202	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	244 662,06	215 386,45	21,67	A	V	LIVRETA	1,723	V	LIVRETA	1,700	A-1		3 661,57	10 229,66
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319203	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	349 012,11	317 206,49	24,67	A	V	LIVRETA	1,756	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 392,51	11 600,54
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319204	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	24 392,31	21 375,66	21,67	A	V	LIVRETA	1,410	V	LIVRETA	1,300	A-1		277,88	1 047,22
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319205	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	31 040,16	26 802,00	21,75	A	V	LIVRETA	1,339	V	LIVRETA	1,200	A-1		321,62	1 436,81
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319206	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	8 692,20	7 505,38	21,75	A	V	LIVRETA	1,339	V	LIVRETA	1,200	A-1		90,06	402,36
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319207	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	381 302,92	331 024,55	21,92	A	V	LIVRETA	1,766	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 627,42	17 158,96
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319208	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	41 235,00	37 455,42	22,17	A	V	LIVRETA	1,392	V	LIVRETA	1,200	A-1		449,47	1 938,31
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319209	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	618 464,38	581 106,35	25,17	A	V	LIVRETA	1,830	V	LIVRETA	1,700	A-1		9 878,81	20 381,28
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319210	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	231 294,36	210 094,03	22,17	A	V	LIVRETA	1,392	V	LIVRETA	1,200	A-1		2 521,13	10 872,35
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319211	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	61 129,79	57 250,90	22,50	A	V	LIVRETA	1,858	V	LIVRETA	1,700	A-1		973,27	2 055,00
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319212	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	23 794,73	22 190,20	22,50	A	V	LIVRETA	1,434	V	LIVRETA	1,200	A-1		266,28	843,51

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319213	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 857 448,32	1 757 739,04	28,50	A	V	LIVRETA	1,895	V	LIVRETA	1,700	A-1		29 881,56	54 875,48
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319214	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	78 326,14	74 025,90	25,50	A	V	LIVRETA	1,878	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 258,44	2 287,88
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319215	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	117 281,48	110 842,53	25,50	A	V	LIVRETA	1,878	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 884,32	3 425,75
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319216	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	51 065,36	48 261,77	25,50	A	V	LIVRETA	1,878	V	LIVRETA	1,700	A-1		820,45	1 491,60
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319217	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	72 753,64	68 472,81	25,50	A	V	LIVRETA	1,438	V	LIVRETA	1,200	A-1		821,67	2 259,71
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319218	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	166 283,08	153 072,05	25,67	A	V	LIVRETA	1,765	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 602,22	4 730,92
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319219	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	50 716,07	46 396,13	25,67	A	V	LIVRETA	1,353	V	LIVRETA	1,200	A-1		556,75	1 531,15
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319220	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	72 194,04	66 044,66	25,75	A	V	LIVRETA	1,361	V	LIVRETA	1,200	A-1		792,54	2 179,57
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319221	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	279 617,47	257 402,11	25,75	A	V	LIVRETA	1,777	V	LIVRETA	1,700	A-1		4 375,84	7 955,39
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319222	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	54 110,55	49 501,47	25,75	A	V	LIVRETA	1,361	V	LIVRETA	1,200	A-1		594,02	1 633,62
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319223	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	216 619,25	199 409,06	25,75	A	V	LIVRETA	1,777	V	LIVRETA	1,700	A-1		3 389,95	6 163,03
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319224	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	29 887,54	27 341,75	25,75	A	V	LIVRETA	1,361	V	LIVRETA	1,200	A-1		328,10	902,32
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319225	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	55 549,60	51 136,24	25,75	A	V	LIVRETA	1,777	V	LIVRETA	1,700	A-1		869,32	1 580,44
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319226	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	10 673,82	9 764,64	25,75	A	V	LIVRETA	1,361	V	LIVRETA	1,200	A-1		117,18	322,24

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319227	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	175 787,92	161 821,72	25,75	A	V	LIVRETA	1,777	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 750,97	5 001,34
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319228	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	787 387,48	725 951,51	28,75	A	V	LIVRETA	1,798	V	LIVRETA	1,700	A-1		12 341,18	22 663,73
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319229	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	615 814,20	567 765,26	28,75	A	V	LIVRETA	1,798	V	LIVRETA	1,700	A-1		9 652,01	17 725,26
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319230	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	416 976,01	395 405,25	29,08	A	V	LIVRETA	1,843	V	LIVRETA	1,700	A-1		6 721,89	11 906,54
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319231	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	48 986,97	46 225,27	26,08	A	V	LIVRETA	1,396	V	LIVRETA	1,200	A-1		554,70	1 459,81
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319232	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	87 801,97	82 852,04	26,08	A	V	LIVRETA	1,396	V	LIVRETA	1,200	A-1		994,22	2 616,50
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319233	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	63 482,52	60 152,67	26,08	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 022,60	1 774,11
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319234	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	11 868,79	11 199,67	26,17	A	V	LIVRETA	1,404	V	LIVRETA	1,200	A-1		134,40	353,69
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319235	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	126 663,10	98 587,68	6,17	A	V	LIVRETA	1,622	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 675,99	14 246,68
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319236	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	120 513,72	93 801,33	6,17	A	V	LIVRETA	1,622	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 594,62	13 555,01
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319237	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	262 873,86	249 085,34	26,17	A	V	LIVRETA	1,835	V	LIVRETA	1,700	A-1		4 234,45	7 346,41
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319238	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	148 165,25	139 812,28	26,17	A	V	LIVRETA	1,404	V	LIVRETA	1,200	A-1		1 677,75	4 415,32
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319239	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	286 931,49	271 881,07	26,17	A	V	LIVRETA	1,835	V	LIVRETA	1,700	A-1		4 621,98	8 018,73
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319240	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	36 407,30	34 354,80	26,17	A	V	LIVRETA	1,404	V	LIVRETA	1,200	A-1		412,26	1 084,93

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319241	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	164 242,64	155 627,62	26,25	A	V	LIVRETA	1,847	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 645,67	4 590,01
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319242	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	59 570,02	56 211,70	26,25	A	V	LIVRETA	1,412	V	LIVRETA	1,200	A-1		674,54	1 775,18
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319243	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	44 006,85	41 525,91	26,50	A	V	LIVRETA	1,438	V	LIVRETA	1,200	A-1		498,31	1 311,40
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319244	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	691 849,66	656 059,30	29,50	A	V	LIVRETA	1,899	V	LIVRETA	1,700	A-1		11 153,01	19 755,42
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319245	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	113 826,91	107 409,80	26,50	A	V	LIVRETA	1,438	V	LIVRETA	1,200	A-1		1 288,92	3 392,03
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319246	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	199 550,97	189 083,93	26,50	A	V	LIVRETA	1,883	V	LIVRETA	1,700	A-1		3 214,43	5 576,75
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319247	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	53 361,63	50 353,30	26,50	A	V	LIVRETA	1,438	V	LIVRETA	1,200	A-1		604,24	1 590,17
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319248	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	127 258,32	89 163,91	6,58	A	V	LIVRETA	1,455	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 515,79	12 884,86
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319249	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	249 459,11	217 577,67	21,67	A	V	LIVRETA	2,079	V	LIVRETA	2,150	A-1		4 677,92	10 943,60
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319250	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	310 041,41	294 486,17	27,08	A	V	LIVRETA	1,831	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 006,26	8 299,57
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319251	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	52 484,05	49 645,80	27,08	A	V	LIVRETA	1,398	V	LIVRETA	1,200	A-1		595,75	1 502,36
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319252	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	765 985,55	727 758,37	30,08	A	V	LIVRETA	1,848	V	LIVRETA	1,700	A-1		12 371,89	21 162,91
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319253	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	283 559,50	268 225,01	27,08	A	V	LIVRETA	1,398	V	LIVRETA	1,200	A-1		3 218,70	8 116,90
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319254	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 950,04	12 249,73	27,08	A	V	LIVRETA	1,398	V	LIVRETA	1,200	A-1		147,00	370,69

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319255	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	84 905,29	80 645,46	27,08	A	V	LIVRETA	1,831	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 370,97	2 272,85
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319256	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	376 962,22	358 149,58	30,08	A	V	LIVRETA	1,848	V	LIVRETA	1,700	A-1		6 088,54	10 414,84
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319257	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	159 369,95	150 751,44	27,08	A	V	LIVRETA	1,398	V	LIVRETA	1,200	A-1		1 809,02	4 561,97
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319258	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	160 101,42	152 068,90	27,08	A	V	LIVRETA	1,831	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 585,17	4 285,79
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319259	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	102 075,72	96 555,61	27,08	A	V	LIVRETA	1,398	V	LIVRETA	1,200	A-1		1 158,67	2 921,92
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319260	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 806,72	1 709,01	27,08	A	V	LIVRETA	1,398	V	LIVRETA	1,200	A-1		20,51	51,72
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319261	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	183 512,07	174 305,00	27,08	A	V	LIVRETA	1,831	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 963,18	4 912,48
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319262	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	699 469,62	664 561,98	30,33	A	V	LIVRETA	1,880	V	LIVRETA	1,700	A-1		11 297,55	19 325,19
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319263	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	340 423,63	322 014,00	27,33	A	V	LIVRETA	1,422	V	LIVRETA	1,200	A-1		3 864,17	9 744,63
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319264	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	6 153,64	5 844,92	27,33	A	V	LIVRETA	1,865	V	LIVRETA	1,700	A-1		99,36	164,73
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319265	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	24 359,43	23 042,11	27,33	A	V	LIVRETA	1,422	V	LIVRETA	1,200	A-1		276,51	697,28
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319266	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	68 876,92	55 129,80	7,33	A	V	LIVRETA	1,733	V	LIVRETA	1,700	A-1		937,21	6 989,34
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319267	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	142 275,12	135 136,96	27,33	A	V	LIVRETA	1,865	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 297,33	3 808,59
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319268	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	40 879,27	38 668,58	27,33	A	V	LIVRETA	1,422	V	LIVRETA	1,200	A-1		464,02	1 170,17

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319269	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	151 912,26	144 290,59	27,33	A	V	LIVRETA	1,865	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 452,94	4 066,57
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319270	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	48 820,00	46 179,88	27,33	A	V	LIVRETA	1,422	V	LIVRETA	1,200	A-1		554,16	1 397,47
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319271	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	157 559,98	114 658,66	7,58	A	V	LIVRETA	1,510	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 949,20	14 536,39
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319272	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	8 845,27	8 385,92	28,08	A	V	LIVRETA	1,400	V	LIVRETA	1,200	A-1		100,63	243,48
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319273	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	28 994,01	27 488,30	28,08	A	V	LIVRETA	1,400	V	LIVRETA	1,200	A-1		329,86	798,11
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319274	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	9 794,96	9 286,30	28,08	A	V	LIVRETA	1,400	V	LIVRETA	1,200	A-1		111,44	269,62
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319275	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	383 698,17	365 206,54	31,08	A	V	LIVRETA	1,852	V	LIVRETA	1,700	A-1		6 208,51	10 267,55
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319276	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	171 539,94	162 631,62	28,08	A	V	LIVRETA	1,400	V	LIVRETA	1,200	A-1		1 951,58	4 721,92
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319277	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	28 058,83	26 601,68	28,08	A	V	LIVRETA	1,400	V	LIVRETA	1,200	A-1		319,22	772,37
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319278	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	125 113,77	116 430,71	23,17	A	V	LIVRETA	2,044	V	LIVRETA	1,970	A-1		2 293,68	4 658,00
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319279	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	21 448,38	17 694,95	8,25	A	V	LIVRETA	1,736	V	LIVRETA	1,700	A-1		300,81	1 937,78
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319280	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	189 197,18	156 088,01	8,33	A	V	LIVRETA	1,764	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 653,50	17 093,21
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319281	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	214 507,22	176 968,83	8,25	A	V	LIVRETA	1,736	V	LIVRETA	1,700	A-1		3 008,47	19 379,87
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319282	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	696 386,77	657 335,29	26,33	A	V	LIVRETA	2,101	V	LIVRETA	1,970	A-1		12 949,51	21 482,65

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319283	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	174 015,48	162 942,22	23,25	A	V	LIVRETA	2,058	V	LIVRETA	1,970	A-1		3 209,96	6 040,20
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319284	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	108 894,61	101 965,24	23,33	A	V	LIVRETA	2,073	V	LIVRETA	1,970	A-1		2 008,72	3 779,81
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319285	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 997,27	15 166,51	28,33	A	V	LIVRETA	1,424	V	LIVRETA	1,200	A-1		182,00	440,35
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319286	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	536 739,74	510 872,55	31,25	A	V	LIVRETA	1,873	V	LIVRETA	1,700	A-1		8 684,83	14 362,85
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319287	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 122,35	11 539,98	28,25	A	V	LIVRETA	1,858	V	LIVRETA	1,700	A-1		196,18	311,17
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319288	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	80 467,75	76 288,93	28,25	A	V	LIVRETA	1,416	V	LIVRETA	1,200	A-1		915,47	2 215,01
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319289	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	80 267,31	76 411,18	28,33	A	V	LIVRETA	1,870	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 298,99	2 060,42
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319290	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 568,00	2 434,64	28,33	A	V	LIVRETA	1,424	V	LIVRETA	1,200	A-1		29,22	70,68
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319291	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	9 170,51	8 694,26	28,33	A	V	LIVRETA	1,424	V	LIVRETA	1,200	A-1		104,33	252,43
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319292	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 660,41	12 002,93	28,33	A	V	LIVRETA	1,424	V	LIVRETA	1,200	A-1		144,04	348,49
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319293	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	117 817,09	112 157,02	28,33	A	V	LIVRETA	1,870	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 906,67	3 024,30
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319294	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	28 662,81	27 174,32	28,33	A	V	LIVRETA	1,424	V	LIVRETA	1,200	A-1		326,09	788,99
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319295	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	290 513,01	276 556,41	28,33	A	V	LIVRETA	1,870	V	LIVRETA	1,700	A-1		4 701,46	7 457,30
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319296	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	138 096,57	130 925,01	28,33	A	V	LIVRETA	1,424	V	LIVRETA	1,200	A-1		1 571,10	3 801,34

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319297	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 361 564,11	1 295 946,01	31,33	A	V	LIVRETA	1,884	V	LIVRETA	1,700	A-1		22 031,08	36 434,68
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319298	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	489 311,50	463 900,84	28,33	A	V	LIVRETA	1,424	V	LIVRETA	1,200	A-1		5 566,81	13 469,12
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319299	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	466 380,34	443 903,99	31,33	A	V	LIVRETA	1,884	V	LIVRETA	1,700	A-1		7 546,37	12 480,07
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319300	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	199 462,47	189 104,09	28,33	A	V	LIVRETA	1,424	V	LIVRETA	1,200	A-1		2 269,25	5 490,54
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319301	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	84 444,68	78 554,87	28,67	A	V	LIVRETA	1,788	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 335,43	2 118,22
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319302	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	20 251,05	18 723,59	28,67	A	V	LIVRETA	1,362	V	LIVRETA	1,200	A-1		224,68	543,63
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319303	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	265 754,85	253 517,41	29,08	A	V	LIVRETA	1,842	V	LIVRETA	1,700	A-1		4 309,80	6 548,16
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319304	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	77 101,36	73 252,40	29,08	A	V	LIVRETA	1,402	V	LIVRETA	1,200	A-1		879,03	2 043,01
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319305	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	4 795,90	4 556,48	29,08	A	V	LIVRETA	1,402	V	LIVRETA	1,200	A-1		54,68	127,08
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319306	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	180 913,98	172 583,28	29,08	A	V	LIVRETA	1,842	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 933,92	4 457,69
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319307	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	70 573,99	67 050,87	29,08	A	V	LIVRETA	1,402	V	LIVRETA	1,200	A-1		804,61	1 870,05
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319308	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	41 436,01	39 367,48	29,08	A	V	LIVRETA	1,402	V	LIVRETA	1,200	A-1		472,41	1 097,96
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319309	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	101 594,21	96 877,75	29,33	A	V	LIVRETA	1,829	V	LIVRETA	1,650	A-1		1 598,48	2 521,73
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319310	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	60 966,45	57 922,97	29,33	A	V	LIVRETA	1,425	V	LIVRETA	1,200	A-1		695,08	1 615,47

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319311	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	22 314,27	21 278,34	29,33	A	V	LIVRETA	1,829	V	LIVRETA	1,650	A-1		351,09	553,88
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319312	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	22 540,74	21 415,48	29,33	A	V	LIVRETA	1,425	V	LIVRETA	1,200	A-1		256,99	597,27
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319313	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	24 529,64	23 305,11	29,33	A	V	LIVRETA	1,425	V	LIVRETA	1,200	A-1		279,66	649,98
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319314	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	23 356,06	22 271,77	29,33	A	V	LIVRETA	1,829	V	LIVRETA	1,650	A-1		367,48	579,74
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319315	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	26 192,74	24 885,17	29,33	A	V	LIVRETA	1,425	V	LIVRETA	1,200	A-1		298,62	694,05
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319316	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	29 788,29	28 301,25	29,33	A	V	LIVRETA	1,425	V	LIVRETA	1,200	A-1		339,61	789,33
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319317	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	3 513,68	3 338,28	29,33	A	V	LIVRETA	1,425	V	LIVRETA	1,200	A-1		40,06	93,10
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319318	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 653,93	14 872,47	29,33	A	V	LIVRETA	1,425	V	LIVRETA	1,200	A-1		178,47	414,79
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319319	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	4 483,60	4 259,77	29,42	A	V	LIVRETA	1,433	V	LIVRETA	1,200	A-1		51,12	118,80
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319320	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 024,49	11 424,22	29,42	A	V	LIVRETA	1,433	V	LIVRETA	1,200	A-1		137,09	318,62
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319321	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	21 614,69	20 535,67	29,42	A	V	LIVRETA	1,433	V	LIVRETA	1,200	A-1		246,43	572,74
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319322	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 103 833,73	1 052 030,93	32,42	A	V	LIVRETA	1,851	V	LIVRETA	1,650	A-1		17 358,51	28 816,11
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319323	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	249 525,10	237 068,62	29,50	A	V	LIVRETA	1,441	V	LIVRETA	1,200	A-1		2 844,82	6 611,85
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319324	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	3 447 521,75	3 285 729,88	32,50	A	V	LIVRETA	1,862	V	LIVRETA	1,650	A-1		54 214,54	89 999,20

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319325	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	61 498,51	56 999,34	29,83	A	V	LIVRETA	1,337	V	LIVRETA	1,150	A-1		655,49	1 601,84
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319326	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 940,87	14 774,65	29,83	A	V	LIVRETA	1,337	V	LIVRETA	1,150	A-1		169,91	415,21
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319327	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	552 483,57	512 064,49	29,83	A	V	LIVRETA	1,337	V	LIVRETA	1,150	A-1		5 888,74	14 390,41
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319328	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	87 585,93	83 583,96	30,00	A	V	LIVRETA	1,660	V	LIVRETA	1,750	A-1		1 462,72	2 053,66
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319329	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 019 965,74	981 382,57	35,33	A	V	LIVRETA	1,708	V	LIVRETA	1,500	A-1		14 720,74	20 758,59
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319330	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	834 118,11	802 565,15	35,50	A	V	LIVRETA	1,725	V	LIVRETA	1,500	A-1		12 038,48	16 976,17
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319331	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	988 708,23	911 564,19	28,58	A	V	LIVRETA	1,776	V	LIVRETA	1,700	A-1		15 496,59	28 458,45
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319332	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	242 903,80	207 706,08	11,00	A	V	LIVRETA	1,295	V	LIVRETA	1,400	A-1		2 907,89	17 517,18
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319333	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	263 135,22	225 005,89	11,00	A	V	LIVRETA	1,295	V	LIVRETA	1,400	A-1		3 150,08	18 976,19
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319334	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	187 079,94	159 971,32	11,00	A	V	LIVRETA	1,295	V	LIVRETA	1,400	A-1		2 239,60	13 491,40
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319335	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	538 543,03	511 435,73	29,50	A	V	LIVRETA	2,083	V	LIVRETA	1,900	A-1		9 717,28	15 027,11
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319336	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	370 210,84	335 684,15	16,50	A	V	LIVRETA	1,386	V	LIVRETA	1,150	A-1		3 860,37	17 991,76
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319337	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	445 833,84	424 129,46	31,00	A	V	LIVRETA	1,779	V	LIVRETA	1,880	A-1		7 973,63	11 018,70
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319338	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	544 783,71	518 262,18	31,25	A	V	LIVRETA	1,809	V	LIVRETA	1,630	A-1		8 447,67	14 702,93

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319339	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	200 571,12	189 993,62	28,25	A	V	LIVRETA	1,327	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 089,93	5 597,67
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319340	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	501 822,75	434 867,38	17,83	A	V	LIVRETA	1,264	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 783,54	23 092,93
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319341	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	678 339,78	587 832,74	17,83	A	V	LIVRETA	1,264	V	LIVRETA	1,100	A-1		6 466,16	31 215,90
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319342	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	263 238,24	231 773,03	18,92	A	V	LIVRETA	1,279	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 549,50	11 034,93
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319343	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	41 844,83	32 009,51	8,92	A	V	LIVRETA	1,227	V	LIVRETA	1,100	A-1		352,10	3 402,98
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319345	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	213 810,53	201 583,51	26,00	A	V	LIVRETA	1,302	V	LIVRETA	1,350	A-1		2 721,38	6 237,58
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319346	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	240 778,81	223 539,65	21,42	A	V	LIVRETA	1,341	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 458,94	9 036,47
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319347	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	141 196,66	129 493,35	26,83	A	V	LIVRETA	1,288	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 424,43	4 145,17
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319348	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	351 257,71	327 284,64	22,17	A	V	LIVRETA	1,313	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 600,13	12 583,23
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319349	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	306 242,48	276 107,41	22,58	A	V	LIVRETA	1,254	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 037,18	10 615,60
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319350	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	62 334,00	56 200,19	22,58	A	V	LIVRETA	1,254	V	LIVRETA	1,100	A-1		618,20	2 160,75
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319351	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 208 846,09	1 077 100,58	20,83	A	V	LIVRETA	1,739	V	LIVRETA	1,700	A-1		18 310,71	46 037,31
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319352	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	590 568,08	529 135,13	21,67	A	V	LIVRETA	1,724	V	LIVRETA	1,700	A-1		8 995,30	21 485,08
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319353	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	412 775,20	382 961,76	21,25	A	V	LIVRETA	1,809	V	LIVRETA	1,700	A-1		6 510,35	15 549,83

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319354	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	387 863,26	347 516,35	21,75	A	V	LIVRETA	1,737	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 907,78	14 110,60
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319355	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	554 934,91	516 675,78	22,08	A	V	LIVRETA	1,792	V	LIVRETA	1,700	A-1		8 783,49	19 972,46
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319356	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	460 670,06	412 749,56	21,58	A	V	LIVRETA	1,710	V	LIVRETA	1,700	A-1		7 016,74	16 759,34
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319357	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	390 488,51	349 868,54	21,83	A	V	LIVRETA	1,751	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 947,77	14 206,11
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319358	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	395 262,91	354 146,29	21,83	A	V	LIVRETA	1,751	V	LIVRETA	1,700	A-1		6 020,49	14 379,80
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319359	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	322 583,94	300 343,88	22,50	A	V	LIVRETA	1,861	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 105,85	11 610,00
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319360	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	506 519,72	471 598,50	22,17	A	V	LIVRETA	1,805	V	LIVRETA	1,700	A-1		8 017,17	18 229,97
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319361	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	461 409,00	415 519,43	22,67	A	V	LIVRETA	1,735	V	LIVRETA	1,700	A-1		7 063,83	16 062,19
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319362	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 146 015,46	1 067 005,18	22,50	A	V	LIVRETA	1,861	V	LIVRETA	1,700	A-1		18 139,09	41 245,82
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319363	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	912 619,25	849 821,84	22,25	A	V	LIVRETA	1,819	V	LIVRETA	1,700	A-1		14 446,97	33 966,85
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319364	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	596 491,01	537 166,81	22,83	A	V	LIVRETA	1,762	V	LIVRETA	1,700	A-1		9 131,84	20 764,55
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319365	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	485 553,52	452 142,52	22,33	A	V	LIVRETA	1,833	V	LIVRETA	1,700	A-1		7 686,42	18 071,86
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319366	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	339 355,52	305 670,69	22,75	A	V	LIVRETA	1,749	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 196,40	12 217,47
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319367	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	343 699,53	309 583,52	22,75	A	V	LIVRETA	1,749	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 262,92	12 373,86

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319368	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	372 958,45	347 295,13	22,25	A	V	LIVRETA	1,819	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 904,02	13 881,17
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319369	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	320 393,86	298 347,52	22,42	A	V	LIVRETA	1,847	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 071,91	11 924,76
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319370	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	403 503,90	375 738,76	22,50	A	V	LIVRETA	1,861	V	LIVRETA	1,700	A-1		6 387,56	15 018,04
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319371	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	55 462,72	48 077,53	19,58	A	V	LIVRETA	1,680	V	LIVRETA	1,700	A-1		817,32	2 553,83
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319372	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	152 958,37	132 591,10	19,75	A	V	LIVRETA	1,711	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 254,05	7 043,11
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319373	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	631 020,06	568 384,28	22,83	A	V	LIVRETA	1,762	V	LIVRETA	1,700	A-1		9 662,53	22 717,97
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319374	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	280 413,23	243 074,63	19,83	A	V	LIVRETA	1,726	V	LIVRETA	1,700	A-1		4 132,27	12 911,90
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319375	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	461 029,65	415 267,30	22,92	A	V	LIVRETA	1,775	V	LIVRETA	1,700	A-1		7 059,54	16 597,98
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319376	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	256 249,16	222 128,14	19,92	A	V	LIVRETA	1,741	V	LIVRETA	1,700	A-1		3 776,18	11 799,24
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319377	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	190 531,14	165 160,86	19,92	A	V	LIVRETA	1,741	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 807,73	8 773,20
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319378	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	633 911,27	592 209,16	23,08	A	V	LIVRETA	1,802	V	LIVRETA	1,700	A-1		10 067,56	22 620,83
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319379	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	603 856,60	560 241,94	21,17	A	V	LIVRETA	1,794	V	LIVRETA	1,700	A-1		9 524,11	22 748,15
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319380	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	559 775,93	519 345,08	21,17	A	V	LIVRETA	1,794	V	LIVRETA	1,700	A-1		8 828,87	21 087,56
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319381	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	50 639,90	45 773,50	17,17	A	V	LIVRETA	1,741	V	LIVRETA	1,700	A-1		778,15	2 550,42

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319382	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	152 263,31	137 631,06	17,17	A	V	LIVRETA	1,741	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 339,73	7 668,57
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319383	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	27 005,06	24 409,92	17,17	A	V	LIVRETA	1,741	V	LIVRETA	1,700	A-1		414,97	1 360,08
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319384	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	333 945,04	309 825,25	21,17	A	V	LIVRETA	1,794	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 267,03	12 580,19
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319385	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	349 903,99	324 631,53	21,25	A	V	LIVRETA	1,809	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 518,74	13 181,38
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319386	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	116 711,63	105 495,84	17,33	A	V	LIVRETA	1,775	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 793,43	5 878,05
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319387	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	491 181,66	455 705,15	21,50	A	V	LIVRETA	1,852	V	LIVRETA	1,700	A-1		7 746,99	18 503,51
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319388	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 126,85	14 643,49	17,58	A	V	LIVRETA	1,644	V	LIVRETA	1,700	A-1		248,94	856,01
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319389	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	109 879,79	93 947,51	17,58	A	V	LIVRETA	1,644	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 597,11	5 491,84
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319390	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	179 556,17	153 521,00	17,67	A	V	LIVRETA	1,660	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 609,86	8 974,29
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319391	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	718 591,66	643 841,24	21,67	A	V	LIVRETA	1,724	V	LIVRETA	1,700	A-1		10 945,30	26 142,62
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319392	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	74 152,45	63 400,53	17,67	A	V	LIVRETA	1,660	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 077,81	3 706,17
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319393	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	480 752,37	430 742,82	21,75	A	V	LIVRETA	1,737	V	LIVRETA	1,700	A-1		7 322,63	17 489,94
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319394	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	152 994,66	130 810,85	17,75	A	V	LIVRETA	1,677	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 223,78	7 646,74
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319395	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	85 538,55	73 135,68	17,92	A	V	LIVRETA	1,710	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 243,31	4 275,25

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319396	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	160 241,63	137 007,01	17,92	A	V	LIVRETA	1,710	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 329,12	8 008,95
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319397	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	265 527,22	241 241,91	18,17	A	V	LIVRETA	1,758	V	LIVRETA	1,700	A-1		4 101,11	12 754,61
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319398	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	325 548,73	303 104,27	22,17	A	V	LIVRETA	1,805	V	LIVRETA	1,700	A-1		5 152,77	11 716,71
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319399	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	456 685,65	425 200,17	22,17	A	V	LIVRETA	1,805	V	LIVRETA	1,700	A-1		7 228,40	16 436,41
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319400	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	567 305,73	528 193,71	22,17	A	V	LIVRETA	1,805	V	LIVRETA	1,700	A-1		8 979,29	20 417,70
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319401	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	424 575,56	395 303,85	22,17	A	V	LIVRETA	1,805	V	LIVRETA	1,700	A-1		6 720,17	15 280,74
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319402	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	80 905,04	73 505,41	18,17	A	V	LIVRETA	1,758	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 249,59	3 886,28
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319403	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	178 246,43	161 970,18	18,25	A	V	LIVRETA	1,774	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 753,49	8 551,16
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319404	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	707 690,41	658 899,78	22,33	A	V	LIVRETA	1,833	V	LIVRETA	1,700	A-1		11 201,30	25 470,22
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319405	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	718 438,95	666 548,37	21,25	A	V	LIVRETA	1,809	V	LIVRETA	1,700	A-1		11 331,32	27 064,63
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319406	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	499 465,88	463 391,04	21,17	A	V	LIVRETA	1,794	V	LIVRETA	1,700	A-1		7 877,65	18 815,59
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319407	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	644 086,46	592 742,80	19,25	A	V	LIVRETA	1,786	V	LIVRETA	1,700	A-1		10 076,63	26 731,12
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319408	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	524 533,24	488 440,06	22,25	A	V	LIVRETA	1,819	V	LIVRETA	1,700	A-1		8 303,48	19 522,65
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319409	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	53 629,96	45 486,11	16,83	A	V	LIVRETA	1,674	V	LIVRETA	1,700	A-1		773,26	2 802,60

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319410	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	81 331,30	69 538,48	17,75	A	V	LIVRETA	1,677	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 182,15	4 064,98
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319465	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 915,93	11 043,15	17,75	A	V	LIVRETA	1,677	V	LIVRETA	1,700	A-1		187,73	645,55
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319466	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	60 238,43	51 504,02	17,75	A	V	LIVRETA	1,677	V	LIVRETA	1,700	A-1		875,57	3 010,74
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319467	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	38 299,96	32 746,57	17,75	A	V	LIVRETA	1,677	V	LIVRETA	1,700	A-1		556,69	1 914,25
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319468	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	18 869,31	16 133,30	17,75	A	V	LIVRETA	1,677	V	LIVRETA	1,700	A-1		274,27	943,09
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319469	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	107 166,23	97 815,00	19,33	A	V	LIVRETA	1,805	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 662,85	4 921,62
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319470	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	22 103,80	18 898,80	17,83	A	V	LIVRETA	1,694	V	LIVRETA	1,700	A-1		321,28	1 104,76
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319471	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	30 288,12	25 896,43	17,83	A	V	LIVRETA	1,694	V	LIVRETA	1,700	A-1		440,24	1 513,81
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319472	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	60 429,78	55 156,74	19,33	A	V	LIVRETA	1,805	V	LIVRETA	1,700	A-1		937,66	2 775,25
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319473	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	48 319,46	41 613,03	18,83	A	V	LIVRETA	1,711	V	LIVRETA	1,700	A-1		707,42	2 315,43
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319474	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	234 045,35	200 109,39	17,83	A	V	LIVRETA	1,694	V	LIVRETA	1,700	A-1		3 401,86	11 697,69
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319475	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	237 377,45	202 958,35	17,83	A	V	LIVRETA	1,694	V	LIVRETA	1,700	A-1		3 450,29	11 864,23
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319476	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	146 965,73	134 141,63	19,33	A	V	LIVRETA	1,805	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 280,41	6 749,41
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319477	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	121 925,09	111 286,02	19,33	A	V	LIVRETA	1,805	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 891,86	5 599,42

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319478	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	279 543,29	255 150,60	19,33	A	V	LIVRETA	1,805	V	LIVRETA	1,700	A-1		4 337,56	12 838,04
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319479	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	109 272,30	93 428,11	17,83	A	V	LIVRETA	1,694	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 588,28	5 461,48
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319480	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	28 706,75	26 081,21	18,08	A	V	LIVRETA	1,743	V	LIVRETA	1,700	A-1		443,38	1 378,93
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319481	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	78 004,10	70 869,79	18,08	A	V	LIVRETA	1,743	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 204,79	3 746,93
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319482	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	25 346,30	23 028,10	18,08	A	V	LIVRETA	1,743	V	LIVRETA	1,700	A-1		391,48	1 217,51
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319483	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	8 897,95	8 084,14	18,08	A	V	LIVRETA	1,743	V	LIVRETA	1,700	A-1		137,43	427,41
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319484	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	13 589,01	12 346,15	18,08	A	V	LIVRETA	1,743	V	LIVRETA	1,700	A-1		209,88	652,75
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319485	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 522,40	11 377,09	18,08	A	V	LIVRETA	1,743	V	LIVRETA	1,700	A-1		193,41	601,51
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319486	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	71 915,52	65 338,08	18,08	A	V	LIVRETA	1,743	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 110,75	3 454,46
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319487	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	42 040,97	38 195,87	18,08	A	V	LIVRETA	1,743	V	LIVRETA	1,700	A-1		649,33	2 019,44
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319488	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 405,05	14 904,64	18,25	A	V	LIVRETA	1,774	V	LIVRETA	1,700	A-1		253,38	788,02
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319489	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	52 545,25	47 739,42	18,25	A	V	LIVRETA	1,774	V	LIVRETA	1,700	A-1		811,57	2 524,01
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319490	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	20 212,15	18 363,54	18,25	A	V	LIVRETA	1,774	V	LIVRETA	1,700	A-1		312,18	970,89
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319491	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	19 949,48	18 124,88	18,25	A	V	LIVRETA	1,774	V	LIVRETA	1,700	A-1		308,12	958,28

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319492	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	27 846,44	25 299,59	18,25	A	V	LIVRETA	1,774	V	LIVRETA	1,700	A-1		430,09	1 337,61
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319493	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	13 081,97	11 885,48	18,25	A	V	LIVRETA	1,774	V	LIVRETA	1,700	A-1		202,05	628,40
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319494	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	68 396,45	62 140,86	18,25	A	V	LIVRETA	1,774	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 056,39	3 285,43
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319495	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 619,29	11 465,13	18,25	A	V	LIVRETA	1,774	V	LIVRETA	1,700	A-1		194,91	606,17
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319496	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	11 649,32	10 583,86	18,42	A	V	LIVRETA	1,808	V	LIVRETA	1,700	A-1		179,93	559,57
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319497	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	8 563,85	7 780,60	18,42	A	V	LIVRETA	1,808	V	LIVRETA	1,700	A-1		132,27	411,37
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319498	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	11 191,77	10 168,16	18,42	A	V	LIVRETA	1,808	V	LIVRETA	1,700	A-1		172,86	537,60
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319499	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 308,76	13 908,61	18,42	A	V	LIVRETA	1,808	V	LIVRETA	1,700	A-1		236,45	735,35
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319500	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	10 640,67	9 667,47	18,42	A	V	LIVRETA	1,808	V	LIVRETA	1,700	A-1		164,35	511,12
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319501	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 456,05	15 859,51	18,50	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,700	A-1		269,61	838,50
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319502	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	14 131,98	12 839,45	18,50	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,700	A-1		218,27	678,83
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319503	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 608,87	11 455,65	18,50	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,700	A-1		194,75	605,66
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319504	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	26 078,91	23 693,71	18,50	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,700	A-1		402,79	1 252,70
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319505	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	51 971,77	47 218,39	18,50	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,700	A-1		802,71	2 496,47

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319506	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	8 901,53	8 087,39	18,50	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,700	A-1		137,49	427,58
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319507	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	38 377,99	34 867,91	18,50	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,700	A-1		592,75	1 843,49
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319508	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 787,10	11 617,58	18,50	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,700	A-1		197,50	614,23
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319509	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	10 420,21	9 467,16	18,50	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,700	A-1		160,94	500,54
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319510	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 983,85	14 521,96	18,50	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,700	A-1		246,87	767,79
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319511	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 420,57	15 827,27	18,50	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,700	A-1		269,06	836,80
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319512	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	10 899,52	9 902,64	18,50	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,700	A-1		168,34	523,56
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319513	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	14 932,28	13 566,56	18,50	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,700	A-1		230,63	717,27
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319514	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	92 538,09	84 074,48	18,50	A	V	LIVRETA	1,824	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 429,27	4 445,07
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319515	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	14 148,09	12 184,43	18,58	A	V	LIVRETA	1,663	V	LIVRETA	1,700	A-1		207,14	677,96
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319516	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 945,51	13 732,37	18,58	A	V	LIVRETA	1,663	V	LIVRETA	1,700	A-1		233,45	764,09
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319517	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	14 822,59	12 765,30	18,75	A	V	LIVRETA	1,695	V	LIVRETA	1,700	A-1		217,01	710,29
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319518	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 045,97	14 680,11	18,75	A	V	LIVRETA	1,694	V	LIVRETA	1,700	A-1		249,56	816,83
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319519	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	34 615,84	29 811,39	18,75	A	V	LIVRETA	1,695	V	LIVRETA	1,700	A-1		506,79	1 658,76

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319520	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	20 459,75	17 620,08	18,75	A	V	LIVRETA	1,695	V	LIVRETA	1,700	A-1		299,54	980,42
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319521	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	154 017,96	132 641,29	18,83	A	V	LIVRETA	1,711	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 254,90	7 380,41
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319522	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	42 410,03	36 523,79	18,83	A	V	LIVRETA	1,711	V	LIVRETA	1,700	A-1		620,90	2 032,26
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319523	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	31 987,30	27 547,67	18,92	A	V	LIVRETA	1,726	V	LIVRETA	1,700	A-1		468,31	1 532,80
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319524	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	10 794,71	9 793,93	19,00	A	V	LIVRETA	1,743	V	LIVRETA	1,950	A-1		190,98	497,45
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319525	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 982,32	15 407,87	19,00	A	V	LIVRETA	1,743	V	LIVRETA	1,950	A-1		300,45	782,59
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319526	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 805,34	14 340,01	19,00	A	V	LIVRETA	1,743	V	LIVRETA	1,950	A-1		279,63	728,35
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319527	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	38 275,67	34 727,11	19,00	A	V	LIVRETA	1,743	V	LIVRETA	1,950	A-1		677,18	1 763,84
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319528	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	45 109,27	40 927,15	19,00	A	V	LIVRETA	1,743	V	LIVRETA	1,950	A-1		798,08	2 078,75
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319529	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	28 053,45	25 605,53	19,08	A	V	LIVRETA	1,758	V	LIVRETA	1,700	A-1		435,29	1 288,36
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319530	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	113 039,46	103 175,74	19,08	A	V	LIVRETA	1,758	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 753,99	5 191,34
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319531	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	22 145,05	20 212,70	19,08	A	V	LIVRETA	1,758	V	LIVRETA	1,700	A-1		343,62	1 017,01
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319532	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	33 978,96	31 014,00	19,08	A	V	LIVRETA	1,758	V	LIVRETA	1,700	A-1		527,24	1 560,48
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319533	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	19 378,83	17 687,86	19,08	A	V	LIVRETA	1,758	V	LIVRETA	1,700	A-1		300,69	889,98

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319534	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	18 813,14	17 171,53	19,08	A	V	LIVRETA	1,758	V	LIVRETA	1,700	A-1		291,92	863,99
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319535	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	20 442,98	18 659,15	19,08	A	V	LIVRETA	1,758	V	LIVRETA	1,700	A-1		317,21	938,84
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319536	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	77 689,61	58 289,78	8,75	A	V	LIVRETA	1,605	V	LIVRETA	1,700	A-1		990,93	6 585,87
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319537	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	44 542,20	38 083,71	17,75	A	V	LIVRETA	1,677	V	LIVRETA	1,700	A-1		647,42	2 226,24
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319538	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	58 337,67	50 240,79	18,92	A	V	LIVRETA	1,726	V	LIVRETA	1,700	A-1		854,09	2 795,49
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319539	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	61 821,60	52 596,46	10,25	A	V	LIVRETA	1,785	V	LIVRETA	1,700	A-1		894,14	4 762,80
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319540	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	227 975,57	193 956,62	10,42	A	V	LIVRETA	1,835	V	LIVRETA	1,700	A-1		3 297,26	17 563,46
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319541	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	64 768,54	50 876,43	10,67	A	V	LIVRETA	1,641	V	LIVRETA	1,700	A-1		864,90	4 732,59
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319555	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	278 953,02	260 543,84	29,83	A	V	LIVRETA	1,295	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 865,98	7 028,52
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319557	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	605 878,52	558 128,28	25,67	A	V	LIVRETA	1,273	V	LIVRETA	1,100	A-1		6 139,41	17 924,54
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319558	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	305 695,43	281 603,09	25,67	A	V	LIVRETA	1,273	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 097,63	9 043,81
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319560	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	302 077,02	282 966,62	30,67	A	V	LIVRETA	1,283	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 112,63	7 328,76
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1319665	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	262 705,35	240 884,45	15,33	A	V	LIVRETA	2,250	V	LIVRETA	2,190	A-1		5 275,37	11 486,53
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1327178	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	193 393,45	174 808,66	27,75	A	V	LIVRETA	0,050	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	6 243,17

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1327179	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	177 661,44	161 656,99	24,00	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	A-1		2 182,37	5 479,50
OPH 66	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1327180	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	118 112,23	106 307,39	24,00	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	A-1		584,69	3 978,31
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION 5 LOGEMENTS DE FONCTION - LES ASCARINES - GENDARMERIE DE VERNET LES BAINS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 039 313,00	936 515,59	33,92	A	V	LIVRETA	2,271	V	LIVRETA	1,900	A-1		17 793,80	19 851,03
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION 5 LOGEMENTS DE FONCTION - LES ASCARINES - GENDARMERIE DE VERNET LES BAINS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	244 749,00	227 833,65	43,92	A	V	LIVRETA	2,291	V	LIVRETA	1,900	A-1		4 328,84	3 358,04
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS EN VEFA - ORA TORRY LOT 14 ET 15 - THEZA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 208 342,00	1 112 209,06	34,25	A	V	LIVRETA	1,756	V	LIVRETA	1,100	A-1		12 234,30	26 224,13
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS EN VEFA - ORA TORRY LOT 14 ET 15 - THEZA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	478 078,00	452 285,57	44,25	A	V	LIVRETA	1,772	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 975,14	7 821,68
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS EN VEFA - ORA TORRY LOT 14 ET 15 - THEZA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	503 412,00	451 595,54	34,25	A	V	LIVRETA	0,999	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 354,79	12 256,51
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS EN VEFA - ORA TORRY LOT 14 ET 15 - THEZA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	171 874,00	158 568,52	44,25	A	V	LIVRETA	1,008	V	LIVRETA	0,300	A-1		475,71	3 296,51
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS EN VEFA - RESIDENCE LE VERGER - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 719 994,00	2 405 413,45	33,92	A	V	LIVRETA	1,519	V	LIVRETA	1,100	A-1		26 459,55	58 724,35
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS EN VEFA - RESIDENCE LE VERGER - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	739 609,00	676 561,26	43,92	A	V	LIVRETA	1,538	V	LIVRETA	1,100	A-1		7 442,17	12 037,11
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS EN VEFA - RESIDENCE LE VERGER - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	798 082,00	691 014,93	33,92	A	V	LIVRETA	0,765	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 073,04	19 335,51

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS EN VEFA - RESIDENCE LE VERGER - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	204 383,00	183 182,47	43,92	A	V	LIVRETA	0,768	V	LIVRETA	0,300	A-1		549,55	3 900,74
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS INDIVIDUELS - RUE DU CABERNET - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	250 367,00	222 503,14	33,33	A	V	LIVRETA	1,615	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 447,53	5 432,07
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS INDIVIDUELS - RUE DU CABERNET - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	88 456,00	81 314,79	43,33	A	V	LIVRETA	1,612	V	LIVRETA	1,100	A-1		894,46	1 446,72
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS EN VEFA - RESIDENCE LA PANORAMIC - FONT ROMEU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	201 746,00	178 413,10	33,83	A	V	LIVRETA	1,558	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 962,54	4 355,68
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS EN VEFA - RESIDENCE LA PANORAMIC - FONT ROMEU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	62 869,00	57 509,75	43,83	A	V	LIVRETA	1,565	V	LIVRETA	1,100	A-1		632,61	1 023,19
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS EN VEFA - RESIDENCE LA PANORAMIC - FONT ROMEU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	62 506,00	54 120,47	33,83	A	V	LIVRETA	0,780	V	LIVRETA	0,300	A-1		162,36	1 514,36
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS EN VEFA - RESIDENCE LA PANORAMIC - FONT ROMEU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 034,00	14 370,79	43,83	A	V	LIVRETA	0,784	V	LIVRETA	0,300	A-1		43,11	306,02
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL - 20 LOGEMENTS "PUIG TARROUS I" - VILLELONGUE DEL MONTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 360 461,00	1 256 799,14	34,58	A	V	LIVA	1,378	V	LIVA	1,100	A-1		13 824,79	29 633,34
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL - 20 LOGEMENTS "PUIG TARROUS I" - VILLELONGUE DEL MONTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	239 488,00	227 395,03	44,58	A	V	LIVA	1,373	V	LIVA	1,100	A-1		2 501,35	3 932,49
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL - 20 LOGEMENTS "PUIG TARROUS I" - VILLELONGUE DEL MONTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	469 376,00	421 331,60	34,58	A	V	LIVA	0,573	V	LIVA	0,300	A-1		1 263,99	11 435,14
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL - 20 LOGEMENTS "PUIG TARROUS I" - VILLELONGUE DEL MONTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	85 070,00	78 534,46	44,58	A	V	LIVA	0,569	V	LIVA	0,300	A-1		235,60	1 632,67

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA PARC SOCIAL PUBLIC - 23 LOGEMENTS - RIVESALTES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 546 128,00	1 367 310,78	33,75	A	V	LIVA	1,558	V	LIVA	1,100	A-1		15 040,42	33 380,72
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA PARC SOCIAL PUBLIC - 23 LOGEMENTS - RIVESALTES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	549 496,00	502 654,40	43,75	A	V	LIVA	1,565	V	LIVA	1,100	A-1		5 529,20	8 943,02
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA PARC SOCIAL PUBLIC - 23 LOGEMENTS - RIVESALTES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	629 717,00	545 237,02	33,75	A	V	LIVA	0,780	V	LIVA	0,300	A-1		1 635,71	15 256,45
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA PARC SOCIAL PUBLIC - 23 LOGEMENTS - RIVESALTES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	214 656,00	192 389,85	43,75	A	V	LIVA	0,784	V	LIVA	0,300	A-1		577,17	4 096,80
OPH 66	2014	X Produits CDC	TRAVAUX DE REHABILITATION DE 881 LOGEMENTS DU PARC SOCIAL LOCATIF	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 793 032,00	2 047 774,41	13,42	A	V	LIVA	1,850	V	LIVA	1,100	A-1		22 525,52	136 097,24
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA PARC SOCIAL PUBLIC - 33 LOGEMENTS - AVENUE DU ROUSSILLON - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	556 742,00	498 916,32	34,83	A	V	LIVRETA	0,565	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 496,75	13 540,82
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA PARC SOCIAL PUBLIC - 33 LOGEMENTS - AVENUE DU ROUSSILLON - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	139 185,00	128 276,42	44,83	A	V	LIVRETA	0,563	V	LIVRETA	0,300	A-1		384,83	2 666,77
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA PARC SOCIAL PUBLIC - 33 LOGEMENTS - AVENUE DU ROUSSILLON - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	442 099,00	418 939,05	44,83	A	V	LIVRETA	1,364	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 608,33	7 245,00
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA PARC SOCIAL PUBLIC - 33 LOGEMENTS - AVENUE DU ROUSSILLON - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 534 396,00	1 411 375,10	34,83	A	V	LIVRETA	1,356	V	LIVRETA	1,100	A-1		15 525,13	33 277,99
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA PARC SOCIAL PUBLIC - 33 LOGEMENTS - AVENUE DU ROUSSILLON - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	571 912,00	512 510,71	34,83	A	V	LIVRETA	0,565	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 537,53	13 909,78
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA PARC SOCIAL PUBLIC - 33 LOGEMENTS - AVENUE DU ROUSSILLON - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	142 978,00	131 772,16	44,83	A	V	LIVA	0,563	V	LIVA	0,300	A-1		395,32	2 739,44

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA PARC SOCIAL PUBLIC - 33 LOGEMENTS - AVENUE DU ROUSSILLON - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 330 433,00	1 224 132,61	34,83	A	V	LIVRETA	1,357	V	LIVRETA	1,100	A-1		13 465,46	28 863,11
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA PARC SOCIAL PUBLIC - 33 LOGEMENTS - AVENUE DU ROUSSILLON - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	382 108,00	362 090,77	44,83	A	V	LIVRETA	1,275	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 983,00	6 261,88
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS - RESIDENCE LES ARENES GR 859 - CORNEILLA DEL VERCOL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	424 885,00	397 008,23	44,92	A	V	LIVRETA	1,294	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 367,09	6 853,48
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS - RESIDENCE LES ARENES GR 859 - CORNEILLA DEL VERCOL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 184 654,00	1 076 706,50	34,92	A	V	LIVRETA	1,282	V	LIVRETA	1,100	A-1		11 843,77	25 355,03
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS - RESIDENCE LES ARENES GR 859 - CORNEILLA DEL VERCOL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	366 646,00	327 241,91	34,92	A	V	LIVRETA	0,524	V	LIVRETA	0,300	A-1		981,73	8 879,04
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS - RESIDENCE LES ARENES GR 859 - CORNEILLA DEL VERCOL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	122 215,00	112 192,76	44,92	A	V	LIVRETA	0,529	V	LIVRETA	0,300	A-1		336,58	2 331,55
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS - 24 AVENUE DE GRANDE BRETAGNE - RES LE SOHO - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	160 279,00	142 441,21	33,42	A	V	LIVA	1,850	V	LIVA	1,100	A-1		1 566,85	3 477,48
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS - 24 AVENUE DE GRANDE BRETAGNE - RES LE SOHO - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	53 426,00	49 112,83	43,42	A	V	LIVA	1,850	V	LIVA	1,100	A-1		540,24	873,80
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS - 4 RUE PASCAL MARIE AGASSE - RESIDENCE INDIGO - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	166 233,00	147 732,58	33,42	A	V	LIVRETA	1,850	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 625,06	3 606,65

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS - 4 RUE PASCAL MARIE AGASSE - RESIDENCE INDIGO - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	55 411,00	50 937,56	43,42	A	V	LIVRETA	1,850	V	LIVRETA	1,100	A-1		560,31	906,26
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION 16 PAVILLONS EN VEFA - RESIDENCE BEAU SOLEIL - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 296 470,00	1 218 842,91	35,33	A	V	LIVA	1,679	V	LIVA	1,100	A-1		13 407,27	27 777,88
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION 16 PAVILLONS EN VEFA - RESIDENCE BEAU SOLEIL - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	342 117,00	331 487,87	45,33	A	V	LIVA	1,706	V	LIVA	1,100	A-1		3 646,37	5 574,91
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION 16 PAVILLONS EN VEFA - RESIDENCE BEAU SOLEIL - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	425 141,00	391 816,99	35,33	A	V	LIVA	0,958	V	LIVA	0,300	A-1		1 175,45	10 322,96
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION 16 PAVILLONS EN VEFA - RESIDENCE BEAU SOLEIL - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	106 285,00	100 120,86	45,33	A	V	LIVA	0,973	V	LIVA	0,300	A-1		300,36	2 033,07
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION 8 LOGEMENTS EN VEFA - RESIDENCE BEAU SOLEIL - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	506 309,00	475 352,08	35,33	A	V	LIVA	1,679	V	LIVA	1,100	A-1		5 228,87	10 833,45
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION 8 LOGEMENTS EN VEFA - RESIDENCE BEAU SOLEIL - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	126 577,00	122 644,42	45,33	A	V	LIVA	1,157	V	LIVA	1,100	A-1		1 349,09	2 062,61
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION 8 LOGEMENTS EN VEFA - RESIDENCE BEAU SOLEIL - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	147 122,00	135 590,06	35,33	A	V	LIVA	0,958	V	LIVA	0,300	A-1		406,77	3 572,31
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION 8 LOGEMENTS EN VEFA - RESIDENCE BEAU SOLEIL - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	36 780,00	34 646,90	45,33	A	V	LIVA	0,973	V	LIVA	0,300	A-1		103,94	703,55
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION 3 LOGEMENTS COLLECTIFS - RUE DES ROSES - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	270 890,00	240 742,11	33,42	A	V	LIVA	1,850	V	LIVA	1,100	A-1		2 648,16	5 877,34
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION 3 LOGEMENTS COLLECTIFS - RUE DES ROSES - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	90 296,00	83 006,23	43,42	A	V	LIVA	1,850	V	LIVA	1,100	A-1		913,07	1 476,81
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION - 2 LOGEMENTS COLLECTIFS 3 RUE MARCEAU - RIVESALTES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	162 680,00	144 575,00	33,42	A	V	LIVA	1,850	V	LIVA	1,100	A-1		1 590,32	3 529,57

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION - 2 LOGEMENTS COLLECTIFS 3 RUE MARCEAU - RIVESALTES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	54 227,00	49 849,16	43,42	A	V	LIVA	1,850	V	LIVA	1,100	A-1		548,34	886,90
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS - RESIDENCE LAS CLOSES I - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	861 395,00	765 528,60	33,50	A	V	LIVA	1,611	V	LIVA	1,100	A-1		8 420,81	18 689,17
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS - RESIDENCE LAS CLOSES I - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	254 640,00	234 082,45	43,50	A	V	LIVA	1,609	V	LIVA	1,100	A-1		2 574,91	4 164,70
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS EN VEFA - RESIDENCE ATHENA - RUE FRANCOIS SOLER - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	920 021,00	860 877,48	35,25	A	V	LIVRETA	1,699	V	LIVRETA	1,100	A-1		9 469,65	19 619,71
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS EN VEFA - RESIDENCE ATHENA - RUE FRANCOIS SOLER - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	306 674,00	294 550,17	45,25	A	V	LIVRETA	1,723	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 240,05	4 953,70
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS EN VEFA - RESIDENCE ATHENA - RUE FRANCOIS SOLER - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	351 287,00	322 323,63	35,25	A	V	LIVRETA	0,968	V	LIVRETA	0,300	A-1		966,97	8 492,06
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS EN VEFA - RESIDENCE ATHENA - RUE FRANCOIS SOLER - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	117 095,00	110 035,66	45,25	A	V	LIVRETA	0,983	V	LIVRETA	0,300	A-1		330,11	2 234,40
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS - RUE SOLA DE LA COGOLERA - RES BARRI D'AVALL -ARLES SUR TECH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	408 479,00	363 018,54	33,50	A	V	LIVRETA	1,611	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 993,20	8 862,53
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS - RUE SOLA DE LA COGOLERA - RES BARRI D'AVALL -ARLES SUR TECH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	55 419,00	50 944,92	43,50	A	V	LIVRETA	1,609	V	LIVRETA	1,100	A-1		560,39	906,40

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS - RUE SOLA DE LA COGOLERA - RES BARRI D'AVALL -ARLES SUR TECH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	72 493,00	63 079,78	33,50	A	V	LIVRETA	0,811	V	LIVRETA	0,300	A-1		189,24	1 765,05
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS - RUE SOLA DE LA COGOLERA - RES BARRI D'AVALL -ARLES SUR TECH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	9 835,00	8 858,65	43,50	A	V	LIVRETA	0,809	V	LIVRETA	0,300	A-1		26,58	188,63
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS EN VEFA - RESIDENCE LE RAMBLA I - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	76 014,00	65 816,29	33,75	A	V	LIVA	0,790	V	LIVA	0,300	A-1		197,45	1 841,63
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS EN VEFA - RESIDENCE LE RAMBLA I - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	19 003,00	17 031,83	43,75	A	V	LIVA	0,792	V	LIVA	0,300	A-1		51,10	362,68
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS EN VEFA - RESIDENCE LE RAMBLA I - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	205 660,00	181 874,42	33,75	A	V	LIVA	1,579	V	LIVA	1,100	A-1		2 000,62	4 440,17
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS EN VEFA - RESIDENCE LE RAMBLA I - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	51 415,00	47 032,15	43,75	A	V	LIVA	1,582	V	LIVA	1,100	A-1		517,35	836,78
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS COLLECTIFS - RESIDENCE LAS HORTES - SAINT FELIU D'AVALL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	918 845,00	816 584,86	33,50	A	V	LIVRETA	1,616	V	LIVRETA	1,100	A-1		8 982,43	19 935,63
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS COLLECTIFS - RESIDENCE LAS HORTES - SAINT FELIU D'AVALL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	208 351,00	191 530,44	43,50	A	V	LIVRETA	1,613	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 106,83	3 407,64
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS COLLECTIFS - RESIDENCE LAS HORTES - SAINT FELIU D'AVALL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	654 247,00	569 293,07	33,50	A	V	LIVRETA	0,814	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 707,88	15 929,57
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS COLLECTIFS - RESIDENCE LAS HORTES - SAINT FELIU D'AVALL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	122 052,00	109 935,59	43,50	A	V	LIVRETA	0,812	V	LIVRETA	0,300	A-1		329,81	2 341,00

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS - 8 PLACE DU PONT - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	806 144,00	734 801,15	34,75	A	V	LIVA	1,571	V	LIVA	1,100	A-1		8 082,81	17 325,45
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS - 8 PLACE DU PONT - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	201 536,00	189 986,75	44,75	A	V	LIVA	1,603	V	LIVA	1,100	A-1		2 089,85	3 285,57
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS - 8 PLACE DU PONT - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	268 513,00	239 987,21	34,75	A	V	LIVA	0,802	V	LIVA	0,300	A-1		719,96	6 513,37
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS - 8 PLACE DU PONT - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	67 128,00	61 703,13	44,75	A	V	LIVA	0,801	V	LIVA	0,300	A-1		185,11	1 282,76
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA PARC SOCIAL PUBLIC - 18 LOGEMENTS - 2 RAMPE DE L'OBSERVATOIRE - PORT VENDRES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 065 618,00	969 904,55	34,67	A	V	LIVRETA	1,313	V	LIVRETA	1,100	A-1		10 668,95	22 868,82
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA PARC SOCIAL PUBLIC - 18 LOGEMENTS - 2 RAMPE DE L'OBSERVATOIRE - PORT VENDRES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	266 404,00	251 617,45	44,67	A	V	LIVRETA	1,360	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 767,79	4 351,39
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA PARC SOCIAL PUBLIC - 18 LOGEMENTS - 2 RAMPE DE L'OBSERVATOIRE - PORT VENDRES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	488 946,00	437 497,46	34,67	A	V	LIVRETA	0,563	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 312,49	11 873,89
OPH 66	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA PARC SOCIAL PUBLIC - 18 LOGEMENTS - 2 RAMPE DE L'OBSERVATOIRE - PORT VENDRES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	122 236,00	112 484,96	44,67	A	V	LIVRETA	0,560	V	LIVRETA	0,300	A-1		337,45	2 338,48
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION "PARC SOCIAL PUBLIC - 3 LOGEMENTS - IMPASSE DU CASTELNOU - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	268 192,00	242 634,18	34,25	A	V	LIVRETA	1,786	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 668,98	5 720,93
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION "PARC SOCIAL PUBLIC - 3 LOGEMENTS - IMPASSE DU CASTELNOU - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	65 287,00	60 708,60	44,25	A	V	LIVRETA	1,797	V	LIVRETA	1,100	A-1		667,79	1 049,88

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC - 20 LOGEMENTS - ROUTE DE LA BAILLIE - ARLES SUR TECH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 309 742,00	1 188 954,40	34,58	A	V	LIVRETA	1,311	V	LIVRETA	1,100	A-1		13 078,50	28 033,66
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC - 20 LOGEMENTS - ROUTE DE LA BAILLIE - ARLES SUR TECH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	330 099,00	310 850,50	44,58	A	V	LIVRETA	1,362	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 419,36	5 375,75
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC - 20 LOGEMENTS - ROUTE DE LA BAILLIE - ARLES SUR TECH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	429 635,00	383 866,62	34,58	A	V	LIVRETA	0,560	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 151,60	10 418,32
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC - 20 LOGEMENTS - ROUTE DE LA BAILLIE - ARLES SUR TECH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	98 779,00	90 766,59	44,58	A	V	LIVRETA	0,558	V	LIVRETA	0,300	A-1		272,30	1 886,97
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC - 6 LOGEMENTS - GR840C11 - VILLEMOLAQUE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	359 069,00	324 850,90	34,42	A	V	LIVRETA	1,531	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 573,36	7 659,47
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC - 6 LOGEMENTS - GR840C11 - VILLEMOLAQUE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	99 898,00	92 892,45	44,42	A	V	LIVRETA	1,543	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 021,82	1 606,45
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC - 6 LOGEMENTS - GR840C11 - VILLEMOLAQUE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	58 433,00	51 943,05	34,42	A	V	LIVRETA	0,768	V	LIVRETA	0,300	A-1		155,83	1 409,76
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC - 6 LOGEMENTS - GR840C11 - VILLEMOLAQUE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 238,00	13 930,85	44,42	A	V	LIVRETA	0,773	V	LIVRETA	0,300	A-1		41,79	289,61
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL - 3 RUE PASTEUR - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	80 521,00	77 167,23	36,00	A	V	LIVA	1,326	V	LIVA	1,350	A-1		1 041,76	1 408,09
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL - 3 RUE PASTEUR - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	26 840,00	26 281,45	46,00	A	V	LIVA	1,353	V	LIVA	1,350	A-1		354,80	328,60
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION 1 LOGEMENT INDIVIDUEL - 15 AVENUE DE THUIR - TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	109 386,00	99 418,57	34,75	A	V	LIVA	1,332	V	LIVA	1,100	A-1		1 093,60	2 341,18
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION 1 LOGEMENT INDIVIDUEL - 15 AVENUE DE THUIR - TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	35 459,00	33 132,53	44,75	A	V	LIVA	1,335	V	LIVA	1,100	A-1		364,46	571,96

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 11 LOGEMENTS COLLECTIFS - PARC DE SALEILLA - AVENUE GINO MOSSAROTTO - SALEILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	547 837,00	540 811,90	38,75	A	V	LIVA	1,283	V	LIVA	1,100	A-1		5 948,93	10 429,78
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS - LES TERRASSES DE LA PRADE - GR857C12 - CANOHES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	801 268,00	728 255,23	34,92	A	V	LIVRETA	1,282	V	LIVRETA	1,100	A-1		8 010,81	17 149,45
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS - LES TERRASSES DE LA PRADE - GR857C12 - CANOHES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	217 896,00	203 599,83	44,92	A	V	LIVRETA	1,294	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 239,60	3 514,70
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS - LES TERRASSES DE LA PRADE - GR857C12 - CANOHES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	255 670,00	228 192,70	34,92	A	V	LIVRETA	0,524	V	LIVRETA	0,300	A-1		684,58	6 191,55
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS - LES TERRASSES DE LA PRADE - GR857C12 - CANOHES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	62 088,00	56 996,47	44,92	A	V	LIVRETA	0,529	V	LIVRETA	0,300	A-1		170,99	1 184,48
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS - RESIDENCE LES TERRASSES DU CANIGOU - ORTAFFA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	333 523,00	303 879,61	34,50	A	V	LIVRETA	1,559	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 342,68	7 155,96
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS - RESIDENCE LES TERRASSES DU CANIGOU - ORTAFFA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	88 457,00	82 857,19	44,50	A	V	LIVRETA	1,566	V	LIVRETA	1,100	A-1		911,43	1 430,35
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS - RESIDENCE LES TERRASSES DU CANIGOU - ORTAFFA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	185 868,00	166 304,91	34,50	A	V	LIVRETA	0,781	V	LIVRETA	0,300	A-1		498,91	4 512,35
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS - RESIDENCE LES TERRASSES DU CANIGOU - ORTAFFA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	49 296,00	45 366,00	44,50	A	V	LIVRETA	0,784	V	LIVRETA	0,300	A-1		136,10	942,78
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS - 23 RUE DES BAILS - RESIDENCE ARC EN CIEL - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	565 670,00	524 801,85	35,00	A	V	LIVRETA	1,282	V	LIVRETA	1,350	A-1		7 084,82	10 676,57

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS - 23 RUE DES BAILS - RESIDENCE ARC EN CIEL - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	55 741,00	52 842,41	45,00	A	V	LIVRETA	1,294	V	LIVRETA	1,350	A-1		713,37	758,59
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS - 23 RUE DES BAILS - RESIDENCE ARC EN CIEL - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	153 743,00	140 581,56	35,00	A	V	LIVRETA	0,524	V	LIVRETA	0,550	A-1		773,20	3 361,59
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS - 23 RUE DES BAILS - RESIDENCE ARC EN CIEL - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 084,00	15 033,49	45,00	A	V	LIVRETA	0,529	V	LIVRETA	0,550	A-1		82,68	268,45
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS - RUE DES LAURIERS ROSES - LE BARCARES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	723 939,00	657 972,57	34,92	A	V	LIVRETA	1,282	V	LIVRETA	1,100	A-1		7 237,70	15 494,39
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS - RUE DES LAURIERS ROSES - LE BARCARES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	198 299,00	185 288,59	44,92	A	V	LIVRETA	1,294	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 038,17	3 198,61
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS - RUE DES LAURIERS ROSES - LE BARCARES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	209 433,00	186 924,87	34,92	A	V	LIVRETA	0,524	V	LIVRETA	0,300	A-1		560,77	5 071,83
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS - RUE DES LAURIERS ROSES - LE BARCARES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	52 977,00	48 632,61	44,92	A	V	LIVRETA	0,529	V	LIVRETA	0,300	A-1		145,90	1 010,66
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS - CHEMIN DE L'ETANG LONG - LES VIEUX CEPAGES - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	788 036,00	716 228,94	34,92	A	V	LIVRETA	1,282	V	LIVRETA	1,100	A-1		7 878,52	16 866,25
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS - CHEMIN DE L'ETANG LONG - LES VIEUX CEPAGES - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	196 028,00	183 166,56	44,92	A	V	LIVRETA	1,294	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 014,83	3 161,97
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS - CHEMIN DE L'ETANG LONG - LES VIEUX CEPAGES - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	236 666,00	211 231,08	34,92	A	V	LIVRETA	0,524	V	LIVRETA	0,300	A-1		633,69	5 731,33

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS - CHEMIN DE L'ETANG LONG - LES VIEUX CEPAGES - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	58 872,00	54 044,20	44,92	A	V	LIVRETA	0,529	V	LIVRETA	0,300	A-1		162,13	1 123,13
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - 7 AVENUE DE GRANDE BRETAGNE - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	174 849,00	156 057,67	34,92	A	V	LIVRETA	0,524	V	LIVRETA	0,300	A-1		468,17	4 234,31
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - 7 AVENUE DE GRANDE BRETAGNE - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	54 107,00	49 669,98	44,92	A	V	LIVRETA	0,529	V	LIVRETA	0,300	A-1		149,01	1 032,22
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - 7 AVENUE DE GRANDE BRETAGNE - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	277 352,00	259 154,91	44,92	A	V	LIVRETA	1,294	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 850,70	4 473,75
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - 7 AVENUE DE GRANDE BRETAGNE - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	836 277,00	760 074,16	34,92	A	V	LIVRETA	1,282	V	LIVRETA	1,100	A-1		8 360,82	17 898,75
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS - 136 137 LIEU DIT EL VENTOS - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 307 106,00	1 222 940,85	35,08	A	V	LIVRETA	1,314	V	LIVRETA	1,100	A-1		13 452,35	27 834,77
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS - 136 137 LIEU DIT EL VENTOS - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	640 040,00	617 335,71	45,08	A	V	LIVRETA	1,357	V	LIVRETA	1,100	A-1		6 790,69	10 363,13
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS - 136 137 LIEU DIT EL VENTOS - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	312 695,00	288 236,63	35,08	A	V	LIVRETA	0,558	V	LIVRETA	0,300	A-1		864,71	7 591,83
OPH 66	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS - 136 137 LIEU DIT EL VENTOS - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	153 115,00	144 270,79	45,08	A	V	LIVRETA	0,556	V	LIVRETA	0,300	A-1		432,81	2 928,49
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS INDIVIDUELS - 16 ET 20 RUE JEAN PUJOL - RES LE PANORAMIQUE - PASSA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	401 650,00	365 951,50	34,25	A	V	LIVA	1,366	V	LIVA	1,100	A-1		4 025,47	8 617,68
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS INDIVIDUELS - 16 ET 20 RUE JEAN PUJOL - RES LE PANORAMIQUE - PASSA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	137 761,00	129 040,00	44,25	A	V	LIVA	1,364	V	LIVA	1,100	A-1		1 419,44	2 227,59

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION LOGEMENT INDIVIDUEL - 8 RUE DE LA RIBERETTE - VINCA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	88 243,00	78 955,19	34,58	A	V	LIVA	0,800	V	LIVA	0,300	A-1		236,87	2 142,29
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION LOGEMENT INDIVIDUEL - 8 RUE DE LA RIBERETTE - VINCA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	22 061,00	20 302,24	44,58	A	V	LIVA	0,800	V	LIVA	0,300	A-1		60,91	421,91
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS - RUE DE LA BARDE - RES LES GENEVRIERS - CARAMANY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	458 295,00	417 561,93	34,25	A	V	LIVA	1,366	V	LIVA	1,100	A-1		4 593,18	9 833,04
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS - RUE DE LA BARDE - RES LES GENEVRIERS - CARAMANY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	35 848,00	33 578,63	44,25	A	V	LIVA	1,364	V	LIVA	1,100	A-1		369,36	579,67
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS - RUE DE LA BADE - RES LES GENEVRIERS - CARAMANY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	182 962,00	163 704,77	34,25	A	V	LIVA	0,564	V	LIVA	0,300	A-1		491,11	4 441,80
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS - RUE DE LA BARDE - RES LES GENEVRIERS - CARAMANY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	14 317,00	13 175,61	44,25	A	V	LIVA	0,561	V	LIVA	0,300	A-1		39,53	273,81
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS - RUE HONORE DE BALZAC - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	374 883,00	351 113,65	35,33	A	V	LIVA	1,520	V	LIVA	1,100	A-1		3 862,25	7 991,53
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS - RUE HONORE DE BALZAC - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	147 213,00	141 417,97	45,33	A	V	LIVA	1,534	V	LIVA	1,100	A-1		1 555,60	2 373,96
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS - RUE HONORE DE BALZAC - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	92 169,00	84 761,41	35,33	A	V	LIVA	0,762	V	LIVA	0,300	A-1		254,28	2 232,52
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS - RUE HONORE DE BALZAC - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	36 194,00	34 023,77	45,33	A	V	LIVA	0,769	V	LIVA	0,300	A-1		102,07	690,63
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 6 INDIVIDUELS - CHEMIN DE L'AGUILLE - ESTAGEL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	742 503,00	676 509,62	34,50	A	V	LIVA	1,579	V	LIVA	1,100	A-1		7 441,61	15 930,91

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 6 INDIVIDUELS - CHEMIN DE L'AGUILLE - ESTAGEL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	160 748,00	150 571,80	44,50	A	V	LIVA	1,583	V	LIVA	1,100	A-1		1 656,29	2 599,29
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 6 INDIVIDUELS - CHEMIN DE L'AGUILLE - ESTAGEL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	249 499,00	223 238,56	34,50	A	V	LIVA	0,790	V	LIVA	0,300	A-1		669,72	6 057,12
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 6 INDIVIDUELS - CHEMIN DE L'AGUILLE - ESTAGEL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	54 015,00	49 708,79	44,50	A	V	LIVA	0,792	V	LIVA	0,300	A-1		149,13	1 033,03
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 1 RUE GEORGES SAND - TORREILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	13 960,00	13 131,26	45,33	A	V	LIVA	0,769	V	LIVA	0,300	A-1		39,39	266,55
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 1 RUE GEORGES SAND - TORREILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	58 133,00	53 494,74	35,33	A	V	LIVA	0,762	V	LIVA	0,300	A-1		160,48	1 409,00
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 1 RUE GEORGES SAND - TORREILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	64 558,00	62 094,94	45,33	A	V	LIVA	1,534	V	LIVA	1,100	A-1		683,04	1 042,38
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 1 RUE GEORGES SAND - TORREILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	268 834,00	251 614,13	35,33	A	V	LIVA	1,520	V	LIVA	1,100	A-1		2 767,76	5 726,86
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS - 52 ROUTE DE MARQUIXANES - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	255 786,00	233 051,84	34,25	A	V	LIVA	1,366	V	LIVA	1,100	A-1		2 563,57	5 488,07
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS - 52 ROUTE DE MARQUIXANES - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	63 946,00	59 897,89	44,25	A	V	LIVA	1,364	V	LIVA	1,100	A-1		658,88	1 034,00
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS - 52 ROUTE DE MARQUIXANES - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	109 161,00	97 671,51	34,25	A	V	LIVA	0,564	V	LIVA	0,300	A-1		293,01	2 650,12

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS - 52 ROUTE DE MARQUIXANES - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	27 290,00	25 114,37	44,25	A	V	LIVA	0,561	V	LIVA	0,300	A-1		75,34	521,92
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS - ROUTE NATIONALE - MAUREILLAS LAS ILLAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	302 237,00	274 696,70	34,75	A	V	LIVA	1,315	V	LIVA	1,100	A-1		3 021,66	6 468,75
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS - ROUTE NATIONALE - MAUREILLAS LAS ILLAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	41 981,00	37 469,24	34,75	A	V	LIVA	0,537	V	LIVA	0,300	A-1		112,41	1 016,65
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION 1 LOGEMENT INDIVIDUEL - CHEMIN D'ILLE - CARAMANY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	139 845,00	125 125,96	34,33	A	V	LIVA	0,560	V	LIVA	0,300	A-1		375,38	3 395,04
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION 1 LOGEMENT INDIVIDUEL - PLACE LOUIS LACAZE - TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	11 890,00	10 942,10	44,50	A	V	LIVA	0,800	V	LIVA	0,300	A-1		32,83	227,39
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION 1 LOGEMENT INDIVIDUEL - PLACE LOUIS LACAZE - TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	35 670,00	31 915,66	34,50	A	V	LIVA	0,800	V	LIVA	0,300	A-1		95,75	865,96
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - BOULEVARD LAS INDIS - ARLES SUR TECH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	519 308,00	473 152,11	34,25	A	V	LIVA	1,366	V	LIVA	1,100	A-1		5 204,67	11 142,12
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - BOULEVARD LAS INDIS - ARLES SUR TECH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	58 911,00	55 181,62	44,25	A	V	LIVA	1,364	V	LIVA	1,100	A-1		607,00	952,59
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS - 12/14 RUE DE L'EGLISE - SAINT FELIU D'AMONT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	138 768,00	126 434,37	34,17	A	V	LIVA	1,354	V	LIVA	1,100	A-1		1 390,78	2 977,36
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS - 12/14 RUE DE L'EGLISE - SAINT FELIU D'AMONT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	100 208,00	89 660,84	34,17	A	V	LIVA	0,558	V	LIVA	0,300	A-1		268,98	2 432,77
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 8 RUE VOLTAIRE - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	205 244,00	187 001,99	34,33	A	V	LIVA	1,364	V	LIVA	1,100	A-1		2 057,02	4 403,65

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 8 RUE VOLTAIRE - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	55 996,00	52 451,15	44,33	A	V	LIVA	1,361	V	LIVA	1,100	A-1		576,96	905,46
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 8 RUE VOLTAIRE - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	46 262,00	41 392,81	34,33	A	V	LIVA	0,563	V	LIVA	0,300	A-1		124,18	1 123,11
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 8 RUE VOLTAIRE - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 621,00	11 614,82	44,33	A	V	LIVA	0,560	V	LIVA	0,300	A-1		34,84	241,38
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 55 LOGEMENTS COLLECTIFS - DOMAINE DES CROUETTES - SALEILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	693 641,00	655 901,25	36,25	A	V	LIVA	0,545	V	LIVA	0,300	A-1		1 967,70	15 972,19
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 55 LOGEMENTS COLLECTIFS - DOMAINE DES CROUETTES - SALEILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	159 730,00	153 668,66	46,25	A	V	LIVA	0,551	V	LIVA	0,300	A-1		461,01	2 856,00
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 55 LOGEMENTS COLLECTIFS - DOMAINE DES CROUETTES - SALEILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 153 187,00	2 055 207,06	36,25	A	V	LIVA	1,285	V	LIVA	1,100	A-1		22 607,28	42 478,93
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 55 LOGEMENTS COLLECTIFS - DOMAINE DES CROUETTES - SALEILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	537 281,00	528 308,28	46,25	A	V	LIVA	1,352	V	LIVA	1,100	A-1		5 811,39	7 892,29
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL - 9 RUE DES DALHIAS - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	35 356,00	33 708,47	45,08	A	V	LIVA	1,350	V	LIVA	1,100	A-1		370,79	519,06
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL - 9 RUE DES DALHIAS - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	106 070,00	98 952,13	35,08	A	V	LIVA	1,350	V	LIVA	1,100	A-1		1 088,47	2 119,44
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 55 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE - CORBERE LES CABANES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	28 543,00	26 853,41	45,25	A	V	LIVA	0,769	V	LIVA	0,300	A-1		80,56	545,09
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 55 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE - CORBERE LES CABANES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	68 622,00	63 090,83	35,25	A	V	LIVA	0,762	V	LIVA	0,300	A-1		189,27	1 661,74

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 55 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE - CORBERE LES CABANES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	96 610,00	92 938,84	45,25	A	V	LIVA	1,531	V	LIVA	1,100	A-1		1 022,33	1 560,15
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 55 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE - CORBERE LES CABANES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	232 269,00	216 635,77	35,25	A	V	LIVA	1,520	V	LIVA	1,100	A-1		2 382,99	4 930,75
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS COLLECTIFS - LE CLOS VILLARGUEIL - SAINT JEAN PLA DE CORTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 800 906,00	1 722 182,98	36,33	A	V	LIVRETA	1,294	V	LIVRETA	1,100	-		18 944,01	35 595,68
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS COLLECTIFS - LE CLOS VILLARGUEIL - SAINT JEAN PLA DE CORTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	419 656,42	405 166,91	46,33	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-		4 456,84	6 052,70
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS COLLECTIFS - LE CLOS VILLARGUEIL - SAINT JEAN PLA DE CORTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	142 955,37	136 505,21	46,33	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		409,52	2 537,01
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS COLLECTIFS - LE CLOS VILLARGUEIL - SAINT JEAN PLA DE CORTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	681 743,00	644 153,96	36,33	A	V	LIVRETA	0,542	V	LIVRETA	0,300	-		1 932,46	15 686,12
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 16 PAVILLONS - ROUTE DE CLAIRA - ZAC LA GRANGE - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	160 433,00	150 839,54	45,50	A	V	LIVA	0,769	V	LIVA	0,300	A-1		452,52	3 061,82
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 16 PAVILLONS - ROUTE DE CLAIRA - ZAC LA GRANGE - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	396 792,00	364 965,62	35,50	A	V	LIVA	0,762	V	LIVA	0,300	A-1		1 094,90	9 612,78
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 16 PAVILLONS - ROUTE DE CLAIRA - ZAC LA GRANGE - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	530 882,00	510 372,81	45,50	A	V	LIVA	1,534	V	LIVA	1,100	A-1		5 614,10	8 567,56
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 16 PAVILLONS - ROUTE DE CLAIRA - ZAC LA GRANGE - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 223 007,00	1 142 059,57	35,50	A	V	LIVA	1,520	V	LIVA	1,100	A-1		12 562,66	25 993,86

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION 12 LOGEMENTS COLLECTIFS + 7 INDIVIDUELS - RUE LES COTEAUX DE ST THOMAS - CABESTANY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 090 862,00	1 016 324,08	35,50	A	V	LIVA	1,520	V	LIVA	1,100	A-1		11 179,56	23 132,07
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION 12 LOGEMENTS COLLECTIFS + 7 INDIVIDUELS - RUE LES COTEAUX DE ST THOMAS - CABESTANY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	332 355,00	319 515,37	45,50	A	V	LIVA	1,534	V	LIVA	1,100	A-1		3 514,67	5 363,66
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION 12 LOGEMENTS COLLECTIFS + 7 INDIVIDUELS - RUE LES COTEAUX DE ST THOMAS - CABESTANY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	412 073,00	378 067,23	35,50	A	V	LIVA	0,762	V	LIVA	0,300	A-1		1 134,20	9 957,87
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION 12 LOGEMENTS COLLECTIFS + 7 INDIVIDUELS - RUE LES COTEAUX DE ST THOMAS - CABESTANY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	108 191,00	101 721,47	45,50	A	V	LIVA	0,769	V	LIVA	0,300	A-1		305,16	2 064,80
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS DE FONCTION - AVENUE GENERAL LECLERC - PORT VENDRES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	374 264,02	359 125,66	45,00	A	V	LIVRETA	2,057	V	LIVRETA	2,150	A-1		7 721,20	4 065,62
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS DE FONCTION - AVENUE GENERAL LECLERC - PORT VENDRES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 611 026,79	1 513 970,70	35,00	A	V	LIVRETA	2,039	V	LIVRETA	2,150	A-1		32 550,37	25 956,58
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - CHEMIN ROCA - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	411 597,00	403 583,42	45,25	A	V	LIVRETA	2,293	V	LIVRETA	1,900	A-1		7 668,08	5 545,47
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION 14 LOGEMENTS - CHEMIN ROCA - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 693 118,00	1 610 146,14	35,25	A	V	LIVRETA	2,273	V	LIVRETA	1,900	A-1		30 592,78	31 478,56
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION ET AMELIORATION DE 8 LOGEMENTS - 2 CHEMIN DU COLOMER - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	702 770,00	650 697,42	34,25	A	V	LIVRETA	2,164	V	LIVRETA	1,900	A-1		12 363,25	13 223,77
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS COLLECTIFS - CHEMIN SAINT ANNE "LE NEOULOUS 2" - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 290 802,00	1 202 384,01	35,50	A	V	LIVA	1,507	V	LIVA	1,100	A-1		13 226,22	27 366,89

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS COLLECTIFS - CHEMIN SAINT ANNE "LE NEOULOUS 2" - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	287 842,00	277 131,47	45,50	A	V	LIVA	1,523	V	LIVA	1,100	A-1		3 048,45	4 652,16
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS COLLECTIFS - CHEMIN SAINT ANNE "LE NEOULOUS 2" - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	314 748,00	289 173,34	35,50	A	V	LIVA	0,756	V	LIVA	0,300	A-1		867,52	7 616,50
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS COLLECTIFS - CHEMIN SAINT ANNE "LE NEOULOUS 2" - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	70 187,00	66 039,02	45,50	A	V	LIVA	0,764	V	LIVA	0,300	A-1		198,12	1 340,49
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS INDIVIDUELS - 3 RUE DU COSTABONNE "LE NEOULOUS 1" - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	204 911,00	186 239,20	34,58	A	V	LIVA	1,332	V	LIVA	1,100	A-1		2 048,63	4 385,69
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS INDIVIDUELS - 3 RUE DU COSTABONNE "LE NEOULOUS 1" - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	74 303,00	69 427,98	44,58	A	V	LIVA	1,335	V	LIVA	1,100	A-1		763,71	1 198,52
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS INDIVIDUELS - LA LLOSE - ALENYA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	147 585,04	138 878,40	35,83	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-		2 235,94	2 675,41
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 37 LOGEMENTS COLLECTIFS - LES VIDRES - AVENUE FAUVELLE- LOT 2 - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	901 231,00	887 570,47	38,75	A	V	LIVA	0,524	V	LIVA	0,300	A-1		2 662,71	20 380,16
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS INDIVIDUELS - LA LLOSE - ALENYA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	486 629,86	467 820,47	45,83	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-		7 531,91	6 231,03
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS INDIVIDUELS - LA LLOSE - ALENYA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	99 655,69	567 584,83	35,83	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-		9 138,12	10 934,18
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 22/24 RUE DES MARCHANDS - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	73 762,00	65 998,36	34,50	A	V	LIVA	0,800	V	LIVA	0,300	A-1		198,00	1 790,73
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 22/24 RUE DES MARCHANDS - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	33 783,00	31 089,74	44,50	A	V	LIVA	0,800	V	LIVA	0,300	A-1		93,27	646,09

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 22/24 RUE DES MARCHANDS - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	146 192,00	136 937,27	44,50	A	V	LIVA	1,600	V	LIVA	1,100	A-1		1 506,31	2 363,92
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 22/24 RUE DES MARCHANDS - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	319 194,00	290 824,17	34,50	A	V	LIVA	1,600	V	LIVA	1,100	A-1		3 199,07	6 848,52
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS - PUIG TARROUS 2 - VILLELONGUE DELS MONTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	301 113,66	283 349,74	35,83	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-		4 561,93	5 458,57
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS - PUIG TARROUS 2 - VILLELONGUE DELS MONTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	244 437,65	234 989,56	45,83	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-		3 783,33	3 129,89
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS - PUIG TARROUS 2 - VILLELONGUE DELS MONTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	519 481,08	488 834,79	35,83	A	V	LIVRETA	1,765	V	LIVRETA	1,610	-		7 870,24	9 417,11
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS COLLECTIFS - ILOT CHATEAUDUN - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	758 466,00	708 660,54	35,67	A	V	LIVRETA	1,318	V	LIVRETA	1,100	-		7 795,27	16 129,48
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS COLLECTIFS - ILOT CHATEAUDUN - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	545 091,00	523 817,96	45,67	A	V	LIVRETA	1,351	V	LIVRETA	1,100	-		5 762,00	8 793,26
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 37 LOGEMENTS COLLECTIFS - LES VIDRES - AVENUE FAUVELLE- LOT 2 - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	328 628,00	325 306,44	48,75	A	V	LIVA	0,529	V	LIVA	0,300	A-1		975,92	5 762,70
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS COLLECTIFS - ILOT CHATEAUDUN - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	177 719,00	163 411,10	35,67	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		490,23	4 304,07
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS COLLECTIFS - ILOT CHATEAUDUN - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	103 225,00	97 020,84	45,67	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		291,06	1 969,38
OPH 66	2015	X Produits CDC	TRAVAUX DE REHABILITATION DE 486 LOGEMENTS DU PARC SOCIAL LOCATIF	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	787 000,00	617 711,92	14,83	A	V	LIVRETA	1,352	V	LIVRETA	1,100	-		6 794,83	37 338,05

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2015	X Produits CDC	REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS - RES "L'ESTANYOL 3" -34 ROUTE DE CERET - AMELIE LES BAINS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	288 000,00	236 217,88	19,83	A	V	LIVRETA	0,501	V	LIVRETA	0,500	-		1 181,09	10 971,81
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS - ZAC LAS CLOSES - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	277 773,00	252 461,89	34,67	A	V	LIVA	0,800	V	LIVA	1,100	A-1		2 777,08	5 945,15
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS - ZAC LAS CLOSES - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	149 903,00	140 067,85	44,67	A	V	LIVA	0,800	V	LIVA	1,100	A-1		1 540,75	2 417,96
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS - ZAC LAS CLOSES - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	132 254,00	118 040,43	34,67	A	V	LIVA	0,800	V	LIVA	0,300	A-1		354,12	3 202,79
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS - ZAC LAS CLOSES - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	56 680,00	52 031,98	44,67	A	V	LIVA	0,800	V	LIVA	0,300	A-1		156,10	1 081,30
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS - LE PATIO DE NYSA - 17 ALLEE DE BACCHUS - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	791 154,00	741 751,90	35,67	A	V	LIVA	1,335	V	LIVA	1,100	A-1		8 159,27	16 882,66
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS - LE PATIO DE NYSA - 17 ALLEE DE BACCHUS - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	339 066,00	325 845,39	45,67	A	V	LIVA	1,351	V	LIVA	1,100	A-1		3 584,30	5 469,92
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS - LE PATIO DE NYSA - 17 ALLEE DE BACCHUS - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	202 570,00	186 264,18	35,67	A	V	LIVA	0,550	V	LIVA	0,300	A-1		558,79	4 905,99
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS - LE PATIO DE NYSA - 17 ALLEE DE BACCHUS - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	86 815,00	81 598,35	45,67	A	V	LIVA	0,550	V	LIVA	0,300	A-1		244,80	1 656,32
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS - 12 RUE DU MILLEPERTUIS - TROUILLAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 331 127,00	1 282 054,04	36,33	A	V	LIVA	1,448	V	LIVA	1,100	A-1		14 102,59	28 225,03
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS - 12 RUE DU MILLEPERTUIS - TROUILLAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	332 782,00	327 294,54	46,33	A	V	LIVA	1,473	V	LIVA	1,100	A-1		3 600,24	5 345,24
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS - 12 RUE DU MILLEPERTUIS - TROUILLAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	530 085,00	500 842,19	36,33	A	V	LIVA	0,727	V	LIVA	0,300	A-1		1 502,53	12 815,41

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS - 12 RUE DU MILLEPERTUIS - TROUILLAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	132 521,00	127 237,92	46,33	A	V	LIVA	0,740	V	LIVA	0,300	A-1		381,71	2 523,90
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - ROUTE DE CASES DE PENE - TAUTAVEL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	493 927,00	475 959,02	36,33	A	V	LIVA	1,448	V	LIVA	1,100	A-1		5 235,55	10 478,46
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - ROUTE DE CASES DE PENE - TAUTAVEL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	89 732,00	88 252,33	46,33	A	V	LIVA	1,473	V	LIVA	1,100	A-1		970,78	1 441,30
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - ROUTE DE CASES DE PENE - TAUTAVEL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	136 275,00	128 757,22	36,33	A	V	LIVA	0,727	V	LIVA	0,300	A-1		386,27	3 294,61
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - ROUTE DE CASES DE PENE - TAUTAVEL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	24 757,00	23 770,04	46,33	A	V	LIVA	0,740	V	LIVA	0,300	A-1		71,31	471,50
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 37 LOGEMENTS COLLECTIFS - LES VIDRES - AVENUE FAUVELLE- LOT 2 - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 129 593,00	2 101 987,04	38,75	A	V	LIVA	1,283	V	LIVA	1,100	A-1		23 121,86	40 537,67
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - LE CLOS DES CHENES - VILLEMOLAQUE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	188 798,00	172 782,38	34,83	A	V	LIVRETA	1,318	V	LIVRETA	1,100	-		1 900,61	3 837,82
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - LE CLOS DES CHENES - VILLEMOLAQUE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	47 199,00	44 416,24	44,83	A	V	LIVRETA	1,343	V	LIVRETA	1,100	-		488,58	705,28
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - LE CLOS DES CHENES - VILLEMOLAQUE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	48 114,00	43 216,36	34,83	A	V	LIVRETA	0,547	V	LIVRETA	0,300	-		129,65	1 119,31
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - LE CLOS DES CHENES - VILLEMOLAQUE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 028,00	11 112,30	44,83	A	V	LIVRETA	0,547	V	LIVRETA	0,300	-		33,34	217,06
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS - 21 AVENUE MARECHAL JOFFRE - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	83 424,00	78 246,66	35,83	A	V	LIVRETA	1,310	V	LIVRETA	1,100	-		860,71	1 675,95

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS - 21 AVENUE MARECHAL JOFFRE - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	27 451,00	26 531,97	45,83	A	V	LIVRETA	1,351	V	LIVRETA	1,100	-	291,85	408,56	
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 37 LOGEMENTS COLLECTIFS - LES VIDRES - AVENUE FAUVELLE- LOT 2 - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	781 647,00	780 256,53	48,75	A	V	LIVA	1,295	V	LIVA	1,100	A-1	8 582,82	10 983,13	
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS - 21 AVENUE MARECHAL JOFFRE - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	70 318,00	64 987,77	35,83	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	194,96	1 631,48	
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS - 21 AVENUE MARECHAL JOFFRE - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	23 138,00	21 859,28	45,83	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	65,58	416,40	
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL - 25 AVENUE MARECHAL JOFFRE - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	75 305,00	68 916,92	34,83	A	V	LIVRETA	1,351	V	LIVRETA	1,100	-	758,09	1 530,77	
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL - 25 AVENUE MARECHAL JOFFRE - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	25 102,00	23 622,05	44,83	A	V	LIVRETA	1,351	V	LIVRETA	1,100	-	259,84	375,10	
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS - RES L'ESTAQUE - CAMPS DE LES CANALS - MILLAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	327 041,00	305 094,79	35,33	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	3 356,04	6 534,78	
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS - RES L'ESTAQUE - CAMPS DE LES CANALS - MILLAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	117 252,00	111 788,25	45,33	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	1 229,67	1 721,38	
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 42 LOGEMENTS COLLECTIFS - LES VIDRES - AVENUE FAUVELLE- LOT 4/5 - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	421 962,00	417 515,09	48,75	A	V	LIVA	0,529	V	LIVA	0,300	A-1	1 252,55	7 396,15	
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS - RES L'ESTAQUE - CAMPS DE LES CANALS - MILLAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	156 646,00	143 964,93	35,33	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	431,89	3 614,14	
OPH 66	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS - RES L'ESTAQUE - CAMPS DE LES CANALS - MILLAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	56 162,00	52 762,44	45,33	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	158,29	1 005,08	

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS - 7 RUE PIERE MAURIN - RES "JESUS PRET" - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	372 902,00	341 268,96	34,75	A	V	LIVRETA	1,351	V	LIVRETA	1,100	-		3 753,96	7 580,24
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS - 7 RUE PIERE MAURIN - RES "JESUS PRET" - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	159 815,00	150 392,61	44,75	A	V	LIVRETA	1,351	V	LIVRETA	1,100	-		1 654,32	2 388,08
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS - 7 RUE PIERE MAURIN - RES "JESUS PRET" - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	97 413,00	87 497,09	34,75	A	V	LIVRETA	0,551	V	LIVRETA	0,300	-		262,49	2 266,19
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS - 7 RUE PIERE MAURIN - RES "JESUS PRET" - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	41 748,00	38 569,72	44,75	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		115,71	753,41
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION DE 25 LOGEMENTS INDIVIDUELS - RES BEAUSOLEIL III - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 730 901,00	1 614 748,27	35,25	A	V	LIVA	1,316	V	LIVA	1,100	A-1		17 762,23	34 586,02
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION DE 25 LOGEMENTS INDIVIDUELS - RES BEAUSOLEIL III - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	432 725,00	412 560,74	45,25	A	V	LIVA	1,322	V	LIVA	1,100	A-1		4 538,17	6 352,83
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION DE 25 LOGEMENTS INDIVIDUELS - RES BEAUSOLEIL III - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	587 882,00	540 290,82	35,25	A	V	LIVA	0,537	V	LIVA	0,300	A-1		1 620,87	13 563,63
OPH 66	2015	X Produits CDC	ACQUISITION DE 25 LOGEMENTS INDIVIDUELS - RES BEAUSOLEIL III - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	146 970,00	138 073,72	45,25	A	V	LIVA	0,539	V	LIVA	0,300	A-1		414,22	2 630,20
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 42 LOGEMENTS COLLECTIFS - LES VIDRES - AVENUE FAUVELLE- LOT 4/5 - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 159 835,00	1 141 567,67	38,75	A	V	LIVA	0,524	V	LIVA	0,300	A-1		3 424,70	26 212,38
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS - CHEMIN SAINT JEAN - LO PALAU - MAUREILLAS LAS ILLAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	719 968,00	687 375,74	36,00	A	V	LIVRETA	1,307	V	LIVRETA	1,350	-		9 279,57	12 542,71

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS - CHEMIN SAINT JEAN - LO PALAU - MAUREILLAS LAS ILLAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	103 115,00	100 883,90	46,00	A	V	LIVRETA	1,349	V	LIVRETA	1,350	-		1 361,93	1 261,35
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS - CHEMIN SAINT JEAN - LO PALAU - MAUREILLAS LAS ILLAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	203 937,00	192 470,69	36,00	A	V	LIVRETA	0,545	V	LIVRETA	0,550	-		1 058,59	4 218,90
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS - CHEMIN SAINT JEAN - LO PALAU - MAUREILLAS LAS ILLAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	29 209,00	28 042,79	46,00	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	-		154,24	452,59
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS - RESIDENCE MAS ALART - RUE J-F IMBERNON - SALEILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	216 295,00	201 780,45	35,25	A	V	LIVA	1,350	V	LIVA	1,100	A-1		2 219,58	4 321,91
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS - RESIDENCE MAS ALART - RUE J-F IMBERNON - SALEILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	72 098,00	68 738,36	45,25	A	V	LIVA	1,350	V	LIVA	1,100	A-1		756,12	1 058,47
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION 23 LOGEMENTS COLLECTIFS - MAS PUIG SEC SUD 1 - TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 067 182,36	1 204 447,93	36,00	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	-		16 260,05	21 977,85
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION 23 LOGEMENTS COLLECTIFS - MAS PUIG SEC SUD 1 - TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	450 453,80	434 900,94	46,00	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	-		5 871,16	5 437,54
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION 23 LOGEMENTS COLLECTIFS - MAS PUIG SEC SUD 1 - TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	475 585,00	449 310,98	36,00	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	-		2 471,21	9 848,76
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION 23 LOGEMENTS COLLECTIFS - MAS PUIG SEC SUD 1 - TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	159 521,03	152 323,43	46,00	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	-		837,78	2 458,39
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 18 LOGEMENTS - ZAC DU MAS PUIG SEC 2 - TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	818 158,87	967 817,40	36,00	A	V	LIVRETA	1,316	V	LIVRETA	1,350	-		13 065,53	17 660,00
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 18 LOGEMENTS - ZAC DU MAS PUIG SEC 2 - TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	364 248,00	356 366,77	46,00	A	V	LIVRETA	1,349	V	LIVRETA	1,350	-		4 810,95	4 455,63

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 18 LOGEMENTS - ZAC DU MAS PUIG SEC 2 - TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	368 676,00	347 947,27	36,00	A	V	LIVRETA	0,545	V	LIVRETA	0,550	-		1 913,71	7 626,89
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 18 LOGEMENTS - ZAC DU MAS PUIG SEC 2 - TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	123 008,00	118 096,79	46,00	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	-		649,53	1 906,00
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS - CASTELL DE MAR - RUE DES ARGELATS - SALSÉS LE CHATEAU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	219 694,00	204 951,36	35,25	A	V	LIVA	1,350	V	LIVA	1,100	A-1		2 254,46	4 389,82
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS - CASTELL DE MAR - RUE DES ARGELATS - SALSÉS LE CHATEAU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	54 923,00	52 363,68	45,25	A	V	LIVA	1,350	V	LIVA	1,100	A-1		576,00	806,33
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS - CASTELL DE MAR - RUE DES ARGELATS - SALSÉS LE CHATEAU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	52 218,00	47 990,76	35,25	A	V	LIVA	0,550	V	LIVA	0,300	A-1		143,97	1 204,78
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS - CASTELL DE MAR - RUE DES ARGELATS - SALSÉS LE CHATEAU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	13 055,00	12 264,77	45,25	A	V	LIVA	0,550	V	LIVA	0,300	A-1		36,79	233,64
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS - RIU FERRER - 5 CAMI DE SAN PERE - ARLES SUR TECH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	495 532,00	475 949,35	36,25	A	V	LIVA	1,284	V	LIVA	1,100	A-1		5 235,44	9 837,37
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS - RIU FERRER - 5 CAMI DE SAN PERE - ARLES SUR TECH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	123 883,00	121 175,84	46,25	A	V	LIVA	1,295	V	LIVA	1,100	A-1		1 332,93	1 810,23
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS - RIU FERRER - 5 CAMI DE SAN PERE - ARLES SUR TECH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	184 238,00	174 043,94	36,25	A	V	LIVA	0,524	V	LIVA	0,300	A-1		522,13	4 238,23
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS - RIU FERRER - 5 CAMI DE SAN PERE - ARLES SUR TECH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	46 059,00	44 216,08	46,25	A	V	LIVA	0,529	V	LIVA	0,300	A-1		132,65	821,77
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION DE 12 LOGEMENTS - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - LE BOULOU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	757 145,00	738 320,93	37,17	A	V	LIVRETA	1,283	V	LIVRETA	1,100	-		8 121,53	14 736,01

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION DE 12 LOGEMENTS - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - LE BOULOU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	252 382,00	249 908,27	47,17	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-		2 748,99	3 623,28
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION DE 12 LOGEMENTS - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - LE BOULOU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	213 827,00	206 381,12	37,17	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		619,14	4 878,51
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 42 LOGEMENTS COLLECTIFS - LES VIDRES - AVENUE FAUVELLE- LOT 4/5 - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	890 812,00	887 301,94	48,75	A	V	LIVA	1,295	V	LIVA	1,100	A-1		9 760,32	12 489,93
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION DE 12 LOGEMENTS - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - LE BOULOU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	71 276,00	69 518,15	47,17	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		208,55	1 261,13
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS INDIVIDUELS - LOT LA COSCOLLEDA - SOREDE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	145 372,33	902 946,28	36,00	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	-		12 189,77	16 476,28
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS INDIVIDUELS - LOT LA COSCOLLEDA - SOREDE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	352 724,31	340 545,77	46,00	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	-		4 597,37	4 257,82
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS INDIVIDUELS - LOT LA COSCOLLEDA - SOREDE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	274 362,26	257 802,59	36,00	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	-		1 417,91	5 650,96
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS INDIVIDUELS - LOT LA COSCOLLEDA - SOREDE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	101 348,70	96 775,84	46,00	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	-		532,27	1 561,89
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 50 LOGEMENTS - LIEU DIT EL PUGET - ROUTE DU SOLER - PONTEILLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	333 575,00	320 868,48	46,83	A	V	LIVA	0,523	V	LIVA	0,300	A-1		962,61	5 963,49
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 50 LOGEMENTS - LIEU DIT EL PUGET - ROUTE DU SOLER - PONTEILLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 334 300,00	1 261 552,11	36,83	A	V	LIVA	0,516	V	LIVA	0,300	A-1		3 784,66	30 720,70

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 50 LOGEMENTS - LIEU DIT EL PUGET - ROUTE DU SOLER - PONTEILLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	3 600 195,00	3 448 745,24	36,83	A	V	LIVA	1,263	V	LIVA	1,100	A-1		37 936,20	71 281,87
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 50 LOGEMENTS - LIEU DIT EL PUGET - ROUTE DU SOLER - PONTEILLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	956 299,00	939 983,16	46,83	A	V	LIVA	1,278	V	LIVA	1,100	A-1		10 339,81	14 042,22
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION FOYER DE VIE DE 100 PLACES - ROUTES MAS D'EN BARDES - RES. LES MOUETTES - CLAIRA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	4 260 408,00	4 086 612,43	36,50	A	V	LIVRETA	1,263	V	LIVRETA	1,100	A-1		44 952,74	84 465,90
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION FOYER DE VIE DE 100 PLACES - ROUTES MAS D'EN BARDES - RES. LES MOUETTES - CLAIRA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	3 960 637,00	3 792 497,50	36,50	A	V	LIVRETA	1,765	V	LIVRETA	1,610	A-1		61 059,21	70 243,47
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION FOYER DE VIE DE 100 PLACES - ROUTES MAS D'EN BARDES - RES. LES MOUETTES - CLAIRA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	539 363,00	532 869,50	46,50	A	V	LIVRETA	1,756	V	LIVRETA	1,610	A-1		8 579,20	6 856,61
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 8 LOGEMENTS - 2 RUE HENRI ROCHEFORT - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	216 714,00	206 615,50	45,50	A	V	LIVA	1,350	V	LIVA	1,100	A-1		2 272,77	3 181,58
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 8 LOGEMENTS - 2 RUE HENRI ROCHEFORT - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	505 666,00	471 733,10	35,50	A	V	LIVA	1,350	V	LIVA	1,100	A-1		5 189,06	10 103,97
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 8 LOGEMENTS - 2 RUE HENRI ROCHEFORT - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	104 086,00	95 659,85	35,50	A	V	LIVA	0,550	V	LIVA	0,300	A-1		286,98	2 401,47
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 8 LOGEMENTS - 2 RUE HENRI ROCHEFORT - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	44 608,00	41 907,82	45,50	A	V	LIVA	0,550	V	LIVA	0,300	A-1		125,72	798,32
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS - CHEMIN DE L'AGUILLE - ESTAGEL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	821 530,00	785 466,17	36,50	A	V	LIVA	1,284	V	LIVA	1,100	A-1		8 640,13	16 234,74
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS - CHEMIN DE L'AGUILLE - ESTAGEL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	151 577,00	148 319,12	46,50	A	V	LIVA	1,295	V	LIVA	1,100	A-1		1 631,51	2 215,71

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS - CHEMIN DE L'AGUILLE - ESTAGEL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	272 457,00	257 420,39	36,50	A	V	LIVA	0,524	V	LIVA	0,300	A-1		772,26	6 268,58
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS - CHEMIN DE L'AGUILLE - ESTAGEL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	50 270,00	48 265,82	46,50	A	V	LIVA	0,529	V	LIVA	0,300	A-1		144,80	897,04
OPH 66	2016	X Produits CDC	REHABILITATION DE 9 LOGEMENTS - 30 BOULEVARD DE L'AGLY - SAINT PAUL DE FENOUILLET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	52 371,00	42 570,07	15,67	A	V	LIVA	0,300	V	LIVA	0,050	A-1		21,29	2 601,08
OPH 66	2016	X Produits CDC	REHABILITATION DE 9 LOGEMENTS - 30 BOULEVARD DE L'AGLY - SAINT PAUL DE FENOUILLET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	108 000,00	87 788,44	15,67	A	V	LIVA	0,300	V	LIVA	0,050	A-1		43,89	5 364,00
OPH 66	2016	X Produits CDC	REHABILITATION DE 46 LOGEMENTS - NOUVEAU LOGIS ART EN BARRE - RUE SULLY PRUHOMME - SAINT CYPRIEN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	621 000,00	459 915,81	10,67	A	V	LIVRETA	0,000	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	41 293,09
OPH 66	2016	X Produits CDC	REHABILITATION DE 46 LOGEMENTS - NOUVEAU LOGIS ART EN BARRE - RUE SULLY PRUHOMME - SAINT CYPRIEN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	34 000,00	25 859,88	10,67	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		284,46	2 193,64
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS - LOTISSEMENT LE NEOULOUS - RUE DU PIC PERIC - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	70 295,00	67 513,76	46,67	A	V	LIVA	0,529	V	LIVA	0,300	A-1		202,54	1 254,78
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS - LOTISSEMENT LE NEOULOUS - RUE DU PIC PERIC - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	347 590,00	328 036,96	36,67	A	V	LIVA	0,524	V	LIVA	0,300	A-1		984,11	7 988,20
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS - LOTISSEMENT LE NEOULOUS - RUE DU PIC PERIC - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 276 948,00	1 217 861,38	36,67	A	V	LIVA	1,284	V	LIVA	1,100	A-1		13 396,48	25 171,89
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS - LOTISSEMENT LE NEOULOUS - RUE DU PIC PERIC - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	277 660,00	271 901,89	46,67	A	V	LIVA	1,295	V	LIVA	1,100	A-1		2 990,92	4 061,89

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS - LE CLOS DU BOIS - RUE DE L'ARMOISE ET RUE FENOUIL - LE BOULOU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	141 042,00	135 461,63	46,67	A	V	LIVA	0,529	V	LIVA	0,300	A-1		406,38	2 517,62
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS - LE CLOS DU BOIS - RUE DE L'ARMOISE ET RUE FENOUIL - LE BOULOU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	630 338,00	595 465,74	36,67	A	V	LIVA	0,524	V	LIVA	0,300	A-1		1 786,40	14 500,49
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS - LE CLOS DU BOIS - RUE DE L'ARMOISE ET RUE FENOUIL - LE BOULOU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 795 407,00	1 713 418,60	36,67	A	V	LIVA	1,284	V	LIVA	1,100	A-1		18 847,60	35 414,53
OPH 66	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS - LE CLOS DU BOIS - RUE DE L'ARMOISE ET RUE FENOUIL - LE BOULOU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	401 732,00	393 400,89	46,67	A	V	LIVA	1,295	V	LIVA	1,100	A-1		4 327,41	5 876,93
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 57 LOGEMENTS - LA TORRE NORD - CHEMIN DE SANT JAUME - CLAIRA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	449 209,00	431 999,29	36,67	A	V	LIVA	1,765	V	LIVA	1,610	A-1		6 955,19	8 001,36
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 57 LOGEMENTS - LA TORRE NORD - CHEMIN DE SANT JAUME - CLAIRA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	431 931,00	421 931,77	46,67	A	V	LIVA	1,781	V	LIVA	1,610	A-1		6 793,10	5 429,14
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 57 LOGEMENTS - LA TORRE NORD - CHEMIN DE SANT JAUME - CLAIRA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 235 036,00	1 167 243,99	36,67	A	V	LIVA	0,524	V	LIVA	0,300	A-1		3 501,73	28 424,16
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 57 LOGEMENTS - LA TORRE NORD - CHEMIN DE SANT JAUME - CLAIRA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	411 679,00	395 390,83	46,67	A	V	LIVA	0,529	V	LIVA	0,300	A-1		1 186,17	7 348,53
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 57 LOGEMENTS - LA TORRE NORD - CHEMIN DE SANT JAUME - CLAIRA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	3 216 118,00	3 084 889,37	36,67	A	V	LIVA	1,284	V	LIVA	1,100	A-1		33 933,78	63 761,36
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 57 LOGEMENTS - LA TORRE NORD - CHEMIN DE SANT JAUME - CLAIRA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 117 039,00	1 093 873,87	46,67	A	V	LIVA	1,295	V	LIVA	1,100	A-1		12 032,61	16 341,16

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 57 LOGEMENTS - LA TORRE NORD - CHEMIN DE SAINT JAUME - CLAIRA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	846 586,00	811 730,60	36,67	A	V	LIVA	1,765	V	LIVA	1,610	A-1		13 068,86	15 034,63
OPH 66	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION 8 LOGEMENTS - LIEU DIT LA LLOSA - LA LLOSE II - ALENYA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	198 393,15	484 594,78	37,17	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-		5 330,54	9 671,94
OPH 66	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION 8 LOGEMENTS - LIEU DIT LA LLOSA - LA LLOSE II - ALENYA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	273 583,75	267 362,50	47,17	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-		2 940,99	3 876,34
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION 8 LOGEMENTS - LIEU DIT LA LLOSA - LA LLOSE II - ALENYA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	259 784,00	253 164,61	37,17	A	V	LIVA	1,765	V	LIVA	1,610	A-1		4 075,95	4 511,10
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION 8 LOGEMENTS - LIEU DIT LA LLOSA - LA LLOSE II - ALENYA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	94 147,00	93 037,76	47,17	A	V	LIVA	1,781	V	LIVA	1,610	A-1		1 497,91	1 156,91
OPH 66	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS - LIEU DIT LAS ESPASSOLES - GENDARMERIE - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	490 606,48	2 917 499,64	37,17	A	V	LIVRETA	1,750	V	LIVRETA	1,500	-		43 762,49	53 294,17
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS - AVENUE DU 8 MAI - RESIDENCE LE CELLIER DE LA BARNEDE - BAGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	639 888,00	633 429,90	47,00	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	-		8 551,30	7 640,11
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS - AVENUE DU 8 MAI - RESIDENCE LE CELLIER DE LA BARNEDE - BAGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 700 000,00	1 650 866,12	37,00	A	V	LIVRETA	1,284	V	LIVRETA	1,350	-		22 286,69	28 948,54
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS - AVENUE DU 8 MAI - RESIDENCE LE CELLIER DE LA BARNEDE - BAGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	250 000,00	243 805,04	47,00	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	-		1 340,93	3 826,20
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS - AVENUE DU 8 MAI - RESIDENCE LE CELLIER DE LA BARNEDE - BAGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	359 354,37	633 981,40	37,00	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	-		3 486,90	13 443,40
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS - PLACE DE LA REPUBLIQUE - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	382 970,00	379 118,79	47,17	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-		4 170,31	5 496,63
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS - PLACE DE LA REPUBLIQUE - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 248 636,00	1 213 748,10	37,17	A	V	LIVRETA	1,273	V	LIVRETA	1,100	-		13 351,23	24 224,97

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS - PLACE DE LA REPUBLIQUE - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	429 849,00	414 968,11	37,17	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		1 244,90	9 809,16
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS - PLACE DE LA REPUBLIQUE - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	125 000,00	121 942,82	47,17	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		365,83	2 212,16
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS - CHEMIN DU PRADAGA - LOS PARES - CORNEILLA LA RIVIERE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	420 000,00	414 358,25	47,00	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	-		5 593,84	4 997,78
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS - CHEMIN DU PRADAGA - LOS PARES - CORNEILLA LA RIVIERE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	980 000,00	951 333,75	37,00	A	V	LIVRETA	1,284	V	LIVRETA	1,350	-		12 843,01	16 681,98
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS - CHEMIN DU PRADAGA - LOS PARES - CORNEILLA LA RIVIERE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	414 000,00	399 535,69	37,00	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	-		2 197,45	8 472,04
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS - CHEMIN DU PRADAGA - LOS PARES - CORNEILLA LA RIVIERE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	142 000,00	138 481,26	47,00	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	-		761,65	2 173,28
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS - AVENUE DU CANIGOU - RESIDENCE LE SYRACH - VILLENEUVE LA RIVIERE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	195 507,00	193 533,84	47,00	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	-		2 612,71	2 334,30
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS - AVENUE DU CANIGOU - RESIDENCE LE SYRACH - VILLENEUVE LA RIVIERE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	320 824,14	601 829,37	37,00	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	-		8 124,70	10 553,29
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS - AVENUE DU CANIGOU - RESIDENCE LE SYRACH - VILLENEUVE LA RIVIERE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	109 122,00	105 309,50	37,00	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	-		579,20	2 233,06
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS - AVENUE DU CANIGOU - RESIDENCE LE SYRACH - VILLENEUVE LA RIVIERE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	32 656,00	31 846,80	47,00	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	-		175,16	499,79

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - VOIE COMMUNALE - LOTISSEMENT LA COSCOLLEDA - SOREDE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	154 325,00	148 996,62	46,50	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	1 638,96	2 225,83	
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - VOIE COMMUNALE - LOTISSEMENT LA COSCOLLEDA - SOREDE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	319 369,00	303 475,21	36,50	A	V	LIVRETA	1,316	V	LIVRETA	1,100	-	3 338,23	6 272,50	
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS - RUE DU SABOT DE VENUS - LOT. TERRE DES ASPRES - BROUILLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	139 049,00	137 645,65	47,00	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	-	1 858,22	1 660,21	
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS - RUE DU SABOT DE VENUS - LOT. TERRE DES ASPRES - BROUILLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	293 290,30	672 734,88	37,00	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	-	9 081,92	11 796,65	
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS - RUE DU SABOT DE VENUS - LOT. TERRE DES ASPRES - BROUILLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	46 452,00	45 300,93	47,00	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	-	249,16	710,93	
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS - RUE DU SABOT DE VENUS - LOT. TERRE DES ASPRES - BROUILLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	230 426,00	222 375,39	37,00	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	-	1 223,06	4 715,42	
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - LIEU DIT LA COLLARESA - LES TERRASSES DE LA PRADE II - CANOHES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	112 857,00	111 717,99	47,00	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	-	1 508,19	1 347,49	
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - LIEU DIT LA COLLARESA - LES TERRASSES DE LA PRADE II - CANOHES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	431 076,00	419 378,98	37,00	A	V	LIVRETA	1,284	V	LIVRETA	1,350	-	5 661,62	7 353,96	
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - LIEU DIT LA COLLARESA - LES TERRASSES DE LA PRADE II - CANOHES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	33 110,00	32 289,55	47,00	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	-	177,59	506,74	
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - LIEU DIT LA COLLARESA - LES TERRASSES DE LA PRADE II - CANOHES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	147 593,00	142 436,40	37,00	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	-	783,40	3 020,33	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 42 LOGEMENTS COLLECTIFS - LES VIDRES - AVENUE FAUVELLE- LOT 4/5 - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 378 487,00	2 347 428,71	38,75	A	V	LIVA	1,283	V	LIVA	1,100	A-1		25 821,72	45 271,11
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION-AMELIORATION DE 1 LOGEMENT - 3 RUE SAINT MAURICE - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	63 000,00	59 864,74	36,50	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-		658,51	1 237,34
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION-AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS - 53 AVENUE MARECHAL JOFFRE - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	96 860,00	93 515,71	46,75	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-		1 028,67	1 397,01
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION-AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS - 53 AVENUE MARECHAL JOFFRE - BOMPAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	260 580,00	247 611,91	36,75	A	V	LIVRETA	1,316	V	LIVRETA	1,100	-		2 723,73	5 117,87
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION-AMELIORATION DE 1 LOGEMENT - 95 BIS ROUTE NATIONALE - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	29 261,00	28 250,70	46,25	A	V	LIVRETA	1,347	V	LIVRETA	1,100	-		310,76	422,03
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION-AMELIORATION DE 1 LOGEMENT - 95 BIS ROUTE NATIONALE - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	67 783,00	64 409,70	36,25	A	V	LIVRETA	1,347	V	LIVRETA	1,100	-		708,51	1 331,28
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - RUE DES VENDANGES - RESIDENCE PLEIN CIEL - BROUILLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	311 376,00	300 625,10	46,25	A	V	LIVRETA	1,347	V	LIVRETA	1,100	-		3 306,88	4 490,97
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - RUE DES VENDANGES - RESIDENCE PLEIN CIEL - BROUILLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	439 512,00	417 639,15	36,25	A	V	LIVRETA	1,347	V	LIVRETA	1,100	-		4 594,03	8 632,15
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS - RESIDENCE L'ECRIN BLANC - RUE JAUBERT DE PASSA - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	780 752,00	759 758,65	37,25	A	V	LIVRETA	1,283	V	LIVRETA	1,100	-		8 357,35	15 163,87
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS - RESIDENCE L'ECRIN BLANC - RUE JAUBERT DE PASSA - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	295 822,00	293 040,89	47,25	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-		3 223,45	4 248,64
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS - RESIDENCE L'ECRIN BLANC - RUE JAUBERT DE PASSA - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	117 000,00	114 133,35	47,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		342,40	2 070,49

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS - RESIDENCE L'ECRIN BLANC - RUE JAUBERT DE PASSA - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	292 386,00	282 251,20	37,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		846,75	6 671,95
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - 14 RUE DES ALBERES - SAINTE MARIE LA MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	135 000,00	133 049,65	47,25	A	V	LIVRETA	1,330	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 463,55	1 929,01
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - 14 RUE DES ALBERES - SAINTE MARIE LA MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	196 722,00	191 439,27	37,25	A	V	LIVRETA	1,314	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 105,83	3 820,90
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - 14 RUE DES ALBERES - SAINTE MARIE LA MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	35 000,00	34 101,95	47,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		102,31	618,64
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - 14 RUE DES ALBERES - SAINTE MARIE LA MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	59 951,00	57 804,29	37,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		173,41	1 366,40
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS - LIEU DIT SAINT PIERRE - RESIDENCE CARMEN - PASSA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	230 000,00	227 820,97	47,25	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-		2 506,03	3 303,05
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS - LIEU DIT SAINT PIERRE - RESIDENCE CARMEN - PASSA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 106 607,00	1 073 123,31	37,25	A	V	LIVRETA	1,283	V	LIVRETA	1,100	-		11 804,36	21 418,26
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS - LIEU DIT SAINT PIERRE - RESIDENCE CARMEN - PASSA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	68 000,00	66 331,91	47,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		199,00	1 203,32
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 31 LOGEMENTS COLLECTIFS - LOTISSEMENT LES VIDRES - LOT 3 - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	268 160,00	265 637,16	48,67	A	V	LIVA	0,529	V	LIVA	0,300	A-1		796,91	4 705,68
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS - LIEU DIT SAINT PIERRE - RESIDENCE CARMEN - PASSA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	344 747,00	332 102,83	37,25	A	V	LIVRETA	0,524	V	LIVRETA	0,300	-		996,31	7 850,36

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - 21 RUE DES ROMARINS - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	183 490,00	181 751,60	47,25	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-		1 999,27	2 635,11
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - 21 RUE DES ROMARINS - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	429 740,00	416 637,96	37,25	A	V	LIVRETA	1,283	V	LIVRETA	1,100	-		4 583,02	8 315,59
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - 21 RUE DES ROMARINS - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	125 000,00	120 415,42	37,25	A	V	LIVRETA	0,524	V	LIVRETA	0,300	-		361,25	2 846,42
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS - CHEMIN DU MAS BADOU - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	319 621,00	315 698,54	47,25	A	V	LIVRETA	1,295	V	LIVRETA	1,100	-		3 472,68	4 577,14
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS - CHEMIN DU MAS BADOU - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 171 606,00	1 136 346,09	37,25	A	V	LIVRETA	1,283	V	LIVRETA	1,100	-		12 499,81	22 680,11
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS - CHEMIN DU MAS BADOU - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	121 526,00	118 511,05	47,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		355,53	2 149,91
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS - CHEMIN DU MAS BADOU - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	375 971,00	362 824,42	37,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		1 088,47	8 576,57
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - 76 AVENUE DE LA CERDAGNE - RESIDENCE LES SANILS - SAINTE MARIE LA MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	882 694,00	856 418,55	37,50	A	V	LIVRETA	1,299	V	LIVRETA	1,100	A-1		9 420,60	17 093,10
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - 76 AVENUE DE LA CERDAGNE - RESIDENCE LES SANILS - SAINTE MARIE LA MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	399 674,00	394 769,12	47,50	A	V	LIVRETA	1,339	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 342,46	5 723,54
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - 76 AVENUE DE LA CERDAGNE - RESIDENCE LES SANILS - SAINTE MARIE LA MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	218 278,00	210 265,98	37,50	A	V	LIVRETA	0,540	V	LIVRETA	0,300	A-1		630,80	4 970,34
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - 76 AVENUE DE LA CERDAGNE - RESIDENCE LES SANILS - SAINTE MARIE LA MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	91 380,00	89 035,30	47,50	A	V	LIVRETA	0,546	V	LIVRETA	0,300	A-1		267,11	1 615,19

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - RUE LEON BOURGEOIS - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	56 420,00	55 889,58	47,25	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	614,79	810,31	
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - RUE LEON BOURGEOIS - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	243 484,00	236 141,19	37,25	A	V	LIVRETA	1,283	V	LIVRETA	1,100	-	2 597,55	4 713,10	
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - RUE LEON BOURGEOIS - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	25 000,00	24 387,46	47,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	73,16	442,42	
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - RUE LEON BOURGEOIS - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	118 924,00	114 562,27	37,25	A	V	LIVRETA	0,524	V	LIVRETA	0,300	-	343,69	2 708,06	
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - RUE MARCELLIN ALBERT - LE PETIT CRES - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	72 974,00	72 330,45	47,42	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	A-1	795,63	1 048,68	
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - RUE MARCELLIN ALBERT - LE PETIT CRES - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	240 698,00	233 774,40	37,42	A	V	LIVRETA	1,283	V	LIVRETA	1,100	A-1	2 571,52	4 665,86	
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - RUE MARCELLIN ALBERT - LE PETIT CRES - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	21 687,00	21 160,73	47,42	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	A-1	63,48	383,88	
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - RUE MARCELLIN ALBERT - LE PETIT CRES - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	80 447,00	77 562,88	37,42	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	A-1	232,69	1 833,46	
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - RUE DU PIC DE COSTABONNE - LOTISSEMENT ORATORI - THEZA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	76 362,00	75 688,57	47,42	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	A-1	832,57	1 097,37	
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - RUE DU PIC DE COSTABONNE - LOTISSEMENT ORATORI - THEZA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	76 620,65	462 923,65	37,42	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	A-1	5 092,16	9 239,40	
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - RUE DU PIC DE COSTABONNE - LOTISSEMENT ORATORI - THEZA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	11 718,00	11 433,63	47,42	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	A-1	34,30	207,42	
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - RUE DU PIC DE COSTABONNE - LOTISSEMENT ORATORI - THEZA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	72 997,00	70 483,69	37,42	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	A-1	211,45	1 666,12	

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 31 LOGEMENTS COLLECTIFS - LOTISSEMENT LES VIDRES - LOT 3 - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 042 299,00	2 036 447,87	38,67	A	V	LIVA	1,283	V	LIVA	1,100	A-1		22 400,93	39 273,72
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - RUE DES OLIVIERES - LES HAUTS DE BROUILLA - BROUILLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	49 320,00	48 885,05	47,42	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		537,74	708,75
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - RUE DES OLIVIERES - LES HAUTS DE BROUILLA - BROUILLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	230 948,00	224 409,63	37,42	A	V	LIVRETA	1,283	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 468,51	4 478,94
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - RUE DES OLIVIERES - LES HAUTS DE BROUILLA - BROUILLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 563,00	15 185,33	47,42	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		45,56	275,47
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - RUE DES OLIVIERES - LES HAUTS DE BROUILLA - BROUILLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	72 874,00	70 364,92	37,42	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		211,09	1 663,31
OPH 66	2018	X Produits CDC	REHABILITATION 26 LOGEMENTS - RESIDENCE JEAN BORDES - 1 IMPASSE DU NOUVEAU LOGIS - FONT ROMEU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	312 000,00	271 736,23	12,00	A	V	LIVRETA	0,000	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	20 283,00
OPH 66	2018	X Produits CDC	REHABILITATION 26 LOGEMENTS - RESIDENCE JEAN BORDES - 1 IMPASSE DU NOUVEAU LOGIS - FONT ROMEU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	14 653,45	12 933,31	12,00	A	V	LIVRETA	1,245	V	LIVRETA	1,350	A-1		174,60	885,44
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - AVENUE JACQUES DELCOS - RESIDENCE LA JEANNOTTE - COLLIOURE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	80 000,00	78 841,33	47,67	A	V	LIVRETA	1,330	V	LIVRETA	1,100	A-1		867,25	1 143,08
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - AVENUE JACQUES DELCOS - RESIDENCE LA JEANNOTTE - COLLIOURE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	435 883,00	422 833,12	37,67	A	V	LIVRETA	1,298	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 651,16	8 439,25

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - AVENUE JACQUES DELCOS - RESIDENCE LA JEANNOTTE - COLLIOURE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	37 430,00	36 436,18	47,67	A	V	LIVRETA	0,542	V	LIVRETA	0,300	A-1		109,31	660,99
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - AVENUE JACQUES DELCOS - RESIDENCE LA JEANNOTTE - COLLIOURE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	200 000,00	192 398,49	37,67	A	V	LIVRETA	0,534	V	LIVRETA	0,300	A-1		577,20	4 547,98
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS - RUE BERNARD PALISSY - RIVESALTES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	57 557,00	55 569,72	46,67	A	V	LIVRETA	1,343	V	LIVRETA	1,100	A-1		611,27	830,14
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS - RUE BERNARD PALISSY - RIVESALTES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	172 670,00	164 076,87	36,67	A	V	LIVRETA	1,341	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 804,85	3 391,29
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS - LIEU DIT LA TORRE SUD - CLAIRA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	600 000,00	590 029,70	47,67	A	V	LIVRETA	1,321	V	LIVRETA	1,100	A-1		6 490,33	8 554,51
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS - LIEU DIT LA TORRE SUD - CLAIRA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 399 489,00	1 356 247,71	37,67	A	V	LIVRETA	1,293	V	LIVRETA	1,100	A-1		14 918,72	27 069,09
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS - LIEU DIT LA TORRE SUD - CLAIRA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	300 000,00	292 570,45	47,67	A	V	LIVRETA	0,549	V	LIVRETA	0,300	A-1		877,71	5 307,52
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS - LIEU DIT LA TORRE SUD - CLAIRA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	700 000,00	674 495,73	37,67	A	V	LIVRETA	0,542	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 023,49	15 943,96
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS - 5 AVENUE DU 8 MAI - CAVE COOPERATIVE II - BAGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	306 338,00	302 578,56	47,67	A	V	LIVRETA	1,339	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 328,36	4 386,92
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS - 5 AVENUE DU 8 MAI - CAVE COOPERATIVE II - BAGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 350 742,00	1 311 481,95	37,67	A	V	LIVRETA	1,303	V	LIVRETA	1,100	A-1		14 426,30	26 175,62
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS - 5 AVENUE DU 8 MAI - CAVE COOPERATIVE II - BAGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	115 707,00	112 841,49	47,67	A	V	LIVRETA	0,549	V	LIVRETA	0,300	A-1		338,52	2 047,06

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS - 5 AVENUE DU 8 MAI - CAVE COOPERATIVE II - BAGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	477 411,00	459 680,05	37,67	A	V	LIVRETA	0,538	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 379,04	10 866,07
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS - 21 23 RUE DES EMBRUNS - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	83 490,00	80 607,33	46,67	A	V	LIVRETA	1,334	V	LIVRETA	1,100	A-1		886,68	1 204,18
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS - 21 23 RUE DES EMBRUNS - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	220 142,00	209 186,37	36,67	A	V	LIVRETA	1,330	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 301,05	4 323,66
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS - 21 23 RUE DES EMBRUNS - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	41 225,00	39 364,93	46,67	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		118,09	731,62
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS - 21 23 RUE DES EMBRUNS - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	70 860,00	66 583,11	36,67	A	V	LIVRETA	0,542	V	LIVRETA	0,300	A-1		199,75	1 621,40
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - RESIDENCE DU PARC - 20 AVENUE MARECHAL JOFFRE - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	141 702,00	139 644,57	47,75	A	V	LIVA	1,296	V	LIVA	1,100	A-1		1 536,09	2 024,63
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - RESIDENCE DU PARC - 20 AVENUE MARECHAL JOFFRE - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	833 087,00	807 737,93	37,75	A	V	LIVA	1,296	V	LIVA	1,100	A-1		8 885,12	16 121,48
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - RESIDENCE DU PARC - 20 AVENUE MARECHAL JOFFRE - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	50 000,00	48 671,69	47,75	A	V	LIVA	0,542	V	LIVA	0,300	A-1		146,02	882,95
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - RESIDENCE DU PARC - 20 AVENUE MARECHAL JOFFRE - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	254 521,00	244 957,68	37,75	A	V	LIVA	0,536	V	LIVA	0,300	A-1		734,87	5 790,40
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION DE 14 LOGEMENTS - LIEU DIT LES MOMIES - LES TOURNESOLS - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	300 000,00	296 318,33	47,75	A	V	LIVRETA	1,339	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 259,50	4 296,16
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION DE 14 LOGEMENTS - LIEU DIT LES MOMIES - LES TOURNESOLS - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	750 000,00	727 776,06	37,75	A	V	LIVRETA	1,300	V	LIVRETA	1,100	A-1		8 005,54	14 525,54

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION DE 14 LOGEMENTS - LIEU DIT LES MOMIES - LES TOURNESOLS - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	125 000,00	121 792,64	47,75	A	V	LIVRETA	0,546	V	LIVRETA	0,300	A-1		365,38	2 209,44
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION DE 14 LOGEMENTS - LIEU DIT LES MOMIES - LES TOURNESOLS - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	370 000,00	356 268,99	37,75	A	V	LIVRETA	0,538	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 068,81	8 421,60
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS - AVENUE DES CORBIERES - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	500 000,00	493 301,75	47,75	A	V	LIVRETA	1,334	V	LIVRETA	1,100	A-1		5 426,32	7 152,11
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS - AVENUE DES CORBIERES - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 500 000,00	1 453 780,23	37,75	A	V	LIVRETA	1,294	V	LIVRETA	1,100	A-1		15 991,58	29 015,72
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS - AVENUE DES CORBIERES - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	200 000,00	195 044,03	47,75	A	V	LIVRETA	0,549	V	LIVRETA	0,300	A-1		585,13	3 538,30
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS - AVENUE DES CORBIERES - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	520 469,00	500 913,02	37,75	A	V	LIVRETA	0,536	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 502,74	11 840,75
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS - LIEU DIT PAILLES DABAY - OSSEJA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	102 885,00	101 506,71	47,75	A	V	LIVRETA	1,334	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 116,57	1 471,69
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS - LIEU DIT PAILLES DABAY - OSSEJA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	796 196,00	771 369,04	37,75	A	V	LIVRETA	1,283	V	LIVRETA	1,100	A-1		8 485,06	15 395,61
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS - LIEU DIT PAILLES DABAY - OSSEJA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	73 482,00	71 563,20	47,75	A	V	LIVRETA	0,529	V	LIVRETA	0,300	A-1		214,69	1 298,23
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS - LIEU DIT PAILLES DABAY - OSSEJA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	590 858,00	568 409,47	37,75	A	V	LIVRETA	0,524	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 705,23	13 436,25
OPH 66	2018	X Produits CDC	TRANSFERT DE PATRIMOINE DE 2 LOGEMENTS - 12 RUE DU SOLEIL - TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	121 600,00	116 081,18	27,00	A	V	LIVA	1,864	V	LIVA	1,860	A-1		2 159,11	2 874,25
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - LES JARDINS DE CADAQUES - ANCIEN CHEMIN DE COLLIOURE - ARGELES UR MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	161 778,00	159 429,06	47,75	A	V	LIVA	1,329	V	LIVA	1,100	A-1		1 753,72	2 311,47

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - LES JARDINS DE CADAQUES - ANCIEN CHEMIN DE COLLIOURE - ARGELES UR MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	392 537,00	380 939,97	37,75	A	V	LIVA	1,300	V	LIVA	1,100	A-1		4 190,34	7 603,11
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - LES JARDINS DE CADAQUES - ANCIEN CHEMIN DE COLLIOURE - ARGELES UR MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	43 471,00	42 316,16	47,75	A	V	LIVA	0,542	V	LIVA	0,300	A-1		126,95	767,66
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - LES JARDINS DE CADAQUES - ANCIEN CHEMIN DE COLLIOURE - ARGELES UR MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	115 212,00	110 983,07	37,75	A	V	LIVA	0,540	V	LIVA	0,300	A-1		332,95	2 623,45
OPH 66	2018	X Produits CDC	TRANSFERT DE PATRIMOINE DE 4 LOGEMENTS - 6 AVENUE DE THUIR - TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	208 000,00	198 559,91	27,00	A	V	LIVA	1,860	V	LIVA	1,860	A-1		3 693,21	4 916,49
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - LA CAPEILLETTE - AVENUE GENERAL DE GAULLE - LATOUR DE FRANCE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	39 781,00	38 407,47	46,83	A	V	LIVRETA	1,348	V	LIVRETA	1,100	A-1		422,48	573,76
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - LA CAPEILLETTE - AVENUE GENERAL DE GAULLE - LATOUR DE FRANCE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	300 000,00	285 070,15	36,83	A	V	LIVRETA	1,347	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 135,77	5 892,10
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - LA CAPEILLETTE - AVENUE GENERAL DE GAULLE - LATOUR DE FRANCE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	19 870,00	18 973,46	46,83	A	V	LIVRETA	0,549	V	LIVRETA	0,300	A-1		56,92	352,63
OPH 66	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - LA CAPEILLETTE - AVENUE GENERAL DE GAULLE - LATOUR DE FRANCE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	135 956,00	127 750,11	36,83	A	V	LIVRETA	0,549	V	LIVRETA	0,300	A-1		383,25	3 110,91
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS - 2 AVENUE DUMAYNE - FONT ROMEU ODEILLO VIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	71 056,00	69 440,20	47,58	A	V	LIVRETA	1,348	V	LIVRETA	1,100	A-1		763,84	1 006,78

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS - 2 AVENUE DUMAYNE - FONT ROMEU ODEILLO VIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	295 700,00	285 999,23	37,58	A	V	LIVRETA	1,332	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 145,99	5 708,21
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS - 2 AVENUE DUMAYNE - FONT ROMEU ODEILLO VIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	17 987,00	17 449,28	47,58	A	V	LIVRETA	0,549	V	LIVRETA	0,300	A-1		52,35	316,55
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS - 2 AVENUE DUMAYNE - FONT ROMEU ODEILLO VIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	60 469,00	58 050,22	37,58	A	V	LIVRETA	0,549	V	LIVRETA	0,300	A-1		174,15	1 372,21
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS - LE CALCINE - 5 CARRER DEL CALCINE - ARLES SUR TECH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	300 224,00	297 204,90	47,83	A	V	LIVRETA	1,348	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 269,25	4 309,01
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS - LE CALCINE - 5 CARRER DEL CALCINE - ARLES SUR TECH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 255 916,00	1 221 471,97	37,83	A	V	LIVRETA	1,311	V	LIVRETA	1,100	A-1		13 436,19	24 379,13
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS - LE CALCINE - 5 CARRER DEL CALCINE - ARLES SUR TECH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	128 667,00	125 480,53	47,83	A	V	LIVRETA	0,549	V	LIVRETA	0,300	A-1		376,44	2 276,34
OPH 66	2017	X Produits CDC	ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS - LE CALCINE - 5 CARRER DEL CALCINE - ARLES SUR TECH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	459 650,00	443 397,49	37,83	A	V	LIVRETA	0,547	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 330,19	10 481,18
OPH 66	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - LOTISSEMENT LES TREILLES - RUE RESEDA - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	58 526,00	58 619,69	48,00	A	V	LIVRETA	1,348	V	LIVRETA	1,350	A-1		791,37	682,23
OPH 66	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - LOTISSEMENT LES TREILLES - RUE RESEDA - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	279 511,00	276 982,69	38,00	A	V	LIVRETA	1,319	V	LIVRETA	1,350	A-1		3 739,27	4 670,01
OPH 66	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - LOTISSEMENT LES TREILLES - RUE RESEDA - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	18 133,00	17 958,09	48,00	A	V	LIVRETA	0,549	V	LIVRETA	0,550	A-1		98,77	274,15

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - LOTISSEMENT LES TREILLES - RUE RESEDA - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	77 456,00	76 249,86	38,00	A	V	LIVRETA	0,545	V	LIVRETA	0,550	A-1		419,37	1 565,14
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5203897	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	40 349,81	39 432,26	47,83	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		433,75	571,71
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5203898	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	100 565,68	97 266,52	37,83	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 069,93	1 941,33
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS - 3 IMPASSE DU CONFLENT - CANET EN ROUSSILLON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	311 950,00	306 118,62	47,17	A	V	LIVA	1,863	V	LIVA	1,610	A-1		4 928,51	3 806,54
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS - 3 IMPASSE DU CONFLENT - CANET EN ROUSSILLON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	207 967,00	202 013,35	37,17	A	V	LIVA	1,863	V	LIVA	1,610	A-1		3 252,41	3 599,65
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS - 3 IMPASSE DU CONFLENT - CANET EN ROUSSILLON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	519 916,00	505 031,90	37,17	A	V	LIVA	1,863	V	LIVA	1,610	A-1		8 131,01	8 999,09
OPH 66	2018	X Produits CDC	REHABILITATION 37 LOGTS DU PARC SOCIAL-RESIDENCE LA MALLORQUINA-4 ET 6 RUE DE LA MAIN DE FER-PERPIGN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	261 548,75	230 846,18	12,00	A	V	LIVA	1,350	V	LIVA	1,350	A-1		3 116,42	15 804,12
OPH 66	2018	X Produits CDC	REHABILITATION DE 125 LOGEMENTS DU PARC SOCIAL - TOUS LE DEPARTEMENT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	840 000,00	741 394,45	12,00	A	V	LIVA	1,350	V	LIVA	1,350	A-1		10 008,83	50 757,12
OPH 66	2018	X Produits CDC	REHABILITATION LOURDE-RESTRUCTURATION DE 109 LOGTS - AVENUE MARECHAL LECLERC - LAS BRUXES-CABESTANY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 221 450,00	2 137 342,49	18,50	A	V	LIVA	1,229	V	LIVA	1,100	A-1		23 510,77	99 043,63
OPH 66	2018	X Produits CDC	REHABILITATION LOURDE-RESTRUCTURATION DE 109 LOGTS - AVENUE MARECHAL LECLERC - LAS BRUXES-CABESTANY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 526 000,00	1 459 323,39	18,50	A	V	LIVA	0,274	V	LIVA	0,050	A-1		729,66	74 745,32

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	REHABILITATION DE 12 LOGEMENTS - COL DU CREU - LES RIVES DU MOULY - MATEMALE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	136 606,00	120 570,15	12,50	A	V	LIVA	1,350	V	LIVA	1,100	A-1		1 326,27	8 531,49
OPH 66	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS - ROUTE DE MONTECOT - LE CANIGOU - VILLENEUVE DE LA RAHO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	164 905,24	162 787,75	48,50	A	V	LIVA	0,529	V	LIVA	0,300	A-1		488,36	2 883,74
OPH 66	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS - ROUTE DE MONTECOT - LE CANIGOU - VILLENEUVE DE LA RAHO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	729 172,73	719 378,24	38,50	A	V	LIVA	1,283	V	LIVA	1,100	A-1		7 913,16	13 873,50
OPH 66	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS - ROUTE DE MONTECOT - LE CANIGOU - VILLENEUVE DE LA RAHO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	317 434,49	314 758,14	48,50	A	V	LIVA	1,295	V	LIVA	1,100	A-1		3 462,34	4 430,63
OPH 66	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS - ROUTE DE MONTECOT - LE CANIGOU - VILLENEUVE DE LA RAHO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	346 286,66	340 096,10	38,50	A	V	LIVA	0,524	V	LIVA	0,300	A-1		1 020,29	7 809,20
OPH 66	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS - LIEU DIT EL CREST - RESIDENCE LES MOSCATELLS - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	68 772,00	68 110,67	48,50	A	V	LIVA	0,529	V	LIVA	0,300	A-1		204,33	1 206,56
OPH 66	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS - LIEU DIT EL CREST - RESIDENCE LES MOSCATELLS - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	750 119,00	741 854,16	38,50	A	V	LIVA	1,283	V	LIVA	1,100	A-1		8 160,40	14 306,96
OPH 66	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS - LIEU DIT EL CREST - RESIDENCE LES MOSCATELLS - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	201 456,00	201 793,31	48,50	A	V	LIVA	1,295	V	LIVA	1,100	A-1		2 219,73	2 840,50

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS - LIEU DIT EL CREST - RESIDENCE LES MOSCATELLS - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	229 491,00	226 124,56	38,50	A	V	LIVA	0,524	V	LIVA	0,300	A-1		678,37	5 192,22
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 31 LOGEMENTS COLLECTIFS - LOTISSEMENT LES VIDRES - LOT 3 - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	652 964,00	654 393,80	48,67	A	V	LIVA	1,295	V	LIVA	1,100	A-1		7 198,33	9 211,45
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5233921	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	832 688,99	823 335,99	48,25	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		9 056,70	11 589,52
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5233922	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 841 295,58	1 811 431,09	38,25	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		19 925,74	34 934,19
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5233923	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	365 919,51	360 483,40	48,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 081,45	6 385,85
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5233924	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	831 806,07	815 268,03	38,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 445,80	18 719,98
OPH 66	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5235214	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	246 396,97	246 396,97	49,25	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	A-1		2 709,27	3 367,19
OPH 66	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5235215	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	457 877,57	457 877,57	39,25	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	A-1		6 705,41	11 366,25
OPH 66	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5235216	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	80 865,41	80 865,41	49,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	A-1		242,50	1 398,83
OPH 66	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5235217	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	235 884,27	235 884,27	39,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	A-1		707,36	5 262,54
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5236106	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	252 965,75	250 124,37	48,25	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 751,37	3 520,82
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5236107	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	616 428,81	606 430,78	38,25	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		6 670,74	11 695,26
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5236108	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	200 967,08	197 981,51	48,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		593,94	3 507,19

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5236109	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	501 489,96	491 519,29	38,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 474,56	11 286,14
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5236135	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	100 733,78	99 602,31	48,25	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 095,63	1 402,03
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5236136	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	601 026,24	591 278,02	38,25	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		6 504,06	11 403,04
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5236137	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	80 239,59	79 047,55	48,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		237,14	1 400,31
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5236138	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	400 824,34	392 855,12	38,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 178,57	9 020,63
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5236212	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	353 346,27	349 377,38	48,25	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 843,15	4 917,94
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5236213	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	801 799,25	788 794,65	38,25	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		8 676,74	15 212,23
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5236214	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	120 580,25	118 788,90	48,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		356,37	2 104,31
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5236215	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	300 758,33	294 778,63	38,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		884,34	6 768,63
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5236261	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	65 000,00	63 056,79	47,25	A	V	LIVRETA	0,547	V	LIVRETA	0,300	A-1		189,17	1 143,91
OPH 66	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5236262	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	85 000,00	81 599,97	37,25	A	V	LIVRETA	0,547	V	LIVRETA	0,300	A-1		244,80	1 928,89
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 13 LOGEMENTS - RESIDENCE LA GARE - RUE MARIUS - PORT VENDRES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	87 704,00	86 857,99	48,75	A	V	LIVA	0,529	V	LIVA	0,300	A-1		260,57	1 538,67
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 13 LOGEMENTS - RESIDENCE LA GARE - RUE MARIUS - PORT VENDRES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	525 778,00	518 999,57	38,75	A	V	LIVA	1,283	V	LIVA	1,100	A-1		5 709,00	10 009,11

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 13 LOGEMENTS - RESIDENCE LA GARE - RUE MARIUS - PORT VENDRES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	185 673,00	185 131,73	48,75	A	V	LIVA	1,295	V	LIVA	1,100	A-1		2 036,45	2 605,97
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 13 LOGEMENTS - RESIDENCE LA GARE - RUE MARIUS - PORT VENDRES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	234 351,00	230 906,34	38,75	A	V	LIVA	0,524	V	LIVA	0,300	A-1		692,72	5 302,01
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5236651	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	70 830,41	70 034,82	48,25	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		770,38	985,83
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5236652	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	321 078,16	315 870,51	38,25	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 474,58	6 091,69
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5236653	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	20 096,71	19 798,15	48,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		59,39	350,72
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5236654	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	80 311,97	78 715,21	38,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		236,15	1 807,43
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION D'UN LOGEMENT - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - LE BOULOU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	36 350,00	35 523,41	47,83	A	V	LIVA	1,350	V	LIVA	1,100	A-1		390,76	515,03
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION D'UN LOGEMENT - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - LE BOULOU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	99 050,00	95 800,57	37,83	A	V	LIVA	1,350	V	LIVA	1,100	A-1		1 053,81	1 912,06
OPH 66	2020	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS - 17 RUE LOUIS TORCATIS - RESIDENCE LES VIOLETTES - RIVESALTES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	487 925,53	487 925,53	39,58	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	A-1		10 873,37	18 431,33
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 11 LOGEMENTS COLLECTIFS - PARC DE SALEILLA - AVENUE GINO MOSSAROTTO - SALEILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	72 404,00	71 640,96	48,75	A	V	LIVA	0,529	V	LIVA	0,300	A-1		214,92	1 269,10
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 11 LOGEMENTS COLLECTIFS - PARC DE SALEILLA - AVENUE GINO MOSSAROTTO - SALEILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	193 923,00	190 900,38	38,75	A	V	LIVA	0,524	V	LIVA	0,300	A-1		572,70	4 383,41

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2019	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 5 LOGEMENTS – 7 RUE HIPPOLYTE TAINÉ – PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	32 500,00	32 500,00	38,67	A	V	LIVRETA	0,442	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
OPH 66	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 31 LOGEMENTS COLLECTIFS - LOTISSEMENT LES VIDRES - LOT 3 - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	721 078,00	710 649,91	38,67	A	V	LIVA	0,524	V	LIVA	0,300	A-1		2 131,95	16 317,76
OPH 66	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS DE FONCTION - GENDARMERIE - RD N°1 - SAINT ESTEVE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	616 804,39	610 874,13	48,92	A	V	LIVRETA	1,750	V	LIVRETA	1,500	A-1		9 163,11	7 603,55
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS DE FONCTION - GENDARMERIE - RD N°1 - SAINT ESTEVE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 506 298,33	3 456 802,54	38,92	A	V	LIVRETA	1,750	V	LIVRETA	1,500	A-1		51 852,04	60 836,61
OPH 66	2019	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS - 42 AVENUE DE FRANCE/1-3 CHEMIN DE RONDE - LE PERTHUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	45 000,00	45 000,00	38,67	A	V	LIVRETA	0,442	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
OPH 66	2020	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS - LIEU DIT COULOUIMINE DE CANE - LE BALMAGNE II - ST JEAN LASSEILLE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	92 075,38	92 075,38	49,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	A-1		276,11	1 592,75
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS - LIEU DIT COULOUIMINE DE CANE - LE BALMAGNE II - ST JEAN LASSEILLE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	220 970,18	220 970,18	39,25	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	A-1		662,64	4 929,81
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5302060	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	54 027,00	53 150,72	38,83	A	V	LIVRETA	1,055	V	LIVRETA	1,100	A-1		584,66	1 025,03
OPH 66	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5307672	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	258 952,77	258 952,77	39,83	A	V	LIVRETA	1,100	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 848,48	4 828,43
OPH 66	2018	X Produits CDC	REHABILITATION 31 LOGEMENTS - RESIDENCE LES ROUQUETTES - CABESTANY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	429 000,00	393 180,62	17,83	A	V	LIVRETA	1,241	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 324,99	19 374,92
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5308063	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	95 000,00	95 000,00	38,83	A	V	LIVRETA	0,364	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5308075	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	105 000,00	105 000,00	38,83	A	V	LIVRETA	0,364	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
OPH 66	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5308077	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	168 943,80	168 943,80	49,83	A	V	LIVRETA	0,300	V	LIVRETA	0,300	A-1		506,83	2 923,65
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5308085	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	180 000,00	180 000,00	38,83	A	V	LIVRETA	0,364	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5289260	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	58 876,00	57 921,08	38,42	A	V	LIVRETA	1,336	V	LIVRETA	1,100	A-1		637,13	1 117,03
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5289261	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	20 893,00	20 477,60	38,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		61,43	470,20
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5302061	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	19 888,00	19 664,61	48,83	A	V	LIVRETA	1,080	V	LIVRETA	1,100	A-1		216,31	276,81
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5302062	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	72 271,00	70 834,10	38,83	A	V	LIVRETA	0,302	V	LIVRETA	0,300	A-1		212,50	1 626,48
OPH 66	2019	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5302063	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	19 186,00	18 900,97	48,83	A	V	LIVRETA	0,302	V	LIVRETA	0,300	A-1		56,70	334,83
OPH 66	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5302729	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	20 189,73	20 189,73	49,75	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	A-1		60,47	348,81
OPH 66	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5302730	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	73 599,00	73 599,00	39,75	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	A-1		220,43	1 639,94
OPH 66	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5302731	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	86 869,84	86 869,84	49,75	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	A-1		954,00	1 185,67
OPH 66	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5302732	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	162 856,21	162 856,21	39,75	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	A-1		1 788,48	3 031,62
OPH 66	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5307673	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	215 106,27	215 106,27	49,83	A	V	LIVRETA	1,100	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 366,17	2 940,78
OPH 66	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5307674	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	288 607,26	288 607,26	39,83	A	V	LIVRETA	0,300	V	LIVRETA	0,300	A-1		865,82	6 441,42

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5307675	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	107 208,68	107 208,68	49,83	A	V	LIVRETA	0,300	V	LIVRETA	0,300	A-1		321,63	1 855,29
OPH 66	2019	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS - 42 AVENUE DE FRANCE/1-3 CHEMIN DE RONDE - LE PERTHUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	57 947,00	56 794,89	38,67	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		170,38	1 304,11
OPH 66	2019	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS - 42 AVENUE DE FRANCE/1-3 CHEMIN DE RONDE - LE PERTHUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 546,00	16 300,19	48,67	A	V	LIVRETA	0,546	V	LIVRETA	0,300	A-1		48,90	288,75
OPH 66	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5328552	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	20 000,00	20 000,00	39,25	A	V	LIVRETA	0,364	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
OPH 66	2019	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS - 42 AVENUE DE FRANCE/1-3 CHEMIN DE RONDE - LE PERTHUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	258 598,00	254 403,72	38,67	A	V	LIVRETA	1,336	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 798,44	4 906,28
OPH 66	2019	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS - 42 AVENUE DE FRANCE/1-3 CHEMIN DE RONDE - LE PERTHUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	73 839,00	73 009,62	48,67	A	V	LIVRETA	1,338	V	LIVRETA	1,100	A-1		803,11	1 027,70
OPH 66	2019	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 5 LOGEMENTS - 7 RUE HIPPOLYTE TAINÉ - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	87 819,00	86 072,97	38,67	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		258,22	1 976,38
OPH 66	2019	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 5 LOGEMENTS - 7 RUE HIPPOLYTE TAINÉ - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	41 056,00	40 446,07	48,67	A	V	LIVRETA	0,546	V	LIVRETA	0,300	A-1		121,34	716,49
OPH 66	2019	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 5 LOGEMENTS - 7 RUE HIPPOLYTE TAINÉ - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	269 804,00	265 427,97	38,67	A	V	LIVRETA	1,336	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 919,71	5 118,88
OPH 66	2019	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 5 LOGEMENTS - 7 RUE HIPPOLYTE TAINÉ - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	126 138,00	124 721,18	48,67	A	V	LIVRETA	1,338	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 371,93	1 755,62

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2020	X Produits CDC	REHABILITATION LOURDE - RESTRUCTURATION DE 16 LOGEMENTS - RES. LES COMTES DE CERDAGNE - SAILLAGOUSE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	216 353,05	216 353,05	19,42	A	V	LIVRETA	0,300	V	LIVRETA	0,300	A-1		108,09	10 502,60
OPH 66	2019	X Produits CDC	REHABILITATION LOURDE - RESTRUCTURATION DE 16 LOGEMENTS - RES. LES COMTES DE CERDAGNE - SAILLAGOUSE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	292 017,95	292 017,95	19,42	A	V	LIVRETA	1,280	V	LIVRETA	1,280	A-1		3 737,83	12 904,38
OPH 66	2019	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 1 LOGEMENT - 11 RUE DES ORANGERS - SAINTE MARIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	91 748,00	90 259,92	38,58	A	V	LIVRETA	1,341	V	LIVRETA	1,100	A-1		992,86	1 740,70
OPH 66	2019	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 1 LOGEMENT - 11 RUE DES ORANGERS - SAINTE MARIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	30 583,00	30 239,48	48,58	A	V	LIVRETA	1,343	V	LIVRETA	1,100	A-1		332,63	425,66
OPH 66	2020	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - 7 RUE DES TERRASSES DE LA JOUBERTE - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	163 042,66	163 042,66	39,58	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	A-1		5 101,96	8 648,28
OPH 66	2020	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - 7 RUE DES TERRASSES DE LA JOUBERTE - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	169 224,70	169 224,70	49,58	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	A-1		1 859,18	2 310,67
OPH 66	2020	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - 7 RUE DES TERRASSES DE LA JOUBERTE - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	183 511,33	183 511,33	39,58	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	A-1		549,85	4 090,70
OPH 66	2020	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - 7 RUE DES TERRASSES DE LA JOUBERTE - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	49 828,03	49 828,03	49,58	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	A-1		149,30	861,22
OPH 66	2020	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS - AVENUE FRANCOIS ARAGO - ELS SEGADORS - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	540 856,16	540 856,16	49,58	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	A-1		5 942,10	7 385,09
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS - AVENUE FRANCOIS ARAGO - ELS SEGADORS - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 367 370,38	1 367 370,38	39,58	A	V	LIVRETA	1,100	V	LIVRETA	1,100	A-1		15 041,07	25 495,95

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2020	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS - AVENUE FRANCOIS ARAGO - ELS SEGADORS - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	494 003,34	494 003,34	39,58	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	A-1		1 480,17	11 011,97
OPH 66	2020	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS - AVENUE FRANCOIS ARAGO - ELS SEGADORS - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	215 013,45	215 013,45	49,58	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	A-1		644,24	3 716,28
OPH 66	2020	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS - 17 RUE LOUIS TORCATIS - RESIDENCE LES VIOLETTES - RIVESALTES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	173 869,69	173 869,69	49,58	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	A-1		1 910,21	2 374,10
OPH 66	2020	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS - 17 RUE LOUIS TORCATIS - RESIDENCE LES VIOLETTES - RIVESALTES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	355 793,01	355 793,01	39,58	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	A-1		1 066,05	7 931,09
OPH 66	2020	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS - 17 RUE LOUIS TORCATIS - RESIDENCE LES VIOLETTES - RIVESALTES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	68 251,51	68 251,51	49,58	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,550	A-1		204,50	1 179,66
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - LIEU DIT LA LLOSA - ALENYA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	68 024,00	66 920,70	38,42	A	V	LIVRETA	1,336	V	LIVRETA	1,100	A-1		736,13	1 290,59
OPH 66	2019	X Produits CDC	ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS - 5 CARRER DEL CALCINE - ARLES-SUR-TECH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	29 214,00	28 559,05	38,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		85,68	691,37
OPH 66	2019	X Produits CDC	ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS - 5 CARRER DEL CALCINE - ARLES-SUR-TECH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	68 167,00	66 870,53	38,42	A	V	LIVRETA	1,335	V	LIVRETA	1,100	A-1		735,58	1 382,32
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS - AVENUE DU 8 MAI 1945 - RES. LE CELLIER DE LA BARNEDE - BAGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	46 549,00	45 623,51	38,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		136,87	1 047,60
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS - AVENUE DU 8 MAI 1945 - RES. LE CELLIER DE LA BARNEDE - BAGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	114 603,00	112 744,22	38,42	A	V	LIVRETA	1,336	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 240,19	2 174,31
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS - 5 AVENUE DU 8 MAI 1945 - CAVE COOPERATIVE II - BAGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	27 650,00	27 100,26	38,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		81,30	622,27

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS - 5 AVENUE DU 8 MAI 1945 - CAVE COOPERATIVE II - BAGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	73 205,00	72 017,67	38,42	A	V	LIVRETA	1,336	V	LIVRETA	1,100	A-1		792,19	1 388,89
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS - CHEMIN DU MAS BADOU - LES BURLATS - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	77 956,00	76 691,61	38,42	A	V	LIVRETA	1,336	V	LIVRETA	1,100	A-1		843,61	1 479,03
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS - CHEMIN DU MAS BADOU - LES BURLATS - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	29 640,00	29 050,70	38,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		87,15	667,06
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS - LIEU DIT PAILLES DABAY - OSSEJA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	28 494,00	27 927,48	38,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		83,78	641,27
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS - LIEU DIT PAILLES DABAY - OSSEJA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	39 896,00	39 248,92	38,42	A	V	LIVRETA	1,336	V	LIVRETA	1,100	A-1		431,74	756,93
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS - AVENUE DES CORBIERES - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	32 163,00	31 523,54	38,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		94,57	723,84
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS - AVENUE DES CORBIERES - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	83 845,00	82 485,10	38,42	A	V	LIVRETA	1,336	V	LIVRETA	1,100	A-1		907,34	1 590,75
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS - CHEMIN DU PADRAGA - LOS PARES - CORNEILLA LA RIVIERE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	23 281,00	22 818,13	38,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		68,45	523,95
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS - CHEMIN DU PADRAGA - LOS PARES - CORNEILLA LA RIVIERE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	63 287,00	62 260,53	38,42	A	V	LIVRETA	1,336	V	LIVRETA	1,100	A-1		684,87	1 200,72
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS - RUE DE L'ARMOISE/RUE DU FENOUIL - LE CLOS DU BOIS - LE BOULOLOU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	39 757,00	38 966,54	38,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		116,90	894,74
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS - RUE DE L'ARMOISE/RUE DU FENOUIL - LE CLOS DU BOIS - LE BOULOLOU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	99 928,00	98 307,24	38,42	A	V	LIVRETA	1,336	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 081,38	1 895,89

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2019	X Produits CDC	ACQUISITION DE 12 LOGEMENTS - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - LE BOULOU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	14 354,00	14 068,62	38,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		42,21	323,04
OPH 66	2019	X Produits CDC	ACQUISITION DE 12 LOGEMENTS - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - LE BOULOU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	44 832,00	44 104,86	38,42	A	V	LIVRETA	1,336	V	LIVRETA	1,100	A-1		485,15	850,58
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS - PLACE DE LA REPUBLIQUE - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	28 677,00	28 106,84	38,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		84,32	645,38
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS - PLACE DE LA REPUBLIQUE - ILLE SUR TET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	77 366,00	76 111,18	38,42	A	V	LIVRETA	1,336	V	LIVRETA	1,100	A-1		837,22	1 467,84
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - 76 AVENUE DE CERDAGNE - RESIDENCE LES SANILS - SAINTE MARIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	12 591,00	12 340,66	38,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		37,02	283,36
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - 76 AVENUE DE CERDAGNE - RESIDENCE LES SANILS - SAINTE MARIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	48 255,00	47 472,34	38,42	A	V	LIVRETA	1,336	V	LIVRETA	1,100	A-1		522,20	915,52
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS - RUE DU PIC PERIC - LOT. LE NEOULOUS - LE MADRES - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	24 650,00	24 097,36	38,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		72,29	583,37
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS - RUE DU PIC PERIC - LOT. LE NEOULOUS - LE MADRES - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	73 181,00	71 789,17	38,42	A	V	LIVRETA	1,335	V	LIVRETA	1,100	A-1		789,68	1 484,01
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - 20 AVENUE MARECHAL JOFFRE - RESIDENCE DU PARC - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	13 717,00	13 444,27	38,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		40,33	308,71
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - 20 AVENUE MARECHAL JOFFRE - RESIDENCE DU PARC - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	35 262,00	34 690,08	38,42	A	V	LIVRETA	1,336	V	LIVRETA	1,100	A-1		381,59	669,01

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS - AVENUE DU CANIGOU - RESIDENCE LE SYRAH - VILLENEUVE LA RIVIERE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	7 292,00	7 147,02	38,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		21,44	164,11
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS - AVENUE DU CANIGOU - RESIDENCE LE SYRAH - VILLENEUVE LA RIVIERE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	35 929,00	35 346,26	38,42	A	V	LIVRETA	1,336	V	LIVRETA	1,100	A-1		388,81	681,67
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 55 LOGEMENTS - DOMAINE DES CROUETTES - SALEILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	47 185,00	46 246,87	38,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		138,74	1 061,91
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 55 LOGEMENTS - DOMAINE DES CROUETTES - SALEILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	129 582,00	127 480,28	38,42	A	V	LIVRETA	1,336	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 402,28	2 458,51
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS - LIEU DIT LA TORRE SUD - CLAIRA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	43 788,00	42 917,40	38,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		128,75	985,46
OPH 66	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS - LIEU DIT LA TORRE SUD - CLAIRA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	85 043,00	83 663,66	38,42	A	V	LIVRETA	1,336	V	LIVRETA	1,100	A-1		920,30	1 613,49
OPH 66	2019	X Produits CDC	ACQUISITION DE 14 LOGEMENTS - LIEU DIT LES MOMIES - LES TOURNESOLS - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	24 204,00	23 661,36	38,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		70,98	572,81
OPH 66	2019	X Produits CDC	ACQUISITION DE 14 LOGEMENTS - LIEU DIT LES MOMIES - LES TOURNESOLS - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	56 853,00	55 930,89	38,42	A	V	LIVRETA	1,336	V	LIVRETA	1,100	A-1		615,24	1 078,65
RESIDENCE BAPTISTE PAMS	2013	C	REHABILITATION DE L'EHPAD BAPTISTE PAMS - ARLES SUR TECH	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 200 000,00	920 000,00	23,00	T	F	FIXE	4,401	F	FIXE	4,330	A-1		39 186,50	40 000,00
RESIDENCE COSTE BAILLS	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION SECTEUR MEDICO-SOCIAL - 2 BOULEVARD DES EVADES DE FRANCE - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	226 810,00	155 931,75	13,58	T	F	FIXE	2,910	F	FIXE	2,910	A-1		4 366,50	11 340,52
RESIDENCES CATALANES SOLIDARITE SENIOR	2008	P	PEZILLA LA RIVIERE RESID.CAT. SOLIDARITE SENIOR EHPAD	CREDIT COOPERATIF	4 002 016,00	2 885 139,49	18,63	T	V	LIVA	3,034	V	LIVA	3,000	A-1		85 251,77	116 496,83

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
RESIDENCES CATALANES SOLIDARITE SENIOR	2013	P	ACHAT D'UN TERRAIN ET CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 82 LITS - SAINT JEAN PLA DE CORTS	CREDIT FONCIER DE FRANCE	5 400 000,01	4 745 932,43	24,50	T	V	LIVA	2,861	V	LIVA	2,830	A-1		132 936,15	130 209,50
RESIDENCES CATALANES SOLIDARITE SENIOR	2013	C	CONSTRUCTION D'UNE EHPAD - SAINT JEAN PLA DE CORTS	CAISSE D'EPARGNE DU ROUSSILLON	2 466 240,00	1 948 329,60	19,51	T	V	LIVRETTDD	3,148	V	LIVRETTDD	3,750	A-1		71 675,10	98 649,60
RESIDENCES CATALANES SOLIDARITE SENIOR	2010	X Produits CDC	PEZILLA LA RIVIERE CONSTRUCTION D'UN EHPAD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 461 043,00	1 697 271,05	19,50	A	V	LIVA	2,996	V	LIVA	1,550	A-1		26 307,70	84 863,55
ROUSSILLON HABITAT	2010	P	SAILLAGOUSE CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS JORDI PERE CERDA	CREDIT FONCIER DE FRANCE	131 873,00	116 386,68	32,08	A	V	LIVA	2,246	V	LIVA	2,250	A-1		2 618,70	2 415,87
ROUSSILLON HABITAT	2010	P	SAILLAGOUSE CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS JORDI PERE CERDA	CREDIT FONCIER DE FRANCE	27 437,00	25 172,53	42,08	A	V	LIVA	2,246	V	LIVA	2,250	A-1		566,38	353,26
ROUSSILLON HABITAT	2011	P	SAINTE JEAN LASSEILLE CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LES ALBERES	CREDIT FONCIER DE FRANCE	89 721,00	79 184,78	32,08	A	V	LIVA	2,248	V	LIVA	2,250	A-1		1 781,66	1 643,65
ROUSSILLON HABITAT	2011	P	SAINTE JEAN LASSEILLE CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LES ALBERES	CREDIT FONCIER DE FRANCE	58 273,00	51 945,98	40,58	A	V	LIVA	2,252	V	LIVA	2,250	A-1		1 168,78	784,44
ROUSSILLON HABITAT	2011	P	ARGELES SUR MER CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT L'OLIVERAIE	CREDIT FONCIER DE FRANCE	19 279,00	17 464,63	40,58	A	V	LIVA	2,854	V	LIVA	2,900	A-1		506,47	227,25
ROUSSILLON HABITAT	2011	P	ARGELES SUR MER CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT L'OLIVERAIE	CREDIT FONCIER DE FRANCE	77 748,00	67 193,51	31,08	A	V	LIVA	2,251	V	LIVA	2,250	A-1		1 511,85	1 456,36
ROUSSILLON HABITAT	2011	P	CABESTANY ACQUISITION DE 5 LOGEMENTS LES TERRES ROUGES	CREDIT FONCIER DE FRANCE	494 856,00	386 973,11	20,58	A	V	LIVA	2,833	V	LIVA	2,900	A-1		11 222,22	13 640,19
ROUSSILLON HABITAT	1991	X Produits CDC	PRADES RESIDENCE POUR ETUDIANTS - NOUVEAU N° CONTRAT CDC 1278578	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	373 538,82	102 484,31	5,75	A	V	LIVA	5,115	V	LIVA	2,050	A-1		2 100,93	16 984,21
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	SALEILLES - L'ANDALOUSE 20 PAVILLONS - ANCIEN CONTRAT 0443968	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	63 674,56	45 064,27	12,17	T	V	LIVRETA	2,798	V	LIVRETA	3,010	-		1 319,97	3 091,19

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	CHAMPS DE LIN 2 - SAINT ESTEVE - ANCIEN CONTRAT 0479695	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	166 823,17	134 770,50	18,17	T	V	LIVRETA	3,253	V	LIVRETA	3,440	-		4 560,83	5 409,85
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	CABESTANY - CONSTRUCTION 27 PAVILLONS RESIDENCE AMBROISE CROIZAT - ANCIEN CONTRAT 0860874	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	126 630,88	102 300,51	18,17	T	V	LIVRETA	3,253	V	LIVRETA	3,440	-		3 462,00	4 106,48
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	CADENE PORTEBEUF HAMEAUX STADE - ANCIEN CONTRAT 0875354	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	70 741,31	57 149,27	18,17	T	V	LIVRETA	3,253	V	LIVRETA	3,440	-		1 934,01	2 294,07
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	POLLESTRES - CONSTRUCTION 8 PAVILLONS RESIDENCE LA CATALOGNE - ANCIEN CONTRAT 0882187	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	339 249,44	274 067,62	18,17	T	V	LIVRETA	3,253	V	LIVRETA	3,440	-		9 274,84	11 001,40
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	ESPIRA DE L'AGLY - CONSTRUCTION 8 PAVILLONS LIEU DIT LO PILO - ANCIEN CONTRAT 0882189	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	323 867,51	261 640,89	18,17	T	V	LIVRETA	3,253	V	LIVRETA	3,440	-		8 854,30	10 502,62
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	RIVESALTES - CONSTRUCTION 6 PAVILLONS RESIDENCE LES MARQUISES - ANCIEN CONTRAT 0882192	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	267 813,44	216 356,83	18,17	T	V	LIVRETA	3,253	V	LIVRETA	3,440	-		7 321,82	8 684,86
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	LATOUR BAS ELNE - RESIDENCE LA LLEVANTINE - ANCIEN CONTRAT 0897801	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	121 947,58	98 517,12	18,17	T	V	LIVRETA	3,253	V	LIVRETA	3,440	-		3 333,96	3 954,60
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	SUD ROUSSILLON - SAINT CYPRIEN - ANCIEN CONTRAT 0936476	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 309 794,66	1 058 136,17	18,17	T	V	LIVRETA	3,253	V	LIVRETA	3,440	-		35 808,82	42 474,98
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	SUD ROUSSILLON - SAINT CYPRIEN - ANCIEN CONTRAT 0936478	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	69 532,42	56 172,84	18,17	T	V	LIVRETA	3,253	V	LIVRETA	3,440	-		1 900,96	2 254,84
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	LA MART - ELNE - ANCIEN CONTRAT 0936480	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	156 277,71	126 251,22	18,17	T	V	LIVRETA	3,253	V	LIVRETA	3,440	-		4 272,52	5 067,88
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	LA CERISAIE - ELNE - ANCIEN CONTRAT 0936482	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 813 617,19	1 465 156,24	18,17	T	V	LIVRETA	3,253	V	LIVRETA	3,440	-		49 582,95	58 813,33
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	LA CERISAIE - ELNE - ANCIEN CONTRAT 0936484	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	70 003,83	56 553,48	18,17	T	V	LIVRETA	3,253	V	LIVRETA	3,440	-		1 913,85	2 270,15

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	ILLE SUR TET RES LE MILLENIUM 20 LGTS - ANCIEN CONTRAT 1004273	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	675 474,67	545 691,85	18,17	T	V	LIVRETA	3,253	V	LIVRETA	3,440	-		18 466,98	21 904,78
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	ILLE SUR TET RES LE MILLENIUM 9 LGTS - ANCIEN CONTRAT 1004275	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	288 645,35	233 186,19	18,17	T	V	LIVRETA	3,253	V	LIVRETA	3,440	-		7 891,35	9 360,41
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	LATOIR BAS ELNE RES LA LLEVANTINE 8 LGTS - ANCIEN CONTRAT 1004278	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	312 561,22	252 506,95	18,17	T	V	LIVRETA	3,253	V	LIVRETA	3,440	-		8 545,20	10 135,96
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	LATOIR BAS ELNE RES LA LLEVANTINE 2 LGTS - ANCIEN CONTRAT 1004280	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	56 014,61	45 252,18	18,17	T	V	LIVRETA	3,253	V	LIVRETA	3,440	-		1 531,40	1 816,48
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	PRADES RESIDENCE LE FOIRAIL 7 LGTS - ANCIEN CONTRAT 1004291	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	230 104,08	185 892,98	18,17	T	V	LIVRETA	3,253	V	LIVRETA	3,440	-		6 290,87	7 461,97
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	PRADES RES LE FORAIL 8 PAVILLONS - ANCIEN CONTRAT 1004299	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	342 723,99	276 874,45	18,17	T	V	LIVRETA	3,253	V	LIVRETA	3,440	-		9 369,83	11 114,09
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	PRADES RES LE FORAIL 2 PAVILLONS - ANCIEN CONTRAT 1004301	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	68 632,17	55 445,52	18,17	T	V	LIVRETA	3,253	V	LIVRETA	3,440	-		1 876,36	2 225,64
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	SAILLAGOUSE CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS JORDI PERE CERDA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	54 070,27	47 151,69	41,08	A	V	LIVA	2,131	V	LIVA	0,300	A-1		141,46	1 055,09
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	VERNET LES BAINS CONST FOYER LES AIRELLES - ANCIEN CONTRAT 0275238	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	771 587,86	566 737,02	14,17	A	V	LIVRETA	2,024	V	LIVRETA	1,950	-		11 051,37	35 834,84
ROUSSILLON HABITAT	2016	P	ACQUISITION DE 7 VILLAS - RESIDENCE LES FRESIAS - SAINT FELIU D'AVALL	CREDIT AGRICOLE	946 000,00	863 944,77	35,03	M	V	LIVA	1,876	V	LIVA	1,860	A-1		15 919,61	17 626,63
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 18 LOGEMENTS - RES. CAP DE FRONT - AVENUE CAP DE FRONT - LE BARCARES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	398 975,00	398 975,00	39,50	A	V	LIVA	0,501	V	LIVA	0,550	A-1		2 194,36	7 932,45
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 18 LOGEMENTS - RES. CAP DE FRONT - AVENUE CAP DE FRONT - LE BARCARES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	193 584,00	193 584,00	49,50	A	V	LIVA	0,510	V	LIVA	0,550	A-1		1 064,71	2 875,89

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 18 LOGEMENTS - RES. CAP DE FRONT - AVENUE CAP DE FRONT - LE BARCARES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	736 822,00	736 822,00	39,50	A	V	LIVA	1,223	V	LIVA	1,350	A-1		9 947,10	11 950,72
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 18 LOGEMENTS - RES. CAP DE FRONT - AVENUE CAP DE FRONT - LE BARCARES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	393 900,00	393 900,00	49,50	A	V	LIVA	1,245	V	LIVA	1,350	A-1		5 317,65	4 424,40
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	CORBERE LES CABANES LES SOULA - ANCIEN CONTRAT 0453118	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	136 991,59	102 049,31	14,17	T	V	LIVRETA	2,853	V	LIVRETA	3,050	-		3 041,50	5 812,42
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	PRADES - RESIDENCE FESTIVAL - ANCIEN CONTRAT 0458166	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	159 912,78	119 124,16	14,17	T	V	LIVRETA	2,853	V	LIVRETA	3,050	-		3 550,41	6 784,91
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	LATOIR BAS ELNE RESIDENCE ALPHONSINES - ANCIEN CONTRAT 0458966	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	72 581,36	54 068,19	14,17	T	V	LIVRETA	2,853	V	LIVRETA	3,050	-		1 611,47	3 079,53
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	RIVESALTES - RESIDENCE MONTPLAISIR - ANCIEN CONTRAT 0462106	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	255 600,89	190 405,07	14,17	T	V	LIVRETA	2,853	V	LIVRETA	3,050	-		5 674,88	10 844,88
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	POLLESTRES - RESIDENCE VENDEMIAN - ANCIEN CONTRAT 0462884	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	216 382,66	161 190,26	14,17	T	V	LIVRETA	2,853	V	LIVRETA	3,050	-		4 804,15	9 180,89
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	RES MONTPLAISIR - RIVESALTES - ANCIEN CONTRAT 0471075	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	132 113,65	98 415,66	14,17	T	V	LIVRETA	2,853	V	LIVRETA	3,050	-		2 933,20	5 605,44
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	VENDEMIAN - POLLESTRES - ANCIEN CONTRAT 0471309	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	99 694,10	77 347,01	16,17	T	V	LIVRETA	2,916	V	LIVRETA	3,090	-		2 350,12	3 724,08
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	LE SOLER - LES ALOES - ANCIEN CONTRAT 0471328	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	81 735,56	63 414,13	16,17	T	V	LIVRETA	2,916	V	LIVRETA	3,090	-		1 926,79	3 053,21
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	TROUILLAS - ANCIEN CONTRAT 0471336	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	71 285,83	55 306,67	16,17	T	V	LIVRETA	2,916	V	LIVRETA	3,090	-		1 680,46	2 662,86
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	RUE 1/3 DE L'EGLISE - SAINT ESTEVE - ANCIEN CONTRAT 0471446	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	42 115,64	31 373,39	14,17	T	V	LIVRETA	2,853	V	LIVRETA	3,050	-		935,05	1 786,91
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	ST ESTEVE-RESIDENCE CHAMPS DE LIN - ANCIEN CONTRAT 0471494	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	130 947,35	101 594,69	16,17	T	V	LIVRETA	2,916	V	LIVRETA	3,090	-		3 086,86	4 891,54

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	RESTRUCTURATION DE 12 LOGEMENTS - HAMEAU DU PUIGT - SOURNIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	500 000,00	423 226,44	19,75	T	F	FIXE	2,520	F	FIXE	2,520	A-1		10 411,98	16 534,78
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - LES AMANDIERS 2 - IMPASSE DE L'AMENDON - ESPIRA DE L'AGLY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	272 210,00	272 210,00	39,17	A	V	LIVA	1,252	V	LIVA	1,350	A-1		3 674,84	4 415,04
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - LES AMANDIERS 2 - IMPASSE DE L'AMENDON - ESPIRA DE L'AGLY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	93 497,00	93 497,00	49,17	A	V	LIVA	1,269	V	LIVA	1,350	A-1		1 262,21	1 050,18
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - LES AMANDIERS 2 - IMPASSE DE L'AMENDON - ESPIRA DE L'AGLY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	116 445,00	116 445,00	39,17	A	V	LIVA	0,512	V	LIVA	0,550	A-1		640,45	2 315,17
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - LES AMANDIERS 2 - IMPASSE DE L'AMENDON - ESPIRA DE L'AGLY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	47 876,00	47 876,00	49,17	A	V	LIVA	0,519	V	LIVA	0,550	A-1		263,32	711,25
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS - 1 RUE HENRI GUITER - "LES TROUBADOURS" - ARGELES SUR MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 125 689,00	1 108 123,08	36,50	A	V	INF	1,125	V	INF	2,440	A-1		27 038,20	14 168,16
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS - 1 RUE HENRI GUITER - "LES TROUBADOURS" - ARGELES SUR MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	502 684,00	496 921,40	36,50	A	V	INF	1,125	V	INF	2,440	A-1		12 124,88	6 886,20
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS - RUE DU PIC BARBET - DOMAINE DU PARC - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	610 778,86	587 531,09	36,33	A	V	LIVRETA	1,440	V	LIVRETA	2,440	-		14 335,76	8 141,85
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS - RUE DES VIGNES PLANES - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	72 101,00	72 101,00	39,83	A	V	LIVRETA	0,501	V	LIVRETA	0,550	A-1		396,56	1 433,51
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS - RUE DES VIGNES PLANES - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	115 844,00	115 844,00	49,83	A	V	LIVRETA	0,510	V	LIVRETA	0,550	A-1		637,14	1 720,98
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS - RUE DES VIGNES PLANES - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	593 019,00	593 019,00	39,83	A	V	LIVRETA	1,223	V	LIVRETA	1,350	A-1		8 005,76	9 618,34

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS - RUE DES VIGNES PLANES - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	336 385,00	336 385,00	49,83	A	V	LIVRETA	1,245	V	LIVRETA	1,350	A-1		4 541,20	3 778,37
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 17 LOGEMENTS - 5 RUE DES FABRIQUES - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	10 646,00	10 646,00	39,83	A	V	LIVA	0,501	V	LIVA	0,550	A-1		58,55	211,67
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 17 LOGEMENTS - 5 RUE DES FABRIQUES - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	529 649,00	529 649,00	39,83	A	V	LIVA	1,223	V	LIVA	1,350	A-1		7 150,26	8 590,53
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS - RUE DU PIC BARBET - DOMAINE DU PARC - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	361 549,31	347 787,83	36,33	A	V	LIVRETA	1,440	V	LIVRETA	2,440	-		8 486,02	4 819,55
ROUSSILLON HABITAT	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5238405	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	64 422,00	64 422,00	49,75	A	V	LIVRETA	0,300	V	LIVRETA	0,300	A-1		193,27	1 114,85
ROUSSILLON HABITAT	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5238406	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	120 818,00	120 818,00	39,75	A	V	LIVRETA	0,300	V	LIVRETA	0,300	A-1		362,45	2 696,54
ROUSSILLON HABITAT	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5238407	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	176 073,00	176 073,00	49,75	A	V	LIVRETA	1,100	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 936,80	2 407,15
ROUSSILLON HABITAT	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5238408	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	411 362,00	411 362,00	39,75	A	V	LIVRETA	1,100	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 524,98	7 670,25
ROUSSILLON HABITAT	2002	P	PRADES RESIDENCE LE FOIRAIL 7 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	86 591,00	66 857,23	31,25	A	F	FIXE	3,705	F	FIXE	1,200	A-1		802,29	1 726,11
ROUSSILLON HABITAT	2005	P	CABESTANY RES LES VIGNES DU SOLEIL 14 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	68 760,46	56 194,15	34,42	A	V	LIVA	2,948	V	LIVA	1,200	A-1		674,33	1 301,39
ROUSSILLON HABITAT	2009	P	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	112 845,00	102 578,26	38,00	A	V	LIVA	5,078	V	LIVA	1,550	A-1		1 589,96	1 934,57
ROUSSILLON HABITAT	2009	P	PLA D'INSERTION BONIFIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	15 455,00	13 360,62	38,00	A	V	LIVA	3,979	V	LIVA	0,550	A-1		73,48	308,09
ROUSSILLON HABITAT	2009	P	PLA D'INSERTION BONIFIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	64 845,00	52 073,65	28,00	A	V	LIVA	3,997	V	LIVA	0,550	A-1		286,41	1 661,16

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2009	X Produits CDC	ARGELES SUR MER 23 LOGEMENTS L'OLIVERAIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	251 378,00	225 150,69	39,92	A	V	LIVA	2,815	V	LIVA	1,100	A-1		2 476,66	4 511,37
ROUSSILLON HABITAT	2009	X Produits CDC	ARGELES SUR MER 23 LOGEMENTS L'OLIVERAIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	282 013,00	226 033,02	29,92	A	V	LIVA	2,785	V	LIVA	0,300	A-1		678,10	7 211,76
ROUSSILLON HABITAT	2009	X Produits CDC	ARGELES SUR MER 23 LOGEMENTS L'OLIVERAIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	77 308,00	66 511,15	39,92	A	V	LIVA	2,815	V	LIVA	0,300	A-1		199,53	1 567,50
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	SAINT ESTEVE 22 LOGEMENTS RESIDENCE DOM BRIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 297 378,00	1 115 460,61	30,25	A	V	LIVA	2,799	V	LIVA	1,100	A-1		12 270,07	30 391,21
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	SAINT ESTEVE 33 LOGEMENTS RESIDENCE DOM BRIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	514 530,00	469 582,71	40,25	A	V	LIVA	2,827	V	LIVA	1,100	A-1		5 165,41	9 125,84
ROUSSILLON HABITAT	2011	X Produits CDC	SAINT ESTEVE 33 LOGEMENTS RESIDENCE DOM BRIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	314 126,00	260 424,45	30,25	A	V	LIVA	2,998	V	LIVA	0,300	A-1		781,27	8 028,80
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	SAINT ESTEVE 33 LOGEMENTS RESIDENCE DOM BRIAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	130 818,00	115 048,67	40,25	A	V	LIVA	2,998	V	LIVA	0,300	A-1		345,15	2 641,23
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	SAINT ESTEVE 48 LOGEMENTS RESIDENCE L'ORANGERAIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 343 162,00	2 006 987,64	30,25	A	V	LIVA	2,799	V	LIVA	1,100	A-1		22 076,86	54 681,27
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	SAINT ESTEVE 48 LOGEMENTS RESIDENCE L'ORANGERAIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	745 068,00	679 981,78	40,25	A	V	LIVA	2,827	V	LIVA	1,100	A-1		7 479,80	13 214,72
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	SAINT ESTEVE 48 LOGEMENTS RESIDENCE L'ORANGERAIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	594 573,00	491 775,82	30,25	A	V	LIVA	2,799	V	LIVA	0,300	A-1		1 475,33	15 161,27
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	SAINT ESTEVE 48 LOGEMENTS RESIDENCE L'ORANGERAIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	191 081,00	168 047,38	40,25	A	V	LIVA	2,827	V	LIVA	0,300	A-1		504,14	3 857,95
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	CABESTANY ACQUISITION DE 13 LOGEMENTS LES TERRES ROUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	804 999,00	693 297,41	30,58	A	V	LIVA	2,821	V	LIVA	1,100	A-1		7 626,27	18 889,20
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	CABESTANY ACQUISITION DE 13 LOGEMENTS LES TERRES ROUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	430 570,00	391 666,45	40,58	A	V	LIVA	2,846	V	LIVA	1,100	A-1		4 308,33	7 611,62
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	CABESTANY ACQUISITION 4 APPARTEMENTS LES TERRES ROUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	202 838,00	168 154,50	30,58	A	V	LIVA	2,821	V	LIVA	0,300	A-1		504,46	5 184,15

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	CABESTANY ACQUISITION 4 LOGEMENTS LES TERRES ROUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	108 502,00	95 129,35	40,58	A	V	LIVA	2,846	V	LIVA	0,300	A-1		285,39	2 183,93
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	ARGELES SUR MER CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS L'OLIVERAIE II	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	180 589,82	154 132,49	31,08	A	V	LIVA	2,110	V	LIVA	1,100	A-1		1 695,46	4 044,71
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	ARGELES SUR MER CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS L'OLIVERAIE II	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	37 475,30	33 519,74	41,08	A	V	LIVA	2,131	V	LIVA	1,100	A-1		368,72	632,18
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	ARGELES SUR MER CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT L'OLIVERAIE II	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	73 200,50	60 832,60	31,08	A	V	LIVA	2,111	V	LIVA	0,300	A-1		182,50	1 814,08
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	ARGELES SUR MER CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT L'OLIVERAIE II	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	16 537,69	14 421,59	41,08	A	V	LIVA	2,131	V	LIVA	0,300	A-1		43,26	322,71
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	SAINT JEAN LASSELLLE CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS LES ALBERES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	913 367,31	774 059,24	31,08	A	V	LIVA	2,109	V	LIVA	1,100	A-1		8 514,65	20 312,72
ROUSSILLON HABITAT	2012	X Produits CDC	SAINT JEAN LASSELLLE CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS LES ALBERES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	329 148,56	294 406,51	41,08	A	V	LIVA	2,242	V	LIVA	1,100	A-1		3 238,47	5 552,49
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	SAINT JEAN LASSELLLE CONSSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS LES ALBERES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	343 928,48	285 818,55	31,08	A	V	LIVA	2,109	V	LIVA	0,300	A-1		857,46	8 523,34
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	SAINT JEAN LASSELLLE CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS LES ALBERES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	134 624,01	117 398,17	41,08	A	V	LIVA	2,131	V	LIVA	0,300	A-1		352,19	2 626,98
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	SAILLAGOUSE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS JORDI PERE CERDA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	762 180,12	650 517,00	31,08	A	V	LIVA	2,110	V	LIVA	1,100	A-1		7 155,69	17 070,74
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	SAILLAGOUSE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS JORDI PERE CERDA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	136 384,01	121 988,50	41,08	A	V	LIVA	2,131	V	LIVA	1,100	A-1		1 341,87	2 300,70
ROUSSILLON HABITAT	2010	X Produits CDC	SAILLAGOUSE CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS JORDI PERE CERDA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	268 412,37	223 061,60	31,08	A	V	LIVA	2,109	V	LIVA	0,300	A-1		669,18	6 651,88

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2012	X Produits CDC	CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS COLLECTIFS - 12 RUE PAUL PUJADES - AMELIE LES BAINS PALALDA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	345 653,00	311 220,05	33,17	A	V	LIVA	1,800	V	LIVA	1,100	A-1		3 423,42	7 597,94
ROUSSILLON HABITAT	2012	X Produits CDC	CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS COLLECTIFS - 12 RUE PAUL PUJADES - AMELIE LES BAINS PALALDA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	138 153,00	130 759,06	43,17	A	V	LIVA	2,851	V	LIVA	1,100	A-1		1 438,35	2 326,41
ROUSSILLON HABITAT	2012	X Produits CDC	CONSTRUCTION 3 LOGEMENTS COLLECTIFS - 12 RUE PAUL PUJADES - AMELIE LES BAINS PALALDA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	114 483,00	100 301,38	33,17	A	V	LIVA	1,027	V	LIVA	0,300	A-1		300,90	2 806,57
ROUSSILLON HABITAT	2012	X Produits CDC	CONSTRUCTION 3 LOGEMENTS COLLECTIFS - 12 RUE PAUL PUJADES - AMELIE LES BAINS PALALDA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	49 002,00	44 938,54	43,17	A	V	LIVA	2,050	V	LIVA	0,300	A-1		134,82	956,93
ROUSSILLON HABITAT	2012	X Produits CDC	CONSTRUCTION 1 LOGEMENT COLLECTIF - 12 RUE PAUL PUJADES - AMELIE LES BAINS PALALDA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	36 930,00	33 780,23	33,17	A	V	LIVA	2,280	V	LIVA	1,600	A-1		540,48	755,42
ROUSSILLON HABITAT	2012	X Produits CDC	CONSTRUCTION 1 LOGEMENT COLLECTIF - 12 RUE PAUL PUJADES - AMELIE LES BAINS PALALDA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	21 132,00	20 367,99	43,17	A	V	LIVA	3,351	V	LIVA	1,600	A-1		325,89	322,47
ROUSSILLON HABITAT	2012	X Produits CDC	CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL - RESIDENCE CERDAGNE - SAILLAGOUSE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	111 905,00	101 296,87	33,00	A	V	LIVA	1,867	V	LIVA	1,350	A-1		1 367,51	2 367,41
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA 35 LOGEMENTS COLLECTIFS - JUAN MIRO - CANOHES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 168 146,00	1 914 136,37	33,58	A	V	LIVA	1,479	V	LIVA	1,100	A-1		21 055,50	46 730,60
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA 35 LOGEMENTS COLLECTIFS - JUAN MIRO - CANOHES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	893 426,00	815 825,66	43,58	A	V	LIVA	1,499	V	LIVA	1,100	A-1		8 974,08	14 514,84
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA 15 LOGEMENTS COLLECTIFS - JUAN MIRO - CANOHES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	694 253,00	600 251,06	33,58	A	V	LIVA	0,743	V	LIVA	0,300	A-1		1 800,75	16 795,82
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA 15 LOGEMENTS COLLECTIFS - JUAN MIRO - CANOHES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	305 415,00	273 333,08	43,58	A	V	LIVA	0,753	V	LIVA	0,300	A-1		820,00	5 820,43

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA 15 LOGEMENTS INDIVIDUELS - LA BERGERIE - SALSES LE CHATEAU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 194 817,00	1 054 837,96	33,58	A	V	LIVA	1,479	V	LIVA	1,100	A-1		11 603,22	25 752,19
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA 15 LOGEMENTS INDIVIDUELS - LA BERGERIE - SALSES LE CHATEAU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	448 439,00	409 488,89	43,58	A	V	LIVA	1,499	V	LIVA	1,100	A-1		4 504,38	7 285,46
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA 7 LOGEMENTS INDIVIDUELS - LA BERGERIE - SALSES LE CHATEAU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	422 979,00	365 707,62	33,58	A	V	LIVA	0,743	V	LIVA	0,300	A-1		1 097,12	10 232,98
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA 7 LOGEMENTS INDIVIDUELS - LA BERGERIE - SALSES LE CHATEAU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	188 995,00	169 142,24	43,58	A	V	LIVA	0,753	V	LIVA	0,300	A-1		507,43	3 601,76
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	ST LAURENT SALANQUE FOYER POUR TRAVAILLEURS HANDIC. - ANCIEN CONTRAT 0223375	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	171 126,59	129 933,20	12,25	A	V	LIVRETA	3,311	V	LIVRETA	1,700	-		4 633,72	7 627,57
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	PRADES RESIDENCE POUR ETUDIANTS - ANCIEN CONTRAT 0223449	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	215 724,54	147 253,01	12,75	A	V	LIVRETA	2,099	V	LIVRETA	1,700	-		2 503,30	11 142,00
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 VILLAS RESIDENCE FRUCTIDOR - ANCIEN CONTRAT 0223568	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	180 592,87	125 295,46	13,33	A	V	LIVRETA	1,900	V	LIVRETA	1,700	-		2 130,02	8 799,42
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	MARQUIXANES CONSTRUC.4 PAVILLONS "LAS PLAS" - ANCIEN CONTRAT 0251477	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	153 717,95	106 126,71	13,58	A	V	LIVRETA	1,915	V	LIVRETA	1,700	-		1 804,15	7 453,21
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	MARQUIXANES CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - ANCIEN CONTRAT 0272731	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	867 926,27	599 379,39	13,92	A	V	LIVRETA	2,000	V	LIVRETA	1,700	-		10 189,45	42 094,03
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	CONSTRUCTION 4 VILLAS A ALENYA - ANCIEN CONTRAT 0278669	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	153 913,55	108 787,07	14,50	A	V	LIVRETA	1,908	V	LIVRETA	1,700	-		1 849,38	7 128,51
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	PERPIGNAN RES. SAN FRANCISCO 10 LOGEMENTS - ANCIEN CONTRAT 0354632	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	406 832,15	304 126,40	15,08	A	V	LIVRETA	2,003	V	LIVRETA	1,700	-		5 170,15	18 679,93
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	PERPIGNAN - LE CALIFORNIA - ANCIEN CONTRAT 0357212	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	508 842,17	366 770,31	15,25	A	V	LIVRETA	1,854	V	LIVRETA	1,700	-		6 235,10	22 527,62

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	PRADES 10 LOGEMENTS LOCATIFS P/PERSONNES SEUL - ANCIEN CONTRAT 0360729	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	161 079,44	116 105,06	15,42	A	V	LIVRETA	1,891	V	LIVRETA	1,700	-		1 973,79	7 131,35
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	CABESTANY RUSCINO 12 LOGEMENTS - ANCIEN CONTRAT 0361099	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	529 557,05	381 701,44	15,42	A	V	LIVRETA	1,891	V	LIVRETA	1,700	-		6 488,92	23 444,72
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	MARQUIXANES - 12 LOGEMENTS - ANCIEN CONTRAT 0361997	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	231 703,24	167 010,28	15,50	A	V	LIVRETA	1,910	V	LIVRETA	1,700	-		2 839,17	10 258,04
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	PERPIGNAN - LE CALIFORNIA - ANCIEN CONTRAT 0412898	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	520 065,40	373 030,45	15,75	A	V	LIVRETA	1,924	V	LIVRETA	1,700	-		6 341,52	22 912,13
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE - RES KLEBER 13 LOG - ANCIEN CONTRAT 0413169	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	149 695,52	105 805,74	14,25	A	V	LIVRETA	1,850	V	LIVRETA	1,700	-		1 798,70	6 933,15
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	LE SOLER - 16 LOGEMENTS LOCATIFS - ANCIEN CONTRAT 0416356	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	577 645,60	416 363,37	15,50	A	V	LIVRETA	1,910	V	LIVRETA	1,700	-		7 078,18	25 573,70
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	LE SOLER - 16 LOGEMENTS LOCATIFS - ANCIEN CONTRAT 0416364	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	60 670,75	42 882,47	14,50	A	V	LIVRETA	1,908	V	LIVRETA	1,700	-		729,00	2 809,97
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	LATOIR-BAS-ELNE 14 PAVILLONS - ANCIEN CONTRAT 0417405	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	580 026,81	418 079,77	15,50	A	V	LIVRETA	1,910	V	LIVRETA	1,700	-		7 107,36	25 679,13
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	PERPIGNAN RIVE SUD 10 LOGEMENTS 2E PARTIE - ANCIEN CONTRAT 0417620	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	406 692,70	291 710,92	15,58	A	V	LIVRETA	1,886	V	LIVRETA	1,700	-		4 959,09	17 917,35
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	PERPIGNAN LES SEVILLANES - ANCIEN CONTRAT 0419323	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	915 732,97	656 833,31	15,67	A	V	LIVRETA	1,905	V	LIVRETA	1,700	-		11 166,17	40 343,75
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	PERPIGNAN LES SEVILLANES - ANCIEN CONTRAT 0419325	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	64 985,03	45 707,66	14,67	A	V	LIVRETA	1,903	V	LIVRETA	1,700	-		777,03	2 995,10
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	MILLAS CONSTRUCTION 8 LOGTS RESID.FLOREAL - ANCIEN CONTRAT 0419980	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	323 841,32	232 283,63	15,75	A	V	LIVRETA	1,924	V	LIVRETA	1,700	-		3 948,82	14 267,23
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	SAINT NAZAIRE CONST.10 LTS RESID.LES LAVANDIERES - ANCIEN CONTRAT 419988	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	359 481,23	257 847,26	15,75	A	V	LIVRETA	1,924	V	LIVRETA	1,700	-		4 383,40	15 837,40
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	SAINT NAZAIRE CONST.10 LTS RESID.LES LAVANDIERES - ANCIEN CONTRAT 0419990	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	35 249,51	24 792,99	14,75	A	V	LIVRETA	1,923	V	LIVRETA	1,700	-		421,48	1 624,62

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	POLLESTRES LE PRAIRIAL 23 PAVILLONS - ANCIEN CONTRAT 0421804	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	75 264,87	52 938,05	14,83	A	V	LIVRETA	1,943	V	LIVRETA	1,700	-		899,95	3 468,88
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	POLLESTRES LE PRAIRIAL 23 PAVILLONS - ANCIEN CONTRAT 0421805	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	373 327,42	267 778,81	15,83	A	V	LIVRETA	1,943	V	LIVRETA	1,700	-		4 552,24	16 447,40
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	POLLESTRES LE PRAIRIAL 23 PAVILLONS - ANCIEN CONTRAT 0421818	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	584 020,92	418 904,22	15,83	A	V	LIVRETA	1,943	V	LIVRETA	1,700	-		7 121,37	25 729,77
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	ST LAURENT DE LA SALANQUE-LOT.PORTES MER - ANCIEN CONTRAT 0428371	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	34 071,26	24 558,35	15,25	A	V	LIVRETA	1,854	V	LIVRETA	1,700	-		417,49	1 508,42
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	MARQUIXANES - ALLEE DES LAURIERS ROSES - ANCIEN CONTRAT 0438093	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	97 270,60	65 287,33	12,92	A	V	LIVRETA	1,963	V	LIVRETA	1,700	-		1 109,88	4 940,01
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	MARQUIXANES - ALLEE DES LAURIERS ROSES - ANCIEN CONTRAT 0438097	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	322 363,84	216 368,31	12,92	A	V	LIVRETA	1,963	V	LIVRETA	1,700	-		3 678,26	16 371,66
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	ILLE SUR TET - LE CHOUA 2 - ANCIEN CONTRAT 0438103	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	269 114,59	180 627,80	12,92	A	V	LIVRETA	1,963	V	LIVRETA	1,700	-		3 070,67	13 667,33
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	LE SOLER - LES BOUGAINVILLEES - ANCIEN CONTRAT 0438139	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	320 420,22	215 063,76	12,92	A	V	LIVRETA	1,963	V	LIVRETA	1,700	-		3 656,08	16 272,95
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	LE SOLER - LES BOUGAINVILLEES - ANCIEN CONTRAT 0438140	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	40 367,63	27 094,46	12,92	A	V	LIVRETA	1,963	V	LIVRETA	1,700	-		460,61	2 050,12
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	LE SOLER - LES BOUGAINVILLEES - ANCIEN CONTRAT 0438144	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	201 325,01	135 127,91	12,92	A	V	LIVRETA	1,963	V	LIVRETA	1,700	-		2 297,17	10 224,55
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	CORBERE LES CABANES - 12 LOGEMENTS - ANCIEN CONTRAT 0445215	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	444 747,39	314 350,27	14,33	A	V	LIVRETA	1,869	V	LIVRETA	1,700	-		5 343,95	20 598,50
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	SALEILLES - L'ANDALOUSE 20 PAVILLONS - ANCIEN CONTRAT 0445218	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	439 306,03	310 504,26	14,33	A	V	LIVRETA	1,869	V	LIVRETA	1,700	-		5 278,57	20 346,48
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	ST CYPRIEN - RES.I'OLIVETTE - ANCIEN CONTRAT 0448332	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	910 007,93	640 060,26	14,67	A	V	LIVRETA	1,903	V	LIVRETA	1,700	-		10 881,02	41 941,38
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	LATOUR DE CAROL - 5 PAVILLONS - ANCIEN CONTRAT 0448333	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	191 388,53	134 614,42	14,58	A	V	LIVRETA	1,883	V	LIVRETA	1,700	-		2 288,45	8 820,90

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	SALEILLES - L'ANDALOUSE 20 PAVILLONS - ANCIEN CONTRAT 0448948	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	242 300,20	170 423,48	14,67	A	V	LIVRETA	1,903	V	LIVRETA	1,700	-		2 897,20	11 167,38
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	CORBERE LES CABANES - ANCIEN CONTRAT 0451299	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	169 278,15	119 062,94	14,83	A	V	LIVRETA	1,943	V	LIVRETA	1,700	-		2 024,07	7 801,86
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	LATOUBAS ELNE - RESIDENCE ALPHONSINES - ANCIEN CONTRAT 0458968	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	366 104,28	263 885,70	15,42	A	V	LIVRETA	1,891	V	LIVRETA	1,700	-		4 486,06	16 208,28
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	POLLESTRES - RESIDENCE VENDEMIAN - ANCIEN CONTRAT 0462881	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	204 463,38	146 656,67	15,75	A	V	LIVRETA	1,924	V	LIVRETA	1,700	-		2 493,16	9 007,89
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	RES MONTPLAISIR - RIVESALTES - ANCIEN CONTRAT 0471101	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	403 420,66	289 363,98	15,83	A	V	LIVRETA	1,943	V	LIVRETA	1,700	-		4 919,19	17 773,20
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	RES MONTPLAISIR - RIVESALTES - ANCIEN CONTRAT 0471103	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	253 638,44	181 928,78	15,83	A	V	LIVRETA	1,943	V	LIVRETA	1,700	-		3 092,79	11 174,36
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	VENDEMIAN - POLLESTRES - ANCIEN CONTRAT 0471310	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	408 152,95	293 919,34	13,00	A	V	LIVRETA	1,985	V	LIVRETA	1,950	-		5 731,43	19 969,99
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	LE SOLER - LES ALOES - ANCIEN CONTRAT 0471326	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	275 528,49	185 839,72	12,33	A	V	LIVRETA	1,862	V	LIVRETA	1,700	-		3 159,28	14 061,68
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	LE SOLER - LES ALOES - ANCIEN CONTRAT 0471327	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	170 810,73	115 209,21	12,33	A	V	LIVRETA	1,862	V	LIVRETA	1,700	-		1 958,56	8 717,38
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	TROUILLAS - ANCIEN CONTRAT 0471334	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	390 587,10	281 269,81	13,17	A	V	LIVRETA	2,027	V	LIVRETA	1,700	-		4 781,59	19 753,39
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	FOYER POUR PERSONNES AGEES ST CYPRIEN PLAGE - ANCIEN CONTRAT 0882926	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	346 552,56	192 538,74	6,17	A	V	LIVRETA	2,060	V	LIVRETA	1,700	-		3 273,16	27 210,46
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	CHAMPS DE LIN 2 - SAINT ESTEVE - ANCIEN CONTRAT 0479703	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 074 771,37	823 558,91	13,00	A	V	LIVRETA	1,983	V	LIVRETA	1,950	-		16 059,40	47 630,81
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	CABESTANY - CONSTRUCTION 27 PAVILLONS RESIDENCE AMBROISE CROIZAT - ANCIEN CONTRAT N°0860873	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 311 141,32	948 728,40	12,50	A	V	LIVA	2,026	V	LIVA	1,700	A-1		16 128,38	61 205,89

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	CAMP LLARG - ILLE SUR TET - ANCIEN CONTRAT 0867004	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	460 882,65	332 732,90	12,92	A	V	LIVRETA	1,963	V	LIVRETA	1,700	-		5 656,46	21 465,80
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	POLLESTRES - CONSTRUCTION 18 PAVILLONS RESIDENCE LA CATALOGNE - ANCIEN CONTRAT 0882186	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	903 478,94	652 264,02	12,67	A	V	LIVRETA	1,903	V	LIVRETA	1,700	-		11 088,49	42 079,90
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	RIVESALTES - CONSTRUCTION 17 PAVILLONS LES MARQUISES - ANCIEN CONTRAT 0882191	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	879 354,06	634 847,10	12,67	A	V	LIVRETA	1,903	V	LIVRETA	1,700	-		10 792,40	40 956,27
ROUSSILLON HABITAT	2013	X Produits CDC	ESPIRA DE L'AGLY - CONSTRUCTION 20 PAVILLONS LIEU DIT LO PILO - ANCIEN CONTRAT 0882210	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 001 481,07	723 016,37	12,67	A	V	LIVRETA	1,903	V	LIVRETA	1,700	-		12 291,28	46 644,39
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	LATOUR BAS ELNE - RESIDENCE LA LLEVANTINE - ANCIEN CONTRAT 897799	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	352 315,39	254 931,79	12,25	A	V	LIVA	2,026	V	LIVA	1,700	A-1		4 333,84	16 446,57
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - PUIG FERRANT CARRERA - CARLEMANY II - LATOUR BAS ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	651 935,00	609 043,89	35,08	A	V	LIVRETA	1,307	V	LIVRETA	1,100	A-1		6 699,48	13 880,34
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - PUIG FERRANT CARRERA - CARLEMANY II - LATOUR BAS ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	162 868,00	157 009,19	45,08	A	V	LIVRETA	1,356	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 727,10	2 640,56
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - PUIG FERRANT CARRERA - CARLEMANY II - LATOUR BAS ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	207 424,00	189 767,32	35,08	A	V	LIVRETA	0,536	V	LIVRETA	0,300	A-1		569,30	4 999,68
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS - PUIG FERRANT CARRERA - CARLEMANY II - LATOUR BAS ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	61 102,00	57 424,50	45,08	A	V	LIVRETA	0,558	V	LIVRETA	0,300	A-1		172,27	1 166,07
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS - LOTISSEMENT LA PINEDE - LATOUR BAS ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	248 241,00	225 752,87	34,75	A	V	LIVA	1,299	V	LIVA	1,100	A-1		2 483,28	5 322,90
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS - LOTISSEMENT LA PINEDE - LATOUR BAS ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	130 000,00	123 068,16	44,75	A	V	LIVA	1,361	V	LIVA	1,100	A-1		1 353,75	2 128,30

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS - LOTISSEMENT LA PINEDE - LATOUR BAS ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	58 000,00	51 595,20	34,75	A	V	LIVA	0,531	V	LIVA	0,300	A-1		154,79	1 400,31
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS - LOTISSEMENT LA PINEDE - LATOUR BAS ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	32 000,00	29 482,02	44,75	A	V	LIVA	0,562	V	LIVA	0,300	A-1		88,45	612,90
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - LOTISSEMENT CARLEMANY I - LATOUR BAS ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	482 834,00	439 518,07	34,75	A	V	LIVA	1,304	V	LIVA	1,100	A-1		4 834,70	10 363,14
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - LOTISSEMENT CARLEMANY I - LATOUR BAS ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	175 000,00	165 668,70	44,75	A	V	LIVA	1,361	V	LIVA	1,100	A-1		1 822,36	2 865,02
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - LOTISSEMENT CARLEMANY I - LATOUR BAS ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	145 000,00	129 108,79	34,75	A	V	LIVA	0,535	V	LIVA	0,300	A-1		387,33	3 504,07
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - LOTISSEMENT CARLEMANY I - LATOUR BAS ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	55 655,00	51 275,68	44,75	A	V	LIVA	0,562	V	LIVA	0,300	A-1		153,83	1 065,98
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS - LE CLOS DE LA MASSANE - CHEMIN DE NEGUEBOUS - ARGELES SUR MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	339 198,00	312 677,06	34,50	A	V	LIVA	1,583	V	LIVA	1,100	A-1		3 439,45	7 372,43
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS - LE CLOS DE LA MASSANE - CHEMIN DE NEGUEBOUS - ARGELES SUR MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	180 920,00	171 410,54	44,50	A	V	LIVA	1,586	V	LIVA	1,100	A-1		1 885,52	2 964,32
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS - LE CLOS DE LA MASSANE - CHEMIN DE NEGUEBOUS - ARGELES SUR MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	87 998,00	78 953,87	34,50	A	V	LIVA	0,794	V	LIVA	0,300	A-1		236,86	2 142,85

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS - LE CLOS DE LA MASSANE - CHEMIN DE NEGUEBOUS - ARGELES SUR MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	57 204,00	52 778,83	44,50	A	V	LIVA	0,795	V	LIVA	0,300	A-1		158,34	1 097,23
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA DE 75 LOGEMENTS-LOT A ILOT 1 LOTISSEMENT NORD-LES JARDINS DE LA BASSE-PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	3 710 433,00	3 481 401,34	35,33	A	V	LIVRETA	1,665	V	LIVRETA	1,100	A-1		38 295,41	79 342,41
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA DE 75 LOGEMENTS-LOT A ILOT 1 LOTISSEMENT NORD-LES JARDINS DE LA BASSE-PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 638 593,00	1 577 104,41	45,33	A	V	LIVRETA	1,322	V	LIVRETA	1,100	A-1		17 348,15	26 523,49
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA DE 75 LOGEMENTS-LOT A ILOT 1 LOTISSEMENT NORD-LES JARDINS DE LA BASSE-PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 046 625,00	962 369,72	35,33	A	V	LIVRETA	0,950	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 887,11	25 354,96
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	ACQUISITION EN VEFA DE 75 LOGEMENTS-LOT A ILOT 1 LOTISSEMENT NORD-LES JARDINS DE LA BASSE-PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	434 546,00	405 939,22	45,33	A	V	LIVRETA	0,967	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 217,82	8 243,06
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 22 PLACES DU CHRS - 83 RUE DU PALAIS DE JUSTICE - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	401 925,00	356 776,18	34,17	A	V	LIVA	0,761	V	LIVA	0,300	A-1		1 070,33	9 683,07
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 22 PLACES DU CHRS - 83 RUE DU PALAIS DE JUSTICE - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	21 585,00	19 704,76	44,17	A	V	LIVA	0,768	V	LIVA	0,300	A-1		59,11	409,65
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	REHABILITATION DE 26 PLACES DU CHRS - 83 RUE DU PALAIS DE JUSTICE - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	195 183,00	158 443,48	19,25	A	V	LIVA	0,972	V	LIVA	0,300	A-1		475,33	7 698,76
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS - 1 RUE HENRI GUITER - "LES TROUBADOURS" - ARGELES SUR MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	394 500,00	373 812,53	36,50	A	V	LIVA	0,727	V	LIVA	0,300	A-1		1 121,44	8 652,79

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS - 1 RUE HENRI GUITER - "LES TROUBADOURS" - ARGELES SUR MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	153 979,00	148 517,05	46,50	A	V	LIVA	0,740	V	LIVA	0,300	A-1		445,55	2 580,83
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS - RUE DU MOULIN CASSANYES - SOREDE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	100 000,00	93 289,46	35,67	A	V	LIVA	1,252	V	LIVA	1,100	A-1		1 026,18	1 875,77
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS - RUE DU MOULIN CASSANYES - SOREDE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	118 322,00	112 808,40	45,67	A	V	LIVA	1,269	V	LIVA	1,100	A-1		1 240,89	1 584,93
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS - RUE DU MOULIN CASSANYES - SOREDE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	30 000,00	27 571,39	35,67	A	V	LIVA	0,512	V	LIVA	0,300	A-1		82,71	658,98
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS - RUE DU MOULIN CASSANYES - SOREDE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	27 193,00	25 546,97	45,67	A	V	LIVA	0,519	V	LIVA	0,300	A-1		76,64	455,79
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - RESIDENCE "SAINT ANTOINE II" - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	180 000,00	173 640,18	36,17	A	V	LIVA	1,448	V	LIVA	1,100	A-1		1 910,04	3 360,49
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - RESIDENCE "SAINT ANTOINE II" - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	88 460,00	86 703,02	46,17	A	V	LIVA	1,473	V	LIVA	1,100	A-1		953,73	1 177,99
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - RESIDENCE "SAINT ANTOINE II" - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	100 000,00	94 545,22	36,17	A	V	LIVA	0,727	V	LIVA	0,300	A-1		283,64	2 188,47
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - RESIDENCE "SAINT ANTOINE II" - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	41 571,00	39 940,72	46,17	A	V	LIVA	0,740	V	LIVA	0,300	A-1		119,82	694,06
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS - LIEU DIT MUNYAS - LES MERAVELLES IV - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	149 842,00	136 293,42	35,17	A	V	LIVA	0,523	V	LIVA	0,300	A-1		408,88	3 590,84
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS - LIEU DIT MUNYAS - LES MERAVELLES IV - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	72 386,00	67 297,30	45,17	A	V	LIVA	0,528	V	LIVA	0,300	A-1		201,89	1 366,55
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS - LIEU DIT MUNYAS - LES MERAVELLES IV - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	372 974,00	344 019,95	35,17	A	V	LIVA	1,281	V	LIVA	1,100	A-1		3 784,22	7 840,34

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS - LIEU DIT MUNYAS - LES MERAVELLES IV - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	171 194,00	161 318,05	45,17	A	V	LIVA	1,293	V	LIVA	1,100	A-1		1 774,50	2 713,02
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS - RESIDENCE LES MERAVELLES 6 - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	54 149,00	50 342,38	45,33	A	V	LIVA	0,763	V	LIVA	0,300	A-1		151,03	1 022,26
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS - RESIDENCE LES MERAVELLES 6 - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	279 177,00	253 934,03	35,33	A	V	LIVA	0,755	V	LIVA	0,300	A-1		761,80	6 690,24
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS - RESIDENCE LES MERAVELLES 6 - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	142 601,00	134 374,53	45,33	A	V	LIVA	1,520	V	LIVA	1,100	A-1		1 478,12	2 259,89
ROUSSILLON HABITAT	2015	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS - RESIDENCE LES MERAVELLES 6 - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	721 467,00	665 459,37	35,33	A	V	LIVA	1,504	V	LIVA	1,100	A-1		7 320,05	15 166,07
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - AVENUE VICTOR HUGO - SAINT ANTOINE I - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	43 986,00	40 299,12	44,83	A	V	LIVA	0,547	V	LIVA	0,300	A-1		120,90	837,78
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - AVENUE VICTOR HUGO - SAINT ANTOINE I - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	65 799,00	58 594,69	34,83	A	V	LIVA	0,544	V	LIVA	0,300	A-1		175,78	1 590,29
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - AVENUE VICTOR HUGO - SAINT ANTOINE I - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	106 142,00	98 598,85	44,83	A	V	LIVA	1,300	V	LIVA	1,100	A-1		1 084,59	1 705,13
ROUSSILLON HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - AVENUE VICTOR HUGO - SAINT ANTOINE I - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	218 930,00	197 918,32	34,83	A	V	LIVA	1,291	V	LIVA	1,100	A-1		2 177,10	4 666,60
ROUSSILLON HABITAT	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 47 LOGEMENTS - CHEMIN DES VIGNES - L'ARAMON - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 027 518,00	965 239,13	36,75	A	V	LIVA	0,727	V	LIVA	0,300	A-1		2 895,72	24 698,28
ROUSSILLON HABITAT	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 47 LOGEMENTS - CHEMIN DES VIGNES - L'ARAMON - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	293 931,00	282 251,33	46,75	A	V	LIVA	0,740	V	LIVA	0,300	A-1		846,75	5 598,76
ROUSSILLON HABITAT	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 47 LOGEMENTS - CHEMIN DES VIGNES - L'ARAMON - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 680 827,00	2 558 917,13	36,75	A	V	LIVA	1,448	V	LIVA	1,100	A-1		28 148,09	56 335,78

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 47 LOGEMENTS - CHEMIN DES VIGNES - L'ARAMON - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	658 290,00	647 649,12	46,75	A	V	LIVA	1,473	V	LIVA	1,100	A-1		7 124,14	10 577,13
ROUSSILLON HABITAT	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 30 LOGEMENTS - ROUTE DE TOULOUGES - LES MERAVELLES - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	511 541,00	508 300,93	47,17	A	V	LIVA	1,245	V	LIVA	1,100	A-1		5 591,31	7 369,57
ROUSSILLON HABITAT	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 30 LOGEMENTS - ROUTE DE TOULOUGES - LES MERAVELLES - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 021 632,00	1 004 960,50	37,17	A	V	LIVA	1,223	V	LIVA	1,100	A-1		11 054,57	20 057,81
ROUSSILLON HABITAT	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 30 LOGEMENTS - ROUTE DE TOULOUGES - LES MERAVELLES - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	209 076,00	204 239,10	47,17	A	V	LIVA	0,510	V	LIVA	0,300	A-1		612,72	3 705,10
ROUSSILLON HABITAT	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 30 LOGEMENTS - ROUTE DE TOULOUGES - LES MERAVELLES - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	370 219,00	357 919,39	37,17	A	V	LIVA	0,501	V	LIVA	0,300	A-1		1 073,76	8 460,62
ROUSSILLON HABITAT	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS - RUE GUY MALE - LA RETHORIE - BANYULS SUR MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	627 842,00	608 808,82	37,92	A	V	LIVA	0,501	V	LIVA	0,300	A-1		1 826,43	14 391,22
ROUSSILLON HABITAT	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS - RUE GUY MALE - LA RETHORIE - BANYULS SUR MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	149 924,00	146 909,26	47,92	A	V	LIVA	0,510	V	LIVA	0,300	A-1		440,73	2 665,08
ROUSSILLON HABITAT	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS - RUE GUY MALE - LA RETHORIE - BANYULS SUR MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 616 299,00	1 576 093,39	37,92	A	V	LIVA	1,223	V	LIVA	1,100	A-1		17 337,03	31 456,94
ROUSSILLON HABITAT	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS - RUE GUY MALE - LA RETHORIE - BANYULS SUR MER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	416 099,00	410 528,55	47,92	A	V	LIVA	1,245	V	LIVA	1,100	A-1		4 515,81	5 952,03
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS - RUE DU PIC BARBET - DOMAINE DU PARC - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	371 922,84	349 474,72	36,33	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		1 048,42	8 089,44

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS - RUE DU PIC BARBET - DOMAINE DU PARC - PERPIGNAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	148 911,64	142 192,73	46,33	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	426,58	2 470,92	
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	ACQUISITION DE 60 LOGEMENTS - ROUTE DE PERPIGNAN - RES LES MAGNOLIAS - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	3 254 572,00	3 201 785,19	38,08	A	V	LIVA	1,223	V	LIVA	1,100	A-1	35 219,64	61 747,73	
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	ACQUISITION DE 60 LOGEMENTS - ROUTE DE PERPIGNAN - RES LES MAGNOLIAS - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 043 869,00	1 032 143,96	48,08	A	V	LIVA	1,245	V	LIVA	1,100	A-1	11 353,58	14 528,77	
ROUSSILLON HABITAT	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 60 LOGEMENTS - ROUTE DE PERPIGNAN - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 256 151,00	1 205 904,44	37,75	A	V	LIVA	0,501	V	LIVA	0,300	A-1	3 617,71	28 505,58	
ROUSSILLON HABITAT	2016	X Produits CDC	ACQUISITION DE 60 LOGEMENTS - ROUTE DE PERPIGNAN - PIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	613 936,00	595 582,04	47,75	A	V	LIVA	0,510	V	LIVA	0,300	A-1	1 786,75	10 804,45	
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS - GROUPE PAVILLONAIRE CAYROL - LATOUR BAS ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	367 533,00	357 644,28	37,58	A	V	LIVRETA	1,252	V	LIVRETA	1,100	A-1	3 934,09	7 138,15	
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS - GROUPE PAVILLONAIRE CAYROL - LATOUR BAS ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	133 666,00	132 686,94	47,58	A	V	LIVA	1,252	V	LIVA	1,100	A-1	1 459,56	1 923,75	
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS - GROUPE PAVILLONAIRE CAYROL - LATOUR BAS ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	129 525,00	124 343,95	37,58	A	V	LIVRETA	0,512	V	LIVRETA	0,300	A-1	373,03	2 939,29	
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS - GROUPE PAVILLONAIRE CAYROL - LATOUR BAS ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	59 466,00	57 688,23	47,58	A	V	LIVRETA	0,519	V	LIVRETA	0,300	A-1	173,06	1 046,53	
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS - ZAC LAS CLOSES - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	647 339,00	626 102,33	37,58	A	V	LIVA	1,253	V	LIVA	1,100	A-1	6 887,13	12 496,25	
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS - ZAC LAS CLOSES - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	264 862,00	258 839,07	47,58	A	V	LIVA	1,270	V	LIVA	1,100	A-1	2 847,23	3 752,76	

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS - ZAC LAS CLOSES - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	121 359,00	117 730,90	47,58	A	V	LIVA	0,519	V	LIVA	0,300	A-1		353,19	2 135,76
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS - ZAC LAS CLOSES - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	289 287,00	277 715,39	37,58	A	V	LIVA	0,512	V	LIVA	0,300	A-1		833,15	6 564,73
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS - RUE DES AMANDIERS - SAINT FERREOL 2 - SAINT FELIU D'AVALL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	260 658,00	252 106,82	37,42	A	V	LIVA	1,273	V	LIVA	1,100	A-1		2 773,18	5 031,75
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS - RUE DES AMANDIERS - SAINT FERREOL 2 - SAINT FELIU D'AVALL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	101 586,00	99 275,95	47,42	A	V	LIVA	1,287	V	LIVA	1,100	A-1		1 092,04	1 439,34
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS - RUE DES AMANDIERS - SAINT FERREOL 2 - SAINT FELIU D'AVALL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	87 914,00	84 397,40	37,42	A	V	LIVA	0,520	V	LIVA	0,300	A-1		253,19	1 995,02
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS - RUE DES AMANDIERS - SAINT FERREOL 2 - SAINT FELIU D'AVALL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	40 736,00	39 518,18	47,42	A	V	LIVA	0,526	V	LIVA	0,300	A-1		118,55	716,90
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS - RUE DES AMANDIERS - SAINT FERREOL 1 - SAINT FELIU D'AVALL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	415 885,00	402 241,44	37,42	A	V	LIVA	1,273	V	LIVA	1,100	A-1		4 424,66	8 028,26
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS - RUE DES AMANDIERS - SAINT FERREOL 1 - SAINT FELIU D'AVALL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	156 864,00	153 296,93	47,42	A	V	LIVA	1,287	V	LIVA	1,100	A-1		1 686,27	2 222,56
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS - RUE DES AMANDIERS - SAINT FERREOL 1 - SAINT FELIU D'AVALL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	115 293,00	110 681,22	37,42	A	V	LIVA	0,520	V	LIVA	0,300	A-1		332,04	2 616,32
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS - RUE DES AMANDIERS - SAINT FERREOL 1 - SAINT FELIU D'AVALL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	39 240,00	38 066,90	47,42	A	V	LIVA	0,526	V	LIVA	0,300	A-1		114,20	690,57
ROUSSILLON HABITAT	2017	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS - LIEU DIT LAS ESPASSOLES - GENDARMERIE - THUIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	904 981,00	902 531,68	47,17	A	V	LIVA	1,677	V	LIVA	1,500	A-1		13 537,98	11 609,50

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 14 LOGEMENTS - ANCIENNE GENDARMERIE - RUE FOUR A CHAUX - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	584 479,00	574 999,18	38,83	A	V	LIVA	1,223	V	LIVA	1,350	A-1		6 324,99	11 089,09
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 14 LOGEMENTS - ANCIENNE GENDARMERIE - RUE FOUR A CHAUX - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	237 489,00	234 821,45	48,83	A	V	LIVA	1,245	V	LIVA	1,350	A-1		2 583,04	3 305,41
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 14 LOGEMENTS - ANCIENNE GENDARMERIE - RUE FOUR A CHAUX - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	214 890,00	210 617,54	38,83	A	V	LIVA	0,501	V	LIVA	0,550	A-1		631,85	4 836,15
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 14 LOGEMENTS - ANCIENNE GENDARMERIE - RUE FOUR A CHAUX - ELNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	103 994,00	102 449,06	48,83	A	V	LIVA	0,510	V	LIVA	0,550	A-1		307,35	1 814,85
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS - LE CLOS D'HENRI - RUE DU CONFLENT - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	158 304,00	930 740,19	38,67	A	V	LIVA	1,252	V	LIVA	1,100	A-1		10 238,14	17 949,71
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS - LE CLOS D'HENRI - RUE DU CONFLENT - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	382 149,00	377 856,59	48,67	A	V	LIVA	1,269	V	LIVA	1,100	A-1		4 156,42	5 318,83
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS - LE CLOS D'HENRI - RUE DU CONFLENT - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	158 304,00	155 952,23	48,67	A	V	LIVA	0,519	V	LIVA	0,300	A-1		467,86	2 762,64
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS - LE CLOS D'HENRI - RUE DU CONFLENT - LE SOLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	429 191,00	420 657,79	38,67	A	V	LIVA	0,512	V	LIVA	0,300	A-1		1 261,97	9 659,04
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS - RES LA GRANGERIE - 5 RUE DE LA GRANGERIE - TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	882 014,00	882 014,00	39,50	A	V	LIVA	1,223	V	LIVA	1,350	A-1		9 702,15	16 446,01
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS - RES LA GRANGERIE - 5 RUE DE LA GRANGERIE - TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	424 203,00	424 203,00	49,50	A	V	LIVA	1,245	V	LIVA	1,350	A-1		4 666,23	5 799,40

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS - RES LA GRANGERIE - 5 RUE DE LA GRANGERIE - TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	221 995,00	221 995,00	39,50	A	V	LIVA	0,501	V	LIVA	0,550	A-1		665,98	4 954,70
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS - RES LA GRANGERIE - 5 RUE DE LA GRANGERIE - TOULOUGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	153 306,00	153 306,00	49,50	A	V	LIVA	0,510	V	LIVA	0,550	A-1		459,92	2 653,02
ROUSSILLON HABITAT	2019	X Produits CDC	ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS - RUE CAMI DEL PAS DAVAIL - SAINT CYPRIEN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	58 500,00	58 500,00	38,50	A	V	LIVRETA	0,364	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 17 LOGEMENTS - 5 RUE DES FABRIQUES - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	119 000,00	119 000,00	37,83	A	V	LIVRETA	1,796	V	LIVRETA	2,070	A-1		2 463,30	0,00
ROUSSILLON HABITAT	2018	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS - RUE DES VIGNES PLANES - CERET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	126 000,00	126 000,00	47,83	A	V	LIVRETA	1,750	V	LIVRETA	2,070	A-1		2 608,20	0,00
ROUSSILLON HABITAT	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5364906	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	116 445,00	116 445,00	39,33	A	V	LIVRETA	0,301	V	LIVRETA	0,300	A-1		365,63	2 458,54
ROUSSILLON HABITAT	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5364907	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	47 876,00	47 876,00	49,33	A	V	LIVRETA	0,301	V	LIVRETA	0,300	A-1		150,33	770,64
ROUSSILLON HABITAT	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5364908	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	272 210,00	272 210,00	39,33	A	V	LIVRETA	1,103	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 134,57	4 714,37
ROUSSILLON HABITAT	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5364909	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	93 497,00	93 497,00	49,33	A	V	LIVRETA	1,102	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 076,64	1 150,81
ROUSSILLON HABITAT	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS - RUE BARBARA - TORREILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	42 679,00	42 679,00	49,50	A	V	LIVRETA	0,300	V	LIVRETA	0,300	A-1		128,04	738,58
ROUSSILLON HABITAT	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS - RUE BARBARA - TORREILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	33 310,00	33 310,00	39,50	A	V	LIVRETA	0,300	V	LIVRETA	0,300	A-1		99,93	743,44
ROUSSILLON HABITAT	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS - RUE BARBARA - TORREILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	97 513,00	97 513,00	49,50	A	V	LIVRETA	1,100	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 072,64	1 333,13
ROUSSILLON HABITAT	2019	X Produits CDC	CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS - RUE BARBARA - TORREILLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	102 659,00	102 659,00	39,50	A	V	LIVRETA	1,100	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 129,25	1 914,18

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ROUSSILLON HABITAT	2021	X Produits CDC	ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS - RUE CAMI DEL PAS DAVAIL - SAINT CYPRIEN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	106 565,00	0,00	40,00	A	V	LIVRETA	0,300	V	LIVRETA	0,300	A-1		0,00	0,00
ROUSSILLON HABITAT	2021	X Produits CDC	ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS - RUE CAMI DEL PAS DAVAIL - SAINT CYPRIEN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	58 358,00	0,00	50,00	A	V	LIVRETA	0,300	V	LIVRETA	0,300	A-1		0,00	0,00
ROUSSILLON HABITAT	2021	X Produits CDC	ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS - RUE CAMI DEL PAS DAVAIL - SAINT CYPRIEN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	249 823,00	0,00	40,00	A	V	LIVRETA	1,100	V	LIVRETA	1,100	A-1		0,00	0,00
ROUSSILLON HABITAT	2021	X Produits CDC	ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS - RUE CAMI DEL PAS DAVAIL - SAINT CYPRIEN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	119 438,00	0,00	50,00	A	V	LIVRETA	1,100	V	LIVRETA	1,100	A-1		0,00	0,00
ROUSSILLON HABITAT	2019	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS - 12 RUE DES PYRENEES - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	62 403,00	62 403,00	40,08	A	V	LIVRETA	0,501	V	LIVRETA	0,550	A-1		0,00	0,00
ROUSSILLON HABITAT	2019	X Produits CDC	ACQUISITION AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS - 12 RUE DES PYRENEES - PRADES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	381 221,00	381 221,00	40,08	A	V	LIVRETA	1,223	V	LIVRETA	1,350	A-1		0,00	0,00
SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT	2017	P	OPERATION "ZAC LA TEULERE" - SALSES LE CHATEAU	CAISSE D'EPARGNE DU ROUSSILLON	960 000,00	545 279,45	2,15	T	F	FIXE	0,944	F	FIXE	1,120	A-1		5 098,74	240 653,19
SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT	2017	P	OPERATION "ZAC LA TEULERE" - SALSES LE CHATEAU	CAISSE D'EPARGNE DU ROUSSILLON	1 832 000,00	839 919,24	2,15	T	F	FIXE	1,122	F	FIXE	1,370	A-1		9 610,87	370 108,45
SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT	2017	P	OPERATION "ZAC LA CASETA" - ILLE SUR TET	CAISSE D'EPARGNE DU ROUSSILLON	1 040 000,00	475 203,35	2,15	T	F	FIXE	1,126	F	FIXE	1,120	A-1		4 443,49	209 725,87
SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT	2017	P	OPERATION "ZAC LA CASETA" - ILLE SUR TET	CAISSE D'EPARGNE DU ROUSSILLON	1 760 000,00	806 909,38	2,15	T	F	FIXE	0,994	F	FIXE	1,370	A-1		9 233,17	355 562,67
SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT	2017	P	ACQUISITIONS FONCIERES ET TRAVAUX AMENAGEMENT - LOT. ELS VIVERS - MILLAS	CREDIT COOPERATIF	1 200 000,00	488 247,91	1,42	A	F	FIXE	1,150	F	FIXE	1,150	A-1		5 614,85	242 728,26
TROIS MOULINS HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC - 47 LOGEMENTS - ZAC EL CRUZAT - CANOHES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 467 057,00	2 247 785,92	34,08	A	V	LIVRETA	1,579	V	LIVRETA	1,100	A-1		24 725,65	52 932,41

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
TROIS MOULINS HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC - 47 LOGEMENTS - ZAC EL CRUZAT - CANOHES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	529 270,00	495 764,42	44,08	A	V	LIVRETA	1,583	V	LIVRETA	1,100	A-1		5 453,41	8 558,29
TROIS MOULINS HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC - 47 LOGEMENTS - ZAC EL CRUZAT - CANOHES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	711 497,00	636 610,06	34,08	A	V	LIVRETA	0,790	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 909,83	17 273,13
TROIS MOULINS HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC - 47 LOGEMENTS - ZAC EL CRUZAT - CANOHES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	190 393,00	175 214,40	44,08	A	V	LIVRETA	0,792	V	LIVRETA	0,300	A-1		525,64	3 641,24
TROIS MOULINS HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC - 46 LOGEMENTS - ZAC EL CRUZAT - CANOHES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	2 604 486,00	2 373 000,30	34,08	A	V	LIVRETA	1,579	V	LIVRETA	1,100	A-1		26 103,00	55 881,05
TROIS MOULINS HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC - 46 LOGEMENTS - ZAC EL CRUZAT - CANOHES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	434 050,00	406 572,35	44,08	A	V	LIVRETA	1,583	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 472,30	7 018,58
TROIS MOULINS HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC - 46 LOGEMENTS - ZAC EL CRUZAT - CANOHES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	1 076 002,00	962 749,97	34,08	A	V	LIVRETA	0,790	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 888,25	26 122,28
TROIS MOULINS HABITAT	2014	X Produits CDC	CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC - 46 LOGEMENTS - ZAC EL CRUZAT - CANOHES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIG.	178 720,00	164 472,01	44,08	A	V	LIVRETA	0,792	V	LIVRETA	0,300	A-1		493,42	3 417,99
TOTAL GENERAL					984 826 962,85	776 410 309,79											10 619 808,36	30 750 631,05

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	C1.2

C1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 3231-4 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	98 272,80
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	21 200 000,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	21 298 272,80
Recettes réelles de fonctionnement	II	592 975 078,36
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	3,59

(1) Hors opérations visées par l'article L. 3231-4-1 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES	C2

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 3312-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	C3

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	C4

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
 (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

IV

C5

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					27 262 355,85	6 370 520,99	1 817 488,99
8017 Subventions à verser en annuités					27 262 355,85	6 370 520,99	1 817 488,99
2001	CDC VALLESPYR 3E TRANCHE ZI CERET	CDC VALLESPYR	15	A	212 924,85	14 194,99	14 194,99
2002	CDC SALANQUE MEDITERRANEE SALLE SPORTS PIA	CDC SALANQUE MEDITERRANEE	15	A	300 000,00	40 000,00	20 000,00
2002	NYER RENOVATION CHÂTEAU	NYER	15	A	314 250,00	20 950,00	20 950,00
2003	CDC VALLESPYR AMENAGEMENT ENSEMBLE SPORTIF AU BOULOU	CDC VALLESPYR	15	A	135 000,00	9 000,00	9 000,00
2003	MAURY MAISON DU TERROIR	MAURY	15	A	290 940,00	19 396,00	19 396,00
2003	OSSEJA EQUIPEMENTS ACCUEIL LOISIRS	OSSEJA	15	A	126 900,00	8 460,00	8 460,00
2003	SIVM HAUTE VALLEE DU SEGRE SECURISATION EAU POTABLE ESTAVAR	SIVM HAUTE VALLEE DU SEGRE	15	A	112 500,00	7 500,00	7 500,00
2003	SOUANYAS AMENAGEMENT GÎTES	SOUANYAS	15	A	84 060,00	5 604,00	5 604,00
2003	TAUTAVEL : HALLE SPORTS TAUTAVEL TRANSFERT DE CDC RIVESALTAIS AGLY	TAUTAVEL	15	A	225 000,00	15 000,00	15 000,00
2003	THEZA CREATION D'UN CENTRE ASSOCIATIF A THEZA TRANSFERT DE CDC ILLIBERIS	THEZA	15	A	210 000,00	14 000,00	14 000,00
2004	ARLES SUR TECH MAISON ACTION SOCIALE 1ERE TRANCHE	ARLES SUR TECH	15	A	264 375,00	17 625,00	17 625,00
2004	BOMPAS AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE ARAGO	BOMPAS	15	A	124 140,00	8 276,00	8 276,00
2004	CDC VALLESPYR LIAISON ZONES D'ACTIVITE AU BOULOU	CDC VALLESPYR	15	A	152 685,00	10 179,00	10 179,00
2004	MILLAS AMENAGEMENT URBAIN CENTRE VILLAGE	MILLAS	15	A	165 000,00	11 000,00	11 000,00
2004	PRATS DE MOLLO REHABILITATION SALLE ACTIVITES CULTURELLES	PRATS DE MOLLO	15	A	290 940,00	58 188,00	19 396,00
2004	SAINT ESTEVE REALISATION SALLE MULTICULTURELLE	SAINT ESTEVE	15	A	290 940,00	38 792,00	19 396,00
2004	THUIR GYMNASSE ET PARKING AUTOCARS	THUIR	15	A	225 000,00	15 000,00	15 000,00
2005	ARGELES SUR MER AMENAGEMENT MAISON DES ASSOCIATIONS	ARGELES SUR MER	15	A	172 995,00	34 599,00	11 533,00
2005	SAILLAGOUSE REALISATION GENDARMERIE	SAILLAGOUSE	15	A	210 330,00	14 022,00	14 022,00
2006	ALENYA AMENAGEMENT CAVES ECOIFFIER	ALENYA	15	A	111 120,00	7 408,00	7 408,00
2006	AMELIE LES BAINS AMENAGEMENT SALLE TRESCASES	AMELIE LES BAINS	15	A	92 145,00	6 143,00	6 143,00
2006	ARGELES SUR MER CENTRE PATRIMOINE ALBERES	ARGELES SUR MER	15	A	139 995,00	27 999,00	9 333,00
2006	ARGELES SUR MER VOIE ACCES VALMY	ARGELES SUR MER	15	A	105 540,00	21 108,00	7 036,00
2006	CANOES POUR SUITE SIVM PORTES ROUSSILLON PYRENEES AMENAGEMENT CANOHES ?	CANOES	15	A	223 305,00	14 887,00	14 887,00
2006	CATLLAR CREATION LOCAUX	CATLLAR	15	A	93 615,00	12 482,00	6 241,00
2006	CAUDIES DE FENOUILLEDES REHABILITATION RESEAUX 2EME TRANCHE	CAUDIES DE FENOUILLEDES	15	A	199 995,00	13 333,00	13 333,00
2006	CDC AGLY FENOUILLEDES AMENAGEMENT DES VILLAGES	CDC AGLY FENOUILLEDES	15	A	199 995,00	13 333,00	13 333,00

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
2006	CDC CONFLENT CENTRE MEDICAL OLETTE TRANSFERT DE SIDECO	CDC CONFLENT	15	A	134 070,00	8 938,00	8 938,00
2006	CDC PYRENEES CERDAGNE TRAVAUX RUE LAS DEVESES TRANSFERT D'EGAT	CDC PYRENEES CERDAGNE	15	A	81 390,00	10 852,00	5 426,00
2006	CERET AMENAGEMENT PAYSAGER FERREOL	CERET	15	A	90 600,00	18 120,00	6 040,00
2006	CORBERE GROUPE SCOLAIRE 1ERE TRANCHE	CORBERE	15	A	148 260,00	19 768,00	9 884,00
2006	CORBERE GROUPE SCOLAIRE 2EME TRANCHE	CORBERE	15	A	90 150,00	12 020,00	6 010,00
2006	ELNE CREATION ECOLE PRIMAIRE	ELNE	15	A	150 000,00	20 000,00	10 000,00
2006	FENOUILLET RESTAURATION CHATEAU	FENOUILLET	15	A	89 220,00	5 948,00	5 948,00
2006	FORMIGUERES REHABILITATION VOIRIE	FORMIGUERES	15	A	60 000,00	4 000,00	4 000,00
2006	ILLE SUR TÊT ESPACE LA CATALANE 3EM TRANCHE	ILLE SUR TÊT	15	A	125 190,00	16 692,00	8 346,00
2006	ILLE SUR TÊT ESPACE PAYSAGER ACCUEIL ANIMATIONS	ILLE SUR TÊT	15	A	178 455,00	11 897,00	11 897,00
2006	LATOUR BAS ELNE COMPLEXE SPORTIF	LATOUR BAS ELNE	15	A	48 465,00	3 231,00	3 231,00
2006	LLO PARCOURS AVENTURE	LLO	15	A	178 455,00	11 897,00	11 897,00
2006	LOS MASOS AMENAGEMENT CENTRE ADMINISTRATIF ET CULTUREL	LOS MASOS	15	A	151 530,00	10 102,00	10 102,00
2006	MILLAS REHABILITATION RESEAU EAUX USEES	MILLAS	15	A	125 745,00	16 766,00	8 383,00
2006	MONTESQUIEU LES ALBERES SALLE THUBERT	MONTESQUIEU LES ALBERES	15	A	106 605,00	14 214,00	7 107,00
2006	MONTFERRER REALISATION STATION D'EPURATION REHABILITATION RESEAU D'ASSAINISSEMENT	MONTFERRER	15	A	102 060,00	13 608,00	6 804,00
2006	ORTAFFA CREATION GROUPE SCOLAIRE 2EME TRANCHE	ORTAFFA	15	A	171 435,00	22 858,00	11 429,00
2006	PIA CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE	PIA	15	A	192 855,00	25 714,00	12 857,00
2006	PLANEZES AMENAGEMENT ESPACE LOUBET	PLANEZES	15	A	128 625,00	17 150,00	8 575,00
2006	PRATS DE MOLLO REHABILITATION TOUR DE MIR	PRATS DE MOLLO	15	A	82 845,00	16 569,00	5 523,00
2006	SAINT FELIU D'AVALL CENTRE SOCIO-CULTUREL	SAINT FELIU D'AVALL	15	A	160 005,00	10 667,00	10 667,00
2006	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE COMPLEXE SPORTIF	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	15	A	178 455,00	11 897,00	11 897,00
2006	SIVM VALLEE DU CAROL AMENAGEMENT LATOUR DE CAROL	SIVM VALLEE DU CAROL	15	A	241 065,00	32 142,00	16 071,00
2006	THUIR AMENAGEMENT ECOLES ET CENTRE DE LOISIRS	THUIR	15	A	86 895,00	11 586,00	5 793,00
2006	THUIR PISCINE MUNICIPALE 2EME TRANCHE	THUIR	15	A	178 455,00	11 897,00	11 897,00
2006	VILLELONGUE DELS MONTS ECOLE MATERNELLE	VILLELONGUE DELS MONTS	15	A	214 770,00	14 318,00	14 318,00
2006	VILLENEUVE LA RIVIERE AMENAGEMENT SALLE POLYVALENTE ET ASSOCIATIVE	VILLENEUVE LA RIVIERE	15	A	117 015,00	15 602,00	7 801,00
2007	ALENYA CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	ALENYA	15	A	156 045,00	20 806,00	10 403,00
2007	BOLQUERE ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE	BOLQUERE	15	A	203 970,00	13 598,00	13 598,00
2007	BROUILLA CAVES ROUZAUD	BROUILLA	15	A	203 970,00	40 794,00	13 598,00
2007	CABESTANY REALISATION AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	CABESTANY	15	A	177 975,00	11 865,00	11 865,00
2007	CABESTANY REALISATION COMPLEXE SPORTIF 1ERE TRANCHE	CABESTANY	15	A	178 455,00	11 897,00	11 897,00
2007	CABESTANY REALISATION COMPLEXE SPORTIF 2EME TRANCHE	CABESTANY	15	A	203 970,00	13 598,00	13 598,00
2007	CDC CONFLENT HALTE GARDERIE TRANSFERT DE VERNET LES BAINS	CDC CONFLENT	15	A	107 145,00	21 429,00	7 143,00

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
2007	CERET AMENAGEMENT PAYSAGER LA PADRAGOUSE	CERET	15	A	122 940,00	24 588,00	8 196,00
2007	CORNEILLA LA RIVIERE AMENAGEMENT ABORDS EGLISE	CORNEILLA LA RIVIERE	15	A	91 485,00	12 198,00	6 099,00
2007	ILLE SUR TÊT PISTES CYCLABLES	ILLE SUR TÊT	15	A	203 970,00	27 196,00	13 598,00
2007	LOS MASOS AMENAGEMENT CAVE COOPERATIVE	LOS MASOS	15	A	179 880,00	23 984,00	11 992,00
2007	NAHUJA EXTENSION HÔTEL DE VILLE	NAHUJA	15	A	88 935,00	11 858,00	5 929,00
2007	ORTAFFA CREATION GROUPE SCOLAIRE 3EME TRANCHE	ORTAFFA	15	A	203 970,00	13 598,00	13 598,00
2007	PERPIGNAN REALISATION CRECHE "CLAUDE SIMON"	PERPIGNAN	15	A	210 330,00	14 022,00	14 022,00
2007	PEYRESTORTES RESTRUCTURATION CENTRE ANCIEN	PEYRESTORTES	15	A	180 285,00	48 076,00	12 019,00
2007	PRATS DE MOLLO RENFORCEMENT ROUTE DU VERGER	PRATS DE MOLLO	15	A	127 200,00	33 920,00	8 480,00
2007	RIA SIRACH REHABILITATION LA CHARBONNIERE	RIA SIRACH	15	A	144 225,00	28 845,00	9 615,00
2007	SAINT FELIU D'AVALL RESTAURATION EGLISE	SAINT FELIU D'AVALL	15	A	145 695,00	19 426,00	9 713,00
2007	SIVM TET ROTJA PARC PUBLIC OLETTE	SIVM TET ROTJA	15	A	72 120,00	4 808,00	4 808,00
2007	SIVU FONT ROMEU PYRENEES 2000 TRAVAUX REMONTEES MECANIQUES	SIVU FONT ROMEU PYRENEES 2000	15	A	229 455,00	15 297,00	15 297,00
2007	SIVU FONT ROMEU PYRENEES 2000 TRAVAUX REMONTEES MECANIQUES	SIVU FONT ROMEU PYRENEES 2000	15	A	229 455,00	30 594,00	15 297,00
2007	THUIR SALLE TENNIS DE TABLE	THUIR	15	A	142 350,00	18 980,00	9 490,00
2007	TORREILLES CONSTRUCTION MEDIATHEQUE	TORREILLES	15	A	102 345,00	13 646,00	6 823,00
2007	TOULOUGES CREATION RESTAURANT SCOLAIRE	TOULOUGES	15	A	209 220,00	41 844,00	13 948,00
2008	BOMPAS AMENAGEMENT DES ARTERES DU CENTRE VILLE - 4E TRANCHE	BOMPAS	15	A	131 115,00	17 482,00	8 741,00
2008	LE PERTHUS ACHAT ET DEMOLITION : MISE EN SECURISATION ENTREE DU VILLAGE	LE PERTHUS	15	A	119 025,00	15 870,00	7 935,00
2008	PALAU DEL VIDRE AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE	PALAU DEL VIDRE	15	A	245 970,00	32 796,00	16 398,00
2009	CDC ASPRES CREATION AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	CDC ASPRES	15	A	209 220,00	41 844,00	13 948,00
2009	CDC ASPRES CREATION D'UN CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE	CDC ASPRES	15	A	216 960,00	43 392,00	14 464,00
2009	CDC CAPCIR HAUT CONFLENT CREATION PISTE SPORT LOISIRS AUTOUR DU LAC MATEMALE	CDC CAPCIR HAUT CONFLENT	15	A	77 250,00	15 450,00	5 150,00
2009	CORNEILLA DEL VERCOL REALISATION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	CORNEILLA DEL VERCOL	15	A	78 195,00	15 639,00	5 213,00
2009	MOLITG LES BAINS RESTAURATION HÔTEL COL DE JAU	MOLITG LES BAINS	15	A	203 970,00	40 794,00	13 598,00
2009	MONT LOUIS AMENAGEMENT CAMPING PLA DE BARRES	MONT LOUIS	15	A	86 490,00	17 298,00	5 766,00
2009	PRADES REALISATION ESPACE ANIMATION SOCIO CULTURELLE ET MUSICALE/ANCIENS ABATTOIRS MUNICIPAUX	PRADES	15	A	210 330,00	42 066,00	14 022,00
2009	SAINT JEAN LASSEILLE EXTENSION GROUPE SCOLAIRE	SAINT JEAN LASSEILLE	15	A	90 930,00	24 248,00	6 062,00
2009	TAURINYA AMENAGEMENT GÎTE D'ETAPE SUR SITE MINIER DU SALVER	TAURINYA	15	A	113 760,00	22 752,00	7 584,00

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
2010	ARGELES SUR MER MISE EN OEUVRE D'UN PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT	ARGELES SUR MER	15	A	166 635,00	44 436,00	11 109,00
2010	BOLQUERE REHABILITATION ANCIENNE ECOLE EN MAISON DU CITOYEN	BOLQUERE	15	A	176 955,00	47 188,00	11 797,00
2010	CABESTANY RENOVATION & CREATION PÔLES RESTAURATION AUX GROUPES SCOLAIRES MASSE ET PREVERT 2EME TR	CABESTANY	15	A	168 615,00	44 964,00	11 241,00
2010	CANOHES CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE	CANOHES	15	A	172 995,00	46 132,00	11 533,00
2010	CDC ALBERES CÔTE VERMEILLE CONSTRUCTION HALLE SPORTS BAGES 1ERE TRANCHE TRANSFERT DE CDC ILLIBERIS	CDC ALBERES CÔTE VERMEILLE	15	A	135 000,00	36 000,00	9 000,00
2010	CDC ALBERES CÔTE VERMEILLE CONSTRUCTION SALLE SPORTS A BAGES 2EME TRANCHE TRANSFERT DE CDC ILLIBERIS	CDC ALBERES CÔTE VERMEILLE	15	A	172 995,00	46 132,00	11 533,00
2010	CDC CAPCIR HAUT CONFLENT CREATION ZAE DU CAPCIR	CDC CAPCIR HAUT CONFLENT	15	A	161 870,00	43 169,00	10 791,00
2010	CLAIRA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE	CLAIRA	15	A	168 615,00	44 964,00	11 241,00
2010	CORBERE LES CABANES EXTENSION MISE AUX NORMES ECOLE CREATION BIBLIOTHEQUE DORTOIR	CORBERE LES CABANES	15	A	168 615,00	44 964,00	11 241,00
2010	ELNE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS	ELNE	15	A	166 635,00	44 436,00	11 109,00
2010	ILLE SUR TÊT AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS ET CHEMIN PIETONNIER	ILLE SUR TÊT	15	A	135 990,00	36 264,00	9 066,00
2010	MAUREILLAS LAS ILLAS CREATION HÔTEL DE VILLE	MAUREILLAS	15	A	209 220,00	55 792,00	13 948,00
2010	MILLAS RECONSTRUCTION STATION D'EPURATION	MILLAS	15	A	172 995,00	46 132,00	11 533,00
2010	SAINT ESTEVE AMENAGEMENT PLACE SAINT MAMET	SAINT ESTEVE	15	A	173 190,00	46 184,00	11 546,00
2010	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE REALISATION CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	15	A	172 995,00	46 132,00	11 533,00
2010	SIVM VALLEE DE LA VANERA REALISATION STATION D'EPURATION A PALAU DE CERDAGNE	SIVM VALLEE DE LA VANERA	15	A	166 635,00	44 436,00	11 109,00
2010	SIVU FONT-ROMEY PYRENEES 2000 EXPLOITATION AMNGT STATION : CREATION GARAGE D'EXPLOITATION STATION	SIVU FONT ROMEY PYRENEES 2000	15	A	172 995,00	46 132,00	11 533,00
2010	SOREDE AMENAGEMENT RUES CASERNE, STADE ET PLACE DE L HIMALAYA	SOREDE	15	A	167 415,00	44 644,00	11 161,00
2010	THUIR AMENAGEMENT PLACE DESCOSSY	THUIR	15	A	75 930,00	20 248,00	5 062,00
2010	VILLENEUVE LA RIVIERE AMENAGEMENT NOUVEL HÔTEL DE VILLE	VILLENEUVE LA RIVIERE	15	A	131 025,00	34 940,00	8 735,00
2011	CALCE REALISATION SALLE POLYVALENTE ET ATELIERS MUNICIPAUX	CALCE	15	A	176 970,00	58 990,00	11 798,00
2011	CANOHES ACQUISITION ET RECONVERSION D'UN IMMEUBLE EN SALLE POLYVALENTE	CANOHES	15	A	168 615,00	56 205,00	11 241,00
2011	CDC ALBERES CÔTE VERMEILLE AMELIORATION VOIRIE D'ACCES ET DESSERT EAU POTABLE GICB	CDC ALBERES CÔTE VERMEILLE	15	A	158 400,00	52 800,00	10 560,00
2011	CDC PYRENEES CERDAGNE AMENAGEMENT PARC AQUALUDIQUE INTERCOMMUNAL ERR	CDC PYRENEES CERDAGNE	15	A	172 725,00	57 575,00	11 515,00
2011	CDC SALANQUE MEDITERRANEE REALISATION SALLE POLYVALENTE ET SPORTIVE A SALSSES LE CH	CDC SALANQUE MEDITERRANEE	15	A	290 940,00	96 980,00	19 396,00

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
2011	CDC SUD ROUSSILLON REFECTION VESTIAIRES ET LOCAL TECHNIQUE / PISCINE INTERCOM ST CYPRIEN	CDC SUD ROUSSILLON	15	A	166 635,00	55 545,00	11 109,00
2011	CDC VALLESPYR - REALISATION LOTISSEMENT ARTISANAL ET INDUS. ZA D'EN CAVAILLE AU BOULOU	CDC VALLESPYR	15	A	166 635,00	55 545,00	11 109,00
2011	CDC VALLESPYR CREATION ESPACE MUSEOGRAPHIQUE INSTRUMENTS MUSIQUE POP 1TR	CDC VALLESPYR	15	A	130 125,00	43 375,00	8 675,00
2011	CDC VALLESPYR CREATION ESPACE MUSEOGRAPHIQUE INSTRUMENTS MUSIQUE POPULAIRE 2TR	CDC VALLESPYR	15	A	79 080,00	26 360,00	5 272,00
2011	CERBERE REPARATION DIGUE DU PORT	CERBERE	15	A	700 005,00	233 335,00	46 667,00
2011	CERBERE REPARATION PLAGE ET ABORDS PISCINE SUITE INTEMPERIES 26 ET 27/12/2008	CERBERE	15	A	85 515,00	28 505,00	5 701,00
2011	COLLIOURE AMENAGEMENT FORT CARRE	COLLIOURE	15	A	86 715,00	28 905,00	5 781,00
2011	CORBERE LES CABANES RESTRUCTURATION & AMENAGT AXE CENTRAL RUE JOFFRE 1 ET 2 TR	CORBERE LES CABANES	15	A	128 775,00	42 925,00	8 585,00
2011	ENVEITG CREATION CABINET MEDICAL	ENVEITG	15	A	111 075,00	37 025,00	7 405,00
2011	ESPIRA DE L'AGLY AMENAGEMENT ZAE "LO CLOT D'EN CANTE"	ESPIRA DE L'AGLY	15	A	139 800,00	46 600,00	9 320,00
2011	PEYRESTORTES REHABILITATION DU CHÂTEAU DE PEYRESTORTES	PEYRESTORTES	15	A	130 170,00	43 390,00	8 678,00
2011	PMCU RESTRUCTURATION DES INF DE LA FUTURE CAVE ARNAUD DE VILLENEUVE A RIVESALTES 1E & 2EME TRANCHES	PMCU	15	A	300 000,00	100 000,00	20 000,00
2011	PRADES TRAVAUX RESEAUX ELECTRIQUES & REHABILITATION FACADES GROUPES SCOL J CLERC ET J PETIT	PRADES	15	A	78 285,00	26 095,00	5 219,00
2011	RIVESALTES RENOVATION DU PALAIS DES FÊTES	RIVESALTES	15	A	113 685,00	37 895,00	7 579,00
2011	SAINT ANDRE EXTENSION ECOLE PRIMAIRE	SAINT ANDRE	15	A	71 745,00	23 915,00	4 783,00
2011	SALEILLES CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE A DOMINANTE SPORTIVE	SALEILLES	15	A	152 340,00	50 780,00	10 156,00
2011	SALSSES LE CHÂTEAU CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE MUNICIPAL	SALSSES LE CHÂTEAU	15	A	82 155,00	27 385,00	5 477,00
2011	SIVU LES PETITS SALANQUAIS CONSTRUCTION D'UNE CRECHE INTERCOMMUNALE A STE MARIE LA MER	SIVU LES PETITS SALANQUAIS	15	A	166 635,00	55 545,00	11 109,00
2011	THEZA AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE MAIRIE DANS BATIMENT EXISTANT	THEZA	15	A	158 985,00	52 995,00	10 599,00
2011	THUIR AMENAGEMENT URBAIN AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	THUIR	15	A	168 615,00	56 205,00	11 241,00
2012	AMELIE LES BAINS REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE LA PISCINE MUNICIPALE	AMELIE LES BAINS	15	A	168 615,00	78 687,00	11 241,00
2012	BOMPAS ACQUISITION IMMOBILIERE AV SALANQUE & AMNGT INTERIEUR HÔTEL DE VILLE	BOMPAS	15	A	139 710,00	55 884,00	9 314,00
2012	CASSAGNES CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET SPORTIVE	CASSAGNES	15	A	168 615,00	67 446,00	11 241,00
2012	CAUDIES DE FENOUILLEDES AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC LE LONG DE LA RD117	CAUDIES DE FENOUILLEDES	15	A	77 080,00	30 829,00	5 139,00

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
2012	CDC ASPRES CREATION D'UN HAUT LIEU A VOCATION CULTURELLE 1ERE TRANCHE	CDC ASPRES	15	A	172 995,00	69 198,00	11 533,00
2012	CDC ASPRES CREATION D'UN HAUT LIEU A VOCATION CULTURELLE 2EME TRANCHE	CDC ASPRES	15	A	172 995,00	69 198,00	11 533,00
2012	CDC PYRENEES CERDAGNE AMENAGEMENT PLACE DES COMMERCES ATELIER BOULANGERIE PÂTISSERIE LATOUR DE CAROL	CDC PYRENEES CERDAGNE	15	A	166 450,00	66 586,00	11 096,00
2012	COLLIOURE AMENAGEMENT PAYSAGER AVENUE ARISTIDE MAILLOL	COLLIOURE	15	A	194 355,00	77 742,00	12 957,00
2012	CORNEILLA LA RIVIERE CREATION D'UNE SALLE DE SPORTS	CORNEILLA LA RIVIERE	15	A	210 330,00	84 132,00	14 022,00
2012	FONT-ROMEY REAMENAGEMENT BÂTIMENT HÔTEL DE VILLE	FONT-ROMEY	15	A	149 730,00	69 874,00	9 982,00
2012	LE TECH REHABILITATION DE LA MAISON VIAL POUR CREATION NOUVELLE MAIRIE	LE TECH	15	A	117 624,00	47 046,00	7 842,00
2012	MAURY AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS LE LONG DE LA RD 117	MAURY	15	A	168 615,00	78 687,00	11 241,00
2012	MONTESCOT CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	MONTESCOT	15	A	100 800,00	40 320,00	6 720,00
2012	NYER TRAVAUX AMENAGEMENT DU CHÂTEAU EN UNITE DE VIE	NYER	15	A	290 940,00	116 376,00	19 396,00
2012	SAINT FELIU D'AMONT REALISATION SALLE POLYVALENTE	SAINT FELIU D'AMONT	15	A	168 613,00	67 453,00	11 240,00
2012	SAINT FELIU D'AVALL AMENAGEMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE	SAINT FELIU D'AVALL	15	A	77 080,00	30 829,00	5 139,00
2012	SAINT GENIS DES FONTAINES TRAVAUX AMENAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE PIETON	SAINT GENIS DES FONTAINES	15	A	95 811,00	38 328,00	6 387,00
2012	SERDINYA AMENAGEMENT PLACE DU SOLA 2EME TRANCHE	SERDINYA	15	A	108 180,00	43 272,00	7 212,00
2012	THUIR REHABILITATION DU PATRIMOINE COMMUNAL GITES-COMMERCE	THUIR	15	A	168 615,00	67 446,00	11 241,00
2012	TOULOUGES CREATION D'UNE MEDIATHEQUE	TOULOUGES	15	A	168 615,00	67 446,00	11 241,00
2013	CDC ALBERES CÔTE VERMEILLE REHABILITATION COUVERTURE PISCINE COMM D'ARGELES SUR MER	CDC ALBERES CÔTE VERMEILLE	15	A	176 955,00	82 579,00	11 797,00
2013	CDC ASPRES AMENAGEMENT SALLE JEANTET VIOLET A THUIR	CDC ASPRES	15	A	176 955,00	82 579,00	11 797,00
2013	CDC ROUSSILLON CONFLENT CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS MEDIATHEQUE A NEFIACH	CDC ROUSSILLON CONFLENT	15	A	112 830,00	52 654,00	7 522,00
2013	CDC VALLESPYR CREATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE A CERET	CDC VALLESPYR	15	A	176 955,00	82 579,00	11 797,00
2013	CDC VALLESPYR DYNAMISATION COEUR DE VILLE CENTRE URBAIN ET COMM ST JEAN P CORTS	CDC VALLESPYR	15	A	168 615,00	78 687,00	11 241,00
2013	CDC VALLESPYR REAMENAGEMENT URBAIN ET REDYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE VILLE DU BOULOU	CDC VALLESPYR	15	A	176 955,00	82 579,00	11 797,00
2013	CORNEILLA LA RIVIERE CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE	CORNEILLA LA RIVIERE	15	A	162 585,00	75 873,00	10 839,00

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
2013	FONTPEDROUSE EXTENSION DES LOCAUX COMMUNAUX	FONTPEDROUSE	15	A	72 263,00	33 727,00	4 817,00
2013	ILLE SUR TÊT RENOVATION ACCUEIL DU PUBLIC PISCINE MUNICIPALE	ILLE SUR TÊT	15	A	121 530,00	56 714,00	8 102,00
2013	SAINT FELIU D'AMONT CONSTRUCTION D'ATELIERS ET PARC MATERIEL	SAINT FELIU D'AMONT	15	A	92 205,00	43 029,00	6 147,00
2013	SAINT NAZAIRE CREATION D'UN BISTROT DE PAYS	SAINT NAZAIRE	15	A	72 265,00	33 721,00	4 818,00
2013	SAINT PIERRE DELS FORCATS CREATION D'UN CENTRE DE VIE (SALLE POLYVALENTE ECOLE)	SAINT PIERRE DELS FORCATS	15	A	168 615,00	78 687,00	11 241,00
2013	SERDINYA AMENAGEMENT PLACE DU SOLA 3EME TRANCHE	SERDINYA	15	A	75 840,00	35 392,00	5 056,00
2013	TRESSERRE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE	TRESSERRE	15	A	121 100,00	56 516,00	8 073,00
2013	VILLELONGUE DE LA SALANQUE CONSTRUCTION CANTINE ET SALLE POLYVALENTE A L'ECOLE JULES FERRY	VILLELONGUE DE LA SALANQUE	15	A	100 000,00	46 664,00	6 667,00
2014	AMELIE LES BAINS TRAVAUX MISE EN CONFORMITE DU BÂTIMENT COMMUNAL ABRITANT LE CASINO MUNICIPAL	AMELIE LES BAINS	15	A	113 670,00	60 624,00	7 578,00
2014	MATEMALE RENOVATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT LA "CAPCINOISE" & DES GÎTES "RIVIERES" 1ERE TRANCHE	MATEMALE	15	A	70 065,00	37 368,00	4 671,00
2014	SAINT LAURENT DE CERDANS RESTRUCTURATION SALLE DES FÊTES CREATION ESPACE CULTUREL	SAINT LAURENT DE CERDANS	15	A	115 095,00	61 384,00	7 673,00
2014	VILLEMOLAQUE CREATION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL	VILLEMOLAQUE	15	A	95 235,00	50 792,00	6 349,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	C6

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME
IV
C7
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	388 521 296,30	50 594 100,00	439 115 396,30	152 713 623,58	59 096 387,48	47 467 841,49	179 926 543,75
ENS6093 COLLEGE-PIA BOMPAS	16 170 000,00	0,00	16 170 000,00	15 926 760,41	57 000,00	0,00	186 239,59
ENS6088 COLLEGE.JEAN MOULIN RESTRUCTURATION	15 271 934,00	0,00	15 271 934,00	14 707 874,42	61 500,00	0,00	502 559,58
ENV6051 CONTRAT DEPARTEMENTAL EAU-ASSAINISSEMENT - DEPENSES	43 360 165,00	0,00	43 360 165,00	37 043 861,30	5 263 295,21	1 053 008,49	0,00
ASO6503 ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	0,00	15 000 000,00	15 000 000,00	0,00	1 066 000,00	1 774 833,00	12 159 167,00
VOI6064 FDS DE CONCOURS ETAT POUR RN	26 364 220,28	0,00	26 364 220,28	11 859 811,04	0,00	0,00	14 504 409,24
VOI6153 MOBILITES DOUCES	48 000 000,00	0,00	48 000 000,00	1 378 184,05	8 204 000,58	11 400 000,00	27 017 815,37
ENS6223 PPI COLLEGES 2019-2024	64 520 000,00	17 480 000,00	82 000 000,00	1 696 439,69	11 701 888,69	7 800 000,00	60 801 671,62
ASO6499 PPI ETABLISSEMENTS PROTECTION DE L'ENFANCE	0,00	8 000 000,00	8 000 000,00	0,00	1 300 000,00	2 300 000,00	4 400 000,00
VOI6154-VOI6150 PROG. PLURIANNUEL D'AMENAGEMENT ROUTIER 2016-2022	114 000 000,00	0,00	114 000 000,00	60 962 854,02	20 150 665,98	16 000 000,00	16 975 480,00
ENV6055 PROGRAMMATION EAU-ASSAINISSEMENT 2019	2 143 477,00	0,00	2 143 477,00	135 852,62	764 147,38	620 000,00	623 477,00
ENV6056 PROGRAMMATION EAU-ASSAINISSEMENT 2020	0,00	2 514 100,00	2 514 100,00	0,00	277 353,00	760 000,00	1 476 747,00
DEC6732 PROGRAMME PLURI 2018-2024 DVPT DURABLE PORT-VENDRES-QUAI DEZOUMS	43 200 000,00	0,00	43 200 000,00	1 322 747,93	7 827 252,07	4 100 000,00	29 950 000,00
DEC6686 TRAIN JAUNE	2 333 333,00	0,00	2 333 333,00	2 110 465,43	143 284,57	0,00	79 583,00
DEC6275 TVX PORT DE PORT-VENDRES CHARTE	13 158 167,02	0,00	13 158 167,02	5 568 772,67	0,00	0,00	7 589 394,35
ENS6225 UDSIS MILLAS 2	0,00	7 600 000,00	7 600 000,00	0,00	2 280 000,00	1 660 000,00	3 660 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C8

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	C9

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE
Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Dotation départementale d'équipement des collègues	0,00	2 715 090,00	2 715 090,00	0,00
Amendes de Police relatives à la circulation routière	0,00	360 000,00	360 000,00	0,00
Taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
Total	0,00	3 175 090,00	3 175 090,00	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Dotation départementale d'équipement des collègues		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
1332	Dotation départementale d'équipement des collègues	2 715 090,00
Total		2 715 090,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
231312	Constructions bâtiments scolaires	2 715 090,00
Total		2 715 090,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Amendes de Police relatives à la circulation routière		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
1335	Produits des amendes de radars automatiques	360 000,00
Total		360 000,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
23151	Réseaux de voirie	360 000,00
Total		360 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
7362	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	100 000,00
Total		100 000,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour		
6574	Subv. fonct. aux personnes,aux associations et aux autres organismes de droits privés	100 000,00
Total		100 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles le département souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	D1

D1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		731,00	1,00	732,00	663,00	30,60	693,60
Adjoint Adm. Ppal 1ère Cl.	C	93,00	0,00	93,00	89,40	0,00	89,40
Adjoint Adm. Ppal 2ème Cl.	C	166,00	0,00	166,00	161,70	0,00	161,70
Adjoint Administratif	C	150,00	1,00	151,00	137,50	9,00	146,50
Administrateur	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Administrateur Général	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Administrateur Hors Classe	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	92,00	0,00	92,00	69,80	14,80	84,60
Attaché hors classe	A	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
Attaché principal	A	38,00	0,00	38,00	35,50	0,00	35,50
Directeur	A	4,00	0,00	4,00	3,80	0,00	3,80
Rédacteur	B	79,00	0,00	79,00	67,30	6,80	74,10
Rédacteur Principal 1ère Cl.	B	62,00	0,00	62,00	56,60	0,00	56,60
Rédacteur Principal 2ème Cl.	B	36,00	0,00	36,00	34,40	0,00	34,40
FILIERE TECHNIQUE (c)		1 013,00	8,00	1 021,00	922,30	68,60	990,90
Adjoint techniq princ 1è cl EE	C	105,00	0,00	105,00	104,80	0,00	104,80
Adjoint techniq princ 2è cl EE	C	106,00	0,00	106,00	98,40	0,00	98,40
Adjoint technique	C	142,00	8,00	150,00	124,30	18,60	142,90
Adjoint technique ets ens	C	100,00	0,00	100,00	65,20	31,00	96,20
Adjoint technique princ 1è cl	C	118,00	0,00	118,00	115,90	1,00	116,90
Adjoint technique princ 2è cl	C	113,00	0,00	113,00	113,50	0,00	113,50
Agent de Maîtrise	C	54,00	0,00	54,00	53,80	0,00	53,80
Agent de maîtrise principal	C	55,00	0,00	55,00	53,60	0,00	53,60
Ingénieur	A	32,00	0,00	32,00	25,40	4,00	29,40
Ingénieur Chef Hors Classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur Général	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur Principal	A	26,00	0,00	26,00	25,20	0,00	25,20
Ingénieur en Chef	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Technicien	B	51,00	0,00	51,00	37,60	11,00	48,60
Technicien Principal 1ère Cl.	B	66,00	0,00	66,00	63,40	2,00	65,40
Technicien Principal 2ème Cl.	B	38,00	0,00	38,00	36,20	1,00	37,20
FILIERE SOCIALE (d)		266,00	0,00	266,00	212,00	32,40	244,40

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assistant Socio-Educatif 1ère	A	104,00	0,00	104,00	94,70	0,00	94,70
Assistant Socio-Educatif 2èmeC	A	98,00	0,00	98,00	58,70	31,40	90,10
Assistant Socio-Educatif cl exceptionnelle	A	34,00	0,00	34,00	32,50	0,00	32,50
Assistant Socio-Educatif principal	A	8,00	0,00	8,00	6,80	0,00	6,80
Conseiller Socio-Educatif	A	11,00	0,00	11,00	9,80	1,00	10,80
Conseiller Supérieur Socio-Edu	A	10,00	0,00	10,00	8,50	0,00	8,50
Educ.Jeunes Enfants cl exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		136,00	5,00	141,00	103,20	13,50	116,70
Cadre de Santé 1ère Classe	A	2,00	0,00	2,00	0,50	0,00	0,50
Infirmier soins Gnrx Cl. Nale	A	20,00	0,00	20,00	13,60	2,80	16,40
Infirmier soins Gnrx Cl.Sup.	A	7,00	0,00	7,00	6,70	0,00	6,70
Infirmier soins Gnrx Hrs Cl.	A	14,00	0,00	14,00	13,40	0,00	13,40
Médecin Hors Classe	A	7,00	0,00	7,00	6,40	0,00	6,40
Médecin de 1ère Classe	A	11,00	0,00	11,00	6,20	3,70	9,90
Médecin de 2ème Classe	A	9,00	1,00	10,00	3,00	2,00	5,00
Psychologue Classe Normale	A	15,00	1,00	16,00	9,80	3,00	12,80
Psychologue Hors Classe	A	10,00	0,00	10,00	8,40	0,00	8,40
Puéricultrice Cl. Normale	A	7,00	1,00	8,00	6,10	1,00	7,10
Puéricultrice Cl. Supérieure	A	7,00	0,00	7,00	6,70	0,00	6,70
Puéricultrice Hors Classe	A	15,00	0,00	15,00	12,40	0,00	12,40
Sage Femme Cl. Normale	A	3,00	2,00	5,00	1,50	1,00	2,50
Sage Femme Cl.Exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sage-Femme Hors Classe	A	8,00	0,00	8,00	7,50	0,00	7,50
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		4,00	0,00	4,00	3,90	0,00	3,90
Technicien Paramédical Cl. Nal	B	2,00	0,00	2,00	1,90	0,00	1,90
Technicien Paramédical Cl. Sup	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur Territorial APS Ppal	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		49,00	0,00	49,00	39,50	1,00	40,50
Adjoint du patrimoine	C	9,00	0,00	9,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint pat principal 1ère cl	C	10,00	0,00	10,00	9,40	0,00	9,40
Adjoint pat principal 2ème cl	C	8,00	0,00	8,00	7,90	0,00	7,90
Ass.Cons. Pat.&Bibl. Ppal 1Cl.	B	3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
Ass.Cons. Pat.&Bibl. Ppal 2Cl.	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Assist.Conserv. Patrimoine & B	B	5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Attaché Conservat. Patrimoine	A	5,00	0,00	5,00	4,80	0,00	4,80
Bibliothécaire Territorial	A	5,00	0,00	5,00	2,60	0,00	2,60
Conservateur en Chef Biblio.	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		10,00	0,00	10,00	0,00	7,90	7,90

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Attaché chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine maritime	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Attaché de presse	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Coordonnateur de sites naturels	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Directeur de la Communication	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Journaliste	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien chargé de la restauration des voiles latines	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien restaurateur d'art	B	4,00	0,00	4,00	0,00	1,90	1,90
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		2 210,00	14,00	2 224,00	1 944,90	154,00	2 098,90

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	D1

D1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint Administratif	C	ADM	351	0,00	3-2	CDD
Adjoint Administratif	C	ADM	348	0,00	3-2	CDD
Adjoint Administratif	C	ADM	350	0,00	3-2	CDD
Adjoint Administratif	C	ADM	348	0,00	3-2	CDD
Adjoint Administratif	C	ADM	350	0,00	3-2	CDD
Adjoint Administratif	C	ADM	350	0,00	3-2	CDD
Adjoint Administratif	C	ADM	350	0,00	3-2	CDD
Adjoint Administratif	C	ADM	353	0,00	3-2	CDD
Adjoint Administratif	C	ADM	350	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	348	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	356	0,00	3-4	CDI
Adjoint technique	C	TECH	348	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	356	0,00	3-4	CDI
Adjoint technique	C	TECH	354	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	380	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	348	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	356	0,00	3-4	CDI
Adjoint technique	C	TECH	356	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	348	0,00	3-4	CDI
Adjoint technique	C	TECH	350	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	356	0,00	3-4	CDI
Adjoint technique	C	TECH	356	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	350	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	356	0,00	3-4	CDI
Adjoint technique	C	TECH	351	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	350	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	354	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	348	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	356	0,00	3-4	CDI
Adjoint technique	C	TECH	348	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	350	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	356	0,00	3-4	CDI
Adjoint technique ets ens	C	TECH	348	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique ets ens	C	TECH	348	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique ets ens	C	TECH	348	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique ets ens	C	TECH	350	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique ets ens	C	TECH	348	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique ets ens	C	TECH	348	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique ets ens	C	TECH	350	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique ets ens	C	TECH	348	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique ets ens	C	TECH	348	0,00	3-2	CDD

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistant Socio-Educatif 2èmeC	A	S	404	0,00	3-2	CDD
Assistant Socio-Educatif 2èmeC	A	S	404	0,00	3-2	CDD
Assistant Socio-Educatif 2èmeC	A	S	404	0,00	3-2	CDD
Assistant Socio-Educatif 2èmeC	A	S	453	0,00	3-2	CDD
Assistant Socio-Educatif 2èmeC	A	S	404	0,00	3-2	CDD
Assistant Socio-Educatif 2èmeC	A	S	404	0,00	3-2	CDD
Assistant Socio-Educatif 2èmeC	A	S	404	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	466	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	693	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	441	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	441	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	625	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	801	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	642	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	773	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	695	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	724	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	592	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	625	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	441	0,00	3-4	CDI
Attaché chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine maritime	A	OTR		0,00	3-4	
Attaché de presse	A	OTR		0,00	3-4	
Conseiller Socio-Educatif	A	S	482	0,00	3-2	CDD
Coordonnateur de sites naturels	A	OTR		0,00	3-4	
Directeur de la Communication	A	OTR		0,00	3-4	
Infirmier soins Gnrx Cl. Nale	A	MS	453	0,00	3-2	CDD
Infirmier soins Gnrx Cl. Nale	A	MS	580	0,00	3-2	CDD
Infirmier soins Gnrx Cl. Nale	A	MS	441	0,00	3-2	CDD
Ingénieur	A	TECH	492	0,00	3-2	CDD
Ingénieur	A	TECH	492	0,00	3-2	CDD
Ingénieur	A	TECH	774	0,00	3-2	CDD
Ingénieur	A	TECH	588	0,00	3-4	CDI
Ingénieur	A	TECH	785	0,00	3-2	CDD
Journaliste	A	OTR		0,00	3-2	
Médecin de 1ère Classe	A	MS	1004	0,00	3-2	CDD
Médecin de 1ère Classe	A	MS	970	0,00	3-2	CDD
Médecin de 1ère Classe	A	MS	A1	0,00	3-2	CDD
Médecin de 1ère Classe	A	MS	A1	0,00	3-4	CDI
Médecin de 2ème Classe	A	MS	869	0,00	3-2	CDD
Médecin de 2ème Classe	A	MS	612	0,00	3-4	CDI
Médecin de 2ème Classe	A	MS	971	0,00	3-2	CDD
Psychologue Classe Normale	A	MS	444	0,00	3-2	CDD
Psychologue Classe Normale	A	MS	441	0,00	3-2	CDD
Psychologue Classe Normale	A	MS	441	0,00	3-2	CDD
Puéricultrice Cl. Normale	A	MS	480	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	372	0,00	3-2	CDD

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteur	B	ADM	372	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	372	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	372	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	372	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	372	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	582	0,00	3-4	CDI
Sage Femme Cl. Normale	A	MS	710	0,00	3-2	CDD
Sage Femme Cl. Normale	A	MS	540	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	381	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	372	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	372	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	372	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	500	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	372	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	452	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	464	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	372	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	372	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	372	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	372	0,00	3-2	CDD
Technicien Principal 1ère Cl.	B	TECH	446	0,00	3-2	CDD
Technicien Principal 1ère Cl.	B	TECH	687	0,00	3-2	CDD
Technicien Principal 2ème Cl.	B	TECH	444	0,00	3-2	CDD
Technicien chargé de la restauration des voiles latines	B	OTR		0,00	3-2	
Technicien restaurateur d'art	B	OTR		0,00	3-4	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoints administratifs	C		350	0,00	3-1	CDD
Adjoints administratifs	C		350	0,00	3-a°	CDD
Adjoints administratifs	C		350	0,00	3-b	CDD
Adjoints administratifs	C		350	0,00	3-a°	CDD
Adjoints administratifs	C		350	0,00	3-a°	CDD
Adjoints administratifs	C		350	0,00	3-a°	CDD
Adjoints administratifs	C		350	0,00	3-a°	CDD
Adjoints administratifs	C		348	0,00	3-1	CDD
Adjoints administratifs	C		350	0,00	3-1	CDD
Adjoints administratifs	C		350	0,00	3-a°	CDD
Adjoints administratifs	C		353	0,00	3-a°	CDD
Adjoints administratifs	C		350	0,00	3-a°	CDD
Adjoints administratifs	C		350	0,00	3-b	CDD
Adjoints administratifs	C		350	0,00	3-b	CDD
Adjoints administratifs	C		350	0,00	3-1	CDD
Adjoints administratifs	C		350	0,00	3-a°	CDD
Adjoints administratifs	C		350	0,00	3-1	CDD
Adjoints administratifs	C		350	0,00	3-a°	CDD
Adjoints administratifs	C		350	0,00	3-a°	CDD
Adjoints administratifs	C		350	0,00	3-b	CDD
Adjoints administratifs	C		350	0,00	3-b	CDD
Adjoints administratifs	C		350	0,00	3-b	CDD
Adjoints administratifs	C		348	0,00	3-b	CDD
Adjoints administratifs	C		351	0,00	3-1	CDD
Adjoints administratifs	C		348	0,00	3-b	CDD

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistants Socio-Educatifs	A		404	0,00	3-a°	CDD
Assistants Socio-Educatifs	A		404	0,00	3-a°	CDD
Assistants Socio-Educatifs	A		404	0,00	3-a°	CDD
Assistants Socio-Educatifs	A		438	0,00	3-a°	CDD
Assistants Socio-Educatifs	A		404	0,00	3-1	CDD
Assistants Socio-Educatifs	A		404	0,00	3-a°	CDD
Assistants Socio-Educatifs	A		404	0,00	3-a°	CDD
Assistants Socio-Educatifs	A		404	0,00	3-a°	CDD
Assistants Socio-Educatifs	A		404	0,00	3-a°	CDD
Assistants Socio-Educatifs	A		404	0,00	3-a°	CDD
Assistants Socio-Educatifs	A		404	0,00	3-a°	CDD
Assistants Socio-Educatifs	A		404	0,00	3-1	CDD
Assistants Socio-Educatifs	A		404	0,00	3-1	CDD
Attachés	A		444	0,00	3-a°	CDD
Attachés	A		525	0,00	3-a°	CDD
Attachés de Conservation Patr.	A		444	0,00	3-a°	CDD
Collaborateur de cabinet	A			0,00	110	CDD
Collaborateur de cabinet	A			0,00	110	CDD
Collaborateur de cabinet	A		906	0,00	110	CDD
Collaborateur de cabinet	A		542	0,00	110	CDD
Collaborateur de cabinet	A			0,00	110	CDD
Emploi d'Avenir	C			0,00	A Emploi aidé	CDD
Infirmiers en soins généraux	A		444	0,00	3-a°	CDD
Infirmiers en soins généraux	A		464	0,00	3-a°	CDD
Infirmiers en soins généraux	A		444	0,00	3-1	CDD
Ingénieurs	A		458	0,00	3-a°	CDD
Ingénieurs	A		526	0,00	3-a°	CDD
Parcours Emploi Compétences	C			0,00	A Contrat unique d'insertion	CDD
Parcours Emploi Compétences	C			0,00	A Contrat unique d'insertion	CDD
Parcours Emploi Compétences	C			0,00	A Assistant familial	CDD
Parcours Emploi Compétences	C			0,00	A Contrat unique d'insertion	CDD
Parcours Emploi Compétences	C			0,00	A Contrat unique d'insertion	CDD
Parcours Emploi Compétences	C			0,00	A Contrat unique d'insertion	CDD
Parcours Emploi Compétences	C			0,00	A Contrat unique d'insertion	CDD
Parcours Emploi Compétences	C			0,00	A Contrat unique d'insertion	CDD
Parcours Emploi Compétences	C			0,00	A Contrat unique d'insertion	CDD
Parcours Emploi Compétences	C			0,00	A Assistant familial	CDD
Parcours Emploi Compétences	C			0,00	A Contrat unique d'insertion	CDD
Parcours Emploi Compétences	C			0,00	A Assistant familial	CDD
Parcours Emploi Compétences	C			0,00	A Contrat unique d'insertion	CDD
Parcours Emploi Compétences	C			0,00	A Assistant familial	CDD
Psychologues	A		444	0,00	3-1	CDD
Psychologues	A		444	0,00	3-a°	CDD
Psychologues	A		471	0,00	3-1	CDD
Puéricultrices	A		480	0,00	3-1	CDD
Puéricultrices	A		489	0,00	3-1	CDD
Rédacteurs	B		372	0,00	3-a°	CDD
Rédacteurs	B		372	0,00	3-b	CDD
Rédacteurs	B		372	0,00	3-a°	CDD
Rédacteurs	B		372	0,00	3-1	CDD

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL CD66 - BP - 2021

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteurs	B		372	0,00	3-1	CDD
Rédacteurs	B		431	0,00	3-a°	CDD
Rédacteurs	B		372	0,00	3-1	CDD
Rédacteurs	B		372	0,00	3-b	CDD
Rédacteurs	B		372	0,00	3-b	CDD
Rédacteurs	B		372	0,00	3-1	CDD
Rédacteurs	B		372	0,00	3-1	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
- 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
- 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
- 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
- 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
- A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE DEPARTEMENT A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT)	D2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
- Détention d'une part en capital	C.N.A.R.B.R.L.	C.N.A.R.B.R.L.	Société Anonyme d'Economie Mixte	299 897,00
- Détention de parts sociales	CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LR	Banque Coopérative	462 820,00
- Détention de parts sociales	CAISSE LOCALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL	CAISSE REGIONALE DE CA MUTUEL SUD MED	Société Coopérative	1 621,80
- Détention de parts sociales	COOPERATIVE CENTRALE D'ACHAT ET D'APPROV AGRICOLE	COOPERATIVE CENTRALE D'ACHAT ET D'APPROV AGRICOLE	Société Coopérative	0,76
- Détention d'une part en capital	F.D.I. HABITAT S.A. DE CREDIT IMMOBILIER	F.D.I. HABITAT S.A. DE CREDIT IMMOBILIER	Société Anonyme	0,10
- Détention d'une part en capital	FDI CREDIT IMMOBILIER DE France	FDI CREDIT IMMOBILIER DE France	Société Anonyme	150,00
- Détention de parts sociales	PRODUCTION HLM DES PO	COOPERATIVE PRODUCTION HLM DES PO	Société Coopérative	30,48
- Détention d'une part en capital	S.A.E.M.L. PERPIGNAN ST CHARLES CONTENEURS TERMINAL	S.A.E.M.L. PERPIGNAN ST CHARLES CONTENEURS TERMINAL	Société Anonyme d'Economie Mixte	805 900,00
- Détention d'une part en capital	S.A.E.M.SEMETA	S.A.E.M.SEMETA	Société Anonyme d'Economie Mixte	23 328,00
- Détention d'une part en capital	S.E.M. ROUSSILLON AMENAGEMENT	S.E.M. ROUSSILLON AMENAGEMENT	Société Anonyme d'Economie Mixte	1 385 928,40
- Détention d'une part en capital	S.E.M.CREMATISTE CATALANE	S.E.M.CREMATISTE CATALANE	Société Anonyme d'Economie Mixte	328 400,00
- Détention d'une part en capital	SAFER	SAFER	Société Anonyme d'Economie Mixte	264 750,00
- Détention d'une part en capital	SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT	SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT	Société Anonyme d'Economie Mixte	22 867,35
- Détention d'une part en capital	SICA CENTREX EXPERIMENTAL FRUITS & LEGUMES ROUSSILLON	SICA CENTREX EXPERIMENTAL FRUITS & LEGUMES ROUSSILLON	Société d'Intérêt Collectif Agricole	8 700,00
- Détention d'une part en capital	PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT SPL	PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT	Société Publique Locale	172 000,00
- Détention de parts sociales	OPH 66	OPH 66	Etablissement Public Industriel et Commercial	8 646 872,47
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	A.L.E.F.P.A.	A.L.E.F.P.A.	Association	370 906,18
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	A.P.A.J.H. PYRENEES ROUSSILLON	A.P.A.J.H. PYRENEES ROUSSILLON	Association	20 584,48
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ADAPEI	ADAPEI	Association	397 416,89
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ADOMA	ADOMA	Société anonyme	4 072,21
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ASS DEPART PUPILLES ENSEIG PUBL	ASS DEPART PUPILLES ENSEIG PUBL	Association	279 635,30
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ASS FOYER SAINT SACREMENT	ASS FOYER SAINT SACREMENT	Association	21 329,30
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ASS JOSEPH SAUVY	ASS JOSEPH SAUVY	Association	379 741,05
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ASSOC. AMITIE DES AVEUGLES DE FRANCE	ASSOC. AMITIE DES AVEUGLES DE FRANCE	Association	15 089,34
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	EHPAD ALENYA	EHPAD ALENYA	Ets d'hébergement pour personnes âgées dépendante	290 840,98
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	EHPAD NOSTRA CASA	EHPAD NOSTRA CASA	Ets d'hébergement pour personnes âgées dépendante	83 103,78
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	466826	EHPAD PIA	Ets d'hébergement pour personnes âgées dépendante	242 527,48
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	EHPAD PRATS MOLLO LA PRESTE	EHPAD PRATS MOLLO LA PRESTE	Ets d'hébergement pour personnes âgées dépendante	87 592,99
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	EHPAD RESIDENCE LES AVENS	EHPAD RESIDENCE LES AVENS	Ets d'hébergement pour personnes âgées dépendante	24 117,90
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	EHPAD SALSES LE CHATEAU	EHPAD SALSES LE CHATEAU	Ets d'hébergement pour personnes âgées dépendante	277 536,55
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	FDI HABITAT	FDI HABITAT	Société Anonyme	136 751,22
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	FDPLS	FDPLS	Association	18 772,95
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME		5 802,04
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	IMMOBILIERE MEDITERRANEE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE	Société anonyme	77 587,21
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	INSTITUT MEDICO EDUCATIF (I.M.E.)	INSTITUT MEDICO EDUCATIF (I.M.E.)	Etablissement public local social et médico-social	414 950,01
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	M RETRAITE SIMON VIOLET	M RETRAITE SIMON VIOLET	Ets d'hébergement pour personnes âgées dépendante	357 156,38
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	MARCOU HABITAT	MARCOU HABITAT	Société anonyme	154 594,58
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	OPASR	OPASR	Association	312 264,31
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	OPH 66	OPH 66	Etablissement Public Industriel et Commercial	30 939 100,61
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	RESIDENCE BAPTISTE PAMS	RESIDENCE BAPTISTE PAMS	Ets d'hébergement pour personnes âgées dépendante	79 186,50
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	RESIDENCE COSTE BAILLS	RESIDENCE COSTE BAILLS	Ets d'hébergement pour personnes âgées dépendante	15 707,02
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	RESIDENCES CATALANES	RESIDENCES CATALANES	Ets d'hébergement pour personnes âgées dépendante	746 390,20
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	SOLIDARITE SENIOR	SOLIDARITE SENIOR	personnes âgées dépendante	
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ROUSSILLON HABITAT	ROUSSILLON HABITAT	Société Anonyme	3 825 213,12
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	SEM CREMATISTE	SEM CREMATISTE	Société Anonyme d'Economie Mixte	98 272,80
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT	SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT	Société Publique Locale	1 452 779,56
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	TROIS MOULINS HABITAT	TROIS MOULINS HABITAT	Société anonyme	241 416,47

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel du département et autres lieux publics désignés par le département.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	D3.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE DEPARTEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
UDSIS	20/06/1954	Membre statutaire	800 000,00
GRAND SAINT CHARLES	05/09/1970	Membre statutaire	0,00
AUTOPORT DU BOULOU	01/01/1976	Membre statutaire	0,00
CANIGOU GRAND SITE	01/09/2002	Membre statutaire	180 000,00
PARC NATUREL REGIONAL PYRENEES CATALANES	15/12/2004	Membre statutaire	870 000,00
AEROPORT DE PERPIGNAN - RIVESALTES	09/07/2006	Membre statutaire	100 000,00
PROTECTION ET GESTION DES NAPPES SOUTERRAINE DE LA PLAINE DU ROUSSILLON	30/07/2007	Membre statutaire	74 400,00
Autres organismes de regroupement			
GIP MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES	28/06/2005	Participation volontaire	1 600 000,00
GIP CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES PO	30/12/2007	Participation volontaire	11 000,00
PARC NATUREL REGIONAL CORBIERES-FENOUILLEDES	21/12/2015	Participation volontaire	48 180,00
VIGIE PORTS	01/01/2017	Membre statutaire	0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	D3.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Établissement Public Administratif	E.I EN VUE DE LA PROTECTION DE LA FORET	02/01/1977		SPA	non
Établissement Public Administratif	E.I.D.MEDITERRANEE DEMOUSTICATION	02/03/1982		SPA	non
Établissement Public Industriel et Commercial	LABORATOIRE D'ANALYSES MEDITERRANEE	01/04/2000		SPIC	oui
Établissement Public à Caractère Culturel	MUSEE DEPARTEMENTAL DE CERET	02/01/2005		SPA	non
Établissement Public à Caractère Culturel	MEMORIAL	10/02/2014	16/12/2013	SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	D3.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Legs	Legs Bauby	01/01/1991	08/03/1991	22660001300313	SPA	non
Service social et médico-social	I.D.E.A.	01/04/2003	05/06/2004	22660001300297	SPA	non
Aménagement	Hôtel d'Entreprises	01/01/2008	02/07/2007	22660001300388	SPIC	oui
THD	Très Haut Débit	10/10/2016	10/10/2016	22660001300453	SPIC	oui
FSL	Fonds de Solidarité Logement	12/11/2018	12/11/2018	22660001300016	SPA	non
Production Hydroélectrique	Production Hydroélectrique	19/10/2020	19/10/2020	22660001300487	SPIC	oui
Production électrique photovoltaïque	Production électrique photovoltaïque	19/10/2020	19/10/2020	22660001300495	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social...

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D3.4

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
	Activité Tourisme			SPIC

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES	E1

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES

	Base notifiée (si connue à la date de vote) ou assiettes	Variation des bases ou assiettes / (N-1)	Taux ou coefficient multiplicateur appliqué par décision du conseil général	Variation du taux / N-1	Produit voté par le conseil général	Variation du produit / N-1
Taxe foncières sur les propriétés bâties	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe destinée au financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe départementale des espaces naturels sensibles	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement	0,00	0,00 %	4,50 %	0,00 %	90 000 000,00	8,04 %
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00 %	4,00	0,00 %	6 000 000,00	0,00 %
Taxe sur les remontées mécaniques	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe d'aménagement	0,00	0,00 %	2,00 %	0,00 %	4 000 000,00	-2,44 %
Total des contributions directes et indirectes	0,00	0,00 %			100 000 000,00	0,00 %

(1) Détailler les taxes pour lesquelles le département a un pouvoir de modulation du taux.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).